

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
**DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL**

**2020**



**AGIR**

CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT  
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE  
S.A.

## ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE LEFEBVRE ET PHILIPPE BRASSAC 2

## 1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 8

Classements et chiffres clés	10
Notre modèle d'affaires au service d'une création de valeur durable	14
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020	16
Gestion de l'Épargne et Assurances	18
Banques de proximité	20
Services Financiers Spécialisés	24
Grandes clientèles	25
Activités Hors Métiers	27
Temps forts de l'année 2020	29
Historique	31
Renseignements sur le capital et les actionnaires	33
Données boursières	39

## 2 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 42

Édito	44
Les risques extra-financiers	45
La stratégie ESG : être un acteur engagé en faveur d'une transition climatique socialement acceptable	51
La gestion des risques ESG	90
Résultats	96
Mise en œuvre des <i>Principles for Responsible Banking</i>	106
Tables de concordance	107
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe	109
Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion	112

## 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 114

Rapport du Conseil d'administration	116
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	148
Informations sur les dirigeants et les organes de direction	173
Politique de rétribution	178
Règlement intérieur du Conseil d'administration	219

## 4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2020 226

Activité et informations financières	228
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	252

## 5 RISQUES ET PILIER 3 254

Facteurs de risques	256
Gestion des risques	269
Informations au titre du Pilier 3	318

## 6 COMPTES CONSOLIDÉS 408

Cadre général	410
États financiers consolidés	416
Notes annexes aux comptes consolidés	424
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	585

## 7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 594

Comptes annuels	596
Notes annexes aux états financiers	599
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	644

## 8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 648

Statuts mis à jour au 22 décembre 2020	650
Renseignements concernant la Société	658
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	671
Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	680
Contrôleurs légaux des comptes	680
Glossaire	681
Tables de concordance	686

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (*European Single Electronic Format*) et qui est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

## ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE LEFEBVRE ET PHILIPPE BRASSAC

**L'année 2020 a connu une crise sans précédent, crise sanitaire, doublée d'une crise économique mondiale. Votre modèle s'en est-il trouvé remis en cause ?**

### Dominique Lefebvre

La crise que nous vivons est une crise soudaine et inédite qui aura mis en évidence l'utilité de chaque entreprise pour les citoyens et la société. Pour le Crédit Agricole, reconnu par les Français comme l'une des 25 entreprises d'intérêt vital pendant la crise, l'utilité pour nos clients s'est révélée chaque jour, en assurant les services essentiels pour les citoyens, en accompagnant les entreprises, les professionnels, les agriculteurs pour traverser cette crise et en relayant auprès d'eux les mesures massives de soutien mises en place par les pouvoirs publics.

Confrontées à une pandémie mondiale, la première réponse des autorités publiques pour stopper sa propagation a été de restreindre au maximum les déplacements et les contacts, avec pour effet la mise à l'arrêt de pans entiers de l'économie et de certains services publics. S'il y a eu une adhésion très forte des populations à ces mesures, il était essentiel pour les instances de direction du Groupe et pour le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., que l'inquiétude sanitaire ne soit pas amplifiée par l'inquiétude matérielle. Du chef d'entreprise qui, du jour au lendemain, a dû faire face à une production immobilisée sans pouvoir l'écouler, au consommateur qui voyait ses échéances d'emprunt arriver alors qu'il était temporairement privé de ressources, nous devons à nos clients d'être présents à leurs côtés pour trouver avec eux les solutions adaptées à ces imprévus sur lesquels ils n'avaient aucune emprise.

Dans une période requérant la plus grande réactivité, nous nous sommes concentrés sur l'essentiel, avec notre Raison d'Être<sup>(1)</sup> comme levier : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Elle a guidé le sens de notre action et donné toute sa pertinence à notre modèle, fondé sur la relation globale en proximité et sur l'universalité. Au cours de l'année 2020, le Crédit Agricole a pu démontrer sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes.

Cet engagement s'est traduit par le traitement de 211 000 demandes de prêts garantis par l'État pour un montant de 31 milliards euros<sup>(2)</sup> en France et l'octroi de 552 000 moratoires qui, au plus haut, ont représenté 4,2 milliards d'euros. Il s'est exprimé aussi à travers des décisions qui ont été propres au Groupe Crédit Agricole comme la mesure que nous avons qualifiée de "geste mutualiste", en mobilisant 239 millions d'euros pour les professionnels et artisans qui avaient souscrit auprès de nous une assurance perte d'exploitation n'incluant pas le risque de pandémie, ou encore les 70 millions d'euros de dons solidaires versés en 2020. Mais au-delà des montants conséquents



Dominique Lefebvre  
Président du Conseil  
d'administration

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

(2) Avec un taux d'acceptation massif de 2,71 %.

cités, j'aimerais surtout que l'on retienne la mobilisation du Groupe pour que, bien au-delà de la seule continuité de notre activité, les conditions soient créées pour que nos clients aient l'assurance de pouvoir reprendre la leur dès la levée des restrictions.

Le Groupe Crédit Agricole continuera de soutenir l'économie, jusqu'à ce qu'elle retrouve son niveau d'avant-crise. Notre modèle n'est donc pas remis en cause par cette crise sanitaire. Au contraire, sa pertinence s'en trouve amplifiée. Il est porté au quotidien par nos 142 000 collaborateurs, qui répondent présents pour nos 52 millions de clients, afin de leur proposer des solutions adaptées, rapidement et efficacement, et de façon collective. La meilleure récompense de cette mobilisation vient de nos clients eux-mêmes puisque nous gagnons en 2020 des points de recommandation clients dans nos réseaux, en France comme en Italie.

**Pensez-vous que le Crédit Agricole pourra traverser sans dommage cette période de bouleversements ? Beaucoup redoutent une vague de faillites d'entreprises qui impacterait les banques. Quel est votre avis ?**

### Philippe Brassac

Cette année 2020 a été exceptionnelle en effet, marquée par une crise sanitaire mondiale, dont les réponses publiques ont eu des impacts économiques sans précédents. Sur l'année 2020, le PIB a baissé de 3,4 % dans le monde et de 8,3 % en France. Toutefois, il faut rappeler que nous n'avons pas vécu une crise économique classique. Il s'agit avant tout d'une crise sanitaire, et ce sont les mesures de protection des populations, nécessaires pour endiguer la pandémie, qui ont impacté l'activité économique, et plus particulièrement, en France, les professionnels et les entreprises. Mais cette crise ne reflète pas de faiblesses structurelles économiques, qu'il faudrait corriger dans la durée.

L'impact aura été et restera limité grâce aux démarches publiques massives et puissantes mises en place par les États et les banques centrales mais également grâce à la résilience et la solidité du Groupe Crédit Agricole. Et ce pour des raisons très simples, nous ne vivons pas du tout les mêmes scénarios que lors des précédentes crises de 2008 ou 2011. Notre situation de solvabilité et notre situation de liquidité au début de la crise COVID-19 étaient bien plus fortes que lors des précédentes crises et nous avons même réussi à les renforcer tout au long de l'année 2020. Le ratio de fonds propres CET1 phasé du Groupe Crédit Agricole, à 17,2 % fin 2020, est plus de 830 points de base au-dessus des exigences réglementaires. Cette forte solvabilité nous a permis de nous mobiliser pleinement pour accompagner nos clients dans cette période, tout en augmentant notre stock de provisions, et ce y compris sur les encours performants, notamment en allouant des provisions additionnelles sur des secteurs considérés comme plus à risque, comme le transport ou le tourisme. Au final, fin 2020, le stock de provisions au niveau du Groupe s'établit à 19,6 milliards d'euros, soit l'équivalent de sept années de coût du risque historique moyen.

Par ailleurs, en se mobilisant au côté des États avec les prêts garantis par l'État et les moratoires, nous avons contribué à limiter le risque, en apportant aux entreprises la liquidité dont elles avaient besoin pour passer sans dommage de l'avant vers l'après crise, et en évitant ainsi les faillites d'entreprises qui étaient saines avant la crise.

À ce jour, cette solution s'avère payante. Le taux de créances douteuses et litigieuse du Groupe Crédit Agricole est de seulement 2,4 % fin 2020, stable depuis 2019. Ceci ne signifie pas qu'il n'y aura pas potentiellement dans certains secteurs des entreprises qui vont souffrir de cette période

exceptionnelle. Toutefois, notre solidité, en termes de solvabilité, de liquidité et de provisionnement du risque, nous permet de les accompagner jusqu'à l'après-crise, et de soutenir ainsi nos territoires, en cohérence avec notre Raison d'Être <sup>(1)</sup>, qui guide notre action au quotidien.

Enfin, comme le soulignait le Président Dominique Lefebvre, le modèle de Crédit Agricole a démontré sa résilience dans ce contexte incertain, car ses fondamentaux sont puissants. Tout d'abord, ils s'appuient sur la taille : Crédit Agricole est la première banque de proximité dans l'Union européenne par le nombre de clients, et la dixième banque dans le monde par la taille du bilan <sup>(2)</sup>. Notre modèle décentralisé permet à chacun de nos métiers de prendre les décisions les plus pertinentes pour leur activité tout en s'inscrivant dans les orientations définies dans le Projet de Groupe : les piliers clients, humain, et sociétaux sous-tendent notre Raison d'Être <sup>(1)</sup>. Cette organisation décentralisée a permis au Groupe de rester un modèle d'agilité et d'efficacité opérationnelle. Nous nouons des partenariats industriels et commerciaux dans tous nos métiers, avec des acteurs à la recherche d'efficacité. Le Groupe compte ainsi 24 partenariats dans le monde, qui permettent d'élargir indirectement la base de clientèle bien au-delà de nos 52 millions de clients. Nos métiers spécialisés sont tous leaders dans leurs domaines, comme Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, Crédit Agricole Assurances, qui fait du Groupe le premier assureur en France, ou encore Crédit Agricole CIB, leader mondial sur les obligations vertes et sociales. Notre modèle, universel, fondé sur les synergies de revenus entre les métiers du Groupe, nous offre un immense potentiel de développement organique, et une forte récurrence des revenus (en 2020, 76 % des revenus sont récurrents <sup>(3)</sup>). Mais c'est surtout l'engagement sans faille de nos collaborateurs qui nous permet de répondre présent pour nos clients pendant la crise, et donc d'être aussi là au moment des périodes de reprise. Ceci s'est notamment traduit en 2020 par une conquête de + 1 500 000 clients nouveaux clients en Banque de Proximité, d'une croissance des encours de crédits de + 4,9 % (hors Prêts Garantis par l'État). Ainsi, je n'ai aucune inquiétude sur la capacité du Crédit Agricole à traverser cette période et surtout à rester mobilisé chaque jour pour ses clients et la société.

### En quoi l'annonce de février 2021 compense-t-elle l'absence de versement de dividende en 2020 ?

#### Philippe Brassac

Nous avons été contraints par la Banque Centrale Européenne à ne pas distribuer de dividendes en 2020. Cette décision, politique, visait à s'assurer que tout le capital des banques soit mobilisable pour le financement de l'économie. Cette décision était sans doute nécessaire pour certaines banques, mais elle ne l'était pas pour Crédit Agricole, qui présente l'une des solvabilités les plus fortes au monde. Nous étions ainsi en capacité de distribuer un dividende à nos actionnaires et nous souhaitons le faire. Toutefois, nous avons compris les décisions d'utilité collective des autorités, et les avons bien sûr appliquées et respectées.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a autorisé les banques de la zone euro à effectuer des versements de dividendes, sous conditions. Le dispositif de distribution a ainsi été adapté en 2020 pour tenir compte des circonstances exceptionnelles. Les niveaux de capital du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. étant très confortables, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 80 centimes par action au titre du résultat 2020, assorti d'une option de paiement en actions (PDA). Le montant nominal est supérieur à ce qu'aurait représenté notre politique de distribution traditionnelle de 50 % en numéraire, et permet de compenser une partie du dividende au titre du résultat 2019 non payé <sup>(4)</sup>.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

(2) Source : *The Banker*, juillet 2020.

(3) Le produit net bancaire récurrent, à savoir le produit net bancaire adossé à un stock (encours de crédit/collecte, actifs sous gestion) ou à un contrat (assurances dommages, prévoyance).

(4) Ce montant est rendu possible par l'engagement de la SAS rue la Boétie de souscrire à l'option du paiement du dividende en actions. Le dispositif proposé respecte enfin scrupuleusement les exigences de la BCE du 15 décembre 2021.

(5) Rendement calculé sur la base d'un cours à 10 €. Impact BNPA 2020 < - 6 % sous l'hypothèse d'un taux de souscription du public à l'option nul, tenant compte de l'engagement formel de la SAS rue la Boétie à souscrire au paiement en actions, et sous l'hypothèse que les FCPE salariés sollicitent également le paiement du dividende en actions.



Philippe Brassac  
Directeur général

Le dividende proposé permettra d'offrir à tous les actionnaires un rendement de 8 % <sup>(5)</sup>, sur la base d'un cours à 10 €. Par ailleurs, la solidité financière de Crédit Agricole S.A. nous permet de poursuivre la simplification de la structure capitalistique du Groupe, en nous engageant à déboucler entièrement le mécanisme du Switch (mécanisme de garantie interne des risques pondérés liés à l'assurance) d'ici 2022. Cette opération, relative sur le résultat net de Crédit Agricole S.A., permet de limiter l'impact dilutif du paiement de dividendes en action à environ - 1 %. Ce dividende bénéficie notamment aux 800 000 porteurs individuels de Crédit Agricole S.A. Et surtout, il permet à leur tour aux Caisses régionales, qui représentent 55 % de l'actionariat de Crédit Agricole S.A. de financer les territoires, grâce au renforcement de leur solidité. De fait, le taux de conservation des résultats au niveau du Groupe est de plus de 80 %.

### Comment vous placez-vous face aux grands enjeux environnementaux de demain ?

#### Dominique Lefebvre

L'urgence climatique n'est plus un débat, nous en sommes tous conscients. Toutefois, la manière d'y répondre peut varier. Nous devons aujourd'hui adresser les impératifs suivants : gérer la croissance économique nécessaire à la résorption des chutes de PIB constatées en 2020 tout en réduisant la production de gaz à effet de serre. Ainsi, notre ambition est de devenir la banque de la transition, et surtout d'une transition juste, car la transition ne sera une réussite que si nous veillons à ce qu'elle ne mette pas de côté les populations les plus fragiles. L'inclusivité et la justice sociale sont indispensables dans cette transition vers une économie moins carbonée.

Nous avons ainsi impérativement besoin d'une gouvernance mondiale du climat. Cette gouvernance est nécessaire non pas pour imposer une entité supranationale, mais pour dialoguer, se concerter et permettre aux citoyens de comprendre la trajectoire et la distribution des dynamiques de transformation entre les différentes nations. Pour autant, sans attendre cette hypothétique gouvernance, les acteurs du secteur financier doivent montrer la voie et refuser d'utiliser cette question de la responsabilité environnementale comme un élément de singularité vis-à-vis des concurrents. L'urgence des enjeux est telle que l'heure n'est pas aux concours de beauté mais aux convergences des volontés, aux coopérations et aux partages des bonnes pratiques. La place financière française explore déjà cette voie. Elle doit poursuivre ses efforts en ce sens et, pourquoi pas, travailler à l'adoption d'une trajectoire commune, une alliance objective dans laquelle les acteurs qui la composent adopteraient des mêmes règles de conduite en matière de lutte contre le changement climatique. Au sein du Groupe Crédit Agricole, notre organisation décentralisée est une force, pour pouvoir se mobiliser la manière la plus pertinente possible dans chaque métier face à ces enjeux climatiques.

# 2020, la Raison d'Être <sup>(1)</sup> en action

2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale inédite et imprévue, dont les effets économiques massifs se poursuivent sur 2021. Cette crise a démontré toute la pertinence et la force de la Raison d'être <sup>(1)</sup> du Groupe.

## AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

La finalité du Crédit Agricole,

### **c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :**

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes.

Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

### **Fier de son identité coopérative et mutualiste,**

s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

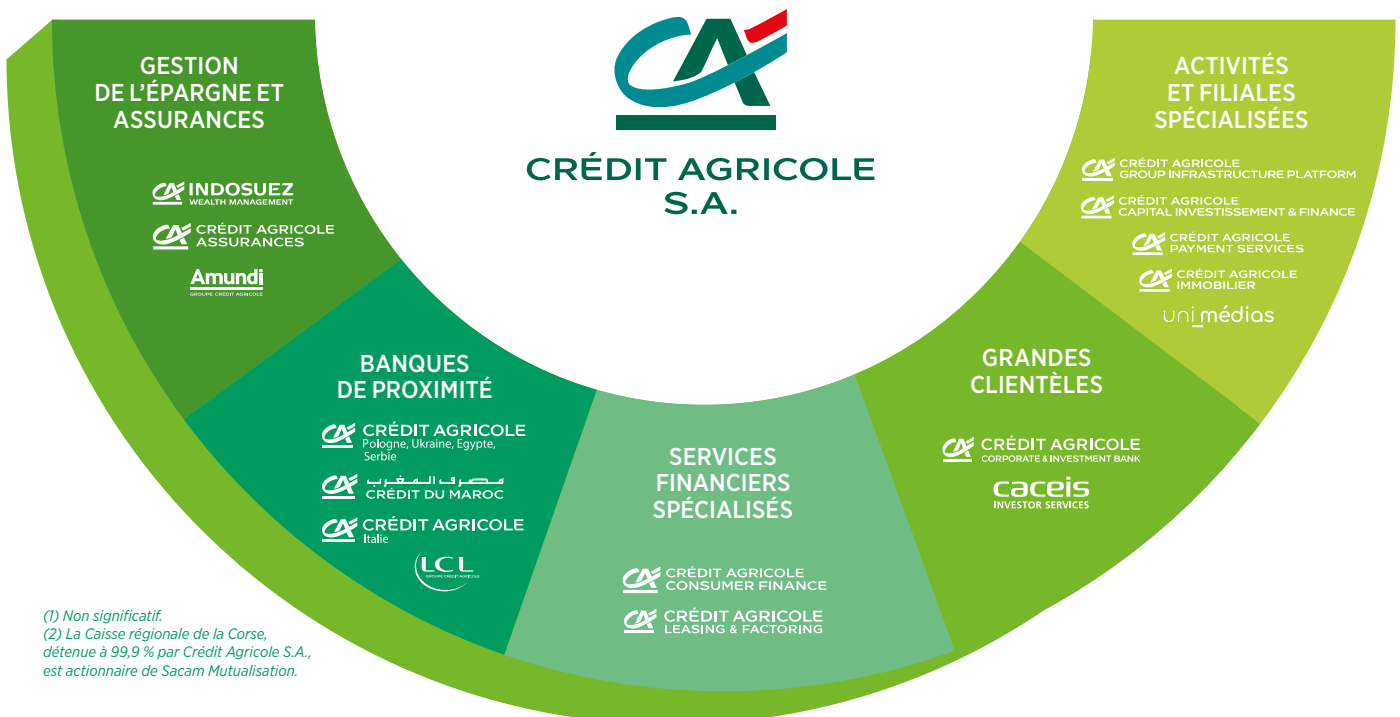
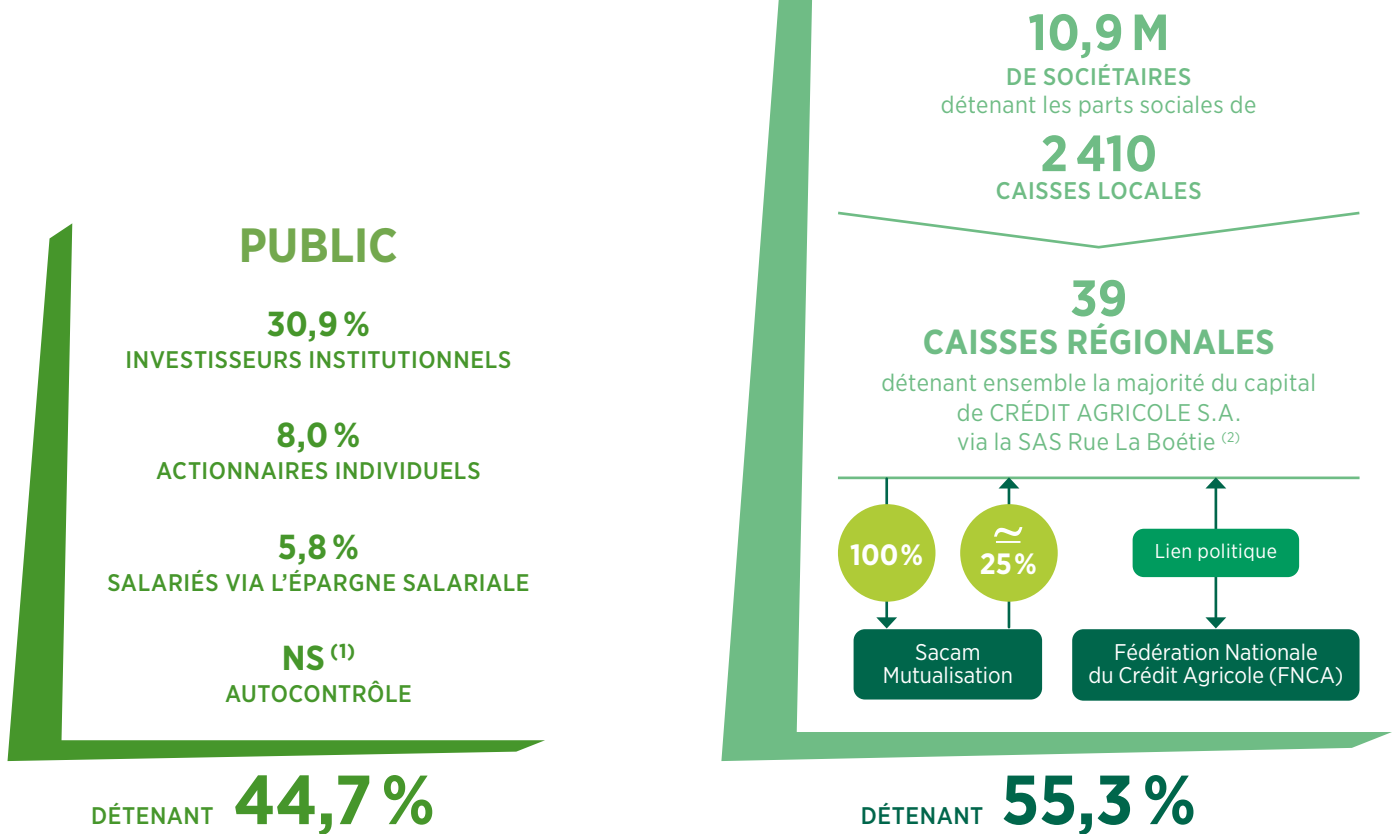
Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 142 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

# Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) Non significatif.  
 (2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

## LES MISSIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



### Organe central : représente le Groupe Crédit Agricole auprès des autorités monétaires et bancaires

Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe  
Agrément des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion  
Contrôle bancaire au côté des autorités de tutelle (Banque de France, AMF, ACPR...)  
Contrôle des comptes (approbation comptable)  
Société mère des filiales métiers



### Banque centrale du Groupe Crédit Agricole

Garante de l'unité financière du Groupe  
Péréquation financière des ressources et des emplois des Caisses régionales  
Gestion de la trésorerie du Groupe



### Tête de réseau : gère les filiales nationales et internationales du Groupe

Création de nouveaux produits, promotion et coordination de la politique commerciale  
Gestion de la marque Crédit Agricole  
Planification informatique  
Pilotage des filiales et du développement international

## NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ – UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

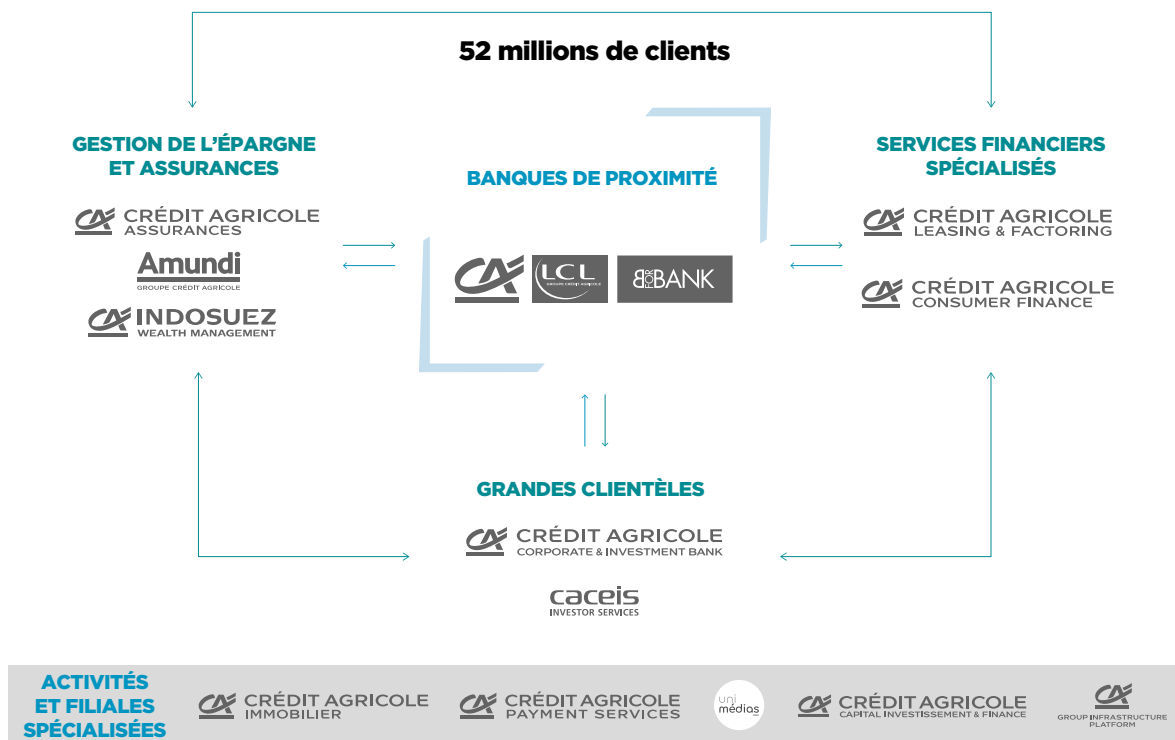
Avec ce modèle, le Groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine...). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales

et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

Ce modèle basé sur la proximité et l'universalité a démontré sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes lors de l'année 2020. Le Groupe a ainsi pu accompagner l'ensemble de ses clients au travers de ces temps inédits et accélérer sur les trois piliers, client, humain et sociétal, du "Projet de Groupe" présenté en 2019.



### ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,3 % du marché des dépôts bancaires des ménages et 23,5 % de celui des crédits des ménages (source : Banque de France, septembre 2020). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 81 % ; source Adéquation 2018), des

professionnels (35 % ; source : Pépites CSA 2019-2020) et des entreprises (36 %, *ex aequo* avec les Banques Polulaires ; source : Kantar TNS 2019).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 6 600 agences, environ 6 000 Points verts installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

# PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

## Classements et chiffres clés 10

Activité au 31 décembre 2020	11
Répartition du produit net bancaire en 2020	11
Évolution du résultat	11
Notations au 14 décembre 2020	13
Présence dans les indices et notations RSE	13

## Notre modèle d'affaires au service d'une création de valeur durable 14

## Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 16

## Gestion de l'Épargne et Assurances 18

Assurances	18
Gestion d'actifs	19
Gestion de fortune	20

## Banques de proximité 20

LCL	20
Banque de Proximité à l'International	21

## Services Financiers Spécialisés 24

Crédit à la consommation	24
Leasing & Factoring	25

## Grandes clientèles 25

Banque de financement et d'investissement	25
Services financiers aux institutionnels	26

## Activités Hors Métiers 27

CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	27
Crédit Agricole Immobilier	27
Crédit Agricole Payment Services	27
Crédit Agricole Group Infrastructure Platform	28
Uni-médias	28

## Temps forts de l'année 2020 29

## Historique 31

## Renseignements sur le capital et les actionnaires 33

Composition du capital au 31 décembre 2020	33
Évolution de la répartition du capital sur trois ans	33
Évolution récente du capital	34
Renseignements sur les principaux actionnaires	34
Politique de distribution	35
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2020	35
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2020	37
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2020 et suivantes	38

## Données boursières 39

L'action Crédit Agricole S.A.	39
Calendrier du dividende	41
Agenda 2021 de la communication financière	41
Contacts	41

## Haut niveau de capital, dispositif exceptionnel pour le paiement du dividende 2020

### BOURSE ET ACTIONNARIAT

**0,80 €**

Dividende net par action en 2020 <sup>(1)</sup>

**8 %**

Taux de rendement en 2020 <sup>(2)</sup>

**30,1 Mds€**

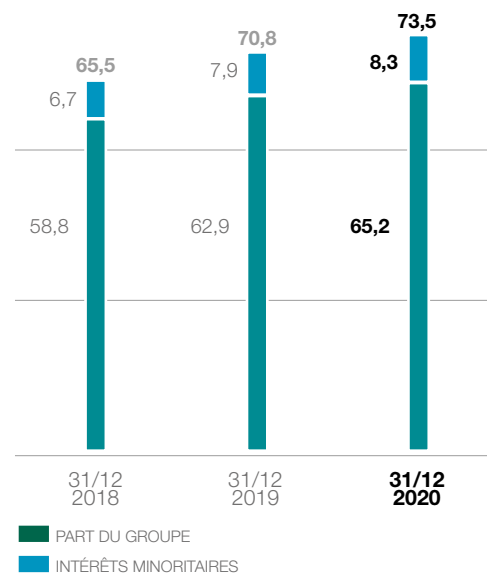
Capitalisation boursière à fin 2020

**13,3 €**

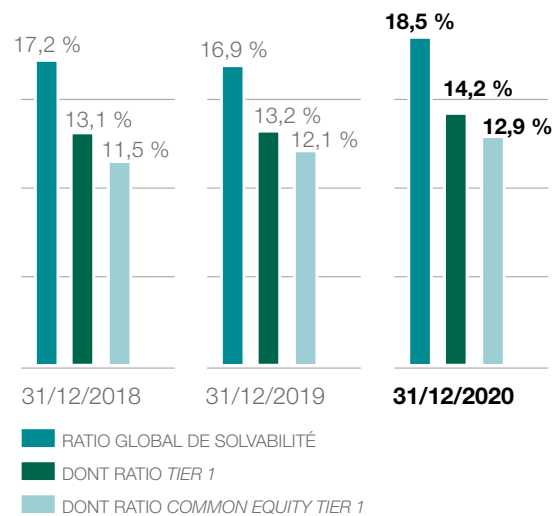
Actif net tangible par action à fin 2020 <sup>(3)</sup>

### STRUCTURE FINANCIÈRE

Capitaux propres  
(en milliards d'euros)



Ratios de solvabilité non phasés  
(en pourcentage)



(1) Dividende assorti d'une option de paiement en actions. Le dispositif sera proposé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(2) Rendement calculé sur la base d'un cours à 10 €. Impact BNPA 2020 < - 6 % sous l'hypothèse d'un taux de souscription du public à l'option nul, tenant compte de l'engagement formel de la SAS Rue La Boétie à souscrire au paiement en actions, et sous l'hypothèse que les FCPE salariés sollicitent également le paiement du dividende en actions.

(3) Voir définition et calcul en page 245 du présent document.

## CLASSEMENTS ET CHIFFRES CLÉS



millions  
de clients



Banque de proximité  
de l'Union Européenne  
sur la base du nombre de clients  
de banque de proximité



**10 000**  
agences

dont

**8 200**  
en France

(Caisses régionales et LCL)

**48** pays



**10<sup>e</sup>**

Banque mondiale  
sur la base de la taille  
de bilan 2019 <sup>(1)</sup>

(Source : *the Banker*, juillet 2020)



**1<sup>er</sup>**

Gestionnaire d'actifs  
européen sur la base  
des encours sous gestion  
au 31 décembre 2019 <sup>(2)</sup>

(Source : IPE "Top 500 Asset Managers",  
juin 2020)



**1<sup>er</sup>**

Financier  
de l'économie française <sup>(3)</sup>

(Source interne : Direction  
des études économiques)



**1<sup>er</sup>**

Assureur en France  
sur la base du Chiffre  
d'affaires 2020 <sup>(4)</sup>

(Source : *L'Argus de l'assurance*,  
décembre 2020)

(1) Crédit Agricole était déjà la 10<sup>e</sup> banque mondiale sur la base de la taille du bilan 2018 (Source : *the Banker*, juillet 2019).

(2) Amundi était déjà premier gestionnaire d'actifs européen sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2018 (source : palmarès IPE "Top 400 asset managers" publié en juin 2019).

(3) Crédit Agricole était déjà premier financer de l'économie française en 2019. Source inchangée.

(4) CAA était déjà le premier assureur de France sur la base des données à fin 2018 (source : *L'Argus de l'assurance*, 20 décembre 2019).

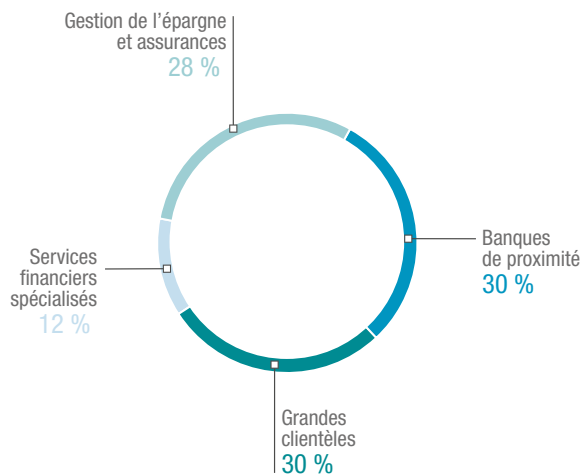
## ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliards d'euros)	31/12/2020
Total du bilan	1 961,1
Prêts bruts <sup>(1)</sup>	508,7
Ressources de la clientèle <sup>(2)</sup>	881,9

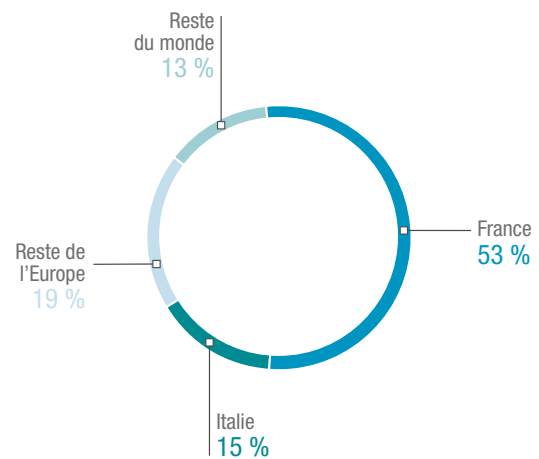
(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Y compris dettes représentées par un titre.

## RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE EN 2020

Par pôle métier <sup>(1)</sup>

## Par zone géographique



## ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

## Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2018	2019	2020
Produit net bancaire	19 736	20 153	20 500
Résultat brut d'exploitation	7 147	7 392	7 609
Résultat net	5 027	5 458	3 238
Résultat net part du Groupe	4 400	4 844	2 692

(1) Hors pôle Activités Hors Métiers (AHM).

Résultat net part du Groupe 2020  
(avant dépréciation de l'écart d'acquisition  
de CA Italia)

(en millions d'euros)

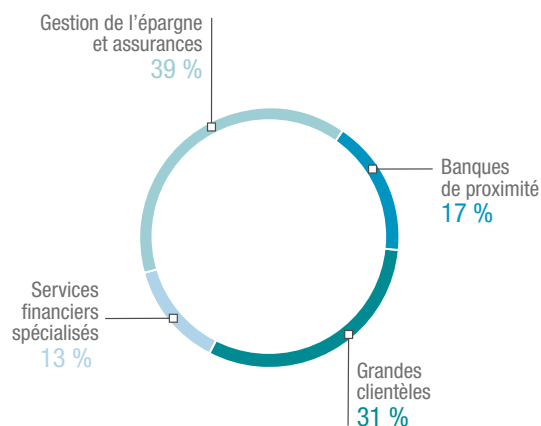


Rentabilité des capitaux propres tangibles  
(RoTE sous-jacent)

(en pourcentage)



Répartition du résultat net part du Groupe <sup>(2)</sup> par pôle métier



(1) Le résultat net part du groupe 2020 publié s'établit à 2 692 millions d'euros.

(2) Hors Activités Hors Métiers (AHM).

## NOTATIONS AU 14 DÉCEMBRE 2020

Notation	Contrepartie LT/CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective négative	A-1	21/10/2020	■ Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
Moody's	Aa2/P-1 (CRR)	Aa3	Perspective stable	P-1	19/09/2019	■ Relèvement des notes LT (1 cran) ; perspective révisée à stable de positive ; notes CT confirmées
Fitch Ratings	AA- (DCR)	A+/AA-	Perspective négative	F1+	10/11/2020	■ Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
DBRS	AA (high) / R-1 (high) (COR)	AA (low)	Perspective stable	R-1 (middle)	28/09/2020	■ Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée

PRÉSENCE DANS LES INDICES ET NOTATIONS RSE <sup>(1)</sup>

En s'appuyant sur sa stratégie ESG et l'ensemble des actions mises en place par les entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2020 :



- Noté A- par CDP en 2020 ;
- Noté A par MSCI (Morgan Stanley Capital International) depuis 2017 ;
- Noté 63 par Vigeo-Eiris depuis 2019 et présent, depuis mai 2013, dans les indices NYSE-Euronext ;
- Noté Prime par ISS-ESG depuis décembre 2015 ;
- Présent depuis plusieurs années dans l'indice britannique FTSE4Good, confirmé en 2020 ;
- Note maximale A+ en PRI <sup>(2)</sup> pour Amundi en 2020.

**Signataire :**

- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 ;
- Charte de la diversité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- Science Based Targets depuis 2016 ;
- RE100 depuis 2016 ;
- Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action depuis 2019 ;
- Business For Inclusive Growth (B4IG) depuis 2019 ;
- Poseidon Principles depuis 2019 ;
- One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative depuis 2019 ;
- Tobacco Free Finance Pledge depuis 2020.

**Membre co-fondateur :**

- Principes Équateur depuis 2003 ;
- Green Bonds Principles depuis 2014 ;
- Portfolio Decarbonization Coalition depuis 2014 ;
- Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions depuis 2015 ;
- Catalytic Finance Initiative depuis 2015 ;
- French Business Climate Pledge depuis 2015 ;
- Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- Finance for Tomorrow depuis 2017.

**Participant :**

- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- Montreal Carbon Pledge depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- IIRC (International Integrated Reporting Council) depuis 2016 ;
- Task Force on Climate Disclosure depuis 2017 ;
- Climate Action 100+ depuis 2017 ;
- AIGCC (Asia Investor Group on Climate Change) depuis 2020.

**Autres positions :**

- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017 ;
- Contribution au fonds de dotation de RH Sans Frontières depuis 2018.

(1) Autres notations RSE au chapitre 2 de ce document.

(2) Principes pour l'investissement responsable.

# Notre modèle d'affaires au service d'une création de valeur durable

## NOS RESSOURCES



### NOTRE ADN

Un groupe mutualiste et coopératif au service de tous.



### NOS TALENTS

**142 000**  
collaborateurs  
Groupe Crédit Agricole.



### NOTRE GOUVERNANCE

Un actionnaire majoritaire solide garant d'un engagement de long terme.



### NOTRE PRÉSENCE SUR NOS TERRITOIRES

En France :

- **39** Caisses régionales, LCL et BforBank
- **8 200** agences pour la Banque de Proximité

À l'international :

- **48** pays
- **52%** de collaborateurs Crédit Agricole S.A.



### NOTRE CAPITAL

Capitaux propres part du Groupe :

- Groupe : **119,6 Mds€**
- Crédit Agricole S.A. : **65,2 Mds€**



### NOS PARTENARIATS MULTIPLES

Un modèle de croissance organique renforcée par des partenaires externes d'expertises et de distribution en France et à l'international.



### NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe.

## NOS ACTIVITÉS



## NOTRE SOCLE LES CAISSES RÉGIONALES

### DES ENGAGEMENTS FORTS

**L'utilité**  
au service de tous

• **La solidité**  
et diversité de nos expertises

• **La protection**  
des intérêts et des avoirs de nos clients

**La responsabilité**  
humaine au cœur de notre modèle

• **Le soutien**  
à l'économie et à la cohésion sociale

• **L'accompagnement**  
de la transition énergétique

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. »



ACCOMPAGNER  
ET CONSEILLER  
NOS CLIENTS DANS  
LEURS MOMENTS DE VIE

ÉLABORER  
DES SOLUTIONS  
D'INVESTISSEMENTS

PROPOSER DES SERVICES  
FINANCIERS  
COMPLÉMENTAIRES,  
MOYEN DE PAIEMENT, IMMOBILIERS,...

FOURNIR DES SOLUTIONS  
DE FINANCEMENT,  
D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

### NOS 3 PILIERS STRATÉGIQUES

L'excellence  
relationnelle  
•  
La responsabilité  
en proximité  
•  
L'engagement  
sociétal

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

### CLIENTS

- 1<sup>er</sup> financeur de l'économie française (707 Mds€ d'encours de crédit en Banque de Proximité)
- 1<sup>er</sup> gestionnaire d'actifs européen (1729 Mds€ d'encours sous gestion)
- 1<sup>er</sup> assureur en France

### ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

- **34 Mds€** de revenus <sup>(1)</sup> pour le Groupe Crédit Agricole
- **30,1 Mds€** de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.
- **3,8 Mds€** de résultats <sup>(2)</sup> pour Crédit Agricole S.A.
- **0,80 €/action** distribué aux actionnaires, assorti d'une option de paiement en actions <sup>(3)</sup>

### COLLABORATEURS

- **80 %** <sup>(4)</sup> de participation à l'Indice d'Engagement et Recommandation (IER)
- **5 383** <sup>(4)</sup> recrutements en CDI
- Augmentation de Capital Réservée aux salariés avec une décote exceptionnelle de 30 %

### AUTORITÉS PUBLIQUES ET PARTENAIRES

- **7,6 Mds€** d'achats <sup>(5)</sup> réalisés par le Groupe
- **6,8 Mds€** de charges fiscales et sociales pour le Groupe

### SOCIÉTÉ CIVILE ET ENVIRONNEMENT

- **355,9 Mds€** d'encours des solutions multicritères ESG <sup>(6)</sup>
- **+ 57 %** d'encours du portefeuille de financements verts (*green loans*) pour **11,4 Mds€**
- Mécénat : près de **34,4 m€** pour les initiatives locales et les territoires
- Près de **192 000** souscriptions pour EKO et LCL Essentiel (offres entrée de gamme) <sup>(7)</sup>

Données 2020.

(1) PNB sous-jacent. (2) RNPG sous-jacent. (3) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. (4) Périmètre Crédit Agricole S.A. (5) Dépenses externes. (6) Actifs sous gestion investis par Amundi dans des fonds avec un processus d'investissements "Intégration ESG". (7) Données cumulées à fin 2020.

## LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2020



## GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

## ASSURANCES

**MISSION :** 1<sup>er</sup> assureur en France <sup>(1)</sup>, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

**OBJECTIF :** être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

**NOTRE OFFRE :** une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

## CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires <b>29,4</b> Mds€	Encours gérés en épargne/retraite <b>308</b> Mds€	Nombre de contrats en assurance dommages <b>14,6</b> millions
--	--	--

## GESTION D'ACTIFS

**MISSION :** Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial <sup>(2)</sup>. Le Groupe gère 1 729 milliards d'euros et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

**NOTRE OFFRE :** Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services à haute valeur ajoutée.

## CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion <b>1 729</b> Mds€	<b>N° 1</b> européen de la Gestion d'actifs <sup>(2)</sup>	Présence dans plus de <b>35</b> pays
---	--	---

## GESTION DE FORTUNE

**MISSION :** Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole <sup>(3)</sup> en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 13 territoires à travers le monde.

**NOTRE OFFRE :** l'approche sur-mesure d'Indosuez Wealth Management permet à chacun de ses clients de créer, gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

## CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion <sup>(3)</sup> <b>128</b> Mds€	<b>3 060</b> collaborateurs	Présence dans <b>13</b> territoires
---	-----------------------------	--



## BANQUE DE PROXIMITÉ

## LCL

**MISSION :** LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

**NOTRE OFFRE :** une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

## CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit <b>143</b> Mds€ (dont <b>86</b> Mds€ de crédits habitat)	Encours de collecte totale <b>220</b> Mds€	≈ <b>6</b> millions de clients particuliers
--	---	---

## BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

**MISSION :** les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

**NOTRE OFFRE :** les BPI proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

## CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits <b>57,2</b> Mds€	Encours de collecte Bilan <b>58,5</b> Mds€	<b>5,3</b> millions de clients
--	---	--------------------------------

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 18 décembre 2020 (données à fin 2019).

(2) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2020 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2019.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.



## SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION

**MISSION :** acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait du digital une priorité stratégique, notamment en investissant pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

**NOTRE OFFRE :** une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

#### CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés <b>91</b> Mds€	Dont <b>21</b> Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans <b>19</b> pays
---------------------------------	--	---------------------------------

### CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

**MISSION :** Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi un des leaders en France dans le financement des énergies et des territoires.

**NOTRE OFFRE :** en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

#### CHIFFRES CLÉS :

<b>1</b> ETI sur <b>3</b> financée par CAL&F en France	<b>+ 50</b> ans d'expérience en leasing et en affacturage	<b>N° 2</b> sur le financement des énergies renouvelables <sup>(1)</sup>
--	---	---



## GRANDES CLIENTÈLES

### BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

**MISSION :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, qui a choisi d'être davantage tournée vers les entreprises et vers les activités de financements grâce à un réseau puissant et bien coordonné en France et à l'international dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

**NOTRE OFFRE :** produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

#### CHIFFRES CLÉS :

<b>2<sup>e</sup></b> teneur de livres mondial en obligations vertes, sociales et durables, toutes devises en volume et en part de marché <i>(source : Bloomberg)</i>	<b>3<sup>e</sup></b> teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA <i>(source : Refinitiv)</i>	<b>8 604</b> collaborateurs
--	---	--------------------------------

### SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

**MISSION :** CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, banques, fonds de *private equity* et *real estate*, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

**NOTRE OFFRE :** présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud suite au rapprochement avec Santander Securities Services et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

#### CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation <b>4 198</b> Mds€	Encours sous administration <b>2 175</b> Mds€	Encours dépositaire <b>1 585</b> Mds€
---	---	--

## ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

### Crédit Agricole Immobilier

- 1 milliard d'euros de quittancement annuel
- 3 millions de m<sup>2</sup> gérés à fin 2020
- 1 553 logements vendus

### Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- IDIA Capital Investissement : 1,8 milliard d'euros d'encours sous gestion – Environ 100 entreprises accompagnées en fonds propres du Groupe
- SODICA CF : 26 transactions de fusions-acquisitions (PME-ETI) en collaboration avec les réseaux du Groupe en 2020

### Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les solutions de paiement avec 30 % de part de marché
- Plus de 11 milliards d'opérations paiement traitées en 2020
- 21,9 millions de cartes bancaires gérées

### Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 1 600 collaborateurs répartis sur 17 sites en France
- 6 *datacenters*
- 60 000 serveurs Open + 6 serveurs Mainframe
- 194 000 postes de travail

### Uni-médias

- 13 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 10 millions de lecteurs, 12 sites Internet

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source : CAL&F à fin 2019).

## GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

### ASSURANCES

#### Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le premier assureur <sup>(1)</sup> en France par le chiffre d'affaires et le premier bancassureur <sup>(2)</sup> en Europe.

Les positions de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du Groupe Crédit Agricole.

#### Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances renforce sa position de leader en assurance de personnes en France <sup>(1)</sup>, acquise en 2019.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer sa retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur et poursuit par ailleurs son développement via des accords de distribution avec des partenaires externes en Italie, Portugal, Japon et Luxembourg.

En outre, il se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank, réseau dédié aux professionnels de la santé.

#### Prévoyance/emprunteur/assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France <sup>(3)</sup> et deuxième assureur en assurance des emprunteurs <sup>(4)</sup>. Après cinq années d'exercice, les assurances collectives comptent environ 745 000 personnes couvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'offre d'assurance individuelle ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services via plus de cinquante partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans sept pays.

#### Assurance dommages



Crédit Agricole Assurances est le premier bancassureur automobile, habitation et santé <sup>(5)</sup> et le cinquième assureur de biens et de responsabilité en France <sup>(1)</sup>.

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens personnels (automobile, habitation...), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et via un réseau d'agents généraux pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, CAA capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également son savoir-faire en assurance dommages, notamment en Espagne suite au partenariat signé en 2019 avec le groupe bancaire Abanca.

### Points forts de l'année 2020

- Crédit Agricole Assurances accompagne ses clients et l'économie française face à la crise avec des mesures d'accompagnement et de contribution aux fonds de solidarité représentant près de 350 millions d'euros pour le Groupe Crédit Agricole.
- Signature d'un accord de partenariat stratégique pour l'assistance sur le marché français avec Europ Assistance.
- Lancement de solutions d'assurance dommages des entreprises dans le réseau des Caisses régionales.
- Crédit Agricole Assurances poursuit son développement à l'international en portant sa participation à 100 % dans GNB Seguros avec la signature d'un accord avec Novo Banco.
-  Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des assurés pendant la crise sur l'application Ma Santé (actualités sur la COVID, soutien psychologique). La plateforme a notamment permis de mener plus de 3 000 consultations de médecin en ligne.
-  Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement pour l'inclusion avec la 10<sup>e</sup> édition de son appel à projets "Aidants", finançant ainsi depuis 2010 170 projets locaux en faveur des aidants avec près de 2,5 millions d'euros distribués.

(1) Source : *L'Argus de l'assurance*, 18 décembre 2020 (données à fin 2019).

(2) Source interne : données à fin 2019.

(3) Source : *L'Argus de l'assurance*, 10 avril 2020 (données à fin 2019).

(4) Source : *L'Argus de l'assurance*, 4 septembre 2020 (données à fin 2019).

(5) Source : *L'Argus de l'assurance*, 23 octobre 2020 (données à fin 2019).

## GESTION D'ACTIFS

### Activité et organisation

#### Un modèle centré sur les clients

L'organisation d'Amundi, centrée sur les clients, permet de proposer aux particuliers et aux investisseurs institutionnels et entreprises, une offre riche et diversifiée de solutions d'épargne et d'investissement qui répondent à leurs besoins. Grâce à sa présence sur les principales places financières internationales, Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement : la gestion active incluant les gestions dites "alpha" (obligataires, actions ou multi-actifs), la gestion passive (ETF, gestion indicielle et *Smart Beta*) et la gestion d'actifs réels (immobilier, *private equity*, dette privée, infrastructure), les services et le conseil.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en recherche et en analyses financière et extra-financière permettant ainsi d'accompagner ses clients dans leurs décisions d'investissement, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement.

Pour les clients *Retail*, Amundi s'appuie sur son expérience et sur des partenariats étroits avec les plateformes de distribution et les réseaux de banque de détail pour offrir, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, des solutions personnalisées, des services novateurs et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres répondent au mieux aux besoins et aux profils de risque de leurs clients particuliers, en tenant compte de l'environnement des marchés.

Pour sa clientèle d'investisseurs institutionnels et entreprises, Amundi s'appuie sur son expertise étendue au niveau international et sur sa culture d'investissement fondée sur la recherche, pour proposer une approche globale et objective.

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020) parmi les gestionnaires d'actifs cotés traditionnels en Europe. Dans des marchés boursiers baissiers, le titre Amundi a clôturé l'année 2020 à 66,8 euros, en légère baisse de - 4 % depuis fin 2019.

#### Ambitions stratégiques

En 2020, la crise de la COVID-19 a confirmé la solidité du modèle d'affaires d'Amundi : fonctionnement normal de l'entreprise, maintien d'un niveau élevé de services aux clients et bonne capacité d'adaptation. L'impact de la crise sur les résultats a été modéré, avec une activité résiliente, une profitabilité maintenue à un haut niveau et une situation financière très solide.

Amundi a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique.



En Chine, la nouvelle joint-venture avec Bank of China a été lancée, conformément aux objectifs, et les premiers produits de Wealth Management ont été commercialisés dans les réseaux de Bank of China fin 2020.

En Espagne, le partenariat stratégique avec Banco Sabadell (accord de distribution de 10 ans) a démarré avec succès, et l'intégration de Sabadell Asset Management (acquise le 1<sup>er</sup> juillet 2020) est bien engagée.

Grâce à son modèle d'affaires unique, son approche industrielle et son organisation centrée sur les clients, opérationnellement efficace et combinant un ancrage local et une envergure mondiale, le Groupe est bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable.

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, reconnue pour la qualité des expertises et services offerts à ses clients, sa dynamique de développement et de profitabilité et son positionnement d'acteur financier engagé.

### Points forts de l'année 2020

- Amundi et Bank of China créent la première société de gestion de Wealth Management en Chine détenue majoritairement par un acteur étranger.
- En Espagne, Amundi acquiert Sabadell Asset Management et signe un partenariat de 10 ans pour la distribution des produits Amundi via le réseau de Banco Sabadell.
- Société Générale et Amundi renouvellent leur accord de partenariat pour cinq ans avec l'objectif de poursuivre le développement de leurs relations dans la distribution de solutions d'investissement.
- CPR AM lance en première mondiale le fonds "Social Impact" consacré à la réduction des inégalités.
-  En partenariat avec l'AiIB <sup>(1)</sup>, lancement d'un outil de référence afin d'évaluer les risques liés au changement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
-  Lancement du Mandat PEA Sélection, un produit patrimonial Groupe innovant (commercialisation dématérialisée, parcours client et accompagnement des conseillers digitalisés).

(1) Asian Infrastructure Investment Bank, Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures.

## GESTION DE FORTUNE

### Activité et organisation

Façonné par 140 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, le groupe Indosuez Wealth Management propose sur 13 territoires une approche sur mesure et internationale

permettant à chacun de ses clients de créer, gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

Dotés d'une vision globale, ses 3 060 collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

### Points forts de l'année 2020

- Accompagnement proactif et ciblé des clients à travers le monde lors de la crise.
- Poursuite de l'élargissement de la proposition de valeur à destination des grandes fortunes grâce à un accès facilité à l'ensemble des expertises du Groupe Crédit Agricole : gestion d'actifs, financements...
- Élargissement de l'offre en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable répondant aux attentes des clients et création d'une ligne mondiale dédiée au développement durable et au Projet sociétal.
- Concrétisation de projets digitaux stratégiques : déploiement d'un nouvel outil de propositions d'investissement à Monaco et d'un nouveau CRM à Luxembourg avec des entrées en relation 100 % digital, lancement de nouveaux sites internet et intranet mondiaux, digitalisation du process de souscription des mandats de gestion en Caisses régionales.
- Multiplication des actions solidaires en complément de l'action conjointe des Fondations d'Indosuez en Suisse et en France.
- Accélération de la diffusion d'une culture de l'innovation : ouverture de l'*Innovation Lab* à Paris et du Cœur collaboratif à Luxembourg, création d'une communauté de 150 *Transformers* ambassadeurs et relais de la transformation culturelle, et organisation de *Lunch & Learn* dédiés à l'innovation.
- Lancement d'une Charte d'égalité des chances au sein du groupe Indosuez et poursuite du plan d'actions en faveur de la mixité.

## BANQUES DE PROXIMITÉ

### LCL

LCL est une banque à réseau national, leader en ville, qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité.

Dans le cadre de son Plan moyen terme LCL Demain 2022, LCL a pour ambition d'être la banque assurance, leader en ville, qui cultive et développe ses expertises grâce à l'excellence de sa relation client, dans une dynamique collective de développement pour conforter son attractivité et sa rentabilité durable.

### Activité et organisation

En tant que banquier et assureur universel, LCL apporte à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole. LCL sert tous types de clientèle : particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses six millions de clients particuliers le choix d'utiliser la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et via le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent partout sur le territoire métropolitain et aux Antilles-Guyane.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 600 agences, complété par les conseillers à distance des centres de relation clients "LCL Mon Contact", et par des solutions digitales, comme l'application LCL Mes Comptes et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie. Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation, le prêt immobilier, le crédit consommation ou l'assurance.


LCL Banque Privée répond aux attentes de 214 000 clients. Des conseillers dédiés s'appuient sur des pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global, tant immobilier que financier, et personnalisé, autour des financements, de la banque au quotidien et bien sûr de la gestion de patrimoine. Les 73 pôles Banque Privée, permettent l'analyse, le conseil et la prise de décision dans un cadre serein et une confidentialité totale.

Les 364 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 275 conseillers spécialisés et de la montée en puissance de 92 Espaces Pros qui leur sont entièrement dédiés. Des interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 2,7 milliards d'euros de crédits via sa filiale Interfimo.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 62 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 29 900 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *Mid-Caps*, LCL est aujourd'hui la banque de près d'un établissement de taille intermédiaire (ETI) sur deux. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

En complément des réseaux, les unités de *back-office*, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

## Points forts de l'année 2020

- LCL a mis en œuvre une série de mesures pour accompagner ses clients pendant la crise sanitaire : une **continuité de service** avec des aménagements spécifiques pour permettre l'accès aux agences, des offres adaptées (crédits conso, plafonnement de frais...), une grande agilité opérationnelle déployée pour permettre des reports d'échéances de crédits, et la mise en place de PGE (**38 000** dossiers pour **8 milliards d'euros**).
-  LCL s'adapte au contexte de la crise sanitaire en multipliant les initiatives en matière de digital à destination de ses clients : l'application "**LCL Mes comptes**" qui s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités (Apple Pay, Nouvel espace carte, **LCL Visio** qui permet un nouveau mode de rendez-vous, et de ses collaborateurs pour améliorer leur agilité (accélération de la softphonie, mise à disposition de chatbot).
- LCL réaffirme l'ancrage du positionnement de la marque "**LCL. Ma vie. Ma ville. Ma banque**", par la poursuite des programmes courts "Ma ville notre idéal" sur France 3 et à la création d'événements (lancement du livre *Ville Makers2*, Salon virtuel de l'immobilier).
- LCL soutient le commerce de proximité en poursuivant la création de lien avec ses clients, grâce à **CityStore**, premier réseau de shopping urbain et en nouant des partenariats, notamment avec Monoprix. LCL accompagne la transition énergétique de ses clients avec le lancement d'une gamme de placements innovants "**LCL Impact climat**" et dans le cadre de **LCL Smart Business** grâce à des partenariats avec Greenflex, Global Climate Initiatives et Voltaia.
- LCL poursuit la rénovation de son réseau : à fin 2020, 810 agences ont été modernisées, soit près de la moitié de son dispositif.

## BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

### Activité et organisation

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de Proximité à l'International" (BPI) est en charge du pilotage et du développement des entités BPI, selon les normes et orientations du Groupe au travers de trois missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- en concertation avec les BPI, décider des orientations stratégiques propres à assurer leur performance sur leurs marchés ;
- créer, au profit des BPI, de la valeur ajoutée et des résultats au travers de synergies tant avec les lignes métiers du Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes BPI.

La BPI assure donc la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, mais est aussi garante de la bonne mise en application par les BPI des normes en vigueur dans le Groupe notamment concernant la gestion des opérations, les aspects réglementaires, etc. Enfin, BPI joue un rôle moteur pour la mise en œuvre de nouveaux modèles de service client et de développement de la relation client.

Les BPI implantées en Italie, en Europe de l'Est – Pologne, Serbie et Ukraine – au Maroc et en Égypte ont les principales spécificités et activités suivantes :

### Crédit Agricole Italia

La Banque de Proximité en Italie regroupe les réseaux de Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia ("CA Italia"), à savoir CA Cariparma, CA Friuladria et CA Carispezia (fusionnée juridiquement avec CA Italia en juillet 2019), ainsi que les trois banques (Cassa di Risparmio – CR) de Cesena, de Rimini et de San Miniato absorbées par CA Italia en 2019. Ils opèrent tous désormais sous la marque Crédit Agricole.

CA Italia est présent dans les régions Émilie Romagne et Toscane qui sont parmi les plus riches de l'Italie. Elle est la tête de pont de la présence du Groupe en Italie, deuxième marché domestique de Crédit Agricole S.A. après la France, où l'ensemble des lignes métiers du Groupe sont présentes (crédit à la consommation, la banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, assurances, conservation et administration de fonds, et enfin services dédiés à la banque privée).

L'étroite collaboration et les synergies développées entre le réseau commercial des banques et les lignes métiers permettent à Crédit Agricole S.A. de proposer en Italie une offre large et intégrée, s'adressant à tous les acteurs économiques.

À travers un positionnement distinctif construit autour du Client, Crédit Agricole Italia est une banque de proximité couvrant tous les segments de marché : particuliers, professionnels, PME, Grandes entreprises, agri-agro, Banque privée.

CA Italia compte 924 agences et 9 388 collaborateurs au service de plus de 2 millions de clients pour un total bilan de 75,7 milliards d'euros.

## Points forts de l'année 2020

- Programme d'interventions à hauteur de 10 milliards d'euros pour soutenir tous les clients, comprenant des lignes de financement pour toutes les entreprises y compris les TPE, des facilités de trésorerie pour assurer une liquidité immédiate aux entreprises ainsi que des moratoires pour les entreprises et les particuliers (six mois renouvelables).
- Développement d'un modèle omnicanal avec des nouveaux processus de vente à distance comme nowbanking, "web collaboration", prêt immobilier, signature électronique des contrats pour les entreprises...
- Rating : Baa1 stable – Moody's en mars 2020
- Annonce du lancement d'une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese.
- Ouverture du deuxième Village by CA italien à Parme, où 18 start-up, sélectionnées dans toute l'Italie, sont hébergées.

## Prix et récompenses

- N° 2 en Indice de Recommandation Client stratégique 2020 (parmi les banques universelles).
- Engagement de long terme avec Plastic Odyssée aux côtés des entités du Groupe Crédit Agricole.
- Donation de 2 millions d'euros à la Croix-Rouge italienne et aux hôpitaux par les entités du Crédit Agricole en Italie, destinée notamment à l'achat d'ambulances et la construction d'un hôpital temporaire.
- Signature du Protocole de l'Association des Banques Italiennes qui prévoit la suspension jusqu'à 18 mois des échéances d'emprunts des femmes victimes de violences de genre dans la poursuite de son engagement sur les questions de diversité et d'inclusion.

Les six autres banques de proximité à l'international du Crédit Agricole :

Entité	En nombre	Total bilan (en milliards d'euros)	Les points forts de l'année 2020	Positionnement/Rating
CA Bank Polska	321 agences <sup>(1)</sup> 1 394 000 clients 3 961 collaborateurs	5,9	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ouverture de la première agence sans numéraire à Varsovie</li> <li>■ Développement continu des paiements mobiles fonction de provisionnement <i>in-app</i>, systèmes FitbitPay et Garmin Pay..., ouverture de compte et prise de rendez-vous en ligne</li> <li>■ Engagement de long terme avec Plastic Odyssée aux côtés des entités du Groupe Crédit Agricole</li> <li>■ Lancement d'une campagne d'éducation sur les déchets plastiques #mniejplastiku</li> <li>■ Achat de matériel médical pour les soins intensifs destiné à l'hôpital spécialisé de Wrocław</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rating A3- (mai 2020)</li> <li>■ Satisfaction client : n° 3 du marché en IRC</li> <li>■ 1<sup>er</sup> prix "Force d'attractions" attribué par PulsBiznesu pour les initiatives visant à renforcer l'engagement et la fidélité des collaborateurs au cours des deux dernières années (notamment PowerOn, #ijatoszanuję, "New styles of work", Power People)</li> <li>■ Certification en "norme de langage clair" pour ses règlements et conventions de comptes par le <i>Plain Polish Lab</i></li> </ul>
CA Egypt	83 agences 386 000 clients 2 499 collaborateurs	2,7	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 nouvelles agences selon le concept innovant "Banki Store"</li> <li>■ Nombre de connexions sur les canaux numériques + 70 %, pour atteindre plus de 6 millions en 2020</li> <li>■ Publication du premier rapport intégré durable période 2017-2019</li> <li>■ Initiative "Thank You" en reconnaissance des professionnels de santé</li> <li>■ 25 % de femmes dans les instances managériales</li> <li>■ Actions menées par la Fondation Crédit Agricole Egypt en faveur de l'inclusion : actions de promotion de l'éducation, soutien au secteur de la santé, ainsi qu'à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes (partenariat Ministère des Solidarités)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une des deux banques de l'indice phare de la Bourse du Caire, EGX 30</li> <li>■ Rating Fitch : BB- stable (juin 2020)</li> <li>■ Best Mobile Banking Adaptive Site et Best Digital Trade Finance Service <sup>(2)</sup></li> </ul>

(1) Hors 97 agences spécialisées.

(2) Prix Global Finance (septembre 2020).

Entité	En nombre	Total bilan (en milliards d'euros)	Les points forts de l'année 2020	Positionnement/Rating
CA Ukraine	147 agences 397 000 clients 2 343 collaborateurs	1,4	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lancement de la nouvelle application mobile CA+</li> <li>■ Lancement de l'activité <i>Leasing</i> distribuée par CAU et première convention locale avec John Deer Bank</li> <li>■ Programme <i>We Care</i> distingué parmi les 25 meilleurs programmes RSE en Ukraine avec notamment les actions en faveur du secteur médical</li> <li>■ Signature de la Charte de l'égalité pour garantir des droits et des opportunités équivalentes aux standards européens (<i>Take Care</i>)</li> <li>■ Initiative "You can rely on Crédit Agricole" dans le cadre de la pandémie (nouvelles offres et adaptation des process)</li> <li>■ Don pour l'achat de matériel médical pour les hôpitaux ukrainiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Fitch Rating</i> "B" notes de défaut émetteur à LT en devises étrangères avec une perspective positive (avril 2020)</li> <li>■ N° 1 des prêts auto avec 40 % de PdM</li> <li>■ Prix "Best Leader Development Program" pour le programme éducatif interne "Agro School"</li> <li>■ 2<sup>e</sup> position dans la notation globale de l'enquête <i>Private Banking and Wealth Management Survey – 2020</i> d'Euromoney</li> </ul>
Crédit du Maroc	323 agences 684 000 clients 2 488 collaborateurs	5,2	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intégration de l'indice <i>Global Compact</i> des Nations Unies</li> <li>■ Année du 90<sup>e</sup> anniversaire de Crédit du Maroc</li> <li>■ Engagement en faveur de la microfinance marocaine aux côtés de la Fondation Grameen Crédit Agricole</li> <li>■ Pose de la première pierre du nouveau siège social "Les Arènes" qui vise une certification HQE</li> <li>■ Contribution à hauteur de 85 millions de dirhams (8 millions d'euros) au Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du coronavirus</li> <li>■ Soutien au secteur de la santé par la subvention d'un collectif de jeunes entrepreneurs et mise à disposition de matériel médical</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Rating Moody's</i> Ba2 perspective stable (mars 2020)</li> <li>■ "Top Performers 2020" en responsabilité sociale et environnementale (VigeoEirisNov 2020)</li> </ul>
CA Serbie	74 agences 341 000 clients 859 collaborateurs	1,3	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lancement de la nouvelle application MBank qui intègre le paiement instantané par QR code</li> <li>■ Actions en faveur du secteur médical et des clients (offres dédiées, moratoires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Fitch Rating</i> "B+" (juin 2020)</li> <li>■ Satisfaction client : n° 1 du marché en IRC</li> <li>■ N° 1 en financement agricole : PdM environ 23 %</li> <li>■ N° 1 en financement auto</li> </ul>
CA Roumanie	14 agences 13 000 clients 267 collaborateurs	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réorientation de l'activité entreprises, Agri-Agro</li> <li>■ Opération de cession annoncée en janvier 2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Banque centrée sur l'entreprise et les marchés Agri-Agro</li> </ul>

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoia <sup>(1)</sup> au Pays basque espagnol (5 %) et Crédit Agricole Next Bank en Suisse (5 %).

(1) Opération de cession en janvier 2021.

## SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION

#### Activité et organisation

Acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins.

CA Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos <sup>(1)</sup> (Italie, détenue à 61 %), Creditplus Bank (Allemagne), CA Consumer Finance Nederland (Pays-Bas) <sup>(2)</sup>, CA Consumer Finance S.A. (activités en France et consolidation Groupe, services du siège), Credibom (Portugal), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank <sup>(3)</sup> (joint venture 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 19 pays en Europe et au Maroc), GAC-Sofinco AFC <sup>(3)</sup> (joint-venture 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine) et Soyoo (détenue à 51 % en Espagne).

Présents dans 19 pays en Europe, ainsi qu'en Chine et au Maroc, CA Consumer Finance met son savoir-faire et ses expertises au service de la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, le Groupe accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

Entreprise robuste et d'une grande cohésion sociale, avec une base de clientèle forte, des partenariats solides et diversifiés et des outils et processus modernes, sachant anticiper les nouveaux usages des consommateurs et les attentes de nos partenaires CA Consumer Finance a su être particulièrement résiliente pendant la crise de la COVID-19, présente en soutenant ses clients, ses partenaires et protégeant ses collaborateurs :

- **Un leader rentable du crédit à la consommation en Europe, avec des collaborateurs engagés** pour les clients, les partenaires et la société :
  - 15 millions de clients ;
  - indice d'engagement et de recommandation des collaborateurs au niveau record de 81 % en 2020 ;

- 91 milliards d'euros d'encours bruts gérés fin 2020 avec une offre complète répondant aux nouveaux usages des consommateurs, omnicanale et digitale, moteur du développement du Groupe Crédit Agricole ;
- 42 milliards d'euros d'encours automobiles fin 2020 et une contribution des joint-ventures automobiles au résultat net part du Groupe en croissance de 14 % par an entre 2014 et 2020.

- **Une situation solide à fin 2020, tremplin d'ambitions métier fortes à horizon 2022, soutenues par le digital, avec quatre leviers de développement :**

- renforcement des partenariats par le digital et le *cross-selling*, qui doublera en France d'ici 2022 *versus* 2019 ;
- développement dans la mobilité grâce à l'expertise sur le financement automobile : + 4,5 milliards d'euros supplémentaires d'encours gérés par les joint-ventures automobiles d'ici 2022 *versus* 2018, + 500 millions d'euros de production automobile additionnelle en 2022 *versus* 2019 hors joint-ventures ;
- déploiement dans l'ensemble des pays du modèle de *servicing* : + 1 point de pourcentage de parts de marché supplémentaire pour les banques du Groupe en France en 2022 *versus* 2018 et 10 nouveaux partenaires bancaires à l'étranger d'ici 2022 *versus* 2019 ;
- leader sur les financements verts, avec 1 milliard d'euros de production par an en 2022.

- **Des objectifs financiers ambitieux à horizon 2023 :**

- encours gérés en progression de 20 milliards d'euros pour atteindre 108 milliards d'euros en 2023 ;
- coefficient d'exploitation hors FRU de 46 % atteignable dès 2022 ;
- hypothèse de coût du risque à un niveau bas, sous les 160 points de base ;
- rentabilité élevée, avec un RoNE à 15 % atteignable dès 2022.

#### Points forts de l'année 2020

- Une résilience exemplaire durant la crise avec un maintien de la dynamique commerciale (la production 2020 atteint plus de 86 % de celle de 2019 et une baisse très limitée (- 1 %) des encours gérés par CA Consumer Finance en 2020 par rapport à 2019).
- Un soutien fort à la clientèle avec 380 000 moratoires accordés pour plus de 1,5 milliard d'euros d'échéances reportées.
- Un soutien reconnu par les clients : n° 1 ou n° 2 de la recommandation client sur ses marchés.



Une production à 65 % digitale.



Plus de 5 000 clients financièrement fragiles accompagnés en France.



Signature en janvier 2020 avec les pouvoirs publics français de la charte "Engagé pour FAIRE", afin de faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique des particuliers.

(1) Entité consolidée.

(2) Entité en cours de cession.

(3) Entité mise en équivalence.

## LEASING & FACTORING

### Activité et organisation

Avec 22,5 milliards d'euros d'encours gérés dont 24 % à l'international, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est un acteur majeur du crédit-bail, de l'affacturage et du financement des énergies renouvelables en France et en Europe.

CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maroc.

### Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier.

### Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens ainsi qu'en outre-mer.

### Financement des énergies et des territoires

Via sa filiale Unifergie, CAL&F accompagne les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique, dans le financement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques, projets de biomasse...) ou de performance énergétique (centrales de cogénération...), ainsi que des projets d'infrastructures publiques (accompagnement des collectivités ou de leurs partenaires privés dans le cadre de partenariats public/privé ou de délégations de service public).

### Points forts de l'année 2020

- Mise en place d'un accompagnement de la relance économique avec l'accord de moratoires pour des crédits-bail mobilier et immobilier ainsi que le lancement d'offres spécifiques pour aider les entreprises : financement de commandes, extension de la gamme d'affacturage.
- Gain de parts de marché en France en dépit du contexte de la COVID-19 (+ 1,2 point de pourcentage de part de marché), notamment en *leasing*.
- L'indice de recommandation client 2020 est de + 12, en forte croissance.
- Conclusion d'un partenariat stratégique de l'entité polonaise de CAL&F – EFL – avec le groupe DBK, le principal fournisseur de produits et services du secteur du transport, de l'expédition et de la logistique en Pologne.
- 🌿 Création des Green Solutions, une nouvelle gamme pour accompagner la transition énergétique : offre de mobilité verte, de rénovation d'éclairage, et d'autoconsommation solaire.

## GRANDES CLIENTÈLES

### BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole propose à ses clients, entreprises et institutions financières, une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international, de la banque de marché, et de la syndication. Le modèle de Crédit Agricole CIB repose sur une base de clientèle majoritairement *Corporate* (67 % des revenus commerciaux 2020), des revenus portés par les solutions de financement (69 % des revenus) et un réseau international puissant et bien cordonné (57 % des revenus générés hors de France).

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité de banquiers conseils. En 2019, leur regroupement au sein d'une seule entité marque une nouvelle étape dans la mise en place d'une organisation centrée sur le client. Le renforcement des liens avec les équipes de Banque

d'Investissement permet également d'intensifier le dialogue stratégique avec les clients.

Le pôle des **financements structurés** a pour missions principales d'originer et de structurer des financements complexes reposant majoritairement sur des sûretés réelles, d'apporter un conseil en matière de stratégie et de montage de financements et d'assurer la supervision au niveau mondial des secteurs de l'aviation et du rail, maritime, des infrastructures, pétrole et gaz, Infrastructures & Électricité et Immobilier. En 2020, dans un contexte économique dégradé impactant fortement certains de leurs secteurs, les financements structurés ont préservé leurs positions sur leurs marchés, tout en menant une gestion active des risques.

Le métier **optimisation de la dette et distribution** est en charge pour les clients de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que de la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et des investisseurs institutionnels non bancaires. Malgré l'impact de la crise sanitaire sur le marché global de la syndication et du M&A (baisse

significative des volumes au plus bas depuis 2012), le métier confirme son leadership en maintenant ses positions tout en accompagnant ses clients : premier *bookrunner* en France, troisième *bookrunner* en EMEA à fin décembre sur le secteur des crédits syndiqués et amélioration du classement dans certaines régions ou sur certains secteurs.


La **banque de transactions et du commerce international** a pour missions principales d'accompagner les clients dans la gestion de leurs besoins liés au commerce international et aux garanties, dans leurs besoins de financement du fonds de roulement, en particulier à travers des solutions de rachat de créances commerciales (*receivable & supply chain finance*), et dans leurs besoins de solutions de *cash management*. En 2020, les activités de ce secteur ont continué à se développer, notamment grâce à la mobilisation de toutes les équipes et au déploiement de nouvelles offres

dans les différentes géographies, malgré un environnement très perturbé par les effets de la crise sanitaire.

La **banque d'investissement** a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques de nos grands clients. L'année 2020 a été riche en opérations d'*equity capital market / equity linked*, et de fusions acquisitions, notamment dans les principaux secteurs d'expertise de Crédit Agricole CIB.

La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente, structuration et *trading* sur les marchés de taux, change, crédit, dérivés actions ainsi que les activités de titrisation et de trésorerie. Les activités de marché ont réalisé une année record en 2020 : première position en France en *All French Corporate bonds*, première position mondiale en *All Financial Bonds* et seconde position mondiale sur les *Global Green and Sustainability bonds*.

## Points forts de l'année 2020

- Accompagnement et soutien des clients en leur permettant de financer leurs besoins de trésorerie d'exploitation engendrés par la crise sanitaire. L'ensemble des équipes de la Banque s'est pleinement engagé pour octroyer à ses clients les **prêts garantis par l'État (PGE)** mis en place par le gouvernement.
- Association des expertises de Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management pour créer **Private Investment Banking**. Cette nouvelle division vise à accompagner les holdings familiales et leurs actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie de long terme.
-  Poursuite du **programme Data Architecture Convergence** qui vise à revoir l'architecture des données. Ce programme est au cœur de la stratégie digitale long terme de la Banque et permet de mieux répondre aux enjeux du Plan Moyen Terme 2022.
- Obtention de plusieurs **récompenses prestigieuses dans la région Asie-Pacifique**, principal relais de croissance dans notre Plan Moyen Terme 2022. 20 opérations ont été primées par le magazine *The Asset*, parmi lesquelles un grand nombre de transactions emblématiques à caractère environnemental et social, témoignant de la ferme détermination de Crédit Agricole CIB à construire une économie et une banque plus durables dans cette région. Elle a également reçu le prix "RMB House of the Year" par Asia Risk pour son engagement et son rôle de premier plan dans l'internationalisation et l'innovation du RMB (renminbi).
-  Crédit Agricole CIB est l'un des **leaders mondiaux de la structuration et du placement des obligations vertes, sociales et durables** (toutes devises). Crédit Agricole CIB a en effet arrangé 28 milliards de dollars d'obligations vertes, sociales et durables en 2020 et compte 11 milliards d'euros de *green loans* en portefeuille à fin 2020. Crédit Agricole CIB a également accompagné cette année l'émission des **premières obligations bleues** en Asie et a rejoint l'**Hydrogen Council**, initiative mondiale de place sur l'énergie hydrogène rassemblant plus de 80 acteurs des secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie et de la finance. Crédit Agricole CIB contribue ainsi, par l'accompagnement de ses clients, au développement de cette énergie de transition et ainsi à l'atteinte des objectifs climat du Groupe Crédit Agricole, en ligne avec l'Accord de Paris.

## SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

### Activité et organisation



Filiale à 69,5 % de Crédit Agricole S.A. et à 30,5 % de Santander, CACEIS est un groupe bancaire international et un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds. CACEIS est un partenaire majeur de nombreuses entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Avec plus de 4 500 collaborateurs (ETP) présents dans 15 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'*asset servicing*. Les centres de compétence du Groupe situés en Europe assurent des prestations

homogènes et fiables à tous les clients, indépendamment de leur implantation géographique. Une équipe commerciale et des experts locaux sont présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec les clients.

CACEIS s'inscrit dans une démarche d'innovation et de transformation digitale au service de ses clients et de ses collaborateurs. CACEIS est à l'avant-garde des développements technologiques tels que l'intelligence artificielle, la robotique et le *big data* afin d'assurer plus de sécurité, de fiabilité, d'efficacité et de transparence pour ses clients.

## Points forts de l'année 2020

- Officialisation le 1<sup>er</sup> novembre de la fusion de KAS BANK avec la succursale de CACEIS aux Pays-Bas sous le nom de CACEIS Bank Netherlands Branch.
-  Création de nouvelles fonctionnalités pour la plateforme TEEPI Market Place permettant aux investisseurs de bénéficier d'une solution entièrement digitale d'ouverture de comptes en registres et de passage d'ordres dans les fonds administrés par CACEIS.
-  Obtention de la catégorie Platinum comprenant le top 1 % des entreprises les plus responsables et les mieux notées par EcoVadis la plateforme d'évaluation des performances RSE des entreprises.
- Réalisation d'importantes migrations d'actifs dans un contexte inédit de télétravail de l'ensemble des équipes (Candriam, Groupama, Popular Asset Management et Popular Pensiones).

## ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

### CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. des Caisses régionales et de LCL dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés, dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA Capital Investissement (capital développement) en accompagnement des ETI et PME françaises de tous secteurs d'activités, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire, viticole, et de la transition énergétique.

CACIF exerce également une activité de services via SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de conseil en fusions-acquisitions et ingénierie financière et boursière de taille moyenne, tous secteurs d'activités, avec des équipes basées à Paris et en régions, et des équipes spécialisées dans l'agroalimentaire, les vins et spiritueux, la santé, l'aéronautique, les énergies renouvelables et l'immobilier. SODICA est le *listing sponsor* sur Euronext Growth du Groupe.

#### Points forts de l'année 2020

##### IDIA Capital Investissement :

- Création du fonds Développement Filière Bois : fonds d'investissement dédié au développement de toute la chaîne de valeur de l'industrie du bois en France.

##### SODICA Corporate Finance :

- Création du département : SODICA ETI, dédié exclusivement aux ETI (opérations *upper-midcaps*).
- e-RIS : LCL rejoint le réseau d'intermédiations des Caisses régionales, animé par animé par SODICA CF. e-RIS accompagne la transmission des TPE/PME (valorisation entre 1 et 5 millions d'euros).
- Lancement de l'activité SODICA AGRIMANAGERS, dédiée aux transactions des grandes entreprises et exploitations agricoles.

##### CACIF :

- Participation au fonds Aéronautique de place aux côtés d'autres entités du Groupe (investissement total de 100 millions d'euros). Souscription dès fin 2020.
- Digitalisation des contrats, des signatures et généralisation du télétravail afin de maintenir l'activité malgré la crise sanitaire.
- Mise en place de mécénat avec "Espérance Banlieues" pour le soutien à l'inclusion et à l'éducation des jeunes publics.

### CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales.


Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration


de biens (via Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le *property management* et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier dessine la ville de demain et en proposant des solutions innovantes et durables.

#### Points forts de l'année 2020

- Évolution des modalités de tenue des assemblées générales de copropriété pendant la crise sanitaire : organisation de la première AG à distance sur la résidence Nouvel Angle à Cergy (95).
- Signature de la vente du Campus de l'Aqueduc à Gentilly (94), un ensemble immobilier tertiaire de 40 000 m<sup>2</sup> conçu dans une démarche environnementale ambitieuse et favorisant le bien-être au travail.

 Déploiement de la signature électronique pour les clients de son réseau d'agences immobilières Square Habitat afin de faciliter la relation administrative avec les clients acquéreurs et locataires.

 Initiation et accompagnement de la démarche d'obtention, par le Campus Evergreen, du label BiodiverCity® Life, distinguant la prise en compte de la biodiversité sur ce site de 8 hectares situé au cœur de Montrouge (92).

### CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

Au cœur de la relation client, les paiements constituent un levier majeur de fidélisation et de conquête. Crédit Agricole Payment Services (CAPS), conçoit les solutions de paiement destinées aux clients du Groupe Crédit Agricole, accompagne les banques du Groupe dans leur mise en marché

et assure le *processing* des transactions. CAPS développe des offres de service innovantes, conjuguant facilité d'usage et sécurité et répondant aux meilleurs standards du marché.

## Points forts de l'année 2020

- Pilotage des solutions de paiement adaptées au contexte de crise sanitaire (sans contact à 50 euros, reporting quotidien, hotline pour les commerçants sur “CA Mon Commerce”).
- Lancement d'Apple Pay.
- Prise de contrôle de Linxo, la *fintech leader* en France des services d'agrégation de comptes et d'initiation de paiements.
- Offres d'encaissement à distance développées pour les commerçants : Up2pay par lien et Up2pay Mobile.
- Certification au standard européen Nexo pour la plateforme d'autorisation acquéreur (SAA).
- Acquisition du statut d'établissement de paiement, permettant au Groupe de compléter son offre de services de paiement notamment en direction des *marketplaces* et de renforcer son dispositif de distribution par la création d'un prestataire de services de paiement central pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.
- Succès sur plusieurs appels d'offres de grands comptes aux côtés des banques du Groupe : Décathlon, Total, Thiriet.

## CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, regroupe 80 % de la production informatique, des infrastructures et des plates-formes technologiques du Groupe Crédit Agricole.

Son objectif est de répondre aux enjeux de la transformation digitale, en développant de nouvelles plates-formes adaptées aux pratiques du digital, tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de confidentialité pour les entités.

Le modèle opérationnel CA-GIP est organisé autour :

- de clusters, qui prennent en charge la production des applications métier, en assurant une qualité de service et un maintien opérationnel au quotidien ; et accompagnent les Directions des services informatiques et entités, dans l'implémentation des projets métier et dans leurs transformations ;
- de socles de services partagés, qui portent les activités technologiques de CA-GIP, tant en fonctionnement (*RUN*) qu'en construction (*BUILD*) et mutualisent les plates-formes technologiques partagées à l'échelle du Groupe.

## Points forts de l'année 2020

- Passage de 4 000 à 30 000 télétravailleurs dans le Groupe durant le mois de mars, pour assurer la continuité de l'ensemble des activités essentielles dans un contexte inédit de confinement. Augmentation de la capacité des infrastructures à 80 000 connexions simultanées.
- Déploiement de la solution de visioconférence “Webex”, auprès de 15 000 conseillers bancaires LCL, déploiement en-cours dans les Caisses régionales.
- Participation de CA-GIP à l'élaboration du MOOC sur le numérique responsable de l'INR (Institut du numérique responsable).

## UNI-MÉDIAS

Filiale médias de Crédit Agricole S.A., Uni-médias fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France (source : Plimsoll) et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur avec un chiffre d'affaires de 87 millions d'euros.

Totalement intégré au Projet Client du Groupe, en 2020, Uni-médias accélère sa transformation digitale pour devenir le groupe média expert des moments clés de vie des clients.

## Points forts de l'année 2020

- Une mobilisation et un accompagnement éditorial soutenus pour aider ses lecteurs à surmonter la crise sanitaire.
- N° 1 : *Santé Magazine*, *Parents*, *Maison créative*, *Détente Jardin*, *Régal*, *Détours en France* et *Secrets d'Histoire*.
- 📺 Une transformation digitale qui porte ses fruits :
  - des sites qui surperforment avec 303 millions de visites en 2020, soit + 35 % vs 2019 ;
  - une commercialisation des titres via le *store* Uni-médias qui double en une année.
- Une activité *Brand Content* qui s'étoffe avec de nouvelles expertises : vidéos, podcasts, réseaux sociaux, webinaires.

Détail de l'information sectorielle par secteur opérationnel page 498.

## TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020

### JANVIER

- Crédit Agricole S.A. démantèle 35 % du mécanisme de garantie "Switch".
- Banco Sabadell et Amundi annoncent leur partenariat stratégique en Espagne ainsi que l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.

### AVRIL

- Proposition d'affectation à un compte de réserves des résultats de l'année 2019 de Crédit Agricole S.A.
- Les dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. apportent leur contribution à l'action de solidarité du Crédit Agricole en faveur des personnes âgées, face au coronavirus. Philippe Brassac, Directeur général du groupe Crédit Agricole S.A. et Xavier Musca, Directeur général délégué, ont décidé de renoncer à la moitié de leur rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole, qui versera le montant correspondant au nouveau Fonds de solidarité du Groupe en faveur des personnes âgées.

### MAI

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

### SEPTEMBRE

- Crédit Agricole S.A. confirme son engagement sur le marché Panda avec sa seconde émission obligataire benchmark de 1 milliard de CNY à trois ans.
- Crédit Agricole CIB annonce avoir cédé l'intégralité de sa participation résiduelle de 4 % au capital de la Banque SaudiFransi.
- Amundi et BOC Wealth Management lancent la première société de gestion de produits de "gestion de patrimoine" en Chine détenue majoritairement par un acteur étranger.

### OCTOBRE

- Crédit Agricole S.A. émet avec succès des obligations super subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 (AT1) à taux fixe révisable pour 750 millions d'euros.
- Crédit Agricole Assurances et Europ Assistance signent un accord de partenariat stratégique pour l'assistance sur le marché français.

### NOVEMBRE

Crédit Agricole Italia lance une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese.

### DÉCEMBRE

- Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2 et mise à jour de l'annexe du Pilier 3 relative aux caractéristiques des instruments de fonds propres.
- 1 milliard d'euros pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires : le Groupe Crédit Agricole réalise sa première émission d'obligations sociales.
- Présentation lors d'un *workshop* des ambitions à moyen terme du métier de crédit à la consommation au Crédit Agricole : un métier moderne, rentable et à fort potentiel.
- Dépréciation de l'écart d'acquisition sur CA Italia d'environ 900 millions d'euros dans les comptes de Crédit Agricole S.A., sans impact sur la solvabilité ou la liquidité.
- Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM renforcent leur partenariat dans le crédit à la consommation en Italie.

Les communiqués de presse suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe 1 règlement 2019/980
Janvier 2020	Crédit Agricole S.A. démantèle 35 % du mécanisme de garantie "Switch". <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-demantere-35-du-mecanisme-de-garantie-switch">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-demantere-35-du-mecanisme-de-garantie-switch</a>	20.1
	Banco Sabadell et Amundi annoncent leur partenariat stratégique en Espagne ainsi que l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/banco-sabadell-et-amundi-annoncent-leur-partenariat-strategique-en-espagne-ainsi-que-l-acquisition-par-amundi-de-sabadell-asset-management">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/banco-sabadell-et-amundi-annoncent-leur-partenariat-strategique-en-espagne-ainsi-que-l-acquisition-par-amundi-de-sabadell-asset-management</a>	5.7
Avril 2020	Proposition d'affectation à un compte de réserves des résultats de l'année 2019 de Crédit Agricole S.A. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/proposition-d-affectation-a-un-compte-de-reserves-des-resultats-de-l-annee-2019-de-credit-agricole-s.a">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/proposition-d-affectation-a-un-compte-de-reserves-des-resultats-de-l-annee-2019-de-credit-agricole-s.a</a>	18.5
	Les dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A. apportent leur contribution à l'action de solidarité du Crédit Agricole en faveur des personnes âgées, face au coronavirus. <a href="https://www.credit-agricole.com/chaines-d-infos/toutes-les-chaines-d-info-du-groupe-credit-agricole/communiques-de-presse/Les-dirigeants-du-groupe-credit-agricole-s.a-apportent-leur-contribution-a-l-action-de-solidarite-du-credit-agricole-en-faveur-des-personnes">https://www.credit-agricole.com/chaines-d-infos/toutes-les-chaines-d-info-du-groupe-credit-agricole/communiques-de-presse/Les-dirigeants-du-groupe-credit-agricole-s.a-apportent-leur-contribution-a-l-action-de-solidarite-du-credit-agricole-en-faveur-des-personnes</a>	13.1
Mai 2020	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/assemblee-generale-de-credit-agricole-s.a13">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/assemblee-generale-de-credit-agricole-s.a13</a>	19
	Groupe Crédit Agricole : communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs). <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/groupe-credit-agricole-communication-sur-les-indicateurs-requis-pour-les-banques-d-importance-systemique-mondiale-g-sibs7">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/groupe-credit-agricole-communication-sur-les-indicateurs-requis-pour-les-banques-d-importance-systemique-mondiale-g-sibs7</a>	8.1
Juin 2020	Crédit Agricole S.A. annonce le prix de ses offres de rachat portant sur des obligations senior préférées libellées en dollars US. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a-annonce-le-prix-de-ses-offres-de-rachat-portant-sur-des-obligations-senior-preferees-libellees-en-dollars-us">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a-annonce-le-prix-de-ses-offres-de-rachat-portant-sur-des-obligations-senior-preferees-libellees-en-dollars-us</a>	8.1
	Crédit Agricole S.A. annonce le prix de rachat et les résultats finaux de ses offres de rachat portant sur des obligations senior préférées libellées en euros ou en livres sterling. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a-annonce-le-prix-de-rachat-et-les-resultats-finaux-de-ses-offres-de-rachat-portant-sur-des-obligations-senior-preferees-libellees-en-euros-ou-en-livres-sterling">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a-annonce-le-prix-de-rachat-et-les-resultats-finaux-de-ses-offres-de-rachat-portant-sur-des-obligations-senior-preferees-libellees-en-euros-ou-en-livres-sterling</a>	8.1
Septembre 2020	Crédit Agricole S.A. confirme son engagement sur le marché Panda avec sa seconde émission obligataire <i>benchmark</i> de 1 milliard de CNY à trois ans. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-confirme-son-engagement-sur-le-marche-panda-avec-sa-seconde-emission-obligataire-benchmark-de-1-milliard-de-cny-a-3-ans">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-confirme-son-engagement-sur-le-marche-panda-avec-sa-seconde-emission-obligataire-benchmark-de-1-milliard-de-cny-a-3-ans</a>	8.1
	Crédit Agricole CIB annonce avoir cédé l'intégralité de sa participation résiduelle de 4 % au capital de la Banque SaudiFransi. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-cib-annonce-avoir-cede-l-integralite-de-sa-participation-residuelle-de-4-au-capital-de-la-banque-saudi-fransi">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-cib-annonce-avoir-cede-l-integralite-de-sa-participation-residuelle-de-4-au-capital-de-la-banque-saudi-fransi</a>	5.7
Octobre 2020	Amundi et BOC Wealth Management lancent la première société de gestion de produits de "gestion de patrimoine" en Chine détenue majoritairement par un acteur étranger. <a href="https://www.credit-agricole.com/chaines-d-infos/toutes-les-chaines-d-info-du-groupe-credit-agricole/communiques-de-presse/amundi-et-boc-wealth-management-lancent-la-premiere-societe-de-gestion-de-produits-de-gestion-de-patrimoine-en-chine-detenu-majoritairement-pa">https://www.credit-agricole.com/chaines-d-infos/toutes-les-chaines-d-info-du-groupe-credit-agricole/communiques-de-presse/amundi-et-boc-wealth-management-lancent-la-premiere-societe-de-gestion-de-produits-de-gestion-de-patrimoine-en-chine-detenu-majoritairement-pa</a>	
	Crédit Agricole S.A. émet avec succès des obligations super subordonnées perpétuelles <i>Additional Tier 1</i> (AT1) à taux fixe révisable pour 750 millions d'euros. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-emet-avec-succes-des-obligations-super-subordonnees-perpetuelles-additional-tier-1-at1-a-taux-fixe-revisable-pour-750-millions-d-euros">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-emet-avec-succes-des-obligations-super-subordonnees-perpetuelles-additional-tier-1-at1-a-taux-fixe-revisable-pour-750-millions-d-euros</a>	8.1
Novembre 2020	Crédit Agricole Assurances et Europ Assistance signent un accord de partenariat stratégique pour l'assistance sur le marché français. <a href="https://presse.credit-agricole.com/actualites/credit-agricole-assurances-et-europ-assistance-signent-un-accord-de-partenariat-strategique-pour-l-assistance-sur-le-marche-francais-0663-9ed05.html">https://presse.credit-agricole.com/actualites/credit-agricole-assurances-et-europ-assistance-signent-un-accord-de-partenariat-strategique-pour-l-assistance-sur-le-marche-francais-0663-9ed05.html</a>	
	Crédit Agricole Italia lance une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-italia-lance-une-offre-publique-d-achat-volontaire-en-numeraire-sur-toutes-les-actions-de-credito-valtellinese">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-italia-lance-une-offre-publique-d-achat-volontaire-en-numeraire-sur-toutes-les-actions-de-credito-valtellinese</a>	5.7

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe 1 règlement 2019/980
	Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2 et mise à jour de l'annexe du Pilier 3 relative aux caractéristiques des instruments de fonds propres. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/capital-maintien-du-niveau-de-l-exigence-additionnelle-au-titre-du-pilier-2-et-mise-a-jour-de-l-annexe-du-pilier-3-relative-aux-caracteristiques-des-instruments-de-fonds-propres">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/capital-maintien-du-niveau-de-l-exigence-additionnelle-au-titre-du-pilier-2-et-mise-a-jour-de-l-annexe-du-pilier-3-relative-aux-caracteristiques-des-instruments-de-fonds-propres</a>	8.1
	1 milliard d'euros pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires : le Groupe Crédit Agricole réalise sa première émission d'obligations sociales. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/1-md-pour-une-croissance-locale-durable-et-inclusive-des-territoires-le-groupe-credit-agricole-realise-sa-premiere-emission-d-obligations-sociales">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/1-md-pour-une-croissance-locale-durable-et-inclusive-des-territoires-le-groupe-credit-agricole-realise-sa-premiere-emission-d-obligations-sociales</a>	8.1
Décembre 2020	Le crédit à la consommation au Crédit Agricole : un métier moderne, rentable et à fort potentiel. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/le-credit-a-la-consommation-au-credit-agricole-un-metier-moderne-rentable-et-a-fort-potentiel">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/le-credit-a-la-consommation-au-credit-agricole-un-metier-moderne-rentable-et-a-fort-potentiel</a>	5.4
	Dépréciation de l'écart d'acquisition sur CA Italia d'environ 900 millions d'euros dans les comptes de Crédit Agricole S.A., sans impact sur la solvabilité ou la liquidité. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/depreciation-de-l-ecart-d-acquisition-sur-ca-italia-d-environ-900-millions-d-euros-dans-les-comptes-de-credit-agricole-s.a.-sans-impact-sur-la-solvabilite-ou-la-liquidite">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/depreciation-de-l-ecart-d-acquisition-sur-ca-italia-d-environ-900-millions-d-euros-dans-les-comptes-de-credit-agricole-s.a.-sans-impact-sur-la-solvabilite-ou-la-liquidite</a>	7.1
	Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM renforcent leur partenariat dans le crédit à la consommation en Italie. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-consumer-finance-et-banco-bpm-renforcent-leur-partenariat-dans-le-credit-a-la-consommation-en-italie">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-consumer-finance-et-banco-bpm-renforcent-leur-partenariat-dans-le-credit-a-la-consommation-en-italie</a>	5.7
	Augmentation de capital 2020 réservée aux salariés. <a href="https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2020-reservee-aux-salaries">https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2020-reservee-aux-salaries</a>	8.1

## HISTORIQUE

### 1885

Création de la première Caisse locale à Poligny, dans le Jura.

### 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de crédit agricole" dénommées par la suite "Caisses locales de crédit agricole mutuel".

### 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

### 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

### 1945

Création de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

### 1959

Décret permettant au Crédit Agricole de distribuer des prêts logement, en zone rurale, à des ménages non agricoles.

### 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

### 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

### 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe.

### 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

**1999**

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

**2001**

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

**2003**

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

**2006**

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

**2009**

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

**2010**

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

**2011**

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

**2013**

Cessions du groupe Emporiki à Alpha Bank, des courtiers actions CLSA et Cheuvreux ainsi que des titres de participation Bankinter.

**2014**

- Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).
- Recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

**2015**

- Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 75 %.
- Cession de Crédit Agricole Albania à Corporate Commercial Bank AD.

**2016**

Annonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe, Eurêka.

**2017**

- Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 70 %.
- Cession d'une partie de la participation (16,2 % sur 31,1 %) dans Banque SaudiFransi à Kingdom Holding Company (KHC).
- Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

**2018**

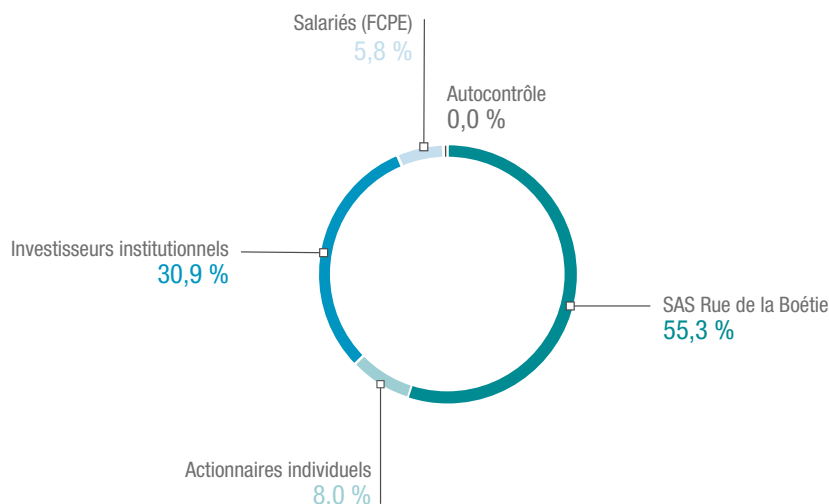
- Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.
- Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.
- Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.
- Conclusion d'un accord dans l'assurance-vie de partenariat exclusif avec Credito Valtellinese et prise de participation de 5 %.
- Annonce de l'acquisition de 25 % supplémentaires dans GNB Seguros par Crédit Agricole Assurances.

**2019**

- Présentation du Projet du Groupe et Plan à Moyen Terme 2022.
- Annonce et signature d'un accord entre CACEIS et KAS Bank sur une offre publique d'achat amicale présentée par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS Bank.
- Signature d'un partenariat entre Abanca et Crédit Agricole Assurances pour la création d'une compagnie non-vie à destination des marchés espagnol et portugais.
- Rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan dans les services financiers aux institutionnels.
- Renforcement et prolongement du partenariat entre Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM dans le crédit à la consommation en Italie pour 15 ans.
- Finalisation par Crédit Agricole CIB de la cession de 10,9 % de la Banque SaudiFransi à un consortium mené par Ripplewood.
- Signature du prolongement de la joint-venture FCA Bank entre Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles jusqu'en décembre 2024.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

### COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2020



### ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2020			Situation au 31/12/2019	Situation au 31/12/2018
	Nombre d'actions	% des droits de vote <sup>(3)</sup>	% du capital <sup>(4)</sup>	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie <sup>(1)</sup>	1 612 517 290	55,31	55,29	55,90	56,26
Actions en autodétention <sup>(2)</sup>	1 090 000		0,04	0,02	0,15
Salariés (FCPE, PEE)	169 020 958	5,80	5,79	4,68	4,42
Investisseurs institutionnels	900 713 859	30,89	30,88	32,43	31,90
Actionnaires individuels	233 346 533	8,00	8,00	6,99	7,27
<b>TOTAL</b>	<b>2 916 688 640</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

(3) Pourcentage de droit de vote correspond aux droits de vote exerçables.

(4) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théoriques.

Il n'y a pas de différence significative entre les droits de votes théoriques (pourcentage du capital) et les droits de vote exerçables (pourcentage des droits de vote) présentés dans le tableau ci-dessus.

### La structure de l'actionariat évolue légèrement en 2020

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales maintiennent leur participation dans Crédit Agricole S.A.

Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 55,29 % fin 2020 et 55,90 % fin 2019 et 56,26 % fin 2018.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE augmente en 2020 suite notamment à l'augmentation de capital réservée de décembre 2020 (32 millions d'actions nouvelles). Elle passe ainsi de 4,68 % du capital fin 2019 à 5,79 % fin 2020.

La part des investisseurs institutionnels est en légère baisse, à 30,88 % (contre 32,43 % à fin 2019).

La part des actionnaires individuels a augmenté ; elle représente 8,00 % du capital contre 6,99 % à fin 2019.

Globalement, la part du public est en légère diminution sur la période à 38,88 % contre 39,42 % à fin 2019.

## ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
<b>12/11/2015</b>		
Attribution gratuite réservée aux salariés (Décision du Directeur général du 12/11/2015)	+ 1 749 240	+ 583 080
<b>Capital au 31/12/2015</b>	<b>7 917 980 871</b>	<b>2 639 326 957</b>
<b>21/06/2016</b>		
Paiement du dividende et du dividende majoré en actions (Assemblée générale du 19/05/2016)	+ 509 891 574	+ 169 963 858
<b>16/12/2016</b>		
Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 110 441 133	+ 36 813 711
<b>Capital au 31/12/2016</b>	<b>8 538 313 578</b>	<b>2 846 104 526</b>
<b>Capital au 31/12/2017</b>	<b>8 538 313 578</b>	<b>2 846 104 526</b>
<b>22/05/2018</b>		
Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires éligibles (Suppression de majoration du dividende)	+ 19 590 132	+ 6 530 044
<b>01/08/2018</b>		
Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 41 407 758	+ 13 802 586
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>8 599 311 468</b>	<b>2 866 437 156</b>
<b>01/08/2019</b>		
Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 54 754 668	+ 18 251 556
<b>Capital au 31/12/2019</b>	<b>8 654 066 136</b>	<b>2 884 688 712</b>
<b>22/12/2020</b>		
Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 95 999 784	+ 31 999 928
<b>Capital au 31/12/2020</b>	<b>8 750 065 920</b>	<b>2 916 688 640</b>

Depuis le 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 8 750 065 920 euros, soit 2 916 688 640 actions au nominal de 3 euros.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

### Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "Cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document d'enregistrement universel.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent de façon pérenne la majorité du capital (55,29 % à fin 2020) et des droits de vote (55,31 % à fin 2020) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté exprimée dans le Protocole de cotation d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, ces six administrateurs sont reconnus par le Conseil d'administration comme indépendants, après analyse de la conformité de leur situation aux recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – Afep/Medef). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, quatre personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit, risques et risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1<sup>er</sup> avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la COVID-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 80 centimes par action, assorti d'une option de paiement en actions.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016
Dividende net/action (en euro)	0,80	-	0,69	0,63	0,60
Taux de distribution <sup>(1)</sup>	66 %	NA	50 %	56 %	55 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe attribuable ajusté des coupons d'AT1.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2020

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2020
<b>Rachat d'actions</b>	<b>Acheter</b> des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	<b>AG du 13/05/2020</b> 25 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 13/05/2020 Échéance : 13/11/2021	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	Cf. note détaillée
<b>Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires</b>	<b>Augmenter</b> le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	<b>AG du 13/05/2020</b> 28 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	4,3 milliards d'euros 8,6 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 29 <sup>e</sup> , 30 <sup>e</sup> , 32 <sup>e</sup> et 34 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	<b>Augmenter</b> le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier.	<b>AG du 13/05/2020</b> 29 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 28 <sup>e</sup> et 30 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	<b>Augmenter</b> le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	<b>AG du 13/05/2020</b> 30 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 28 <sup>e</sup> résolution.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2020
<b>Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires</b>	<b>Augmenter</b> le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 28 <sup>e</sup> , 29 <sup>e</sup> , 30 <sup>e</sup> , 32 <sup>e</sup> , 33 <sup>e</sup> , 36 <sup>e</sup> et 37 <sup>e</sup> résolutions.	<b>AG du 13/05/2020</b> 31 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite des plafonds prévus par les 28 <sup>e</sup> , 29 <sup>e</sup> , 30 <sup>e</sup> , 32 <sup>e</sup> , 33 <sup>e</sup> , 36 <sup>e</sup> et 37 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	<b>Émettre</b> des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	<b>AG du 13/05/2020</b> 32 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 28 <sup>e</sup> et 30 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	<b>Fixer</b> le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 29 <sup>e</sup> et/ou de la 30 <sup>e</sup> résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	<b>AG du 13/05/2020</b> 33 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 28 <sup>e</sup> résolution.	Néant
	<b>Limiter</b> les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 28 <sup>e</sup> à 32 <sup>e</sup> résolutions et des 36 <sup>e</sup> et 37 <sup>e</sup> résolutions.	<b>AG du 13/05/2020</b> 34 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 28 <sup>e</sup> à 32 <sup>e</sup> résolutions et des 36 <sup>e</sup> et 37 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	<b>Augmenter</b> le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes.	<b>AG du 13/05/2020</b> 35 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
<b>Opération en faveur des salariés</b>	<b>Augmenter</b> le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	<b>AG du 13/05/2020</b> 36 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	300 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Émission de 31 999 928 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 22/12/2020
	<b>Augmenter</b> le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	<b>AG du 13/05/2020</b> 37 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 13/11/2021	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	<b>Attribuer</b> gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	<b>AG du 13/05/2020</b> 39 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 13/07/2023	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
<b>Annulation d'actions</b>	<b>Annuler</b> des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	<b>AG du 13/05/2020</b> 38 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 13/05/2022	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Néant

## ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2020

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 13 mai 2020 a, dans sa vingt-cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,3 milliards d'euros.

### Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2019	435 000
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	435 000
<b>Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020</b>	<b>10 682 913</b>
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	10 682 913
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi <sup>(1)</sup>	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	0
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	20 710 826
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2020	8,80 €
Valeur des actions acquises en 2020 évaluée aux cours d'achat	94 039 159 €
Montant des frais de négociation	136 701 €
<b>Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2020</b>	<b>10 027 913</b>
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	10 027 913
Cours moyen des actions cédées en 2020	8,87 €
<b>Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2020</b>	<b>1 090 000</b>
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	1 090 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action <sup>(2)</sup>	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)</i>	-
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2020)</i>	10,32 €
Valeur brute comptable globale des actions	11 248 800 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2020	0,04 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2020 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021.

### I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 31 janvier 2021 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 1 600 000 actions, représentant 0,05 % du capital social.

### II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2021, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- pas d'actions destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 1 600 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

### III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2021 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la Loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la Loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

### IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

#### 1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions au cours du programme de rachat est de 4,3 milliards d'euros.

**Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.**

#### 2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A).

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072.

#### 3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

### V. Durée du programme

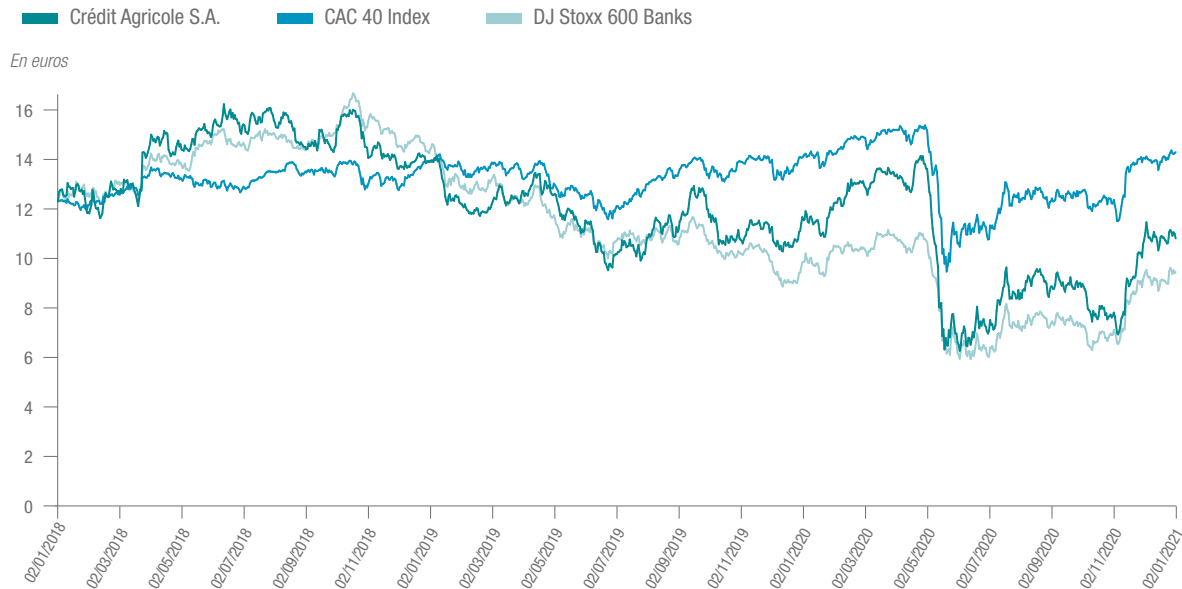
Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 29<sup>e</sup> résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 12 novembre 2022.

## DONNÉES BOURSIÈRES

### L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

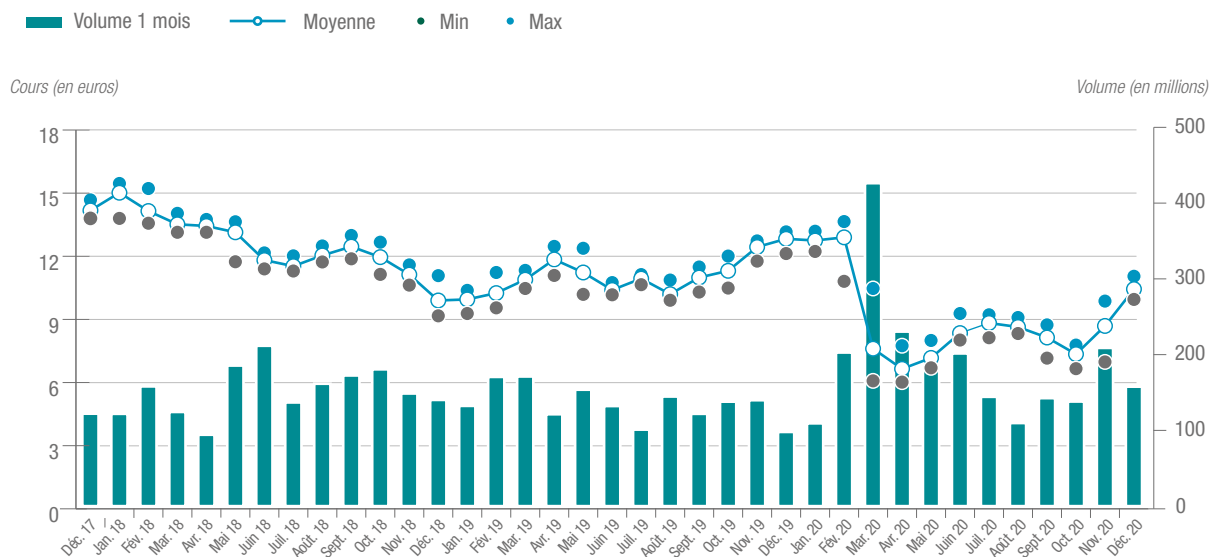
#### Évolution du cours de bourse

##### Cours de l'action sur trois ans



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 2 janvier 2018.

#### Évolution mensuelle du cours de l'action et du volume de titres échangés



Du 29 décembre 2017 au 31 décembre 2020, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 13,8 euros à 10,32 euros soit une baisse de - 25 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (+ 4,5 %) mais surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (- 41 % sur la période).

Au cours de la seule année 2020 (entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020), le titre est en baisse de - 20,2 %, contre une baisse de - 7,1 % pour l'indice CAC 40 et - 24,3 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 sur Euronext Paris s'élève à 2,15 milliards (1,52 milliard en 2019), avec une moyenne quotidienne de 8,37 millions de titres (6,0 millions en 2019). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,80 euros et au plus bas celui de 5,70 euros.

## Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 48 établissements bancaires en Europe), et FTS Eurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts. Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good, et depuis 2013 des indices NYSE Euronext VigeoEiris Eurozone 120 et Europe 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice Stoxx Global ESG Leaders, et est noté *Prime* depuis 2015 par ISS-ESG. Crédit Agricole S.A. fait également partie des banques françaises les mieux notées par le CDP (*Carbon Disclosure Project*) sur sa politique climatique avec la note de A- et par le MSCI (Morgan Stanley Capital International) avec la note de A sur sa performance globale RSE.

## Données boursières

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital social en nombre de titres	2 916 688 640	2 884 688 712	2 866 437 156	2 846 104 526	2 846 104 526
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	30,1	37,2	27,0	39,3	33,5
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	1,20	1,39	1,39	1,12	1,12
Actif net non réévalué par action (ANPA) (en euros)	19,0	19,0	18,2	17,5	16,8
Cours/ANPA	0,54	0,68	0,52	0,79	0,70
Actif net tangible par action (ANTPA) (en euros)	13,0	12,8	11,3	10,6	11,4
Cours/ANTPA	0,79	1,01	0,83	1,30	1,03
PER (cours/BNPA)	8,6	9,30	6,80	12,28	10,51
<b>Cours extrêmes de l'année (en euros)</b>					
Plus haut (en séance)	13,80	13,40	15,54	15,68	12,07
Plus bas (en séance)	5,70	9,10	9,10	11,06	6,79
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	10,32	12,93	9,43	13,80	11,78

## Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait

50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité moyenne annualisée	Rentabilité brute cumulée
1 exercice (2020)	- 20,2 %	- 20,2 %
2 exercices (2019 et 2020)	+ 8,0 %	+ 16,8 %
3 exercices (2018 à 2020)	- 5,7 %	- 16,3 %
4 exercices (2017 à 2020)	+ 0,6 %	+ 2,3 %
5 exercices (2016 à 2020)	+ 3,5 %	+ 18,6 %
10 exercices (2011 à 2020)	+ 4,1 %	+ 50,1 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 1,7 %	+ 39,1 %

## CALENDRIER DU DIVIDENDE

18 mai 2021	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
19 mai 2021	Arrête des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
20 mai au 3 juin 2021	Période d'option du paiement du dividende en actions
9 juin 2021	Paiement du dividende et livraison des actions

## AGENDA 2021 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

11 février	Publication des résultats de l'année 2020
7 mai	Publication des résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021
12 mai	Assemblée générale des actionnaires
5 août	Publication des résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2021
10 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2021

## CONTACTS

[www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire)

### Direction de la communication financière

Clotilde L'Angevin

Tél. : 01 43 23 32 45

### Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31

[investor.relations@credit-agricole-sa.fr](mailto:investor.relations@credit-agricole-sa.fr)

### Relations actionnaires individuels

N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)

[relation@actionnaires.credit-agricole.com](mailto:relation@actionnaires.credit-agricole.com)

# 2



## PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

<b>Édito</b>	<b>44</b>	<b>4. Résultats</b>	<b>96</b>
<b>1. Les risques extra-financiers</b>	<b>45</b>	4.1 Indicateurs de performance extra-financière	96
1.1 Consultation des parties prenantes	45	4.2 Indicateurs ressources humaines	98
1.2 Matrice de matérialité	45	4.3 Reconnaissance de la performance extra-financière par les parties prenantes	104
1.3 Analyse des risques extra-financiers	46	<b>Mise en œuvre des Principes for Responsible Banking</b>	<b>106</b>
<b>2. La stratégie ESG : être un acteur engagé en faveur d'une transition climatique socialement acceptable</b>	<b>51</b>	<b>Tables de concordance</b>	<b>107</b>
2.1 Une stratégie ESG portée par le Projet Groupe	51	<b>Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe</b>	<b>109</b>
2.2 La gouvernance	51	<b>Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion</b>	<b>112</b>
2.3 La stratégie environnementale	56		
2.4 La stratégie sociale	70		
2.5 L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs	88		
<b>3. La gestion des risques ESG</b>	<b>90</b>		
3.1 L'approche risques ESG	90		
3.2 L'intégration des enjeux ESG dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI	91		
3.3 Chapitre TCFD : gestion des risques climatiques	91		

## Précisions méthodologiques

Le présent chapitre vise à présenter les politiques et actions menées par les entités de Crédit Agricole S.A. et la manière dont la responsabilité sociétale a été placée au cœur du modèle de création de valeur. Il présente les attentes des parties prenantes intégrées au sein de l'analyse de matérialité. Les principaux risques extra-financiers de Crédit Agricole S.A. conformément à son modèle d'affaire (détaillé en chapitre 1), de ses relations d'affaires et des services qu'il commercialise, sont détaillés au sein de la partie 2. Ces risques ont été identifiés à partir d'une méthode développée au sein de Crédit Agricole S.A.

**Les risques liés aux enjeux climatiques sont, quant à eux, analysés et décrits dans la partie 3.3 "Chapitre TCFD : gestion des risques climatiques".**

Les stratégies environnementale, sociale et de gouvernance du Crédit Agricole sont également présentées. Pour chacune d'entre elles, les politiques et actions visant à répondre aux principaux risques identifiés, sont détaillées, assorties des indicateurs de performance correspondants. Par ailleurs, et conformément à la Loi du 27 mars 2017, Crédit Agricole S.A. a établi et met en œuvre un plan de vigilance destiné à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement qui pourraient potentiellement résulter des activités du Groupe. Ce plan de vigilance est décrit au chapitre 3.

**La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) permet à Crédit Agricole S.A. de présenter des informations spécifiques sur le plan social, sociétal et environnemental en fonction de leur cohérence au regard des principaux risques ou des politiques menées. Elle contribue à mieux informer les parties prenantes sur la gestion des risques sociaux et environnementaux.**

La DPEF porte sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et ses filiales<sup>(1)</sup>. Mais lorsque cela s'avère utile, nous avons fait le choix de mentionner également des informations relatives aux politiques et plans d'action des Caisses régionales afin d'éclairer nos parties prenantes sur la dimension très intégrée de notre fonctionnement et de présenter les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'ensemble du Groupe.

La DPEF est structurée selon un plan précis :

Modèle d'affaire	Le modèle d'affaire est la représentation systémique et synthétique de l'origine de la valeur ajoutée d'une entreprise et de sa répartition entre les différentes parties prenantes, sur une période et pour un domaine d'activité clairement identifiés. <i>Le modèle d'affaire est disponible au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel.</i>
Principaux risques	Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers au regard de nos activités, de notre modèle d'affaire et des implantations géographiques, la méthodologie mise en place s'est appuyée sur une démarche en trois étapes. <i>La méthodologie et les principaux risques sont présentés en pages 45 à 50 du Document d'enregistrement universel.</i>
Politiques et plans d'action	En s'appuyant sur sa stratégie ESG ambitieuse, le Groupe a mis en place des politiques et plans d'action qui permettent de réduire les risques identifiés tout en contribuant à la promotion d'une croissance décarbonée socialement acceptable et soutenue. <i>Les politiques et plans d'action sont présentés tout au long des pages 56 à 89 du Document d'enregistrement universel.</i>
Résultats et indicateurs de performance	Afin d'illustrer les politiques mises en place, la DPEF présente les principaux indicateurs de performance. <i>Les indicateurs de performance sont présentés en pages 96 et 97 du Document d'enregistrement universel.</i>

(1) Les données liées à l'empreinte environnementale directe correspondent aux entités de Crédit Agricole S.A. de plus de 100 ETP hormis Crédit Agricole Vita S.p.A., Sabadell Asset Management S.A., S.G.I.I.C., CA Indosuez Wealth Italy S.P.A, EFL Finance S.A., Europejski Fundusz Leasingowy (E.FL), Crédit Agricole CIB AO, Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo).

## ÉDITO

La lutte contre l'altération à grande échelle du climat, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité est aujourd'hui devenue urgente. Nous sommes face à une équation totalement inédite, devant laquelle nous balbutions. Il s'agit de parvenir, en l'espace de quelques années, à **déconnecter la croissance économique, porteuse de progrès et d'intégration sociale, de la production de gaz à effet serre, porteuse de chaos climatique et de bouleversements sociaux.**

Dans cette course planétaire où chacun s'accorde à peu près sur les solutions aux défis du long terme, la pression du court terme nous éloigne de cet objectif. Cette pression n'est pas nouvelle. Mais la pandémie actuelle nous a plongé dans un contexte économique d'une âpreté sans précédent. Si le retour à la croissance doit être recherché comme préalable à la paix sociale retrouvée, l'ampleur du défi climatique et la communauté de nos destins doivent nous inciter à adopter dès à présent des trajectoires cohérentes avec un horizon de réchauffement climatique maîtrisé d'ici la fin du siècle. Pour éviter la "tragédie des horizons", cette discordance entre le court et le long terme, **il nous faut repenser fondamentalement la nature de la croissance et la perception du progrès : nous devons réussir à construire un avenir durable sous contrainte.** La transition climatique passe avant tout par une prise en compte de nos contraintes, de nos interdépendances et des limites des ressources de notre planète.

**Devant ce défi, nous ne sommes ni pessimistes, ni optimistes mais porteurs de la responsabilité qui est la nôtre :** celle d'accompagner la métamorphose de notre modèle économique en évitant toute rupture brutale. Pour réussir, cette métamorphose doit être socialement acceptable et soutenue. La question de la justice sociale et la question climatique sont intimement liées. Face aux mesures qu'impose de plus en plus l'urgence climatique, nous devons être très vigilants au maintien des principes de justice et, plus généralement, des valeurs qui fondent notre cohésion sociale. Nous souhaitons **être l'acteur engagé d'une transition climatique juste.**

C'est là tout le sens de **notre Raison d'Être<sup>(1)</sup>, qui place l'utilité à nos clients au même niveau que notre utilité à la société.** Notre ambition : intégrer la responsabilité sociétale à notre modèle de création de valeur. Nous savons que la concrétisation de cette ambition est complexe, et

qu'accompagner la transition de l'économie, passe aussi par la progressive mais nécessaire transformation de nos propres métiers. Il s'agit d'intégrer la question du climat et de la cohésion sociale au cœur de nos activités créatrices de valeur.

**C'est cette ambition qui est au fondement de notre stratégie climat, tandis que la connaissance scientifique en est la colonne vertébrale.** Le Groupe Crédit Agricole, et donc Crédit Agricole S.A., s'est engagé à aligner progressivement l'ensemble de ses portefeuilles de financement et d'investissement sur une trajectoire compatible avec l'objectif adopté par l'Accord de Paris en 2015. Cet objectif repose sur la rigueur des travaux scientifiques du GIEC qui recommandent de réduire rapidement nos émissions de GES afin de pouvoir espérer limiter à moins de 2°C d'ici la fin du siècle le réchauffement planétaire et ses conséquences dramatiques pour le vivant.

**Réussir à suivre cette trajectoire de décarbonation à partir des décisions quotidiennes de financement et d'investissement est un défi pour toute institution financière,** qui plus est pour une banque universelle de proximité aux multiples métiers et à la présence territoriale étendue comme l'est le Crédit Agricole. C'est pourquoi nous avons choisi de nous appuyer sur le scénario développement durable de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui nous semble à la fois le plus ambitieux et le plus réaliste à date, pour déterminer la trajectoire de réallocation de nos actifs dans le secteur de l'énergie notamment. Nous avons également créé un Comité scientifique, composé d'experts du climat indépendants issus des milieux académiques. Ce comité nous accompagne dans le choix de nos référentiels, de nos grandes orientations, et dans la révision régulière de nos politiques sectorielles, en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

**Le Groupe Crédit Agricole, et donc Crédit Agricole S.A., souhaite jouer pleinement son rôle d'accompagnateur de la transition climatique et d'influenceur pour une économie plus durable.** Pour autant, ce n'est que par la cohérence des actions à l'échelle planétaire que nous pouvons demain espérer parvenir à répondre, collectivement, aux défis climatiques et sociaux qui se posent aujourd'hui à nous.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

## 1. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

### 1.1 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

**Les besoins des parties prenantes sont en évolution permanente.**

Crédit Agricole S.A. les écoute au travers de différents dispositifs :

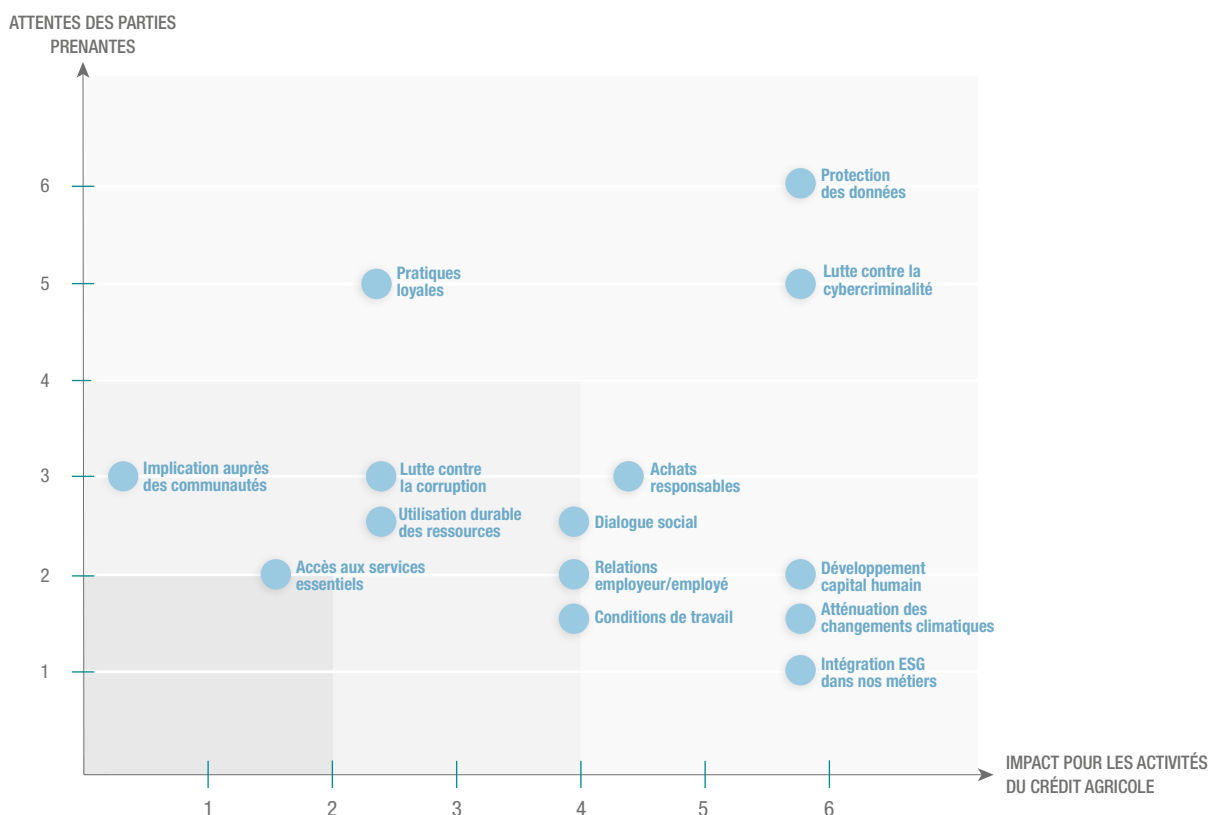
- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des ONG) ;
- la consultation des clients (notamment à travers de questionnaires spécifiques nous permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) et des acteurs économiques (au travers de nos participations à des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- la consultation régulière des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel (Indice d'Engagement et de Recommandation – IER) ;
- le traitement systématique des controverses de Crédit Agricole S.A. ;
- les relations avec les actionnaires/investisseurs ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision ;
- les relations avec nos partenaires commerciaux et fournisseurs dans le cadre de partenariats durables.

L'évaluation des attentes des parties prenantes identifiées grâce à une enquête nationale. Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis.

Si la notoriété et la familiarité à l'égard du Crédit Agricole restent stables, **son image positive progresse fortement et se situe en première position au sein du secteur bancaire** <sup>(1)</sup>. Le capital affectif lié au Crédit Agricole progresse sur la quasi-totalité des dimensions testées. Le Crédit Agricole est identifié avant tout comme une banque de proximité, accessible à tous et d'utilité économique. Pour sortir de la crise sanitaire et aider à la reprise économique, les Français attendent que les banques se mobilisent : 92 % estiment que leur rôle est important dont 57 % qui le jugent même essentiel. **La lutte contre le changement climatique émerge dans ce contexte comme un véritable défi** que les Français souhaitent voir relevé par les entreprises dans le cadre de la relance économique (90 % d'entre eux estiment qu'il s'agit d'un enjeu important).

### 1.2 MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Les résultats de l'enquête auprès des parties prenantes et l'analyse des principaux risques extra-financiers nous ont permis de les représenter dans une matrice de matérialité structurée par deux axes : l'intensité des attentes des parties prenantes et l'impact du risque déterminé par Crédit Agricole S.A.



(1) Source : CSA Research.

### 1.3 ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

#### Méthodologie

Afin d’identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d’affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s’est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

#### Étape 1 : Formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d’Être <sup>(1)</sup> du Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d’Être <sup>(1)</sup> à partir de laquelle le projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle de relationnel unique :

- l’excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;
- l’engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.

#### Étape 2 : Démarche complémentaire pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers

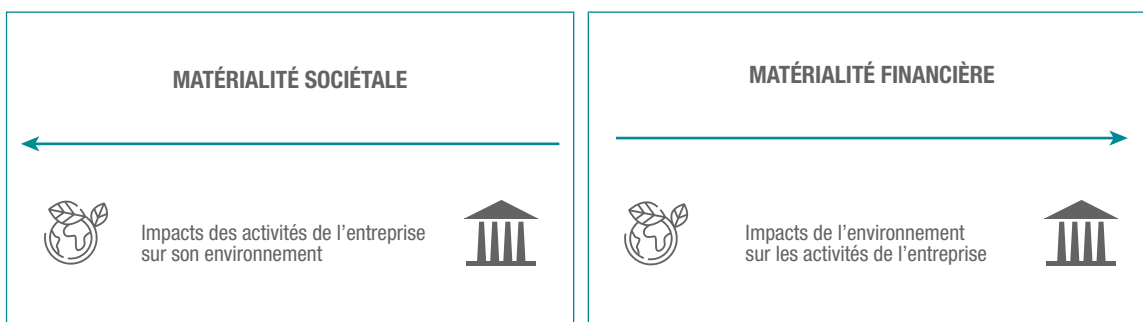
Les domaines d’actions définis dans l’ISO 26000 et les sujets listés au II de l’article R. 225-105 ont ainsi été croisés avec les trois piliers de notre Projet Groupe ce qui nous a permis d’identifier une trentaine de risques extra-financiers.

#### Étape 3 : Identification des risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe

Cette étape nous a permis de retenir une quinzaine de risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d’occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l’importance aujourd’hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l’avenir. L’évaluation a été effectuée à partir de “critères bruts” qui n’intégraient pas les mécanismes d’atténuation des risques au sein du Groupe.

#### Étape 4 : Intégration des attentes des parties prenantes au sein de cette analyse

Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2020 nous ont permis d’ajouter, à l’analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. **Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d’intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessus.**



Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l’étape 4 ont été analysées selon le **principe de double matérialité**. D’une part, la **matérialité sociétale** présente l’impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème. D’autre part, la **matérialité financière** formalise l’impact de l’écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A. Ces travaux

ont été menés dans le cadre d’un processus participatif réunissant les Directions RSE, risques, conformité et RH du Groupe <sup>(2)</sup>. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance (cf. chapitre 3 “Gouvernement d’entreprise”, partie 1.4 “Plan de vigilance”).








(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d’Être.

(2) Le risque lié à l’évasion fiscale étant une obligation de la réglementation Déclaration de Performance Extra-Financière, nous publions une politique “2.4.4 Politique fiscale et lobbying responsable” et un indicateur de performance associé.

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
Intégration des risques et opportunités ESG dans nos métiers	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Les activités de financement et d'investissement provoquent des externalités environnementales et sociales qu'il faut identifier et estimer. Le secteur financier dispose également d'une capacité d'influence, à travers notamment de l'intégration des critères ESG dans les décisions de financement et d'investissement ce qui oriente peu à peu l'économie vers un modèle de développement plus durable.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>L'évolution climatique et la survenance d'événements naturels peuvent affecter les comptes financiers. L'intégration des critères ESG permet de mieux comprendre l'exposition des actifs aux risques extra-financiers. L'investissement responsable est une opportunité de création de valeur positive car il répond à une demande croissante des investisseurs et des clients, notamment particuliers, soucieux d'orienter leur épargne en soutien d'activités économiques durables. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises clientes vers des modèles économiques durables permet de prévenir la dégradation des risques de contreparties.</p>	<p>Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>2.5. L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs</p>	  
	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Les activités de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement). La non prise en compte de ces externalités négatives est susceptible d'engendrer à court/ moyen et long terme un risque d'image pour Crédit Agricole S.A.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Le dérèglement climatique est susceptible à terme d'affecter les comptes financiers de Crédit Agricole S.A. Les risques climatiques sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...), ils recouvrent les risques physiques et de transition. Ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/ moyen ou long terme pour le risque de transition.</p>			<p>Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme</p>
Accès aux services essentiels	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. L'ouverture d'un compte épargne participe par exemple à la mise en place de projets personnels ou professionnels et permet de mieux appréhender les aléas de la vie. Quant à l'assurance, en indemnisant les conséquences d'un dommage, elle participe à une société plus résiliente.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Outre l'impact de réputation pour Crédit Agricole S.A. et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation des territoires dans lesquels Crédit Agricole S.A. agit.</p>	<p>Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>2.4.1. Une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous</p>	  
Emploi et relations employeur/ employé	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Crédit Agricole S.A. s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, respect, implication et reconnaissance. Sans ces éléments, notre impact sur le marché de l'emploi en France serait négatif en tant que recruteur de premier plan sur le marché des entreprises privées et notamment auprès des jeunes.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Dans un contexte en profonde mutation, perdre l'engagement des collaborateurs est un risque pouvant impacter les résultats du Groupe. Cet engagement est indispensable pour réussir la transformation organisationnelle et managériale de Crédit Agricole S.A.</p>	<p>Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>2.4.3. L'ambition en matière de ressources humaines : renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité</p> <p>Une organisation pour être au plus proche du client</p>	  

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
Conditions de travail et protection sociale	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs est l'une des priorités de Crédit Agricole S.A. Au-delà de la santé et de la sécurité, Crédit Agricole S.A. attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail, leviers majeurs de la performance et de l'engagement des équipes. Les risques associés sont de plusieurs ordres : une baisse de l'engagement des équipes et de la performance individuelle et collective ; des risques économiques liés à la perte de productivité et au déséquilibre des dispositifs de prévoyance en vigueur ; des risques juridiques liés à l'obligation de sécurité dont est tenu Crédit Agricole S.A. vis-à-vis de ses collaborateurs.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Le rôle des entreprises privées en matière de protection sociale est de plus en plus important. Du fait du nombre de salariés que nous employons, notre système de prévoyance se doit d'être un complément efficace aux dispositifs publics.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.3. L'ambition en matière de ressources humaines : renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise	  
	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>La qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretient le Crédit Agricole S.A. avec l'ensemble des représentants du personnel. Le non-respect des règles en la matière présente, d'une part, des risques légaux et de réputation pour Crédit Agricole S.A., d'autre part, impacte le climat social et la capacité de Crédit Agricole S.A. à générer l'adhésion et la cohésion du corps social autour de ses projets stratégiques. Renforcer le pacte social est l'une des ambitions du Projet Humain du Groupe qui illustre l'importance que ce dernier attache au développement et au maintien d'un dialogue social riche.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Un dialogue social de qualité est de nature à prévenir et atténuer l'impact de conflits ayant une origine extérieure aux entités qui composent Crédit Agricole S.A.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.3. L'ambition en matière de ressources humaines : renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise	 
Développement du capital humain	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Le capital humain de Crédit Agricole S.A. est l'une de ses ressources clés, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources clés pourraient impacter la continuité d'activité de Crédit Agricole S.A., sa performance et sa capacité à attirer et retenir ses collaborateurs. Ce dysfonctionnement dans la gestion RH serait préjudiciable au marché de l'emploi en France.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>L'évolution des modes de travail et la transformation digitale sont en train de reconfigurer le marché des talents avec notamment une concurrence accrue ce qui peut entraîner des risques pour notre entreprise si nous n'avons pas une politique de développement du capital humain adaptée.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.3. L'ambition en matière de ressources humaines : renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité Favoriser la prise de responsabilité	 
Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (Achats responsables)	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>L'augmentation des échanges et de la production entraîne une pression forte sur l'environnement et les ressources. Elle engendre également des risques pour les personnes en matière de condition de travail et de sécurité, notamment dans les régions où la réglementation locale ne permet pas de garantir le respect des droits humains.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Les chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance deviennent de plus en plus longues et complexes, ce qui s'accompagne inéluctablement d'une multiplication des risques pour Crédit Agricole S.A. L'identification et la maîtrise des risques dans notre chaîne de valeur, concernant les droits humains, la santé, la sécurité, les libertés fondamentales, la protection de l'environnement, sont essentielles afin de créer de la valeur pour notre entreprise et pérenniser nos approvisionnements.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.5. Achats responsables	  

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
<b>Lutte contre la corruption</b>	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>L'exposition au risque de corruption est d'autant plus importante qu'il y a multiplicité des métiers et des pays. Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière afin d'en maîtriser les effets, notamment sur les pratiques commerciales équitables (violation des règles de la concurrence) ou de fraude. Les engagements en matière de lutte contre la corruption permettent de renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des institutions.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>La présence dans certains pays où les risques de corruption sont importants incite à des règles de vigilance accrue. L'application de la "Loi Sapin II" requiert ainsi de renforcer les dispositifs et outils de prévention et de détection de la corruption. Le risque de réputation et financier est majeur. L'obtention de certification ISO 37001 est un gage de confiance pour les parties prenantes.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.2. Une forte culture éthique	
<b>Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats</b>	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Les attentes des clients sont fortes vis-à-vis de la banque et de l'assurance en tant que partenaire de confiance, y compris en matière de financement de la transition climatique. Le respect du devoir de conseil est primordial dans les activités bancaires et assurantielles y compris dans la prise en compte des préférences ESG. Ce conseil doit être loyal au risque d'engendrer une perte de confiance de la part des clients, impacter les agréments sur la distribution d'instruments financiers, et entraîner des sanctions de la part des régulateurs.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>La formation des collaborateurs est primordiale en matière de pratiques de commercialisation et devoir de conseil. Il en est de même de la nécessité d'adapter les outils. La réglementation est stricte et le préjudice d'image et financier peut-être élevé.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.2. Une forte culture éthique	
<b>Protection des données et de la vie privée des consommateurs</b>	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>L'altération des données personnelles des clients (destruction, perte, vol, détournement d'usage...) est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée. Ils ont donc un droit de regard sur l'utilisation de leurs données personnelles : information sur la collecte et ses finalités ; droit d'accès, de rectification, droit à l'effacement...</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Le préjudice d'image et financier d'une perte d'intégrité des données personnelles détenues par un établissement peut être conséquent. Des dispositions telles que le RGPD et au niveau de la sécurité informatique sont indispensables.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.2. Une forte culture éthique	
<b>Exposition à la cybercriminalité</b>	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>La protection de leurs données et de leurs transactions bancaires est une préoccupation majeure de nos clients qui sont exposés en tant qu'utilisateurs d'outils numériques à différentes formes de cybermalveillances (hameçonnage, faux sites, faux placements, faux prêts...) utilisées à des fins de fraude, d'escroquerie ou d'usurpation d'identité, susceptibles de leur porter un préjudice financier et moral.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>Toute intrusion ou attaque contre les systèmes d'information et réseaux de communication de Crédit Agricole S.A. et/ou toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés qui en résulterait pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière de Crédit Agricole S.A.</p>	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.6. Lutte contre la cybercriminalité	

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
Utilisation durable des ressources	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Notre planète est soumise à de multiples dégradations liées aux activités humaines (surexploitation des ressources naturelles, renchérissement des coûts d'accès à l'eau potable, pollutions de l'air, de l'eau et des terres, imperméabilisation des sols ; chute de la biodiversité ; ...), impactant directement les activités économiques des entreprises mais aussi notre sécurité alimentaire et sanitaire. Par les services écosystémiques rendus à notre société (alimentation, bois, pollinisation, formation des sols, qualité de l'eau, de l'air, photosynthèse...), la protection et la restauration des ressources naturelles est essentielle pour maintenir des activités économiques durables, éviter l'apparition et la propagation de maladies et lutter contre le réchauffement climatique.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>En tant qu'investisseur, financeur et assureur de tous les secteurs de l'économie et de l'agriculture, le maintien de la biodiversité et des ressources naturelles est essentiel pour les activités de Crédit Agricole S.A. Leur dégradation impacterait les résultats financiers des entreprises et des exploitants agricoles et forestiers, clients de Crédit Agricole S.A. L'intégration de la notion de durabilité des ressources dans les politiques sectorielles, les critères ESG mais aussi la sensibilisation sur ces sujets auprès de nos clients sont des actions essentielles.</p>	Risque significatif avec un impact à moyen et long terme	2.3.7. Mesures et objectifs liés à notre empreinte environnementale directe	
				
Implication auprès des communautés	<p><b>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p>Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable.</p> <p><b>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p>L'implication de Crédit Agricole S.A. auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques.</p>	Risque significatif avec un impact à court, moyen et long terme	2.4.1. Une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le développement économique pour tous</li> <li>■ Développer des actions de prévention</li> <li>■ Favoriser la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble</li> </ul>	
				
				
				
				

**Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable)** est en ligne avec ces enjeux priorités. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document et présentés dans le tableau ci-dessus.

*Le risque lié à l'évasion fiscale étant une obligation de la réglementation Déclaration de Performance Extra-Financière, nous publions une politique 2.4.4 "Politique fiscale et lobbying responsable" et un indicateur de performance associé.*

## 2. LA STRATÉGIE ESG : ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ EN FAVEUR D'UNE TRANSITION CLIMATIQUE SOCIALEMENT ACCEPTABLE

### 2.1 UNE STRATÉGIE ESG PORTÉE PAR LE PROJET GROUPE

Pour lutter contre le changement climatique, le modèle économique doit évoluer dans ses composants sociaux, environnementaux et de gouvernance. Dans ce contexte de transition, la stratégie ESG du Crédit Agricole est d'accompagner la transition climatique tout en favorisant la cohésion sociale, facteur de résilience de notre société. Le Groupe met en œuvre cette approche en :

- **accompagnant** tous ses clients particuliers et entreprises en France et à l'international ;
- **apportant son expertise et sa démarche proactive** dans les différents écosystèmes où il intervient, son implication dans la définition de standards européens, sa coopération et sa transparence dans le dialogue avec ses parties prenantes ;
- **influençant et favorisant** le processus de transformation par l'intégration des critères ESG dans tous ses métiers et en développant des outils novateurs.

Cette stratégie s'articule autour de trois axes :

#### 1. Une gouvernance engagée pour construire un modèle d'entreprise solide et durable

Conduite au plus haut niveau par les dirigeants du Groupe, le déploiement de la stratégie ESG est animée par une gouvernance dédiée garante des engagements de long terme.

#### 2. La prise en compte des analyses scientifiques

En 2020, le Groupe Crédit Agricole a créé un Comité scientifique composé d'experts indépendants pour accompagner et orienter les prises de décisions et la mise en œuvre de sa stratégie climat. Les travaux de ce Comité contribuent à la gouvernance sociétale de Crédit Agricole S.A.

#### 3. Une démarche inclusive, porteuse de cohésion sociale

Fidèle à ses valeurs mutualistes de solidarité et en ligne avec sa Raison d'Être<sup>(1)</sup>, le Crédit Agricole adopte une démarche universelle et s'adresse à toutes les clientèles, des plus modestes aux plus fortunées.

### 2.2 LA GOUVERNANCE

#### 2.2.1 Une gouvernance représentative de l'identité du Groupe et garante d'engagements de long terme

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, et le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Crédit Agricole.

Elle s'appuie sur une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance. Le Président du Conseil d'administration est Président de Caisse régionale et également Président de la FNCA<sup>(2)</sup>. De surcroît, la représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs. Les Présidents des Caisses régionales administrateurs de Crédit Agricole S.A., bien qu'ils ne soient pas considérés comme des administrateurs indépendants, apportent au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. leurs visions d'entrepreneurs, proches de leurs territoires, dans des secteurs autres que la banque.

Le Conseil bénéficie aussi des expertises techniques et des compétences managériales apportées par les six administrateurs indépendants occupant ou ayant occupé de hautes responsabilités dans des grands groupes internationaux. À cela s'ajoute de la connaissance opérationnelle des métiers

et du corps social des trois administrateurs représentant les salariés. Par ailleurs, le Conseil a intégré l'expertise ESG/développement durable au sein de sa grille de compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est assurée au sein du Conseil qui compte 47 % de femmes. À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par le Président du Conseil, les cinq autres comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes. Les informations détaillées sur la gouvernance et sur la composition du Conseil sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise". Le Conseil a intégré l'expertise ESG/développement durable au sein de sa grille des compétences nécessaires en permanence à son bon fonctionnement.

#### 2.2.2 Gouvernance de la performance extra-financière

Au plus haut niveau de l'entreprise, le **Conseil d'administration** veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Le Conseil s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal qui est un axe majeur du Projet de Groupe décliné dans le Plan Moyen Terme "Ambitions 2022". Il prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des stratégies risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

(2) Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques sociaux et environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité stratégique et de la RSE, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de **ses comités spécialisés** notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

- **Le Comité stratégique et de la RSE**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.
- **Le Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment la stratégie climat.
- **Le Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères de performance ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

La performance extra-financière du Groupe est supervisée par **le Comité exécutif** et par **le Comité de direction** qui suivent la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe et plus particulièrement du Projet Sociétal qui fait l'objet de présentations trimestrielles.

La mise en œuvre et le déploiement de la stratégie ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de **comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe.

- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG. Tenu

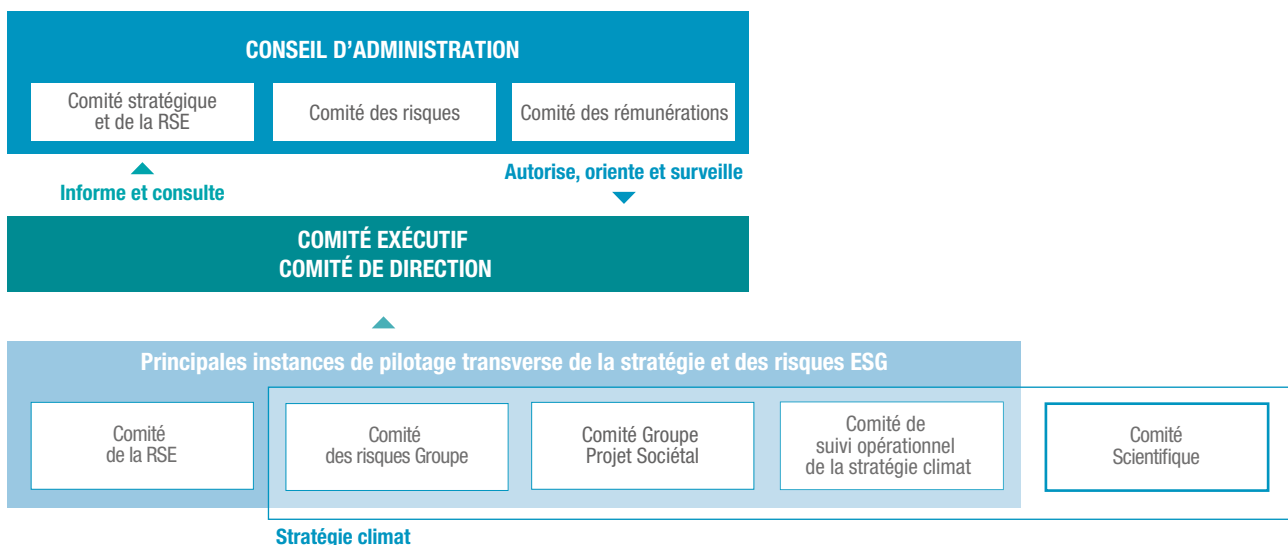
trimestriellement, il s'assure plus particulièrement de la mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe en s'appuyant sur les travaux conduits par deux comités spécialisés : le Comité scientifique et le Comité de suivi opérationnel de la stratégie climat.

- **Le Comité des risques Groupe** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. valide les stratégies risques présentées par les entités et métiers. Ces stratégies font préalablement l'objet d'un avis de la Direction des risques et, d'un avis de la Direction de la RSE pour les stratégies s'appliquant à des secteurs d'activités dans lesquels les impacts sociaux et environnementaux sont potentiellement élevés. Il valide la stratégie risque climat élaborée conjointement et revue chaque année par la Direction des risques et la Direction de la RSE (voir partie 3 "La gestion des risques ESG").
- **Le Comité de la RSE** présidé par la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie ESG du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement dans les différentes entités. Il s'appuie sur les travaux menés par la Direction RSE, composée de 10 collaborateurs sous la responsabilité du Directeur de la RSE, membre du Comité de direction du Groupe. Ce Comité, avec le relais des managers et d'un réseau de 150 acteurs RSE (20 responsables RSE et des acteurs-relais), permet ainsi la diffusion de la stratégie ESG du Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs qui tous contribuent ainsi à sa mise en œuvre.

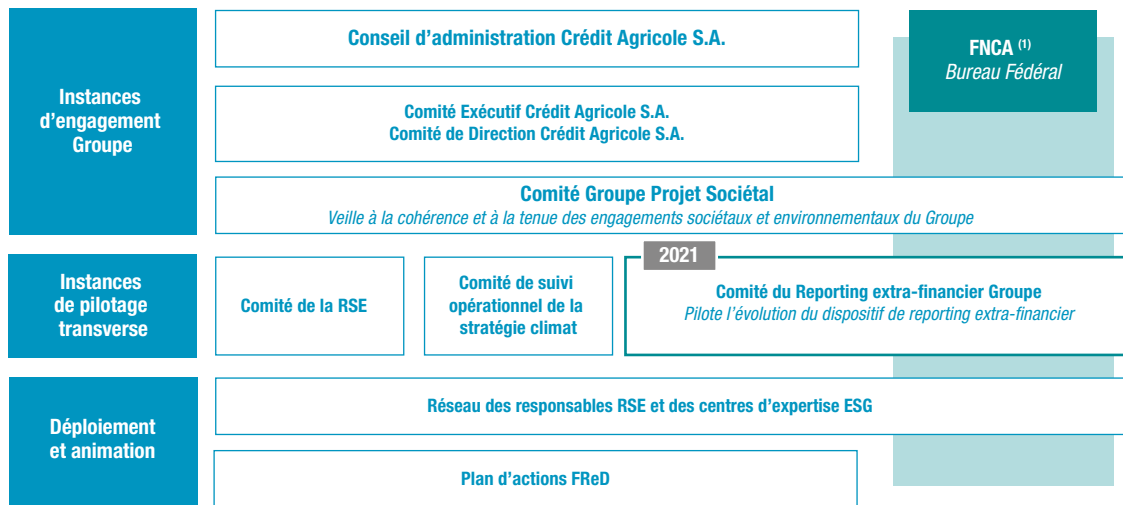
Les moyens humains consacrés au développement de la RSE au Crédit Agricole S.A. ont considérablement augmenté. Ainsi, afin de contribuer activement à la transformation d'une économie moins carbonée, le Groupe renforce les expertises au sein des équipes : Crédit Agricole CIB s'est, par exemple, doté d'un réseau interne de 80 experts en *Sustainable Banking* représentant tous les métiers de la banque afin de développer la diffusion de la culture ESG et la création de solutions produits innovantes.

Pour accompagner les 150 experts RSE à travers les diverses entités du Groupe, la Direction RSE de Crédit Agricole S.A. qui assure la cohérence de la mise en œuvre de la stratégie ESG de Crédit Agricole S.A. et anime la mise en place du pilier sociétal du PMT 2022 a porté ses effectifs de quatre à neuf experts.

### Principales instances traitant de la stratégie et des risques ESG



## Gouvernance et pilotage de la performance extra-financière



(1) Fédération Nationale du Crédit Agricole.

## Gouvernance stratégie climat

## La gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la stratégie climat

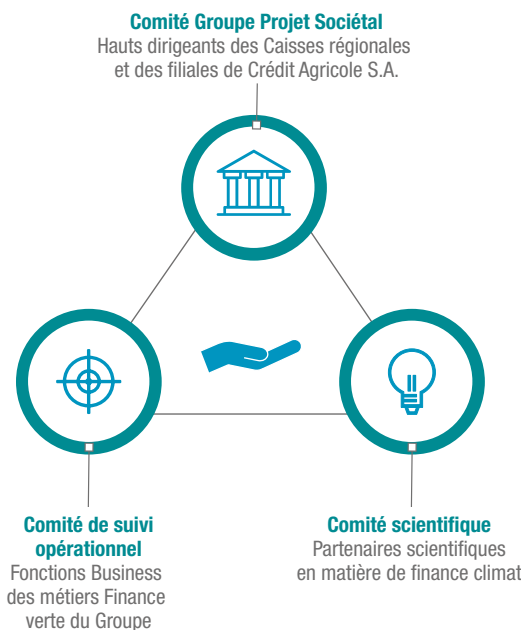
Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de sa stratégie climat. Les travaux des deux comités créés dans ce cadre viennent alimenter les réflexions du **Comité Groupe Projet Sociétal**, qui en est le comité faîtière.

- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** regroupe 12 Directeurs généraux et Présidents issus des Caisses régionales (six) et des entités de Crédit Agricole S.A. (six). Il anime le pilier sociétal du Projet de Groupe et veille à sa mise en œuvre.
- **Le Comité de suivi opérationnel de la stratégie climat** regroupe les expertises métiers des entités. Tenu *a minima* tous les deux mois, il s'assure de la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle des engagements climat par les entités de Crédit Agricole S.A.
  - *En 2020, le Comité a examiné les conséquences opérationnelles des décisions découlant des engagements climat pris en juin 2019. Les séances ont majoritairement été consacrées à la mise en œuvre de la politique charbon dans les entités concernées ainsi qu'à la validation des étapes de construction de la note de transition climatique.*
- **Le Comité scientifique est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes**, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

Philippe Drobinski	Professeur à l'École Polytechnique Directeur du laboratoire de météorologie dynamique de l'Institut Pierre Simon Laplace (IPSL)
Jean-Charles Hourcade	Chercheur au Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED)
Philippe Ithurbide	Conseiller économique <i>Senior</i> Amundi
Pierre Jacquet	Professeur à l'École des Ponts ParisTech Président du Global Development Network
Sylvie Lemmet	Conseiller Maître à la Cour des Comptes
Hervé Le Treut	Membre de l'Académie des Sciences Professeur à l'École Polytechnique et à l'Université Paris Sorbonne
Emmanuelle Porcher	Directrice adjointe et Professeure, Muséum National d'Histoire Naturelle/Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation
Valérie Quiniou-Ramus	Directrice exécutive prospective et recherche de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
Stéphane Siebert	Directeur de la recherche technologique du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA)
André Sobczak	Directeur académique et de la recherche Titulaire de la Chaire RSE d'Audencia Business School, Nantes
Stéphane Voisin	Responsable du programme interdisciplinaire sur la finance verte et durable de l'ILB (Institut Louis Bachelier)

Il a pour mission d'éclairer, par l'expertise spécifique de chacun de ses membres, les questions liées à la mise en œuvre de la stratégie climat, ainsi que d'élaborer des recommandations sur ses orientations au Comité Groupe Projet Sociétal.

- *En 2020, les principaux outils déployés à la suite des engagements climat de juin 2019 – la politique charbon et la note de transition climatique – ont été présentés au Comité scientifique. Les experts ont approuvé la rigueur et la pertinence des orientations adoptées pour la mise en place de ces outils. Il a également été demandé au Comité scientifique d'opérer une relecture du document doctrinal travaillé en Comité Groupe Projet Sociétal, à la lumière du contexte de crise sanitaire, afin d'analyser les conséquences de cette crise pour le Groupe et sa stratégie climat.*



En complément de son pilotage à travers une gouvernance dédiée, la stratégie climat du Groupe est suivie par le **Comité RSE** et le Conseil d'administration du Groupe à travers son **Comité stratégique et de la RSE**.

La stratégie climat du Groupe fait par ailleurs l'objet de présentations régulières en Comité exécutif et en Comité de direction, *a minima* trimestriellement. La définition de la stratégie, ainsi que sa mise en œuvre opérationnelle, est abordée lors de ces présentations.

Enfin, la gouvernance des risques climatiques, susceptibles d'impacter négativement les activités du Groupe, est traitée au sein d'un chapitre dédié à la gestion des risques ESG (voir partie 3 "La gestion des risques ESG").

**Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs**

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Elle intègre des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG, en particulier les critères de mise en œuvre du Projet Sociétal. De surcroît, une quote-part représentant 60 % de cette rémunération variable attribuée au titre d'une année, est différée sur trois

ans afin de renforcer l'alignement avec la performance long terme du Groupe. L'acquisition de cette part différée est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires qui comprennent un objectif lié à la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. Celle-ci est mesurée par un indice cible à atteindre, calculé dans le cadre du dispositif interne de diffusion de la performance ESG (FRéD). Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4 "Politique de rétribution".

**Critères de la rémunération variable annuelle 2020**

			DG	DGD
<b>CRITÈRES ÉCONOMIQUES</b> 60 %	Performance financière	RNPG sous-jacent	20 %	20 %
		RoTE	20 %	20 %
		Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	20 %
<b>CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES</b> 40 %	3 piliers du Plan moyen terme	Projet Client, l'excellence relationnelle	9 %	7 %
		Projet Humain, la responsabilité en proximité	9 %	7 %
		Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	9 %	7 %
	Transformation technologique		3 %	9 %
	Maîtrise des risques et de la conformité		5 %	10 %
	Dynamique collective du Groupe		5 %	0 %

### 2.2.3 Pilotage de la performance extra-financière avec la nouvelle plateforme ESG

En 2020, le Groupe a mis en place un **nouveau dispositif de pilotage de la performance ESG** afin d'assurer la solidité des engagements pris dans le cadre du Projet Sociétal, à deux égards :

- en établissant une communication quantifiée, transparente et auditable de la performance extra-financière ;
- en fournissant un outil d'aide à la décision pour les entités afin de piloter la stratégie, les trajectoires et la performance extra-financière.

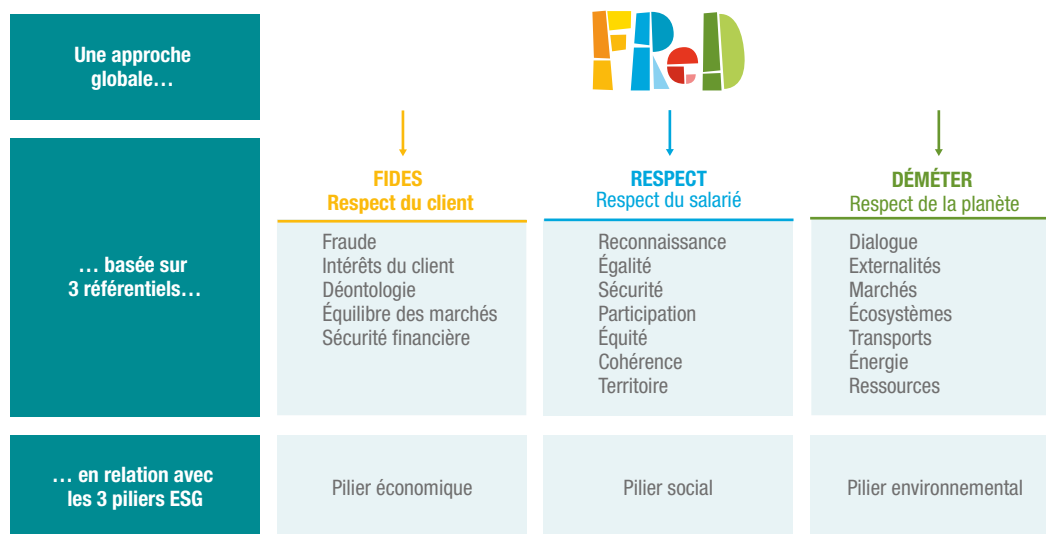
Ce dispositif s'appuie sur la création d'une plateforme de pilotage de la performance ESG qui centralise la collecte, l'intégration et le traitement de données issues de sources internes et externes. Cet outil innovant offre une vision globale de la performance extra-financière du Groupe en calculant et restituant des indicateurs clés pour répondre aux besoins de différents types d'utilisateurs. Elle héberge et calcule également une note de transition climatique, outil de dialogue et d'accompagnement des clients dans la transition énergétique, et la fournit aux utilisateurs qui en ont l'usage, en particulier dans le cadre de la relation commerciale (voir partie 2.3.3 "L'accompagnement des secteurs économiques vers la transition climatique").

Cette plateforme est un actif de grande valeur pour le Groupe en permettant de répondre aux exigences réglementaires, de mesurer notre impact sociétal et d'identifier des opportunités de croissance, de renforcer la connaissance extra-financière de nos clients, d'améliorer l'efficacité et l'agilité des processus de reporting et de donner du sens à l'action quotidienne de nos collaborateurs. Tout comme les plateformes de production d'informations financières, cette plateforme de production d'informations extra-financières a vocation à s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au fil des nécessités stratégiques et opérationnelles ou des exigences réglementaires.

### 2.2.4 Dispositif de contribution des collaborateurs à la performance ESG

Mis en place en 2012, FReD est le dispositif interne de diffusion de la culture ESG de Crédit Agricole S.A. et de sa mesure. Depuis 2019, avec la définition de la Raison d'Être<sup>(1)</sup> du Groupe et l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux au sein même du PMT Groupe "Ambitions 2022", FReD se positionne comme un outil d'appropriation et de déclinaison

opérationnelle des enjeux ESG du Groupe. Volontairement participative, la démarche permet à chaque entité de définir un ensemble de projets, cohérents avec le Projet de Groupe, répartis par tiers dans chacun des trois champs le respect du client, le respect du salarié et le respect de la planète.



À partir de 2020, le nombre d'actions à mener a été réduit de 12 à six par entité (soit deux par référentiel), afin d'améliorer la lisibilité du dispositif en le resserrant autour d'actions stratégiques plus facilement identifiables par les parties prenantes :

- trois de ces six actions (une par référentiel) sont des actions "Groupe" : elles sont définies par Crédit Agricole S.A. avec la contribution des entités, et validées par le Comité de pilotage du dispositif. Elles sont ensuite déclinées par chaque entité ;
- trois autres de ces six actions (une par référentiel) sont des actions propres à chaque entité.

L'avancement de chaque projet est mesuré par un indice : noté à 1 lors de son démarrage, un projet terminé atteint la note de 4. Chaque année, l'indice FReD mesure le progrès réalisé projet par projet, en calculant l'évolution de la note entre les années N et N-1 pour chaque entité. Les

indices atteints sont ensuite consolidés pour aboutir à l'indice Groupe. Afin d'assurer une progression constante et soutenue chaque année, le dispositif prévoit un indice cible à atteindre, à travers la mise en place d'un plan d'action équilibré entre actions court terme (à un an), moyen terme (deux ans) et long terme (trois ans). Chaque année, un audit est effectué par un cabinet indépendant pour s'assurer de la robustesse des plans d'action et de la fiabilité de l'évaluation. Les résultats sont ensuite présentés en Comité des rémunérations du Conseil d'administration et déterminent le versement d'un tiers des différés de rémunération variable des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Intégré dans le calcul de l'intéressement pour plusieurs entités, FReD impacte également la rémunération variable de plus de 23 000 salariés. En 2020, 16 entités ont participé à ce dispositif et, pour la huitième année consécutive, Crédit Agricole S.A. publie son résultat FReD qui est de 1,26 en 2020 soit 97 % de la cible de 1,30.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.



## Quelques actions menées en 2020

Les actions menées dans le dispositif FReD viennent nourrir la stratégie ESG du Groupe

<b>E de ESG</b> Environnement – Empreinte directe et indirecte	<b>S de ESG</b> Sociétal – Empreinte directe	<b>S de ESG</b> Sociétal – Empreinte indirecte
<p>Actions groupe de sensibilisation client aux enjeux environnementaux</p> <p>Lancement d'offres vertes (LCL, CACF, CALF, Crédit du Maroc, Amundi)</p> <p>Construction d'une note de transition pour les entreprises clientes (Crédit Agricole S.A.)</p> <p>Mise en place d'un questionnaire ESG pour les entreprises (LCL et Crédit du Maroc)</p> <p>Construction d'une méthodologie de calcul pour calculer l'exposition charbon (CACIB)</p> <p>Promotion de l'économie circulaire (AVEM, CA Italia) et réemploi de matériaux de construction (CA Immobilier)</p>	<p>Actions groupe en faveur de l'insertion des jeunes</p> <p>Dont recrutements en alternance (AVEM, CA Italia, CAPS)</p> <p>Promotion du télétravail (Crédit Agricole S.A., LCL)</p> <p>Plan d'action Mixité (LCL et CAL&amp;F, CACF)</p> <p>Politique handicap (Crédit du Maroc, CA Bank Polska, CAA, CACF)</p> <p>Renforcement et digitalisation de l'information RH (Amundi, CA Immobilier)</p>	<p>Actions groupe en faveur de la réduction des "irritants clients"</p> <p>Amélioration de la communication courrier et de la documentation clients (Amundi, CACIB, Crédit du Maroc)</p> <p>Mise en place d'un programme excellence relationnelle (AVEM, Indosuez)</p> <p>Charte d'engagement client sur le traitement des informations (CAL&amp;F)</p> <p>Intégration d'un référentiel RSE dans le processus de création des offres (CAA)</p>

## 2.3 LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

### 2.3.1 La stratégie climat du Groupe

#### Politique

Le Groupe Crédit Agricole a adopté en 2019 une **stratégie climat** pleinement intégrée au plan stratégique Groupe "Ambitions 2022". Cette stratégie nourrit l'ambition de faire de la finance verte l'un de ses leviers de croissance, et vise un alignement progressif des portefeuilles de financement et d'investissement sur l'accord de Paris, à travers la transformation progressive de ses métiers.

Elle vise principalement à appréhender les impacts des activités du Groupe sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs, et identifier les opportunités liées aux risques climatiques telles que définies par la TCFD (*Task-Force on Climate-related Disclosure*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein du chapitre 3 "La gestion des risques ESG".

Elle est structurée autour de plusieurs grandes thématiques :

#### 1. Une gouvernance innovante et une mise en œuvre transparente

Afin d'assurer la tenue de ses engagements, le Groupe a mis en place des outils de pilotage adéquats à l'instar de sa plateforme ESG, et une **gouvernance dédiée** à la mise en œuvre de sa stratégie climat : cette gouvernance est détaillée au sein du chapitre 2.2.

Parallèlement le Groupe s'est également engagé à adopter une **politique de transparence**, impliquant notamment la publication annuelle de son exposition charbon et charbon thermique et la certification annuelle de la mise en œuvre de sa stratégie climat.

## 2. La réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs du Groupe selon un scénario en ligne avec l'Accord de Paris

Crédit Agricole S.A. s'est engagé à réallouer l'ensemble de ses portefeuilles de financement et investissements pour les mettre progressivement sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Pour tenir cette trajectoire, cette réallocation suivra l'évolution du mix énergétique mondial tel que projeté dans les scénarii externes retenus par le Groupe avec l'avis du Comité scientifique (notamment : Scénario Développement Durable de l'AIE, rapport de *Climate Analytics* sur la sortie du charbon (cf. partie 2.3.6 "Mesures et objectifs liés à notre empreinte carbone indirecte")). Cela passe par un engagement du Groupe à réduire ses financements et investissements liés aux énergies fossiles (extraction de charbon, centrales, pétrole et gaz non conventionnels, dont le pétrole et le gaz de schiste) en accompagnant les acteurs les plus vertueux de ces secteurs, comme stipulé dans nos politiques sectorielles, et s'exprimera notamment au travers des actions suivantes :

### Le renforcement des engagements du Groupe en faveur du financement de la transition climatique

- Objectif de financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois en France d'ici 2022, afin de conforter la position de leader du Groupe sur le marché français et de devenir un acteur majeur du secteur en Europe.
- Doublement de la taille du *green loan portfolio* pour atteindre 13 milliards d'euros d'ici 2022.

### La promotion de politiques d'investissements durables

- Application des critères ESG à 100 % des fonds ouverts en gestion active par Amundi <sup>(1)</sup> et à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements de Crédit Agricole Assurances.
- Augmentation des montants investis, via Amundi, dans des initiatives relatives à l'environnement ou à fort impact social : multiplication par 2 des montants, portés à 22 milliards d'euros.
- Placement de 6 milliards d'euros du portefeuille de liquidités du Groupe sur des produits financiers socialement responsables (ISR).

### La planification d'une sortie du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec l'Accord de Paris

- L'exposition charbon des portefeuilles de financement et d'investissement sous gestion du Groupe s'inscrit dans un scénario de sortie de l'industrie du charbon : à horizon 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, à 2040 pour le reste du monde.
- Le Crédit Agricole demande aux entreprises clientes de lui communiquer d'ici 2021 un plan détaillé de retrait de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040 selon la localisation de leurs actifs.
- Le Groupe s'engage à ne plus travailler avec les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).
- Le Groupe s'engage à ne plus travailler avec les entreprises dont l'activité charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir de charbon) représente plus de 25 % de leur chiffre d'affaires et dont la trajectoire de transition est considérée comme incompatible avec l'Accord de Paris.
- Les entreprises concernées sont placées dans un portefeuille d'entreprises "sous vigilance transition", entraînant une réduction voire un gel de notre accompagnement financier.

## 3. L'intégration des enjeux de la transition climatique dans la relation client

Au regard de l'urgence climatique, les entreprises doivent se préparer à contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique. En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Groupe considère que son rôle est d'accompagner les entreprises dans cette préparation. Pour cela, le Groupe met en place :

- **une note de transition climatique** : à la fois outil de dialogue et d'accompagnement des clients, elle est destinée à mesurer leur niveau d'engagement et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis de la transition climatique et de la lutte contre le changement climatique ;
- **un soutien aux start-up et PME innovantes en matière environnementales**, à l'instar des 160 millions d'euros du fonds d'investissement en compte propre dédiés aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire ;
- **une gamme de solutions de financement vertes** à destination des entreprises et des particuliers.

Le déploiement, en 2020, de la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole s'est matérialisé par les actions suivantes :

- 1. Une gouvernance innovante et une mise en œuvre transparente** : le Groupe Crédit Agricole a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de sa stratégie climat et a déployé une plateforme ESG permettant de définir et de piloter des objectifs quantitatifs (mix énergétique et exposition charbon notamment) ;
- 2. La réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs du Groupe selon un scénario en ligne avec l'Accord de Paris** : le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses engagements en faveur de la transition énergétique, ainsi que la promotion des politiques d'investissements durables.
- 3. L'intégration des enjeux de la transition climatique dans la relation client** : le Groupe Crédit Agricole a déployé une note de transition climatique, outil de dialogue et d'accompagnement des clients dans la transition énergétique. Cet outil a été co-construit par les équipes de Crédit Agricole CIB et d'Amundi pour couvrir d'abord leur clientèle *corporate* cotée.

Ces plans d'actions et résultats font l'objet d'un audit par PwC, l'un de nos Commissaires aux comptes, conformément au référentiel mis en place par Crédit Agricole S.A. Les conclusions de ces travaux sont présentées en fin de ce chapitre au sein du rapport intitulé "Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion".

### 2.3.2 L'intégration des enjeux de la transition climatique dans le dialogue client

#### Politique

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole S.A. a élaboré et mis en place des outils destinés à traduire de façon opérationnelle la conviction qui est au fondement de sa stratégie climat. Le Crédit Agricole considère qu'en tant qu'acteur majeur de l'économie, il est de sa responsabilité d'accompagner ses clients Entreprises dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique.

(1) Lorsqu'une méthodologie de notation ESG est applicable.

## La note de transition climatique

Pour répondre à cette conviction, le Crédit Agricole lance un dispositif qui vise à placer les enjeux du climat au cœur de la relation client : la "note de transition climatique".

La note de transition est conçue à la fois comme un **outil de mesure** – pour déterminer si une entreprise est ou non engagée dans une dynamique d'adaptation de son modèle économique aux mutations requises par la transition climatique –, et un **outil de dialogue** – pour encourager la contrepartie à s'engager dans une telle dynamique, quel que soit son point de départ. Elle est destinée à **accompagner nos clients** dans les transformations à mener face au défi de la transition climatique, et à **faciliter l'application des politiques sectorielles du Groupe**.

Alimentée par de la donnée publique et partageable entre les différents métiers du Groupe, la note de transition Groupe Crédit Agricole est, quelle que soit l'entité qui l'utilise, une note unique pour une même entreprise cliente.

L'outil, a été co-construit par les équipes de **Crédit Agricole CIB** et d'**Amundi** pour couvrir d'abord leur clientèle corporate cotée. Dès fin 2020, la méthodologie de la note de transition climatique finalisée est testée sur les portefeuilles grande clientèle Crédit Agricole CIB et Amundi. Dans un second temps, courant 2021, des travaux vont être lancés pour construire une version permettant de noter l'ensemble des contreparties du Groupe, y compris la clientèle non cotée (ETI-PME) des Caisses régionales et LCL. Axée sur les enjeux énergétiques en V1, la note sera dans une seconde version élargie à l'ensemble des enjeux climatiques.

Cette note, allant de "A" pour les entreprises les plus avancées dans leur trajectoire de transition climatique à "G" pour les moins avancées, repose sur trois grandes dimensions : la performance énergétique à date, l'engagement en matière de transition et la vitesse de transformation.

### Note de Transition Climatique



3 dimensions

8 critères

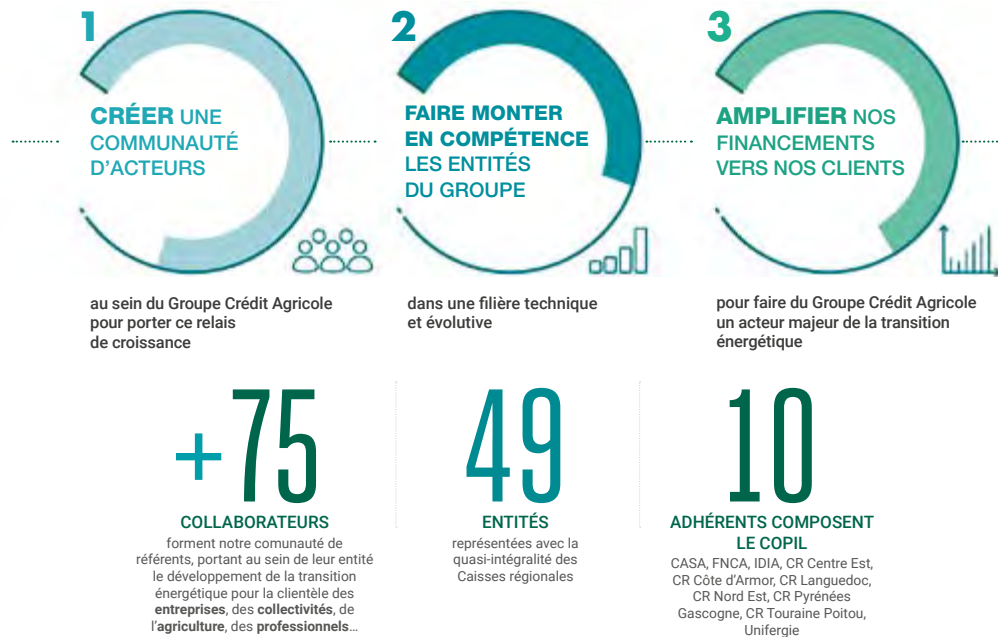
Performance à date			Engagement			Vitesse de transition	
Énergie	Intensité CO <sub>2</sub>	Contribution des revenus à la transition climatique	Niveau d'ambition	Qualité de la gouvernance	Moyens de transition	Vitesse de transition Carbone	Vitesse de transition Business

### 2.3.3 L'accompagnement des secteurs économiques vers la transition climatique

#### Politique

Pour accompagner ses clients et les secteurs économiques dans la transition climatique, le Groupe Crédit Agricole entend faire progresser ses métiers et filiales par l'intégration des enjeux de la transition climatique. C'est ainsi que le Groupe a créé, en juin 2018, une "Filière énergie" qui est transversale aux marchés Entreprises, Agriculture, Professionnels et Secteur public. Les trois missions de la filière Énergie sont de créer une communauté d'acteurs engagés dans cette dynamique, de faire monter en compétences les entités et d'amplifier les financements affectés à la transition climatique.

En rassemblant la quasi intégralité des acteurs du Groupe en matière de transition climatique, la filière Énergie joue pleinement son rôle de relais de croissance et de montée en compétence des entités du Groupe sur les domaines de la transition climatique et environnementale. Son réseau de référents permet d'adresser les sujets au plus proche des clients. Elle est pilotée par Unifergie, filiale experte du Groupe, leader en financement des énergies renouvelables. C'est ainsi que le Crédit Agricole S.A. favorise le déploiement des énergies renouvelables, propose des solutions d'investissement en faveur de la transition climatique ainsi qu'une gamme d'offres vertes pour la transition climatique des clientèles Entreprises et des particuliers.



## Plans d'action et résultats

### Favoriser le déploiement des énergies renouvelables

**Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F)** dispose, via sa filiale **Unifergie**, d'une expertise en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités et acteurs de la transition climatique dans les domaines des énergies renouvelables, de la performance énergétique, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Au 31 décembre 2020, Unifergie, accompagnée par les banques du Groupe (Caisses régionales, LCL et Crédit Agricole CIB essentiellement), a financé 768 millions d'euros dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables et efficacité énergétique), ces investissements représentant l'équivalent de 1 058 mégawatts (MW). La puissance cumulée financée par CAL&F à fin décembre 2020 s'élève à 8 442 MW.

**Crédit Agricole Assurances** était en 2019 le premier investisseur institutionnel de la transition climatique en France. À fin 2020 ses investissements dans les énergies renouvelables représentent 1,4 milliard d'euros en capital.

**LCL** est également mobilisé en faveur du financement de projets d'énergies renouvelables : à fin décembre 2020 le montant de ces financements s'élevait ainsi à 313 millions d'euros (sur l'objectif de 300 millions d'euros).

### Proposer des solutions d'investissement en faveur de la transition climatique

Pour permettre à ses clients d'agir contre le réchauffement climatique à travers leur épargne patrimoniale, LCL a conçu le **programme innovant "Impact Climat avec LCL"**. Premier pilier de ce programme, la gamme **LCL Placements Impact Climat** est construite autour de supports d'investissement conçus pour allier performance et lutte active contre le réchauffement climatique. Il s'agit de la première gamme complète de placements patrimoniaux permettant de disposer dans chaque grande classe d'actifs (actions cotées, non cotées, produits structurés, immobilier)

de supports actifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, favorisant la réduction, la neutralisation ou la compensation des émissions de CO<sub>2</sub>.

Après les lancements des fonds thématiques **Indosuez Objectif Terre** – qui permet d'investir dans des titres de sociétés participant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources naturelles – et de **CFM Indosuez Environnement Développement Durable**, Indosuez propose désormais des **mandats de gestion sur les thématiques environnementales et sociétales**. La gamme de produits structurés d'Indosuez s'est également enrichie en 2020 de nombreux produits "verts" principalement émis par Crédit Agricole CIB et d'un mandat de produits structurés verts. Enfin, des critères ESG ont été intégrés dans la sélection des gérants de fonds de *Private Equity*, et sont désormais utilisés dans les processus de gestion et les relevés de portefeuilles clients.

**Amundi** a poursuivi en 2020 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Les encours soutenant la transition climatique et la croissance verte atteignent ainsi au 31 décembre 2020 22 milliards d'euros en progression de 87 %. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques dédiés au financement de la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.

- Les fonds **Amundi Valeurs Durables** et **Amundi Equity Green Impact** (dédié à la clientèle à l'international) : prenant en compte les critères ESG d'Amundi et excluant les entreprises produisant des énergies fossiles et nucléaires, ces fonds sont investis dans les actions d'entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes.

- **Amundi Énergies Vertes** : lancé en juin 2020, ce fonds issu d'une réflexion commune avec Crédit Agricole Assurances est le premier fonds de transition climatique éligible aux contrats d'assurance-vie investissant directement dans des infrastructures vertes. Amundi Énergies Vertes a obtenu la troisième place pour le prix de l'innovation des Coupoles de la Distribution de l'AGEFI.

2. La stratégie ESG : être un acteur engagé en faveur d'une transition climatique socialement acceptable

■ **Les fonds investis en green bonds** : capitalisant 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020, ces fonds permettent aux investisseurs d'accéder à des solutions obligataires participant au financement de la transition climatique.

En plus de son activité de financements de projets, **Crédit Agricole CIB** contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité **d'arrangement d'obligations vertes**, orientant les capitaux des marchés obligataires (*green bonds*) vers des projets environnementaux. Engagé sur ce marché depuis 2010,

Crédit Agricole CIB a été teneur de livre pour plus de 28,4 milliards d'euros d'obligations vertes, sociales et responsables (*green bonds, social bonds* et *sustainability bonds*) pour ses grands clients en 2020 (source Bloomberg). La banque a été récompensée pour la sixième année consécutive (2014 à 2019) par Global Capital pour ses activités d'origination de *green, social* et *sustainability bonds*.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB est émetteur depuis 2013 de *Green Notes* qui sont dédiées au financement de projets à vocation environnementale.

Au 31 décembre 2020, les encours de *green bonds* étaient de :

Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. <i>Green Bonds</i>	2 000	2
Crédit Agricole S.A. <i>Social Bonds</i>	1 000	1
Crédit Agricole Home Loan SFH <i>Green Covered Bonds</i>	1 250	1
Crédit Agricole CIB <i>Green Notes</i>	3 014	400
<b>TOTAL</b>	<b>7 264</b>	<b>404</b>

Au 31 décembre 2020, le portefeuille vert de Crédit Agricole (hors Crédit Agricole Home Loan SFH) est concentré sur Crédit Agricole CIB (72 %), suivi des Caisses régionales (25 %), de LCL (2 %) et de CAL&F (1 %). Près de la moitié du portefeuille vert est localisée en France (47 %) et l'autre moitié est répartie entre le reste de l'Europe (28 %), le continent américain (14 %) et l'Asie (11 %). Les énergies renouvelables sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille vert (50 %), suivi de l'immobilier vert (33 %), des transports propres (11 %), de la gestion de l'eau et des déchets (3 %) et de l'efficacité énergétique (3 %).

### Le Green Bond Framework de Crédit Agricole

Les *green bonds* de Crédit Agricole S.A. sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Green Bond Principles :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole contient six différentes catégories de prêts verts éligibles :

1. les énergies renouvelables ;
2. l'immobilier vert ;
3. l'efficacité énergétique ;
4. les transports propres ;
5. la gestion de l'eau et des déchets ;
6. l'agriculture durable et la gestion des forêts.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Vigeo-Eiris qui a été mis à jour en 2019. Les experts de Vigeo-Eiris ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs verts inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts verts éligibles.

Crédit Agricole S.A. publie depuis 2019 un *green bond* reporting couvrant toutes les émissions de *green bond* des entités (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole CIB). Ce reporting est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>) et détaille l'allocation des fonds levés par les émissions de *green bonds* des entités du Groupe au portefeuille vert de Crédit Agricole et une estimation de l'impact carbone des projets verts ainsi financés : le *green bond* de Crédit Agricole S.A. a permis de financer des projets verts permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 359 tonnes de CO<sub>2</sub>eq par million d'euros investi et par an, et les *Green Notes* de Crédit Agricole CIB ont financé des projets verts permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de 516 tonnes de CO<sub>2</sub>eq par million d'euros par an.

### Proposer une gamme d'offres vertes pour la transition climatique des clientèles Entreprises et des particuliers

Les offres de transition climatique de LCL :

- **Les prêts "Ville durable – Travaux d'économie d'énergie"** permettant de financer à des taux préférentiels les dépenses d'isolation ou d'équipement des logements destinés à les rendre moins énergivores. Ces travaux peuvent concerner des équipements de chauffage, d'isolation thermique ou encore l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable pour des montants compris entre 3 000 et 20 000 euros.

- **Les prêts à la consommation “Ville durable – Mobilité verte”** destinés à financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion (y compris le préfinancement de la prime de conversion) produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation. Les montants sont compris entre 3 000 et 75 000 euros, ce qui permet l'accès à une large gamme de véhicules.
- **Les financements à impact** : pour sa clientèle PME et ETI, LCL structure et arrange des “financements à impact” – “green loans” et “sustainability-linked loan” en anglais – qui sont des opérations de prêt ou de crédit dont la marge est indexée à des critères de performance ESG propres à l'entreprise financée. Cette offre permet à nos clients d'aligner leur stratégie RSE avec leurs financements et de bénéficier, en cas d'atteintes des objectifs, d'un taux bonifié.

Le programme LCL SmartBusiness permet d'accompagner les entreprises clientes (PME, ETI, grands comptes) dans leurs transformations, notamment dans le domaine de la transition énergétique avec Greenflex, conseils sur les sujets de transition énergétique, environnementale et sociétale, Voltalia sur les contrats d'énergie (CPPA), qui apportent une valeur ajoutée au cœur du métier de nos clients et Global Climate Initiatives pour la mesure et la réduction de l'empreinte environnementale.

#### Les offres de crédit vertes de Crédit Agricole Consumer Finance :

- **des offres de crédit à des taux préférentiels** : une offre verte “auto” permettant le financement de véhicules propres ou de la prime à la conversion et une offre verte “travaux”, centrée sur le financement de travaux de rénovation de l'habitat éligible au Crédit d'Impôt de Transition Énergétique (CITE) ;
- **une offre de financement de panneaux photovoltaïques** conçus par la société Voltalia, à destination des clients d'IKEA ;
- **une offre de financement préférentielle dédiée à la mobilité douce** (achat de vélos et trottinettes, électriques ou non) pour la clientèle de Décathlon.

En 2020, plus de 800 millions d'euros de nouveaux prêts verts auto ont ainsi été octroyés, pour un objectif de production d'un milliard d'euros en 2022.

Les filiales à l'étranger de **Crédit Agricole Consumer Finance** s'engagent également dans le développement d'offres vertes : Agos, en Italie, a signé des partenariats avec des acteurs du photovoltaïque tels qu'Enel X ou SolarPlay. En Allemagne, CreditPlus accompagne des entreprises de la mobilité douce comme Fahrrad.de et ONO, qui commercialisent des vélos électriques.

#### Les offres des Caisses régionales

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'éco-PTZ) ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à fin septembre 2020, plus de 9 350 dossiers ont été réalisés par le Crédit Agricole pour plus de 117 millions d'euros ;
- les prêts économies d'énergie (PEE) proposés par le Groupe depuis 2007 ; pour les 10 premiers mois de l'année 2020, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales atteint 900 dossiers pour 13,5 millions accordés aux clients des 39 Caisses régionales.

### 2.3.4 L'accompagnement du secteur agro-alimentaire vers la transition écologique

#### Politique

L'agriculture et l'agroalimentaire se situent aujourd'hui à l'interface de divers enjeux environnementaux, climatiques, économiques et sociaux. Si la sécurité alimentaire et sanitaire reste la priorité, la filière s'adapte aux attentes sociétales portant sur la préservation des milieux naturels et la biodiversité, la réduction des usages de produits phytosanitaires et

d'antibiotiques, la lutte contre le changement climatique, le bien-être animal... Un engagement d'autant plus essentiel que **l'agriculture est l'un des premiers secteurs affectés par le changement climatique** qui impacte la production agricole et alimentaire. Elle est aussi une des solutions par son pouvoir de stockage du carbone (sols, agroforesterie, forêts, prairies...).

L'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires vers la transition écologique va de pair avec la **transition vers une alimentation durable** basée sur des régimes alimentaires eux-mêmes durables qui, selon la FAO, “contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines”. Leur ancrage dans les territoires permet d'aborder les enjeux de relocalisation de l'économie, de construction d'une offre alimentaire à faible impact environnemental et fondée d'abord sur les ressources naturelles locales, de reconnexion des citoyens avec tous les enjeux que recouvrent leurs façons de se nourrir, bien au-delà de leur seul acte d'achat.

#### Plans d'action et résultats

Banquier de près de 85 % des agriculteurs en France, le Groupe Crédit Agricole accompagne tous les agriculteurs et toutes les formes d'agriculture ainsi que les acteurs du secteur agroalimentaire afin de **faire de la transition écologique une source de performance économique**. Depuis quelques années, les différentes filières agricoles et alimentaires (lait, viande, grandes cultures, vins et spiritueux, fruits et légumes...) se sont engagées dans des politiques de développement et de transformation, pour répondre aux attentes sociétales, environnementales et de bien-être animal, tout en veillant à la performance économique et sociale des exploitations et des entreprises. Politiques écrites notamment dans le cadre de plans, élaborés suite aux États généraux de l'alimentation (EGalim), qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Les entités du Groupe Crédit Agricole accompagnent la mise en œuvre de ces engagements et soutiennent de nombreux projets liés : à la transition écologique (agriculture raisonnée, agriculture biologique, circuits courts, développement de la filière protéique...) ; à la transition climatique (photovoltaïque, méthanisation...) et à l'évolution des modes d'élevage et d'abattage dans le sens du bien-être animal.

Une démarche **agriculture biologique** a été lancée en 2019 pour accompagner les exploitations agricoles dans leur conversion en agriculture biologique, s'inscrivant plus généralement dans un accompagnement des transitions agricoles. Ce dispositif consiste en un socle d'offres de services “Agriculture Biologique” en adéquation avec les besoins de cette clientèle, notamment un prêt pour soutenir les exploitants pendant la phase de conversion, ainsi qu'une formation pour les conseillers agricoles leur permettant de mieux connaître les modèles économiques de ces exploitations. **27 Caisses régionales** ont déployé l'offre à fin 2020 ; 1 320 conseillers (soit plus de 50 %) étaient inscrits à la formation en 2020 et 712 l'ont validée. **Crédit Agricole S.A.** est également partenaire des “Trophées de l'excellence bio”, organisés avec l'Agence Bio et des Trophées de l'agroécologie, avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La ligne éditoriale **Pleinchamp.com**, site d'information à destination des agriculteurs, filiale de Crédit Agricole S.A. a été repensée en 2020 afin d'informer et d'accompagner au mieux les agriculteurs face aux nouveaux défis du quotidien et aux grandes transformations de leur métier. Outre le contenu rédactionnel, des guides ont été mis en ligne pour accompagner la réflexion des agriculteurs sur l'évolution de leur activité et leurs projets de transition, d'installation ou de diversification. 1,6 million de visites par mois, 3,3 millions de pages vues.

Dans l'objectif de soutenir la montée de gamme, la création de valeur ajoutée et la transformation des systèmes de production, le Groupe Crédit Agricole participe au dispositif **INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française)**, lancé officiellement en avril 2020 suite à la signature du partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Ce programme, fort d'une enveloppe de 625 millions d'euros, vise à soutenir les projets ayant pour objectifs

de : renouveler les générations agricoles en ramenant de valeur ajoutée ; renforcer les filières de qualité en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité ; accompagner la transformation des modèles agricoles pour améliorer leur performance et l'innovation ; diversifier les activités et les revenus des exploitations ; mettre à niveau des actifs pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau. En 2020, les 39 Caisses régionales du Crédit Agricole ont réalisé 1 400 projets pour 187 millions d'euros de financement.

En 2019, **IDIA Capital Investissement**, fortement positionné sur l'agriculture et l'agroalimentaire a lancé CA Transitions, premier fonds d'investissement pour compte propre dédié aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire. Ce fonds, dont une partie des investissements bénéficie du "Greenfin Label – France Finance Verte", est dédié à l'accompagnement des entreprises de la transition climatique ; des coopératives et des entreprises agricoles ou agroalimentaires en transition vers des modes de production plus durables et de celles proposant des solutions innovantes pour accélérer la transition des filières agricoles et agroalimentaires.

Soucieux d'accompagner les consommateurs et les acteurs de la filière alimentaire dans l'objectif de "consommer mieux et produire mieux", **Crédit Agricole S.A.** a rejoint, en 2020, les partenaires fondateurs de **La Note Globale**. La Note Globale (association à but non lucratif) a pour ambition de construire un repère de la performance globale des produits alimentaires. La notation porte sur six critères ou enjeux (bien-être animal ; environnement ; nutrition et santé humaine ; origine, équité & contribution à l'économie française, traçabilité et transparence et enfin responsabilité sociale des entreprises). Chacun des enjeux est décomposé en objectifs à atteindre (40 au total) et 91 leviers d'actions ou manières d'agir pour répondre aux objectifs. La Note Globale se veut un outil d'accompagnement des filières au service de tous les maillons de la chaîne de production et de consommation. Elle vise à améliorer la performance sociétale des produits issus du vivant, en aidant les consommateurs et les acteurs économiques dans leur choix. 63 produits ont été notés et présentés à l'occasion du Salon international de l'agriculture 2020. 4 000 produits sont en cours de notation.

Pour favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation, le Crédit Agricole accompagne les agriculteurs s'orientant vers de nouveaux modes de commercialisation tels que **les circuits courts**. Ils concernent 27 % des agriculteurs, clients du Crédit Agricole (baromètre de pénétration Crédit Agricole 2018). Cette tendance résonne parfaitement avec les attentes d'une partie des consommateurs qui souhaitent manger mieux, sain, local et responsable. La crise sanitaire de 2020 a mis en exergue la résilience de la distribution et de l'approvisionnement en circuit court. En 2020, le Groupe Crédit Agricole a renforcé son partenariat avec Bienvenue à la Ferme, marque des Chambres d'agriculture (Assemblée permanente des chambres d'agriculture), qui rassemble près de 8 000 fermes en France. Il permet d'accompagner ces agriculteurs dans le développement de leurs activités d'agritourisme et de vente en circuits-courts par le biais d'une palette d'outils : offre monétique adaptée à la vente directe ; coopération renforcée entre les réseaux territoriaux **et les Caisses régionales**, multiplication des canaux de visibilité et de leur attractivité online... Ce dispositif a été déployé en juillet 2020, un kit de formation dédié aux circuits courts à destination des conseillers viendra compléter ce dispositif.

## 2.3.5 La protection de la biodiversité et l'amélioration du bien-être animal

### 2.3.5.1 La biodiversité

#### Politique

La biodiversité se définit comme l'ensemble des milieux naturels ou semi-naturels et des êtres vivants qui les composent. Comme le rappellent les rapports successifs du GIEC, la protection de cette biodiversité joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et l'objectif de neutralité carbone. La récente pandémie de COVID-19, du fait des liens existant entre notre santé et celle des écosystèmes, souligne combien **il est urgent de protéger et de restaurer les milieux naturels**. La protection et

la restauration de la biodiversité, de même que le bon fonctionnement des écosystèmes, sont essentiels pour renforcer notre résilience et prévenir, à l'avenir, l'apparition et la propagation de maladies.

Conscient du rôle majeur de la biodiversité, **Crédit Agricole S.A. s'est engagé auprès d'acteurs qui luttent au quotidien pour le maintien de la biodiversité** et s'associe à des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration. Les enjeux de biodiversité ont été intégrés dans quelques politiques sectorielles de financement.

Les agriculteurs jouent également un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité. Les oiseaux et les insectes des milieux agricoles, en particulier les pollinisateurs, sont des indicateurs clés de la santé des agroécosystèmes et sont essentiels pour la production agricole et la sécurité alimentaire. Premier banquier des agriculteurs et des forestiers, le Groupe Crédit Agricole accompagne les agriculteurs dans ces démarches et agit pour la préservation et la croissance des espaces forestiers en France et à l'international, 80 % de la biodiversité terrestre étant abritée en forêt.

#### Plans d'action et résultats

Pour la troisième année de l'accord-cadre conclu avec le Muséum national d'histoire naturelle, Crédit Agricole S.A. confirme son engagement aux côtés des **Caisses régionales du Crédit Agricole** et de la **Fondation Crédit Agricole Pays de France**, en faveur de cet établissement scientifique de référence en matière de recherche sur la biodiversité et de transmission des savoirs. Parmi les 13 sites du Muséum national d'histoire naturelle, le Jardin botanique Val Rahmeh-Menton (Alpes-Maritimes), la Réserve zoologique de la Haute-Touche (Indre) et l'Harmas de Jean-Henri Fabre (Vaucluse) ont bénéficié du soutien de Crédit Agricole S.A. en 2020, tout comme le programme de sciences participatives Plages Vivantes. Crédit Agricole S.A. poursuit également son soutien au programme de recherches portant sur la biodiversité en milieu agricole. Il s'agit d'étudier les interactions entre agriculture et biodiversité, dans ses deux dimensions – impact des différents types d'agriculture sur la faune et la flore, et impact de la participation des agriculteurs à l'observatoire sur le changement des pratiques agricoles.

Les sites de Montrouge et Saint-Quentin ont été labellisés "Refuges LPO", preuve que le Crédit Agricole s'engage à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. En février 2020, le Conseil International Biodiversité et Immobilier (CIBI) a d'ailleurs délivré le label BiodiverCity Life à Evergreen, le campus montrougien de **Crédit Agricole S.A. et de ses filiales**. Géré par Crédit Agricole Immobilier, Evergreen est le premier site français d'entreprise à être reconnu *BiodiverCity Life*. Les Caisses régionales et les entités Crédit Agricole S.A. mettent également en place de nombreuses actions pour soutenir l'apiculture. 124 ruches sont installées sur les différents sites du Groupe pour une production de plus de 2 tonnes de miel par an.

Avec sa démarche Nature en ville, **Crédit Agricole Immobilier** replace la nature et ses bienfaits au cœur des espaces à vivre ou à travailler. Côté promotion résidentielle, presque 30 % des programmes livrés cette année intègrent un dispositif Nature en ville et plus de 50 % des programmes l'offriront à horizon 2022. Arbres à cueillettes, jardins partagés, toitures végétalisées, refuges à biodiversité deviennent des standards. À l'image du projet Agriville, situé sur le site du château de Paléficat en périphérie de Toulouse où Crédit Agricole Immobilier réalise 140 logements libres et 70 logements sociaux bâtis autour de terres agricoles préservées. Dans le cadre de son métier de syndic, une première expérience d'éco-pâturage a également été menée par Crédit Agricole Immobilier dans une copropriété toulousaine. Trois moutons ont occupé de mars à octobre un enclos de 3 000 m<sup>2</sup>. Une expérience qui sera renouvelée et étendue.

**Crédit Agricole CIB** a intégré des enjeux de biodiversité dans plusieurs politiques sectorielles et exige de ses clients des secteurs sensibles, sur les enjeux de biodiversité (forêt et huile de palme, pâte à papier, extraction minière, infrastructure de transport), un engagement de stricte protection des aires à hautes valeurs de conservation (*High Conservation Values*) ; des sites de l'"*Alliance for Zero Extinction*", zones humides concernées par la Convention de Ramsar ; des catégories I-IV de l'UICN et des sites

classés au Patrimoine mondial de l'Unesco. Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs font depuis 2018 l'objet d'une analyse spécifique à ce sujet.

La protection des écosystèmes est l'un des thèmes d'analyse ESG d'Amundi, évalué dans le critère Biodiversité et Pollution. En 2020, les principes fondamentaux ont été examinés pour mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. En raison du manque de données concrètes sur le sujet, la première étape est d'encourager la publication d'informations relatives aux impacts sur la biodiversité par les entreprises. Cette année, des échanges ont été menés en ce sens avec des sociétés minières et des entreprises de biens de consommation. Dans cette même volonté de mise en place de critères pertinents d'évaluation de l'empreinte biodiversité des activités du Groupe, **Crédit Agricole S.A.** a rejoint en 2020 le Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*), dont l'objectif est de jouer le rôle d'incubateur de l'indicateur *Global Biodiversity Score* (GBS™) et de la méthode d'empreinte biodiversité associée.

Le Crédit Agricole est un partenaire de longue date des acteurs de la filière forêt-bois, il est la première banque de l'amont forestier et des industries de transformation. Crédit Agricole Assurances dispose d'une gamme d'assurances dommage dédiée à la forêt qui apporte des garanties contre les effets de l'incendie et/ou de la tempête dans un souci de pérennité de la forêt française et de soutien à la filière bois. **Crédit Agricole** s'est également engagé dans la diffusion du CIFA (compte d'investissement forestier et d'assurance), qui permet aux propriétaires forestiers de constituer une épargne de précaution pour faire face aux sinistres climatiques et aux travaux forestiers.

**IDIA Capital Investissement** a lancé en 2020 un fonds consacré à la filière bois pour soutenir la production française qui manque aujourd'hui de capitaux pour se développer. L'objectif de ce fonds est de participer à l'accompagnement de la filière, en optimisant la transformation et la valorisation en France de bois issus de la gestion durable des forêts françaises, tout en privilégiant les circuits courts, économes en carbone.

La forêt est le deuxième puits de carbone après les océans et un élément essentiel pour la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole Assurances est engagé en faveur du reboisement et de la gestion durable des forêts en France. Premier assureur des forêts en France, Crédit Agricole Assurances mène depuis 2019 une opération associant la souscription d'un contrat d'épargne ou de prévoyance à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Reforest'Action et compense depuis 2018 ses émissions carbone au travers d'un partenariat avec le fond de dotation Plantons pour l'Avenir. À ce jour, ce sont plus de 1,2 million d'arbres qui ont été replantés au travers de ces deux partenariats.

### 2.3.5.2 Le bien-être animal

#### Politique

Les attentes sociétales afin de mieux prendre en compte l'animal dans sa dimension d'être sensible ne cessent de se renforcer. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence, elle s'articule autour de cinq libertés fondamentales : ne pas souffrir de faim et de soif ; ne pas souffrir de contrainte physique ; être indemne de douleurs, de blessures et de maladies ; avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux ; être protégé de la peur et de la détresse. Cette prise de conscience se traduit aujourd'hui dans la réglementation et les stratégies d'action des filières des productions animales françaises. Au niveau national, dans les plans de filière élaborés par les Interprofessions agricoles, des engagements d'amélioration des conditions d'élevage et des audits sont en cours de déploiement. La filière avicole de ponte s'est ainsi engagée à passer à 50 % la quantité d'œufs produits dans des conditions alternatives à la cage d'ici 2022. Pour sa part, la filière bovine a mis au point un outil d'aide au diagnostic des conditions d'élevage pour les éleveurs qu'elle a intégré, en 2019, dans la charte des bonnes pratiques d'élevage. Des travaux de recherche sont également en cours afin d'évaluer plus précisément le bien-être

des animaux d'élevage, notamment au sein de l'Union européenne. Ces recherches scientifiques ont vocation à faire évoluer les textes européens et nationaux visant à protéger les animaux, en les recentrant sur des obligations de résultats plutôt que de moyens.

Premier banquier des agriculteurs en France, **Crédit Agricole S.A. finance les évolutions en termes de bien-être animal**, notamment dans le cadre de la modernisation des bâtiments d'élevage et des outils d'abattage. La réflexion porte aujourd'hui sur la sensibilisation à cette thématique en interne et auprès de nos clients, et sur la recherche de critères techniques et économiques fiables pour évaluer le coût des améliorations en termes de bien-être animal, leur faisabilité, leur accompagnement financier, mais aussi l'intégration de ces questions dans les critères d'analyse des dossiers de financement des entreprises agroalimentaires.

#### Plans d'action et résultats

**Amundi** intègre déjà la question du bien-être animal dans ses critères de notation extra-financière des émetteurs du secteur alimentaire. En 2020, Amundi a continué son travail en collaboration avec FAIRR, coalition d'investisseurs ayant pour objectif de dialoguer avec les entreprises du secteur de l'alimentation afin de les sensibiliser (i) aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à l'élevage intensif et de faire ainsi évoluer leurs pratiques et (ii) aux opportunités commerciales que peuvent représenter les nouveaux modes d'agriculture. Amundi s'est joint à trois campagnes d'engagement menées par FAIRR :

- **Building Sustainable Protein Supply Chains** : soutenue par 88 investisseurs institutionnels représentant près de 13,1 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, cette campagne demande à 25 entreprises dans le secteur de l'alimentation de diversifier leurs sources de protéines pour stimuler la croissance, augmenter leur rentabilité, réduire leur exposition aux protéines animales et améliorer leur compétitivité dans un monde aux ressources limitées ;
- **Meatsourcing** : soutenue par 90 investisseurs représentant près de 11,4 trillions de dollars américains, cette campagne demande à six entreprises du secteur de la restauration rapide de réduire les risques dus aux produits carnés et laitiers dans leur chaîne d'approvisionnement ;
- **Antimicrobial Resistance** : soutenue par 12 investisseurs représentant près de 7 trillions de dollars américains et en collaboration avec la Fondation Access to Medicine, cette campagne a été lancée en 2020 et verra son aboutissement en 2021. La campagne d'engagement se fera auprès d'entreprises pharmaceutiques afin de les inciter à mettre en place les meilleures pratiques de marché lors du développement de nouveaux antibiotiques.

### 2.3.6 Mesures et objectifs liés à notre empreinte carbone indirecte

#### Politique

Depuis 2011, le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) financées par un établissement financier, développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie innovante dénommée **P9XCA** est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

Elle permet au Groupe de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu" par opposition à l'allocation usuelle "par scope". Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d'émission.

Cette méthodologie permet de disposer d'une cartographie sectorielle et géographique de l'enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs de la banque pour le développement des politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

De manière complémentaire, les enjeux liés au **risque climatique physique** ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

**Plans d'action et résultats**

**L'empreinte énergétique indirecte : indicateurs et objectifs**

Selon la méthode P9XCA, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements du Groupe Crédit Agricole (scope 3) est la suivante (en milliers de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) :

Zones géographiques	Secteurs							TOTAL
	Agriculture	Immobilier	Énergie	Industrie	Transport	Gestion des déchets	Services publics	
France	20 269	9 338	3 624	4 189	21 311	3 200	1	61 932
Allemagne	133	212	2 106	458	3 046	1	0	5 956
Espagne	8	102	694	129	1 333	28	4	2 298
Italie	274	456	2 298	844	3 711	133	0	7 717
Royaume-Uni	204	87	582	254	1 477	108	1	2 714
Autres Europe de l'Ouest	332	426	3 997	1 147	4 891	164	131	11 088
Autres Europe	24	362	2 058	1 633	2 873	69	0	7 019
Afrique Moyen-Orient	497	107	1 202	760	2 481	1 762	0	6 809
États-Unis	- 129	946	2 827	3 148	5 827	14	64	12 697
Autres Amérique du Nord	15	58	262	209	4 537	0	0	5 081
Amérique du Sud	364	40	564	910	2 018	202	0	4 098
Chine	4	283	936	1 945	2 046	0	0	5 215
Inde	3	13	1 680	266	264	50	0	2 277
Japon	0	107	0	103	800	0	0	1 010
Autre Asie	110	426	2 834	1 247	2 731	0	0	7 348
<b>TOTAL</b>	<b>22 109</b>	<b>12 964</b>	<b>25 666</b>	<b>17 241</b>	<b>59 343</b>	<b>5 734</b>	<b>201</b>	<b>143 258</b>

Pour calculer son empreinte carbone, le Groupe Crédit Agricole se fonde sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites *top-down*), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

La méthodologie utilisée par Crédit Agricole S.A. fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

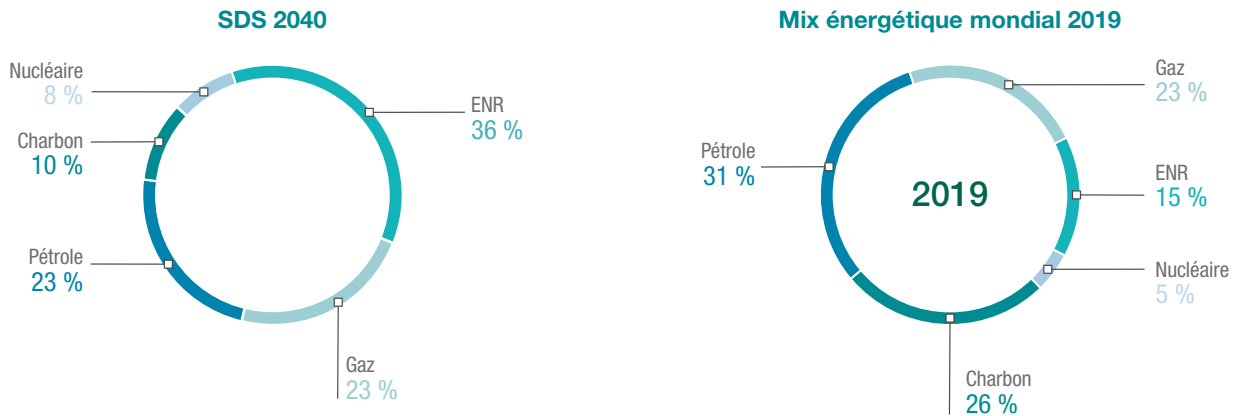
Les émissions calculées liées aux investissements et aux financements du Groupe (scope 3) ont augmenté depuis 2019. La raison principale de cette augmentation est la croissance soutenue des encours d'investissement et de financement du Groupe.

Au sein de sa stratégie climat, **le Groupe s'est engagé à s'aligner sur l'accord de Paris** et à orienter progressivement ses portefeuilles en faveur de la transition climatique. Afin d'identifier les étapes à franchir et définir des objectifs quantifiés, le Groupe a mis en place en 2020 une plateforme ESG Groupe Crédit Agricole. À partir des indicateurs créés, le Groupe a le souhait de fixer des objectifs compatibles avec la science climatique, notamment sur la base de scénarios externes (Scénario Développement

Durable de l'Agence internationale de l'énergie) et des préconisations du Comité scientifique. Il a en ce sens signé l'initiative *Science-based targets*, l'engageant à définir de tels objectifs d'ici septembre 2022.

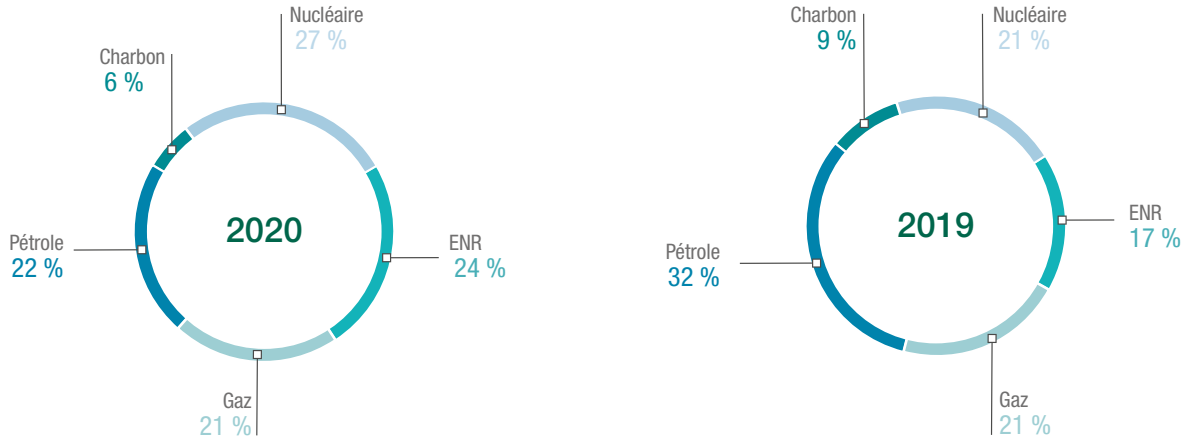
La nouvelle plateforme ESG du Groupe nous permet de publier pour la première fois cette année le mix énergétique des portefeuilles de quatre métiers du Groupe pour 2019 et 2020.

Mix énergétique mondial 2019 et scénario SDS 2040 de l'AIE (demande d'énergie primaire)



Activité de gestion d'actifs

(en millions d'euros)	2020	2019
<b>TOTAL</b>	<b>10 811</b>	<b>12 598</b>
Gaz	2 242	2 675
Pétrole	2 366	4 114
Charbon	719	1 094
Nucléaire	2 900	2 613
ENR	2 584	2 102



Le mix énergétique 2020 sur cette activité surperforme le mix énergétique mondial 2019. Il surperforme également le mix énergétique du Scénario Développement Durable (SDS) 2020 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) projeté en 2040 sur les énergies fossiles.

Activité de financement des grandes entreprises

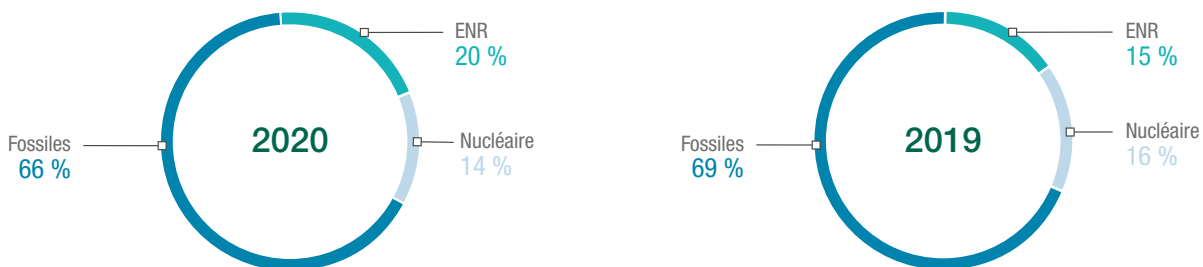
(en millions d'euros)	2020	2019
<b>TOTAL</b>	<b>17 994</b>	<b>17 969</b>
Gaz	5 644	5 210
Pétrole	7 428	8 520
Charbon	326	450
Nucléaire	80	72
ENR	4 516	3 717



Le mix énergétique 2020 sur cette activité surperforme le mix énergétique mondial 2019 sur le charbon et les énergies renouvelables. Il surperforme également le mix énergétique du Scénario Développement Durable (SDS) 2020 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) projeté en 2040 sur la part du charbon.

Investissements liés aux contrats d'assurances vie

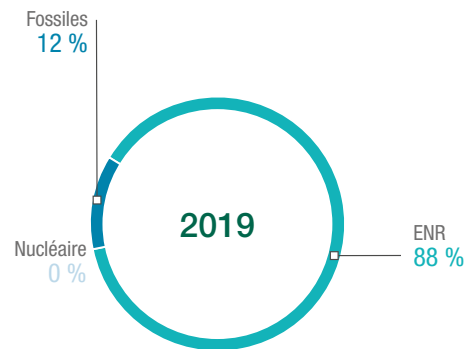
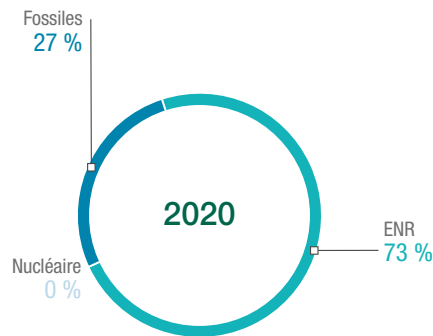
(en millions d'euros)	2020	2019
<b>TOTAL</b>	<b>13 225</b>	<b>12 472</b>
Fossiles	8 760	8 655
Nucléaire	1 870	1 962
ENR	2 595	1 855



Le mix énergétique 2020 sur cette activité surperforme le mix énergétique mondial 2019 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

## Activité de financements des PME-ETI

(en millions d'euros)	2020	2019
<b>TOTAL</b>	<b>428</b>	<b>283</b>
Fossiles	116	33
Nucléaire	-	-
ENR	312	250



Le mix énergétique 2020 surperforme le mix énergétique mondial 2019 et le mix énergétique du Scénario Développement Durable (SDS) 2020 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) projeté en 2040.

**Les financements et les investissements dans les énergies renouvelables sont en hausse pour 3 métiers sur 4** (par exemple, + 59 % entre 2019 et 2020 pour les investissements liés aux contrats d'assurance vie). Pour le quatrième métier, activité de financement des ETI, la part des énergies renouvelables est déjà très élevée puisqu'elle représente presque les trois quarts du mix énergétique.

Par ailleurs, l'exposition charbon des portefeuilles de financement de Crédit Agricole CIB et d'Amundi évolue comme suit :

## Exposition des portefeuilles grandes clientèles

	2020		2019		Variations	
	En millions d'euros	En % des encours	En millions d'euros	En % des encours	En millions d'euros	En % des encours
Exposition charbon – portefeuille de financement Crédit Agricole CIB	326	0,33	450	0,46	- 28 %	- 28 %
Dont exposition charbon thermique – portefeuille de financement Crédit Agricole CIB	187	0,19	Non disponible	Non disponible	-	-
Exposition charbon – portefeuille d'investissement Amundi	719	0,07	1 094	0,1	- 34 %	- 30 %
Dont exposition charbon thermique – portefeuille d'investissement Amundi	670	0,07	Non disponible	Non disponible	-	-

Les données 2019 pour Crédit Agricole CIB et Amundi ont été mises à jour suite à un travail de fiabilisation de la donnée.

## Cadre méthodologique

Les données 2019 et 2020 liées à l'exposition charbon et au mix énergétique ont été calculées grâce à la plateforme ESG Groupe.

Pour Amundi : ces données ont été calculées en considérant l'exposition indirecte (pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises investies réalisés dans les énergies). Pour y parvenir, nous avons utilisé les données publiques disponibles à fin 2020. Les données portent sur les actifs en gestion passive et en gestion active à l'exception de la gestion déléguée (dans le cadre des joint-ventures ou gestion sous mandats de la gestion privée) et Amundi Immobilier, représentant 73 % des encours totaux. Sur ce périmètre les données Trucost couvrent 410 milliards d'euros d'encours.

Pour Crédit Agricole CIB : ces données ont été calculées en considérant à la fois les financements directs d'actifs dédiés et les expositions indirectes dans les énergies calculées sur la base du chiffre d'affaires des clients. Pour y parvenir, nous avons utilisé les données publiques disponibles à fin 2020, ainsi que l'ensemble des financements au bilan de Crédit Agricole CIB. Sur ce périmètre les données Trucost couvrent 147,3 milliards d'euros de financements.

Pour Crédit Agricole Assurances : ces données ont été calculées en considérant les fonds hors UC (pourcentage du chiffre d'affaires des clients réalisés dans les énergies). Pour y parvenir, nous avons utilisé les données publiques disponibles à fin 2020. Les données portent sur les investissements cotés gérés en direct, les investissements cotés gérés sous mandat et les investissements non cotés gérés en direct.

Pour LCL : ces données ont été calculées en considérant à la fois les financements directs d'actifs dédiés et les expositions indirectes dans les énergies des PME-ETI. Pour y parvenir, nous avons utilisé les codifications NAF et les données des outils de gestion de LCL.

### 2.3.7 Mesures et objectifs liés à notre empreinte directe

#### Politique

En cohérence avec son ambition d'accompagner la transformation de l'économie et de ses clients en faveur de la transition climatique, Crédit Agricole S.A. entend adopter une attitude exemplaire en matière d'empreinte directe. Ainsi, après la mise en œuvre de plusieurs actions telles que le recours à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites français, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à la neutralité <sup>(1)</sup> carbone depuis 2016 à travers la réduction de 15 % de son empreinte

directe, incluant l'énergie (au regard des mètres carrés) et les transports (au regard des ETP), sur la période 2016-2020, et la compensation carbone de l'empreinte résiduelle.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. veille à limiter l'utilisation des ressources, la production de déchets ainsi qu'au recyclage et la valorisation des déchets, sur l'ensemble de ses sites d'implantation, grâce à des infrastructures et des investissements immobiliers et mobiliers innovants. Il s'appuie sur un système de suivi de ses consommations d'énergie, d'eau et de papier mis en place dès 2013 ainsi que sur des campagnes internes d'éco-gestes à destination de l'ensemble de ses salariés.

#### Plans d'action et résultats

##### Mesurer et réduire notre empreinte énergétique directe

Depuis 2007, les consommations d'énergie sont suivies au sein de l'ensemble des entités de Agricole S.A. en France et à l'international. Les plans d'actions sont mis en place au sein du Groupe pour une optimisation énergétique permanente.

	Consommations (en MWh)			Tonnes éq. CO <sub>2</sub> /an			Taux de couverture		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Gaz	64 531	72 890	79 037	13 263	14 981	16 244	96 %	93 %	94 %
Fioul	3 821	4 777	4 511	1 212	1 514	1 430	96 %	100 %	100 %
<b>SCOPE 1</b>	<b>68 352</b>	<b>77 667</b>	<b>83 548</b>	<b>14 475</b>	<b>16 495</b>	<b>17 674</b>			
Électricité	284 356	309 699	328 238	59 229	66 032	69 046	96 %	93 %	93 %
Réseau de chaleur	23 725	17 035	20 581	5 305	3 809	4 602	93 %	100 %	100 %
Réseau de froid	5 180	4 996	5 062	226	218	221	93 %	100 %	100 %
Électricité data centers <sup>(1)</sup>	77 126	77 515	79 876	5 292	2 831	2 917			
<b>SCOPE 2</b>	<b>390 387</b>	<b>409 245</b>	<b>433 757</b>	<b>70 052</b>	<b>72 890</b>	<b>76 786</b>			

(1) Seules les consommations des centres informatiques qui ont pu être isolés des bâtiments de bureaux sont prises en compte. Elles concernent les entités suivantes : Greenfield, le data center du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CIB France, Amundi France, Agos, Credibom, CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez Wealth, Crédit du Maroc.

Le Groupe mesure en complément chaque année ses émissions dues aux déplacements professionnels afin de surveiller leur évolution. Les indicateurs portent sur les déplacements professionnels en train et en avion.

	Train			Avion			TOTAL		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Distances parcourues (en milliers de kilomètres)	14 586	57 040	52 262	25 276	160 264	184 576	39 862	217 304	236 838
Émissions de CO <sub>2</sub> (en tonnes éq. CO <sub>2</sub> )	657	2 570	2 355	6 638	43 859	54 360	7 295	46 429	56 714

Périmètre couvert : 90 % des ETP de Crédit Agricole S.A.

(en tonnes éq. CO <sub>2</sub> )	2020	2019	2018
Train	657	2 570	2 355
Avion	6 638	43 859	54 360

(1) Périmètre concerné : Crédit Agricole entité sociale, Crédit Agricole CIB, Amundi et Crédit Agricole Italia.

### Actions menées

**Crédit Agricole S.A.** a lancé début 2020 son service de covoiturage en partenariat avec Klaxit pour les salariés du site Evergreen à Montrouge. Cette application de covoiturage, déjà disponible depuis 2019 pour les collaborateurs de Saint Quentin, permet de mutualiser les trajets, vers et depuis leur lieu de travail. Cette offre complète les services de mobilité à destination des salariés : parc de vélos électriques et flotte de véhicules partagés.

Par ailleurs, un Comité de pilotage mobilité Groupe a été mis en place en septembre 2020 pour traiter le sujet des déplacements professionnels sous leurs aspects les plus transverses (achats, RH, RSE...) et garantir la bonne déclinaison des ambitions du Groupe sur le domaine Mobilité. Concernant la politique véhicules, un appel d'offre a été validé pour la mise en place d'un nouveau catalogue de véhicules à faible émission. Une nouvelle politique voyage va également être mise en place : l'avion ne sera autorisé que pour les voyages excédant 3 h 30 de train (sauf si déplacement AR dans la journée), avec un moindre recours à la classe affaire.

Par ailleurs, en dehors des deux périodes de confinements, le recours au télétravail a été fortement encouragé, réduisant ainsi les **émissions du poste déplacement domicile travail**.

**Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP)** amorce la phase 2 du Projet Voltaire lancé en 2019 et qui consiste en l'immersion de serveurs dans de l'huile afin de les refroidir. Les bénéfices sont nombreux : l'huile conduit 1 500 fois mieux la chaleur que l'air, capte ainsi naturellement la chaleur qui s'en dégage tout en maintenant une température homogène. De plus, les machines sont à l'abri des chocs thermiques, des polluants et oxydants présents dans l'air. Cette technique permet donc de réduire considérablement l'ensemble des coûts d'infrastructure et d'exploitation : sur la seule climatisation, le gain est de 34 % sur la facture énergétique. En 2020, de nombreux travaux d'adaptations ont été menés dans le *data center* Greenfield à Chartres pour déployer plus largement cette solution technique et mettre en production début 2021 plus de 400 serveurs virtuels.

### Atterrissage de l'objectif 2016-2020 de réduction de 15 % de l'empreinte

Les plans d'actions menés au sein des différentes entités ont porté leurs fruits puisque les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 ont respectivement diminué de 3 % et 8 % entre 2016 et 2019.

En 2020, les émissions de fonctionnement ont drastiquement chuté en raison de la crise sanitaire, de respectivement 12 % (scope 1) et 4 % (scope 2) par rapport à 2019, ou de 12 % (scope 1) et 15 % (scope 2) par rapport à 2016.

Toujours par rapport à 2016, les émissions sur le poste énergie et le poste transport ayant respectivement diminué de 16 % et 87 %, nous enregistrons une chute de 37 % de nos émissions directes totales.

Suite au bilan et à l'identification des mesures complémentaires pouvant être mises en place, le Groupe définira de nouveaux objectifs de réduction de son empreinte directe, en cohérence avec son engagement au sein de l'initiative *Science-Based Targets*.

### Compenser notre empreinte directe résiduelle

Afin de compenser ses émissions résiduelles, **Crédit Agricole S.A.** a investi, depuis son lancement en 2011, dans les **Fonds Carbone Livelihoods** qui soutiennent des projets à grande échelle pour : améliorer durablement des conditions de vie des communautés rurales ; restaurer et protéger les écosystèmes naturels à fort potentiel agricole ; transformer les chaînes de valeur des entreprises grâce à des pratiques agricoles durables et contribuer au ralentissement climatique par le captage de CO<sub>2</sub> et l'évitement d'émissions. Les fonds financent des projets de reforestation et de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie et Amérique latine.

## Notre démarche compensation carbone : les fonds carbone de Livelihoods

La méthodologie des fonds carbone de Livelihoods est composée de six grands principes :

#### 1. RÉDUCTION DU CO<sub>2</sub>, AVANT TOUT

Tous les investisseurs et entreprises partenaires de Livelihoods doivent avoir une politique ambitieuse de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. La compensation carbone n'intervient qu'après cette réduction.

#### 2. IMPACT

Tous les projets de Livelihoods ont un impact positif, qu'il soit environnemental ou social, pour les pays et les territoires et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.

#### 3. PROJETS À GRANDE ÉCHELLE

Les fonds de Livelihoods proposent un financement initial aux ONG qui souhaitent mettre en œuvre des projets à grande échelle.

#### 4. MAÎTRISE DU RISQUE

Livelihoods n'est pas une organisation commerciale et n'achète pas de crédits carbone pour les revendre directement aux entreprises. C'est un fonds commun de placement créé par des entreprises qui investissent dans des actions à risque et obtiennent des crédits carbone.

#### 5. PROJETS DE LONG TERME

Les fonds Livelihoods sont un véhicule d'investissement de long terme. Les contrats sont établis à partir de projets échelonnés sur 10 ou 20 ans.

#### 6. BÉNÉFICIAIRES DIRECTS

La valeur créée par les Fonds de Livelihoods impacte uniquement les territoires. Livelihoods ne possède ni terres, ni arbres, ni récolte.

Les fonds sont alimentés par les investisseurs et préfinancent les projets. Crédit Agricole S.A. a investi dans deux fonds (LCF 1 et LCF 2) à hauteur de 12 millions d'euros. En 2020, trois projets ont été vérifiés (Mangrove Senegal Oceanium, Rural Energy Kenya Hifadhi 1, Rural Energy Tiipaalga Burkina Faso).

Crédit Agricole S.A. a ainsi compensé 51 643 tonnes<sup>(1)</sup> de CO<sub>2</sub> (émissions liées à l'énergie et aux transports sur le périmètre Crédit Agricole S.A. entité sociale, Amundi, CA Italia et Crédit Agricole CIB).

Crédit Agricole S.A. compense uniquement son empreinte directe (énergie et transports) pour certaines entités. Nous avons choisi de ne pas compenser les émissions financées mais d'accompagner la décarbonation de l'économie.

(1) Estimation, en attente de la certification des crédits délivrés pour le projet Mangrove Sénégal (Océanium).

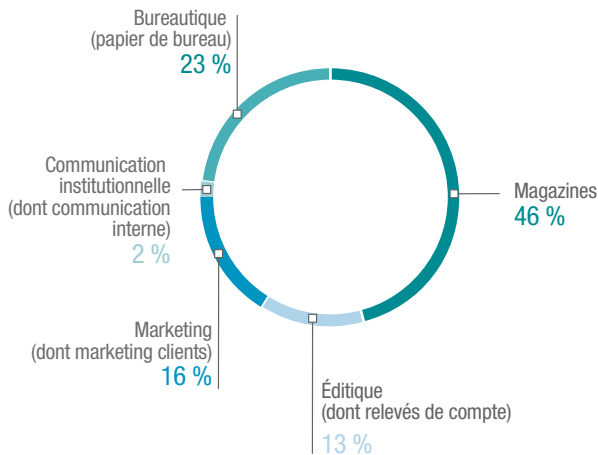
### Mesurer et réduire notre empreinte papier, déchets, eau

La **consommation de papier** du Crédit Agricole S.A. s'établit en 2020 à 21 836 tonnes, dont 68 % est certifié PEFC/FSC ou est issu de fibres recyclées.

	2020	2019	2018
Consommation globale (en tonnes)	21 836	14 701	15 581

Périmètre couvert : 93 % des effectifs en équivalent temps plein (ETP).

#### Répartition de la consommation de papier (en %)



Les catégories de déchets couvertes dans le reporting incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique), les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton). De nombreuses actions de recyclage des déchets sont menées dans les entités. 59 % des déchets collectés du Groupe en 2020 ont ainsi été valorisés.

## 2.4 LA STRATÉGIE SOCIALE

### 2.4.1 Une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous

Notre environnement se transforme : changement climatique, innovation technologique, nouveaux acteurs et modèles économiques, usage croissant du digital et des données, nouvelles formes de travail... Ces évolutions traversent la société, **accentuant les disparités sociales, générationnelles ou territoriales**, suscitant de véritables **crises sociétales**.

La pandémie du coronavirus et ses impacts économiques accentuent les inégalités, aggravent l'enclavement et fracture territoriale et digitale, et créent des attentes accrues d'engagement de la part des entreprises. Dans ce contexte si particulier, les banques ont un rôle majeur à jouer et le Groupe Crédit Agricole est fortement mobilisé auprès de ses clients, pour les soutenir, les accompagner, leur apporter des solutions personnalisées tout en favorisant les externalités utiles à la société. Dans ce domaine, **l'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné.**

	2020	2019	2018
DEEE – Déchets d'équipements électriques électroniques (en tonnes)	182	163	87
Papier/carton (en tonnes)	1 331	2 006	2 142
DIB – Déchets industriels banals (en tonnes)	1 324	1 848	2 286

Périmètre couvert : 96 % des ETP.

Concernant les **appareils informatiques**, un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les **DEEE** pour certaines entités du Groupe. Il efface ainsi le contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe et évalue l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri. Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

La **carte bancaire** reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, **le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services** a déployé progressivement depuis 2013, le service "Carte Environnement" au sein de 35 Caisses régionales. Le volet "collecte en agences et recyclage des cartes bancaires usagées" rencontre chaque année un succès qui ne faiblit pas. En 2020, plus de 2,4 millions de cartes soit 12,2 tonnes collectées. Depuis 2014, ce sont plus de 18 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 101 tonnes, qui ont été récupérées. Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chéquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux.

Les **consommations d'eau** de Crédit Agricole S.A. de ces trois dernières années ont évolué de la façon suivante :

	2020	2019	2018
Consommation d'eau (en m <sup>3</sup> )	686 578	749 322	813 147

Périmètre couvert : 97 % des effectifs en équivalent temps plein (ETP).

#### 2.4.1.1 Le développement économique pour tous

##### Politique

Crédit Agricole S.A. est engagé, de longue date, dans le développement des territoires et s'appuie sur son ancrage territorial, **pour promouvoir un développement économique mieux partagé**. Ainsi, Crédit Agricole S.A. soutient le développement économique des territoires, en finançant les activités économiques, favorise l'accès aux services de santé, en accompagnant le développement et le renforcement de ce secteur vital pour la cohésion sociale et aux services digitaux qui reposent sur des infrastructures liées aux technologies de communication que les entités du Groupe financent. Crédit Agricole S.A. promeut également l'entrepreneuriat et l'accès de tous aux services financiers, y compris dans les pays émergents au travers des actions de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

## Plans d'action et illustrations

### Le développement des territoires

L'engagement du Crédit Agricole dans le développement économique des territoires s'appuie sur son ancrage local, notamment au travers de ses 8 200 agences en France et 2 100 à l'étranger.

Crédit Agricole CIB a par ailleurs accompagné Crédit Agricole S.A. pour son émission inaugurale de social bonds. Crédit Agricole S.A. a émis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 un **social bond** inaugural d'1 milliard d'euros pour soutenir une croissance locale, durable et inclusive des territoires. Elle vise à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités sociales, en encourageant notamment l'emploi, via des financements dans les territoires les plus sévèrement touchés par la crise.

Émetteur de référence sur le marché des obligations vertes, le Groupe élargit aujourd'hui naturellement le champ de son action dans la finance durable en intervenant désormais sur le marché des obligations sociales. Ces émissions thématiques participeront à l'ambition du Groupe, inscrite dans son Projet sociétal, de poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous.

Son identité coopérative et mutualiste lui confère, en effet, la responsabilité d'agir en proximité en faveur d'un développement économique profitant

à tous. Ces émissions obligataires sociales seront en particulier orientées vers le financement de nos clients professionnels et petites et moyennes entreprises (PME) dans les territoires économiquement défavorisés. Les Caisses régionales et LCL sont le bras armé du Groupe pour contribuer au développement économique des territoires.

Avec cette émission inaugurale, le Groupe entend soutenir :

1. Le développement économique des territoires notamment via le financement des PME pour créer de l'emploi dans les zones défavorisées.
2. L'inclusion et l'autonomie sociale via le financement des associations œuvrant à la promotion du sport, à l'accès à la culture et au développement des solidarités, mais également via le financement du logement social.
3. L'accès aux services de santé via le financement des hôpitaux publics et des structures d'accompagnement du grand âge ainsi que des PME actives dans le domaine de la santé.

Crédit Agricole S.A. a cartographié les territoires et défini comme prioritaires ceux présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé à rendre compte chaque année de l'impact social et sociétal du portefeuille d'actifs refinancé.

## Le soutien de nos clients pendant la crise sanitaire

**Dès début mars 2020 le Groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour accompagner ses clients professionnels, entreprises et agriculteurs à travers cette crise inédite.** Le Groupe a joué un rôle majeur dans la distribution des prêts garantis par l'État, avec 31,5 milliards d'euros demandés par 210 000 entreprises. Les clients du Groupe représentent 28,1 % des demandes validées en nombre et 23,9 % en montant. Il a par ailleurs accordé jusqu'à plus de 550 000 moratoires et reports d'échéance. Dès avril 2020 le Groupe a mis en place un dispositif mutualiste de soutien aux professionnels lors du confinement du printemps. Doté de 239 millions d'euros, ce geste de solidarité extracontractuel s'adresse à tous les assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation.

### L'accès à la santé

Avec une part de marché de 21 % en 2019 sur les professionnels de santé, **les Caisses régionales du Crédit Agricole** structurent leur développement sur le domaine de la santé autour de trois lignes directrices : e-santé, désertification médicale et accompagnement en expertises. Dans le cadre de leur plan d'actions les Caisses régionales du Crédit Agricole en partenariat avec la BEI (Banque Européenne d'Investissement) sont les premières banques en Europe à mettre en place une enveloppe de financement à destination des professionnels libéraux de santé. Cette enveloppe de 250 millions d'euros, disponible dès décembre 2020, permettra d'accompagner le développement des professionnels libéraux de santé, l'installation de nouveaux praticiens aussi bien dans les zones en tension que sur l'ensemble du territoire et leur regroupement au sein des maisons de santé. Une attention particulière est portée aux régions et territoires frappés par la désertification médicale avec 20 % minimum de cette enveloppe globale dédiée à cette priorité.

LCL accompagne la **filière santé** avec la mise en place de financements pour un encours de 6 milliards d'euros à fin 2020. En soutenant chaque jour, sur l'ensemble des territoires, les acteurs de la santé, LCL et Interfimo, sa filiale au service des professionnels libéraux, facilitent l'accès des citoyens à une offre de soins de qualité.

### L'accès au numérique

Au cours de l'année 2020, des financements importants ont été réalisés par Crédit Agricole S.A., parmi lesquels :

- Avec un financement de 1,1 milliard d'euros, **Crédit Agricole CIB** a accompagné le groupe Vauban et Bouygues Telecom à travers leur joint-venture (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre – SDAIF) dont le but est d'accélérer le déploiement de la fibre optique (FTTH) dans les zones de densité moyenne en France. Cette société aura notamment pour objet d'acquiescer des droits d'accès de long terme auprès d'Orange, contribuant de cette manière au cofinancement de la fibre optique aux cotés des principaux opérateurs français.
- **Crédit Agricole CIB** a structuré un financement de 2,35 milliards d'euros au sein d'une joint-venture (Violin) codétenue par Iliad et le fonds d'infrastructure français Infravia visant à accélérer le déploiement de la fibre optique (FTTH) dans les zones de moyenne et faible densité en France. Cette société dédiée cofinancera la construction des nouvelles prises déployées et souscrira à de nouvelles tranches de cofinancement.

Par ailleurs, le Crédit Agricole est la première banque via les **Caisses régionales** à avoir proposé la garantie France Num distribuée par Bpifrance. Cette garantie permet de couvrir à 80 % un prêt contracté par une TPE-PME de moins de 50 salariés en vue de financer un projet de numérisation de son activité. Elle favorise ainsi l'accompagnement de la reprise commerciale de nos clients.

### La promotion de l'entrepreneuriat

Le "**Village by CA**" est un réseau d'accélérateurs de start-up. Depuis 2014, il permet la mise en relation des start-up et des entreprises partenaires pour accélérer l'innovation et le business grâce à un réseau unique présent partout en France et à l'international. 200 start-up hébergées actuellement sont positionnées sur la thématique de l'impact et de l'apport d'une contribution positive à l'économie. À fin 2020, ce sont 37 villages qui ont été ouverts, 1 073 start-up accompagnées avec l'aide de plus de 630 partenaires (PME, ETI, Grands Groupes, acteurs publics et institutionnels). Enfin, depuis l'ouverture du premier Village, les start-up ont levé 1 035 millions d'euros.

Mobilisées depuis 2003 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, LCL mais aussi les Caisses régionales ont de nouveau contribué à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national :

- **Initiative France** propose à tout entrepreneur un financement par un prêt d'honneur à taux 0 sans garantie et un accompagnement en amont et post création. Le Crédit Agricole est le premier partenaire bancaire des entreprises soutenues par l'**association Initiative France** avec 33 % de part de marché. Le profil des personnes aidées : 11 800 demandeurs d'emplois, 8 000 femmes, 3 600 zones de revitalisation rurale, 758 quartiers prioritaires.
- Le **Réseau Entreprendre** est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur. Le Crédit Agricole a environ 30 % de part de marché.
- **France Active** a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet et entrepreneurs au crédit bancaire. Avec le Crédit Agricole, ce sont 1 712 entreprises engagées financées en activité de garanties. Le profil : 88 % demandeurs d'emploi dont 26 % dont longue durée / 5 % bénéficiaires de minima sociaux.

LCL est aussi **partenaire de France Active Garantie**, dont il détient 5 % du capital. En 2020, 82 financements de projets de créateurs d'entreprise – le plus souvent en situation de recherche d'emploi – ont été réalisés pour plus de 4,3 millions d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole est devenu un référent **en matière d'accompagnement au capital des jeunes entreprises innovantes** en s'appuyant sur un fonds stratégique FIRECA, un fonds de rupture technologique CAIT opéré par Supernova Investissement joint-venture entre Amundi et le CEA, un fonds Fintech FI Venture en partenariat avec

Breaga Capital et 18 fonds régionaux Innovation. Avec plus de 400 millions d'euros d'enveloppe et du fait de sa forte présence dans les territoires, le Groupe est devenu un des investisseurs français en Capital Innovation les plus actifs (troisième acteur en nombre d'opérations au classement Avolta VC/M&A Tech Multiples – France novembre 2020).

### L'accès de tous à nos offres et services

**Crédit Agricole S.A.** souhaite servir l'ensemble de ses clients, du plus modeste au plus fortuné, et accompagner ses clients en situation de fragilité. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre ; tarification adaptée, condition de vente).

EKO est l'offre bancaire d'entrée de gamme des **Caisses régionales** lancée fin 2017. Elle est ouverte à tous les majeurs souhaitant un compte bancaire offrant l'essentiel de la banque avec des services leurs permettant de gérer leur budget pour 2 euros par mois. À fin décembre 2020, près de 155 000 clients ont souscrit à l'offre EKO.

**LCL** a lancé, LCL Essentiel, pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs urbains attentifs à leur budget. Pour 2 euros par mois, le client dispose d'une carte de paiement et de retrait internationale, d'une appli mobile, d'un conseiller dédié en agence et d'un compte de dépôt sans frais de tenue de compte. À fin 2020, LCL Essentiel comptabilisait près de 37 000 souscriptions depuis son lancement en avril 2019.

Dans le domaine de la santé, le Crédit Agricole propose des offres accessibles à tous. Ainsi, l'offre santé individuelle de **Crédit Agricole Assurances** intègre les évolutions liées à la réforme dite du "100 % santé" qui permet de proposer des prestations intégralement remboursées en optique, dentaire et audiologie. Cette offre renouvelée, accessible à tous avec des garanties plus lisibles, s'enrichit de nouveaux services innovants et d'avantages utiles afin de mieux conseiller et protéger nos clients. De plus, afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes les plus fragiles et d'offrir un service de proximité aux clients concernés, Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, a décidé de rester gestionnaire du contrat Complémentaire Santé Solidaire qui propose un niveau de garanties unique réglementé et gratuit ou subventionné.

Dans le domaine de l'accèsion à la propriété, les **Caisses régionales** sont leaders sur la distribution du prêt à taux zéro (PTZ). Le PTZ finance une partie de la résidence principale pour les primo-accédants aux revenus modérés. À novembre 2020, ce sont 16 895 dossiers qui ont été financés pour 792 millions d'euros par les Caisses régionales du Crédit Agricole et 2 750 dossiers pour 198 millions d'euros par LCL. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi le financeur de 38 % des PTZ.

## La Fondation Grameen Crédit Agricole : un outil adapté dans les pays émergents

2020 a été marquée par la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19. La Fondation Grameen Crédit Agricole a dû adapter rapidement son activité et ses outils afin de répondre aux besoins des organisations soutenues pendant cette période ; elle a suivi au plus près l'impact de la crise sur ces dernières et les a accompagnés notamment en accordant des moratoires sur ses financements lorsque cela était pertinent. Les nouveaux financements accordés à des institutions de microfinance au profit des populations non bancarisées ont été moins importants que les années précédentes, du fait du ralentissement de l'activité des institutions dû à la crise. La Fondation clôture l'année avec un bilan solide : un encours de 81,2 millions d'euros en faveur de 75 institutions de microfinance (68 institutions financées et sept soutenues uniquement en assistance technique) et 12 entreprises sociales dans 39 pays. L'entrepreneuriat des femmes et le développement des économies rurales restent au cœur de l'action de la Fondation : 87 % des clients des institutions financées sont des femmes et 83 % vivent en zones rurales <sup>(1)</sup>.

**La Fondation a mené plusieurs actions pour faire face à la crise COVID-19.** Dès le mois de mars, la Fondation a établi un contact régulier avec les organisations financées pour comprendre les effets de la crise et leurs besoins. Les résultats des enquêtes réalisées et d'autres articles d'analyse sont publiés dans l'Observatoire COVID-19, une plateforme qui compile les articles liés au contexte COVID-19. La Fondation a également été à l'initiative d'une coalition internationale composée de 30 bailleurs de fonds et d'autres acteurs clés de la finance inclusive pour agir en concertation face à la crise économique. La coalition s'est accordée sur un ensemble de principes pour protéger les institutions de microfinance et leurs clients dans la crise COVID-19. La mise en commun des informations et des analyses ainsi que la mise en œuvre coordonnée des décisions ont été des principes vitaux pour soutenir le secteur. Enfin, la Fondation a répondu favorablement aux demandes de reports d'échéance de ses partenaires, en accordant sur 37 prêts, pour une valeur de 7,1 millions d'euros en faveur de 29 organisations bénéficiaires.

**La Fondation a travaillé en étroite collaboration avec ses bailleurs de fonds.** Elle a reçu de nouveaux prêts du groupe Agence Française de Développement : un prêt de 10 millions d'euros, une subvention de 900 000 euros pour lancer un programme d'assistance technique en microassurance <sup>(2)</sup> et une enveloppe de financement COVID-19 de 5 millions d'euros accompagnée d'une nouvelle garantie de portefeuille, la sixième depuis 2011. Ces nouveaux financements vont consolider l'action de la Fondation en faveur de la microfinance. Aux côtés de la Banque européenne d'investissement et du Gouvernement luxembourgeois, la Fondation va accroître son soutien aux institutions en Afrique de l'Ouest dans le cadre d'un nouveau programme d'assistance technique doté d'une subvention de 332 000 euros <sup>(3)</sup>.

**La Fondation a aussi renforcé ses liens avec le groupe Crédit Agricole.** Elle a signé un accord de coopération avec Crédit Agricole Roumanie qui financera des institutions de microfinance locales, avec l'appui de la Fondation qui apportera son expertise en microfinance et garantira les prêts accordés par CA Romania <sup>(4)</sup>. La Fondation a également mis en place, avec Dai-ichi Life Insurance Company Limited et la succursale de Crédit Agricole CIB à Tokyo, un schéma de prêt innovant de 2 milliards de yens sur 10 ans afin de favoriser le développement de la microfinance en faveur des femmes dans les économies rurales des pays en développement <sup>(5)</sup>. Banquiers solidaires, le programme de volontariat de compétences lancé avec Crédit Agricole S.A. en faveur des organisations financées, a fêté une nouvelle année d'existence, avec 20 missions lancées depuis son lancement en 2018.

**Par ailleurs, la Fondation a été retenue pour participer au SSNUP (Smallholder Safety Net Upscaling Programme),** un nouveau programme lancé par ADA, organisation luxembourgeoise partenaire de longue date de la Fondation, qui vise à accompagner les petits exploitants agricoles en Afrique, en Amérique latine et en Asie, sur une période de 10 ans avec un budget de 55 millions d'euros. Dans le cadre de ce programme, la Fondation coordonnera des missions d'assistance technique dans le cadre d'une enveloppe d'un million d'euros à destination des organisations qu'elle finance <sup>(6)</sup>.

En 2021, la Fondation consolidera son action autour du Plan stratégique 2019-2022, dont un des objectifs est d'octroyer un total de 200 millions d'euros à 100 organisations d'ici fin 2022. Trois thématiques restent au cœur de l'action de la Fondation les prochaines années : le renforcement de l'appui aux institutions de microfinance notamment de petite et moyenne taille (objectif 2022 : 90 % des institutions financées), le développement de la résilience des économies rurales via notamment les entreprises à impact social et la promotion de l'impact social dans le secteur financier, notamment via des partenariats avec le groupe Crédit Agricole.

(1) Voir le Rapport d'impact de la Fondation sur : <https://rapport-impact.gca-foundation.org/>

(2) Accéder au Communiqué de presse publié avec l'AFD : <https://www.gca-foundation.org/espace-medias/#le-groupe-agence-francaise-de-developpement-accorde-un-pre-t-de-10-me-a-la-fondation-grameen-credit-agricole-pour-favoriser-l-acces-des-populations-fragiles-aux-services-financiers>

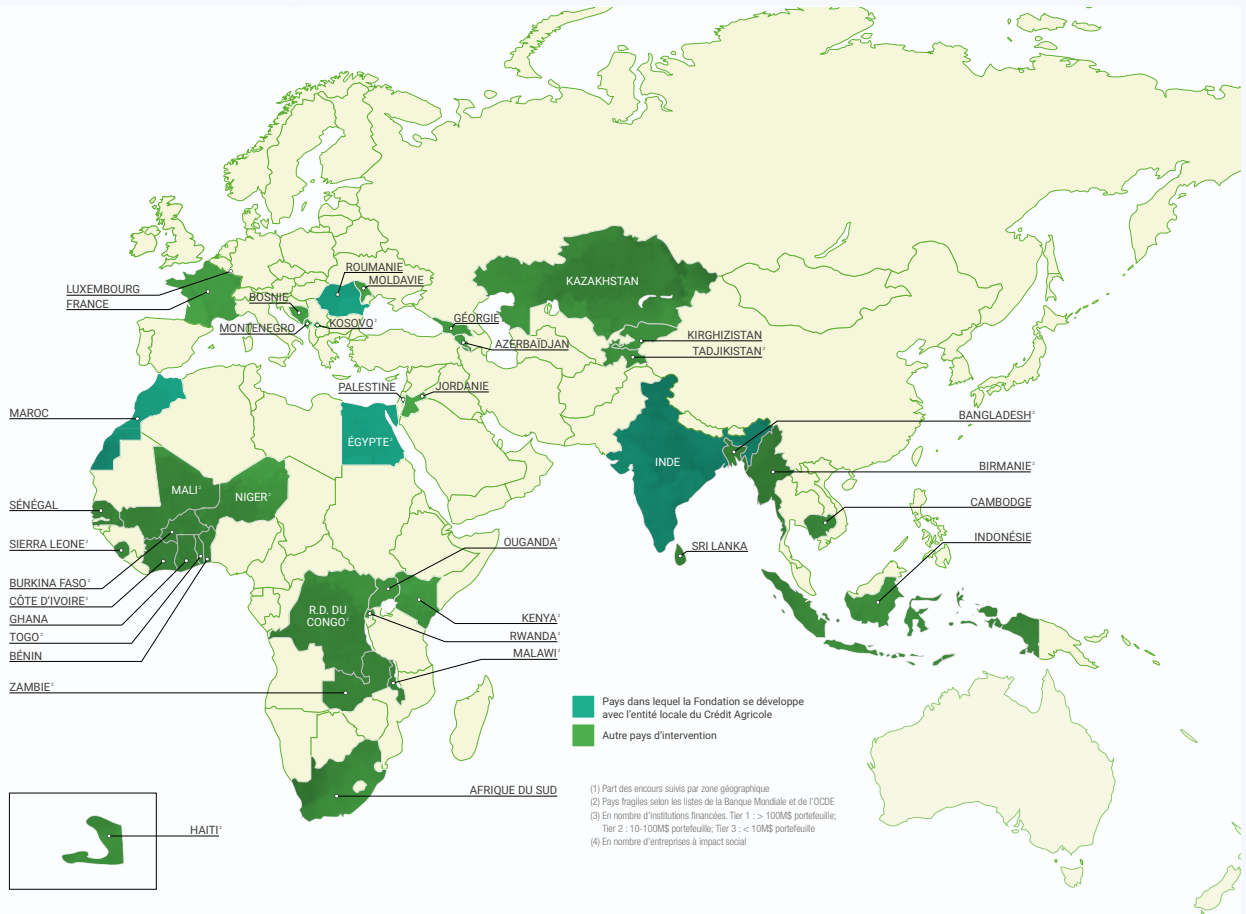
(3) Plus d'information sur le financement BEI : <https://www.gca-foundation.org/espace-medias/#un-programme-dat-pour-renforcer-la-microfinance-en-afrique-de-louest>

(4) Voir les détails du partenariat avec CA Roumanie : <https://www.gca-foundation.org/espace-medias/#un-partenariat-fondation-grameen-credit-agricole-et-credit-agricole-roumanie-pour-la-microfinance>

(5) Accéder au Communiqué de presse publié avec Crédit Agricole CIB : <https://www.gca-foundation.org/espace-medias/#credit-agricole-et-dai-ichi-life-sassocient-pour-soutenir-la-microfinance-en-faveur-des-femmes>

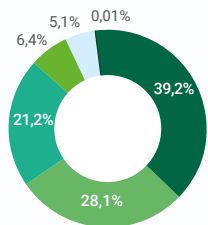
(6) Plus d'information sur le SSNUP : <https://www.gca-foundation.org/espace-medias/#lancement-du-programme-ssnup-soutenir-durablement-les-petits-exploitants-agricoles-dans-le-monde>

Chiffres clés de la Fondation

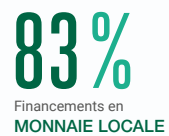


(1) Part des encours suivis par zone géographique  
 (2) Pays fragiles selon les listes de la Banque Mondiale et de l'OCDE  
 (3) En nombre d'institutions financées. Tier 1 : > 100M\$ portefeuille; Tier 2 : 10-100M\$ portefeuille; Tier 3 : < 10M\$ portefeuille  
 (4) En nombre d'entreprises à impact social

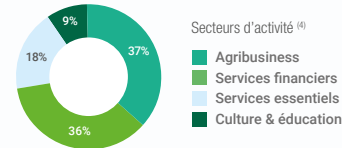
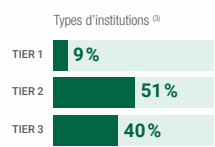
ACTIVITÉ



**FINANCEMENTS ENCADRÉS**  
par des covenants limitant l'exposition au risque de change



ORGANISATIONS SOUTENUES



ASSISTANCE TECHNIQUE



BÉNÉFICIAIRES

des organisations financées à fin septembre 2020



### 2.4.1.2 Développement des actions de prévention

#### Politique

La prévention consiste à mettre en œuvre un ensemble de mesures destinées à éviter un événement prévisible dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité. Sa vocation intrinsèque est d'éviter qu'un risque, un mal, une situation ne se propage ou ne se dégrade.

Outre la prévention pour ses assurés, le Crédit Agricole mène des actions de détection de la fragilité financière et de lutte contre le surendettement, d'inclusion numérique et de maintien à domicile des personnes âgées.

#### Plans d'action et résultats

##### Détection des clients en situation de fragilité et lutte contre le surendettement

Afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et détecter au plus vite les différentes situations de fragilité le Groupe Crédit Agricole a refondu et élargi ses critères de détection des situations de fragilité financière, à l'occasion de la modification de l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier (décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020). Pour le seul critère réglementaire de détection automatique laissé à l'appréciation des banques, le flux crédeur mensuel, le Groupe Crédit Agricole a choisi de retenir un seuil élevé, défini comme la moyenne du SMIC net mensuel 2020 et du revenu médian par ménage (Eurostat), soit 1 535 euros de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires.

À côté de ce dispositif de détection automatique des situations de fragilité financière avérée, les **CaisseS régionales** du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.

En 2020, les **CaisseS régionales** du Crédit Agricole ont créé une plateforme qui permet d'accompagner les clients dans leur maîtrise budgétaire. Cette plateforme, ouverte aux clients et non clients, a notamment pour objectif de contribuer à l'information financière en mettant à disposition des informations utiles telles que conseils au quotidien sur la gestion budgétaire, dispositif d'accompagnement en cas de coup dur, solutions bancaires à prix modéré (voir ci-dessus) et des liens vers les offres inclusives de nos partenaires : l'offre "Coup de pouce" du groupe Orange, le "Programme Malin" de nutrition infantile, les chèques Eau du groupe Veolia et les offres d'emploi et d'accompagnement du groupe CRIT.

Au sein de **LCL**, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", qui donne accès à un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. La cellule nationale "**LCL Parenthèse**" peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget".

**Crédit Agricole Consumer Finance**, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe est engagé dans la prévention et le traitement du surendettement. Dès 2013 en France, l'entreprise a créé l'Agence accompagnement client, dont les missions sont de :

- identifier les clients présentant des signes de fragilité budgétaire ;
- analyser et évaluer leur situation personnelle, financière et ses perspectives d'évolution ;
- rechercher et leur proposer des solutions adaptées à leur situation, mobilisant si besoin des partenaires comme les Points Passerelle de Crédit Agricole, Crésus ou le Crédit Municipal de Paris ;
- assurer un suivi de la solution d'accompagnement.

En 2020, 5 022 clients en situation budgétaire fragile ont ainsi bénéficié d'un accompagnement personnalisé. Par ailleurs, **Crédit Agricole Consumer Finance** soutient en continu les publics fragiles par des actions d'éducation budgétaire déployées en France, en Italie, en Allemagne et au Portugal.

Le dispositif **Points Passerelle** s'appuie sur l'implication de **36 CaisseS régionales** pour aider et accompagner les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. Plus de 11 000 personnes fragilisées ont ainsi été accompagnés par 120 conseillers et 800 bénévoles (élus et retraités du Crédit Agricole) répartis dans 80 lieux d'accueil et un réseau de 400 partenaires locaux, les Points Passerelles ont aussi accompagné nombre de projets socio-économiques à travers l'octroi de plus de 2 300 microcrédits personnels en 2020. Conscients de l'importance de conserver une assurance automobile, en particulier pour ces personnes fragilisées, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Pacifica propose son accompagnement à ces requérants Points Passerelle avec une "pause" dans le paiement des cotisations de l'assurance automobile.

#### Inclusion numérique

**L'inclusion numérique est un facteur essentiel d'accessibilité des services financiers.** Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique. La crise du COVID-19 est une illustration supplémentaire de son caractère essentiel : le digital a été un élément clé pour garder le lien avec son environnement, qu'il s'agisse de ses proches, du cadre professionnel, de l'école ou encore de sa banque.

Des actions sont menées par les **Points Passerelle**, notamment dans les **CaisseS régionales Atlantique Vendée et Nord de France**, comme les cafés numériques pour les jeunes du réseau des écoles de la deuxième chance ou le don de tablettes ; déjà engagés en 2019, ces derniers se sont parfois accélérés avec la crise sanitaire. De plus, la Caisse régionale Nord de France soutient via sa Fondation, depuis 2019, une opération pilote avec Emmaüs Connect et Pôle Emploi à Roubaix et Béthune, pour former des chercheurs d'emploi au numérique ; l'association est désormais en contact avec les Points Passerelle, forte de son succès auprès de 400 bénéficiaires à Roubaix.

#### Les seniors âgés et les aidants

La démarche "Bien Vivre à Domicile" (BVAD) vise à accompagner les seniors âgés et les aidants (11 millions de français aidants qui accompagnent au moins un proche, dont 4 millions de façon quotidienne et régulière). Cette démarche s'appuie sur un bilan gratuit réalisé par un conseiller bancaire à l'aide d'une application sur tablette et poursuit plusieurs objectifs :

- **recréer du lien avec les clients seniors et leur apporter des conseils pertinents sur les sujets importants liés au bien vieillir ;**
- **mieux comprendre leurs projets de vie et leurs besoins, les aider à se projeter avec un outil de découverte autour de quatre grandes thématiques : confort et sécurisation de l'habitat, vie quotidienne, bien être et lien social, finance assurances et patrimoine ;**
- **leur faire découvrir, ainsi qu'à leurs aidants, les solutions en matière bancaire, assurances et services (notamment les services à la personne de Viavita, le service de gestion de travaux de ViaREN, filiales de Crédit Agricole Assurances ou encore la téléassistance et la télésurveillance de Nexecur).**

BVAD a été co-créée par **Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A. avec sept CaisseS régionales**. Livrée fin 2019, les résultats sont très encourageants tant concernant la satisfaction des clients que des conseillers. À ce jour, six CaisseS régionales ont lancé la démarche, 10 vont réaliser un pilote au cours du premier trimestre 2021, sept au cours du S2 2021, et 10 sont en réflexion sur le sujet. Après la livraison fin 2020 de "BVAD par téléphone", permettant de réaliser un bilan totalement à distance pour s'adapter au contexte (confinement et seniors ne pouvant/souhaitant pas se déplacer en agence), de nouveaux services vont venir compléter la démarche en particulier pour les aidants.

### La prévention pour nos assurés

La prévention s'inscrit pleinement dans notre approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients, pour mieux protéger les personnes et préserver leur patrimoine tant personnel que professionnel. Les grands principes d'action reposent sur la prévention pour éviter le risque, la protection pour le réduire et en minimiser son impact, l'assurance pour en indemniser les conséquences.

Afin de limiter la survenue d'accidents ou de sinistres, **Crédit Agricole Assurances** mène des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. La diffusion de conseils de prévention est assurée via plusieurs voies (les contrats, des SMS, des ateliers, dans les réseaux de proximité ou auprès de sociétaires lors des Assemblées générales des Caisses locales, etc.). Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées, accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature, proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et protéger les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obèses.

#### 2.4.1.3 Cohésion sociale et bien-vivre ensemble

##### Politique

Le Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur de la cohésion sociale. Nous considérons que le logement est l'un des socles pour vivre pleinement sa citoyenneté. En soutenant le logement social, en accompagnant les acteurs économiques soucieux de créer des externalités sociales positives, et plus particulièrement ceux de l'économie sociale et solidaire, et en menant une politique active de mécénat et d'engagement de ses collaborateurs, Crédit Agricole S.A. s'engage dans la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble.

##### Plans d'action et résultats

###### Le logement social

Le Crédit Agricole est le premier financeur du logement en France. Il contribue fortement au développement de l'accession à la propriété pour tous.

**LCL** a signé en novembre 2020 un partenariat avec **Action Logement**, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France qui a vocation à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Avec ce partenariat, LCL renforce son rôle de conseil global en matière de projets immobiliers et de promotion de la ville durable. Action Logement offre une large gamme de solutions sous forme de subventions ou de prêts pour l'accession à la propriété, le financement des travaux de rénovation énergétique, l'accompagnement à la mobilité professionnelle et résidentielle (notamment pour les jeunes actifs et alternants) et l'amélioration de l'habitat des seniors. Ce partenariat a vocation de permettre aux clients de LCL de disposer d'un conseil personnalisé sur une offre plus large en fonction de leur projet.

Les **Caisses régionales** du Crédit Agricole déploient la mise en place de l'offre et du dispositif d'accession sociale à la propriété pour des ménages modestes. Ce dispositif "OFS/BRS" (organisme foncier solidaire/bail réel solidaire) repose sur un principe de dissociation du foncier et du bâti permettant de répondre notamment à la flambée des prix du foncier en zones tendues. En proposant des prix d'acquisition inférieurs de 15 à 40 % à ceux du marché, il permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété. Ce dispositif a été ouvert aux organismes de logement sociaux dans le cadre de la Loi Elan et 44 OFS sont agréés aujourd'hui. Plus généralement, les Caisses régionales du Crédit Agricole font partie des établissements bancaires distributeurs des prêts réglementés au logement social PLS, PLI, PSLA. En dehors de la Caisse des Dépôts, seules trois autres réseaux de banques commerciales distribuent ces prêts destinés aux bailleurs qui construisent des logements pour une clientèle modeste.

### L'accompagnement des acteurs à impact

Les entreprises du **secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)** ont pour mission de répondre à certains défis sociaux comme l'insertion sociale, le logement, la santé... Face aux contraintes budgétaires des États ou des collectivités, ces entreprises ont également besoin de fonds privés pour pouvoir se développer. Dans le cadre du plan stratégique "Ambitions 2022" les entités du Groupe portent l'ambition d'accompagnement des acteurs à impact : gestion d'actifs, assurances (produits d'assurance-vie notamment), fonds d'investissements :

- pour **Amundi** : doubler l'investissement dans l'ESS, pour atteindre 500 millions d'euros ;
- pour **Crédit Agricole Assurances** : accélérer la promotion de son contrat d'assurance vie "Contrat Solidaire" ;
- pour **Crédit Agricole CIB** : renforcer son leadership dans l'arrangement de *social bonds* ;
- pour les **Caisses régionales** : créer un dispositif d'accompagnement des start-up à impact social au sein des Villages by CA.

En 2020, le fonds **Amundi Finance et Solidarité** est aujourd'hui un fonds à Impact social leader en France avec un encours de 331 millions d'euros. Pendant l'année 2020 caractérisée par la crise sanitaire mondiale, Amundi a concentré ses efforts sur l'accompagnement, l'aide et le suivi des sociétés présentes en portefeuille. C'est ainsi, que près de 40 millions d'euros ont été réinvestis pour renforcer et développer le modèle économique de ces sociétés. Le site Internet dédié (<https://amundi.oneheart.fr/>) s'est enrichi par ailleurs d'une rubrique "Le Village Solidaire". Après la création en 2018 d'un fonds axé sur l'accès à l'éducation, CPR AM – filiale d'Amundi – a lancé, début 2020, CPR Invest Social Impact, le premier fonds actions internationales à placer la réduction des inégalités au cœur de son processus d'investissement. Il rassemble les actions des entreprises les plus vertueuses en termes de participation à l'effort de réduction des inégalités. Ce fonds fournit aux investisseurs une solution inédite pour, d'une part mesurer et intégrer les risques financiers associés aux inégalités, et d'autre part contribuer, par leurs investissements, à réduire ces dernières.

**Crédit Agricole Assurances**, à travers sa filiale Predica, propose le "Contrat Solidaire", premier contrat d'assurance-vie multi-supports solidaire labellisé Finansol qui conjugue épargne et bénéfice social. L'année 2020 a été marquée par un accompagnement conseillers renforcé avec notamment un nouvel *e-learning*. Pour les clients, un document d'avant-vente l'Essentiel et un dispositif Facebook renouvelé ont été mis à disposition. Chaque année Predica adresse aux adhérents de ce contrat un reporting d'impact social généré par les supports du contrat (nombre d'emplois créés, de personnes relogées, de bénéficiaires de soins, de bénéficiaires de microcrédits à l'international, tonnes de déchets recyclés, etc.).

**LCL** propose des fonds éthiques, thématiques et solidaires regroupés dans la gamme "Investir Autrement" parmi lesquels son fonds éthique Hymnos qui exclut les entreprises qui occasionnent des dommages à l'homme et à la société et ses fonds solidaires et de partage dont il a été le précurseur au début des années 1990 : Solidarité Habitat et Humanisme et Solidarité CCFD Terres Solidaires.

**Crédit Agricole CIB** a joué un rôle de premier plan au niveau mondial pour l'arrangement des *social bonds*. Ainsi Crédit Agricole CIB a été teneur de livre pour plus de 12,2 milliards d'euros de *social bonds* en 2020, représentant une part de marché de plus de 10 % (source Dealogic). Crédit Agricole CIB est très fier d'avoir accompagné pour leur émission de Social Bond inaugurale des émetteurs tels que Munifin (500 millions d'euros émis au mois de septembre 2020), NRW Bank (1 milliard d'euros en juin 2020) ou UNEDIC (deux émissions en mai et juin 2020 de 4 milliards d'euros chacune, dans le cadre de la réponse à la crise du COVID-19). Crédit Agricole CIB a par ailleurs accompagné Crédit Agricole S.A. pour l'émission inaugurale de son *social bond* le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour 1 milliard d'euros.

### Le mécénat et l'engagement des collaborateurs

Première banque française des associations, le Crédit Agricole est aussi leur **partenaire, sponsors et mécène**. Crédit Agricole S.A. a alloué en 2020 près de 34,4 millions d'euros à des milliers de projets locaux et nationaux.

Outre son concours financier sous formes de subventions, dotations, bourses, abondements, etc., les entités du Groupe Crédit Agricole apportent des dons en nature, du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux et de moyens humains, en régions sur l'ensemble du territoire mais également à l'international et notamment en Italie. Les projets soutenus sont choisis dans la volonté d'en optimiser les impacts.

### Soutenir l'inclusion

En 2020, Crédit Agricole S.A. soutient financièrement les associations en lien avec l'inclusion à hauteur de 3,1 millions d'euros en France et à l'international. Crédit Agricole S.A. soutient plus particulièrement :

- Les associations **Viens voir mon Taf, Un stage et après**, soutenues depuis 2019 ont pour mission de trouver un stage de 3<sup>e</sup> en entreprises à des jeunes situés en quartiers prioritaires (REP et REP+). Elles soutiennent Crédit Agricole S.A. dans l'organisation de l'accueil de ces stages de 3<sup>e</sup>.
- La Fondation **Un Avenir Ensemble** organise l'accompagnement en tutorat de jeunes méritants de leurs études à leur vie professionnelle. En 2020, Crédit Agricole S.A. l'a soutenu pour créer un référentiel et une traçabilité de l'acquisition des compétences dites *soft skills* de ces jeunes.
- **Entourage** aide les personnes sans-abri en développant un réseau d'accompagnement entre voisins et associations riveraines. Elle vise également par le développement du projet *Linked Out* la réinsertion professionnelle.
- **Dons Solidaires** est une association qui accompagne les entreprises dans la redistribution de leurs produits neufs non-alimentaires invendus en les distribuant au réseau associatif français. En 2020, Crédit Agricole S.A. a soutenu plusieurs projets pour son compte : la consolidation et l'extension des antennes régionales, la réalisation de sa première étude d'impacts.
- **Stop Illettrisme** lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme dans le milieu professionnel. Crédit Agricole S.A. a déployé depuis trois ans au sein de ses campus en région parisienne un programme d'accompagnement des salariés des prestataires d'entretien suivant une formation diplômante en français.
- **Entrepreneurs du Monde** accompagne l'insertion économique des familles en situation de grande précarité et leur facilite l'accès à des biens et services essentiels.

### Des fonds mobilisés pour faire face à la crise sanitaire COVID-19

Un fonds d'urgence "**Tous mobilisés pour nos aînés**" a été créé pour financer des mesures de première nécessité en faveur des personnes âgées, pour les protéger et leur permettre de garder le lien avec leurs proches durant la crise sanitaire. Porté par la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, ce fonds a été financé par les Caisses régionales du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. D'un montant de 20 millions d'euros, il a permis aux personnes âgées mais aussi aux soignants dans les établissements et aux auxiliaires de vie à domicile, de s'équiper en matériels de protection sanitaire individuels. Au total, ce sont plus de 810 000 bénéficiaires, près de 6 000 structures soutenues (4 400 EHPAD et 1 600 structures d'aide à domicile) qui ont été bénéficiaires de ces fonds.

En complément de ce "fonds d'urgence", Crédit Agricole S.A. s'est engagé à hauteur de 13,5 millions auprès d'associations et de structures hospitalières sur des projets d'aide sociale et d'équipement médical et sanitaire, en France et à l'international. Ainsi, la Croix-Rouge a reçu un soutien de plus de 3 millions d'euros par les entités du Crédit Agricole en Italie et Amundi en France et à l'international. Crédit Agricole CIB a soutenu l'APHP et la Fondation Simplon à hauteur de 300 000 euros dans le cadre de l'opération #Gardonslelien avec nos aînés. Ces actions de soutien ont été l'objet d'opérations de *crowdfunding* auprès des collaborateurs. LCL a également

réalisé un don de masques de 1,7 million d'unités à l'Agence régionale de santé de Normandie.

### L'engagement des collaborateurs

Créé en 2012, le programme CA Solidaires, soutient l'**engagement des collaborateurs** du Groupe pour des causes associatives d'intérêt général. Différents formats d'engagement en mécénat de compétences ou bénévolat sont proposés : des missions menées au sein d'associations, des missions collectives ou de conseil d'une journée avec d'autres collaborateurs du Groupe, ou encore l'accompagnement de bénéficiaires en tutorat.

Le programme "**Coups de pouce**" vise à soutenir les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. engagés dans un projet associatif. En 2020, ce sont sept entités (Amundi, CACEIS, CA Immobilier, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. et LCL) qui ont suivi ce programme. Le principe : chaque collaborateur peut soumettre son projet associatif auprès d'un jury pour obtenir une subvention. En 2020, ce sont 98 associations qui ont été soutenues à hauteur de 322 000 euros.

Un programme de **Banquiers solidaires** a été mis en place en coordination avec la **Fondation Grameen Crédit Agricole** permettant de proposer des missions d'assistance technique à des collaborateurs du Groupe pour le compte des partenaires de la Fondation. Au total, ce sont 128 jours de missions qui se sont déroulées depuis la création de ce programme.

### Le mécénat culturel

Crédit Agricole S.A. est partenaire des Journées européennes du patrimoine avec le Ministère de la Culture. Sensible à l'enjeu territorial du patrimoine, Crédit Agricole S.A. fait ainsi écho au rôle joué par les Caisses régionales et la Fondation Crédit Agricole Pays de France en régions.

Au total en 2020, Crédit Agricole S.A. soutient financièrement des projets de mécénat culturel à hauteur de 3,2 millions d'euros.

### La protection de l'environnement

Crédit Agricole S.A. est partenaire officiel depuis 2019 de l'**expédition Plastic Odyssey** avec 16 autres entités du Groupe dont l'enjeu est d'endiguer la pollution plastique des océans et de promouvoir les filières de recyclage. C'est un programme mondial de sensibilisation et d'actions à partir d'un navire ambassadeur de la réduction et du recyclage des déchets plastiques qui au printemps 2021 prendra le départ, tout d'abord en France puis en Méditerranée. Les enjeux de ces escales : en partageant des technologies de recyclage en open source, favoriser la création de micro-entreprises du recyclage du plastique. L'engagement financier du Crédit Agricole porte au global sur cinq ans pour 1,2 million d'euros.

Crédit Agricole Assurances est partenaire depuis 2018 du fond de dotation Plantons pour l'Avenir. Ce fonds a pour objectifs de soutenir le développement de pratiques de gestion forestière innovantes, adaptées au changement climatique et d'accélérer le reboisement en France, en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations (sous forme d'une avance remboursable à taux 0 sur 30 ans), portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. Depuis 2018, ce sont 666 000 arbres qui ont été plantés grâce à ce partenariat.

Dans le cadre de son accord-cadre pour trois ans avec le **Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)**, Crédit Agricole S.A. poursuit son soutien au programme de recherches portant sur la biodiversité en milieu agricole et à la préservation de sites naturels du MNHN dans le cadre d'actions de co-mécénat avec d'autres Caisses régionales et la Fondation CA Pays de France. En 2020, les sites naturels du Harmas de Fabre (Vaucluse) et du Parc de la Haute Touche (Indre) ont été soutenus. Crédit Agricole S.A. s'est également engagé avec certaines Caisses régionales du littoral sur le programme de Sciences participatives Plages Vivantes. Depuis la signature de l'accord-cadre de mécénat en 2018, le Groupe Crédit Agricole a soutenu le Muséum national d'histoire naturelle à hauteur de 545 000 euros en mécénat.

Au total en 2020, Crédit Agricole S.A. soutient financièrement les projets de mécénat liés à l'environnement à hauteur de 835 000 d'euros.

## 2.4.2 Une forte culture éthique

En ligne avec les attentes des parties prenantes, **la culture de l'éthique est un des fondements du modèle de création de valeur du Groupe Crédit Agricole**. L'interaction des systèmes, les normes et les valeurs du Groupe sont autant de leviers puissants pour renforcer, chaque jour, ce marqueur puissant de notre Groupe.

### 2.4.2.1 Un groupe soucieux de protéger les intérêts de ses clients et la confiance de ses parties prenantes

#### Politique

La **Direction de la conformité Groupe** définit et met en œuvre la politique Groupe de prévention de risques de non-conformité tels que les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de sanctions internationales, de fraude, de corruption et de non-respect des règles en matière de protection de la clientèle et de données personnelles. Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des actions de formations et de sensibilisation et des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires.

#### Plans d'action et résultats

Lancé en 2019 au sein de la Conformité pour les trois années à venir, le projet *Smart Compliance* se décline autour de deux axes :

- *l'un défensif autour du respect de la réglementation et de la sauvegarde de l'image ;*
- *l'autre offensif sur l'efficacité opérationnelle et la loyauté vis-à-vis du client.*

Sa mise en œuvre en 2020 se traduit par différents chantiers notamment pour fluidifier la relation clients, déployer des outils Groupe performants, gagner en efficacité et en productivité et développer l'écosystème innovation avec notamment le laboratoire d'innovations dédié à la conformité : *Compliance Valley. Smart Compliance*, avec notamment le dispositif sur la **protection de la clientèle**, est au service du Projet Groupe 2022. Ainsi, en 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi, dans une approche d'amélioration continue, le déploiement de ce dispositif, marqueur fort du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

**Quatre piliers d'excellence** ont, ainsi, été définis pour atteindre les objectifs fixés en matière de **protection de la clientèle** :

- *un haut niveau de qualité des offres et des démarches mises en marché (gouvernance produits suivi dans le temps, processus NAP normé) ;*
- *une exigence de transparence permanente, via notamment, l'amélioration de la clarté de l'information transmise aux clients (documentation et tarification) ;*
- *la mise en œuvre de la loyauté dans le conseil : délivrer un conseil loyal à tous nos clients, y compris les plus fragiles et les plus vulnérables. Cet enjeu prend d'ailleurs tout son sens dans le contexte de la crise sanitaire où le Groupe Crédit Agricole met tous les moyens nécessaires, tant auprès de ses clients particuliers que professionnels, pour les accompagner à supporter cette période exceptionnelle ;*
- *l'écoute client utilisé comme un outil d'amélioration continue des offres et services commercialisés par le Groupe. Pour ce faire, le dispositif de réclamation est au cœur de nos actions.*

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'approfondissement de ses dispositifs et à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption : mise à jour des procédures et modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, établissement d'un Code anticorruption dédié, rénovation de

son programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi la première banque française à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption renouvelée en 2019 <sup>(1)</sup>.

98 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la lutte contre la corruption à fin 2020.

La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption a permis de renforcer les outils, les procédures de détection, de contrôle et les programmes de formation des collaborateurs.

À fin 2020, 96 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la prévention de la fraude.

Le Groupe Crédit Agricole renforce régulièrement ses dispositifs de **prévention du blanchiment des capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme**. Notre dispositif, piloté par la ligne métier Sécurité financière, sur l'ensemble du Groupe, repose sur la mise en place de mesures de vigilance constante tout au long de la relation d'affaires à la fois sur les clients et les opérations, de manière adaptée et proportionnée aux risques. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe. La **lutte contre le financement du terrorisme** et le **respect des sanctions internationales** impliquent également un criblage constant des fichiers clients avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales. Par ailleurs, une formation générale est suivie par l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des formations spécialisées pour les fonctions les plus exposées. De plus, dans le prolongement des accords signés en octobre 2015 avec les autorités américaines pour des faits remontant à une période située entre 2003 et 2008, un plan de remédiation échelonné jusqu'en 2021 et visant à renforcer de façon significative la robustesse de son dispositif de maîtrise des risques de non-respect des sanctions internationales est en cours et fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil d'administration.

Ces dispositifs préventifs ont été complétés par la mise en œuvre d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. Le déploiement d'une **nouvelle plateforme informatique** sur l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole pour permettre à tout collaborateur d'exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité et toute confidentialité a été finalisée en 2020. Elle couvre plus de 300 entités avec environ 500 collaborateurs habilités à l'outil pour traiter les alertes. À ce stade, plus de 100 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté dès 2017 d'une **Charte des données personnelles**. Elle repose sur cinq principes forts (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique d'informer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux collaborateurs des entités du Groupe <sup>(2)</sup>.

### 2.4.2.2 La diffusion de la culture de l'éthique auprès des administrateurs et des collaborateurs

#### Politique

Au-delà du respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières, la Conformité :

- est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt de leurs clients ;

(1) Taux de réalisation issus de e-pilotage, sur le périmètre Groupe (hors LCL et BPI Roumanie) calculé sur la base des effectifs présents et payés au 31 décembre 2020, sur la période de référence (trois ans).

(2) [https://www.credit-agricole.com/content/download/122698/2442388/version/2/file/Charte\\_Utilisation\\_Donnee.pdf](https://www.credit-agricole.com/content/download/122698/2442388/version/2/file/Charte_Utilisation_Donnee.pdf)

- contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, sociétés) à l'égard de la banque.

Le déploiement de la culture conformité et éthique du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif interne de textes de référence qui, aux côtés des exigences légales et réglementaires, repose sur trois étages normatifs :

- **la Charte éthique**, rendue publique en 2017 et commune à l'ensemble des entités du Groupe, affirme nos engagements, notre identité et nos valeurs de proximité, responsabilité et solidarité. Elle souligne, aussi, nos principes d'action à respecter au quotidien vis-à-vis de nos clients, de la société et nos collaborateurs en adoptant un comportement éthique ;
- **des Codes de conduite**, permettent de décliner opérationnellement les principes de la Charte éthique sous une forme adaptée aux spécificités des activités de chaque entité, pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun. Ces Codes de conduite intègrent, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de la Loi Sapin II ;
- **le Corpus Fides** est un recueil composé de normes et procédures identifiant les règles auxquelles les entités du Groupe, dirigeants et collaborateurs sont assujettis, et traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité.

### Plans d'action et résultats

Un programme d'appropriation de la **culture éthique** a été défini en 2019 et mis en œuvre en 2020 afin d'acculturer les collaborateurs à l'éthique de manière innovante et de mesurer, via des indicateurs communs, leur niveau. La diffusion de la culture de l'éthique passe également par un dispositif complet de **formations obligatoires** à destination de l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international.

Un programme d'appropriation s'est poursuivi en 2020 avec notamment la conception d'un kit de communication éthique (identité visuelle, gabarit de *newsletter*) et l'envoi d'un quiz "L'éthique et vous" auprès des collaborateurs des entités inscrites dans la démarche FReD. Des entités ont également leur propre programme d'appropriation de la culture éthique comme Crédit Agricole Consumer Finance France qui a lancé, en 2020, la diffusion de quatre *podcasts* pour présenter les enjeux et mesures de lutte contre la corruption et a mis en œuvre "Agora Compliance", dispositif d'acculturation pour 12 "coachs Conformité".

En 2020, le **dispositif de formation** à destination de tous les collaborateurs du Groupe a été maintenu avec toujours comme obligation de suivre les cinq *e-learning* qui le composent : la conformité au quotidien, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT), les sanctions internationales, la prévention de la fraude externe et la lutte contre la corruption.

La granularisation de la *e-learning* "Conformité au quotidien" se poursuit permettant de diriger les collaborateurs, si nécessaire, uniquement sur les contenus dont ils ont besoin. Son contenu a également été renforcé. Cette nouvelle version sera mis à disposition des entités dès janvier 2021. L'attestation anticorruption exigée par l'AFA<sup>(1)</sup> a été intégrée nativement dans le *e-learning* "Lutte contre la corruption". Le recueil de la signature se fait au moment de la formation. Nous en avons profité pour mettre à jour le contenu de l'*e-learning* pour sensibiliser les collaborateurs sur le droit d'alerte et le dispositif lanceurs d'alerte mis en place au sein du Groupe.

En 2020, 95 % des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. ont été formés à la conformité au quotidien (confidentialité des données, dysfonctionnement, droit d'alerte, risque de réputation, information privilégiée...)<sup>(2)</sup>.

Dans le cadre de la professionnalisation de la ligne métier Conformité, parmi les 11 formations en présentiel proposées "le séminaire d'intégration Fides Académie" de 3,5 jours a professionnalisé en 2020 près de 60 collaborateurs nouveaux arrivants dans la ligne métier Conformité (France et international).

Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, **les acteurs de la Conformité forment les administrateurs et les membres du Conseil d'administration** aux enjeux réglementaires actuels. Pour les nouveaux membres des Conseils d'administration des entités, le support de formation "Les enjeux de la conformité" a été mis à la disposition des entités du Groupe pour les former en présentiel. Les objectifs sont à la fois de donner une information synthétique sur les enjeux réglementaires actuels en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales et échanger sur les conséquences pratiques de cet environnement sur le rôle de l'administrateur. Une fois par an, le Conseil d'administration est également sensibilisé sur les évolutions réglementaires de l'année en cours.

### 2.4.3 L'ambition en matière de ressources humaines : renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité

Les femmes et les hommes du Crédit Agricole sont au cœur de la réussite du Groupe. Dans une société de plus en plus digitalisée, la responsabilité humaine que les collaborateurs d'une entreprise peuvent offrir à leur client, est clé. Le Groupe place cette responsabilité au centre de son Projet Humain. Nous disposons d'un socle d'engagement fort vis-à-vis de nos collaborateurs en tant qu'employeur responsable :

- garantir l'équité et promouvoir la diversité dans un objectif d'inclusion ;
  - favoriser la qualité de vie au travail et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs ;
  - maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs.
- Notre ambition : **Être l'employeur préféré en France dans les services financiers et dans le Top 5 en Europe**. Pour cela, les facteurs clés de succès sont cultivés par la Direction des ressources humaines :
- des carrières évolutives et variées avec une forte responsabilisation des collaborateurs, dans une logique d'employabilité durable ;
  - un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance ;
  - une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international.

#### 2.4.3.1 Favoriser la prise de responsabilité

Notre **Projet Humain** est centré sur la **responsabilité en proximité afin d'offrir aux clients un accès permanent** à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Cette responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs au plus près des clients s'accompagne d'une transformation de notre culture managériale. Pour la faire évoluer, nous avons défini un accompagnement de nos dirigeants jusqu'à nos collaborateurs de terrain qui se décline de la manière suivante :

- *des leaders qui incarnent la transformation managériale ;*
- *des managers entrepreneurs qui diffusent les nouveaux codes de comportement à l'ensemble des équipes ;*
- *des collaborateurs acteurs de leur carrière qui se forment aux compétences digitales, comportementales et transversales pour se développer en permanence et s'adapter aux métiers qui évoluent.*

(1) AFA : Agence française anticorruption.

(2) Taux de réalisation issus de e-pilotage, sur le périmètre Groupe (hors LCL et BPI Roumanie) calculé sur la base des effectifs présents et payés au 31 décembre 2020, sur la période de référence (trois ans).

En complément de cette déclinaison et pour impulser cette transformation auprès de l'ensemble des collaborateurs, Crédit Agricole S.A. s'est associé à **Philonomist, plateforme digitale dont les contenus abordent les grands enjeux sociétaux et économiques** pour l'entreprise à travers une approche philosophique. Un an après son lancement, ce sont 5 472 collaborateurs inscrits, plus de 23 500 connexions au site, 47 newsletters personnalisées publiées et des utilisateurs issus de 23 pays.

### Écouter nos collaborateurs et favoriser leur engagement

#### Politique

Dans un contexte en profonde mutation, **l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance**. Lancée en 2016, l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation), une enquête annuelle, interne et anonyme, est déployée de façon simultanée dans les différentes entités du Groupe en France et à l'international.

#### Plans d'action et résultats

Cette année, le périmètre comprenait les 19 entités Crédit Agricole S.A., en France et à l'international, 30 Caisses régionales et entités affiliées. Au total 126 015 collaborateurs ont été invités à participer à l'enquête dans 52 pays.

Un taux record de participation de 80 % a été atteint, en progression de 3 points depuis 2019 (et de 21 points depuis 2016). Les résultats font ressortir des points de force, en progression, sur lesquels capitaliser, notamment une mobilisation accrue à la démarche (+ 3 points par rapport à 2019), une fierté d'appartenance au Groupe (+ 4 points), une compréhension et une adhésion à la stratégie du Groupe et de l'entreprise (+ 7 points) et la recommandation employeur (+ 5 points). Les outils et ressources mis à disposition pour faciliter le travail des collaboratrices et collaborateurs d'une part, et le renforcement de l'accompagnement des managers fortement sollicités dans le contexte actuel de crise sanitaire d'autre part, sont des sources d'insatisfaction vis-à-vis desquelles Crédit Agricole S.A. poursuit ses efforts. **Le Crédit Agricole S.A.** a lancé une démarche d'écoute des collaborateurs suite au premier confinement. Le questionnaire *Legend* a été envoyé en juin 2020 à l'ensemble des collaborateurs des entités Crédit Agricole S.A. en France et à l'international. Plus de 50 000 personnes ont répondu autour de cinq thématiques : le vécu du confinement, l'organisation du travail, les modèles managériaux, le lien social et la culture d'entreprise et l'aménagement des espaces de travail.

### Accélérer l'évolution des compétences de nos collaborateurs dans un contexte en profonde mutation

#### Politique

Dans un contexte de transformations profondes et qui s'accroissent, **l'évolution et le développement des compétences de nos collaborateurs** font partie de nos enjeux majeurs. Pour les accompagner, le Groupe mise sur trois axes clés :

- développer un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable ;
- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

#### Plans d'action et résultats

##### Développer les compétences des collaborateurs et adapter les dispositifs RH aux enjeux de transformation

En s'appuyant sur l'IFCAM, l'offre de formation est régulièrement enrichie avec une volonté de rendre cette offre toujours plus accessible. En 2020, 76 279 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont bénéficié d'au moins une formation et 1 825 353 heures de formation ont été dispensées malgré le contexte sanitaire. Dans ce contexte de crise sanitaire, la ligne métier Formation a adapté son offre et ses modalités de formation en déployant en priorité les formations à distance et en investissant sur les solutions et outils à distance.

### Adapter les métiers et les compétences IT aux évolutions technologiques

Des dispositifs RH de développement de compétences et d'accompagnement à l'intégration et à la mobilité à destination des 8 000 collaborateurs de la **ligne métier Systèmes d'information (LMSI)** du Crédit Agricole S.A. ont été mis en place. **Crédit Agricole S.A.** a mis en place un cursus certifiant *Data Scientist* en partenariat avec Polytechnique ainsi qu'un parcours de formation certifiante à la *Data Science* sous Python, en partenariat avec la Sorbonne, pour des collaborateurs de la LMSI.

#### Développer en continu nos compétences sur les expertises clés

Depuis septembre 2020, une page dédiée à la *Risk Culture* est accessible sur l'intranet permettant à l'ensemble des collaborateurs de **CACEIS** de mieux appréhender les différents risques auxquels s'expose CACEIS.

**Amundi** a renforcé le volet *compliance* de la compétence en gestion en incitant chaque gérant de portefeuille titulaire d'une clause grand-père à se former et obtenir la certification AMF. Amundi a aussi développé son offre formation dédiée à la thématique ESG.

**Crédit Agricole CIB** a renforcé le développement de la culture conformité avec une nouvelle approche de formations obligatoires, la campagne *MyMandatory Learning Camp*.

**Crédit Agricole Payment Services** a mis en place un *Development center* pour ses experts paiement afin de structurer la filière métier paiement et d'en accroître le rayonnement et l'attractivité.

Depuis 2019, Crédit Agricole CIB a également déployé une initiative de mécénat de compétences qui offre aux collaborateurs volontaires l'opportunité de vivre une expérience immersive de un à trois mois au sein de start-up du Village by CA.

### Développer des compétences transverses, comportementales et managériales

La montée en puissance des formations relatives à ces compétences transverses s'est poursuivie en 2020 avec notamment le déploiement par l'IFCAM du "Parcours des compétences transversales".

Pour accompagner la transformation managériale et l'évolution de la culture managériale le Groupe a déployé, le **programme "Leadership, Sens et Mise en responsabilité"** à destination des dirigeants conçu en partenariat avec la chaire *Purposeful Leadership* de HEC Paris.

**Amundi** anime ses jeunes talents notamment au travers du programme de développement NOVAMUNDI où les participants travaillent en sous-groupes sur des projets transformant pour l'entreprise, avec le sponsoring d'un membre du Comité de direction.

#### Favoriser la mobilité des collaborateurs

Le **CareerPass**, le service de la mobilité Groupe, valorise et crée du lien entre tous les outils mis à la disposition des collaborateurs. Il permet de retrouver, d'actionner et de valoriser les différents dispositifs de mobilité. Grâce à des outils et à un réseau de référents RH dédiés, le CareerPass permet de gagner en employabilité tout au long de son parcours dans le Groupe.

Bourse de l'emploi interne du Crédit Agricole S.A., **Myjobs** est un outil incontournable pour découvrir le paysage de l'emploi du Groupe. **MobiliJobs**, la journée dédiée aux collaborateurs en mobilité est organisée une fois par an. Cet événement combine des conférences métiers, des sessions de développement professionnel, des ateliers LinkedIn. Pour la première fois, le MobiliJobs s'est tenu en 100 % digital pour offrir un accès fluide et simple à la mobilité et à l'ensemble des entités du Groupe que ce soit en France ou à l'International. Les **MobiliMeeting** sont des ateliers d'information, participatifs et interactifs, tenus tous les deux mois et ouverts en présentiel ou webinar à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, qui envisageraient une mobilité. **Jobmaker** est un outil digital d'accompagnement à toutes les étapes d'un parcours de mobilité visant à rendre le collaborateur acteur de son parcours professionnel, généralisé depuis septembre 2020 à toutes les entités du Groupe.

## Attirer les talents, développer nos collaborateurs, préparer la relève

### Politique

Crédit Agricole S.A. est un acteur majeur de l'emploi avec en 2020 5 383 recrutements et l'accueil de 1 861 contrats en alternance. Crédit Agricole S.A. a développé une approche de **l'identification et du développement de ses talents et dirigeants** basée sur un référentiel managérial et un dispositif de sélection unique et partagé sur l'ensemble du Groupe, donnant ainsi à chacun les mêmes chances de réaliser ses ambitions et d'évoluer. Trois enjeux prioritaires ont été inscrits : poursuivre la constitution de viviers avec l'ambition d'alimenter les plans de succession du Groupe et de ses métiers, le développement de la mixité dans les fonctions d'encadrement et l'internationalisation de nos viviers de talents.

### Plans d'action et résultats

#### Promouvoir la marque employeur et faire grandir nos talents

Crédit Agricole S.A. a continué à développer sa stratégie marque employeur 100 % digitale et a notamment obtenu en 2020 une distinction de l'organisme Potential Park en remportant la deuxième place (sur les 100 plus grandes entreprises en France) pour sa présence sur les réseaux sociaux et troisième pour sa stratégie digitale au global positionnant le Groupe premier du secteur bancaire.

Le Crédit Agricole S.A. a parlé au plus grand nombre en préemptant intensivement les réseaux sociaux sur un maillage entités, Groupe, régional, national et international. Au travers des réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram, et sous la signature employeur **"Pour vous, tout commence ici"**, le Crédit Agricole S.A. a organisé sa communication autour de quatre thèmes identifiés comme leviers d'attractivité pour nos cibles : les opportunités de carrières, nos valeurs et engagements, le partage d'expérience avec nos collaborateurs, la participation à des événements.

Sur 2020, la marque employeur Groupe a publié près de 600 publications sur les réseaux sociaux ce qui représente plus de 4,8 millions d'impressions. Les vidéos marque employeur alternance et ligne métier Finance totalisent plus de 2,3 millions de vues sur Youtube en 2020. La campagne de recrutement Groupe autour de l'alternance a permis recevoir plus de 14 600 CV (soit deux fois plus qu'en 2019) et un coût au CV en acquisition de 30 % moins cher qu'en 2019. Un projet structurant a été mené en 2020 : **la refonte totale du parcours candidat** sur le site de recrutement du Crédit Agricole S.A. qui devient une plateforme multimarques, multi-métiers à dimension internationale, qui reprend les meilleures pratiques et fonctionnalités du e-commerce.

#### 2.4.3.2 Une organisation pour être au plus proche du client

### Politique

Le Groupe se démarque en offrant à ses clients un **accès direct à un responsable de la relation en proximité**. Ce responsable fait preuve de discernement et a davantage de responsabilités pour répondre rapidement aux besoins des clients. Cela passe en interne par plus de transversalité, d'agilité collective tout en s'adaptant à la mutation digitale qui impacte les modes de travail.

### Plans d'action et résultats

#### Plus de responsabilité et de transversalité

Pour répondre aux enseignements de la crise sanitaire, aux nouvelles attentes et usages de ses Clients et Collaborateurs, **LCL** déploie fin 2020 un projet structurant et majeur dans sa stratégie de développement appelé "LCL Nouvelle Proximité". Ce projet vise à installer au sein des équipes plus d'autonomie, plus de confiance pour une prise d'initiative en proximité, afin d'offrir à ses clients une meilleure réactivité, une meilleure prise en charge avec un interlocuteur en capacité de décider. Ce projet est également une opportunité de renforcer la solidarité et les coopérations entre les équipes du siège et du réseau, entre les fonctions support et les fonctions commerciales.

**Crédit Agricole Immobilier** a mis en place par des ateliers de co-construction impliquant une centaine de collaborateurs une nouvelle posture relationnelle client pour être au plus proche du client. L'objectif a été de changer en profondeur les pratiques Relation-Client sur l'ensemble des collaborateurs et sur tous les métiers.

### Des modes de travail plus agiles et innovants

En novembre 2020, afin de mieux répondre à l'attente de ses clients **LCL** a lancé LCL Visio, un nouveau canal de communication accessible à l'ensemble des Conseillers sur tous les marchés de la Banque, y compris ceux d'AngleNeuf et Interfimo.

**LCL** a par ailleurs déployé un assistant conversationnel à destination de ses collaborateurs : le *chatbot* Eureka basé sur une solution d'intelligence artificielle et qui répond déjà chaque jour à plus de 1 000 questions de natures différentes.

#### 2.4.3.3 Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise

Le **dialogue social**, qui est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A., s'inscrit dans le cadre du Pilier Humain du projet "Ambitions 2022" du Groupe. Il s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe. L'année 2020 a été marquée d'une part par **le déploiement des accords Groupe signés en 2019**, l'Accord-Cadre International et les accords relatifs aux parcours syndicaux, et d'autre part, par **le renforcement et l'intensification du dialogue social afin d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19**. Par ailleurs, afin de **faire évoluer le leadership, accélérer notre transformation managériale**, répondre aux défis de demain et attirer les talents le Groupe a fait de la diversité un axe prioritaire de son Projet Humain.

### Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe

#### Politique

Le dialogue social est incarné par deux institutions transverses au Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe et une instance spécifique au sein du Crédit Agricole S.A. : le Comité de concertation. En 2020, le dialogue social tant au niveau Groupe que des entités a été largement consacré au déploiement des accords et à la gestion de la crise sanitaire.

### Plans d'action et résultats

**Le Comité d'entreprise européen** s'est réuni en Comité restreint à quatre reprises au cours de l'année 2020, autour des résultats du Groupe, des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et des points spécifiques aux entités. Par ailleurs, en octobre 2020, la mission d'étude aux Pays-Bas des membres du Comité restreint, accompagnés d'un expert, s'est déroulée en distanciel.

Au cours de l'année 2020, **le Comité de Groupe** s'est réuni une fois en réunion plénière (celle du premier semestre a été annulée du fait de la situation sanitaire) et à deux reprises en commission économique et RSE. Outre la présentation des résultats 2019 et de la marche générale du Groupe, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe.

**Le Comité de concertation** s'est réuni à deux reprises en 2020 pour examiner différents points d'actualité du Groupe et notamment les mesures prises par le Groupe pour faire face à la pandémie de COVID-19, et la restitution de l'enquête "Legend : confinement et évolution des modes de travail" précitée. **Les correspondants syndicaux Groupe** de Crédit Agricole S.A. ont vocation à renforcer le dialogue social en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se sont réunis 11 fois au cours de l'année. Entre mars et juillet, des réunions hebdomadaires du fait de la crise COVID ont été mises en place et ce rythme a été repris courant septembre.

Issues de l'accord GPEC du 6 juillet 2012, deux instances complémentaires sont spécifiquement dédiées à la thématique de l'emploi et des compétences : **le Comité GPEC** est en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi ; qui s'est réuni deux fois au cours de l'année 2020, et **l'Observatoire des métiers** a pour mission de mener des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et emplois, qui s'est réuni trois fois au cours de l'année 2020, pour le suivi de l'accord et le bilan des premières réalisations.

L'accord Crédit Agricole S.A. à durée indéterminée relatif au **parcours des représentants du personnel** conclu en 2019 prévoit plusieurs types d'actions en faveur de la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel, un dispositif harmonisé à l'échelle du Groupe en matière de gestion de carrière et d'entretiens, et un suivi particulier des rémunérations. Parmi les actions menées en 2020, on peut notamment citer :

- l'élaboration d'un référentiel de compétences, de 13 fiches mandats, des supports d'entretien de prise de mandat et fin de mandat accompagnés d'un guide d'utilisation élaborés en concertation avec les OS représentatives ;
- une première conférence webinar sur la RSE ;
- un espace dédié au dialogue social Groupe au sein du portail RH Me&CA.

L'accord Crédit Agricole S.A. à durée déterminée relatif à l'accompagnement professionnel des salariés quittant leur mandat de représentant du personnel prévoit que chaque entité désigne un représentant des RH chargé du repositionnement des représentants du personnel et mette en place un dispositif d'accompagnement des représentants du personnel ayant perdu leur mandat. À fin 2020, toutes ses dispositions ont été réalisées.

### Les entités en France

La qualité du dialogue social au sein du Crédit Agricole S.A. s'est particulièrement illustrée par la mise en œuvre par voie d'accords collectifs des dispositions issues de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux congés payés, à la durée du travail et aux jours de repos qui permettent aux entreprises d'imposer ou d'organiser la prise de jours de congés, de RTT et de jours de CET pour faire face aux variations d'activité.

Une doctrine Groupe a été définie. En substance, elle prévoit la possibilité d'imposer la prise de 10 jours de congés ou de repos d'ici le 31 mai 2020, cinq jours de repos pouvant être imposés en cas de besoin entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2020.

Sur la base de cette position, les 12 principales filiales du Groupe ont ouvert des négociations qui ont abouti à la conclusion de 12 accords collectifs dont 9 à l'unanimité.

Afin de préparer la sortie de confinement annoncée pour le 11 mai, les CSE ont informés et consultés sur le processus de déconfinement et le protocole sanitaire associé. Ils ont également été consultés lors de la phase 2 du déconfinement.

### Les entités en Italie, Pologne et Roumanie

Chez CA Italia, un accord attribue cinq jours de formation en ligne aux salariés des réseaux commerciaux. Des discussions ont lieu en permanence avec les organisations syndicales sur tous les aspects de la crise.

Chez CA Polska, des réunions ont été organisées avec les organisations syndicales depuis le début de la crise sanitaire pour partager sur les nouvelles conditions de travail et les mesures mises en place pour assurer la sécurité des collaborateurs.

Chez EFL, une information régulière des organisations syndicales a été faite à chaque fois que des actions ont été lancées et elles y ont été associées. Il est organisé des points téléphoniques réguliers. Un de ces points a été organisé avec les membres du conseil d'administration afin d'apporter des réponses à leurs interrogations, notamment sur la situation de l'emploi, la stratégie et les résultats.

Chez CA Romania, un représentant du personnel a été désigné et est associé aux mesures prises.

### Au niveau du Groupe

Une réunion avec *UNI Global Union*, signataire de l'accord-cadre international s'est tenue le 9 avril afin de faire un point de situation. Crédit Agricole S.A. était la première banque française signataire d'un accord avec l'UNI à avoir organisé pareil échange.

### Tirer parti de notre diversité, pour un collectif renforcé

#### Politique

Caractérisé par une culture décentralisée et entrepreneuriale où l'humain est le trait d'union et de partage, notre Groupe porte la diversité dans son ADN. Quatre priorités d'action avec des engagements concrets ont été fixées : poursuivre la féminisation de nos instances dirigeantes, accélérer l'internationalisation de nos viviers de talents, développer la diversité sociale, l'intégration des jeunes et valoriser la transmission de nos collaborateurs les plus expérimentés et amplifier nos engagements en matière de handicap (à travers le développement des efforts de recrutement et la mise en place des conditions propices à encourager la reconnaissance des collaborateurs en situation de handicap).

### Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

#### Plans d'action et résultats

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire **progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. En 2020, le Groupe comptait 53 % de femmes dans ses effectifs mondiaux.

Crédit Agricole S.A. a mis en place de nombreux dispositifs pour accompagner la conciliation vie professionnelle/vie personnelle tels que "réduire l'impact du **congé maternité** sur la carrière des femmes – conserver leur engagement et développer leurs talents", "répondre aux nouvelles attentes des salariés parents", "adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité", "favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité".

Quant au **respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes**, le Groupe et l'ensemble de ses entités veillent à réaliser des diagnostics réguliers pour surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoient des mesures pour y remédier. La publication de l'index de l'égalité femmes/hommes, mis en place par le gouvernement français, permet de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre au sein du Groupe avec des notes positives entre 75 et 98/100 pour les entités du Crédit Agricole S.A. La politique volontariste du Groupe en matière de diversité s'est traduite de manière concrète notamment à travers :

- la progression significative de la féminisation du Comité exécutif du Crédit Agricole S.A. (de 6,5 % en 2016 à 25 % aujourd'hui) ;
- la féminisation de l'ensemble des plus hautes instances dirigeantes des entités du Groupe (24 % au 31 décembre 2020) ;
- la progression constante du Groupe au sein du palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 depuis quatre ans. Avec 46 places gagnées entre 2015 et 2019, le Groupe est ainsi entré dans le Top 50 de ce palmarès.

Pour continuer à progresser et accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités du Crédit Agricole S.A. et de nos Dirigeants, le Groupe s'est doté de leviers d'actions chiffrés avec :

- l'intégration d'un critère de réussite dans la rémunération des membres du Comité exécutif du Crédit Agricole S.A. dans le cadre de notre Ambition Stratégique 2022 : 30 % de femmes dans les instances dirigeantes à horizon 2022 ;
- l'intégration de ce critère parmi les indicateurs de pilotage de notre Projet Humain.

Par ailleurs, une revue spécifique des équipes dirigeantes et des plans de succession a lieu chaque année avec un point dédié à l'identification des talents féminins. Une attention particulière et constante est portée à la promotion des talents féminins lors de pourvois de postes de managers et de nominations de dirigeants avec l'intégration d'au moins une candidature de femme dans la liste. **Différentes initiatives complémentaires** traduites dans des programmes de développement spécifiques s'orchestrent également pour soutenir cette ambition comme :

- une formation au rôle d'administratrice/administrateur ;
- un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination de nos futurs dirigeants ;
- un nouveau programme managérial "Leading@Crédit Agricole" avec un focus particulier sur les femmes.

### Une attention particulière portée à l'internationalisation de nos viviers de talents

Avec plus de la moitié de nos collaborateurs travaillant à l'étranger, l'internationalisation de nos viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe : un objectif de 20 % de la relève "internationale" dans les plans de succession à horizon 2022 a été fixé et ce critère a été intégré aux indicateurs de pilotage de notre Projet Humain.

### Sensibilisation des collaborateurs sur les sujets de mixité

La tolérance et l'ouverture aux autres contribuent au sentiment d'appartenance des collaborateurs et collaboratrices de notre Groupe. Afin de lutter contre toutes les formes de discrimination et faire de la diversité un levier de transformation de l'entreprise et de performance managériale, des actions régulières de sensibilisation sur **les stéréotypes** sont déployées au sein du Groupe. La **Semaine de la mixité**, déployée chaque année depuis 2011, représente un temps fort de communication, de réflexion et de sensibilisation de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs en proposant des conférences, des supports d'information, des événements. En 2020, le Groupe a fait évoluer la semaine de la mixité en un **Mois de la diversité** afin de capitaliser sur notre diversité et proposer une multiplicité de regards avec prise de paroles de membres du Comité exécutif et de collaborateurs partout dans le monde et externes.

### Inclusion des jeunes et l'accès à l'emploi (alternants et stagiaires)

Découvrir la diversité des activités de l'entreprise à travers un contrat en alternance ou un stage est l'un des meilleurs moyens d'acquérir des compétences et d'affiner son projet professionnel pour ensuite s'insérer dans la vie professionnelle.

- **Jeunes issus de zones d'éducation prioritaires** : en 2020, afin de maintenir l'engagement du Groupe auprès des élèves issus de collèges REP et REP+, le projet d'accueil des stagiaires de 3<sup>e</sup> a été adapté aux contraintes sanitaires liées à la COVID-19.
- **L'apprentissage** : ce sont aujourd'hui 1 861 alternants qui sont formés dans le Crédit Agricole S.A. En 2020, le Groupe a décidé de maintenir la campagne 2020 de recrutements d'alternants et de généraliser les recrutements à distance durant la phase de confinement.

Le programme "Point de rencontre", initié en 2015 par LCL et l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport), permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive d'intégrer un dispositif de formation pour devenir Conseiller Clientèle Particuliers. Par ailleurs, LCL a organisé du 21 septembre au 2 octobre 2020 un forum de recrutement avec l'association "Nos Quartiers ont du Talent" (NQT) pour permettre l'insertion de jeunes diplômés n'ayant pas d'emploi. 15 candidats ont été retenus pour des postes de Conseiller de Clientèle Particuliers et de Conseiller d'accueil.

### Politique handicap

Un sixième accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du Crédit Agricole S.A. pour la période 2020-2022, renouvelle les ambitions du Groupe en matière d'inclusion, en adaptant nos engagements aux changements réglementaires qui incite les entreprises à développer l'emploi direct des personnes en situation de handicap.

L'accord 2020-2022 poursuit la politique ambitieuse du Groupe, avec un engagement de recrutement de 145 salariés en situation de handicap dont 55 en CDI. Il met également en avant notre souhait de suivre la transformation de contrats temporaires en CDI, avec un engagement de transformation porté à 25 % en fin d'accord. L'année 2020 aura été une année particulière, impactée par la crise sanitaire qui a largement imposé un ralentissement de l'ensemble des projets et chantiers identifiés dans la feuille de route de politique handicap Groupe. Le Crédit Agricole S.A. a recruté 71 salariés en situation de handicap, dont 24 en CDI, en 2020. Comme tous les ans, Crédit Agricole S.A. s'est impliqué à déployer des actions de communication et de sensibilisation notamment à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée du 16 au 20 novembre.

### Santé, sécurité et qualité de vie au travail

#### Politique

Face aux nouvelles exigences d'un environnement en profonde transformation et avec l'évolution des modes de travail, le Groupe est convaincu que la QVT est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs. L'impulsion du Groupe au travers de la charte relative au télétravail renouvelée en 2018, continue à se décliner au sein des entités notamment via le déploiement des accords négociés en leur sein sur ces thématiques, et la mise en place d'actions afin de promouvoir et ancrer la QVT dans leur politique sociale.

#### Plans d'action et résultats

Dans le cadre des actions prévues par l'Accord-Cadre International, une étude sur le congé maternité et le dispositif de prévoyance a été menée par le cabinet Mercer en 2020 auprès de toutes les entités du Groupe, présentes dans 50 pays. La commission de suivi de décembre s'est vu présenter les résultats de l'étude maternité et du congé de 16 semaines, ainsi que la méthodologie d'audit pour la prévoyance.

L'année 2020 a été largement consacrée à la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, avec la mise en place d'une coordination Groupe, le déploiement des mesures de protection des salariés et d'actions pour les accompagner tout au long de cette période. Dès le début de la crise, le Groupe a mis en place une transformation de l'organisation du travail par le recours massif au télétravail pendant les périodes de confinement qui a concerné la grande majorité des collaborateurs, hors réseaux commerciaux. Des mesures sanitaires strictes ont été prises sur les lieux de travail pour protéger la santé des collaborateurs travaillant sur site ou en agences. **Par ailleurs, le Groupe a maintenu la rémunération de l'ensemble de ses collaborateurs, quel que soit leur statut, et n'a pas eu recours au dispositif d'activité partielle.**

L'ensemble des entités du Groupe a travaillé également à la mise à jour de leur Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) afin de prendre en compte le risque pandémique ainsi que ceux liés aux organisations du travail mis en œuvre en période de confinement. **Plusieurs actions ont été mises en œuvre afin d'accompagner les collaborateurs durant cette période** : téléconsultation médicale, cellule psychologique, couverture prévoyance supplémentaire, charte de télétravail ou des mesures d'accompagnement pour les enfants des collaborateurs avec une offre de soutien scolaire.

### 2.4.4 Politique fiscale et lobbying responsable

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

#### 2.4.4.1 Politique fiscale

##### Politique

Le Groupe s'acquiesce des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. **Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale**, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.

##### Plans d'action et résultats

**En France comme à l'étranger, le Groupe respecte les dispositifs en vigueur de lutte contre l'évasion fiscale.** Crédit Agricole S.A. ne détient par ailleurs aucune implantation dans les États figurant sur la liste des États et territoires non coopératifs établie par la France et l'Union européenne (Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

**Crédit Agricole S.A.** est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Ainsi, il entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues (voir pages 660 et 661). Crédit Agricole S.A. publie également chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique. Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

**La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A.** s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales. En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, les entités du Groupe Crédit Agricole identifient les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et transmettent chaque année les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés.

Afin de démontrer précisément la façon dont Crédit Agricole S.A. applique une politique de transparence sur son organisation et ses implantations, il est utile de rappeler que partout dans le monde où Crédit Agricole S.A. est présent avec des filiales et des succursales et où il génère un PNB significatif, il dispose d'équipes locales étoffées et y est soumis à l'impôt

sur les sociétés en vigueur localement. **Crédit Agricole S.A.** applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. s'élève, en 2020, à 22,23 %. Le taux effectif d'imposition du Groupe Crédit Agricole est de 26,51 % en 2020.

Enfin, le **Groupe Crédit Agricole** a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, il a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

#### 2.4.4.2 Lobbying responsable

##### Politique

Crédit Agricole S.A. est **transparent dans son lobbying auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales**, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Son activité de lobbying se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et répond aux meilleures pratiques en vigueur. Les actions sont menées pour valoriser notre modèle économique de banque universelle de proximité et de faire valoir notre Raison d'Être<sup>(1)</sup> "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". En 2020, les axes majeurs ont concerné le financement et le soutien de l'économie dans le contexte inédit de la pandémie de COVID-19, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités mutualistes.

##### Plans d'action et résultats

**La Direction des affaires publiques Groupe pilote l'activité de lobbying** au sein du Groupe Crédit Agricole. Comptant 10 personnes, dont trois personnes à temps plein à Bruxelles, elle s'appuie sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au **Code interne de conduite des affaires** et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques Groupe communique régulièrement les messages clés et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les comités spécialisés du Conseil d'administration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques Groupe sont étendues à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération bancaire française (FBF) ou la Fédération Française de l'Assurance (FFA), mais aussi avec la Fédération bancaire européenne (FBE) ou Insurance Europe, l'Association for financial markets in Europe (AFME) et/ou, à la demande de la Fédération nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB). Par ailleurs, le Groupe contribue aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur l'inclusion bancaire, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

Afin d'ancrer ces activités de lobbying dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une **Charte de lobbying**, qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le Code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. est inscrit, en application de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

## 2.4.5 Achats responsables

### Politique

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une **politique d'Achats responsables**, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Cette politique est intégrée dans la **Charte éthique du Groupe**. Cette politique a été co-construite avec les entités du Groupe et les Caisses régionales. Chaque Directeur général d'entité du Groupe s'est engagé sur son périmètre en signant cette politique. La politique d'Achats responsables s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs.

### Plans d'action et résultats

La Politique Achats responsables se décline par un **plan d'actions "ACTE 2022"** qui s'inscrit directement dans les trois Projets des Ambitions 2022 :

- **Projet Clients/Fournisseurs** : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- **Projet Humain** : une ligne métier Achats qui se transforme et qui développe ses équipes ;
- **Projet Sociétal** : intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats.

Crédit Agricole S.A. a signé la **Charte relations fournisseurs responsables** dès 2011. Par ailleurs, l'octroi du **label "Relations fournisseur et Achats responsables"**, attribué par le Médiateur de la République et le Conseil national des achats, a été renouvelé en avril 2018 sur un périmètre élargi à Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la **norme ISO 20400**. En termes d'**organisation**, un **sixième pôle achats RSE et formation** a été créé au sein de la Direction des achats Groupe en charge de l'animation des Achats responsables et du label "Relations fournisseur et Achats responsables" auprès des Directeurs de pôles achats et des managers achats au sein des entités. Le Comité de direction achats qui pilote la performance RSE des fournisseurs passe en revue trimestriellement les questions RSE liées au label et au devoir de vigilance. La Direction des achats Groupe a enrichi sa démarche autour d'une vision à 360° du risque et de la conformité fournisseurs avec un **dispositif KYS (Know Your Supplier)**. À l'issue du traitement des éléments d'analyse menés sur les fournisseurs à risque, un Comité décisionnaire a été mis en place début 2020 – "**le Comité risques fournisseurs Groupe**" – qui a pour finalité de statuer sur la poursuite – ou l'arrêt – de la relation avec le fournisseur. Un **tableau de bord sur les principaux indicateurs RSE achats** communs à toutes les entités du Groupe (dont les Caisses régionales) est déployé dans les principales entités du Groupe Crédit Agricole.

#### 2.4.5.1 Assurer un comportement responsable et durable dans la relation fournisseurs

### Politique

Les **relations responsables et durables avec nos fournisseurs** constituent une action forte de notre politique Achats responsables et s'appuie sur les principes suivants :

- *renforcer la connaissance réciproque entreprises/fournisseurs et développer une culture d'écoute ;*
- *s'assurer de l'équité financière envers nos fournisseurs ;*
- *contribuer au développement du territoire.*

### Plans d'action et résultats

Une **Charte achats responsables** est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une **clause** sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.

Un dispositif de **dialogues avec nos parties prenantes** regroupe notamment des **enquêtes de satisfaction** permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes, avec trois objectifs : mesurer la satisfaction des fournisseurs sur la relation avec le Groupe, mesurer la satisfaction des prescripteurs sur les panels fournisseurs par famille d'achats, la prestation et l'accompagnement des achats.

Avec la crise sanitaire du COVID-19, les échanges avec nos fournisseurs ont été fréquents et intenses :

- un **quatrième édition des Rencontres Fournisseurs** 100 % digital avec plus de 300 fournisseurs connectés ;
- des **communications de chacune des entités** de Crédit Agricole S.A. auprès de leurs fournisseurs en leur renouvelant tout notre soutien et en les rassurant sur la volonté de maintenir le tissu économique, avec une attention particulière est portée aux PME et TPE ;
- des **échanges quotidiens des acheteurs** avec leurs fournisseurs afin de continuer certaines prestations à distance quand cela était possible et répondre individuellement à leurs questions.

Nous avons rappelé le rôle du **Médiateur interne** pour le Crédit Agricole S.A. qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné et son périmètre s'est étendu en 2020 à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

Crédit Agricole S.A. est attentif au **suivi des délais de paiement** vis-à-vis de ses fournisseurs. La ligne métier achats Crédit Agricole S.A. s'est donnée pour objectif pour 2022 de diminuer de 25 % le nombre de factures réglées avec retard dans chaque entité, seules les litiges documentés étant acceptés. De nombreuses actions ont été mises en place dont une action Groupe suivi par le dispositif FReD. Des indicateurs de réduction des délais par entité ainsi que le suivi des plans d'actions sont présentés semestriellement au **Comité de contrôle interne Groupe (CCIG)**. Pour Crédit Agricole S.A., le délai de paiement moyen est de 45 jours en 2020 pour 12 entités consolidées<sup>(1)</sup>. Par ailleurs, une attention particulière est portée également à la **dépendance économique des fournisseurs** vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole. La connaissance des tiers fournisseurs ou "**KYS (Know Your Supplier)**" est un élément important quant à l'application des prescriptions émises dans le cadre de la Loi Sapin II et de la Loi sur le devoir de vigilance.

#### 2.4.5.2 Une ligne métier Achats qui se transforme

### Politique

La **ligne métier Achats (LMA)** compte plus de 250 collaborateurs incluant des Acheteurs en charge de catégories d'achats pour le compte du Groupe, et, des Acheteurs business dans les filiales à proximité des besoins exprimés par le métier. Sa mission, être une ligne métier Achats responsables, contributrice de la performance, actrice de la transformation du Groupe et de son environnement. Les ambitions de la ligne métier Achats sont de trois ordres :

- *amplifier la performance par des propositions de création de valeur ;*
- *sécuriser les décisions tout en transformant les contraintes en opportunités ;*
- *promouvoir les achats responsables pour valoriser le développement économique des territoires dans le respect de nos valeurs et de notre environnement.*

(1) Crédit Agricole S.A., CAPS, LCL, CA Immobilier, Crédit Agricole CIB, CACF, CALF, CAA, CA-GIP, Amundi, CACEIS, CA Indosuez.

### Plans d'action et résultat

La Direction des achats Groupe au service de toutes les entités du Groupe a engagé **sept grands chantiers** à mener d'ici 2022 qui contribueront à répondre aux enjeux de la ligne métier Achats et valoriser son rôle. Après les chantiers "**rayonnement des achats**", "**attractivité des achats**" et "**Know Your Prescripteurs**" quatre chantiers se sont poursuivis en 2020 :

- **coopération avec les Caisses régionales** vise à une meilleure répartition des rôles avec les Caisses régionales et leurs différentes filiales ;
- **DP4You** qui a pour objectif de développer l'appropriation du SI achats par ses utilisateurs ;
- **KYS** (Know Your Suppliers) en vue d'approfondir la connaissance fournisseurs ;
- **Être et devenir** qui a produit un référentiel de compétences revu et partagé par toute la ligne métier.

Parallèlement, le **parcours de professionnalisation interne** à destination des nouveaux arrivants a été complètement revu pour assurer une continuité de la formation en période COVID avec des propositions de contenus ciblés (*e-learning*, vidéos interactives) et des temps collectifs à distance (classes virtuelles, web conférences).

#### 2.4.5.3 Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

##### Politique

La ligne métier Achats déploie la généralisation d'ici à 2022 de l'intégration de la dimension RSE à tous ses dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et de leurs offres (portée à 15 % de la note globale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020). L'évaluation RSE du fournisseur est demandée systématiquement lors des appels d'offres, avec l'appel à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis (contrat renouvelé en 2018). La valorisation des achats inclusifs est un point à intégrer au cours du processus d'achats, à la fois les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (dont TPE/PME), mais également les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (secteur du travail protégé et adapté (STPA), travailleurs handicapés indépendants, structures d'insertion). L'objectif visé est de doubler le volume d'achats inclusifs d'ici 2022. Les achats ont leur part à jouer en sensibilisant les donneurs d'ordre et les utilisateurs internes.

##### Plans d'action et résultat

En 2020, nous avons travaillé à l'élaboration d'une **méthodologie commune en co-construction** avec les acheteurs, des représentants des prescripteurs internes et de quelques fournisseurs afin d'aider les acheteurs à intégrer systématiquement les enjeux de la RSE dans l'acte d'achats. 2 179 fournisseurs de Crédit Agricole S.A. ont déjà une note EcoVadis au 31 décembre 2020 et 461 sont en cours d'évaluation.

L'intégration des **achats inclusifs** est appréciée comme une opportunité dans nos dossiers d'appels d'offres. Lors de l'élaboration du cahier des charges, les acheteurs proposent systématiquement aux prescripteurs des critères liés à l'inclusion des publics fragilisés, qui se traduisent entre autres par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou en cotraitance, à travers une clause standard. Le volume d'achats confié au secteur du travail protégé et adapté se stabilise en 2020 à **4,3 millions d'euros** sur le périmètre France de Crédit Agricole S.A., ses filiales et Crédit Agricole Technologies et Services.

### 2.4.6 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

#### Introduction

La transformation digitale en cours dans l'ensemble des secteurs de la société est porteuse d'innovations et de développement pour tous. Pour autant, cette évolution, aussi inévitable soit elle, génère naturellement de nouvelles vulnérabilités et fait peser des menaces à la fois sur les particuliers, les entreprises et l'État.

Ces dernières années, comme tous les grands groupes bancaires, le Crédit Agricole note un accroissement de la menace liée à la cybercriminalité contre l'intégrité de son système d'information (SI) sous la forme d'attaques, souvent coordonnées et ciblées. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole S.A. déploie une stratégie proactive de cybersécurité pour la prévention du cyber-risque qui est au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels (cf. chapitre 5 "Risques et Pilier 3" ; 5.1 "Facteurs de risques" ; 5.1.3 "Risques opérationnels et risques connexes").

#### Nos engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs

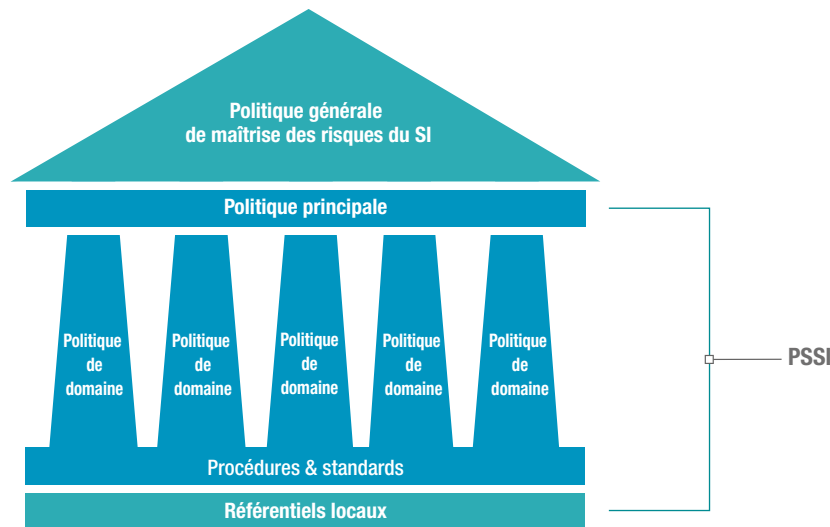
La Charte éthique du Groupe Crédit Agricole comme le Code de conduite de Crédit Agricole S.A. nous engageant en matière de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs. La Direction de la conformité veille au respect de la protection des données personnelles et supervise la ligne métier des délégués à la protection des données personnelles (cf. chapitre 2 "Performance extra-financière" ; 2.4.2 "Une forte culture éthique"). La ligne métier Systèmes d'information (LMSI) met en œuvre un ensemble de moyens, notamment l'application de règles de sécurité permettant de protéger les données personnelles lors des phases de conception et de développement des projets touchant au système d'information, la mise en place de moyens de protection avancés, la vérification régulière de l'efficacité des dispositifs de sécurité (tests d'intrusion, audits de sécurité) et la surveillance continue des systèmes d'information.

#### Politique

La politique en matière de cybersécurité fait partie du cadre référentiel des Politiques de sécurité des systèmes d'information (référentiel PSSI) piloté par **Crédit Agricole S.A.** et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole qui est constitué :

- de Politiques générales telles que la Politique Générale de Maîtrise des Risques du Système d'Information (PGMRSI) du Groupe Crédit Agricole et la Politique du Plan de Continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, qui sont élaborées au sein de la Direction des risques Groupe par le pôle Sécurité et Continuité d'activité ;
- d'une Politique Principale de Sécurité des SI (PSSI) qui formalise les concepts de base de la cybersécurité, les enjeux et objectifs, les principes essentiels, le dispositif de maîtrise des risques, les modalités d'application de la PSSI et la gestion du référentiel documentaire dédié. Elle est élaborée par l'unité Sécurité et Risques IT au sein de la Direction sécurité, risques et projets transverses qui la soumet pour validation au Comité sécurité Groupe (CSG). Elle est révisée sur demande du CSG à chaque changement majeur de gouvernance (par exemple : évolution des scénarios de risques majeurs) et au minimum tous les trois ans ;
- de Politiques de Domaine portant chacune sur des thématiques de SSI particulières et s'apparentant au résultat d'une analyse de risques sur un système générique (détection et traitement des incidents de cybersécurité, scans de vulnérabilité et audit de sécurité, sécurité des données de cartes bancaires...). Elles sont élaborées par l'unité Sécurité et Risques IT puis soumises pour validation au Comité opérationnel sécurité des systèmes d'information (COMOP SSI) ;
- de procédures et de standards qui déclinent opérationnellement les politiques de domaine. Ils contiennent des préconisations concrètes de sécurité à mettre en œuvre dans le Groupe Crédit Agricole.

L'ensemble de ces politiques, procédures et standards sont publiés sur l'intranet de Crédit Agricole S.A.



### Plans d'action et résultats

Notre stratégie de cybersécurité s'appuie sur une gouvernance opérationnelle, une organisation décentralisée qui repose sur des acteurs présents au sein de chaque entité, la mise en œuvre de standards et de normes de sécurité pour intégrer la cybersécurité à tous les niveaux du SI. L'analyse des risques cyber est intégrée systématiquement dès la phase de conception des projets impactant les SI dans une approche *Security by design*. Crédit Agricole S.A. développe de manière active la sensibilisation et la culture du "cyber-risque" auprès de ses collaborateurs, de ses clients et de ses fournisseurs pour faire évoluer les usages et promouvoir l'acquisition de comportements réflexes, essentiels en matière de cybersécurité.

### Organisation et dispositif de gestion des risques

La maîtrise de la sécurité des systèmes d'information et la mise en œuvre de la politique de cybersécurité s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de gestion des risques existants (cf. chapitre 5 "Risques et Pilier 3" – 5.2 "Gestion des risques"). Ainsi, la déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre notamment des indicateurs clé relatifs au risque IT. La maîtrise des risques cyber est organisée selon les responsabilités respectives des trois lignes de défense au sein du dispositif de contrôle interne (ligne métier, contrôle permanent, Audit-Inspection). La ligne métier SSI est le premier élément de ce dispositif de maîtrise de ces risques.

La Direction des risques Groupe exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur le risque opérationnel notamment sur les risques d'atteintes aux systèmes d'information y compris les menaces liées à la cybercriminalité. Une équipe dédiée de Supervision du contrôle permanent IT au sein de la Direction sécurité, risques opérationnels et contrôle permanent anime le réseau des Pilotes des risques systèmes d'information (PRSI), rattachés aux responsables Contrôle permanent et risques (RCPR) qui consolident les informations.

La Direction de la conformité intervient aussi en deuxième niveau pour ce qui concerne les risques de non-conformité qui incluent notamment les risques de non-respect des règles en matière de protection des données personnelles (cf. chapitre 2 "Performance extra-financière" ; 2.4.2 "Une forte culture éthique").

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale a pour mission lors de ses audits portant sur les risques IT, d'évaluer les processus mis en

place, ainsi que les contrôles et la gouvernance associés, de vérifier le bon respect des lois et des règlements et, si nécessaire de proposer des axes d'amélioration afin de renforcer les dispositifs.

### Gouvernance

Le risque cyber et la stratégie de cybersécurité sont examinés régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'un suivi attentif par le Comité des risques et le Comité des risques aux États-Unis (cf. chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" – 3.1 "Rapport du Conseil d'administration").

Crédit Agricole S.A. a mis en place une gouvernance opérationnelle afin de piloter la sécurité des systèmes d'information, d'atteindre et de maintenir le niveau de sécurité cible. Cette gouvernance s'appuie sur des comités dont les interactions sont le reflet de l'organisation de la sécurité au sein du Groupe. Le Comité sécurité Groupe (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, présidé par le DGA du Pôle Innovation, Transformation digitale et IT Groupe est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce Comité décisionnaire et exécutoire définit la stratégie sécurité et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, sécurité des personnes et des biens, protection des données et sécurité des systèmes d'information.

### Mesures de prévention, de détection des cybermenaces et de protection des systèmes d'information et des données critiques

Des dispositions de natures diverses et complémentaires (techniques, organisationnelles, comportementales, contractuelles) permettent de réduire la probabilité d'occurrence des risques cyber ou d'en limiter les effets. Le pilotage global de ce dispositif est assuré au sein du pôle Innovation, Transformation digitale et IT Groupe (ITD). Sur un plan opérationnel, deux dispositifs majeurs lancés ces dernières années ont permis des progrès importants en matière de cybersécurité :

- **le radar IT** pour évaluer la situation des systèmes d'information vis-à-vis de tous les risques IT essentiels, notamment en termes de cybersécurité ;
- **le programme CARS** (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité) piloté par Crédit Agricole S.A. qui est un programme de cybersécurité visant à améliorer le niveau de sécurité des SI de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

### Sensibilisation et culture du cyber-risque

L'ensemble de ces actions sont également complétées par un dispositif de sensibilisation permettant de rappeler à chacun les bonnes pratiques de sécurité à adopter de façon concrète et accessible. Le pôle ITD diffuse des outils de sensibilisation à la cybersécurité. Il est aussi à la disposition des entités du Groupe pour les aider à organiser des actions de sensibilisation. Le dispositif de sensibilisation à la cybersécurité repose sur un ensemble d'actions convergentes et complémentaires conduites par chaque entité

du Groupe : sensibilisation des dirigeants, formation des collaborateurs, communication interne (ex. en 2020, diffusion des recommandations de sécurité IT pour le télétravail en situation de crise, vidéos Surfclean "Déplacements professionnels", "Clés USB", "Réseaux publics" ...), diffusion de campagnes thématiques (ex. : faux-phishing), publication d'un passeport sécurité, intégré au processus d'accueil des nouveaux entrants, et publication d'un passeport sécurité spécifique pour les équipes supports IT. Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

## 2.5 L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION D'ACTIFS

### Politique

**Pionnier en investissement responsable et leader européen de la gestion d'actifs**, signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006 et de l'UNEP FI depuis 2014, **Amundi** a placé l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi mais aussi une surperformance des critères extra-financiers

dans tous ses fonds ouverts activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux contemporains que sont, d'une part, la transition climatique et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale et sociétale. Dans son plan stratégique à trois ans, lancé fin 2018, Amundi confirme son positionnement d'acteur responsable.

### Engagements d'Amundi au sein de son plan stratégique 2018

- Objectif d'atteindre un score ESG supérieur à celui de leur indice de référence ou univers d'investissement sur tous les fonds ouverts gérés de façon active, dès que techniquement possible.
- Intégration systématique de la performance ESG des émetteurs dans la politique de vote d'Amundi.
- Poursuite des développements d'innovations ESG et Climat en fonds indicels sur la gestion passive.
- Doublement des initiatives spécifiques favorisant l'investissement dans les projets à impact environnemental ou social.
- Développement d'activités de conseil spécifique destinées aux clients institutionnels et distributeurs d'Amundi afin de les accompagner dans leur développement ESG.

### Plans d'action et résultats

#### Favoriser les investissements ESG des grandes clientèles et institutionnels

**Amundi** a mis en place une triple gouvernance dédiée sur l'ESG : le Comité stratégique ESG définit et valide la politique ESG et les orientations stratégiques du groupe Amundi ; le Comité de notation ESG définit et valide la notation ESG ; le Comité de vote ESG examine et valide les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et s'assure de leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG ; le Comité d'impact social couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques sociales et solidaires dans les sociétés non cotées.

**Amundi** s'est par ailleurs dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG : un département dédié à l'investissement responsable, comptant 25 spécialistes en analyse ESG, vote en Assemblées générales, engage un dialogue actionnarial avec les entreprises, et utilise 14 prestataires externes de données extra-financières. Plus de 10 000 émetteurs peuvent ainsi être notés sur les critères ESG.

Les principes de la politique ESG d'**Amundi** sont les suivants :

- une analyse ESG systématique des entreprises, qui s'appuie sur des textes comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. ;
- une politique d'exclusion ciblée stricte ; elle comporte l'exclusion d'émetteurs notés G (non conformes aux convictions ESG d'Amundi ou aux conventions internationales), et l'exclusion de certaines activités :

— *charbon* : **Amundi** met en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, renforcée chaque année. En 2020, sont ainsi exclues : les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur ; les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique, ou une extraction de 100 Mt ou plus sans intention de réduction ; les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, ou avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition climatique détérioré,

— *tabac* : en 2018, **Amundi** a limité les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G, pénalisant ainsi l'investissement dans ce type d'entreprises. En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, et a étendu sa politique d'exclusion au tabac, pour exclure les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 5 %), et poursuivre la limitation à une note ESG de E des entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 10 %) ;

- une notation ESG propriétaire ;
- une approche Best-in-Class comme fondement de sa méthodologie de notation ESG : elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants, au même titre que les notes financières ;

## 2. La stratégie ESG : être un acteur engagé en faveur d'une transition climatique socialement acceptable

- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Preuve de la robustesse de sa politique ESG, **33 fonds d'Amundi ont obtenu le label ISR** du Ministère des Finances et des Comptes publics.

Amundi s'est classée parmi les 10 premiers établissements dans le rapport publié par ShareAction "Voting Matters 2020", dédié à l'utilisation des droits de vote par procuration en faveur du changement climatique et des questions sociales de 60 des plus grands gestionnaires d'actifs.

Campagne de vote en Assemblées générales (AG)	2020	2019	2018
Nombre d'AG traitées	4 241	3 492	2 960
Nombre de résolutions traitées	49 968	41 429	35 285

En 2020, le thème de l'ESG et de l'investissement responsable a été abordé dès que cela a été possible dans l'ensemble des événements organisés par **Amundi** ou auxquels **Amundi** a participé et pris la parole. Sur l'année 2020, les dispositifs pédagogiques et de montée en compétences ont rassemblé plus de 3 000 collaborateurs (marché des particuliers, marché patrimonial et Banque Privée) et ce sont plus de 18 000 clients patrimoniaux qui ont été sensibilisés directement à l'investissement responsable. Par ailleurs, afin d'accompagner ses clients institutionnels à œuvrer en faveur de la transition climatique, Amundi a lancé en partenariat avec AIB, un outil de référence permettant d'évaluer les risques liés au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris.

### Organiser le fléchage de l'épargne des particuliers

De façon à encourager les investissements responsables, **Crédit Agricole Assurances** à travers sa filiale **Predica** propose des unités de compte ISR (investissement socialement responsable) dans la plupart des contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux. Ces unités de compte ISR proposent soit des approches thématiques, soit des approches *best-in class*.

**Les filiales internationales de Crédit Agricole Assurances**, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication à destination des réseaux, animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine

de la finance solidaire), communications client sur l'ISR. À fin 2020, 35 unités de compte proposées à l'épargnant par **Predica** ont reçu le label "ISR" développé par le Ministère des Finances français, 5 ont le label GreenFin et 11 le label Finansol.

### Intégrer des critères ESG dans la politique d'investissement du Groupe

Depuis plusieurs années, le Groupe intègre des critères ESG dans ses décisions d'investissement et promeut la finance responsable auprès de ses clients.

**Au sein de sa stratégie climat, Crédit Agricole S.A.** s'est engagé à placer, d'ici 2022, 6 milliards d'euros de son portefeuille de liquidités sur des *green, social et sustainability bonds*.

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le groupe **Crédit Agricole Assurances** est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de filtre ESG. **Crédit Agricole Assurances** a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. **Crédit Agricole Assurances** applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles.

## 3. LA GESTION DES RISQUES ESG

### 3.1 L'APPROCHE RISQUES ESG

Conscient des impacts potentiels des risques ESG sur ses activités, le Groupe a intégré leur prise en compte au sein de ses stratégies et processus commerciaux, ainsi que dans ses dispositifs de gouvernance interne, notamment dans son Plan de vigilance dont le compte rendu est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre (cf. chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 1.4 "Plan de vigilance").

La prise en compte de la gestion des risques ESG dans les métiers de financement et investissement est assurée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe et s'appuie également sur un ensemble d'engagements internationaux.

#### Politique



**Principles for Responsible Investment (PRI)**  
signés par Amundi

**Principles for Responsible Banking (PRB)**  
signés par le Groupe

**Questionnaire ESG**  
LCL, les Caisses  
régionales et certaines  
banques de proximité  
à l'international



**1** **Système de notation ESG**  
dédié à CACIB



**Les Principes Équateur**  
applicables à CACIB



**14**

**Politiques sectorielles et listes d'exclusion**  
de niveau groupe



**Analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions**  
via un comité dédié pour CACIB

#### La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur quatre piliers

- **L'application des Principes Équateur** : les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **Les politiques sectorielles et listes d'exclusion** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et principes ESG introduits dans les politiques de financement et d'investissement du Groupe. Elles reflètent les enjeux citoyens en ce qui concerne le respect des droits humains, la corruption, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Elles sont applicables à l'ensemble des clients et transactions des filiales du Groupe. 14 politiques sectorielles sont aujourd'hui appliquées dont les principaux secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le pétrole et gaz de schiste, les mines et métaux.

Les politiques sectorielles sont révisées une à une, et de manière régulière, sur la base de la stratégie du Groupe, de l'évolution de la réglementation et des pratiques de marché, et en tenant compte des recherches et préconisations du Comité scientifique. En 2020, trois politiques sectorielles ont été révisées (Mines, centrales à charbon et infrastructures de transport), pour décliner opérationnellement les

engagements de sortie du charbon du Groupe à horizon 2030/2040. Par ailleurs, suite à la signature par Crédit Agricole S.A., Amundi, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Assurances du *Tobacco Free Finance Pledge*, incitant les acteurs financiers à se désengager totalement de l'industrie du tabac, une politique sectorielle dédiée est en cours de création.

- **Intégration d'un avis ESG au sein des stratégies risques sectorielles** : afin d'intégrer le risque climatique dans la gestion des risques ESG du Groupe, la Direction de la RSE et le responsable des Risques climatiques Groupe émettent conjointement un avis et des recommandations sur les stratégies risques sectorielles pertinentes (*Oil & Gas*, Agri-Agro, Financement de matières premières, automobile, immobilier, aéronautique, *shipping*,...). Ces stratégies risques sectorielles font l'objet d'un passage en Comité des risques Groupe conformément au calendrier établi annuellement.
- **Une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles ou d'analyser voire anticiper de potentielles controverses auprès des clients ou d'une transaction.

Les dossiers de financement de **Crédit Agricole CIB** sur les transactions ou clients présentant un risque élevé de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles font l'objet d'une revue auprès d'un Comité *ad hoc* ("CERES") qui a vocation à émettre une opinion sur les transactions. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité, avec comme secrétaire la Direction RSE de Crédit Agricole CIB. Les autres membres permanents sont la Direction des risques et les responsables des lignes

métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction Juridique et la Communication de Crédit Agricole CIB ainsi que la Direction de la RSE et les Études Économiques Groupe. Par ailleurs, depuis 2013, **Crédit Agricole CIB** utilise un système de notation ESG appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

### La gouvernance des risques ESG

Les risques ESG sont appréhendés au sein des mêmes organes de gouvernance que les autres types de risque.

**Le Comité des risques Groupe**, regroupant les dirigeants de Crédit Agricole S.A., examine et valide les stratégies des filiales, les stratégies Pays, Politiques sectorielles et revues thématiques. En particulier, la stratégie risque climatique, construite par la Direction RSE et la Direction risques avec la collaboration des entités du Groupe, est présentée de façon annuelle. Cette stratégie risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques climatiques pour l'année à venir.

**Le Comité des risques du Comité d'administration** examine la stratégie globale, y compris sur les aspects liés aux risques climatiques, et l'appétence en matière de risque. Une présentation dédiée de la stratégie climat est organisée annuellement, consécutivement à sa présentation et approbation par le Comité des risques Groupe. Cette présentation reprend les quatre chapitres proposés par la TCFD (Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, Indicateurs et objectifs), avec le double axe de matérialité environnementale et financière.

Les travaux menés au sein de ce Comité sont soumis au Conseil d'administration après instruction.

**Le Conseil d'administration**, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :

- lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet du Groupe qui fait de la Stratégie Climat un des piliers ;
- à l'occasion des présentations de la déclinaison du projet de Groupe par chaque entité ;
- lors de l'examen des Stratégies Risques soumises à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie.

D'autres comités sont également amenés à examiner les risques ESG :

- **le Comité de la stratégie et de la RSE du Conseil d'administration** approfondit la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, veille à la prise en compte des enjeux RSE lors de l'examen des projets stratégiques et dresse le bilan des actions conduites dans le domaine de la RSE ;
- **le Comité finance & risque et le Comité juridique & conformité de la FNCA** examinent au niveau fédéral les problématiques risques & RSE traitées par l'organe central.

Pour les dossiers les plus sensibles, la gouvernance est complétée par **le Comité des risques individuels de niveau Groupe ("CRIG")**. Ce Comité hebdomadaire, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., a pour objectif de prendre une décision sur les dossiers des entités de Crédit Agricole S.A. qui rentre dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et également d'analyser les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Le CRIG est composé, outre son Président, de la Direction générale de l'entité concernée, de la DRG et de la DRSE sur les sujets ESG. Le secrétariat est assuré par la DRG, et les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

Le Conseil d'administration du groupe **Crédit Agricole Assurances**, définit et approuve l'ensemble des décisions stratégiques de l'entreprise, et traite notamment des questions ESG-Climat qui peuvent influencer sur la performance des entreprises.

## 3.2 L'INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

Si l'ESG fait partie des critères d'analyse pour les entreprises cotées, ce n'est pas le cas des sociétés non cotées qui ne diffusent pas, ou rarement, des données extra-financières à disposition des analystes. Il est donc difficile d'intégrer les paramètres extra-financiers lors de l'analyse de financement voire d'investissement.

En 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un **questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'investissement**. Officiellement lancé en mars 2020, ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international et de LCL. Il est composé de 12 questions relatives à l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (auxquelles s'ajoutent quatre questions spécifiques au marché de l'industrie agroalimentaire).

Cette démarche d'analyse ESG a vocation à :

- **sensibiliser** les chargés d'affaires aux aspects ESG : il s'accompagne d'une formation aux enjeux clés de l'ESG, la politique RSE de l'entité concernée, les actions des acteurs régionaux et clients... ;
- **amorcer** les échanges entre les chargés d'investissement et PME/ETI sur leur démarche ESG : il se positionne comme un outil de dialogue entre le Crédit Agricole et les acteurs de l'économie ;
- **apprécier** le risque ESG des portefeuilles crédits : le questionnaire génère un score, porté à la connaissance du délégataire du dossier de crédit, sans impact sur l'octroi mais pouvant entraîner la recherche d'informations complémentaires si la note révèle une fragilité de l'entreprise.

Il est prévu de faire un premier bilan de cette démarche en 2021.

## 3.3 CHAPITRE TCFD : GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

La politique de gestion des risques climatiques présentée au sein de ce chapitre vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" de la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*), tels que définis par la TCFD (*Task-Force on Climate-related Disclosure*). Les impacts des

activités du Groupe sur le climat (volet "matérialité environnementale" de la NFRD) et l'identification des opportunités liées aux risques climatiques telles que définies par la TCFD (*Task-Force on Climate-related Disclosure*), sont quant à elles traitées au sein du chapitre 2.3 "La stratégie environnementale" de la DPEF.

## Définition des risques climatiques

Les risques climatiques sont **qualifiés de risques majeurs** par le Groupe au sein de sa cartographie des risques. Ils sont appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...) et recouvrent les **risques physiques et de transition**. Ils sont définis de la façon suivante, conformément à l'approche de la Task-Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) :

■ Les **risques physiques** résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques :

- les risques aigus déclenchés par des événements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, etc. ;
- les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques et à la hausse des températures sur le long terme : élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, etc.

En considérant les travaux scientifiques à date, le Groupe considère que les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/ long terme pour les risques chroniques.

■ Les **risques de transition** résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- **risques réglementaires et juridiques** : d'une part, liés à un changement dans les politiques, par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes. Celles-ci peuvent concerner soit des politiques d'atténuation réglementant les activités qui contribuent au réchauffement climatique, soit des politiques de prévention visant à favoriser l'adaptation ; d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront ;
- **risques technologiques** liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...);
- **risques de marché** : modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat : variation du prix des matières premières, etc. ;
- **risques de réputation** : modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

En considérant les travaux scientifiques et économiques à date, le Groupe considère que les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/ moyen et long terme.

## Les scénarios climatiques utilisés par le Groupe

Les scénarios climat sont des outils complémentaires d'analyse permettant de mieux appréhender les impacts du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de version stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant dans ce cas des hypothèses long terme, contrairement aux scénarios habituels considérant des projections généralement courtes (3/5 ans environ). La matérialisation de ces risques est en effet plus lointaine, aussi, les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent à la fois aux instances de Gouvernance de prendre davantage conscience de ces risques, et de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs. La TCFD préconise également cette démarche afin d'évaluer la sensibilité aux risques climatiques des actifs.

Le scénario <b>SDS de l'AIE</b>	Les scénarios <b>ACPR</b>	Les scénarios <b>ENTITÉS</b>
<p>Scénario utilisé au niveau Groupe pour fixer les grands axes de notre stratégie d'alignement à l'Accord de Paris.</p> <p><b>Objectif</b></p> <p>Appréhender les enjeux d'une trajectoire 2°C et comparer les mix énergétiques de nos portefeuilles.</p> <p><b>Type de scénario</b></p> <p>Scénario en rupture visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2070 et la <b>limitation de l'augmentation des températures à 1,65°C</b> selon une probabilité de 50 %.</p>	<p>Scénarios utilisés sur un large périmètre du Groupe pour réaliser les premiers tests de résistance aux risques climatiques.</p> <p><b>Objectif</b></p> <p>Réaliser les premiers tests de résistance de nos portefeuilles aux risques climatiques et tester la résistance des portefeuilles à plusieurs types de scénarios.</p> <p><b>Types de scénarios</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un scénario de référence (transition ordonnée correspondant à la Stratégie Nationale Bas Carbone)</li> <li>■ Un scénario adverse de transition accélérée</li> <li>■ Un scénario de risque physique unique (scénario "RCP 8.5" du GIEC)</li> </ul>	<p>Scénarios créés et utilisés au niveau entités pour explorer quantitativement la matérialité des risques climatiques.</p> <p><b>Objectif</b></p> <p>Mener des analyses spécifiques sur certains portefeuilles des entités du Groupe afin d'appréhender davantage les enjeux climatiques, et proposer à nos clients une démarche d'accompagnement dans le long terme pour gérer ces transformations.</p> <p><b>Exemple :</b> <b>CACIB avec 4 types de scénarios</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Business as usual</li> <li>■ Transition progressive</li> <li>■ Transition accélérée</li> <li>■ Rupture à moyen terme</li> </ul>

Définie annuellement et validée par les instances de Gouvernance, la stratégie risque climat du Groupe suit les recommandations de la TCFD en terme de présentation puisqu'elle aborde les différents enjeux, de niveau Groupe : structures de gouvernance, principaux éléments de stratégie, gestion du risque et métriques associées. Les impacts en double matérialité – environnementale et financière – sont désormais présentés, en précisant les rôles et responsabilité de chacun des acteurs sur ces impacts.

Pour le **risque de transition**, le Groupe a développé une méthode interne, dite P9XCA, permettant d'établir des projections à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques de grands secteurs et des pays définis, rapportés à la valeur ajoutée. Valorisées au prix du carbone retenu au sein de quatre scénarios, ces émissions permettent d'établir une première appréciation économique de l'enjeu carbone par macro-secteurs et pays, et de la vulnérabilité potentielle des entreprises. Sur la base de plusieurs études concluant qu'une transition climatique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (étude OCDE "Investing in Climate, Investing in Growth" de 2017, étude ADEME "Un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique" de 2016), il a été considéré que l'enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d'anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation à ce risque. Les calculs réalisés permettent d'appréhender les ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation. Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés.

Pour le **risque physique**, le Groupe considère un indice de risque physique moyen, rapporté ensuite aux encours de chaque entité. Cet indice global se présente sur une échelle de risque croissant de 1 à 15 et combine des indices de sensibilité sectorielle (vulnérabilité sur une échelle à trois niveaux de 20 grands secteurs identifiés, source KPMG) et de sensibilité géographique (approche S&P à partir de trois variables : part de la population vivant sous une altitude inférieure à 5 mètres, part de l'agriculture dans le PIB, indice de vulnérabilité établi par Notre Dame Global Adaptation Initiative).

### Analyse sur un large périmètre des entités du Groupe : l'exercice pilote climat ACPR

Le Groupe Crédit Agricole a participé en 2020 à un exercice pilote de résistance aux risques climatiques conduit par l'ACPR. Les portefeuilles sur lesquels les simulations sont conduites représentent plus de 80 % des emplois pondérés du Groupe, au titre du risque de crédit. Cet exercice est également conduit sur le périmètre assurance, la gestion d'actif étant quant à elle exclue du champ d'analyse. Il vise à tester la résilience des établissements de crédit et assureurs français aux effets de la transition climatique à horizon 2050, sans impact, pour l'instant, sur le capital planning. Il permettra en outre de préparer des exercices similaires menés par le superviseur, dont celui annoncé par la BCE en 2022. Les trois scénarios développés par l'ACPR reposent sur l'approche du *Network for Greening Financial System* (NGFS), recourant aux travaux du GIEC. Un scénario central de transition ordonnée, est proposé, avec deux variantes adverses et un scénario de risque physique unique.

Cet exercice inaugural a permis de tester la capacité opérationnelle du Groupe à mener des analyses de niveau sectoriel sur des horizons lointains, sur un large périmètre, et d'amorcer une réflexion sur l'évolution des méthodes habituelles de stress crédit. L'absence de benchmark était une des difficultés rencontrées lors de cet exercice inaugural, le dispositif de gouvernance mis en place pour cet exercice a cependant permis de confirmer les ordres de grandeur des impacts. Les enseignements portent essentiellement sur les activités crédits des banques ainsi que sur

les activités prévoyances et non vie des assurances. Des grands leviers climatiques ont pu être identifiés ainsi que des décisions de gestion liées qui permettraient d'atténuer l'impact en coût de ces risques climatiques. Leurs impacts demeurent contenus dans les trois scénarios et gérables pour le Groupe sur les horizons considérés. Cet exercice alimentera enfin les réflexions internes sur les futures politiques sectorielles concernées.

### Analyse de niveau entité

Un indice de risque de transition à moyen terme est ainsi calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de **Crédit Agricole CIB** en combinant trois facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC – Intended Nationally Determined Contributions) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'**indice de risque de transition** est calculé en formant le produit de ces trois facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu, et plus le pays s'est engagé à une transition climatique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante. Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne. L'indice de risque de transition complète les politiques sectorielles en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

En 2020, 13 financements de projets de Crédit Agricole CIB ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C des Principes Équateur. Au 31 décembre 2020, le nombre de projets en portefeuille est de 394. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 39 projets ont été classés A dont un en 2020 ;
- 306 ont été classés B dont 12 en 2020 ;
- 49 ont été classés C dont aucun en 2020.

**Crédit Agricole Assurances** est principalement soumis aux risques de transition pour ses activités d'investissement. Dans ce sens Crédit Agricole Assurances poursuit ses investissements dans les actifs verts avec l'investissement de 6 milliards d'euros d'obligations vertes, à fin septembre 2020.

Par ses filiales d'assurances dommage, Crédit Agricole Assurances est exposé aux risques physiques du changement climatique. Dans sa principale compagnie d'assurance dommages, Pacifica, les risques sur le portefeuille et les affaires nouvelles doivent être évalués de façon à pouvoir faire face, l'année N, aux sinistres à payer directement aux assurés. Les cotisations sont réévaluées chaque année pour l'année N+1, selon l'évolution attendue de la fréquence et du coût moyen des sinistres. Pour les sinistres climatiques, ces modélisations sont réalisées en observant la fréquence et le coût moyen des sinistres des années passées rectifiés par une accélération des événements attendus. Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Pacifica, doit être en capacité de faire face à l'indemnisation d'un grand nombre d'assurés suite à un sinistre climatique, et suit donc un scénario *Business as usual*, le plus pessimiste.

Les risques climatiques sont susceptibles d'impacter les bâtiments (d'habitation, bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes. Le poids de ces événements climatiques dans la charge totale des sinistres varie d'un contrat à un autre. S'il est de 100 % pour les contrats d'assurance Récoltes, d'assurance des Prairies ou d'assurance Tempête des Forêts, il représente néanmoins plus d'un tiers de la charge pour les contrats comme l'assurance Habitation, Automobile, Multirisques Agricole ou Multirisques Professionnels. À l'inverse, les contrats de Responsabilité Civile ne sont que faiblement impactés. Pour l'année 2020, Pacifica a

budgeté un poids des sinistres d'origine climatique à hauteur de 343,3 millions d'euros soit 11,6 % des primes.

Par ailleurs, depuis 2019, **Crédit Agricole S.A.** et plusieurs **Caisse**s régionales pilotes ont mené des études d'impact des risques physiques sur leur portefeuille Habitat et Agriculture. De même, **LCL** a mené en 2020 une étude d'incidence des catastrophes naturelles sur le risque de crédit, en se concentrant sur ses portefeuilles les plus significatifs.

## Présentation de la stratégie risques climatiques selon les recommandations de la TCFD

Ayant la volonté d'adopter une approche transparente et de suivre les bonnes pratiques de marché, le Groupe s'est engagé à suivre les **recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**. Nos réponses à ces recommandations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les différents chapitres de notre déclaration de performance extra-financière.

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Gouvernance	1 – Décrire la surveillance des risques et opportunités climatiques par le conseil	<p>Les travaux menés au sein des comités spécialisés du Conseil d'administration (Comité de la stratégie et de la RSE et Comité des risques du Conseil d'administration) sont soumis au Conseil d'administration après instruction.</p> <p>Le Conseil, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet du Groupe qui fait de la Stratégie Climat un des piliers ;</li> <li>■ à l'occasion des présentations de la déclinaison du projet de Groupe par chaque entité ;</li> <li>■ lors de l'examen des Stratégies Risques soumises à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie.</li> </ul> <p><i>Voir chapitres 2.2.2 et 3.2</i></p>
	2 – Décrire le rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités climatiques	<p>La stratégie risque climatique, construite par la Direction RSE et la Direction des risques Groupe avec la collaboration des entités du Groupe, est présentée de façon annuelle au Comité des risques Groupe, composée de dirigeants du Groupe, puis au Comité des risques du Conseil d'administration. Cette stratégie risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques climatiques pour l'année à venir.</p> <p><i>Voir chapitres 2.2.2 et 3.2</i></p>
Stratégie	3 – Décrire les risques et opportunités climatiques identifiés par la Société sur les court, moyen et long termes	<p>Les risques climatiques sont cartographiés comme risques majeurs par le Groupe. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...), ils recouvrent les risques physiques et de transition.</p> <p>Ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/moyen ou long terme pour le risque de transition.</p> <p>Les opportunités liées à l'enjeu climatique sont décrites dans la partie "Accompagnement des secteurs économiques vers la transition climatique".</p> <p><i>Voir chapitres 1.3, 2.3 et 3.2</i></p>
	4 – Décrire l'impact des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de la Société	<p>Au regard des enjeux, le Groupe a décidé de faire de la finance verte l'une des clés de croissance du Groupe. Il a pour cela défini une stratégie climat visant l'alignement progressif des portefeuilles de financements et d'investissements selon un scénario compatible avec l'accord de Paris, et l'intégration des enjeux de la transition climatique dans le dialogue client.</p> <p>Le Groupe a également mis en place des procédures de façon à intégrer les risques climatiques dans sa gestion des risques financiers.</p> <p><i>Voir chapitres 2.3 et 3.2</i></p>
	5 – Décrire la résilience de la stratégie de la Société, en tenant compte des différents scénarii climatiques, y compris le scénario d'une augmentation des températures de 2° ou moins	<p>Les outils internes d'évaluation des enjeux permettent de confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la vulnérabilité du Groupe aux risques physiques reste stable et demeure faible. Les impacts court terme sont intégrés et couverts par Crédit Agricole Assurances, dont les modélisations internes complètent les évaluations en formules standard ;</li> <li>■ les impacts du risque de transition selon les scénarios de stress conduits dans l'exercice pilote ACPR sont contenus à l'échelle du Groupe. Il démontre la résilience du Groupe aux scénarios adverses prévoyant une transition climatique accélérée ou retardée, ayant pour conséquence une hausse brutale du prix du CO<sub>2</sub>.</li> </ul> <p><i>Voir chapitre 3.2</i></p>

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Gestion des risques	6 – Décrire les procédures de la Société visant à identifier et à évaluer les risques climatiques	<p>Crédit Agricole S.A. a mis en place les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ objectif central d'alignement des portefeuilles de financement et d'investissement selon l'Accord de Paris ;</li> <li>■ scénarios de stress conduits sur un large périmètre du Groupe (exercice pilote ACPR) ;</li> <li>■ scénarios de niveau entité ou portefeuille permettant une cartographie des enjeux à travers des méthodes internes évaluant les risques physiques et de transition.</li> </ul> <p><i>Voir chapitre 3.2</i></p>
	7 – Décrire les procédures de la Société pour la gestion des risques climatiques	<p>Les politiques sectorielles encadrent les activités du Groupe et définissent les périmètres d'exclusion. La Direction des risques émet un avis sur ces politiques, de même que sur la stratégie climat et les stratégies sectorielles. De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les risques physiques sont couverts par Crédit Agricole Assurances à travers une anticipation annuelle de la charge climatique et la structure du programme de réassurance ;</li> <li>■ les risques de transition sont notamment appréhendés à travers la note de transition climatique permettant d'évaluer les enjeux pour la grande clientèle.</li> </ul> <p><i>Voir chapitre 3</i></p>
	8 – Décrire comment les procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrées à la gestion globale des risques de l'entreprise	<p>La Gouvernance climat prévoit une information claire des instances décisionnelles sur l'état et l'encadrement des risques climatiques, à travers notamment les Comités des risques Groupe, et le Comité des risques du Conseil d'administration. Les indicateurs d'appétence <i>ad hoc</i> sont communiqués à la gouvernance selon la politique d'Appétence qu'elle valide.</p> <p><i>Voir chapitre 3</i></p>
Système de mesure et objectifs	9 – Indiquer le système de mesure utilisé par la Société pour évaluer les risques et opportunités climatiques en conformité avec sa stratégie et sa procédure de gestion des risques	<p>Le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier. Cette méthodologie dénommée P9XCA est préconisée depuis 2014 par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone. Elle permet au Groupe de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu" par opposition à l'allocation usuelle "par scope".</p> <p>Les risques physiques sont évalués sur une échelle de 1 à 15 à travers une méthode combinant des indices de sensibilité sectorielle (vulnérabilité sur une échelle à trois niveaux de 20 grands secteurs identifiés) et de sensibilité géographique (à partir de trois variables : part de la population vivant sous une altitude inférieure à 5 mètres, part de l'agriculture dans le PIB, indice de vulnérabilité).</p> <p><i>Voir chapitres 2.3.6, 2.3.7 et 3.2</i></p>
	10 – Déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) Type 1, Type 2 et le cas échéant, Type 3, et des risques associés	<p>Les émissions liées aux scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont consultables dans les chapitres 2.3.6 et 2.3.7.</p>
	11 – Décrire les objectifs utilisés par la Société pour gérer les risques et opportunités climatiques et les performances réalisées par rapport aux objectifs	<p>Concernant le scope 3 (portefeuille de financements et d'investissement) : le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à s'aligner sur un scénario compatible avec l'Accord de Paris (SDS de l'AIE).</p> <p>Pour les scopes 1 et 2 : Crédit Agricole S.A. s'est engagé à réduire de 15 % son empreinte directe, incluant l'énergie (au regard des mètres carrés) et les transports (au regard des ETP), sur la période 2016-2020.</p> <p><i>Voir les chapitres 2.3.6 et 2.3.7</i></p>

## 4. RÉSULTATS

## 4.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

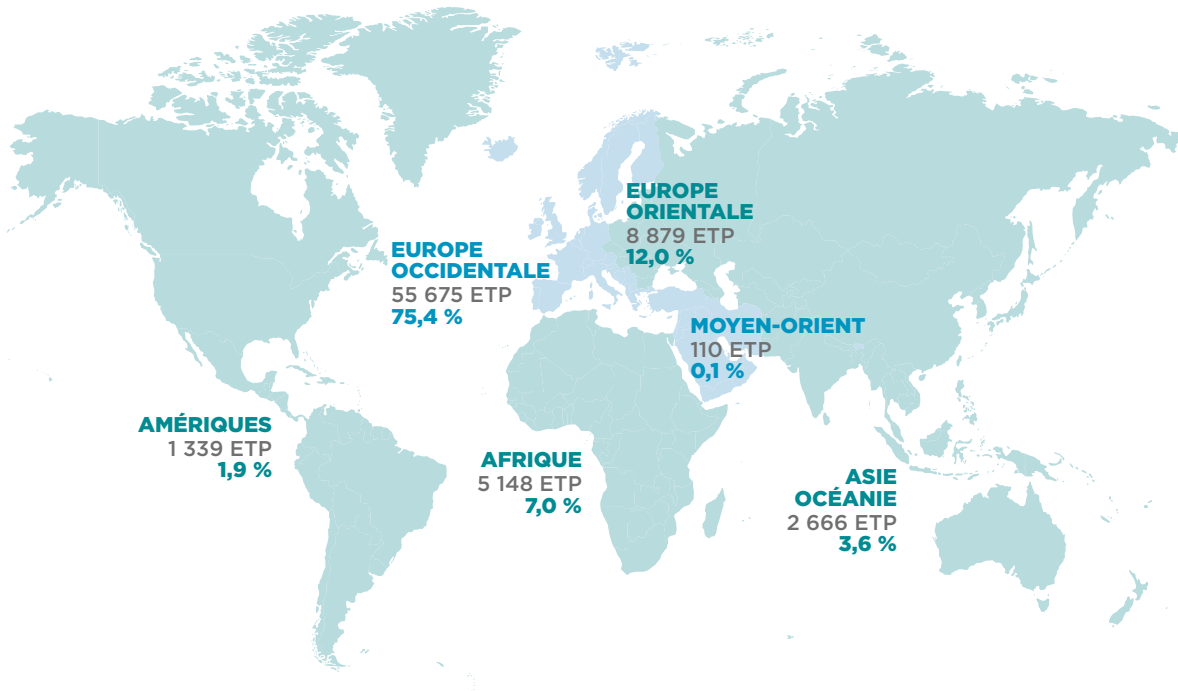
Stratégie ESG	Politique	Indicateur de performance	Définition	Unité	2019	2020	Entités concernées
Performance environnementale	Gestion des risques climatiques : réponse aux 11 recommandations de la TCFD	Investissements dans le charbon	Parmi les investissements du secteur énergétique, investissements dans le charbon thermique et métallurgique	%	0,1	0,07	Amundi
		Financement du charbon	Parmi les financements du secteur énergétique, financements du charbon thermique et métallurgique	%	0,46	0,33	CACIB
		Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement	Investissements dans le secteur de la transition énergétique	Mds€	11,7	21,9	Amundi
		Financements d'activités vertes	Financements des activités vertes telles que définies dans le <i>Green Bond Framework</i>	Mds€	7,1	11,14	CACIB
		Investissements dans les énergies renouvelables	Investissements dans les énergies renouvelables	Mds€	1,86	2,6	CAA
		Financements des ENR	Financements des énergies renouvelables	M€	249,8	311,7	LCL
		Financement projets ENR en France	Financements des énergies renouvelables en France	%	28	28,1	Unifergie
		Émissions GES financements et investissements	Émissions de GES liées à l'ensemble des investissements et des financements (scope 3)	Mteq CO <sub>2</sub>	139	143	Groupe Crédit Agricole
	Mesures et objectifs liés à notre empreinte environnementale directe	Émissions GES liées aux énergies / m <sup>2</sup>	Émissions de GES liées à la consommation d'énergie des bâtiments (empreinte directe)	Teq CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	0,03492	0,003046	Crédit Agricole S.A.
		Émissions GES liées aux déplacements professionnels / ETP	Émissions de GES liées aux déplacements des collaborateurs en avion et en train (empreinte directe)	Teq CO <sub>2</sub> /ETP	0,636	0,101	Crédit Agricole S.A.
Performance sociale	Une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous, partout où nous sommes	Encours du fonds à impact social et solidaire	Investissements dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire	M€	256	331	Amundi
		Financements liés à la santé	Financements du secteur de la santé (hôpitaux, hébergement médico-social, services et soins liés à la santé)	Mds€	5,89	6,9	LCL
		Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Suivi et accompagnement personnalisé des clients en situation de fragilité, que cette situation soit conjoncturelle ou structurelle	Nombre	18 514	21 544	LCL, CACF et Caisses régionales
		Encours des Financements accordés aux institutions de microfinance	Financements accordés aux institutions de microfinance	M€	54	74	Fondation Grameen Crédit Agricole
	Une forte culture éthique	Formation des collaborateurs à l'éthique	Part des collaborateurs formés à l'éthique	%	16,93	20,3	Crédit Agricole S.A.

Stratégie ESG	Politique	Indicateur de performance	Définition	Unité	2019	2020	Entités concernées
Performance sociale	Stratégie RH : transformation managériale pour responsabiliser	Dirigeants formés au nouveau modèle de leadership	Pourcentage de dirigeants formés au nouveau modèle de leadership	%	42	54,5	Crédit Agricole S.A.
		Progression du taux de participation à l'IER	Évolution (en points) de la participation des collaborateurs à l'Indice d'Engagement et de Recommandation	En points	7	3	Crédit Agricole S.A.
	Stratégie RH : cadre de confiance entre collaborateurs et entreprise	Femmes dans les plus hautes instances dirigeantes	Pourcentage de femmes au sein de la plus haute instance dirigeante de chaque entité (Comex quand il y en a un ou à défaut, le Comité de direction)	%	24	24	Crédit Agricole S.A.
	Stratégie RH : transformation organisationnelle pour être au plus proche du client	Formations dispensées	Nombre d'heures de formation reçues par les collaborateurs (quelle que soit la thématique de formation)	Millions d'heures	2,31	1,83	Crédit Agricole S.A.
	Politique fiscale et lobbying responsable	Taux effectif d'imposition	Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A.	%	7,37	22,23	Crédit Agricole S.A.
	Achats responsables	Fournisseurs avec une évaluation RSE (EcoVadis)	Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation dans le cadre d'un appel d'offres	%	46,7	67,75	Crédit Agricole S.A.
	Lutte contre la cybercriminalité	Formation des collaborateurs aux risques cyber	Part des collaborateurs formés aux risques cyber	% sur 3 ans glissants 2018-2020	N/A	88,5	Crédit Agricole S.A.
	Gouvernance représentative de l'identité du Groupe et garante d'engagements de long terme	Critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants	Part des critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants	%	40	40	Crédit Agricole S.A.
		Réseau d'acteurs RSE	Nombre de responsables RSE au sein du Groupe (à temps complet ou partiel)	Nombre	150	175	Groupe Crédit Agricole
	Plateforme de pilotage de la performance ESG	Nombre d'indicateurs d'impact social et environnemental pilotés	Nombre d'indicateurs d'impact des financements ou des investissements calculé et piloté	Nombre	N/A	65	Groupe Crédit Agricole
Dispositif FReD	Nombre de collaborateurs dont la rémunération est liée au dispositif FReD	Nombre de collaborateurs dont au moins une partie de la part variable ou de l'intéressement est lié au dispositif FReD	Nombre	10 000	23 408	Crédit Agricole S.A.	
Performance ESG	Développement ESG	Encours des solutions d'investissement multicritères ESG	Actifs sous gestion investis dans des fonds avec un processus d'investissements "Intégration ESG"	Mds€	310,9	355,9	Amundi

## 4.2 INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

### Effectif

À fin 2020, Crédit Agricole S.A. compte 73 817 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et est présent dans 45 pays.

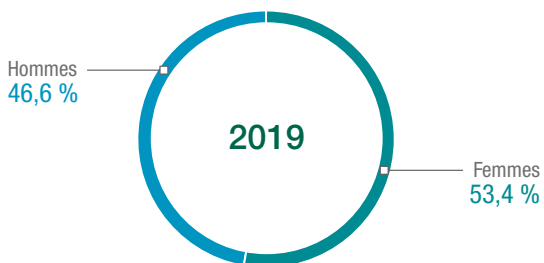


### Effectif par type de contrat (en équivalent temps plein)

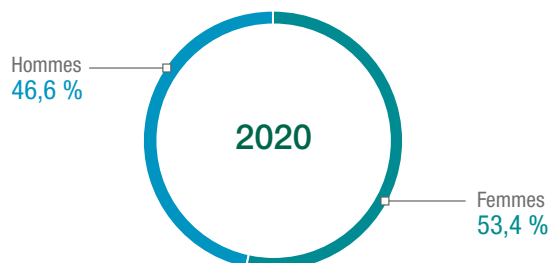
	2020			2019		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
CDI	34 815	35 553	70 368	34 367	35 011	69 378
CDD	632	2 817	3 449	606	3 053	3 659
<b>Effectif total</b>	<b>35 447</b>	<b>38 370</b>	<b>73 817</b>	<b>34 973</b>	<b>38 064</b>	<b>73 037</b>
Effectif CDI en dispense d'activité	1 066	908	1 974	1 104	1 282	2 386
<b>TOTAL</b>	<b>36 513</b>	<b>39 278</b>	<b>75 791</b>	<b>36 077</b>	<b>39 346</b>	<b>75 423</b>

Vision bénéficiaire.

### Répartition par genre des effectifs



Périmètre couvert : 99 %



Périmètre couvert : 99 %

## Répartition des effectifs par niveau/genre

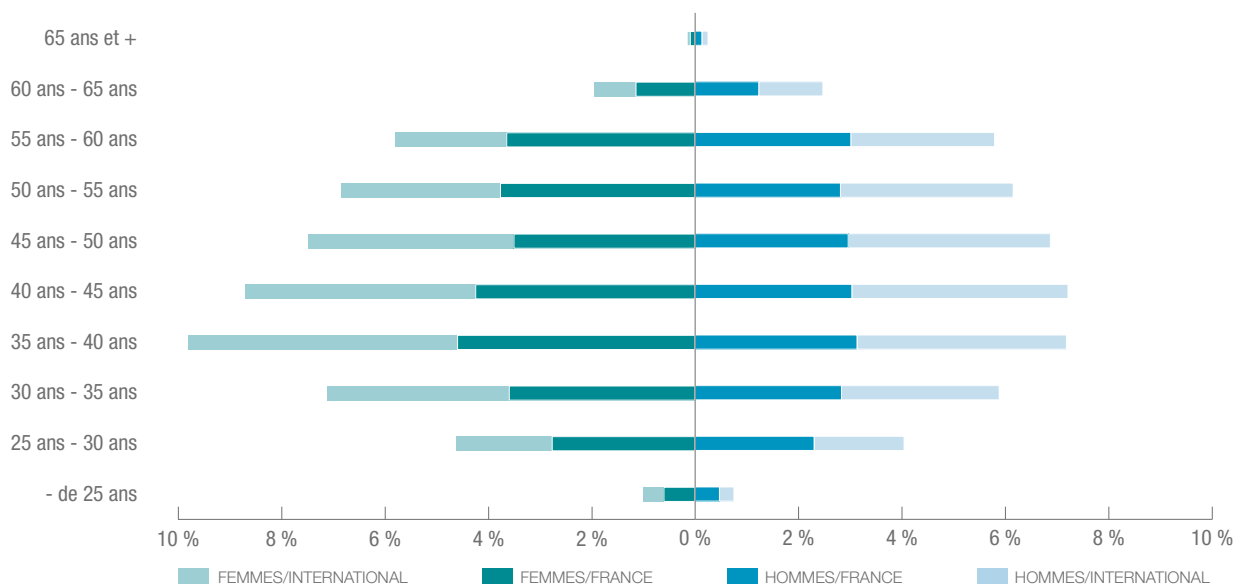
## En France

(en %)	2020		2019	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
<b>Effectifs en France</b>	<b>69,9</b>	<b>30,1</b>	<b>68,7</b>	<b>31,3</b>
Dont femmes	61,4	38,6	60,1	39,9
Dont hommes	80,7	19,3	79,9	20,1
<i>Périmètre couvert France</i>		99 %		99 %

## À l'international

(en %)	2020			2019		
	Cadres supérieurs	Managers	Autres collaborateurs	Cadres supérieurs	Managers	Autres collaborateurs
<b>Effectifs à l'international</b>	<b>3,1</b>	<b>25,9</b>	<b>71,0</b>	<b>3,0</b>	<b>25,6</b>	<b>71,4</b>
Dont femmes	1,6	20,0	78,4	1,6	19,6	78,8
Dont hommes	4,6	32,0	63,4	4,4	31,8	63,8
<i>Périmètre couvert International</i>			99 %			99 %

## Pyramide des âges



## Âge moyen et ancienneté moyenne

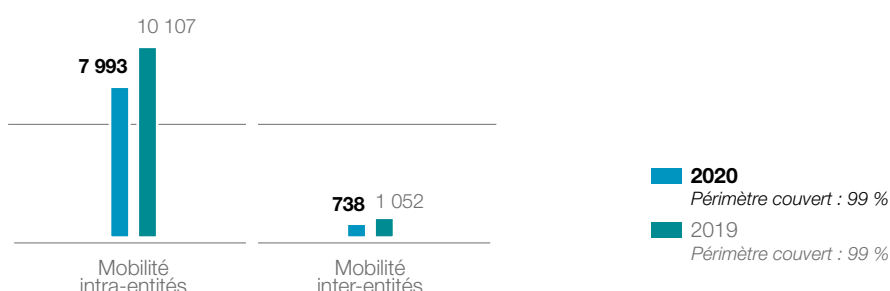
	2020			2019		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
Âge moyen	43 ans et 6 mois	43 ans et 4 mois	<b>43 ans et 5 mois</b>	43 ans et 4 mois	43 ans	<b>43 ans et 2 mois</b>
Ancienneté moyenne	15 ans et 10 mois	13 ans et 4 mois	<b>14 ans et 7 mois</b>	15 ans et 11 mois	13 ans	<b>14 ans et 6 mois</b>
<i>Périmètre couvert</i>			99 %			99 %

Départ des effectifs CDI par motif

	2020				2019			
	France	International	TOTAL	%	France	International	TOTAL	%
Démissions	841	1 276	2 117	46,5	1 194	1 705	2 899	50,1
Retraites et préretraites	520	352	872	19,1	455	478	933	16,2
Licenciements	187	343	530	11,6	223	329	552	9,5
Décès	19	30	49	1,1	20	22	42	0,7
Autres départs	489	500	989	21,7	626	734	1 360	23,5
<b>TOTAL DÉPARTS CDI</b>	<b>2 056</b>	<b>2 501</b>	<b>4 557</b>	<b>100,0</b>	<b>2 518</b>	<b>3 268</b>	<b>5 786</b>	<b>100,0</b>
<i>Périmètre couvert</i>				99 %				99 %

Mobilité/gestion des carrières

La mobilité interne



Les promotions en France

	2020			2019		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Promotion dans la catégorie non-cadre	603	302	905	837	311	1 148
Promotion de non-cadre à cadre	325	198	523	353	178	531
Promotion dans la catégorie cadre	503	566	1 069	446	520	966
<b>TOTAL</b>	<b>1 431</b>	<b>1 066</b>	<b>2 497</b>	<b>1 636</b>	<b>1 009</b>	<b>2 645</b>
%	57,3	42,7	100,0	61,9	38,1	100,0
<i>Périmètre France couvert</i>			99 %			99 %

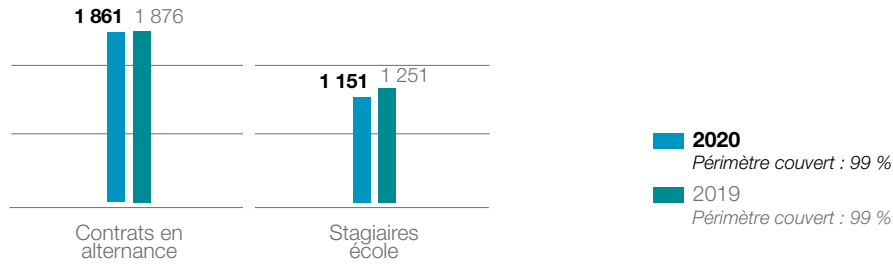
Égalité de traitement

Part des femmes (%)

	2020		2019	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,5	100 %	53,6	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	50,9	100 %	53,1	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	21,7	100 %	22,9	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	4 sur 16	100 %	2 sur 16	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	29,9	99 %	30,0	99 %

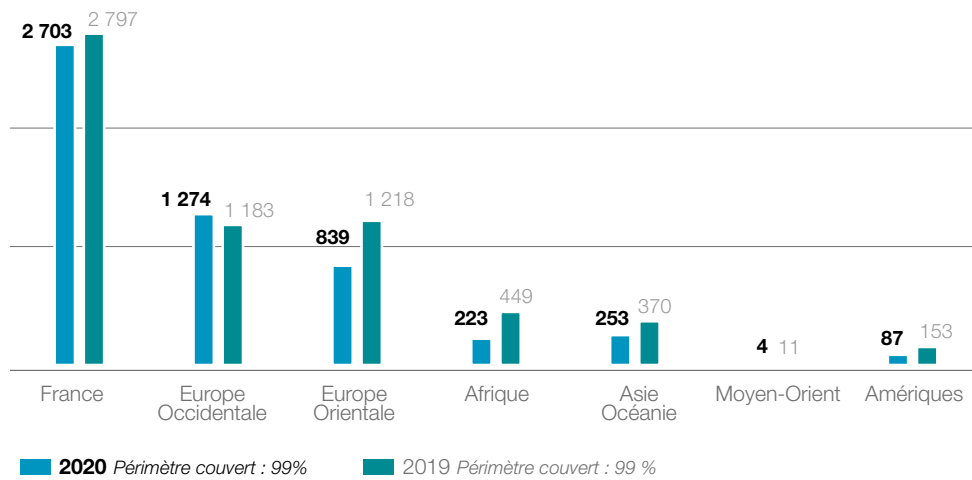
### Stagiaires/Alternants

Les stagiaires et les alternants (ETP moyen mensuel)



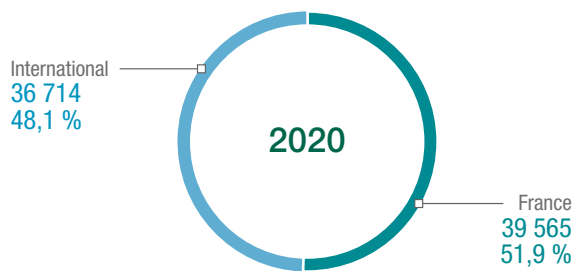
### Recrutement

Le recrutement par zone géographique

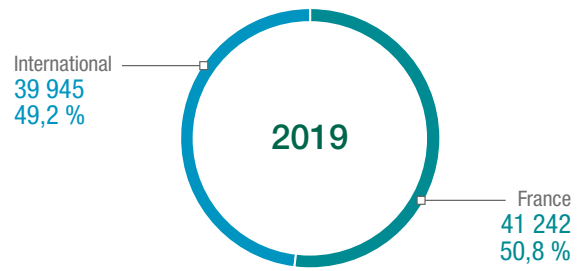


### Formation

Nombre de salariés formés



*Périmètre couvert : 98 %*



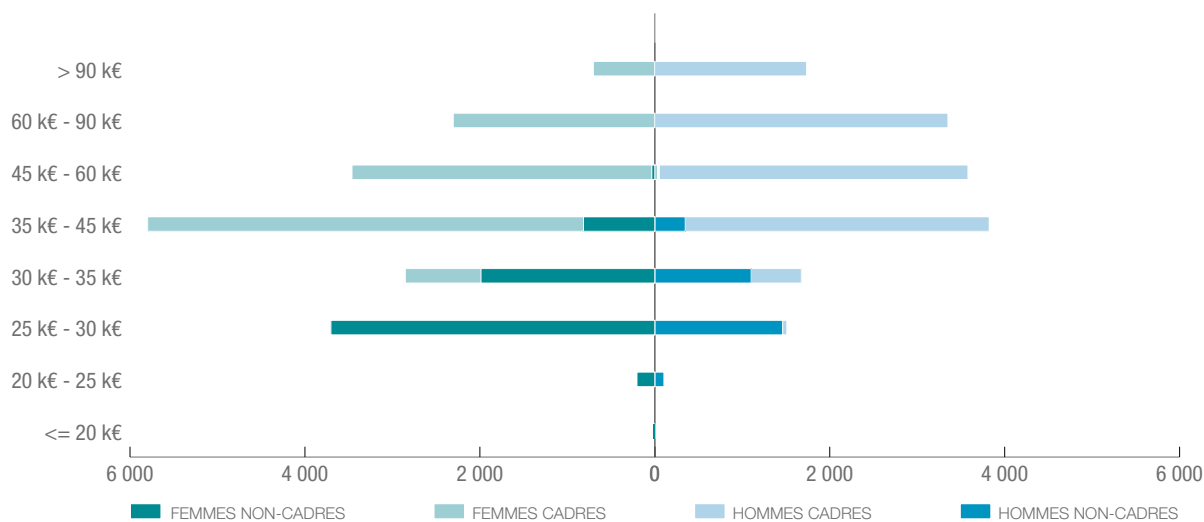
*Périmètre couvert : 98 %*

Thèmes de formation

	2020 (12 mois)				2019 (12 mois)	
	TOTAL	%	Dont France	Dont international	TOTAL	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	10 471	0,6	1 386	9 085	26 809	1,2
Management des hommes et des activités	62 712	3,4	32 408	30 304	90 483	3,9
Banque, droit, économie	267 144	14,6	169 629	97 515	471 488	20,4
Assurance	525 161	28,8	231 435	293 726	367 415	15,9
Gestion financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	18 873	1,0	6 084	12 789	32 666	1,4
Risques	72 698	4,0	35 049	37 649	81 579	3,5
Conformité	424 303	23,2	108 248	316 055	472 426	20,4
Méthode, organisation, qualité	63 461	3,5	10 590	52 871	111 089	4,8
Achats, marketing, distribution	51 244	2,8	13 536	37 708	117 048	5,1
Informatique, réseaux, télécoms	30 498	1,7	14 687	15 811	56 640	2,4
Langues	88 237	4,8	28 685	59 552	144 251	6,2
Bureautique, logiciel, NTIC	23 100	1,3	10 565	12 535	36 357	1,6
Développement personnel, communication	98 030	5,4	28 200	69 830	202 529	8,8
Hygiène et sécurité	66 578	3,6	16 475	50 103	72 799	3,1
Droits humains et environnement	10 477	0,6	1 553	8 924	13 870	0,6
Ressources humaines	12 366	0,7	4 008	8 358	16 480	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 825 353</b>	<b>100,0</b>	<b>712 538</b>	<b>1 112 815</b>	<b>2 313 929</b>	<b>100,0</b>
<i>Périmètre couvert</i>		<i>98 %</i>				<i>98 %</i>

Rémunérations

Grille des salaires fixes annuels



Périmètre France couvert : 99 %

Salaires mensuels moyens des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

	2020			2019		
	Femmes	Hommes	GLOBAL	Femmes	Hommes	GLOBAL
Cadres	4 405	5 377	4 898	4 352	5 294	4 830
Non-cadres	2 530	2 526	2 529	2 518	2 515	2 517
<b>TOTAL</b>	<b>3 680</b>	<b>4 827</b>	<b>4 185</b>	<b>3 620</b>	<b>4 735</b>	<b>4 107</b>
<i>Périmètre France couvert</i>			<i>99 %</i>			<i>99 %</i>

## Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2020			2019		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	42 435	31 276	1 357	57 075	32 241	1 770
Intéressement	203 009	42 693	4 755	181 081	43 865	4 128
Abondement	50 912	33 493	1 520	50 559	33 629	1 503
<b>TOTAL</b>	<b>296 356</b>			<b>288 715</b>		
<i>Périmètre France couvert</i>			99 %			99 %

## Santé/sécurité

## Absentéisme par jours calendaires

	2020					2019			
	TOTAL				Nombre moyen de jours d'absence par salarié	TOTAL			Nombre moyen de jours d'absence par salarié
	Femmes	Hommes	Nombre de jours	%		Nombre de jours	%		
Maladie	511 988	221 149	733 137	51,0	10,1	697 218	52,3	9,4	
Accident	12 423	6 513	18 936	1,3	0,3	26 375	2,0	0,4	
Maternité, paternité, allaitement	370 459	15 197	385 656	26,8	5,3	427 244	32,1	5,8	
Congé autorisé	81 410	54 201	135 611	9,4	1,9	158 790	11,9	2,1	
Autre	91 753	72 761	164 514	11,4	2,3	23 310	1,7	0,3	
<b>TOTAL</b>	<b>1 068 033</b>	<b>369 821</b>	<b>1 437 854</b>	<b>100,0</b>	<b>19,8</b>	<b>1 332 937</b>	<b>100,0</b>	<b>18,0</b>	
<i>Taux d'absentéisme</i>					5,4 %			5 %	
<i>Périmètre couvert</i>					97 %			98 %	

Le nombre d'accidents de travail ou de trajet constatés sur l'année s'élève à 800 en 2020. Il était de 1 311 en 2019.

## Organisation du travail

## Part du temps partiel

	2020			2019		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Effectif à temps partiel	6 368	789	7 157	6 599	754	7 353
% effectif à temps partiel	16,6	2,4	9,9	17,4	2,3	10,3
% femmes dans les effectifs à temps partiel			89,0			89,7
<i>Périmètre couvert</i>			99 %			99 %

Relations sociales

Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année par thème

	2020			2019		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
Rémunérations et périphériques	54	44	98	60	27	87
Formation	0	18	18	0	19	19
Institutions représentatives du personnel	10	2	12	32	1	33
Emploi	3	5	8	2	9	11
Temps de travail	15	14	29	6	8	14
Diversité et égalité professionnelle	2	3	5	3	1	4
Santé - sécurité	0	0	0	3	0	3
Autres	24	23	47	19	15	34
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>109</b>	<b>217</b>	<b>125</b>	<b>80</b>	<b>205</b>
<i>Périmètre couvert</i>			<i>96 %</i>			<i>92 %</i>

4.3 RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE PAR LES PARTIES PRENANTES

En s'appuyant sur sa stratégie ESG et l'ensemble des actions mises en place par les entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2020 :



- Noté A- par CDP en 2020 ;
- Noté A par MSCI (Morgan Stanley Capital International) depuis 2017 ;
- Noté 63 par Vigeo-Eiris depuis 2019 et présent, depuis mai 2013, dans les indices NYSE-Euronext ;
- Noté Prime par ISS-ESG depuis décembre 2015 ;
- Présent depuis plusieurs années dans l'indice britannique FTSE4Good, confirmé en 2020.

Signataire

- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- Principes de l'investissement responsable depuis 2006 ;
- Charte de la diversité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- Science-Based Targets depuis 2016 ;
- RE100 depuis 2016 ;
- Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action depuis 2019 ;
- Business For Inclusive Growth (B4IG) depuis 2019 ;
- Poseidon Principles depuis 2019 ;
- One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative depuis 2019 ;
- Tobacco Free Finance Pledge depuis 2020.

---

## Membre co-fondateur

---

- Principes Équateur depuis 2003 ;
- *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- *Finance for Tomorrow* depuis 2017.

---

## Participant

---

- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- IIRC (*International Integrated Reporting Council*) depuis 2016 ;
- *Task Force on Climate Disclosure* depuis 2017 ;
- *Climate Action 100+* depuis 2017 ;
- AIGCC (*Asia Investor Group on Climate Change*) depuis 2020.

---

## Autres positions

---

- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017 ;
  - Contribution au fonds de dotation de RH Sans Frontières depuis 2018.
-

## MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE BANKING

Le rapport complet sur l'implémentation des "*Principles for Responsible Banking*" est disponible sur le site Internet [credit-agricole.com](http://credit-agricole.com)

Point de reporting et d'auto-évaluation	Référence(s)/Lien(s) pertinents illustrant à la réponse
<b>PRINCIPE 1 : ALIGNEMENT</b>	
1.1 Modèle d'affaire de Crédit Agricole S.A.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Présentation de Crédit Agricole S.A."
1.2 Alignement de la stratégie sur les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et les cadres nationaux et régionaux probants.	Voir <a href="https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/notre-vision">https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/notre-vision</a> et Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 1.3 et 2.3.1
<b>PRINCIPE 2 : DÉFINITION DE L'IMPACT ET DE LA CIBLE</b>	
2.1 Analyse d'impact du Groupe	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 1.2 et 1.3
Conclusion sur l'analyse d'impact : l'ensemble de cette analyse des risques/ enjeux extra-financiers et de leur matérialité a permis à Crédit Agricole S.A. de définir des politiques de maîtrise d'impact et de risque correspondantes.	
2.2 Définition de la cible du Groupe	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 2.3.1 et 1.3
Conclusion sur la définition de la cible : dans le cadre de son plan moyen terme Ambitions 2022, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux conformes à sa Raison d'Être <sup>(1)</sup> .	
2.3 Plans de mise en œuvre et de suivi des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 2.2.3
Conclusion sur le suivi des objectifs : le déploiement de la plateforme de reporting extra-financier dans l'ensemble du Groupe permettra de suivre de façon transparente la mise en œuvre de nos engagements sociétaux et environnementaux.	
2.4 Progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 2.3.6 et 2.3.2 et 4
Conclusion sur les progrès accomplis : Dans un environnement particulièrement difficile où la banque a été mobilisée pour soutenir ses clients, ses collaborateurs et ses parties prenantes face à la pandémie, des progrès importants ont été réalisés en 2020 pour la mise en œuvre de notre stratégie environnementale et sociétale.	
<b>PRINCIPE 3 : CLIENTS ET CLIENTS</b>	
3.1 Aperçu des politiques et des pratiques mises en place ou prévues d'être mises en place par le Groupe pour promouvoir des relations responsables avec ses clients.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 2.4.2
3.2 Description du travail effectué ou envisagé par le Groupe avec ses clients pour encourager des pratiques durables et permettre des activités économiques durables.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 1.2 et 1.3 et 2.2.4
<b>PRINCIPE 4 : INTERVENANTS</b>	
4.1 Description des intervenants (ou les groupes/types d'intervenants) avec lesquels le Groupe a consulté, engagé, collaboré ou établi un partenariat en vue de mettre en œuvre ces principes et d'améliorer son impact.	<a href="https://www.b4ig.org/">https://www.b4ig.org/</a> <a href="https://www.at-entreprise-pauvrete.org/toutes-nos-publications/lancement-du-collectif-dentreprises-pour-une-economie-plus-inclusive/">https://www.at-entreprise-pauvrete.org/toutes-nos-publications/lancement-du-collectif-dentreprises-pour-une-economie-plus-inclusive/</a> <a href="https://lanoteglobale.org/">https://lanoteglobale.org/</a>
<b>PRINCIPE 5 : GOUVERNANCE ET CULTURE</b>	
5.1 Description des structures, des politiques et des procédures de gouvernance mises en place ou prévues d'être mises en place par le Groupe, pour gérer les impacts positifs et négatifs (potentiels) importants et appuyer la mise en œuvre efficace des Principes.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 2.2.2
5.2 Description des initiatives et des mesures mises en œuvre ou prévues d'être mises en œuvre par le Groupe, pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 2.2.4 et paragraphe 2.2.2
5.3 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des principes.	
Conclusion : le pilotage de la mise en œuvre des PRB est partie intégrante de la gouvernance ESG de Crédit Agricole S.A.	
<b>PRINCIPE 6 : TRANSPARENCE ET RESPONSABILISATION</b>	
Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de la responsabilité bancaire.	Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière"
<b>Conclusion : Crédit Agricole S.A. a réalisé au cours de l'exercice 2020 des progrès significatifs dans la mise en œuvre des PRB, partie intégrante de sa stratégie ESG.</b>	

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

## TABLES DE CONCORDANCE

Déclaration de performance extra-financière						Pages
Modèle d'affaires						14
Risques extra-financiers						46-50
Politiques, procédures de diligence raisonnable et résultats						56-89
KPIs						96-97
Devoir de vigilance						139-147

DPEF 2020	Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
<b>1. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS</b>						
1.1. Consultation des parties prenantes				3 ; 4	6.4.5	
1.2. Matrice de matérialité	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes		6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.3 ; 6.7.7 ; 6.8.3	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-S04 ; GR-PR8
1.3. Analyse des risques extra-financiers	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes		6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.3 ; 6.7.7 ; 6.8.3	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-S04 ; GR-PR8
<b>2. LA STRATÉGIE ESG : ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ DANS UNE CROISSANCE DÉCARBONÉE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLE</b>						
2.1. Une stratégie ESG portée par le projet Groupe	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes		6.2 ; 6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-S04 ; G4-PR5 ; G4-PR8
2.2. La gouvernance	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16		5	6.2	G4-LA12
2.3. La stratégie environnementale	7 ; 8 ; 9	6 ; 7 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15	Tous les principes		6.5	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.4. La stratégie sociale	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 16	Tous les principes		6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5.4 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.7.9 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-S04
2.5. L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6		6.5 ; 6.8.9	G4-EN23 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8

DPEF 2020	Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
<b>3. LA GESTION DES RISQUES ESG</b>						
<b>3.1. L'approche risque ESG</b>	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	1 ; 2 ; 5	6.2 ; 6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	6.2 ; 6.3.3 ; 6.3.7 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.7 ; 6.8.7 ; 6.8.8 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
<b>3.2. Focus sur la gestion des risques climatiques</b>	7 ; 8 ; 9	7 ; 11 ; 13	1 ; 2 ; 5	6.5.5	G4-EC2 ; G4-EN17 ; G4-EN19	
<b>4. RÉSULTATS ET IMPACT</b>						
<b>4.1. Indicateurs de performance extra-financière</b>	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.2 ; 6.3.3 ; 6.3.7 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.7 ; 6.8.7 ; 6.8.8 ; 6.8.9	6.2 ; 6.3.3 ; 6.3.7 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.7 ; 6.8.7 ; 6.8.8 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
<b>4.2. Indicateurs ressources humaines</b>	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 16	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.8.8	6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.8.8	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA12 ; G4-LA13

Le Pacte mondial est une initiative de l'ONU qui incite les entreprises à adopter un comportement socialement responsable autour de 10 principes.

Les Objectifs de développement durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

Les *Principles for Responsible Banking* sont un cadre de l'ONU pour un système bancaire plus durable et inclusif.

L'ISO 26000 est une norme internationale qui définit comment les organisations peuvent contribuer au développement durable.

Le GRI G4 est la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* qui vise à proposer des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le développement des programmes de développement durable.

# RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

## Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. (ci-après "l'entité") désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n°3-1060 dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

## RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande auprès de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de la société).

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Amundi Asset Management, Pacifica, Crédit Agricole Bank Polska S.A., Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Egypt S.A.E. et Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni) et auprès du siège social du groupe pour les informations consolidées ou spécifiques à certaines entités non citées précédemment, et couvrent entre 22 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec une soixantaine de personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2021

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Anik Chaumartin  
Associée

Sylvain Lambert  
Associé du Département  
Développement Durable

## ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Sélection d'informations qualitatives et quantitatives, associées aux politiques, actions et résultats relatifs aux quinze risques principaux identifiés pour l'activité de Crédit Agricole S.A., présentées dans les sections suivantes du document de référence :

Principaux enjeux ESG RISQUES	Politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux	Chapitre DPEF
Atténuation des changements climatiques et adaptation	<p><b>Stratégie Climat</b></p> <p><b>Gestion des risques climatiques : réponse aux 11 recommandations de la TCFD</b></p> <p>Indicateurs revus : Investissements dans le secteur du Charbon dans le mix énergétique (%), Financement dans le secteur du Charbon dans le mix énergétique (%), Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement (Mds€), Financements d'activités vertes (Mds€), Investissements dans les Energies renouvelables (Mds€), Financements des ENR (M€), Financement projets ENR en France (%), Emissions GES financements et investissements (Mteq CO<sub>2</sub>)</p> <p>Actions et résultats associés revus : exercice pilote de résistance aux risques climatiques conduit par l'ACPR ; risques physiques ; étude d'incidence des catastrophes naturelles sur le risque de crédit (LCL)</p>	2.3.1 3.2
Utilisation durable des ressources	<p><b>Mesures et objectifs liés à notre empreinte environnementale directe</b></p> <p>Indicateurs revus : émissions GES liées aux énergies/m<sup>2</sup> et émissions GES liées aux déplacements professionnels/ ETP ; indicateurs émissions de GES Scope 1 (liées aux consommations de gaz et de fioul, émissions de GES Scope 2 (liées aux consommations d'électricité des bâtiments/ des <i>datacenters</i>, de réseau de chaleur et de réseau de froid) ; émissions de GES Scope 3 (liées aux financements, aux investissements et aux déplacements professionnels en avion et en train)</p> <p>Actions et résultats associés revus : service de covoiturage en partenariat avec Klaxit ; réemploi de matériaux de construction (CA Immo)</p>	2.3.7
Accès aux services essentiels	<p><b>L'accès de tous à nos offres et services</b></p> <p>Indicateur revu: Encours du fonds à impact social et solidaire (M€)</p> <p>Actions et résultats associés revus : programme de mécénat ; programme de Banquiers solidaires ; fonds d'urgence "Tous mobilisés pour nos aînés" ; signature d'un partenariat avec Action Logement</p>	2.4.1
Implication auprès des communautés	<p><b>Le développement économique pour tous Développer des actions de prévention Favoriser la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble</b></p> <p>Indicateurs revus: Financements accordés au profit des populations non bancarisées (M€) et Financements liés à la santé (Mds€)</p> <p>Actions et résultats associés revus : budget mécénat ; numéro de souscriptions LCL Essentiel</p>	2.4.1
Lutte contre la corruption		
Protection des données et de la vie privée des consommateurs	<p><b>Une forte culture éthique</b></p> <p>Indicateur revu : Taux de collaborateurs sensibilisés à l'éthique (%)</p> <p>Actions et résultats associés revus : développement de l'écosystème innovation ; déploiement d'outil d'alerte</p>	2.4.2
Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats		
Emploi et relations employeur/ employé	<p><b>Stratégie RH : favoriser l'autonomie et la responsabilité Cadre de confiance entre collaborateurs et entreprise</b></p> <p>Indicateur revu : Progression du taux de participation à l'IER</p> <p>Actions et résultats associés revus : recrutements ; alternance ; impressions réseaux sociaux</p>	
Développement du capital humain	<p><b>Stratégie RH : favoriser l'autonomie et la responsabilité Transformation managériale pour responsabiliser</b></p> <p>Indicateur revu : Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (%)</p> <p>Actions et résultats associés revus : cursus certifiant <i>Data Scientist</i> ; mise à disposition de l'outil d'accompagnement Jobmaker ; stratégie marque employeur 100 % digitale</p>	2.4.3
Conditions de travail et protection sociale	<p><b>Stratégie RH : favoriser l'autonomie et la responsabilité Transformation organisationnelle pour être au plus proche du client</b></p> <p>Indicateur revu : Formations dispensées (en millions d'heures)</p> <p>Actions et résultats associés revus : signature d'accords collectifs ; création d'un livret en relation avec le thème de le handicap ; mise en place d'un système de téléconsultation médicale ; mise en place d'une cellule psychologique pour faire face à la crise sanitaire</p>	
Dialogue social		
Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (Achats Responsables)	<p><b>Achats Responsables</b></p> <p>Indicateur revu : Pourcentage de fournisseurs avec une évaluation RSE (Ecovadis) lors des appels d'offres (%)</p> <p>Actions et résultats associés revus : Comité risques fournisseurs Groupe ; développement du SI achats ; intégration systématique des enjeux de la RSE dans l'acte d'achats</p>	2.4.5
Lutte contre l'évasion fiscale	<p><b>Politique fiscale et lobbying responsable</b></p> <p>Indicateur revu : Taux effectif d'imposition (%)</p>	2.4.4

Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion

Principaux enjeux ESG RISQUES	Politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux	Chapitre DPEF
Exposition à la Cybercriminalité	<p><b>Lutte contre la cybercriminalité</b></p> <p>Indicateur revu : Formation des collaborateurs aux risques cyber (% sur 3 ans glissants 2018-2020)</p> <p>Actions et résultats associés revus : rôle et responsabilités de l'unité spécialisée Sécurité et Risques IT ; Comité opérationnel Sécurité des Systèmes d'Information ; Comité plénier de la Sécurité des Technologies ; Cellule de veille de la Sécurité des SI</p>	2.4.6
Intégration des risques et opportunités ESG dans nos métiers	<p><b>Gouvernance représentative de l'identité du Groupe et garante d'engagements de long terme</b></p> <p>Indicateurs revus : Femmes au sein du Conseil d'Administration (%), Critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants (%) et Réseau d'acteurs RSE (nombre)</p> <p>Actions et résultats associés revus : Comité stratégique ESG ; experts en <i>Sustainable Banking</i></p> <hr/> <p><b>Plateforme de pilotage de la performance ESG</b></p> <p>Indicateur revu : Nombre d'indicateurs d'impact social et environnemental pilotés</p> <p>Actions et résultats associés revus : dispositif de pilotage de la performance ESG</p> <hr/> <p><b>Dispositif FReD</b></p> <p>Indicateur revu : Nombre de collaborateurs dont la rémunération est liée au dispositif FReD</p> <p>Actions et résultats associés revus : promotion de l'économie circulaire ; rapport d'assurance externe</p> <hr/> <p><b>Développement ESG</b></p> <p>Indicateur revu : Encours des solutions multicritères ESG (Mds€)</p> <p>Actions et résultats associés revus : indice de risque de transition</p>	2.5

## RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INDICATEURS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CLIMAT, PUBLIÉS DANS LE RAPPORT DE GESTION

### Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de Crédit Agricole S.A.,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., nous avons procédé à des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion 2020 de la société Crédit Agricole S.A.

Les informations relatives au climat sélectionnées par Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

- Création d'un "Comité Groupe Projet Sociétal" (CASA)
- Création d'un "Comité scientifique" (CASA)
- Mise en place d'un système d'information (CASA)
- Création d'un comité de Suivi Opérationnel (CASA)
- Révision régulière des politiques sectorielles (CASA)
- Publication du reporting climat selon les recommandations de la TCFD (CASA)
- Mise en place d'une note de transition (CASA)
- Déploiement d'une gamme d'offres vertes (LCL)
- Part des projets d'énergies renouvelables financées (UNIFERGIE)
- Mise en place d'une enveloppe pour développer les projets de transition environnementale (LCL)
- Financement d'activités vertes (Crédit Agricole CIB)
- Encours des solutions multicritères ESG (AMUNDI)
- Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement (AMUNDI)
- Montant de liquidités placées sur des produits ISR (CASA)
- Emissions GES financements et investissements (CASA)
- Investissements dans les Energies renouvelables (CAA)
- Financement des Energies renouvelables (LCL)
- Investissements dans le secteur du Charbon dans le mix énergétique (AMUNDI)
- Financement dans le secteur du Charbon dans le mix énergétique (Crédit Agricole CIB)
- Processus de traitement et d'exclusion progressive des développeurs charbon (CASA - AMUNDI - Crédit Agricole CIB)
- Scenario de sortie de l'industrie du charbon (CASA)

Ces informations ont été préparées sous la responsabilité de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de Crédit Agricole S.A. conformément au référentiel "Fiches d'indicateurs - Plateforme de reporting extra-financier 2020", disponible sur demande auprès de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur ces indicateurs sélectionnés ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Les conclusions formulées ci-après portent sur les indicateurs sélectionnés et non pas sur l'ensemble des informations RSE contenues dans le rapport de gestion.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à une assurance modérée sur le fait que nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause que les indicateurs sélectionnés par Crédit Agricole S.A. ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel "Fiches d'indicateurs - Plateforme de reporting extra-financier 2020".

- Nous avons examiné au niveau du Groupe le caractère approprié des procédures de reporting élaborées par Crédit Agricole S.A. au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible.
- Nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs et pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration de ces indicateurs.
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données. Ces travaux se sont notamment appuyés sur des entretiens avec les personnes de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de Crédit Agricole S.A., responsables de l'élaboration, de l'application des procédures ainsi que de la consolidation des données.
- La plateforme de reporting extra-financier intègre les intensités carbone des entreprises, qui sont issues d'une base de données privée préparée par le fournisseur Trucost ; nos procédures n'ont pas inclus l'examen de la préparation de cette base de données.

Nous avons sélectionné un échantillon d'entités :

- AMUNDI ASSET MANAGEMENT (AMUNDI)
- Crédit Agricole S.A. (CASA)
- LCL
- Crédit Agricole Assurance (CAA)
- Unifergie
- Crédit Agricole CIB (CACIB)

Au niveau des entités sélectionnées :

- Nous avons vérifié, sur la base d'entretiens avec les personnes en charge de la préparation des données, la bonne compréhension et la correcte application des procédures ;
- Nous avons effectué des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Ces entités de Crédit agricole S.A. représentent entre 20,4% et 100% des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat sélectionnés.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, à nos experts en matière de RSE.

## CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat sélectionnés par Crédit Agricole S.A. et rappelés ci-dessus, publiés dans son rapport de gestion 2020, ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel utilisé par Crédit Agricole S.A. et applicable en 2020.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2021

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Anik Chaumartin  
Associée

Sylvain Lambert  
Associé du Département  
Développement Durable

# 3



## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

<b>1. Rapport du Conseil d'administration</b>	<b>116</b>	<b>4. Politique de rétribution</b>	<b>178</b>
1.1. Information relative à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration	116	À propos de la partie	178
1.2. Activité du Conseil en 2020	129	Interview – Bénédicte Chrétien, DRH	179
1.3. Activités des Comités spécialisés du Conseil	133	4.1. Objectifs et cadre réglementaire de la politique de rétribution	180
1.4. Devoir de vigilance	139	4.2. Rétribution de l'ensemble des collaborateurs	182
<b>2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux</b>	<b>148</b>	4.3. Rétribution des cadres dirigeants	187
2.1. Composition du Conseil d'administration	148	4.4. Rétribution des mandataires sociaux	191
2.2. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	151	4.5. Annexe	217
<b>3. Informations sur les dirigeants et les organes de direction</b>	<b>173</b>	<b>5. Règlement intérieur du Conseil d'administration</b>	<b>219</b>
3.1. Information sur les dirigeants	173	Règlement intérieur du Conseil d'administration (mis à jour le 5 août 2020)	219
3.2. Évolution des instances de gouvernance	175	Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.	223
3.3. Opérations réalisées sur les titres de la Société	177	Charte éthique du Groupe Crédit Agricole	224

# Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020



**21**  
**ADMINISTRATEURS**  
dont  
**18** Élus par l'Assemblée générale  
**1** Censeur  
**1** Représentant du Comité Social et Économique



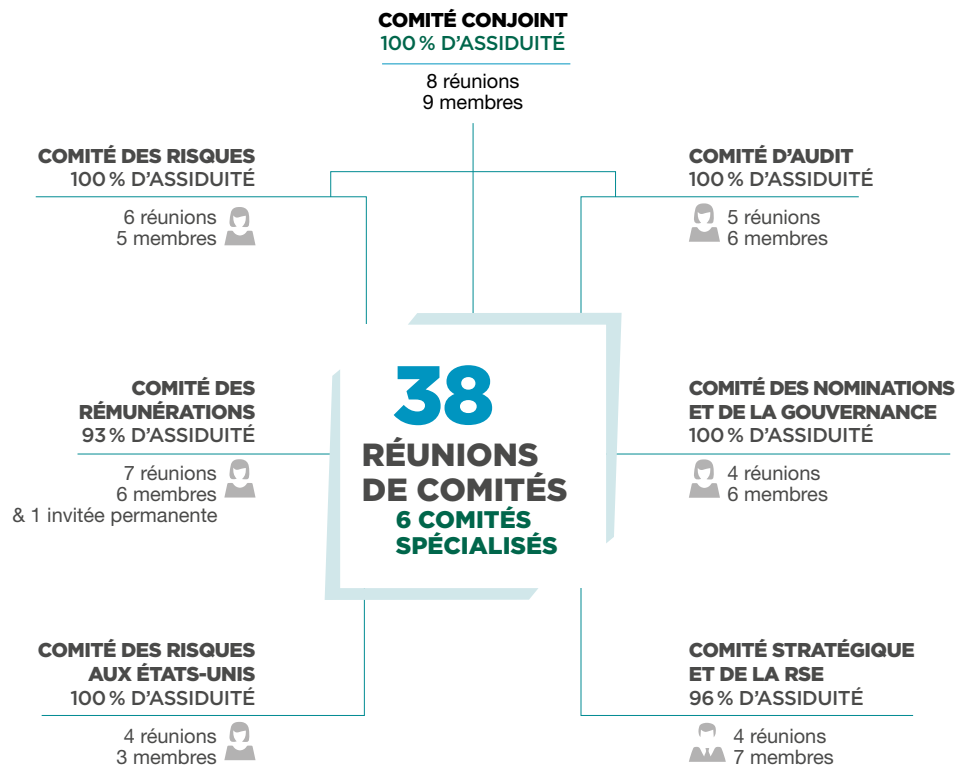
**47%** DE FEMMES  
AU SEIN DU CONSEIL



Dominique **LEFEBVRE** — Raphaël **APPERT** — Pascale **BERGER** — Pierre **CAMBEFORT** — Daniel **ÉPRON** — Jean-Pierre **GAILLARD**  
Nicole **GOURMELON** — Jean-Paul **KERRIEN** — Christiane **LAMBERT** — Pascal **LHEUREUX** — Gérard **OUVRIER-BUFFET**  
Louis **TERCINIÉ** — Philippe **DE WAAL** — Simone **VÉDIE** — Agnès **AUDIER**  
Caroline **CATOIRE** — Marie-Claire **DAVEU** — Laurence **DORS** — Françoise **GRI** — Monica **MONDARDINI** — Catherine **POURRE**  
François **HEYMAN** — Bernard **DE DRÉE**

**96%**  
TAUX D'ASSIDUITÉ  
AUX RÉUNIONS  
EN 2020

**12**  
RÉUNIONS  
PLÉNIÈRES  
DU CONSEIL EN 2020  
DONT 2 SÉMINAIRES



Comités présidés par une administratrice indépendante Comité présidé par le Président du Conseil d'administration

## 1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 12 MAI 2021 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37, L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2020

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité du Conseil en 2020, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 relevant de la compétence du Conseil dont :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- le choix de dissociation des fonctions exécutive et non exécutive entre le Président et le Directeur général ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- une description de la procédure mise en place par le Conseil permettant d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ; cette description est complétée par des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;

- les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les éventuels points de non-conformité avec le Code Afep/Medef auquel se réfère Crédit Agricole S.A.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également les projets des résolutions relatifs à la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs, et aux éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice au Président, Directeur général et Directeur général délégué. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 sont publiées dans d'autres sections du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ("Renseignement sur le capital et les actionnaires", page 33) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts ("Informations générales", pages 655 à 656), qui peuvent également être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com).

#### 1.1. INFORMATION RELATIVE À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 1.1.1. Présentation générale du Conseil d'administration

###### Le Président

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, les fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont historiquement dissociées. La Société respecte ainsi de longue date l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui, depuis 2015, a fait de cette dissociation un principe légal dans le secteur bancaire.

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Les statuts précisent que cet administrateur doit également être Président d'une Caisse régionale, en l'occurrence pour M. Dominique Lefebvre, la Caisse régionale Val de France. La durée du mandat du Président est alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit trois ans. La limite

d'âge statutaire du Président est fixée à 67 ans et le nombre maximum de mandats successifs qu'il peut solliciter est de cinq.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les 39 Caisses

régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie dont il est également Président.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Au sein du Conseil d'administration, le Président est également Président du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, il préside le Comité d'entreprise européen du Groupe Crédit Agricole S.A. qui s'est réuni deux fois en 2020. Chaque année, en janvier, il réunit les administrateurs représentants les salariés et le représentant du Comité social et économique au Conseil d'administration pour un échange avec eux sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, sur tout sujet d'actualité.

L'agenda du Président en 2020 est marqué par le contexte de la crise inédite provoquée par la pandémie de coronavirus. Elle s'est accompagnée de réunions supplémentaires du Conseil, consulté par ailleurs quatre fois à son initiative dans le cadre des délibérations écrites autorisées par l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative au fonctionnement des instances délibérantes pendant l'épidémie de COVID-19. Le dialogue permanent, direct et étroit entretenu régulièrement avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A. a été encore amplifié durant la crise, avec une coordination rapprochée de sa gestion entre le Conseil et la Direction générale. Les orientations

Groupe de la gestion de la crise ont été débattues dans le cadre du Comité de coordination (CoCor) réunissant autour du Président les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA. Le Président s'est également entretenu individuellement durant l'année avec la Directrice des risques Groupe, la Directrice de la Conformité Groupe, l'Inspecteur général et la Directrice des ressources humaines.

Sponsor du projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, le Président s'est investi dans l'accélération de sa mise en œuvre face aux conséquences de la crise sur le tissu économique et social national et local. En interne, il a notamment animé la réunion du Cercle des Dirigeants, consacrée au Projet sociétal ou encore, a participé au Comité scientifique du Crédit Agricole chargé de mener des travaux de réflexion sur la stratégie climat. Vis-à-vis de l'externe, le Président a participé à la préparation du *Finance Climate Day* qui réunit tous les ans depuis 2015 les acteurs majeurs du secteur de la finance internationale afin d'échanger et trouver des solutions financières aux problématiques du réchauffement climatique. À cette occasion, il a publié sur LinkedIn une tribune intitulée "Nous avons impérativement besoin d'une gouvernance mondiale du climat". Il s'est également entretenu durant l'année avec plusieurs dirigeants d'associations ou entreprises actives dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale. Le Président a donné plusieurs interviews dans la Presse pour expliquer non seulement l'engagement et le rôle du Crédit Agricole pendant la crise mais aussi la teneur de son Projet sociétal (*La Croix* et *Les Échos* notamment).

Comme chaque année, le Président a représenté également le Groupe à de grandes manifestations publiques, comme le Salon de l'agriculture qui a pu se tenir en amont du confinement, et à des projets dans lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture.

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend **21** administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- **dix-huit administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :**
  - dix administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
  - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie et premier Vice-Président de la FNCA,
  - six administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole,
  - un administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture et de l'alimentation, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- **deux administrateurs élus par les salariés** du Groupe Crédit Agricole S.A.

La représentation majoritaire des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été affirmée dans le Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. établi entre les Caisses

régionales et ce qui était alors la CNCA (Caisse nationale de Crédit Agricole) et publié dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Leur nomination intervient après examen de leur candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil avec voix consultative. Leur nomination intervient dans le cadre de la gestion échelonnée des mandats, permettant ainsi au Conseil de constituer un vivier d'administrateurs immédiatement opérationnels dès leur prise de fonction au sein de l'organe délibérant.

Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs et rémunérés dans les mêmes conditions. Ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leurs sont applicables.

Dans la perspective de la succession de Mme Laurence Dors, dont le mandat prend fin à la prochaine Assemblée générale, l'entrée au Conseil le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de Mme Agnès Audier en qualité de censeuse s'est faite avec l'objectif de proposer sa nomination comme administratrice à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 à l'issue de laquelle la présidence du Comité des rémunérations, auquel elle participe depuis plus d'un an, devrait lui être proposée.

Enfin, un représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs (un cadre et un non-cadre) élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et L. 22-10-6 du Code de commerce ;
- un représentant des salariés des Caisses régionales choisi conventionnellement, sous l'égide de la Fédération nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales et dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée générale dans les conditions de droit commun. Cette représentation, inscrite à l'origine dans le Protocole de cotation de 2001 est appelée à évoluer (cf. ci-dessous).

Suite à la modification apportée par la loi du 22 mai 2019, dite loi PACTE, sur la composition des Conseils d'administration en rendant notamment obligatoire, pour les sociétés cotées, la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA), les statuts de Crédit Agricole S.A. ont été modifiés en conséquence lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Le processus électoral statutaire défini, a permis d'aboutir à une candidature unique d'un titulaire et de son suppléant qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021. Afin de limiter la taille du Conseil à 21 administrateurs et de conserver la représentation majoritaire des Caisses régionales, le poste d'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales ne sera pas reconduit à compter de l'Assemblée générale de mai 2021. Afin de préserver cette représentation historique et légitime au sein du Conseil d'administration, les salariés de Caisses régionales y seront représentés par un censeur.

**Hors les trois administrateurs représentant les salariés, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.**

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment article L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé. À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

#### Mouvement au sein du Conseil et des Comités en 2020

Le Conseil d'administration a connu un mouvement significatif dans sa composition en 2020.

**L'Assemblée générale du 13 mai 2020 a procédé à l'élection de quatre nouveaux administrateurs :**

- **Mme Marie-Claire Daveu**, administratrice indépendante en remplacement de M. Christian Streiff atteint par la limite d'âge statutaire ;
- **M. Pierre Cambefort**, Directeur général de la Caisse régionale de Nord Midi-Pyrénées, qui siégeait déjà au sein du Conseil d'administration en qualité de censeur, en remplacement de Mme Véronique Flachaire, qui a fait valoir ses droits à la retraite ;
- **M. Pascal Lheureux**, Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine en remplacement de M. François Thibault atteint par la limite d'âge statutaire ;
- **M. Philippe de Waal**, Président de la Caisse régionale de Brie Picardie, qui siégeait déjà au sein du Conseil d'administration en qualité de censeur, en remplacement de M. Philippe Boujut atteint par la limite d'âge statutaire.

À l'occasion de l'Assemblée générale, les mandats de six administrateurs ont été reconduits pour une durée de trois ans :

- **Mme Caroline Catoire**, administratrice indépendante ;
- **Mme Laurence Dors**, administratrice indépendante ;
- **Mme Françoise Gri**, administratrice indépendante ;
- **Mme Catherine Pourre**, administratrice indépendante ;
- **M. Daniel Épron**, Président de la Caisse régionale de Normandie ;
- **M. Gérard Ouvrier-Bufferet**, Directeur général de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire.

Par ailleurs **Mme Renée Talamona**, Directrice générale de Caisse régionale de Lorraine, administratrice de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2016, **a fait valoir ses droits à la retraite** au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le Conseil, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, **a coopté Mme Nicole Gourmelon**, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur le poste de Mme Talamona, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale de mai 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021. Par anticipation de cette succession, Mme Nicole Gourmelon avait été nommée censure par le Conseil d'administration le 25 mai 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

La composition des Comités spécialisés a été modifiée en conséquence comme suit :

- **Mme Daveu** a rejoint le Comité des risques et le comité des rémunérations en remplacement de M. Streiff ;
- **Mme Pourre** a rejoint le Comité stratégique et de la RSE, également en remplacement de M. Streiff ;
- **M. Tercinier** a rejoint également ce Comité en remplacement de M. Thibault ;
- **M. Cambefort** a rejoint le Comité des risques et le comité des risques aux États-Unis en remplacement de Mme Flachaire ;
- **M. Kerrien** a rejoint le Comité des risques en remplacement de M. Thibault, M. Kerrien ayant laissé sa place au sein du Comité des rémunérations à M. Pascal Lheureux.

## Dialogue actionnarial

Depuis 2017, en amont des Assemblées générales, des conférences téléphoniques sont organisées à l'attention des principaux investisseurs institutionnels présents au capital de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'avec les *proxy advisors*, soit 15 à 20 contacts individuels. Ces moments de communication dédiés à la gouvernance et à l'explication des principales résolutions qui seront proposées à l'Assemblée générale sont perçus par les investisseurs comme un moment bien distinct des *roadshows* financiers. Ils sont conduits par la Directrice de la communication financière, le Directeur des rémunérations et avantages sociaux, le Responsable du Secrétariat du Conseil ainsi que le Directeur RSE. La présentation utilisée en support de la discussion est publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A. Les principales questions et remarques formulées à ces occasions par les investisseurs et les *proxy advisors* sont communiquées aux Comités spécialisés concernés qui les analysent au regard des pratiques de marché en tenant compte des principes de gouvernance du Groupe. Les Comités en rendent compte au Conseil d'administration.

**En 2020, les entretiens téléphoniques conduits avec les proxys et investisseurs ont été l'occasion d'un dialogue transparent et constructif.** La taille du Conseil et le nombre d'administrateurs indépendants reste un point d'attention pour eux et plus particulièrement pour ceux qui ne se réfèrent pas au Code Afep/Medef et dont les politiques de vote intègrent les administrateurs représentant les salariés dans le calcul du tiers d'administrateurs indépendants requis dans les sociétés contrôlées. Les critères de performance pris en compte dans les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont traditionnellement un thème récurrent de ces entretiens au cours desquels la Société est également de plus en plus interrogée sur sa Politique environnemental et sociétale et l'implication du Conseil dans ces domaines.

À l'égard des actionnaires individuels, le dialogue est assuré à travers une communication quotidienne par téléphone, une information mensuelle par mail et l'organisation des réunions en collaboration avec

les Caisses régionales, en présence de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En 2020, les réunions physiques ont été remplacées par six visioconférences. Les échanges ont porté principalement sur l'actualité financière de Crédit Agricole S.A., avec une séquence pour répondre aux questions des actionnaires individuels.

En 2020, le moment d'échange traditionnel que constitue l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. a été organisée à huis clos en application des mesures décidées par les pouvoirs publics pour lutter contre la pandémie de coronavirus. En dépit de ce format d'exception, Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que les actionnaires puissent poser leurs questions par écrit. Les réponses ont été mentionnées en Assemblée générale et mise en ligne deux jours avant. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale de mai 2021 devait de nouveau se tenir à huis clos, Crédit Agricole S.A. s'efforcera de trouver des moyens afin d'assurer des échanges interactifs avec les actionnaires.

## Politique en matière de conflit d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole S.A., ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite qui illustre les engagements par des nombreux cas pratiques. Accessible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, le Code de conduite constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. qui affirment *"qu'en cas de conflit d'intérêts, en ce compris de conflit potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. Ainsi, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote correspondant"*.

## 1.1.2. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

### Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur par son règlement intérieur et les statuts. Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil s'appuie sur six Comités.

Les Comités spécialisés du Conseil sont les suivants :

- Comité des risques ;
- Comité des risques aux États-Unis ;
- Comité d'audit ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité des nominations et de la gouvernance ;
- Comité stratégique et de la RSE.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexées la Charte de l'administrateur et, depuis décembre 2016, la Charte éthique, est publié en annexe du présent rapport dans sa dernière version mise à jour en août 2020. Ils sont, avec les règlements intérieurs des Comités, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com>.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, ceci quel qu'en soit le motif.

### Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération à la présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

---

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

---

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à une rémunération supplémentaire : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent une rémunération par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs **s'élevait en 2020 à 1,650 million d'euros**. Il s'agit d'un plafond maximal de dépense et la partie non consommée est reversée au budget de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;

- 35 000 euros de forfait pour la Présidente du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidente du Comité d'audit.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique et de la RSE et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Mme Renée Talamona avait renoncé à sa rémunération tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle était membre jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leur rémunération. Elle est reversée à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, pris en application de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

Administrateurs	2019	Montants nets perçus en 2020 <sup>(1)</sup>					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2019 <sup>(1)</sup>	Crédit Agricole S.A. <sup>(1)</sup>	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	Total général 2020
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>							
Dominique Lefebvre <sup>(2)</sup>	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	43 121	48 720				0	48 720
Pascale Berger <sup>(3) (4)</sup>	29 808	39 744	-	-		0	39 744
Pierre Cambefort *	28 000	48 720				0	48 720
Caroline Catoire	56 350	60 060	-	-		0	60 060
Marie-Claire Daveu	-	38 500				0	38 500
Laurence Dors	72 241	74 060	-	-		0	74 060
Daniel Épron	45 011	54 390	-	-		20 255	74 645
Jean-Pierre Gaillard	58 241	60 060	-	15 400		15 400	75 460
Nicole Gourmelon *	-	20 580		8 400		8 400	28 980
Françoise Gri	94 850	102 340	28 770	-		28 770	131 110
Jean-Paul Kerrien	39 341	50 610	-			24 200	74 810
Pascal Lheureux	-	27 160				0	27 160
Monica Mondardini <sup>(5)</sup>	45 344	52 320	-	-		0	52 320
Gérard Ouvrier-Buffet	46 900	52 500	-	-		38 338	90 838
Catherine Pourre <sup>(5)</sup>	76 038	91 211	55 968			55 968	147 179
Louis Tercinier	37 450	46 830				0	46 830
Philippe de Waal *	28 000	33 600	-	-		0	33 600
Philippe Boujut **	28 000	14 000	-	-		0	14 000
Véronique Flachaire **	53 550	25 340	-	-		0	25 340
Christian Streiff **	57 331	27 230	-	-		0	27 230
Renée Talamona <sup>(6)**</sup>	0	0			0	0	0
François Thibault **	54 461	23 450	28 770	-		28 770	52 220
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS</b>							
François Heyman <sup>(3) (4)</sup>	43 222	55 393	-	-	-	0	55 393
Simone Vedie <sup>(3) (4)</sup>	33 120	36 432				0	36 432
<b>ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES</b>							
Christiane Lambert	8 400	16 800				0	16 800
<b>CENSEURE</b>							
Agnès Audier <sup>(7)</sup>	-	44 940				0	44 940
	<b>978 779</b>	<b>1 144 990</b>	<b>113 508</b>	<b>23 800</b>	<b>0</b>	<b>220 101</b>	<b>1 365 091</b>

**MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 566 200 euros sur une enveloppe brute de 1,65 million d'euros.**

\* Devenus administrateurs en mai et octobre 2020.

\*\* Administrateurs sortants en mai et août 2020.

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration page 203.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Retenue à la source de 12,8 % (non résidente en France).

(6) Ne perçoit pas de rémunérations.

(7) Désignée en qualité de censure en janvier 2020.

### 1.1.3. Gouvernance et politique de diversité

De par la taille de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration doit répondre aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein mais aussi s'assurer de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de direction.

#### Politique de diversité du Conseil

##### Représentation hommes/femmes

Crédit Agricole S.A. est soumis aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce selon lequel *"la proportion des administrateurs*

*de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé"*.

La seule exclusion prévue par la loi concerne *"les administrateurs élus par les salariés"*, soit deux administrateurs sur vingt et un. Mme Pascale Berger, représentant conventionnellement les salariés de Caisses régionales mais étant élue directement par les actionnaires en Assemblée générale, est prise en compte pour le calcul du seuil de 40 %. Il en est de même de Mme Christiane Lambert, représentante des organisations professionnelles agricoles dont le mode de désignation par les Ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture et de l'alimentation n'est pas concerné par les exclusions légales.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 19 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 47 %. Il s'agit de Mmes Pascale Berger, Caroline Catoire, Marie-Claire Daveu, Laurence Dors, Nicole Gourmelon, Françoise Gri, Christiane Lambert, Monica Mondardini, Catherine Pourre.

Indépendamment des dispositions légales, avec la présence de Mme Simone Védie, ce taux reste identique en prenant en compte les administrateurs élus par les salariés, soit 10 femmes sur 21 administrateurs.

À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Françoise Gri
Comité des risques aux États-Unis	Mme Françoise Gri
Comité d'audit	Mme Catherine Pourre
Comité des rémunérations	Mme Laurence Dors
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Monica Mondardini
Comité stratégique et de la RSE	M. Dominique Lefebvre

##### Âge et renouvellement des mandats

**L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2020 est de 60 ans.** La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de mai 2017 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, la Banque centrale européenne considère, par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de *"trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire"*. En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Compte tenu de l'âge moyen des membres du Conseil d'administration, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs élus par les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral. Leurs mandats de trois ans renouvelable expirent en juin 2021.

Le mandat de la représentante au Conseil d'administration des Organisations professionnelles agricoles, Mme Christiane Lambert, nommée par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation en date du 28 août 2017, a été renouvelé par arrêté du 2 novembre 2020 pour trois ans.

### Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2021	AG 2022	AG 2023
M. Dominique Lefebvre		√	
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert	√		
Mme Pascale Berger	o		
M. Pierre Cambefort		√	
Mme Caroline Catoire	X		
Mme Marie-Claire Daveu			√
Mme Laurence Dors	X		
M. Daniel Épron			√
Mme Nicole Gourmelon	√		
M. Jean-Pierre Gaillard		√	
Mme Françoise Gri			X
M. Pascal Lheureux			√
M. Jean-Paul Kerrien		√	
Mme Monica Mondardini	X		
M. Gérard Ouvrier-Buffer			X
Mme Catherine Pourre		X	
M. Louis Tercinier	√		
M. Philippe de Waal	X		

√ : mandat renouvelable.

o : non renouvelable.

X : fin de mandat, limite d'âge.

### Connaissances et compétences

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 7 novembre 2017, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Conseil considère que l'addition des expériences professionnelles individuelles des administrateurs constitue le socle de la compétence collective du Conseil d'administration, que le droit français reconnaît comme une instance collégiale. Cette diversité contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clefs de l'activité de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement et constitue un gage de son bon fonctionnement.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance à qui le Code monétaire et financier (article L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

#### En matière de connaissance, ont ainsi été retenues :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de l'entreprise et de leur environnement ;
- une vision sectorielle de certaines activités (marché financier, marché des capitaux, assurance, solvabilité, modèles) ;
- la comptabilité financière et l'audit ;
- les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- les économies locales, régionales ou globales ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la Responsabilité Sociale et Environnementale.

#### En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matière de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- le management de groupes internationaux ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs

devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-dessous.

### Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

	> 50 % <sup>(1)</sup>	Entre 30 et 50 % <sup>(1)</sup>	De 10 à 30 % <sup>(1)</sup>
1) Connaissance des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés	√		
2) Connaissance de chacune des activités clés de l'entreprise	√		
3) Connaissance sectorielle de certaines activités	√		
■ Banque de détail	√		
■ Gestion d'actifs et assurances			√
■ Banque de financement et d'investissement			√
■ Services financiers spécialisés			√
4) Connaissance en comptabilité financière			√
5) Connaissance dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne	√		
6) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			√
7) Connaissance des économies locales, régionales ou globale	√		
8) Connaissance dans les domaines légaux et réglementaires			√
9) Expérience en management d'entreprise	√		
10) Expérience en management de groupes internationaux			√
11) Expérience en planification stratégique	√		
12) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale			√

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa Note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration conduit en 2020, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précédent et se caractérise par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2020 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telle que définies dans sa note de procédure, étaient couvertes.

#### Politique de diversité au sein des instances de direction

La question de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de direction est débattue chaque année au sein du Comité des nominations et de la gouvernance puis du Conseil d'administration lors de l'examen de la Politique sur l'égalité professionnelle. Cette Politique fait l'objet annuellement d'une délibération du Conseil, conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce. Elle aborde à la fois la politique générale de mixité au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de direction, y compris leur taux de féminisation. Les résultats de l'index sur l'égalité femmes/hommes au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., mis en place par le gouvernement en 2019, permettent de souligner l'efficacité des actions

mises en œuvre. En 2020, les notes sont globalement très positives et s'étendent entre 77/100 pour la plus basse à 93/100 pour la plus haute. L'UES Crédit Agricole S.A. se situe à 84/100. Des plans d'actions sont engagés dans les entités obtenant les scores les plus bas.

En termes de féminisation des instances de direction, les données chiffrées de 2020 montrent une progression significative au niveau du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. comme des Comités exécutifs et des Comités de direction des entités. **Le taux de féminisation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. a été porté de 12,5 % en 2019 à 23,5 % en 2020 avec désormais quatre femmes sur 17 membres : la Directrice des risques Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, la Secrétaire générale et la Directrice des ressources humaines Groupe.** Au sein du "Cercle 1", qui représente environ 150 cadres en charge des grandes Directions de Crédit Agricole S.A. ou de ses principales filiales, soit 10 % de postes à plus forte responsabilité du Groupe le taux de féminisation est passé d'une année sur l'autre à 17 % contre 16,5 %. Sur une année glissante se sont 27 % des femmes qui ont rejoint le "Cercle 1". **À horizon 2024, la Direction générale de Crédit Agricole S.A. a fixé des objectifs quantifiés et partagés avec le Conseil de porter le taux de féminisation du Cercle 1 à 30 %.**

Cette montée en puissance des femmes dans les instances dirigeantes s'accompagne en amont de plans d'actions spécifiques pour renforcer les viviers de talents féminins. Pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole S.A., un Plan d'action mixité est en place depuis 2016. Il intègre quatre niveaux d'actions.

Le premier niveau comprend les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs avec, à la fois, la diffusion à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole d'un "Guide de la mixité" et des actions de promotion et d'accompagnement des réseaux de femmes (plus de 2 600 membres dans le Groupe) avec, aujourd'hui, 18 réseaux dont 8 en France et 10 à l'international. Le deuxième niveau d'action concerne l'identification des talents et la mise en place du programme "Talent féminin" dont les objectifs sont de préparer de jeunes talents féminins à trouver les clés de leur évolution de carrière et les accompagner dans leur développement. Dans ce cadre, 150 femmes ont été formées depuis 2018, accompagnées par un cabinet externe.

Le troisième niveau, lancé en septembre 2017, est le déploiement du mentorat par des membres du Comité exécutif et des Directeurs généraux de Caisses régionales auprès de potentiels féminins de niveau Cercle 1 ou Directrices générales adjointes de Caisses régionales. Le programme s'effectue dans un cadre formalisé avec, notamment, pour objectif, d'aider les bénéficiaires dans leurs choix de carrière, mais aussi les aider dans l'affirmation de leur leadership et la construction d'un réseau. En dépit des contraintes sanitaires, la troisième promotion a été engagée mi-novembre, dans un format audiovisuel. Ont été constitués depuis le début du Programme de Mentorat 87 binômes.

Enfin, pour les dirigeants et membres du Cercle 1, la formation certifiante IFA/Sciences-Po à la fonction d'administrateur, initiée en 2017, a été suivie en 2020 par 14 femmes et cinq hommes avec l'objectif est de créer un vivier d'administrateurs capables de siéger dans les conseils du Groupe mais aussi de le représenter dans des conseils externes.

Le processus général pour identifier les talents féminins, aider à leur développement et à leur promotion lorsque des postes de dirigeants sont à pourvoir, comprend également la règle de l'intégration systématique d'une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1. En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a adopté une note de procédure relative au processus de nomination des Directeurs généraux délégués affirmant, notamment, que cette règle leur est applicable.

La transition d'une Politique de mixité à une Politique de diversité passe désormais par l'internationalisation des viviers des talents avec pour objectif à horizon 2022, d'intégrer 20 % de profils internationaux dans les plans

de succession. Une première étape symbolique a été franchie avec un premier dirigeant issue de l'international, en l'occurrence l'Italie, qui a finalisé son Parcours interne de Directeur général.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 sur l'avenir professionnel, le Groupe et l'ensemble de ses entités veillent à réaliser des diagnostics réguliers pour surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoir des mesures et des enveloppes budgétaires pour y remédier.

Enfin, en 2020 une nouvelle impulsion est donnée au Plan jeunesse en doublant le nombre d'alternants accueillis au sein du Groupe pour les porter à 6 000 d'ici à 2022.

### La qualité d'administrateur indépendant

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en janvier 2020 ("Code Afep/Medef"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. *infra*).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire comme les Lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application en juin 2018. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Dans la perspective de l'Assemblée générale de 12 mai 2021, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administrateurs indépendants à qui il avait été demandé préalablement tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef. Le Comité a également examiné les situations de Mmes Agnès Audier, *Senior Advisor* du Boston Consulting Group, Mariane Laigneau, Présidente du directoire d'Enedis, et de Mme Alessia Mosca, Professeur en commerce international à l'Institut d'études politiques de Paris, dont les nominations en qualité d'administratrices indépendantes sont proposées à l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

Sur proposition du Comité, et sous réserve de modifications dans leurs situations respectives qui devront lui être notifiées, le Conseil d'administration du 10 février 2021 leur a reconnu la qualité d'administratrices indépendantes.

#### Les six critères d'indépendance définis par le Code Afep/Medef sont :

1. ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié à des personnes dans cette situation) :
  - significatif de la Société ou de son Groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans ; la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.

Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard du principe énoncé et des critères ci-dessus, dans la mesure où les administrateurs représentant les Caisses régionales exercent des mandats dans la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère. Ne peut également être reconnue comme indépendante, l'administratrice représentant les salariés de Caisses régionales, salariée d'une entité participant au contrôle de Crédit Agricole S.A. Indépendamment du fait qu'en raison de leur contrat de travail, ils ne respecteraient pas le critère n° 1, les deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place de facto en dehors du respect du critère n° 3, même si sa désignation par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières. Il rappelle que les Présidents de Caisses régionales, issus du sociétariat, ont la double caractéristique d'être à la fois d'excellents connaisseurs de la banque et de son fonctionnement mais aussi, pour la plupart d'entre eux, des chefs d'entreprises extérieures au secteur financier.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 10 février 2021 que six administratrices répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef :

- Mme Caroline Catoire ;
- Mme Marie-Claire Daveu ;
- Mme Laurence Dors ;
- Mme Françoise Gri ;
- Mme Monica Mondardini ;
- Mme Catherine Pourre.

Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatif aux sociétés contrôlées.

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, il a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le Groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats (cf. chapitre 2.2 "Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux"). L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêt.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du Groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, sont pris en compte :

- le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, et les capacités de refinancements de l'entreprise considérée ;
- la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, dans la perspective de l'Assemblée générale de 12 mai 2021, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils détiennent des mandats ou relations soit :

Mme Caroline Catoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Groupe Latécoère</li> <li>■ Maurel &amp; Prom</li> <li>■ Groupe Roquette</li> <li>■ Macquarie France</li> </ul>
Mme Marie-Claire Daveu	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Groupe Kering</li> <li>■ Albioma</li> <li>■ Ponant</li> </ul>
Mme Laurence Dors	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capgemini</li> <li>■ Groupe Latécoère</li> <li>■ Groupe EGIS</li> </ul>
Mme Françoise Gri	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Edenred S.A.</li> <li>■ WNS Services</li> <li>■ INSEEC-U</li> </ul>
Mme Monica Mondardini	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Groupe CIR</li> </ul>
Mme Catherine Pourre	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SEB</li> <li>■ Bénéteau</li> <li>■ CPO Services</li> <li>■ Unibail Rodamco NV</li> </ul>

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de

l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

### Évaluation du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandée par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. *supra*, "Politique de diversité").

Conformément au Code Afep/Medef, une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration confie ces exercices à un cabinet extérieur. En 2020, les entretiens ont été effectués par le cabinet Spencer Stuart au cours des mois d'avril et mai 2020, en téléconférence, compte tenu des mesures de confinement imposées par la crise sanitaire.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice 2020 confirme l'appréciation globalement positive déjà portée par ses membres en 2019. Parmi les points forts du Conseil mis en évidence au regard de l'actualité est la capacité, la maturité et la mobilisation dont il a fait preuve pour réagir à la crise de la COVID-19, en apportant un soutien constructif à la Direction générale qui était en première ligne.

L'animation du Conseil par son Président, qui suscite le débat et l'expression des différents points de vue, avec des échanges ouverts, rythmés et une parole libre, est soulignée par tous ainsi que l'attitude d'ouverture et de transparence du Directeur général à l'égard du Conseil.

Il est souligné également l'engagement de tous les administrateurs et une cohésion forte, construite progressivement entre les différentes composantes du Conseil d'administration, sur la base d'une confiance mutuelle et d'une valorisation de la contribution de chacun.

Le Conseil apprécie la place plus importante donnée à la stratégie, en particulier dans le cadre des deux demi-journées de session stratégique ainsi que la qualité et la diversité des programmes de formation proposés aux administrateurs, considérés comme utiles et adaptés à leurs besoins.

Tout en soulignant que le Conseil part d'une appréciation très positive de son fonctionnement, les domaines dans lesquels les personnes interrogées estiment que le Conseil peut encore progresser sont :

- l'organisation des travaux du Conseil pour consacrer plus de temps à la stratégie, compte tenu de l'espace déjà très important occupé par le réglementaire dans les ordres du jour ;
- le bon niveau entre détail de l'information et mise en perspective des éléments importants, dans les dossiers du Conseil.

Concernant l'évaluation de compétences, au niveau individuel 84 % des administrateurs considèrent avoir une compréhension adéquate des métiers et des enjeux de Crédit Agricole S.A., contre 16 % considérant que leur compréhension est perfectible. Au niveau collectif, les compétences dans les 12 domaines précités sont toujours respectées. (cf. *infra* "Connaissances et compétences") avec en point fort la connaissance des activités du Groupe et des risques associés, la connaissance des principales activités clefs, celles de la réglementation et des enjeux RSE. Si les proportions sont respectées par rapport à la grille de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences au sein du Conseil, les deux secteurs dans lesquels des administrateurs reconnaissent des compétences plus faibles sont l'IT et le management des groupes internationaux.

### Les formations du Conseil d'administration

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer

les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs dans le cadre de la campagne d'autoévaluation des compétences.

En 2020, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- les nouvelles théories monétaires et forces et faiblesses des modèles bancaires mondiaux face aux nouveaux paradigmes du monde ;
- les cryptomonnaies, *blockchain* et les monnaies digitales des banques centrales suivi du point annuel d'actualisation réglementaire, avec focus en particulier dans le domaine des sanctions internationales et la finance verte ;
- la cybersécurité.

Le programme de formation du Conseil pour 2021 comprend, outre les formations individualisées et des Comités, des sessions collectives sur les thèmes :

- GAFA/BATX/FINTECHS : concurrents ou partenaires ? ;
- deux séquences : le positionnement des politiques RSE des banques, suivi du point d'actualisation réglementaire et de Conformité ;
- deux séquences : premier bilan des plans de relance publique en France et en Europe ; les métiers de la banque de marché.

### 1.1.4. Autres informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce

#### Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son Règlement intérieur, est que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

#### Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales

Aucune convention autre que les conventions conclues dans des conditions normales ou portant sur des opérations courantes et les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. *infra*), n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

#### Procédure de contrôle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil a mis en place, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, une procédure interne pour qualifier les conventions conclues entre l'entreprise et les personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette procédure est en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. (rubrique "Gouvernance").

Cette procédure définit les critères retenus par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les conventions soumises au régime légal d'autorisation préalable des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et celles soumises au régime de conventions libres. Les critères ont été arrêtés par le Conseil dans sa séance de 13 février 2020. En l'absence d'activité commerciale, ils tiennent compte à la fois de ses missions légales d'organe central du Crédit Agricole, missions définies aux articles L. 511-30 et suivants et L. 512-47 et suivants du Code monétaire et financier, et de son rôle de société holding des filiales métiers du Groupe Crédit Agricole S.A.

La procédure prévoit un contrôle annuel des conventions libres conclues durant l'année par le Comité d'audit qui rend compte au Conseil

d'administration de la mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

### Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document d'enregistrement universel.

### Points de non-conformité au Code Afep/Medef

Les points de non-conformité avec le Code Afep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'organise pas de réunion plénière hors la présence des dirigeants mandataires sociaux mais ne s'interdit pas de le faire si les administrateurs en exprimaient le besoin. Pour mémoire, le Conseil de Crédit Agricole S.A. est exclusivement constitué d'administrateurs non exécutifs.</p> <p>En revanche, le Comité des risques, d'une part, et le Comité d'audit, d'autre part, organisent chaque année une réunion hors la présence des dirigeants et des Commissaires aux comptes. En 2020, la réunion a été tenue en formation conjointe.</p> <p>Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. La présentation au Conseil, par la Présidente du Comité, des conclusions de cette évaluation, ainsi que les délibérations du Conseil sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux se réalisent hors la présence de ceux-ci, conformément à l'article 18.3. du Code Afep/Medef.</p>
<p><b>LE COMITÉ EN CHARGE DE LA SÉLECTION OU DES NOMINATIONS</b></p> <p><b>17.1 Composition :</b></p> <p>"(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."</p>	<p>Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le Président, non exécutif, du Conseil d'administration, le Vice-Président, deux Présidents de Caisse régionale et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers d'indépendant. La structure de l'actionariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité. La composition du Comité figure chaque année dans le questionnaire d'évaluation du Conseil et ne suscite aucune réserve sur son bon fonctionnement.</p>
<p><b>DÉTENTION D' ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b></p> <p><b>20. La déontologie de l'administrateur</b></p> <p>"... l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération allouée."</p> <p><b>23. Obligation de conservation d'actions</b></p> <p>"Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la Société."</p>	<p>Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>Le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié dans le présent rapport à la section "Mandats et fonctions exercées par les administrateurs et mandataires sociaux". Il en ressort une détention moyenne de l'ordre de 1 138 actions, soit pour un cours moyen annuel de 9,90 euros, une valeur proche du montant net versé pour 10 séances annuelles de Conseil.</p> <p>S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Agricole S.A. sont éligibles depuis 2020 à l'attribution d'actions de performance. Le cas échéant, le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année ;</li> <li>■ conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé à l'action Crédit Agricole S.A.</li> </ul>

## 22. CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE MANDAT SOCIAL

“Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission <sup>(1)</sup>. Cette recommandation s'applique au Président, Président-Directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...]”

À l'occasion de la nomination de Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.

## 25. LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 25.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales Indemnités de départ :

“La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.”

■ **Pour le Directeur général délégué** : son contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont il est susceptible de bénéficier en cas de départ ne lui seraient pas dues au titre de son contrat de mandat mais au titre de son contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de son mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

(1) “Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence”.

## 1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2020

### 1.2.1. Activité du Conseil

**Le Conseil a connu une activité soutenue en 2020, avec 12 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques, l'un le 22 janvier 2020, consacré à la démarche stratégique Groupe, l'autre le 16 juin consacré aux impacts et enseignements de la crise sanitaire. À partir de mars 2020, l'essentiel des réunions se sont tenues en audio et visioconférence en application des textes législatifs d'exception pris pour lutter contre la pandémie de coronavirus.**

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 96 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2020
Conseil d'administration	96 %	12 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	100 %	6
Comité d'audit	100 %	5
Comité conjoint risques-audit	100 %	8
Comité des risques aux États-Unis	100 %	4
Comité des rémunérations	93 %	7
Comité stratégique et de la RSE	96 %	4
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	4

### Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole S.A. est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction (cf. pages 175 et 176). La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que le Directeur général délégué, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2020, la totalité des membres du Comité exécutif a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance. Ils sont tous trois nommés après avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. En 2020, comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des

risques, la Directrice des risques Groupe a participé à neuf réunions du Conseil sur 12, la Directrice de la conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, à trois Conseils. L'Inspecteur général a, notamment, présenté en avril 2020 les travaux de l'Inspection générale, en octobre 2020 le plan de mise en œuvre des recommandations IT de l'inspection générale suite à la lettre SREP, et en décembre le Plan d'audit de l'Inspection pour 2021, préalablement examiné par le Comité des risques et, pour les missions financières, par le Comité d'audit.

L'organisation de la Direction générale et les évolutions de sa composition répondent aux besoins stratégiques du Groupe. À ce jour, le Comité exécutif est composé de 16 membres dont le Directeur général, le Directeur général délégué, les trois Directeurs généraux adjoints en charge des trois pôles fonctions centrales, les quatre Directeurs généraux adjoints en charges des pôles métiers ainsi que les Directeurs en charge de la transformation digitale et IT, de l'Italie et des ressources humaines, les trois responsables des fonctions de contrôle et la Secrétaire générale.

Les principales évolutions au sein du Comité exécutif ont concerné :

- **M. Jean Paul Mazoyer** a été nommé avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2020 Directeur général adjoint en charge du Pôle Innovation, transformation digitale et IT Groupe en remplacement de M. Serge Magdeleine qui a pris des fonctions de Direction générale au sein d'une Caisse régionale ;
- **M. Bertrand Corbeau** a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- enfin, **Mme Véronique Faujour** a été nommée Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en remplacement de M. Jérôme Brunel qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour l'ensemble des fonctions identifiées comme **"fonctions clefs"** au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., soit les fonctions présentes au sein du Comité exécutif mais aussi du Comité de direction. Le processus d'identification est opéré par la Direction des ressources humaines avec l'appui de Comités de carrière. En 2020, l'examen des plans de succession était concentré sur les membres du Comité exécutif en s'appuyant sur le vivier interne que sont les Directeurs généraux de Caisses régionales et les dirigeants des filiales ou des métiers mais aussi de possibles recrutements externes.

**Le Conseil du 3 novembre 2020 a formalisé dans une Note de procédure, qui sera annexée à son règlement intérieur mais non publié, le processus de succession du Président et du Directeur Général. Il y précise également le rôle du Conseil et du Comité des nominations et de la gouvernance à l'égard des fonctions clefs représentées au sein du Comité exécutif.**

### Débats d'actualité

L'environnement inédit, marqué par une crise sanitaire mondiale nécessitant pour la juguler la mise à l'arrêt de l'économie suivi de phases de redémarrage évoluant au rythme des statistiques de contaminations, a été en 2020 au cœur des débats et échanges entre le Conseil et la Direction générale, elle-même en première ligne face à la crise.

À ce titre, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière :

- aux impacts de la crise sanitaire et aux mesures massives de soutien déployées par les pouvoirs publics pour y faire face, avec le souci tant d'optimiser le rôle de relais de ces mesures par le Groupe Crédit Agricole auprès de ses clientèles que d'adopter les dispositions individuelles nécessaires à ces clientèles et, plus généralement, à la société ;
- à la capacité des banques à absorber le choc de la pandémie sur l'économie et aux évolutions de la réglementation prudentielle ;
- à la mise en œuvre de la recommandation faite aux banques par la Banque centrale européenne de ne pas distribuer de dividende en 2020 au titre de l'exercice 2019 puis, pour 2021, à la mise en œuvre du cadre assoupli par sa recommandation du 15 décembre ;

- aux efforts de provisionnement conduits en interne, à la mise à jour des scénarios économiques et aux enseignements à tirer de cette crise, notamment en termes d'évolution des process et d'adaptation aux nouveaux besoins ;
- à la consolidation bancaire en Europe et ses effets potentiels sur ses partenariats.

### Orientations stratégiques

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Société, le Conseil a organisé ses travaux autour de l'adaptation aux effets de la crise sanitaire et aux conséquences des changements et accélérations qu'elle provoque, notamment dans les usages digitaux. Il a également intégré dans ses réflexions l'amorce de nouvelles consolidations bancaires en Europe, plus particulièrement en Espagne et en Italie, couplée à un changement de doctrine de la Banque centrale européenne prête à reconnaître les *badwill* d'acquisition.

En matière de croissance externe, le renforcement du positionnement concurrentiel de Crédit Agricole en Italie, son second marché domestique, à travers d'une Offre publique d'achat de Crédit Agricole Italia, filiale de Crédit Agricole S.A. (CASA), sur Credito Valtellinese, a été approuvé par le Conseil le 20 novembre 2020. Le Conseil a considéré que l'acquisition de Credito Valtellinese par CA Italia, avec lequel un partenariat existe déjà dans l'assurance, permettra la création d'un groupe bancaire italien plus fort, grâce à la solidité financière, au soutien, à l'expertise et à la gamme de produits de l'un des groupes bancaires européens les plus importants et les plus réputés, et aura des impacts positifs conséquents sur les territoires concernés, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

### Résultats et surveillance des risques

L'évolution rapide des impacts de la pandémie et des mesures sans précédent prises pour faire face notamment aux graves conséquences économiques et le point de situation sur la crise liée au coronavirus et ses effets sur le Groupe, ont fait l'objet d'un suivi rapproché par le Conseil d'administration et ont influencé le prisme sous lequel ont été abordé ses missions légales.

L'examen trimestriel des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole et du Groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier la résilience du Groupe et sa gestion prudente. Malgré le contexte de crise, à chaque trimestre les résultats ont souligné que la solidité du Groupe s'est encore renforcée. Les résultats traduisent la capacité du Crédit Agricole d'absorber les impacts de la crise en tant qu'acteur engagé ayant enregistré un coût du risque et des charges maîtrisées.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2020, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des compte -rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le Groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe, avec un profil de risque prudent.

L'examen trimestriel de la situation des risques a été enrichie de points de suivi intermédiaires avec la mise en place de nouveaux reportings sur la continuité d'activité ou encore l'évolution du portefeuille de crédit et celle des provisions et des RWA (*Risk-Weighted Assets*).

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année en même temps que le budget, les déclarations *Internal Capital Adequacy*

*Assessment Process (ICAAP) et Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP), le Plan de résolution et le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation.*

Compte tenu de l'environnement évolutif, la trajectoire budgétaire en 2020 a fait l'objet d'un suivi particulier, notamment au regard des scénarios économiques révisés durant l'année. Le budget pour 2021 a été adopté le 15 décembre 2020 et sa trajectoire continuera de faire l'objet de points réguliers. Le Conseil a demandé que la déclaration d'appétence aux risques (RAF) soit revue à l'aune des nouvelles priorités générées par la crise.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix de Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des relations avec le superviseur, le Conseil a tenu une réunion spécifique d'échanges avec la Direction générale surveillance microprudentielle II et son équipe conjointe de supervision. Les représentants de l'équipe de supervision conjointe ont également auditionné deux fois dans l'année les Présidentes des Comités des risques et d'audit.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, le Conseil a été informé par la voix du Président du Comité stratégique et de la RSE des faits marquants 2020 en la matière, des principales évolutions envisagées dans le cadre de l'engagement de Crédit Agricole S.A. en matière de Finance Climat.

Enfin, sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté les principes d'évolution de la politique de rémunération variable 2021 des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que leurs conditions de rémunération globale. Hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et leurs éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2020 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés ont été arrêtés par le Conseil le 10 février 2021 en vue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

### Conventions réglementées

En application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil a autorisé une nouvelle convention règlementée, des avenants à trois conventions anciennes et les renouvellements de quatre conventions d'intégration fiscale.

La première convention est une convention de prêt entre Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit du Maroc, visant à répondre à la demande du superviseur marocain que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019. Cette demande ayant été émise postérieurement à l'Assemblée générale de Crédit du Maroc qui donnait à Crédit Agricole S.A. un droit irrévocable sur le dividende, il y a été répondu par cette convention de prêt correspond au montant du dividende reçu.

La deuxième convention était constituée d'un avenant au Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018 et autorisé par le Conseil le 14 mai 2018, précisant les règles de gouvernance de CAGIP.

La troisième concerne un avenant à la convention de transfert de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB, autorisée par le Conseil le 19 mars 2017, modifie le périmètre de la cession de fonds de commerce opérée entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Enfin, un avenant à la convention de prêt Eurêka autorisant l'exercice de l'option de remboursement anticipé partiel du prêt accordé en 2016 à la Caisse régionale de Normandie.

Concernant les conventions fiscales qui ont été renouvelées, il s'agit de :

- la convention d'intégration fiscale conclue le 21 janvier 2010 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ;
- la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation, prévoyant que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui soient réalloués intégralement ;

- les conventions d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs SACAM dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans ;

- la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, renouvelée pour la période de 2020 à 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé, dans sa séance du 15 décembre 2020, à l'examen annuel de l'ensemble des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 et notamment :

1. le Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018 et autorisé par le Conseil le 14 mai 2018 précisant les règles de gouvernance de CAGIP ;
2. la convention de garantie de Passif accordée à SILCA le 21 novembre 2018 autorisée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2018, pour une durée de 36 mois ;
3. l'avenant signé le 10 octobre 2017 autorisé par le Conseil d'administration du 2 août 2017 aux contrats de prêt senior souscrits par les Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'opération Eurêka ;
4. la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch", incluant les volets CCA/CCI et Assurance), objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil le 10 décembre 2013, réexaminée par le Conseil à l'occasion de l'autorisation de son deuxième avenant le 17 février 2016 et de son troisième avenant le 19 mai 2016 ;
5. la convention de transfert de l'activité MSI de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB, autorisée par le Conseil le 19 mars 2017, dans le cadre de la cession d'une partie de ses activités informatiques, qui continue à produire ses effets pendant la durée de la période transitoire et de la clause de garantie ;
6. la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation, autorisée par le Conseil le 19 mai 2016, prévoyant que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui soient réalloués intégralement ;
7. les conventions d'intégration fiscale autorisées par le Conseil le 21 janvier 2010 et reconduites par le Conseil le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs SACAM, qui ont également fait l'objet d'avenants autorisés lors de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2016 ;
8. la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 et qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 novembre 2016 ;
9. la convention relative au renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB autorisée par le Conseil le 9 mars 2004, dans le cadre de laquelle Crédit Agricole S.A. a souscrit à une émission de TSS, objet d'un remboursement partiel en 2014 ;
10. la convention de répartition temporaire entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB du paiement de l'amende Euribor de 114 654 000 euros, autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 janvier 2017 et signée le 27 février 2017 entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A., dans l'attente de la décision d'appel, prend en charge l'intégralité de l'amende pour lesquelles les deux sociétés ont été condamnées solidairement ;

11. la convention de facturation et de recouvrement ("mandat de facturation") conclue entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre du transfert des activités informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI) vers l'activité Global IT (GIT) de Crédit Agricole CIB aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. effectue la facturation et le recouvrement des Services réalisées par GIT pour le compte de certaines entités.

### 1.2.2. Récapitulatif des principaux dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2020 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés

#### 1. Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel, le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- une attention particulière a été portée aux effets des modifications réglementaires ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition, notamment sur CA Italia ;
- le budget du Groupe Crédit Agricole S.A. et le démantèlement supplémentaire de 15 % du "Switch" assurance.

#### 2. Après analyse par le Comité des risques :

- les dispositifs d'accompagnement mis en place par les autorités dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et le dispositif de continuité des paiements ;
- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec l'approbation du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et celui de l'adéquation de la liquidité interne (LAAP) ;
- les résultats et effets du processus annuel SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) adapté au contexte de la pandémie ;
- la déclaration d'appétence aux risques du Groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité Groupe et celui des États-Unis, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du Groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de RTIG, de changes, les limites VaR (*Value at Risk*) et limites des activités de marché et leur actualisation dans le contexte de crise sanitaire ;
- la gestion du portefeuille titres du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques ;
- l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;
- le suivi du Plan de remédiation OFAC et son calendrier ;
- l'actualisation du plan d'audit des contraintes sanitaires ;
- l'approbation des Stratégies risques ;

- dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours.

#### 3. Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ainsi que le cadre d'appétence aux risques de liquidité et aux risques de crédit ;
- l'actualisation de l'organisation et du cadre de gestion de cadrage de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis ;
- les résultats des exercices, adaptés en 2020 au contexte de la pandémie, de supervision ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*) des entités américaines qui y sont soumises.

#### 4. Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :

- les projets de cessions-acquisitions ;
- la mise en place d'une note de procédure du Conseil relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité, analysée conjointement avec le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- le suivi des travaux engagés sur les volets social et environnemental du Plan stratégique moyen terme ;
- le rapport intégré et la performance 2020 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du "*Modern Slavery Act*".

#### 5. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

#### 6. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- le processus d'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2021 ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.

#### 7. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- dans le cadre des missions légales de l'organe central du Groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
- l'autorisation de conventions réglementées (cf. *infra*).

## 1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

### 1.3.1. Les principes de fonctionnement des Comités

Six Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : **le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis <sup>(1)</sup> créé en 2016, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise.**

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du Groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaire à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance au regard à la fois :

- des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et du rôle de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 ;
- des lignes directrices en date du 27 septembre 2017 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés pour leur présence selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

**Les quatre Présidentes de Comités et le Président du Comité stratégique et de la RSE exercent un rôle clef dans l'organisation et le fonctionnement des Comités et dans la coordination de leurs travaux.** Les Présidentes ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge d'activités entrant dans le champ de compétence, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et les responsables des Directions en charge de la comptabilité et de la consolidation, des filiales et participations, des ressources humaines Groupe et la Secrétaire générale. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision

de la BCE (*Joint Supervisory Team*), notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews conduites par la JST, seules ou avec les membres de ces deux Comités.

### 1.3.2. Le Comité des risques

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2020, de cinq membres dont trois administrateurs indépendants. Sa présidence est assurée par l'un d'entre eux.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent aux réunions du Comité des risques, la Directrice des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, le Directeur général adjoint en charge des Finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, et le Directeur du Pilotage financier Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'ordonnance de transposition de la directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis à l'ensemble des membres du Conseil.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, adaptée en fonction des besoins et de l'actualité. Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, une réunion de travail hors dirigeants, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et les formations individuelles et collectives souhaitées par ses membres et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement. Dans le contexte de la pandémie, les Comités d'audit et des risques ont tenu cette réunion en formation conjointe afin d'apprécier leurs besoins communs et assurer la coordination qui s'impose.

(1) Le Comité des risques aux États-Unis répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

**Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2020 auquel il faut ajouter huit réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. supra).**

La programmation fixe du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ceux découlant des exigences des superviseurs, l'examen des Stratégies risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques, notamment l'IT et la cybersécurité que le Comité revoit *a minima* deux fois par an. Le Comité est attentif à la montée en puissance des risques RSE, notamment le risque de réputation mais aussi le risque climatique dont l'environnement réglementaire se met en place, y compris dans ces aspects prudentiels.

**En 2020, les ordres du jour du Comité des risques ont été adaptés au contexte sanitaire avec un suivi particulier des impacts sur les risques de crédit, de marché et opérationnels ainsi que des situations en solvabilité et liquidité.**

Le Comité a, notamment, examiné :

- les adaptations mises en œuvre dans le contexte sanitaire (évolution de la comitologie, reportings...) et la refonte du planning ;
- la déclaration d'appétence aux risques qui constitue un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'actualisation des limites dans le contexte de la COVID-19 ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- la situation à l'égard des Prestations de services essentiels externalisées (PSEE) et l'état du Plan de continuité d'activité (PCA) ;
- l'actualisation du plan d'audit au regard des contraintes sanitaires ;
- les situations trimestrielles des risques ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- le suivi de la préparation du Groupe au Brexit ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), les recommandations du superviseur, notamment sur la capacité opérationnelle du Groupe à gérer les débiteurs en difficulté dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;
- les mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier en Pilier 2 les besoins en capital, en lien avec l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les lettres de suite données aux missions ou recommandations de la BCE et ACPR, notamment sur l'I.T. ;
- un suivi périodique régulier de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC ;
- les missions d'audit de l'Inspection générale du Groupe, y compris celles menées dans les Caisses régionales, et le plan d'audit d'IGL, les missions de la BCE, et le suivi des recommandations ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- l'ensemble des Stratégies risques discutées préalablement en Comité des risques dont il propose ensuite leur adoption par le Conseil d'administration.

### 1.3.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2020, de six membres dont quatre administrateurs indépendants.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Catherine Pourre, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
M. Gérard Ouvrier-Bufferet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent aux réunions du Comité d'audit le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, la Directrice des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe et, en tant que de besoin, la Directrice de la communication financière, le Directeur filiales et participations et le Directeur du Pilotage financier Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. supra). Le Comité d'audit organise une fois par an une réunion de travail hors la présence de la Direction, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement. Dans le contexte de la pandémie, les Comités d'audit et des risques ont tenu cette réunion en formation conjointe afin d'apprécier leurs besoins communs et assurer la coordination qui s'impose.

Une fois par an également, il réserve une partie d'une de ses réunions à un échange, hors dirigeants, avec les Commissaires aux comptes.

**Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu cinq réunions. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 100 %.**

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière.

À chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (provisions de passif, traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêts et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre.

Par ailleurs, le Comité procède chaque année à un examen de la situation des écarts d'acquisition, ce qui l'a conduit en 2020 à recommander au Conseil d'administration une dépréciation de la valeur de CA Italia.

Conformément au règlement intérieur du Comité d'audit, l'Inspecteur général a présenté au Comité les éléments du Plan d'audit de l'Inspection relevant de son champ de compétence, soit essentiellement les missions de la Ligne métier Audit Interne portant sur les risques financiers pour 2021.

En application de la réforme européenne de l'audit transposée en droit français par l'ordonnance du 17 mars 2016, le Comité a également continué à suivre les Services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et soumis à son autorisation dans les conditions renouvelées chaque année.

### 1.3.4. Le Comité conjoint risques et audit

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux Comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux Comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et a fortiori dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Le contexte de crise rencontré en 2020 a renforcé ce besoin. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux Comités, et peut être considérée aujourd'hui comme une pratique pérenne.

Le Comité conjoint risques et audit se compose, au 31 décembre 2020, de neuf membres :

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise GRI, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Gérard Ouvrier-Bufferet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

#### Les Comité des risques et Comité d'audit se sont réunis huit fois en formation conjointe en 2020.

Ce nombre important de réunions tient compte du nombre croissant de domaines dans lesquels les approches comptables et prudentielles sont interconnectées. Au-delà de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la norme IFRS 9 qui, en substituant la notion de "perte attendue" à celle de "perte avérée", cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Parallèlement, les exigences de reportings agrégeant les données risques et comptables se multiplient et a donné lieu à la création en 2019 au sein de la Direction de la comptabilité d'un département "Données Groupe et Reportings Finances Risques" constitué d'une équipe mixte. Dans la mesure du possible, le risque juridique, jusqu'à présent traité en Comité des risques, est désormais traité en Comité conjoint de manière à ce que les membres du Comité d'audit qui examinent les provisions pour risques et charges afférentes aient la même information.

Comme chaque année l'examen du Budget du Groupe Crédit Agricole, les résultats budget stressé ainsi que la Déclaration d'appétence aux risques, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe.

**En 2020, le Comité a examiné la gouvernance de la crise mise en place dès le 4 mars 2020. Il est resté très attentif aux simulations des impacts de la crise sanitaire et notamment l'évolution du profil et du coût de risque et leur traduction dans les provisions. Les stress tests effectués ont constitué pour lui un premier exercice sur la base d'hypothèses à actualiser.**

Ont également été traités en Comité conjoint :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- les projets informatiques structurants dont le projet PALMA (Projet ALM Architecture Groupe) ;

- le bilan des *roadshows* financiers qui, à travers la restitution des questions et points d'attention des investisseurs, apportent une information utile aux deux Comités pour orienter leurs travaux ;

- en fonction de la date des réunions, une information commune sur les situations du Groupe en solvabilité et en liquidité avec l'examen des différents ratios afférents.

### 1.3.5. Le Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2020, de trois membres, dont deux administratrices indépendantes.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB, Amundi dont le périmètre s'est accru avec l'acquisition de Pioneer et l'activité de Gestion de fortune, le Groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act*. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016.

La réglementation américaine recommande que ce Comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques.

Il se réunit quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. **En 2020, le contexte sanitaire n'a pas permis la tenue de la réunion annuelle aux États-Unis.**

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de fonctionnement, devenue en 2017 une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis. Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis, est actualisée régulièrement pour tenir compte des demandes du superviseur américain et fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis. **Le risque Cyber**, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique de la FED New York est suivi attentivement. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale et un point sur les risques juridiques et de conformité.

**La situation en liquidité**, qui est un sujet d'attention majeur des autorités américaines, est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration

du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétence aux risques de liquidité, en ce compris les risques de crédit. De même, le Comité a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des recommandations émises par le superviseur américain dans le cadre de sa revue annuelle "ROCA" (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*). La Présidente du Comité des risques aux États-Unis est auditionnée tous les ans par l'équipe de supervision FED.

**À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays.**

**En 2020, année électorale aux États-Unis, le Comité est resté très attentif au contexte sanitaire et social dans lequel s'inscrit son activité dans ce pays et a notamment examiné :**

- les impacts de la pandémie de COVID-19 ;
- la situation des entités Crédit Agricole CIB New York, CAIWM Miami et Amundi Pioneer ;
- les activités en Amérique centrale et Amérique latine ;
- le risque de cybersécurité ;
- la situation du risque de non-conformité dans CUSO ;
- les nouveaux produits et nouvelles activités.

### 1.3.6. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2020, de six administrateurs dont trois indépendants et un administrateur représentant les salariés et une invitée permanente (Mme Agnès Audier, censeure).

Membres	Taux d'assiduité
Mme Laurence Dors, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
M. François Heyman, administrateur représentant les salariés	100 %
M. Pascal Lheureux, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep/Medef, avec une majorité d'administrateurs indépendants, dont l'un d'entre eux en assure la présidence, et la présence d'un représentant des salariés.

La Directrice des ressources humaines Groupe Crédit Agricole participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du Responsable des Rémunérations et des avantages sociaux.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévus à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévue par le Code de commerce, notamment à son article L. 22-10-8.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à sept reprises en 2020. Sa Présidente a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Si les ordres du jour du Comité s'inscrivent en grande partie dans le cadre du calendrier réglementaire, les débats en son sein sont guidés par le souci de concilier les exigences de transparence et l'alignement sur les meilleures pratiques de Place avec la philosophie générale de la Politique de rémunération du Crédit Agricole qui recherche un juste équilibre entre attractivité et modération.

Ses travaux s'inscrivent dans une feuille de route qui s'est concrétisée tout d'abord en 2019 par l'adoption de mesures structurantes avec :

- l'introduction d'un dispositif combiné de contrat d'assurance dit Article 82 et d'AGA en substitution des dispositifs de retraite à prestations définies et qui renforce ainsi l'alignement d'intérêt de long terme des dirigeants et des actionnaires ;
- les modifications apportées aux critères économiques et non économiques de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux.

Les travaux se sont poursuivis en 2020 avec, notamment, deux grands chantiers qui concernaient :

- l'intégration dans la structure de la rémunération variable différée des DMS des conséquences de CRDV qui porte la période de *vesting* de trois à un minimum de cinq ans ;
- la révision des critères de performance RSE des plans de rémunération différés, aujourd'hui basés sur l'indicateur FReD, novateur à son lancement mais dont la construction et la lisibilité ne sont plus considérées aujourd'hui par le Comité à la hauteur des attentes du marché.

Le premier chantier a débouché sur des propositions approuvées par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020, intégrant à la fois la mise en conformité aux nouvelles dispositions réglementaires et des adaptations à la structure des rémunérations variables différées, la rapprochant de celle de ses pairs.

Le travail de révision des critères de performance RSE des plans de rémunération différés, auquel le Comité a consacré trois réunions en dehors de sa programmation annuelle, est très avancé et sa finalisation est prévue en 2021. Il nécessite encore un ajustement avec les orientations que doit prendre le Comité stratégique et de la RSE sur les priorités que le Crédit Agricole entend s'assigner dans le cadre du Pilier Sociétal et environnemental de son Projet du Groupe. L'objectif est que ces travaux débouchent sur des propositions présentées à l'Assemblée générale de 2022.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur le *say on pay*, le Comité est particulièrement attentif à ce que la transparence de l'information relative aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés soit alignée sur les meilleurs standards. Comme chaque année après l'Assemblée générale, le Comité a examiné, en présence de la Directrice de la Communication financière, les résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux afin d'en tirer les conclusions pour la prochaine Assemblée générale et pour les *roadshows* Gouvernance conduits en amont.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le Comité a examiné lors de ses séances, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 10 février 2021.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques et Conformité), l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 10 février 2021 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2020, figuraient :

- la mise à jour de la Politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., soumise à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la Politique de rémunération ;

- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (bonus pool ou RVP) ;
- le rapport, au titre de 2020, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

### 1.3.7. Le Comité des nominations et de la gouvernance

Conformément aux dispositions du Code Afep/Medef, le Comité est présidé par une administratrice indépendante. En revanche, la représentation des administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et de la gouvernance est inférieure aux recommandations Afep/Medef mais elle reflète la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A., contrôlé par un actionnaire majoritaire et dont le Directeur général est issu de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui le contrôlent. Cette situation est déclarée dans le tableau de non-conformité au Code Afep/Medef.

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2020, de six membres.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Monica Mondardini, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

La Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le Responsable du Secrétariat du Conseil d'administration participent aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

#### Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2020.

En amont de l'Assemblée générale, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné la situation des administrateurs dont les mandats étaient soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité.

Il a défini le processus de sélection de futurs administrateurs indépendants et son calendrier en tenant compte du fait que lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, quatre administrateurs dont trois administratrices indépendantes quitteront le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. soit pour atteinte de limite d'âge soit en raison de l'exercice du nombre maximum statutaire de quatre mandats en 11 ans.

À ce titre, il a proposé au Conseil la candidature de **Mme Agnès Audier**, ancienne Directrice associée du bureau de Paris du Boston Consulting Group pour remplacer Mme Laurence Dors atteinte par la limite d'âge lors de l'Assemblée du 12 mai 2021 et la candidature de **Mme Marianne Laigneau**, Présidente d'Enedis pour remplacer Mme Monica Mondardini qui quittera le Conseil lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, en raison de l'exercice du nombre maximum statutaire de quatre mandats en 11 ans. Il a également proposé la candidature de **Mme Alessia Mosca**, Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris en remplacement de Mme Caroline Catoire, atteinte par la limite d'âge statutaire. Le Comité a examiné leur situation au regard des critères d'indépendance du Code Afep/Medef et a constaté que les relations entre le Groupe Crédit Agricole et

Boston Consulting Group et Enedis respectivement ne sont pas constitutifs d'une situation de dépendance. Le Comité, sous réserve d'un réexamen de leur situation à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, leur a reconnu la qualité d'indépendant. Il en est de même pour Mme Mosca qui ne détient pas de mandat dans des entreprises commerciales.

Le Comité a également recommandé au Conseil la cooptation de **Mme Nicole Gourmelon**, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur le poste de Mme Renée Talamona, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale de mai 2021. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021, à l'issue de laquelle sera proposé également son renouvellement pour trois ans.

Il a également examiné la candidature de M. Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale Ille et Vilaine, proposé en remplacement de M. Philippe de Waal atteint par la limite d'âge.

Le Comité, comme chaque année, a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. *infra*).

Le Comité a également entendu en 2020 le Directeur général sur le processus de succession des fonctions clefs et la Directrice des ressources humaines Groupe sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes, y compris au sein des instances dirigeantes. Sur proposition du Directeur général, il a été associé à titre consultatif dans le processus de succession du Directeur général d'Amundi, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Épargne et Immobilier.

Il a été tenu informé des évolutions réglementaires dans le domaine de la gouvernance.

Le Comité a suivi le processus de l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, dont il a défini le règlement, conformément à la loi du 22 mai 2019.

Il a également défini deux notes de procédure du Conseil répondant aux exigences de la loi du 22 mai 2019, dont une relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité et une relative aux conventions courantes. Le Comité a formalisé dans une Note de procédure du Conseil, qui sera annexée à son règlement intérieur mais non publiée, le processus de succession du Président et du Directeur général. Cette Note répond à une bonne pratique de Place mais aussi aux demandes formulées par certains administrateurs lors de l'évaluation 2020 du Conseil.

Enfin, il a examiné les scores ainsi que le taux d'opposition des résolutions présentées à l'Assemblée générale de 2020, notamment celles dont le taux d'opposition était le plus élevé. Lorsqu'il a arrêté le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil du 10 février 2021, le Comité a examiné l'ensemble de résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

À l'issue des *roadshows* Gouvernance conduits en janvier 2021, le Comité a ouvert une réflexion sur le report éventuel de la limite d'âge statutaire de 65 ans que plusieurs investisseurs trouvent aujourd'hui trop basse. Tout en

ayant conscience des inconvénients qu'elle génère, le Comité a proposé au Conseil de la maintenir inchangée, considérant qu'elle demeure à ce jour un levier de renouvellement des générations.

### 1.3.8. Le Comité stratégique et de la Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Comité se compose, au 31 décembre 2020, de sept membres.

Membres	Taux d'assiduité
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Nicole Gourmelon, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, administratrice indépendante	67 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

La création de ce Comité a été décidée par le Conseil d'administration en 2003, tout d'abord sous l'intitulé Comité stratégique puis, à partir de 2015, Comité stratégique et de la RSE, avec un élargissement de son champ de compétence.

Si le Code Afep/Medef prévoyait de longue date l'idée que les orientations stratégiques puissent être instruites par un Comité *ad hoc*, sans émettre de recommandation sur son mode de fonctionnement, l'entrée de la responsabilité sociétale et environnementale dans le champ de compétence du Conseil a été intégrée dans la version révisée du Code en 2018. À l'égard de l'information délivrée dans ce domaine, Crédit Agricole S.A. répond aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, dans son rapport de novembre 2016 sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise, recommande de donner des indications précises sur la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour du Comité et de préciser ses missions et son bilan, ainsi que sur son articulation avec les autres Comités du Conseil.

Le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE est décrit dans son règlement intérieur modifié en 2016 pour lui permettre de se réunir en tant que besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Ce mode de fonctionnement répondait à une demande de ses membres formulée dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil ainsi qu'aux souhaits du Président et du Directeur général. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le Conseil aux réflexions sur les opérations de cessions et acquisitions.

Dans sa version révisée en janvier 2020, le Code Afep/Medef introduit dans le champ de compétence du Comité d'audit le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière. Cette mission étant déjà assurée au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. par le Comité stratégique et de la RSE, en accord avec le Comité des nominations et de la gouvernance, il a été décidé que l'information extra-financière et les

notations extra-financières resteraient dans le champ de compétence de ce Comité. De la même manière, pour les risques extra-financiers que le Code Afep/Medef attribue au Comité d'audit, ils demeurent dans le champ de compétence du Comité des risques, Comité obligatoire dans le secteur bancaire et non listé dans les Comités recommandés par le Code Afep/Medef.

Si l'examen de la politique RSE du Groupe Crédit Agricole S.A. relève avant tout du Comité stratégique et de la RSE, le Conseil d'administration a retenu également une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés.

Le Comité a tenu en 2020 quatre réunions, dont deux consacrées en grande partie aux actions conduites dans les domaines de la RSE et le renforcement de la cohésion sociale.

Le Comité a suivi les avancées concrètes tant dans la structuration que dans les réalisations du Projet Sociétal, consacré dans la Raison d'Être<sup>(1)</sup> du Groupe "Agir chaque jour dans l'intérêt de la société et des clients".

Au titre des engagements sociétaux, le Crédit Agricole a pris des mesures en faveur de l'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi. Une nouvelle impulsion a été donnée au Plan de jeunesse en 2020, en doublant le nombre d'alternants accueillis chaque année au sein du Groupe pour le porter à 6 000 d'ici à 2020. Dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, 750 stagiaires en classe de troisième issus des zones défavorisées sont accueillis en 2020, dont 300 à Crédit Agricole S.A.

Parmi les autres actions figurant au bilan examiné par le Comité, on peut citer le partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle pour soutenir des actions de protection et de conservation des sites et soutenir une recherche scientifique sur la biodiversité.

Pour 2021, les objectifs arrêtés par la Direction générale et le Comité stratégique et de la RSE sont d'amplifier les différentes initiatives et engagements pris avec, notamment, la nécessité de :

- renforcer la dimension sociétale du Plan à moyen terme au travers d'une gouvernance Groupe ambitieuse déjà en place et d'un bon équilibre nourrissant les dynamiques de Crédit Agricole S.A. ;
- doter la Direction de la RSE d'une capacité de suivre, de piloter ou de coordonner les initiatives qui s'y inscrivent à travers de la note de référence sur les engagements sociétaux Groupe ;
- mettre en place une Plateforme de reporting extra-financier permettant de répondre aux enjeux de mise en œuvre des objectifs sociétaux du Groupe et notamment à la prise en compte par le Conseil des enjeux environnementaux et sociaux de son activité ;
- améliorer la communication sur les actions du Groupe sur les sujets de transition énergétique.

Le Comité a également suivi l'élaboration et la mise en place d'une note de procédure du Conseil relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité, analysée conjointement avec le Comité des nominations et de la gouvernance.

Pour mémoire, le Comité stratégique et de la RSE suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, en 2020, le quatrième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

*(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2020, voir point 1.2.2. : "Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2020 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés".)*

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

## 1.4. DEVOIR DE VIGILANCE

### Cadre légal

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. entité sociale et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, cet ensemble étant désigné sous le nom "Crédit Agricole S.A."

Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

### Nos engagements

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des textes internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de développement de la "finance climat" (cf. chapitre 2, partie 4.3 "Reconnaissance de la performance extra-financière par les parties prenantes").

Au-delà du socle réglementaire applicable, nos engagements s'appuient sur notre Raison d'Être<sup>(1)</sup> : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Ainsi, les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux sont au cœur du projet stratégique Groupe 2022 qui guide nos actions à travers trois projets phares : le projet client, le projet humain et le projet sociétal (<https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/notre-vision>).

Pour mener à bien ces projets en exerçant son métier de banquier-assureur de manière responsable le Groupe Crédit Agricole a choisi de promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre nos objectifs et respecter nos engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société.

### Nos principes éthiques

Nos engagements sont déclinés dans des politiques formalisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés (cf. chapitre 2, partie 2.4.2 "Une forte culture éthique").

- **La Charte éthique** commune au Groupe Crédit Agricole publiée depuis 2017, fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe. Les principes décrits dans cette charte englobent également les mesures de prévention de la corruption et sont destinés par ailleurs à être intégrés dans les procédures de contrôle interne des entités.
- **Des Codes de conduite**, appliqués par les entités de Crédit Agricole S.A., déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique. Ces Codes de conduite ont été présentés, pour avis, aux Conseils d'administration de chaque entité. Leur mise en œuvre s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Il a approuvé et suivi le déploiement de la Charte éthique puis sa déclinaison sous forme de Codes de conduite. Le Conseil intègre l'examen des enjeux et politiques en matière de RSE dans les compétences de son Comité stratégique et de la RSE qui suit, en lien avec le Comité des nominations et de la gouvernance, les sujets relatifs à l'éthique au sein du Groupe.

En 2020, un programme d'appropriation de la culture éthique a été mis en œuvre avec pour objectifs d'acculturer les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. sur l'éthique et de mesurer, via des indicateurs communs, leur niveau de culture éthique.

### Pilotage et suivi du plan de vigilance

Le plan de vigilance est piloté et suivi au plus haut niveau de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration a été informé des modalités de mise en œuvre du plan de vigilance lors de sa séance du 13 mai 2020. En matière d'enjeux et de risques sociaux et environnementaux, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité stratégique et de la RSE mais aussi le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations, ce qui permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. chapitre 3, partie 1.2 "Activité du Conseil en 2020" et 1.3 "Activités des Comités spécialisés du Conseil").

Le Comité de la RSE de Crédit Agricole S.A., présidé par la Secrétaire générale, membre du Comité exécutif, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce, deux fois par an, le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif.

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de la RSE au sein du Secrétariat général, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

### Notre démarche

Pour l'exercice 2020, le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. est composé :

- de la démarche de cartographie des risques destinée à l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient potentiellement causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de cette démarche par la description de la méthodologie employée ainsi que la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;
- des mesures de prévention ou d'atténuation ainsi que des procédures d'évaluation mises en place au sein de Crédit Agricole S.A. pour prévenir ces risques ;
- d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de ces risques ;
- d'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Ce dispositif qui comprend des indicateurs de suivi est présenté dans le compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance. Des informations plus détaillées sur les politiques et les plans d'actions sont données dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, "Performance extra-financière").

Conformément à la réglementation, le compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

La démarche du Plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. De ce fait, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer au regard des résultats des démarches de cartographie des risques, des évolutions des activités financées et de celles induites par le fonctionnement de Crédit Agricole S.A. ainsi que des enjeux prioritaires en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Dans cette perspective, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan de vigilance qui ont été définis en 2020 pourront connaître des évolutions ou être enrichis de nouveaux indicateurs pour les exercices suivants.

## Méthodologie d'identification et de gestion des risques visés par le présent dispositif de vigilance

### Identification des risques

En cohérence avec la loi, le périmètre retenu par Crédit Agricole S.A. pour élaborer son plan de vigilance inclut les salariés, les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il entretient une relation établie et porte sur les principales activités de Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire ses activités de financement et d'investissement ainsi que la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

La démarche d'identification des risques s'est articulée autour de deux étapes :

- une première étape d'identification des risques génériques au regard des domaines de vigilance visés par la loi et des engagements du Groupe ;
- une seconde étape d'identification des risques d'impacts majeurs spécifiques à nos activités qui requièrent une vigilance particulière.

Au regard des domaines visés par la loi et des engagements de Crédit Agricole S.A. en matière ESG, les risques génériques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé et sécurité des personnes, que nous avons identifiés sont :

- le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants ;
- la violation des droits des populations autochtones, notamment leur droit de propriété ;
- la discrimination et le harcèlement au travail ;
- le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective ;
- les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ;
- l'absence de conditions de travail, de rémunération et de protection sociale décentes ;
- le non-respect du droit à la vie privée.

En matière de protection de l'environnement, les risques d'atteintes graves identifiés sont :

- l'aggravation du dérèglement climatique et des risques climatiques associés ;
- la consommation excessive des ressources naturelles ;
- la pollution et la dégradation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau ;
- la diminution de la biodiversité ;
- la prolifération et le non-traitement des déchets.

Pour identifier et évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance, notre démarche s'appuie sur les enjeux ESG prioritaires (jugés d'impacts majeurs pour les parties prenantes et le Groupe) qui recèlent à la fois des opportunités et des risques.

En 2020, les risques ainsi identifiés ont été évalués au regard du cadre méthodologique d'identification des risques sociaux et environnementaux présenté dans la déclaration de performance extra-financière qui couvre un périmètre plus large que le périmètre d'application défini par la loi sur

le devoir de vigilance. Cette démarche est structurée en quatre étapes : la formalisation de quatre domaines extra-financiers correspondant à la Raison d'Être<sup>(1)</sup> du Groupe, le croisement avec les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 qui a permis d'identifier une trentaine d'enjeux extra-financiers puis, au regard de ces enjeux, l'identification d'une quinzaine de risques extra-financiers potentiels significatifs et l'intégration de la perception des parties prenantes sur les enjeux jugés les plus significatifs. La consultation de nos parties prenantes, réalisée tous les deux ans, permet d'analyser les risques significatifs que nous identifions au regard de leurs attentes et des enjeux extra-financiers qu'elles perçoivent comme étant les plus importants (près de 1 800 personnes représentant les clients et le grand public ont ainsi été consultées dans le cadre d'un baromètre RSE en 2020). Cf. chapitre 2, partie 1 "Les risques extra-financiers".

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs directs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'impact environnemental.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines de vigilance suivants :

#### ■ Dans les relations avec les clients de Crédit Agricole S.A. :

- prévenir les risques liés à la cybercriminalité et veiller à la sécurité des données personnelles des clients ainsi qu'à la transparence de leur utilisation ;
- prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités de Crédit Agricole S.A.

#### ■ Dans les relations avec les salariés de Crédit Agricole S.A. :

- préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
- veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
- lutter contre les discriminations ;
- entretenir le dialogue social au sein du Groupe.

#### ■ Dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de Crédit Agricole S.A. :

- s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A. ;
- apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats.

#### ■ Dans les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. :

- apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et dans les investissements ;
- porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements.

### Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre des dispositifs de gestion des risques existants (cf. chapitre 5, "Gestion des risques" et chapitre 2, partie 3 "La gestion des risques ESG").

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et en encadrant de façon appropriée ses risques, le Groupe dispose d'un cadre d'appétence aux risques constitué de deux éléments principaux : la déclaration d'appétence aux risques et l'ensemble des instruments déclinant et assurant le respect de la déclaration d'appétence. Ceux-ci comprennent des indicateurs clés par nature de risques. La déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est un élément déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance. Cette déclaration intègre notamment un indicateur clé relatif au risque climatique. Au-delà des indicateurs quantitatifs, l'appétence aux risques du Groupe s'exprime

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

aussi au moyen d'axes qualitatifs appuyés sur la stratégie et les politiques RSE du Groupe dans le but de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

La stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole est examinée par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux menés par ses Comités spécialisés, en particulier le Comité des risques. Celui-ci analyse les Stratégies Risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.

Avant examen par le Conseil, le Comité des risques Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. valide les Stratégies Risques présentées par les entités et métiers. Ces stratégies font préalablement l'objet d'un avis de la Direction des risques et, d'un avis de la Direction de la RSE pour les stratégies s'appliquant à des secteurs d'activités dans lesquels les impacts sociaux et environnementaux sont potentiellement élevés. Ainsi, il valide notamment la Stratégie Climat élaborée conjointement et revue chaque année par la Direction des risques et la Direction de la RSE (cf. chapitre 2, partie 2.2.2 "Gouvernance de la performance extra-financière" et partie 3 "La gestion des risques ESG").

La maîtrise des risques liés aux activités du Groupe fait l'objet, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'une procédure dédiée, décrivant notamment les responsabilités respectives de ses trois lignes de défense au sein du dispositif de contrôle interne (lignes métier en premier lieu, contrôle permanent exercé par les lignes métiers Risques et Conformité en deuxième lieu, Audit-Inspection en troisième lieu).

En outre, la prévention des risques ESG s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques opérationnels incluant le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de fraude interne et externe ainsi que les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE), qui est formalisé dans un corpus de normes et procédures communes.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques sont effectuées à travers des cartographies des risques, réalisées annuellement par les métiers et entités en adéquation avec les spécificités de leur secteur d'activité. Des indicateurs de risques sont mis en place pour les processus présentant des risques d'impact majeur et, le cas échéant, des plans d'actions d'amélioration sont définis.

Les normes de conformité et le dispositif de suivi des risques de non-conformité sont décrits dans un corpus de règles *ad hoc* (*Corpus Fides*). Enfin, un dispositif de contrôle dédié, intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes, permet d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité qui concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, des instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ou le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

## Compte rendu de la mise en œuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques

### Dans les relations avec les clients de Crédit Agricole S.A.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

#### Prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la protection des données personnelles ainsi que la transparence quant à leur utilisation

Crédit Agricole S.A. est particulièrement attentif au renforcement de la capacité de résilience du Groupe face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes de gouvernance,

d'organisation et de projets IT. Notre stratégie de cybersécurité s'appuie sur une gouvernance opérationnelle, des politiques dédiées et une organisation décentralisée qui repose sur des acteurs présents au sein de chaque entité, la mise en œuvre de standards et de normes de sécurité pour intégrer la cybersécurité à tous les niveaux du système d'information (SI). L'analyse des risques cyber est réalisée systématiquement dès la phase de conception des projets impactant les SI dans une approche "Security by design". Crédit Agricole S.A. développe de manière active la sensibilisation et la culture du "cyber-risque" auprès de ses collaborateurs, de ses clients et de ses fournisseurs pour faire évoluer les usages et promouvoir l'acquisition de comportements réflexes, essentiels en matière de cybersécurité. Ces dispositions de natures diverses et complémentaires (techniques, organisationnelles, comportementales) permettent de réduire la probabilité d'occurrence des risques cyber ou d'en limiter les effets. Elles sont décrites de façon détaillée dans le chapitre 2, partie 2.4.6 "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité".

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté d'un cadre normatif en mettant en place, dès 2017, une Charte des données personnelles, co-construite avec des clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte assurent aux clients la maîtrise de leurs données et de l'utilisation qui en est faite et s'inscrivent en totale cohérence avec la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles.

En 2018, un corpus de normes et procédures relatives à la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles des salariés, a été diffusé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Un dispositif complet de formations obligatoires en matière de conformité est déployé à destination de l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international (cf. chapitre 2, partie 2.4.2 "Une forte culture éthique").

#### Éviter la discrimination dans l'accès aux produits, services financiers ou d'assurances en accompagnant les clients financièrement les plus fragiles

Dans le but d'être utile à tous ses clients et afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers et d'assurances, le Crédit Agricole s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement envers les clients financièrement les plus fragiles. Le Groupe s'implique dans cette démarche en s'engageant dans la prévention des situations de surendettement et en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance pour ces clients. À titre d'exemple, le Groupe propose des offres accessibles à tous telles que LCL Essentiel.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement spécifiques (agence d'accompagnement personnalisé, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Consumer Finance et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, dans le domaine de l'assurance santé Pacifica propose une offre de Complémentaire Santé Solidaire (résultant de la fusion en 2019 des dispositifs ACS et CMU-C) avec un niveau de garanties unique, réglementé et gratuit ou subventionné. Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose via sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés.

Premier financeur du logement en France, le Groupe Crédit Agricole contribue plus particulièrement au logement social. Ainsi, LCL a signé en novembre 2020 un partenariat avec Action Logement, acteur de référence du logement social, qui permettra à ses clients de disposer d'un conseil personnalisé et d'une offre plus large.

En 2020, le Groupe Crédit Agricole s'est particulièrement mobilisé pour accompagner ses clients professionnels, entreprises et agriculteurs dans

un contexte de crise sanitaire, notamment en assurant la distribution des Prêts Garantis par l'État, avec un montant total accordé de 26,9 milliards d'euros auprès de plus de 178 000 clients. Il a par ailleurs accordé jusqu'à plus de 550 000 moratoires et reports d'échéance. Dès avril 2020, lors du premier confinement, le Groupe a aussi mis en place un dispositif mutualiste de soutien aux professionnels doté de 200 millions d'euros qui s'adresse à tous les assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation (chapitre 2, partie 2.4.1 "Une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous").

### Dans les relations avec les salariés de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a signé le 31 juillet 2019 un Accord Cadre International avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, *UNI Global Union*. Cet accord mondial porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social. Il vient renforcer les engagements de Crédit Agricole S.A. en proposant le même socle social à tous ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et en participant à l'amélioration des conditions de travail. Cet accord offre un cadre de référence aux 75 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans les 47 pays où il est implanté.

### Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale

Crédit Agricole S.A. s'assure dans ses implantations de proposer un environnement de travail qui préserve la santé de ses salariés et dispense des actions de prévention, d'information et d'accompagnement des salariés (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés...).

Des dispositifs de prévention des risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoutes) sont déployés au sein de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la situation des collaborateurs lors des transformations organisationnelles et, si nécessaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place (formation, sensibilisation, accords collectifs).

Crédit Agricole S.A. s'implique également activement dans la protection sociale de tous ses salariés notamment sur les sujets liés à la santé, à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité. Ainsi, en 2017, une couverture santé sur-complémentaire hospitalisation a été mise en place au niveau de Crédit Agricole S.A. en France. En 2020, le déploiement du programme *Take Care* s'est achevé pour l'ensemble des entités concernées. Il a permis de renforcer les dispositifs en matière de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) dans quatre pays des Banques de proximité à l'International (Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine).

L'Accord Cadre International du 31 juillet 2019 inclut un engagement fort envers la parentalité puisqu'il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines dont pourront bénéficier l'ensemble des salariées de Crédit Agricole S.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'Accord recommande également aux entités de mettre en place des congés d'adoption ou de paternité afin de prendre en compte les différentes situations de parentalité.

Cet Accord comporte enfin un engagement important envers la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités afin de situer les pratiques en vigueur par rapport à leur contexte national et professionnel. Cet état des lieux a été réalisé en 2020, il a montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Il sera actualisé en 2021 (cf. chapitre 2, partie 2.4.3.3 "Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise").

### Veiller à la sécurité et la sûreté des salariés

Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des personnes présentes sur ses implantations.

En 2020, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, l'attention du Groupe s'est particulièrement portée sur les mesures à prendre afin de préserver la sécurité et la santé des collaborateurs de la Société ainsi que leurs conditions de travail. À cet effet, en lien avec les services de santé au travail et les représentants du personnel, de nombreuses mesures ont été prises par le Groupe, conformément aux décisions et recommandations des pouvoirs publics (cf. chapitre 2, partie 2.4.3.3 "Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise").

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques sont également déployés pour veiller à la sécurité des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que pour les salariés expatriés. Des actions de prévention des risques propres aux salariés en contact avec la clientèle ou qui effectuent des déplacements routiers fréquents sont mises en place.

Une procédure décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de la ligne métier Sécurité-Sûreté physiques et rappelant les missions confiées à la Direction sécurité-sûreté (DSS) a été publiée en 2018 et diffusée au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle sera mise à jour en 2021 et complétée en intégrant des politiques opérationnelles (sécurité des bâtiments non commerciaux, des voyageurs d'affaire et expatriés, des événements organisés par le Groupe, protection des dirigeants, veille et gestion de crise, contrôles de sécurité et sûreté physiques), en cohérence avec la révision des politiques opérationnelles et standards de sécurité du Groupe qui est en cours.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté de Crédit Agricole S.A., une formation en *e-learning* sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste a été proposée en 2018 et en 2019 à l'ensemble des collaborateurs. De plus, les collaborateurs "équipiers de première intervention" ont été formés à la stratégie de confinement. Les raisons et les modalités pratiques de cette démarche ont été présentées au Comité de concertation, qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A.

La Direction sécurité-sûreté veille au respect des obligations réglementaires et à la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de sécurité sur l'ensemble des sites de Crédit Agricole S.A., notamment en s'assurant de la formation des collaborateurs en matière de sécurité incendie. Dans ce cadre elle a, avec le concours de l'IFCAM et d'autres entités de Crédit Agricole S.A., conçu une formation en *e-learning* sur les conduites à tenir en cas d'événements de sécurité comme l'incendie ou le secours à personne. Cette formation, validée par le Comité sécurité Groupe, est obligatoire depuis fin 2020 pour toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et est proposée aux Caisses régionales.

### Lutter contre les discriminations

Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte de la diversité et s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité. Cette politique en faveur de la diversité, qui s'appuie sur des principes de non-discrimination ainsi que sur l'intégration de la diversité des parcours et des âges, se matérialise notamment par la signature d'accords portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement mises en place au sein de Crédit Agricole S.A. et des indicateurs annuels permettent de suivre les résultats des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, pour contribuer à résorber les écarts non justifiés de salaires entre les femmes et les hommes, un index de l'égalité entre les femmes et les hommes a été créé en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet aux entreprises de mesurer leurs avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. Après plusieurs années d'engagement et d'initiatives en matière d'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a de nouveau obtenu au 31 décembre 2019 des notes très supérieures aux exigences de la réglementation :

- 83/100 pour Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- entre 75 et 98/100 pour les autres entités de Crédit Agricole S.A.

L'Accord Cadre International du 31 juillet 2019 a également prévu des mesures concrètes applicables à chaque étape du parcours professionnel destinées à assurer cette égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap font l'objet d'une politique volontariste formalisée depuis 2005 dans le cadre d'accords Handicap triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le Secteur du travail protégé et adapté (STPA) font partie des indicateurs mesurés annuellement. Crédit Agricole S.A. a signé, avec les représentants du personnel, le 23 décembre 2019 un sixième accord triennal (2020-2022) relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap. Avec cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage d'ici 2022, en particulier, à intégrer de nouvelles personnes en situation de handicap au sein de ses entités. Depuis la signature du premier accord en 2005, le taux d'emploi des personnes handicapées au sein de Crédit Agricole S.A. a doublé, atteignant 3,88 % fin 2019, et le volume d'achats réalisé auprès des entreprises inclusives a été multiplié par 6. Sur la période 2017-2019, l'objectif de recrutement a été atteint avec 51 personnes recrutées en CDI. L'Accord Cadre International confirme également l'importance de cet engagement en faveur du handicap (cf. chapitre 2, partie 2.4.3.3 "Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise").

### Entretenir le dialogue social au sein du Groupe

Crédit Agricole S.A. entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue s'organise à plusieurs échelons pour tenir compte de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 14 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Crédit Agricole) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe.

De surcroît, au sein de Crédit Agricole S.A. deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social : un Comité de concertation dans lequel les dirigeants peuvent présenter leurs projets et engager le débat avec les représentants du personnel, des réunions des correspondants syndicaux sont aussi organisées mensuellement pour nourrir les échanges, entretenir un dialogue de proximité et expliciter les évolutions stratégiques des métiers du Groupe.

Fort de l'importance des organisations syndicales dont le rôle fait partie intégrante de la vie du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 8 mars 2019 un "Accord relatif au parcours des représentants du personnel" qui vise à promouvoir l'engagement dans la représentation du personnel et à valoriser le mandat des représentants du personnel dans leurs parcours

professionnels. À travers cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage à promouvoir l'attractivité des fonctions syndicales et électives auprès des salariés souhaitant s'investir dans le dialogue social au sein de ses entités. Crédit Agricole S.A. s'engage également à favoriser et à respecter l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives et à lutter contre toute forme de discrimination fondée sur l'exercice de celles-ci (cf. chapitre 2, partie 2.4.3.3 "Renforcer le cadre de confiance entre les collaborateurs et l'entreprise").

### Dans les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants

#### S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. dispose d'une politique "Achats responsables" qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Partagée par tous les salariés et fournisseurs, elle vise à favoriser, lors d'un achat, la prise en considération du juste besoin et des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Cette politique s'accompagne d'une "Charte achats responsables" qui formalise les engagements réciproques entre Crédit Agricole S.A. et ses fournisseurs, fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Elle précise notamment le niveau de vigilance attendu en matière de respect des droits de l'homme et de droit du travail, d'impact environnemental, d'éthique dans les affaires et de transparence. Cette charte est systématiquement jointe à tous les contrats fournisseurs.

De surcroît, l'ensemble des modèles standards de contrats fournisseurs de Crédit Agricole S.A. comprend une clause spécifique "Respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption" par laquelle les fournisseurs déclarent et garantissent respecter et faire respecter dans leurs chaînes d'approvisionnement toutes les obligations qui leur incombent en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de leurs activités, au titre de lois et/ou réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux. Fin 2019, un indicateur de contrôle permanent a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. entité sociale afin de s'assurer que cette clause est bien intégrée à tous les contrats fournisseurs. Ce dispositif de contrôle est étendu progressivement aux différentes entités de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, le label "Relations fournisseurs et achats responsables" attribué par le Médiateur de la République a été renouvelé et étendu en 2018 à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A., en incluant les exigences de la norme ISO 20400. En 2020, un pôle achats RSE et formation a été créé au sein de la Direction des achats Groupe en charge du suivi des actions liées à ce label et de l'animation des Achats Responsables au sein des entités. Le Comité de direction achats qui pilote la performance RSE des fournisseurs passe en revue trimestriellement les questions RSE liées au label et au devoir de vigilance.

Afin de renforcer la connaissance réciproque entre les entreprises de Crédit Agricole S.A. et leurs fournisseurs et d'associer les fournisseurs à notre démarche d'achats responsables, des rencontres sont organisées régulièrement. Ainsi, la quatrième édition des Rencontres Fournisseurs, qui s'est tenue en 2020 pour la première fois en format 100 % digital, a permis de réunir plus de 300 fournisseurs.

### Apprécier et gérer les risques significatifs Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos Achats

Les exigences de la loi sur le devoir de vigilance sont intégrées dans la note de procédure Achats qui s'applique à l'ensemble des salariés. Par ailleurs, un module *e-learning* "Acheter responsable" est proposé en accès libre via la plateforme commune de l'Institut de formation du Crédit agricole à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Depuis 2018, la Direction des achats Groupe a finalisé la mise à jour de sa cartographie des risques en identifiant, analysant et hiérarchisant les catégories d'achats présentant des risques sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux.

Cette démarche a permis de hiérarchiser les catégories d'achats selon quatre niveaux de risques RSE s'appuyant sur la gravité intrinsèque d'un risque et sur sa probabilité de survenance. Pour les catégories présentant les plus hauts niveaux de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), la Direction des Achats Groupe a décidé de renforcer son dispositif d'évaluation RSE et d'appliquer des mesures spécifiques de prévention des risques (diagnostic, recommandations et questions RSE spécifiques à l'offre) qui viennent s'ajouter aux mesures générales prises dans le cadre de la politique "Achats responsables".

Les trois catégories identifiées font l'objet d'un plan de progrès élaboré avec nos fournisseurs et prescripteurs puis décliné en actions spécifiques pour s'adapter à des problématiques différentes liées au niveau de maturité des fournisseurs en matière de RSE :

- **Pour la catégorie "Travaux immobiliers"**, dans laquelle les acteurs sont nombreux et complexes à appréhender, la Direction des Achats Groupe en collaboration avec les acheteurs des deux principales entités les plus actives sur cette catégorie, Crédit Agricole Immobilier et LCL, ont engagé des actions centrées sur deux axes d'amélioration :
  - poursuivre le chantier initié en 2019, d'identification des principaux acteurs du secteur et l'instauration d'un dialogue avec ces fournisseurs pour les sensibiliser sur les risques encourus et déterminer ensemble des pistes d'amélioration ;
  - améliorer la pertinence des grilles d'analyses dans nos appels d'offre sur les impacts environnementaux et sociaux dans les réponses des fournisseurs. À cette fin, la direction des Achats Groupe a pu bénéficier d'un outil réalisé dans une approche sectorielle avec l'appui d'experts et de la fédération professionnelle de l'immobilier, pour accompagner les acteurs immobiliers dans la mise en place des critères RSE dans la conduite de leurs projets.
- **Pour la catégorie "Objets publicitaires"**, un référencement des fournisseurs du Groupe Crédit Agricole intégrant de nombreuses questions sur les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques constitue une première mesure d'atténuation des risques RSE. Trois des quatre distributeurs référencés disposent d'une très bonne évaluation EcoVadis (*gold*), le quatrième a engagé un plan de progrès et devrait améliorer sa note à la prochaine évaluation. Les fournisseurs hors panel qui peuvent répondre ponctuellement à des besoins spécifiques de certaines entités du Groupe pour des achats locaux présentent également une évaluation RSE. Parallèlement, des actions ont été menées auprès des prescripteurs et utilisateurs pour les sensibiliser aux enjeux RSE liés aux achats et les inviter à passer systématiquement par les fournisseurs du panel.
- **Pour la catégorie "Matériels et serveurs informatiques"**, la Direction des Achats Groupe organise des rencontres dédiées à la RSE avec les principaux fournisseurs. Ce secteur étant plutôt mature sur les questions sociétales, la démarche permet d'échanger sur les politiques achats responsables de chacun et sur les actions mises en place au sein des entreprises. Par ailleurs, au sein de Crédit Agricole S.A., le pôle Innovation, Transformation digitale et IT Groupe a élaboré en 2020 un "Livre Blanc IT" dont un volet est consacré à la stratégie et la feuille de route "Green IT et RSE". Les conclusions de ces travaux seront partagées et mises en œuvre dès 2021. La Direction des Achats Groupe est intégrée pleinement

dans la démarche et a fourni un premier livrable en formalisant trois grilles de notation RSE couvrant la famille des Achats IT : P2I, Hardware, Software utilisables avec les fournisseurs de rang 1 du Groupe, et qui peuvent servir également tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La performance RSE des fournisseurs et celle de l'offre sont évaluées lors de la phase d'appel d'offre. L'évaluation porte sur la performance RSE du fournisseur ainsi que sur celle de l'offre et s'appuie sur un audit documentaire. L'évaluation de la performance RSE du fournisseur est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. La note obtenue sur les critères RSE rentre à part entière dans le choix d'un bien ou d'un service dans l'attribution du marché au fournisseur. Elle représente 15 % de la note globale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette année, un guide a également été co-construit par des acheteurs ainsi que des représentants de prescripteurs internes et de fournisseurs) pour accompagner les acheteurs dans la démarche d'intégration de critères RSE dans leurs appels d'offres.

En 2020, la Direction des achats Groupe a également complété ce dispositif en lançant avec trois autres banques et un tiers évaluateur un processus d'audit sur site en matière RSE pour des catégories d'achats communes.

La Direction des achats Groupe a aussi enrichi sa démarche d'évaluation du risque et de la conformité des fournisseurs. Le dispositif KYS (*Know Your Supplier*) a été décrit dans une note de procédure faitière et décliné dans trois notes techniques portant sur le *scoring*, le criblage et l'identification des fournisseurs. Le *scoring* permet de hiérarchiser les niveaux de risques et induit, pour les fournisseurs présentant le niveau de risques le plus élevé, une fréquence de criblage *adverse news* (informations négatives relatives notamment à l'environnement, le respect des droits humains, la santé et la sécurité des salariés) plus rapprochée (rythme hebdomadaire). Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité risques fournisseurs Groupe mis en place début 2020, qui a pour finalité de statuer sur la poursuite – ou l'arrêt – de la relation avec le fournisseur.

Des éléments complémentaires relatifs à la démarche menée par la Direction des achats Groupe sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 2.4.5 "Achats responsables").

### Dans les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A.

#### Apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos financements et investissements

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques ESG dans ses critères de décisions.

#### En matière d'investissement

Signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères ESG dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique ESG d'Amundi se décline comme suit :

- une politique d'exclusion stricte des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères ESG retenus par le Groupe ;
- une analyse ESG systématique des entreprises, synthétisée par une notation ESG propriétaire, composée de plusieurs critères basés à la fois sur les normes internationales et les appréciations d'agences de notation reconnues, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme le changement climatique, le travail des enfants et la transparence dans la conduite des affaires ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Amundi s'est donné pour objectif de systématiquement prendre en compte les considérations ESG dans sa politique de vote, en s'appuyant sur un plan d'actions à trois ans ([https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Local-content/Responsible-Investment/Un-plan-d-actions-ESG-a-3-ans](https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Un-plan-d-actions-ESG-a-3-ans)) et sur un département dédié à l'investissement responsable.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est aussi signataire depuis 2010 des principes pour l'investissement responsable (PRI). Il a élaboré et publié en 2017 une politique RSE, appuyée sur une cartographie des risques RSE liés à ses activités, qui définit son cadre d'action et qui se décline sur ses trois métiers : assureur, investisseur et employeur. Cette politique décrit sa démarche d'intégration des critères extra-financiers dans ses processus d'investissements.

Crédit Agricole Assurances applique la même politique d'exclusion des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG du Groupe en s'appuyant sur la liste d'émetteurs exclus tenue à jour par Amundi. Les titres de dettes émis par les États présents sur cette liste sont donc exclus des investissements. Sauf cas argumenté, les émetteurs privés ayant élu domicile dans ces États sont également exclus (cf. chapitre 2, partie 2.5 "L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs").

### En matière de financements

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et codifié dans un texte de gouvernance.

Depuis 2003, Crédit Agricole CIB s'est appuyé sur les principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (SFI).

Ce système de gestion des risques ESG repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur constitue un cadre méthodologique adapté d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts (<https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles>) ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ou des clients portant sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux liés aux projets financés ou sur la démarche RSE des clients qui est évaluée au regard des principes des politiques sectorielles de la Banque.

Ce système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux est supervisé par un Comité faitier, le Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), présidé par le responsable de la fonction Conformité de Crédit Agricole CIB (cf. chapitre 2, partie 3 "La gestion des risques ESG").

### Porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements

Conscient de la progression du réchauffement climatique induit par les émissions de Gaz à effet de serre (GES), le Crédit Agricole a souhaité renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique et de l'intégration des risques climatiques, en adoptant une stratégie climat Groupe en 2019. Cette stratégie, alignée sur l'Accord de Paris de 2015 qui engage les États signataires sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à + 2 °C en 2100 en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'évolution du climat (GIEC), est déclinée par l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Elle permettra la réallocation progressive de capacités de financement et d'investissement et d'actifs gérés au profit de l'accompagnement de nos clients pour la transition énergétique (cf. chapitre 2, partie 2.3.1 "La stratégie climat du Groupe").

En 2019, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée pour piloter sa stratégie climat, avec pour mission de veiller à concilier développement économique des territoires et trajectoire climatique (cf. chapitre 2, partie 2.2.2 "Gouvernance de la performance extra-financière").

Le Groupe a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques et a pour objectif de les poursuivre :

- en quantifiant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements ;
- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs couvrant plus de 80 % de cette empreinte ;
- en introduisant progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit. L'objectif est de déterminer le ou les risques climatiques les plus pertinents pour la Banque et de développer une méthodologie permettant de les apprécier.

L'attention particulière portée à la gestion des risques climatiques s'est aussi traduite par la révision de la politique sectorielle du Groupe en matière d'énergie dans le domaine du pétrole et du gaz avec l'exclusion du financement des hydrocarbures les moins performants. Cette évolution est venue s'ajouter à la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon, initiée depuis 2015. En 2019, le Groupe a décidé de renforcer ses engagements dans le financement de la transition énergétique : sortir du charbon thermique en 2030 dans l'UE et l'OCDE (pas de développement de relation avec les entreprises dont l'activité charbon représente plus de 25 % de leur activité sauf avec celles qui ont publié ou prévoient de publier avant 2021 un plan de retrait des actifs charbon thermique ; pas de relation commerciale avec les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique).

Une description détaillée des démarches d'intégration des risques ESG et climatiques dans les activités de financement et d'investissement est présentée dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 2.5 "L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs").

## Dispositif d'alerte et de recueil des signalements

Le corpus de procédures Groupe dans le domaine de la Conformité comprend une procédure sur le droit d'alerte. Afin de renforcer la prévention des risques, le dispositif centralisé de remontée des alertes et de recueil des signalements mis à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu en 2018 pour permettre de signaler des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance et des engagements éthiques du Groupe, tels que définis dans sa Charte éthique et dans les Codes de bonne conduite adoptés par chaque entité.

Ce dispositif, dont l'évolution a été partagée avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est désormais ouvert non seulement aux collaborateurs mais également aux tiers. Un message de sensibilisation sur le droit d'alerte a été adressé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Afin de faciliter les signalements relatifs, entre autres domaines, aux droits humains, à la santé-sécurité ou à l'environnement, ceux-ci peuvent désormais être effectués via un outil numérique de remontée et de traitement des alertes accessible sur un lien disponible sur notre site internet, <https://www.credit-agricole.com/le-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>, ou à la convenance de la personne souhaitant effectuer un signalement, par tout moyen écrit. La confidentialité sur l'identité des personnes effectuant un signalement est la règle en cas d'alerte conformément à la réglementation.

Cet outil de traitement des alertes a été mis en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A. entité sociale dès septembre 2018 et son déploiement a été finalisé dans les entités de Crédit Agricole S.A. en 2020. Il est disponible en 11 langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, ukrainien, serbe et roumain). Il permet de faciliter l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre et typologie d'alertes) qui contribue à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'évolution des mesures de prévention mises en œuvre. Dans le cadre de ce déploiement, des mesures d'accompagnement ont été mises à disposition des entités : création d'un espace documentaire MOCCA, diffusion de guides à l'usage des collaborateurs en charge des alertes, formation des utilisateurs de l'outil de traitement des alertes BKMS (cf. chapitre 2, partie 2.4.2 "Une forte culture éthique").

Il a aussi été mis en place en octobre 2019, un Comité de gestion des alertes qui intervient en tant que de besoin en fonction du degré de sensibilité d'une alerte et se réunira au minimum une fois par an pour faire un point d'analyse sur le dispositif Lanceur d'Alerte (éléments statistiques, analyse du motif des alertes ainsi que leur zone géographique d'émission).

## Dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance

Le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. est la somme de politiques complémentaires de prévention des risques avec chacune leur propre gouvernance, processus et plans d'actions associés, qui répondent aux domaines de vigilance déterminés par Crédit Agricole S.A. et dont le suivi est assuré par une coordination globale au plus haut niveau de l'entreprise. Le suivi des actions mises en œuvre s'appuie sur des indicateurs de moyens ou de résultats pour s'assurer de répondre de manière effective aux objectifs de la loi. Une synthèse de ces indicateurs est présentée à la fin du compte rendu du plan de vigilance 2020.

Par ailleurs, les enjeux ESG étant au cœur du projet stratégique du Groupe "Ambitions 2022", chacun des trois grands projets constitutifs de ce plan stratégique comprend des politiques et des plans actions visant à répondre aux principaux risques identifiés, assortis des indicateurs de performance correspondants qui sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 1.3 "Analyse des risques extra-financiers"). La gestion des risques extra-financiers dans le Groupe couvre un périmètre plus large que celui du plan de vigilance de Crédit Agricole S.A., notamment du fait de nos engagements volontaires qui dépassent le cadre de la loi et s'étendent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Par conséquent, les indicateurs mentionnés dans la déclaration de performance extra-financière peuvent venir compléter les indicateurs de suivi du plan de vigilance mentionnés dans ce compte rendu.

Enfin, FReD est le dispositif interne de diffusion de la culture ESG de Crédit Agricole S.A. et de sa mesure. La moyenne de l'évaluation des progrès de chaque entité fournit un indice : "l'indice FReD Groupe" qui impacte la rémunération variable des dirigeants de l'ensemble du Groupe (cf. chapitre 2, partie 2.2.4 "Dispositif de contribution des collaborateurs à la performance ESG").

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens/résultats	2020	Périmètre	2019	Périmètre
Prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la sécurité des données personnelles des clients ainsi que la transparence de leur utilisation	Pourcentage d'entités de Crédit Agricole S.A. participant à la démarche FReD ayant communiqué la Charte éthique Groupe auprès de leurs collaborateurs	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Nombre d'entités de Crédit Agricole S.A. participant à la démarche FReD ayant diffusé un Code de conduite	16	Crédit Agricole S.A.	15	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage des collaborateurs formés aux risques cyber (sur trois ans glissants)	88,5	Crédit Agricole S.A.	N/A	
Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers et aux assurances	Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés	11 290	LCL, CACF France	6 336	LCL, CACF France
Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale	Nombre moyen de jours d'absence par salarié	19,8		18	
	■ Dont nombre moyen de jours d'absence par salariés consécutifs à un accident du travail	0,3		0,4	
	■ Dont nombre moyen de jours d'absence par salariés pour des motifs liés à la parentalité	5,3		5,8	
	■ Dont nombre moyen de jours d'absence par salarié pour d'autres raisons	14,3	Crédit Agricole S.A.	11,8	Crédit Agricole S.A.
	Nombre de pays bénéficiant du programme "Take Care"	4		4	
	Nombre de salariés bénéficiant du programme "Take Care"	8 326	Crédit Agricole S.A.	8 326	Crédit Agricole S.A.
Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs	Pourcentage d'entités ayant formé leurs collaborateurs aux réflexes de sécurité (exercices)	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sûreté (e-learning)	50,67	Crédit Agricole S.A. (France)	50,67	Crédit Agricole S.A. (France)
	Pourcentage de collaborateurs expatriés dans des pays identifiés "à risque élevé" inscrits dans l'outil de veille PLANIS	85,71	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
Lutter contre les discriminations	Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (il s'agit de la plus haute instance dirigeante de chaque entité, à savoir le Comité exécutif quand il y en a un ou, à défaut, le Comité de direction)	24	Crédit Agricole S.A.	23,9	Crédit Agricole S.A.
	Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France (exprimé en %)	4,99	Crédit Agricole S.A. (France)	3,58	Crédit Agricole S.A. (France)
Entretenir le dialogue social au sein du Groupe	Nombre d'accords collectifs signés dans les entités de Crédit Agricole S.A. :				
	■ en France ;	108	Crédit Agricole S.A.	125	Crédit Agricole S.A.
	■ hors de France	109	Crédit Agricole S.A.	80	Crédit Agricole S.A.
S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe	Pourcentage des contrats types mis à disposition par Crédit Agricole S.A. auprès de ses filiales comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage des contrats fournisseurs actifs (> 50 K€) comportant la clause "Devoir de vigilance" Méthodologie : échantillonnage	79	Crédit Agricole S.A. entité sociale	72	Crédit Agricole S.A. entité sociale
Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats	Pourcentage d'acheteurs de Crédit Agricole S.A. ayant suivi la formation "Acheter responsable"	85	Crédit Agricole S.A.	77	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage de fournisseurs avec une évaluation RSE par EcoVadis lors des appels d'offres	67,7	Groupe Crédit Agricole	46,7 <sup>(1)</sup>	Groupe Crédit Agricole
Stratégie ESG (Financements)	Pourcentage des clients entreprises évalués sur des critères RSE	100	CACIB	100	CACIB
Stratégie ESG (Investissements)	Encours intégrant un filtre ESG (en milliards d'euros)	355,9	Amundi	310,9	Amundi
Stratégie climat	Émissions GES scope 3 (en MteqCO <sub>2</sub> )	143	Groupe Crédit Agricole	139	Groupe Crédit Agricole
Suivi des alertes	Nombre d'alertes par an dans l'outil BKMS	83 (dont 7 concernant le non-respect des droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	24	Crédit Agricole S.A. (entités dans lesquelles l'outil a été déployé en 2019)

(1) Le pourcentage publié en 2019 (en cumulé depuis 2014) était de 59 %. Le pourcentage pour la seule année 2019 est 46,7 %.

## 2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX





































































### 2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2020 :

<b>M. Dominique Lefebvre</b>	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Président de la SAS Rue La Boétie
<b>M. Raphaël Appert</b> représentant la SAS Rue La Boétie	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
<b>Mme Pascale Berger</b>	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
<b>M. Pierre Cambefort</b>	Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
<b>Mme Caroline Catoire</b> <sup>(1)</sup>	Administratrice de sociétés
<b>Mme Marie-Claire Daveu</b>	Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales de Kering Administratrice de sociétés
<b>Mme Laurence Dors</b> <sup>(1)</sup>	Administratrice de sociétés
<b>M. Daniel Épron</b>	Président de la Caisse régionale de Normandie
<b>Mme Nicole Gourmelon</b>	Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée
<b>M. Jean-Pierre Gaillard</b>	Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes
<b>Mme Françoise Gri</b>	Administratrice de sociétés
<b>M. Jean-Paul Kerrien</b>	Président de la Caisse régionale du Finistère
<b>M. Pascal Lheureux</b>	Président de la Caisse régionale Normandie-Seine
<b>Mme Christiane Lambert</b>	Présidente de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles
<b>Mme Monica Mondardini</b>	Administratrice de sociétés Administratrice déléguée de CIR S.p.A.
<b>M. Gérard Ouvrier-Buffer</b>	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
<b>Mme Catherine Pourre</b>	Administratrice de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)
<b>M. Louis Tercinier</b>	Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
<b>M. Philippe de Waal</b> <sup>(1)</sup>	Président de la Caisse régionale Brie Picardie
<b>M. François Heyman</b>	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
<b>Mme Simone Védie</b>	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
<b>Mme Agnès Audier</b>	Censeure Administratrice de sociétés
<b>M. Bernard de Drée</b>	Représentant du Comité social et économique

(1) Limite d'âge, limite fin de mandats mai 2021.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres & 1 invitée permanente
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE 7 membres

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Origine	Âge	1 <sup>er</sup> mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises	Comités Président : vert Membre : noir
<b>DOMINIQUE LEFEBVRE</b> <i>Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie</i>		59	2015 <sup>(1)</sup> / 2022	100 %	   	Strat/RSE ; CNG
<b>RAPHAËL APPERT</b> <i>Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie</i>		59	2017 / 2021	100 %	  	CNG ; Strat/RSE
<b>PASCALLE BERGER</b> <i>Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole</i>		59	2013 / 2021	100 %	  	
<b>PIERRE CAMBEFORT</b> <i>Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées</i>		56	2020 * / 2022	100 %	   	Risques ; US
<b>CAROLINE CATOIRE</b> <i>Administratrice de sociétés</i>		65	2011 / 2023 <sup>(2)</sup>	100 %	  	US ; Audit
<b>MARIE-CLAIRE DAVEU</b> <i>Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales de Kering Administratrice de sociétés</i>		49	2020/2023	100 %	   	Risques ; COREM
<b>LAURENCE DORS</b> <i>Administratrice de sociétés</i>		64	2009 / 2023 <sup>(2)</sup>	100 %	   	COREM ; Audit ; CNG
<b>DANIEL ÉPRON</b> <i>Président de la Caisse régionale de Normandie</i>		64	2014 / 2023	100 %	  	COREM ; Strat/RSE
<b>JEAN-PIERRE GAILLARD</b> <i>Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes</i>		60	2014 / 2022	100 %	  	Audit ; CNG
<b>NICOLE GOURMELON</b> <i>Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée</i>		57	2020 * / 2021	100 %	  	Strat/RSE
<b>FRANÇOISE GRI</b> <i>Administratrice de sociétés</i>		63	2012 / 2023	100 %	  	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
<b>JEAN-PAUL KERRIEN</b> <i>Président de la Caisse régionale du Finistère</i>		59	2015 / 2022	100 %	  	Risques
<b>CHRISTIANE LAMBERT</b> <i>Présidente de la FNSEA</i>		59	2017 / 2023	50 %	 	
<b>PASCAL LHEUREUX</b> <i>Président de la Caisse régionale Normandie-Seine</i>		58	2020/2023	100 %	   	COREM
<b>MONICA MONDARDINI</b> <i>Administratrice de sociétés Administratrice déléguée de CIR S.p.A.</i>		60	2010 / 2021 <sup>(2)</sup>	83 %	  	CNG
<b>GÉRARD OUVRIER-BUFFET</b> <i>Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire</i>		63	2013 / 2023	100 %	  	Audit

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Origine	Âge	1 <sup>er</sup> mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises	Comités Président : vert Membre : noir
<b>CATHERINE POURRE</b> <i>Administratrice de sociétés</i> <i>Gérante de CPO Services (Luxembourg)</i>		63	2017 / 2023	100 %		Audit ; Risques ; Strat/RSE
<b>LOUIS TERCINIER</b> <i>Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres</i>		60	2017 / 2021	100 %		CNG ; Strat/RSE
<b>PHILIPPE DE WAAL</b> <i>Président de la Caisse régionale Brie Picardie</i>		65	2020 * / 2021 <sup>(2)</sup>	100 %		
<b>FRANÇOIS HEYMAN</b> <i>Représentant les salariés</i>		61	2012 / 2021	100 %		COREM
<b>SIMONE VÉDIE</b> <i>Représentant les salariés</i>		60	2018 / 2021	92 %		
<b>AGNÈS AUDIER</b> <i>Censeure</i> <i>Administratrice de sociétés</i>		56	2020 / 2021	100 %		COREM
<b>BERNARD DE DRÉE</b> <i>Représentant du Comité social et économique</i>	CSE	66	2012 / 2022	100 %		
<b>PRINCIPAUX INDICATEURS</b>						
<b>MOYENNE</b>		<b>60</b>		<b>96 %</b>		

(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2021.

\* Nomination en qualité d'administrateur.

### Légende du tableau ci-dessus

- Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.  
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.  
Administrateur salarié de Caisse régionale.
- Administratrices indépendantes.
- Censeure.
- Représentant les organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.
- Administrateurs élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.
- CSE Représentant du Comité social et économique.
- Banque, finance.
- Élu(e) mutualiste.
- Management des grandes organisations.
- International.
- RSE.
- Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

## 2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020

#### DOMINIQUE LEFEBVRE

Fonction principale dans la Société : **Président du Conseil d'administration**  
**Président du Comité stratégique et de la RSE**  
**Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val de France – 1, rue Daniel-Boutet – 28002 Chartres



#### BIOGRAPHIE

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

#### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Élu(e) mutualiste ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Novembre 2015<sup>(1)</sup>

Échéance du mandat :  
2022

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 4 273

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

##### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Président du Comité de direction : GIE Gecam
- Vice-Président : Sacam Développement
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, SCI CAM

##### Dans d'autres sociétés cotées

–

##### Dans d'autres sociétés non cotées

–

##### Dans d'autres structures

- Président : Commission Finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- Vice-Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française

#### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

##### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

##### Dans d'autres sociétés cotées

–

##### Dans d'autres sociétés non cotées

–

##### Dans d'autres structures

- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois (2018)

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

**SAS Rue La Boétie  
représentée par :**

**RAPHAËL  
APPERT**

Fonction principale dans la Société : **Vice-Président du Conseil d'administration  
Membre du Comité stratégique et de la RSE –  
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale de Centre-est – 1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays –  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or



### BIOGRAPHIE

Âgé de 59 ans et diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences du Crédit Agricole du Nord-Est, il rejoint en 1995 le Crédit Agricole de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-est. En 2005, il est choisi comme Directeur général par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Val de France. Depuis 2010, il est Directeur général du Crédit Agricole Centre-est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui notamment Président de Sacam Développement et membre du Comité de Direction de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

**Âge :** 59 ans  
**Nationalité française**

**Première nomination :**  
Mai 2017  
(SAS Rue La Boétie)

**Échéance du mandat :**  
2021

**Parts de FCPE investis  
en actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 :** 7 337  
(à titre personnel)

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Sacam Développement,
- Directeur général de SACAM INTERNATIONAL
- Administrateur : Crédit Agricole Next Bank (Suisse), Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, Sacam Participations, SAS Carvest
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam, Fondation Grameen Crédit Agricole
- Gérant : Sacam Mutualisation

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Siparex Associés
- Membre du Conseil de Surveillance In Extenso

#### Dans d'autres structures

- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Président du Club des musées des Beaux-Arts

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Pacifica (2017), Crédit Agricole Assurances (2017)
- Administrateur : Predica (2017)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Bank Polska (2017)
- Secrétaire général adjoint : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2017)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

**PASCALLE  
BERGER**




Fonction principale dans la Société : **administratrice représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole**

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

**BIOGRAPHIE**

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est Responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. (2012-2019) Elle a été élue Secrétaire adjointe et est devenue Présidente de la Commission mutuelle du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

**DOMAINES D'EXPERTISES**

-  Banque, finance ;
-  RSE ;
-  Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2013

Échéance du mandat :  
2021

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 10

Parts de FCPE investis  
en actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 1 811

**AUTRES MANDATS  
ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Chargée de Communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Trésorière du Comité social et économique de Franche-Comté

**Dans d'autres sociétés cotées**

–

**Dans d'autres sociétés non cotées**

–

**Dans d'autres structures**

- Administratrice au sein du Conseil d'administration de la MSA de Franche-Comté
- Déléguée à l'Assemblée générale statutaire de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole

**PRÉCÉDENTS MANDATS  
ET FONCTIONS (2016 À 2020)****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Secrétaire adjointe : Comité social et économique de Franche-Comté (2019)
- Présidente de la Commission mutuelle : Comité d'entreprise de Franche-Comté (2019)
- Référent : "Chorale Doc", base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté (2017)
- Chargée d'activité au sein du Service Innovation (2017)

**Dans d'autres sociétés cotées**

–

**Dans d'autres sociétés non cotées**

–

**Dans d'autres structures**

–

## PIERRE CAMBEFORT

Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité des risques – Membre du Comité des risques aux États-Unis**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées – 219, avenue François-Verdier – 81000 Albi



### BIOGRAPHIE

Diplômé de Stanford et Ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du Pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de CA CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  International ;
-  RSE.

Âge : 56 ans  
Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2020 (administrateur)

Échéance du mandat :  
2022

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 62

Parts de FCPE investis  
en actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 448

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président du Conseil d'administration : SA INFORSUD Gestion
- Administrateur : SAS EDOKIAL
- Membre du Conseil de Surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Administrateur : Fonds de Dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Administrateur (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SA Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation, GSO Financement
- Président (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SAS NMP Immo

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services (2020)
- Administrateur : GIE Coopernic (2019) ; FIA-NET Europe (2019) ; SAS CA Chèques (2018) ; GIE CA Technologies et Services (2018) ; SA COPARTIS (2017) ; SAS CA Paiement (2016) ; IFCAM (2016)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA TITRES (2018)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

## CAROLINE CATOIRE

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des risques aux États-Unis**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



### BIOGRAPHIE

Ancienne élève de l'École polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du trading pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements corporate. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  International.

Âge : 65 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2011

Échéance du mandat :  
2023 <sup>(1)</sup>

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 1 139

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice : Latécoère
- Administratrice indépendante de Maurel et Prom : Présidente du Comité des investissements et des risques, membre du Comité d'audit

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante, Présidente du Comité éthique et développement durable, membre du Comité d'audit : Groupe Roquette

Dans d'autres structures

- Présidente : C2A Conseil

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Censeure : Groupe Roquette (2018)

Dans d'autres structures

–

(1) Limite d'âge, fin de mandat : 2021.

## MARIE-CLAIRE DAVEU

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Membre du Comité des risques – Membre du Comité des rémunérations**

**Adresse professionnelle** : Kering – 40, rue de Sèvres – Paris 75007



### BIOGRAPHIE

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, Ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du Groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  International ;
-  RSE.

Âge : 49 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2020

Échéance du mandat :  
2023

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 1

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit  
Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales ; membre du Comité exécutif de Kering

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Membre du Conseil de surveillance de Ponant
- Membre du Conseil d'administration d'Albioma et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit  
Agricole

- Administratrice et membre du Comité des rémunérations :  
Crédit Agricole CIB (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

## LAURENCE DORS

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Présidente du Comité des rémunérations**  
**Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



### BIOGRAPHIE

Ancienne haut fonctionnaire du Ministère des Finances au sein des cabinets du Ministre de l'Économie (1994-1995) puis du Premier Ministre (1995-1997), Laurence Dors conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions de Direction générale de groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault) puis comme cofondatrice et *Senior Partner* du cabinet de conseil Theano Advisors (2012-2018) elle est spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs (IFA) et en préside la Commission prospective et recherche.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  International ;
-  RSE.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2009

Échéance du mandat :  
2023 <sup>(1)</sup>

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2020 : 1 126

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante ; Cag Gemini : Présidente du Comité des rémunérations ; membre du Comité éthique et gouvernance ; membre du Comité d'audit et des risques
- Présidente du Comité d'audit et des risques : Latécoère

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante ; Présidente du Comité des nominations et des rémunérations ; membre du Comité des engagements : EGIS SA

#### Dans d'autres structures

- Administratrice : Institut français des administrateurs (IFA) ; Présidente de la Commission prospective et recherche
- Membre : Conseil d'orientation de l'Institut des hautes études de l'Amérique latine (IHEAL) ; Club économique franco-allemand (CEFA)

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- *Senior Partner* : Theano Advisors (2018)

#### Dans d'autres structures

- Administratrice : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice – INHESJ (2016)

(1) Limite d'âge, fin de mandat : 2021.

**DANIEL  
ÉPRON**


Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des rémunérations**


**Adresse professionnelle** : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière –  
 CS 25014 – 14050 Caen Cedex 4

**BIOGRAPHIE**

Exploitant agricole retraité dans l'Orne, Daniel Épron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne de 1995 à 1997, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et membre du Conseil économique, social et environnemental depuis fin 2015.

**DOMAINES D'EXPERTISES**

 Banque, finance ;

 Élu(e) mutualiste ;

 RSE.

**Âge** : 64 ans

**Nationalité** française

**Première nomination** :  
Mai 2014

**Échéance du mandat** :  
2023

**Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2020** : 874

**AUTRES MANDATS  
ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, SCI CAM
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam ; SACAM Participations

**Dans d'autres sociétés cotées**

–

**Dans d'autres sociétés non cotées**

–

**Dans d'autres structures**

- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence pour le développement de la Normandie (ADN)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE)

**PRÉCÉDENTS MANDATS  
ET FONCTIONS (2016 À 2020)****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président CA'INNOV (2019)
- Administrateur Crédit Agricole Technologies et Services (2019)

**Dans d'autres sociétés cotées**

–

**Dans d'autres sociétés non cotées**

–

**Dans d'autres structures**

- Gérant : GFA de Belzaise (2018)

## JEAN-PIERRE GAILLARD

Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale Sud Rhône-Alpes – 12, place de la Résistance – 38000 Grenoble




### BIOGRAPHIE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du Groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

### DOMAINES D'EXPERTISES

 Banque, finance ;

 Élu(e) mutualiste ;

 RSE.

**Âge :** 60 ans

**Nationalité française**

**Première nomination :**

Mai 2014

**Échéance du mandat :**

2022

**Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2020 :** 2 246

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Adicam ; Comité énergie environnement (FNCA)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei ; Association des Présidents de CR (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)
- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres (2020)
- Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2018)
- Président : Amicale Sud (2017)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

## NICOLE GOURMELON

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Membre du Comité stratégique et de la RSE**

Adresse professionnelle : Caisse régionale Atlantique-Vendée – Route de Paris – 44949 Nantes



### BIOGRAPHIE

Diplômée d'HEC et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication. Agréée en 2004 en tant que Directeur général adjoint à l'issue du parcours interne des cadres dirigeants, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie, avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse de Normandie qu'elle quitte en 2018 pour prendre la Direction générale de la Caisse Atlantique Vendée, poste qu'elle occupe actuellement.

Ancienne Présidente de CA Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), Nicole Gourmelon est Présidente du Comité régional des Pays de la Loire de la Fédération Bancaire Française depuis septembre 2020.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 57 ans  
 Nationalité française

Première nomination :  
 Octobre 2020  
 (administratrice)

Échéance du mandat :  
 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2020 : 186

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2020 : 2 529

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la CR Atlantique Vendée
- Administratrice : LCL ; CATS
- Administratrice au titre de la CR Atlantique Vendée pour UNEXO – ACTICAM – CAPS

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire (septembre 2020)

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la CR Normandie (2018)
- Présidente : Pacifica Assurances (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice : CA Egypt (2016) ; CA Protection Sécurité (2019) ; Predica (2020) ; Pacifica (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB (2019)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

## FRANÇOISE GRI

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis**  
**Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations –**  
**Membre du Comité stratégique et de la RSE**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



### BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Présidente-Directrice générale d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Présidente-Directrice générale de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice President* de la zone Europe du Sud de Manpower Group (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directrice générale (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Françoise Gri a publié deux ouvrages ; *Women Power, Femme et patron* (2012) ; *Plaidoyer pour un emploi responsable* (2010).

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Management des grandes organisations ;
-  International ;
-  RSE.

Âge : 63 ans  
 Nationalité française

Première nomination :  
 Mai 2012

Échéance du mandat :  
 2023

Nombre d'actions Crédit  
 Agricole S.A. détenues  
 au 31/12/2020 : 5 089

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante, Membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante : Edenred S.A.
- Administratrice et membre du Comité d'audit : WNS Services

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : F. Gri Conseil

#### Dans d'autres structures

- Présidente du Conseil de surveillance : INSEEC-U

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente : Viadeo (2016)

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners (2019)
- Administratrice : École Audencia (2019)

## JEAN-PAUL KERRIEN

Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité des risques**


**Adresse professionnelle** : Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper




### BIOGRAPHIE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, puis en 2020, il s'implique pour développer l'attractivité économique du Finistère. Il participe également à la mise en place d'une structure pour sensibiliser les entreprises à la RSE : les Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO).

### DOMAINES D'EXPERTISES

 Banque, finance ;

 Élu(e) mutualiste ;

 RSE.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Novembre 2015  
(administrateur)

Échéance du mandat :  
2022

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 1 411

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale du Finistère, Fireca
- Administrateur : Cofilmo, BforBank, Crédit Agricole en Bretagne, Crédit Agricole Egypt

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Associé : Earl de Kererec, Sarl photovoltaïque de Kererec
- Administrateur : SCIC Finistère mer vent

#### Dans d'autres structures

- Président : Investir en Finistère
- Membre du Bureau : DRO Finistère (Dirigeants Responsables de l'Ouest)
- Administrateur : YNCREA Ouest

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Président : Investir en Finistère (2017)

## CHRISTIANE LAMBERT

Fonction principale dans la Société : **administratrice**

Adresse professionnelle : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 Paris



### BIOGRAPHIE

Née de parents agriculteurs, Christiane Lambert dirige sa propre exploitation depuis 1980, d'abord dans son Cantal natal, à Massiac où elle possède un troupeau de vaches laitières et une quarantaine de truies. À la même époque, elle s'engage dans le syndicat des Jeunes agriculteurs (JA) et franchit les différents échelons régionaux : Présidente du Centre cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Massiac (1981-1984), puis Vice-Présidente du CDJA du Cantal (1982-1988), elle est aussi la première Présidente du CRJA Auvergne en 1986. En 1989, changement de région, elle reprend avec son mari l'élevage porcin de ses beaux-parents en Maine-et-Loire. Elle poursuit en parallèle ses activités syndicales et devient la première femme Présidente du CNJA (1994-1998). Administratrice de la FNSEA depuis mars 2002, puis membre du Bureau depuis 2005, elle est Première Vice-Présidente en 2010 et assure également plusieurs vice-présidences telles que la Commission environnement, ainsi que de l'Institut de formation des cadres paysans (IFOCAP), elle a également présidé le Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE) de 1999 à 2004 et VIVEA, le Fonds de formation continue des entrepreneurs du vivant de 2005 à 2017. En avril 2017, elle devient la première femme Présidente de la FNSEA.

### DOMAINES D'EXPERTISES



Management des grandes organisations ;



RSE.

Âge : 59 ans  
Nationalité française

Première nomination :  
Septembre 2017

Échéance du mandat :  
2023

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 295

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Présidente : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Présidente : Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA)

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

## PASCAL LHEUREUX

Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité des rémunérations**


**Adresse professionnelle** : Caisse régionale de Normandie-Seine – Cité de l'Agriculture CS 70800 –  
76238 Bois-Guillaume Cedex




### BIOGRAPHIE

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 14 familles. Il en a entrepris la diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité des exploitations gérées certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, la certification internationale *Global Gap* obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agro-alimentaire.

### DOMAINES D'EXPERTISES

 Banque, finance ;

 Élu(e) mutualiste ;

 RSE.

Âge : 58 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2020

Échéance du mandat :  
2023

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 378

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine ;
- Membre du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil : SAS Rue La Boétie
- Administrateur du Conseil d'administration HECA ; d'Unigrains et de toutes les filiales pour le compte de Foncaris

**Dans d'autres sociétés cotées**

–

**Dans d'autres sociétés non cotées**

–

**Dans d'autres structures**

- Dirigeant Associé S.C.E.A. de Beaulieu (exploitation agricole) ; SNC Prestasol ; Agrirecolte (entreprise de travaux agricoles) ; SARL Agri Holding (holding financière propriétaire de parts de sociétés agricoles)

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

–

**Dans d'autres sociétés cotées**

–

**Dans d'autres sociétés non cotées**

–

**Dans d'autres structures**

–

## MONICA MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance**

Adresse professionnelle : CIR S.p.A. – Via Ciovassino, 1 – 20121 Milano – Italie



### BIOGRAPHIE

Diplômée en sciences économiques et statistiques à l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle a intégré l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale L'Espresso devenue GEDI Gruppo Editoriale, en tant qu'administratrice déléguée. Depuis 2013, elle est administratrice déléguée de CIR S.p.A., important holding industriel coté à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment Sogefi, entreprise qui opère dans le secteur *automotive*, et KOS, dans le domaine de la santé.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  International ;
-  Management des grandes organisations.

Âge : 60 ans

Nationalité italienne

Première nomination :  
Mai 2010

Échéance du mandat :  
2021

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 519

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit  
Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice déléguée : CIR S.p.A.
- Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
- Administratrice HERA S.p.A.

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : Kos (groupe CIR)
- Administratrice : HERA.COMM S.p.A. (groupe HERA)

#### Dans d'autres structures

–

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit  
Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice déléguée : GEDI Gruppo Editoriale (groupe CIR) (2018)
- Vice-Présidente GEDI Gruppo Editoriale (2020)
- Administratrice indépendante Trevi Finanziaria Industriale S.p.A. (2018)
- Administratrice indépendante Atlantia S.p.A. (2019)

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : Aeroporti di Roma S.p.A. (groupe Atlantia) (2017)

#### Dans d'autres structures

–

## GÉRARD OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité d'audit**

**Adresse professionnelle** : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 –  
42007 Saint-Étienne Cedex 1



### BIOGRAPHIE

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Pacifica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Août 2013

Échéance du mandat :  
2023

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 2 694

Parts de FCPE investis  
en actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 4 811

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : SA Crédit Agricole Immobilier, SA Cofam, SAS Sircam, SAS Locam
- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : SA Crédit du Maroc
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, SAS Edokial, SA Défitech, SA Chêne Vert, SCI CAM ; SACAM Participations
- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-Médias
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Sacicap Forez-Velay
- Président du Conseil : SAS Le Village by CA Loire Haute-Loire
- Administrateur fondateur : Fondation d'entreprise "Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'innovation" ; espace Solidarité Passerelle

#### Dans d'autres structures

- Trésorier : Fondation de l'Université Jean-Monnet à Saint-Étienne

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

## CATHERINE POURRE

Fonction principale dans la Société : **administratrice**  
**Présidente du Comité d'audit**  
**Membre du Comité des risques – Membre du Comité stratégique et de la RSE**

Adresse professionnelle : CPO Services – 13, rue d'Amsterdam – 1126 Luxembourg



### BIOGRAPHIE

Diplômée de l'ESSEC, expert-comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis juin 2013, elle est Gérante et administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  International ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 63 ans  
 Nationalité française

Première nomination :  
 Mai 2017 (administratrice)

Échéance du mandat :  
 2023

Nombre d'actions Crédit  
 Agricole S.A. détenues  
 au 31/12/2020 : 50

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante ; Membre du Comité d'audit et des risques : Crédit Agricole CIB

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente du Comité d'audit, représentant le Fonds stratégique de participation au Conseil d'administration : Seb
- Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations : Bénéteau

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : CPO Services

#### Dans d'autres structures

- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : Royal Ocean Racing Club (RORC)

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (2017)

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations : Neopost (2018)

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Membre : Board Women Partners (2019)

## LOUIS TERCINIER

Fonction principale dans la Société : **administrateur**  
**Membre du Comité des nominations et de la gouvernance –**  
**Membre du Comité stratégique et de la RSE**

**Adresse professionnelle** : Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres – 14, rue Louis-Tardy – 17140 Lagord




### BIOGRAPHIE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

### DOMAINES D'EXPERTISES

 Banque, finance ;

 Élu(e) mutualiste ;

 RSE.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2017

Échéance du mandat :  
2021

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 3 375

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH
- Membre : Commission Cadres dirigeants Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Commission finances et risques – FNCA

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Comité exécutif : John Deere Financial SAS

#### Dans d'autres structures

- Président : SICA Atlantique ; Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS mécénat.
- Administrateur : Océalia
- Administrateur : Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Gérant : GFA des Forges
- Associé : EARL Tercinier

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes (2018)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- EARL Tercinier (2017)
- Vice-Président : Océalia (2018)
- Administrateur : Unicognac S.A. (2018)

## PHILIPPE DE WAAL

Fonction principale dans la Société : **administrateur**

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Brie Picardie – 500, rue Saint-Fuscien – 80095 Amiens



### BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Université de technologie de Compiègne, Philippe de Waal est exploitant agricole spécialisé dans la culture de céréales (à l'exception du riz). Il est Gérant de la Société civile du château de Poix à Bouillancy (1981-2016), et a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité de conseiller municipal (1983-2008), puis maire de Bouillancy (2008-2014). En 1995, il est élu administrateur de la Caisse locale de Nanteuil-le-Haudouin (1995-2000) et en devient Président (2000-2017). Il a siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Oise, (2005-2007) qui est devenue – après fusion – la Caisse régionale de Brie Picardie dans laquelle il reste administrateur (2007-2014). Il en est élu Vice-Président (2014), puis Président (depuis 2015).

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 65 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2020 (administrateur)

Échéance du mandat :  
2021 <sup>(1)</sup>

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 50

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Brie Picardie
- Vice-Président de la Caisse locale de Nanteuil-le-Haudouin
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau Fédéral FNCA
- Gérant SCI de l'Oise
- Trésorier : VIVEA Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole – CNMCCA
- Administrateur : représentant la CNMCCA : CENECA

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérant : EARL des Buttes

#### Dans d'autres structures

- Administrateur : Beauvais Technova ; Capital Investissement LaSalle Beauvais

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

- Membre : Chambre d'agriculture de l'Oise (2018)

(1) Limite d'âge, fin de mandat : 2021.

## FRANÇOIS HEYMAN

Fonction principale dans la Société : **administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.**  
**Membre du Comité des rémunérations**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG/DI – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



### BIOGRAPHIE

François Heyman occupe le poste de Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A., depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-Président d'Agrica (organisme de protection sociale complémentaire), administrateur de l'Arrco et membre du Conseil supérieur de la protection sociale agricole.

### DOMAINES D'EXPERTISES



Banque, finance ;



RSE ;



Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Première nomination :

Juin 2012

Échéance du mandat :

2021

Nombre d'actions Crédit

Agricole S.A. détenues

au 31/12/2020 : 66

Parts de FCPE investis

en actions Crédit

Agricole S.A. détenues

au 31/12/2020 : 2 890

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

**SIMONE  
VÉDIE**

Fonction principale dans la Société : **administratrice représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – DCI/RCI – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

**BIOGRAPHIE**

Simone Védie a débuté sa carrière en qualité de Secrétaire au sein de TPE, spécialisées dans l'import-export, puis dans la publicité, l'édition et la création. À partir de 1984, elle est entrée à la Caisse nationale de Crédit Agricole, devenue Crédit Agricole S.A., où elle a occupé différents postes, opératrice de traitement de texte à l'Inspection générale, (1984-1989) puis Secrétaire à la Direction du marché des particuliers et des professionnels devenue la Direction du marketing et de la communication. Depuis mai 2018, elle est Secrétaire de direction au sein de la Direction relation client et innovation.

En juin 2018, elle est élue administratrice représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A. dans le collège des techniciens.

**DOMAINES D'EXPERTISES**

RSE.



Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés ;

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Juin 2018

Échéance du mandat :  
2021

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 65

**AUTRES MANDATS  
ET FONCTIONS EN COURS**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

■ Secrétaire de direction : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

**PRÉCÉDENTS MANDATS  
ET FONCTIONS (2016 À 2020)**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

## AGNÈS AUDIER

Fonction principale dans la Société : **censeure**  
**Invitée permanente au Comité des rémunérations**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



### BIOGRAPHIE

Agnès Audier, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris, a débuté sa carrière à la Préfecture de région Île-de-France. Ancienne collaboratrice de Mme Simone Veil au Ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis de M. Jean-Pierre Raffarin au Ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, dont elle a été la Directrice de cabinet, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997.

Elle y a occupé les fonctions de Directrice de la stratégie et du développement puis Directrice de la division VUNet, qui regroupait l'ensemble des activités internet de ce groupe, avant de rejoindre en 2003 le Groupe Havas comme Vice-Présidente Exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection générale des finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été 11 ans Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de transformation digitale.

Agnès AUDIER, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est Présidente de SOS Senior, société d'économie sociale qui compte 75 EHPAD.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  International ;
-  RSE.

Âge : 56 ans  
Nationalité française

Première nomination :  
Janvier 2020

Échéance du mandat :  
2021

Nombre d'actions Crédit  
Agricole S.A. détenues  
au 31/12/2020 : 5 000

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit  
Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE ; Worldline
- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation ; membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ; Eutelsat

Dans d'autres sociétés non cotées

- *Senior Advisor* : Boston Consulting Group
- Administratrice indépendante : HIME (Holding de la SAUR)

Dans d'autres structures

- Présidente du Conseil d'administration : SOS Seniors (Société d'économie sociale à but non lucratif)
- Présidente de l'Impact Tank, nouveau *think tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)

### PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2016 À 2020)

Dans des sociétés du Groupe Crédit  
Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : Ingenico Group (2020)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Directrice associée : Boston Consulting Group (2018)

Dans d'autres structures

–

## 3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

### 3.1. INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS

#### PHILIPPE BRASSAC

Fonction principale dans la Société : **Directeur général**  
**Membre du Comité exécutif**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



#### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

#### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  International ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 61 ans  
Nationalité française

Première nomination :  
Mai 2015

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

##### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

##### Dans d'autres sociétés cotées

–

##### Dans d'autres sociétés non cotées

–

##### Dans d'autres structures

- Président du Comité exécutif : Fédération bancaire française

#### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2016 À 2020)

##### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

##### Dans d'autres sociétés cotées

–

##### Dans d'autres sociétés non cotées

–

##### Dans d'autres structures

–

## XAVIER MUSCA

Fonction principale dans la Société : **Directeur général délégué**  
**Membre du Comité exécutif**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

### DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  International ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination :  
Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2020 : 18 192

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CA Consumer Finance, Amundi
- Vice-Président : Predica ; CA Italia
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances, Cariparma
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

#### Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2016 À 2020)

#### Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Amundi (2016) ; Crédit Agricole Creditor Insurance (2017)
- Membre du Comité des rémunérations : Cariparma (2017)

#### Dans d'autres sociétés cotées

–

#### Dans d'autres sociétés non cotées

–

#### Dans d'autres structures

–

## 3.2. ÉVOLUTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

### Composition du Comité exécutif au 31 décembre 2020

Le Directeur général	<b>Philippe Brassac</b>
Le Directeur général délégué	<b>Xavier Musca</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Assurances	<b>Philippe Dumont</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement Client et Humain	<b>Michel Ganzin</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe	<b>Jérôme Grivet</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Filiales Banques de Proximité	<b>Michel Mathieu</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Innovation, Transformation Digitale et IT Groupe	<b>Jean-Paul Mazoyer</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Épargne et Immobilier	<b>Yves Perrier</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services Financiers Spécialisés	<b>Stéphane Priami</b>
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes Clientèles	<b>Jacques Ripoll</b>
La Directrice des Risques Groupe	<b>Alexandra Boleslawski</b>
La Directrice de la Conformité Groupe	<b>Martine Boutinet</b>
La Directrice des Ressources Humaines Groupe	<b>Bénédicte Chrétien</b>
La Secrétaire générale	<b>Véronique Faujour</b>
L'Inspecteur général Groupe	<b>Michel Le Masson</b>
Le Directeur Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie	<b>Giampiero Maioli</b>

## Composition du Comité de direction au 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur général de CACEIS	Jean-François Abadie
Le Directeur des affaires publiques Groupe	Alban Aucoin
Le Directeur général adjoint de Crédit Agricole CIB	Jean-François Balaj
Le Directeur du pôle Institutionnels & <i>Chief Investment Officer</i> d'Amundi	Pascal Blanqué
Le Directeur de la RSE et Délégué général de la Fondation Grameen Crédit Agricole	Éric Campos
Le Directeur de la division Clients institutionnels et <i>Corporates</i> d'Amundi	Dominique Carrel-Billiard
Le Directeur du pôle Paiements	Bertrand Chevallier
Le Directeur de la Banque de Proximité à l'International	François-Édouard Drion
La Directrice de la Stratégie	Meriem Echcherfi
Le Directeur du Pilotage financier Groupe	Paul Foubert
Le Directeur du développement <i>retail</i> de LCL	Laurent Fromageau
Le Responsable du <i>Coverage</i> et de la Banque d'affaires et le Directeur général adjoint de Crédit Agricole CIB	Didier Gaffinel
La Directrice des Relations avec les Caisses régionales	Catherine Galvez
Le Responsable mondial des Marchés de capitaux et le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	Pierre Gay
Le Directeur du pôle <i>Retail</i> d'Amundi	Fathi Jerfel
La Directrice des Études économiques	Isabelle Job-Bazille
Le Directeur général de Pacifica	Thierry Langreny
Le Directeur général de Caci	Henri Le Bihan
Le Directeur des fonctions support et développement d'Amundi	Guillaume Lesage
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	François Marion
Le Directeur de la Communication Groupe Crédit Agricole S.A.	Denis Marquet
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour la Pologne	Jean-Bernard Mas
Le Directeur Marketing Groupe	Pierre Metge
Le Directeur des Affaires juridiques	Pierre Minor
Le <i>Chairman Investment Banking</i> de Crédit Agricole CIB à Dubaï	Régis Monfront
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour le Maroc	Bernard Muselet
Le Directeur Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Banque privée de LCL	Olivier Nicolas
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	Marc Oppenheim
Le Directeur général d'AgosDucato	Dominique Pasquier
Le <i>Senior Regional Officer</i> Amériques de Crédit Agricole CIB	Marc-André Poirier
Le Directeur général de la Banque Privée	Jacques Prost
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour l'Égypte	Jean-Pierre Trinelle
Le <i>Senior Regional Officer</i> Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	Michel Roy
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	Hervé Varillon
Le Directeur des fonctions de Pilotage et Contrôle d'Amundi	Bernard de Wit

### 3.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

**État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2020, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).**

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. d'un montant cumulé excédant 20 000 euros font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
<b>Stéphane Priami</b> Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance	Souscription de 3 080 actions au prix unitaire de 6,4940 euros
<b>Jacques Ripoll</b> Directeur général adjoint en charge du pôle Grande clientèle	Souscription de 25 445 actions au prix unitaire de 7,8202 euros Souscription de 807,2495 parts FCPE Au prix de 5,0900 euros
<b>Jérôme Grivet</b> Directeur général adjoint en charge des finances Groupe	Souscription de 4 500 parts FCPE au prix unitaire de 13,5000 euros
<b>Françoise Gri</b> Administratrice indépendante	Souscription de 3 013 actions au prix unitaire de 7,5780 euros

#### Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021, figurant dans le présent Document de référence. Le Code Afep/Medef révisé en janvier 2020 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu aux articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

## 4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

### À PROPOS DE LA PARTIE

Cette partie a été établie avec le concours du Comité des rémunérations. Le Comité s'est tout particulièrement impliqué dans la définition des orientations du rapport, ainsi que dans la présentation des évolutions apportées à la politique de rémunération.

#### Objectifs

Les éléments ci-après visent à expliquer la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. et présentent les évolutions apportées à cette politique à compter de 2021 – sous réserve de leur approbation en Assemblée générale pour les mandataires sociaux. Ils mettent en exergue l'approche particulière du Groupe, fondée sur un cadre commun et des règles spécifiques déclinés en fonction des postes et responsabilités occupés. Cette partie valorise ainsi l'alignement des rémunérations des dirigeants avec la politique de rémunération des collaborateurs du Groupe d'une part, avec la Raison d'Être, le Plan moyen terme 2022 et la performance d'autre part. Enfin, elle répond aux obligations réglementaires de Crédit Agricole S.A. en matière de publication sur la politique et les éléments de rémunération de ses mandataires sociaux. À ce titre, elle a été revue en 2020 pour satisfaire aux nouvelles exigences de CRDV.

#### Principales évolutions du reporting en 2020

Les principales nouveautés cette année concernent :

- les évolutions soumises à l'approbation des actionnaires concernant la politique de rémunération 2021, en ligne avec la réglementation (CRDV) ;
- le recours accru aux infographies et la simplification du plan, conformément à la volonté du Comité des rémunérations de renforcer la lisibilité et la pédagogie du reporting sur la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A.

### Articulation avec les autres supports

Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés	Rapport intégré	Brochure de convocation	Vidéo et présentation en Assemblée générale	Roadshows investisseurs
Détail de la politique de rémunération des personnels identifiés	Synthèse de la politique de rémunération du Groupe	Présentation détaillée des résolutions <i>say on pay</i>	Synthèse des résolutions <i>say on pay</i>	Présentation des évolutions de la politique de rémunération des DMS

### Principaux contenus

- 4.1 Objectifs et cadre réglementaire de la politique de rétribution** p. 180  
La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre commun structuré par la réglementation et des objectifs partagés.
- 4.2 Rétribution de l'ensemble des collaborateurs** p. 182  
La rétribution des collaborateurs est au service de la Raison d'Être <sup>(1)</sup>, du Plan moyen terme 2022 et en particulier du Projet Humain du Groupe.
- 4.3 Rétribution des cadres dirigeants** p. 187  
La rétribution des cadres dirigeants est pleinement alignée avec celle des dirigeants mandataires sociaux dans sa structure comme dans ses conditions d'acquisition.
- 4.4 Rétribution des mandataires sociaux** p. 191  
Strictement adossée aux objectifs du PMT et à la performance du Groupe, la rétribution des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec la création de valeur pour les actionnaires.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

## La politique de rémunération



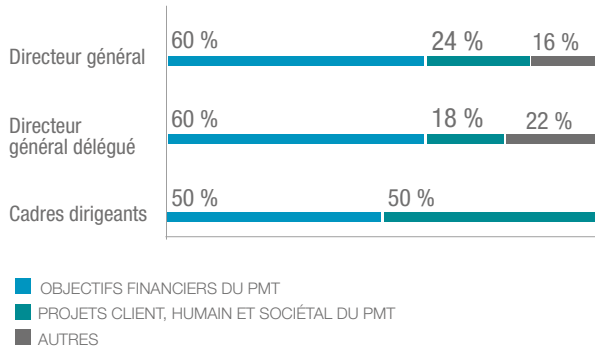
**Intégration des critères RSE**  
dans la rémunération variable  
des cadres dirigeants, annuelle  
et long terme

**1**  
**augmentation de capital**  
réservée aux salariés tous les ans

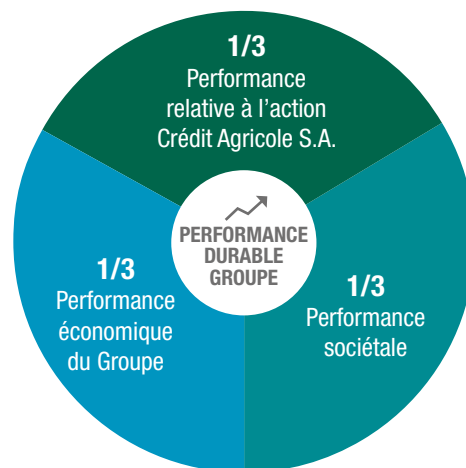
**5,8 %**  
**du capital**  
détenus par les salariés et anciens  
salariés du Groupe

**7**  
**réunions**  
du Comité des rémunérations  
en 2020

### Alignement de la rémunération variable annuelle avec le Plan à moyen terme



### Structure de la rémunération long terme commune à tous les collaborateurs



La structure de rémunération des cadres dirigeants est totalement alignée avec celle des dirigeants mandataires sociaux, dans ses composantes annuelle comme long terme.

## INTERVIEW – BÉNÉDICTE CHRÉTIEN, DRH



**Dans le cadre du Plan moyen terme 2022, Crédit Agricole S.A. a lancé son Projet Humain en juin 2019. Quel a été l'impact de la crise sanitaire sur la mise en œuvre de ce projet ?**

La crise a révélé, s'il en était besoin, l'utilité de la Banque et l'engagement de nos collaborateurs pour soutenir sans relâche particuliers, professionnels, TPE, PME et grandes entreprises. Cette utilité est inscrite dans notre Raison d'Être <sup>(1)</sup>, "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société", qui nous guide au quotidien.

La crise a démontré aussi toute la pertinence de notre Plan moyen terme et de notre Projet Humain : rehausser, sécuriser et amplifier le digital par une plus grande responsabilité humaine pour plus de valeur apportée aux clients, accessible dans toutes les formes de proximité. Un projet qui prend une résonance particulière avec la crise sanitaire et qui suscite une forte adhésion de la part de nos collaborateurs. En témoigne le taux de participation record à l'Indice d'Engagement et de Recommandation qui s'élève à 80 %, en hausse de + 21 pp par rapport à 2016.

Nous avons par ailleurs confirmé notre trajectoire et l'ensemble de nos engagements à horizon 2022. Cela se traduit très concrètement, sur le plan de la rétribution, par le maintien de nos objectifs de rémunération variable. Malgré la crise, nous conservons le même niveau d'exigence et d'ambition dans la mise en œuvre de notre Projet Humain.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

### Quelles ont été les actions mises en œuvre pour accompagner les collaborateurs face à la crise ?

Tout d'abord, je souhaiterais revenir sur une décision forte du Groupe, qui illustre sa doctrine sociale responsable : maintenir la rémunération à 100 % de l'ensemble de nos collaborateurs sans recourir à l'activité partielle.

Face à la crise, notre priorité est allée à la sécurité sur site et à la protection de nos collaborateurs. Pour cela, nous avons défini des règles de bonne conduite et déployé, en lien avec l'université du Groupe, un module *e-learning* obligatoire sur les gestes barrières.

Nous avons également souhaité intensifier le dialogue social de proximité, à travers notamment la mise en place d'une cellule de crise hebdomadaire avec les organisations syndicales, qui a permis – en des temps records – la conclusion d'accords collectifs sur les congés pour l'ensemble des entités.

En moins de deux semaines une nouvelle organisation du travail a pu être déployée, aux termes desquelles 70 % des collaborateurs du Groupe ont pu travailler à distance. Cette organisation s'est appuyée sur un ensemble de mesures d'accompagnement de nos collaborateurs : téléconsultation médicale, cellule psychologique 24h/24 7j/7, plateforme de ressources pédagogiques et tutorat pour les enfants de nos collaboratrices et collaborateurs, offre "bien-être" afin de prévenir des méfaits des écrans et de la sédentarité.

**Quelles sont les principales avancées du Projet Humain et notamment de son volet rétribution en 2020 ?**

Concernant la mixité et la diversité, notre engagement s'est traduit cette année par la progression de la féminisation de nos instances dirigeantes : de + 18,5 points depuis 2016 portant à 25 % le proportion de femmes au sein du Comex de Crédit Agricole S.A. mais également de + 5 points depuis 2016, portant à 24 % la proportion des femmes dans les Comex et Codir des 11 entités du Groupe. Pour soutenir cette politique, nous avons réalisé une revue des équipes dirigeantes et des plans de succession, en portant une attention particulière à l'identification des talents féminins. Une vraie transformation du Parcours Dirigeant a par ailleurs été menée pour placer l'intégration de nos dirigeants à l'international au cœur de ce dispositif clé pour la diffusion de notre culture Groupe.

S'agissant de la rétribution, malgré le contexte sanitaire et pour saluer l'engagement exceptionnel de nos collaborateurs aux côtés de nos clients, nous avons décidé de maintenir l'augmentation de capital réservée aux salariés. Surtout, nous avons proposé une décote exceptionnelle de 30 %

sur le prix de l'action, Crédit Agricole S.A. étant ainsi l'une des premières entreprises du CAC 40 à faire bénéficier ses salariés de cette nouvelle disposition de la loi PACTE. Au total, plus de 47 000 collaborateurs ont participé à cette souscription, faisant passer de 4,7 à 5,8 % la part de capital détenue par les salariés à fin 2020.

L'acte 1 de notre Projet Humain a posé les bases d'un modèle managérial plus entrepreneurial, élargissant le champ d'action et l'autonomie des équipes. L'acte 2 qui s'engage poursuit trois objectifs : l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation et de management en s'appuyant sur de nouveaux codes managériaux, la simplification de nos organisations et, enfin, le renforcement des liens avec le Projet Client.

Stratégique car adossé au Projet Client, notre Projet Humain vise à soutenir nos collaborateurs pour leur permettre de prendre les décisions en pleine responsabilité et discernement, au plus près des besoins de nos clients. Être la Banque pour tous, mais surtout la Banque pour chacun, cela passe aussi par notre politique de rétribution.

**Chiffres clés**

- **+ 21 pp** : hausse du taux de participation à l'Indice d'Engagement et de Recommandation par rapport à 2016 ;
- **N° 1** des services financiers en France du classement "Diversity Leaders 2020" (Financial Times) ;
- **47 000** : nombre de participants à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

**4.1. OBJECTIFS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION**

**À retenir**

- Les **éléments de rémunération** au sens strict, notamment ceux soumis au vote des actionnaires, ainsi que les **avantages sociaux et périphériques de rémunération** constituent ensemble la rétribution.
- **Porteuse des valeurs** du Groupe, la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. est fondée sur l'**équité** et des **règles communes** à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du **corpus réglementaire spécifique au secteur financier**.

**4.1.1. Approche et objectifs de la politique de rétribution**

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à ses principes coopératifs fondateurs, Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable, au service de sa Raison d'Être (1) : "Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société" et de son Plan moyen terme 2022. Elle s'attache à concilier les attentes de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, collaborateurs, prestataires, associations, autorités publiques, actionnaires – avec les exigences d'un marché compétitif pour nous positionner comme leader de la banque universelle de proximité.

Le Groupe fonde les rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sur des bases objectives, qui reflètent la performance et la responsabilité durable de l'organisation.

Sa politique participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance ; et répond à des objectifs communs à l'ensemble des salariés, complétés par des objectifs spécifiques pour les cadres dirigeants et les dirigeants mandataires sociaux.

**Objectifs de la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A.**

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS		
▼		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer, motiver et retenir <b>les talents</b> dont le Groupe a besoin</li> <li>• Reconnaître la <b>performance individuelle et collective</b> dans la durée</li> <li>• Aligner les <b>intérêts des collaborateurs</b> avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses <b>actionnaires</b></li> <li>• Promouvoir une gestion saine et efficace des <b>risques</b></li> </ul>	CADRES DIRIGEANTS	
	▼	
	DMS	
	▼	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lier les niveaux de rémunération à la <b>performance réelle sur le long terme</b></li> <li>• Aligner les intérêts du management avec la réussite du Projet du Groupe et <b>Plan moyen terme 2022</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître la <b>performance sur le long terme</b> et la bonne mise en œuvre du <b>plan stratégique</b></li> </ul>

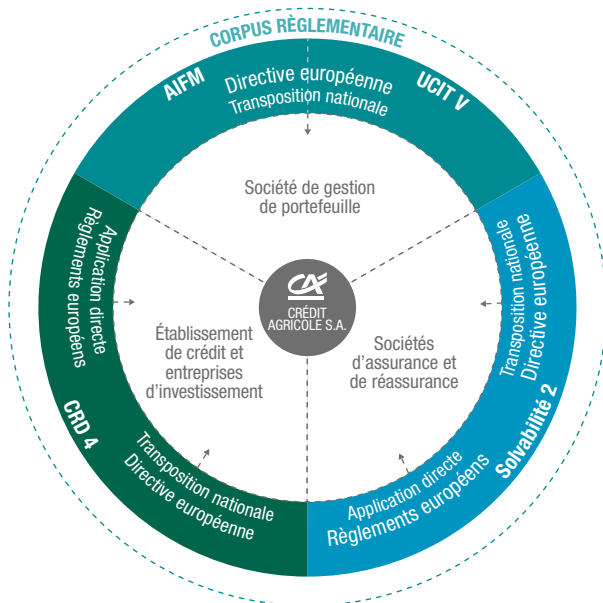
(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

### 4.1.2. Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre fortement réglementé, spécifique à son secteur.

De par son modèle de banque universelle de proximité, le Groupe relève de trois corpus réglementaires distincts correspondant à ses trois activités. Il assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière, la directive MIF et la directive sur la distribution d'assurances.

#### Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.



CRD 4 : *Capital Requirement Directive 4*  
 AIFM : *Alternative Investment Fund Managers*  
 UCITS : *Undertakings for collective Investment in Transferable Securities*

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le package "CRD 4") ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs (*hedge funds* et fonds de capital investissement) au titre de

la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;

- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité.

Ce cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

#### Personnels identifiés

Ces réglementations impliquent notamment l'identification des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ci-après dénommés "personnels identifiés".

La définition du périmètre relève d'un processus conjoint entre les fonctions ressources humaines et les départements Risques et contrôles permanents et Conformité au niveau du Groupe et des entités. Un récapitulatif des critères retenus figure en page 217. La rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé qui impose des règles dans la structuration de leur rémunération. Les principes généraux sont décrits au 4.2.2.

#### Dirigeants mandataires sociaux

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en janvier 2020 (Code Afep/Medef) à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef page 128 ;
- aux dispositions du Code de Commerce.

En 2021, la politique de rémunération de l'ensemble des personnels identifiés, dirigeants mandataires sociaux compris, sera mise en conformité avec la directive européenne CRDV, qui prévoit notamment le passage à cinq ans du calendrier d'acquisition des rémunérations différées.

#### En savoir +

- Définition des personnels identifiés : détaillée en page 217.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés (conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux contrôles internes des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et à l'article 450 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013).

## 4.2. RÉTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

### À retenir

- La politique de rétribution est au service de sa **Raison d'Être** <sup>(1)</sup>, du **Projet de Groupe et Plan moyen terme 2022** et en particulier de son **Projet Humain**, visant à offrir aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. À travers la mise en place **d'attributions gratuites d'actions** et **l'annualisation des augmentations de capital réservées aux salariés**, la politique de rétribution soutient les **trois principes fondateurs** du Projet Humain : responsabilisation, mise en proximité et prise d'initiatives.
- En 2020, Crédit Agricole S.A. a décidé de maintenir **l'augmentation de capital réservée aux salariés**, malgré le contexte sanitaire, en proposant une décote exceptionnelle de 30 % sur le prix de l'action.

### 4.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rétribution et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération pour l'ensemble des entités et des collaborateurs. En 2020, cette gouvernance s'est notamment attachée à la rétribution des collaborateurs dans le contexte de la crise sanitaire.

#### Processus de définition de la politique de rémunération

##### Gouvernance de la politique de rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.



#### 1. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe** **élabore et ajuste la politique de rémunération** des collaborateurs et la soumet aux directions opérationnelles du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR) pour avis. Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration la politique de rémunération.



#### 6. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin la politique de rémunération**. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.



#### 5. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations** avec le soutien des Directions internes suit la mise en œuvre des politiques et s'assure de leur conformité. Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques. L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.



#### 2. REVUE

Le **Comité des rémunérations formule un avis** sur la politique de rémunération des collaborateurs. Il s'assure de sa conformité et suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.



#### 3. VALIDATION

Le **Conseil d'administration approuve la politique**. Les **actionnaires** réunis en Assemblée générale se prononcent sur certains éléments <sup>(1)</sup> de la politique de rémunération.



#### 4. MISE EN ŒUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en œuvre** de la politique de rémunération.

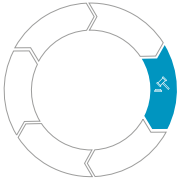
(1) Le vote des actionnaires concerne notamment la politique de rémunération et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les projets d'augmentation de capital réservées aux salariés du Groupe.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

Fonctions impliquées dans le processus de définition de la politique de rémunération

Instances de gouvernance et actionnaires

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**



- Examine et valide :
- l'actualisation de la politique de rémunération des collaborateurs et sa note d'application ;
  - les rémunérations fixes ainsi que les modalités et critères de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux en cohérence avec le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 ;
  - le rapport sur les pratiques de rémunération pour l'organe exécutif et le personnel identifié ;
  - les augmentations de capital réservées aux salariés.

**COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**



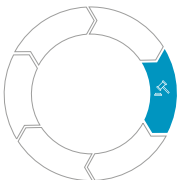
- Prépare les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration notamment sur les principes généraux de la politique de rémunération des collaborateurs, la rémunération des mandataires sociaux, les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés et les résolutions liées à soumettre à l'Assemblée générale ;
- contrôle les enveloppes de rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs et les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil ;
- revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités ;
- révisé les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations ;
- ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe ;
- analyse les évolutions réglementaires françaises et internationales.

**COMITÉ DES RISQUES**



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

**ACTIONNAIRES**



- Votent sur des résolutions pouvant concerner les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés, la rémunération des personnels identifiés, la politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice passé.

Directions opérationnelles Groupe

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



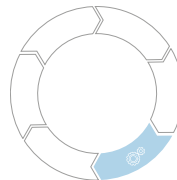
- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan moyen terme 2022 ;
- pilote la politique de rémunération et coordonne les différents acteurs impliqués ;
- ajuste la politique de rémunération en fonction notamment des conclusions du CCPR.

**COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATIONS (CCPR)**



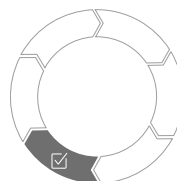
- Trois Directions représentées : Directions des risques et contrôle permanent, de la conformité et des ressources humaines.
- Formule un avis sur la politique de rémunération en particulier sur les informations relatives aux politiques générales – condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte – et sur la validité, au regard des exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe ;
  - apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées en particulier pour le personnel identifié ;
  - coordonne les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

**FINANCES GROUPE**



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable ;
- vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

**INSPECTION GÉNÉRALE**



- Mène un audit a posteriori sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

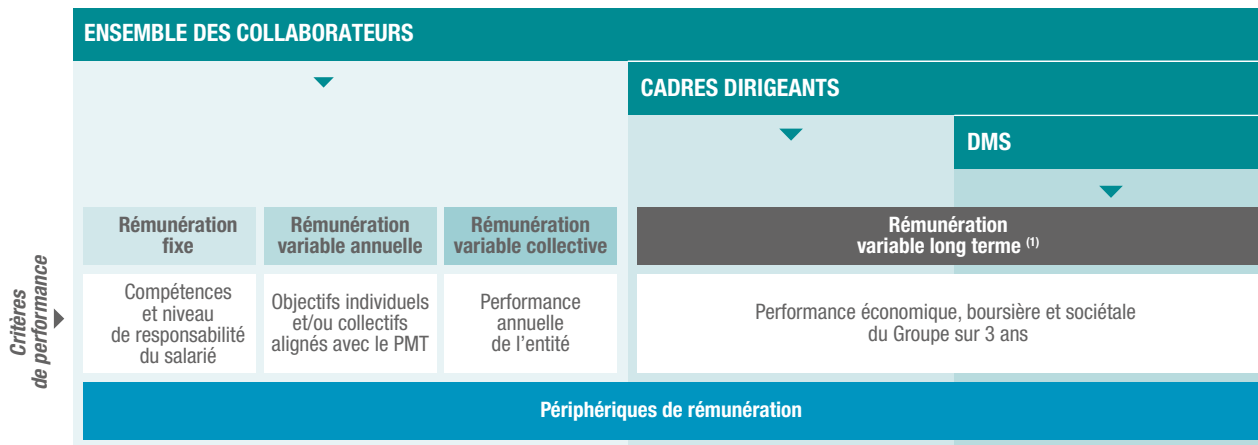
**En savoir +**

- Gouvernance de la politique de rétribution des mandataires sociaux : 4 "Politique de rétribution", partie 4.4.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, partie 3.3 "Information sur les dirigeants et les organes de direction".
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

### 4.2.2. Politique de rétribution

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents – notamment en termes de rémunération de la performance à court, moyen et long termes, cohérents avec le Plan moyen terme 2022 (PMT). Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

#### Structure de la rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.



(1) Ouverte également à des collaborateurs clés (hauts potentiels ou expertises rares).

#### Règles de détermination des éléments de rétribution

Le Groupe a fixé des règles communes à l'ensemble des collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rémunération :

- dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;

- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

## Modalités de détermination des éléments de rétribution

## Éléments de rémunération

	Dispositif	Population éligible
<b>RÉMUNÉRATION FIXE</b> <b>Objectifs</b> Offrir des rémunérations compétitives et attractives	<b>Salaire de base</b>	<b>Ensemble des collaborateurs</b>
	Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE</b> <b>Objectifs</b> Lier l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires, dans le cadre du déploiement du Plan moyen terme 2022	<b>Rémunération variable</b>	<b>Ensemble des collaborateurs</b>
	Crédit Agricole S.A. a mis en place <b>deux dispositifs</b> de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ un dispositif de <b>Rémunération variable personnelle (RVP)</b> reposant sur la détermination d'une enveloppe qui résulte de la somme de rémunérations variables individuelles cible affectées par un taux de performance ;</li> <li>■ un dispositif dit de "<b>Bonus Pool</b>" reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie selon un pourcentage de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité.</li> </ul>	
	Elle se définit comme :	
	Produit net bancaire (PNB) <sup>(1)</sup>	
	– charges directes et indirectes hors bonus	
	– coût du risque	
	– coût du capital avant impôts	
	= Contribution	
	Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables.	
L' <b>attribution individuelle</b> de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.		
La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques.		
<b>Rémunération variable personnelle (RVP)</b>	<b>Collaborateurs et cadres dirigeants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ fonctions centrales ;</li> <li>■ banque de proximité ;</li> <li>■ services financiers spécialisés ;</li> <li>■ assurance ;</li> <li>■ immobilier ;</li> <li>■ autres.</li> </ul>	
La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et/ou collectifs évalués par la ligne managériale.		
Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement les dimensions clients, collaborateurs et sociétale des activités.		
Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.).		
<b>Bonus</b>	<b>Collaborateurs et cadres dirigeants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ banque de financement et d'investissement ;</li> <li>■ gestion de fortune ;</li> <li>■ gestion d'actifs ;</li> <li>■ capital investissement.</li> </ul>	
L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale et relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.		
Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) mis en œuvre pour atteindre les résultats.		
<b>Limitation des rémunérations variables garanties</b>	<b>Collaborateurs</b> <b>Cadres dirigeants</b>	
Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.		

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

	Dispositif	Population éligible
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME</b>	<b>Plan d'intéressement long terme</b>	<b>Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe</b>
<b>Objectifs</b> Rétribuer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Il se caractérise par une rémunération en actions et/ou en numéraire indexé sur le cours de l'action, sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités.	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE</b>	<b>Participation et intéressement Profit sharing</b>	<b>Ensemble des collaborateurs en France Ensemble des collaborateurs de certaines entités à l'international</b>
<b>Objectifs</b> Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).	
	<b>Actionnariat salarié</b>	<b>Ensemble des collaborateurs à l'exception de quelques pays</b>
	Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années, dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, rendues annuelles en 2018. À fin 2020, les salariés et anciens salariés du Groupe détenaient 5,8 % du capital.	

### Périphériques de rémunération

	Dispositif	Population éligible
<b>PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>Régime de prévoyance santé</b>	<b>Ensemble des collaborateurs</b>
<b>Objectifs</b> Assurer/Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Cadres dirigeants</b>
	Compléments à la rémunération directe, les périphériques de rémunération en matière de retraite, santé et prévoyance sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	

## Accompagnement des collaborateurs face à la crise sanitaire

En 2020, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de maintenir la rémunération de l'ensemble de ses collaborateurs, sans sollicitation de l'État pour une prise en charge en chômage partiel de la sous-activité imposée face à la crise sanitaire.

Le Groupe a déployé une nouvelle organisation du travail en moins de deux semaines, aux termes desquelles 70 % des collaborateurs ont pu travailler à distance. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la sécurité sur site, ainsi que la protection des collaborateurs. Le dialogue syndical de proximité a été maintenu et des mesures d'accompagnement des collaborateurs ont été mises en œuvre à travers plusieurs offres RH, tout au long de l'année : télé-médecine, cellule psychologique, dispositif santé et prévoyance dédié, plateforme de soutien scolaire et tutorat pour les plus jeunes.

### Rémunération des personnels identifiés

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. a défini des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

**Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque** : les montants de rémunération variable ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

**Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable** : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau total de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur. En mai 2020, l'Assemblée générale a approuvé la résolution portant ce ratio maximal à 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 puis au titre des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

**Une rémunération variable en partie différée et versée sous forme d'instruments** :

- 40 % à 60 % de la rémunération variable sont différés sur trois ans. La partie différée est acquise en trois tranches en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance et de présence dont l'acquisition n'est pas plus rapide que *pro rata temporis* ;

- chaque tranche est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. (établissement de crédit, entreprises d'investissement, société d'assurance et de réassurance) ou à un panier de fonds représentatif de l'activité (société de gestion) ;

- pour un collaborateur relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, l'acquisition de chaque tranche de rémunération variable différée est suivie d'une période de rétention de six mois. Une partie de la rémunération variable non différée est également versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de rétention de six mois.

**Une rémunération variable ajustée aux risques** : un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnel identifié est déployé au sein des filiales de Crédit Agricole S.A. en coordination avec les lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux dispositifs permettant la modulation voire la restitution au Groupe de la rémunération variable, en cas de comportement à risque :

- **une clause de malus** : en cas de constatation d'un comportement non conforme, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier ;

■ **une clause de *clawback*** : s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Communication** : la rémunération versée au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel identifié des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

### 4.2.3. Montant des rétributions

En 2020, le total des charges de personnel s'est élevé à 7,2 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des Plans d'Épargne salariale s'est chiffrée à 296 millions d'euros.

## Décote exceptionnelle pour la campagne d'actionnariat salarié 2020

Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à sept augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités. À compter de 2018, le Groupe s'est engagé à rendre ce dispositif annuel.

En 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a fixé à 30 % la décote sur le prix de l'action (contre 20 % précédemment), en considération de la mobilisation des collaborateurs depuis le début de la crise sanitaire. Crédit Agricole S.A. est ainsi l'une des premières entreprises du CAC 40 à faire bénéficier ses salariés de cette nouvelle disposition de la loi PACTE, permettant d'offrir une décote exceptionnelle.

L'augmentation de capital réservée aux salariés a concerné près de 32 millions d'actions nouvellement émises. Le nombre de souscripteurs a plus que doublé : plus de 47 000 souscripteurs (vs 20 500 en 2019) ont investi près de 162,9 millions d'euros dans les actions de Crédit Agricole S.A. À fin 2020, les salariés et anciens salariés du Groupe détenaient 5,8 % du capital.

En valorisant la contribution de chacun au succès du collectif, le développement de l'actionnariat salarié s'inscrit dans le nouveau pacte de confiance souhaité par le Groupe à travers son Projet Humain.

#### En savoir +

- Indicateurs Ressources Humaines : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 4.2.
- Montants des rémunérations des cadres dirigeants : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.3.2.
- Montants des rémunérations des dirigeants mandataires : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.3.
- Montants des rémunérations moyenne et médiane des salariés en France : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.3.

#### En savoir +

- L'ambition en matière de ressources humaines : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 2.4.3.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des cadres dirigeants : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.3.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.

### 4.2.4. Approche comparée de la rémunération

Crédit Agricole S.A. s'engage pour le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier en matière de rémunération à travers notamment des diagnostics menés régulièrement par le Groupe et ses entités. En 2021, Crédit Agricole S.A. a publié son Index de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui démontre des notes très positives pour l'ensemble du Groupe : 86/100 pour l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. et entre 80 et 99/100 pour les autres entités.

#### En savoir +

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 2.4.3.
- Rétribution des mandataires sociaux, approche comparée de la rémunération, Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.3.

## 4.3. RÉTRIBUTION DES CADRES DIRIGEANTS

### À retenir

- La rémunération variable des cadres dirigeants est fixée selon des **objectifs communs et alignés sur la stratégie** du Groupe afin de les fédérer autour d'enjeux partagés.
- **L'alignement de la structure de rémunération des cadres dirigeants avec celle des dirigeants mandataires sociaux** a été renforcé en 2020 avec l'ajustement et la mise en cohérence des objectifs en lien avec ceux du Plan moyen terme 2022, à la fois sur les critères économiques et les critères non économiques.
- Cette population est par ailleurs éligible à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du **plan d'intéressement long terme** afin d'aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme, avec des conditions de performance identiques à celle des dirigeants mandataires sociaux. En 2020, en raison du contexte sanitaire et économique, le Groupe a décidé de ne pas **procéder à l'attribution gratuite d'actions**, en cohérence avec le non-versement de dividende aux actionnaires.

Les cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du premier cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse du Groupe ; ils pilotent sa mise en œuvre en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du deuxième cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

### 4.3.1. Politique de rétribution des cadres dirigeants

Les cadres dirigeants bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rémunération du Groupe.

#### Éléments de rémunération

	Dispositif	Population éligible
<b>RÉMUNÉRATION FIXE</b>	<b>Salaires de base</b>	<b>Ensemble des cadres dirigeants</b>
	La rémunération fixe des cadres dirigeants est déterminée selon les mêmes règles que celles de l'ensemble des collaborateurs.	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE</b>	L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. sont éligibles aux dispositifs de rémunération variable du Groupe dont la structure d'objectifs est commune quelle que soit l'entité. Ainsi, leur rémunération variable individuelle relève soit du dispositif de rémunération variable personnelle (RVP), soit du système de bonus. Comme pour l'ensemble des collaborateurs, le système dont ils dépendent est défini en fonction des entités auxquels ils appartiennent.	
	<b>Rémunération variable personnelle/bonus</b>	<b>Ensemble des cadres dirigeants</b>
<p>Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour 50 % sur des critères économiques, en lien avec ceux du Plan moyen terme 2022 avec des critères sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en matière de RNPG sous-jacent, coefficient d'exploitation hors FRU et RoTE – et sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;</li> <li>■ pour 50 % sur des critères non économiques, en lien avec les Projets Client, Humain et Sociétal du Groupe et qui mesurent la création de valeur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation,</li> <li>– humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé,</li> <li>– sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Critères de la rémunération variable annuelle des cadres dirigeants</b></p>		
<p><b>Plan moyen terme 2022 : intégration de la mixité dans la rémunération variable du COMEX</b></p> <p>Crédit Agricole S.A. s'est fixé pour objectif d'atteindre 30 % de femmes dans les instances dirigeantes de ses entités d'ici à 2022. À fin 2020, le pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes des entités de Crédit Agricole S.A. s'élève à 24 %.</p> <p>Depuis 2019, la progression de cet objectif a une incidence directe sur la rémunération variable annuelle des membres du COMEX, dont elle constitue désormais un des critères non-économiques. La féminisation des instances dirigeantes et le développement des talents féminins forment une des priorités du Projet Humain, figurant à ce titre parmi ses indicateurs de pilotage pour amplifier la politique mixité menée par le Groupe depuis déjà plusieurs années.</p>		

	Dispositif	Population éligible
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME</b>	<b>Plan d'intéressement long terme</b>	<b>Membres du COMEX Principaux dirigeants</b>
	<p>En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable. Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en action ou en numéraire indexé sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les montants sont différés sur trois ans et acquis sous conditions de performance et selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>■ la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A.</li> </ul> <p>Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan d'intéressement long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe. En 2020, le Groupe n'a procédé à aucune attribution gratuite d'action, en l'absence de versement de dividende aux actionnaires.</p> <p><b>Conditions d'acquisition de la rémunération variable long terme des cadres dirigeants</b></p> <div style="text-align: center;"> </div>	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE</b>	<b>Participation et intéressement</b>	<b>Ensemble des cadres dirigeants en France</b>
	<i>Profit sharing</i>	<b>Ensemble des cadres dirigeants de certaines entités à l'international</b>
	<b>Actionnariat salarié</b>	<b>Ensemble des cadres dirigeants l'exception de quelques pays</b>
<p>Les cadres dirigeants sont éligibles aux dispositifs de participation, d'intéressement et aux plans d'actionnariat salarié dans les mêmes conditions définies par leur entité.</p>		

## Périphériques de rémunération

	Dispositif	Population éligible
<b>PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>Régime de prévoyance santé</b>	<b>Ensemble des cadres dirigeants</b>
	Les cadres dirigeants bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les autres collaborateurs.	
	<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Cadres dirigeants</b>
	<p>De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif (les droits du régime à prestations définies étant déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies).</p> <p>En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019.</p> <p>Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, ont été maintenus conformément aux dispositions de ce règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de son application pour le calcul du plafonnement de la rente versée.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de notre stratégie d'entreprise.</p>	

## 4.3.2. Montant des rétributions des cadres dirigeants

Au 31 décembre 2020, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 27,5 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

## 4.4. RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### À retenir

#### Une politique de rémunération 2021 revisitée dans un contexte d'évolution réglementaire

Dans le cadre de sa feuille de route, le Conseil d'administration a souhaité revoir le dispositif de rémunération variable annuelle avec l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de CRDV.

Évolutions <sup>(1)</sup>	Objectifs
<b>Poids des critères de performance de la rémunération variable annuelle</b>	■ Apprécier à sa juste valeur et en toutes circonstances la capacité d'anticipation et d'ajustement dans la conduite de l'entreprise face à une part d'aléas beaucoup plus forte dans les années à venir
<b>Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle et long terme</b>	■ Mettre en conformité le dispositif avec le nouveau contexte réglementaire (CRDV) ■ Poursuivre le positionnement de la rémunération variable annuelle comme outil de mise en œuvre du Plan moyen terme

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

#### Des taux d'atteinte qui reflètent la solidité du Groupe

La performance des différents critères qui participent à l'évaluation de la rémunération variable est en ligne avec les résultats du Groupe et l'avancée du PMT en 2020.

<b>3 849 mds€</b> RNPG Sous-jacent - 16 % ↘	<b>59,6 %</b> COEX hors FRU - 1,4 pp →	<b>9,3 %</b> RoTE - 2,6 pp →	<b>+ 7 points ↗</b> Progression Indice de recommandation Client (IRC) en banque de proximité en France	<b>+ 6 points ↗</b> Progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés (IER)
---	--	------------------------------------	---	---

	Directeur général		Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
<b>CRITÈRES ÉCONOMIQUES</b>	<b>60 %</b>	<b>58,8 %</b>	<b>60 %</b>	<b>58,8 %</b>
Résultat net part du Groupe sous-jacent	20 %	17,7 %	20 %	17,7 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	22,8 %	20 %	22,8 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	18,4 %	20 %	18,4 %
<b>CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES</b>	<b>40 %</b>	<b>49,1 %</b>	<b>40 %</b>	<b>47,2 %</b>
Projet Client, l'excellence relationnelle	9 %	11,7 %	7 %	9,1 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	9 %	11,7 %	7 %	9,1 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	9 %	10,4 %	7 %	8,1 %
Transformation technologique	3 %	3,3 %	9 %	9,9 %
Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	5,5 %	10 %	11,0 %
Dynamique collective du Groupe	5 %	6,5 %	na	na
<b>TOTAL</b>		<b>107,9 %</b>		<b>106,0 %</b>

#### Une rémunération cohérente avec le PMT 2022 et la création de valeur

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan moyen terme 2022 et avec les intérêts des actionnaires dans ses composantes annuelle et long terme.

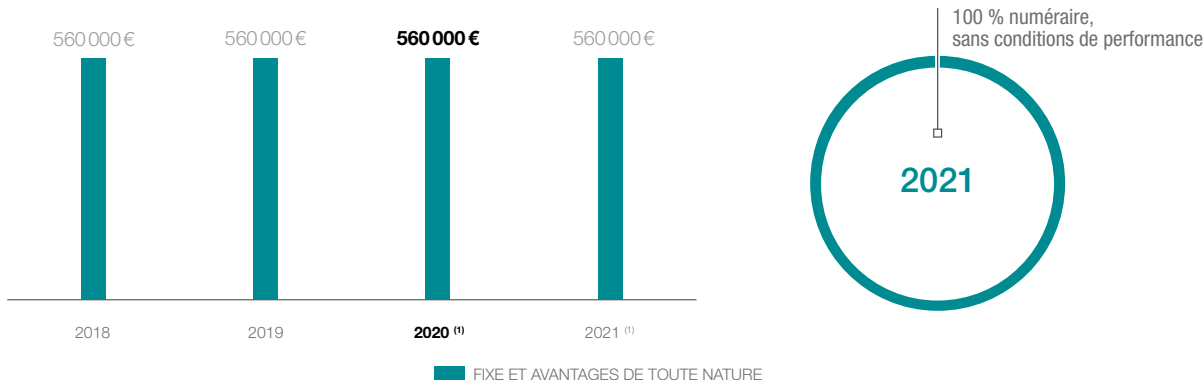
		Variable annuelle	Variable long terme
<b>Plan à Moyen Terme</b>	Objectifs financiers	X	X
	Projet Client, l'excellence relationnelle	X	
	Projet Humain, la responsabilité en proximité	X	
	Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	X	X
<b>Performance boursière</b>			X

### Une rémunération équilibrée et modérée dans le temps

Grâce à l'équilibre entre conditions ou non de performance et exposition ou non au marché, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est conforme aux principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

#### Dominique Lefebvre \*

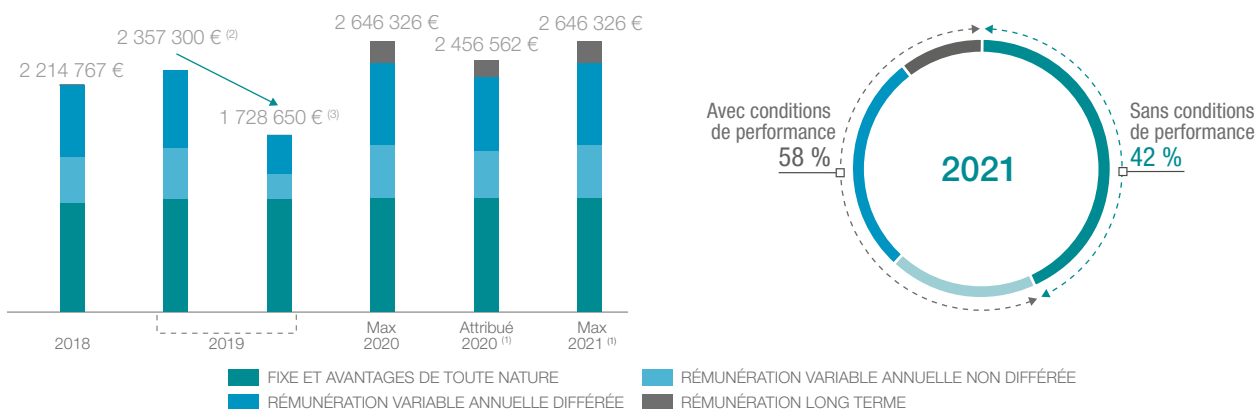
Président du Conseil d'administration



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

#### Philippe Brassac

Directeur général



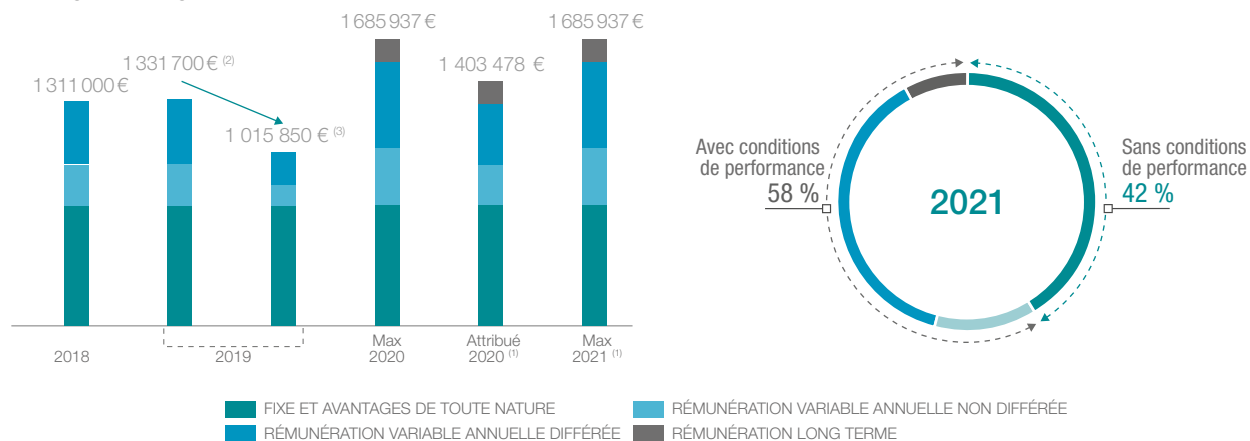
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(2) Montants avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(3) Montants après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

#### Xavier Musca

Directeur général délégué



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(2) Montants avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(3) Montants après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

\* Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;

- M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;

- M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une responsabilité partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

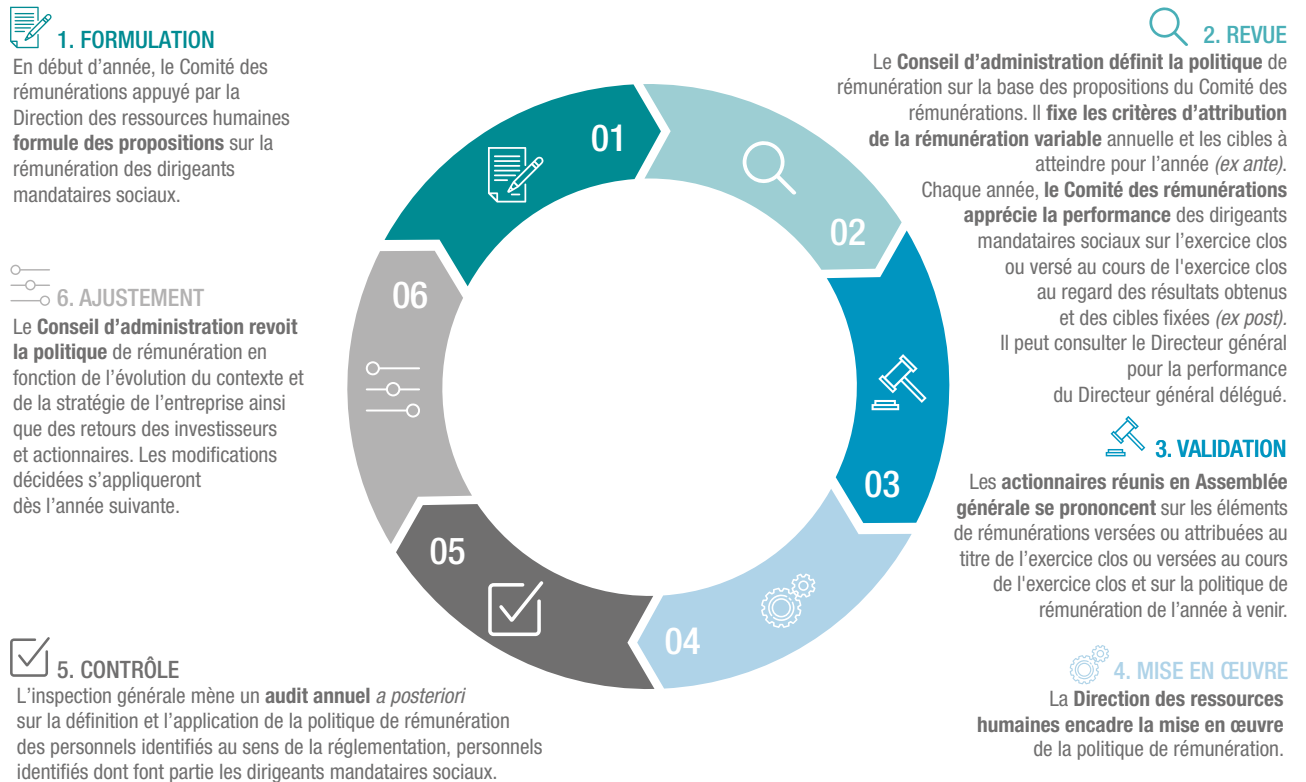
#### 4.4.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires

##### Gouvernance spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration et son Comité des rémunérations jouent un rôle majeur dans la gouvernance de la politique associée. Il en est de même pour les actionnaires qui se prononcent chaque année lors de l'Assemblée générale sur la politique et les éléments versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice par un vote contraignant.

##### Processus de définition de la politique de rémunération

##### Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.



## Fonctions impliquées dans le processus de la définition de la politique de rémunération

## Instances de gouvernance et actionnaires

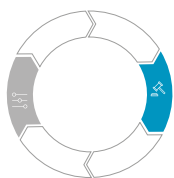
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine les éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES  
RÉMUNÉRATIONS

- Élabore les propositions concernant les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux, tout autre avantage proposé et les décisions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

## ACTIONNAIRES



- S'expriment annuellement sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

## Direction opérationnelle Groupe

DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

- Prépare les travaux du Comité des rémunérations.
- Peut, sur accord du Comité des rémunérations, participer à ses réunions.
- Encadre la mise en œuvre de la politique.

## Travaux du Conseil d'administration

En 2019, le Conseil d'administration s'était notamment attaché à aligner la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur le Plan moyen terme 2022 et ses Projets Client, Humain et Sociétal, tout en déployant rigoureusement le nouveau cadre législatif et réglementaire. En 2020, il a fait évoluer la rémunération variable annuelle pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires liées à l'entrée en vigueur de CRDV. Le Conseil a également ouvert un chantier sur la révision des critères de performances RSE dans l'objectif d'aboutir à une proposition pour l'Assemblée générale 2022.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans la feuille de route Politique de rétribution, qui guide les travaux du Conseil d'administration et de son Comité des rémunérations jusqu'au terme du PMT 2022. Cette feuille de route vise à aligner la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires et avec la performance globale de Crédit Agricole S.A.

Feuille de route 2020-2022 du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations

	1	2	3
<b>Politique 2020</b>	<p><b>Garantir la cohérence avec la philosophie de rétribution et le contexte réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité des dispositifs Retraite avec la loi Pacte</li> </ul>	<p><b>Renforcer l'alignement d'intérêt long terme avec les actionnaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuation de l'orientation "Pay for performance" de la politique de rétribution</li> <li>Introduction d'une rémunération long terme sous forme d'actions (AGA)</li> </ul>	<p><b>Conforter la dimension RSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement strict des objectifs des DMS avec le Plan à moyen terme 2022 et en particulier avec les projets Humain et Sociétal</li> </ul>
<b>Politique 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité des dispositifs de rémunération avec CRDV</li> <li>Renforcement de l'alignement entre la rémunération variable, la philosophie de rétribution et la pratique de place</li> </ul>		
<b>Politique 2022</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision des critères de performances RSE</li> </ul>

Travaux du Comité des rémunérations en 2020

Travaux spécifiques à 2020	Travaux récurrents
<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue du dispositif de rémunération variable annuelle, dans le cadre de la mise en conformité avec <b>CRDV</b> au 1<sup>er</sup> janvier 2021</li> <li>Lancement d'une réflexion sur les critères de performance <b>RSE</b> des plans de rémunération différés, à horizon 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des DMS à l'<b>AG 2020</b></li> <li>Examen de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des DMS soumises à l'<b>AG 2021</b></li> <li>Examen des rémunérations des responsables des <b>fonctions de contrôle</b></li> <li>Étude de l'enveloppe des rémunérations variables des <b>personnels identifiés</b></li> <li>Analyse des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 M€</li> </ul>

En savoir +

- Travaux du Comité des rémunérations : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 1.3.6.

### Dialogue actionnarial

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise avant l'Assemblée générale et tout au long de l'année, des rencontres avec les investisseurs sur des sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Groupe revoit sa politique à l'aune de ces retours.

En 2020, ces rencontres ont permis de présenter à une dizaine d'investisseurs et de proxys les évolutions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., qui seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, et de prendre connaissance de leur politique de vote. Les

rencontres avec les investisseurs ont également été l'occasion d'échanger sur la place de la RSE dans la rémunération— déjà prise en compte dans les critères de la rémunération variable annuelle, ainsi que dans les conditions d'acquisition de la rémunération différée et de la rémunération variable long terme. Une réflexion est en cours au sein du Comité des rémunérations pour accentuer cette dimension RSE dans les conditions de performance à compter de 2022.

La qualité du dialogue actionnarial dont il a été rendu compte devant le Comité des rémunérations, s'est traduite par un soutien régulier des actionnaires à la politique de rémunération, qui est proposée à leur approbation en Assemblée générale.

### Taux d'approbation des résolutions sur la politique de rémunération en Assemblée générale

	AG 2018	AG 2019	AG 2020
Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,9 %	99,9 %
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	na	na	99,9 %
Politique de rémunération du Directeur général	92,6 %	91,9 %	88,3 %
Politique de rémunération du Directeur général délégué	94,4 %	92 %	88,3 %

**Rappel** : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

### Principes

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 10 février 2021 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil veille à assurer un équilibre entre les différentes composantes de rémunération et à prendre en compte les pratiques de marché. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2020-2021, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

### Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2021

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2021.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme, d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de toute rémunération dû au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés de Crédit Agricole S.A. et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Il bénéficie d'une indemnité de logement octroyée lors de sa nomination dont le montant s'élève à 40 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

### Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2021

#### Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

#### Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué a évolué en 2020, afin de garantir son alignement avec le Plan moyen terme 2022. Les principes d'attribution restent inchangés en 2021. Le Groupe a ainsi fait le choix de maintenir les objectifs assignés à ses dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la rémunération variable annuelle, malgré la persistance de la crise sanitaire et économique. Toutefois, le Conseil d'administration a souhaité prendre en compte la part d'aléa beaucoup plus forte, en ajustant la pondération des critères de performance et en introduisant la dimension d'agilité face aux événements extérieurs imprévus.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

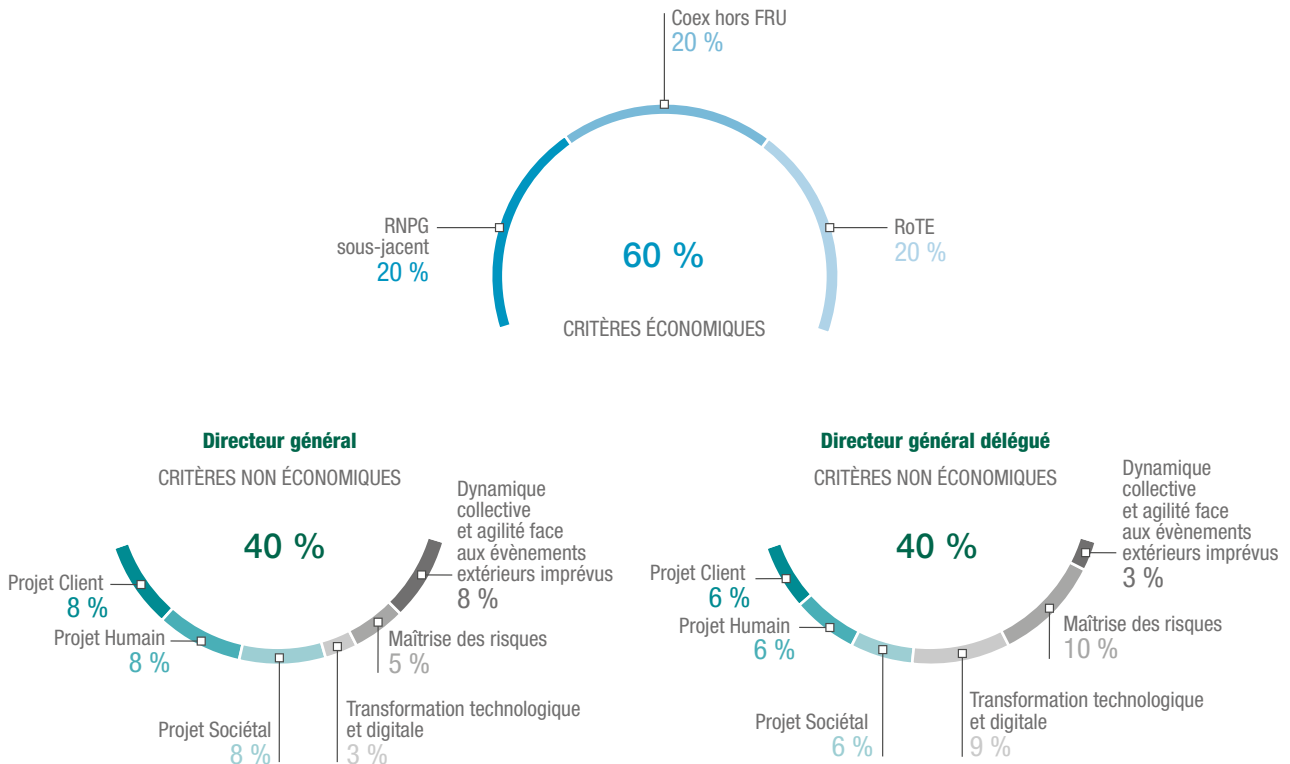
La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;

- pour le **Directeur général délégué**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économique, financière et extra-financière. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques** et à **40 % sur des critères non économiques**, critères définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Répartition des critères de rémunération variable



Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration (donnée confidentielle). L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général. Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2022 annoncés. Pour l'ensemble des critères, le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires du secteur.

L'entrée en vigueur de CRDV au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a pour effet d'allonger de trois à cinq ans le calendrier d'acquisition des rémunérations variables différées. Cette évolution réglementaire a été l'occasion pour Crédit Agricole S.A. de revoir le dispositif de rémunération variable annuelle : le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des rémunérations souhaitait revisiter la structure de cette rémunération, au regard à la fois de l'allongement de la période d'acquisition de la rémunération différée et de l'introduction d'une rémunération variable long terme. Objectif : poursuivre le positionnement de la rémunération variable annuelle comme outil de mise en œuvre du Plan moyen terme, en recherchant l'équilibre optimal entre quote-part exposée au marché et quote-part payée immédiatement en numéraire.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires, à compter de l'exercice 2021, la rémunération variable annuelle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. La période d'acquisition des rémunérations différées est étendue à cinq ans et la période de rétention des instruments est allongée à un an. La part de numéraire immédiat diminue, passant de 30 % à 20 % de la rémunération variable annuelle.

La rémunération variable cible reste inchangée pour 2021, de même que la part de la rémunération différée, à 60 %.

Ces évolutions, qui mettent en conformité la politique de rémunération avec les nouvelles obligations réglementaires, s'inscrivent dans la feuille de route du Conseil d'administration pour aligner rémunération et performance globale. L'extension à la fois de la période d'acquisition de la rémunération variable annuelle et de la période de rétention des instruments constitue un gage d'alignement des intérêts entre dirigeants et actionnaires. À travers

une juste proportion de rémunération exposée aux marchés, les évolutions proposées favorisent en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur à long terme. Enfin, elles s'inscrivent en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

**Évolutions apportées à la politique de rémunération : modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle**

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2020	Politique de rémunération 2021 soumise à approbation des actionnaires
<b>Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rééquilibrage de la répartition entre numéraire et instruments adossés au cours de l'action</li> <li>■ Extension de la période d'acquisition des rémunérations différées, conformément à CRDV</li> <li>■ Diminution du numéraire immédiat</li> <li>■ Allongement de la période de rétention des instruments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération variable différée sur 3 ans</li> <li>■ Quote-part différée attribuée en instruments adossés au cours de l'action, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de performance</li> <li>■ Quote-part immédiate versée à hauteur de 30 points en numéraire et de 10 points en instruments adossés au cours de l'action</li> <li>■ Période de rétention des instruments de 6 mois, avec première libération en septembre de l'année en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération variable différée sur 5 ans</li> <li>■ Quote-part différée attribuée pour moitié en instruments adossés au cours de l'action et pour moitié en numéraire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de performance</li> <li>■ Quote-part immédiate versée à hauteur de 20 points en numéraire et de 20 points en instruments adossés au cours de l'action</li> <li>■ Période de rétention des instruments de 12 mois, avec première libération en mars de l'année suivante</li> </ul>

**Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total**

La rémunération variable annuelle est attribuée pour moitié en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. et pour moitié en numéraire. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 % :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression de son résultat d'exploitation augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. évaluée en fonction de l'évolution du cours de l'action par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. L'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE. Cette évaluation fait l'objet d'un audit effectué par un cabinet indépendant, voir description au chapitre 2.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des

pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

**Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total**

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (mars de l'exercice en cours à mars de l'exercice suivant).

**Rémunération variable long terme**

Depuis 2020, le Directeur général et le Directeur général délégué sont éligibles à l'attribution gratuite d'actions de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

À compter de l'exercice 2021, suite à l'entrée en vigueur de CRDV, le Conseil d'administration a décidé d'étendre la période d'acquisition des actions à cinq ans. La cession des actions ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de conservation d'un an, à compter de la date d'acquisition. Le nombre de titres attribués chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle.

**Évolutions apportées à la politique de rémunération : modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme**

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2020	Politique de rémunération 2021 soumise à approbation des actionnaires
<b>Modalités d'acquisition</b>	Extension de la période d'acquisition des actions, en conformité avec CRDV	100 % des actions acquises à l'issue d'une période de 3 ans	100 % des actions acquises à l'issue d'une période de 5 ans

**Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme**

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. De même que pour l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, ces conditions de performance prennent en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale mais avec des cibles plus exigeantes.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. RNPG sous-jacent de Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1 <sup>er</sup> quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,65 point FReD	+ 1,3 point FReD	+ 1,95 points FReD

Chacune de ces conditions compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque condition :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque condition de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration.

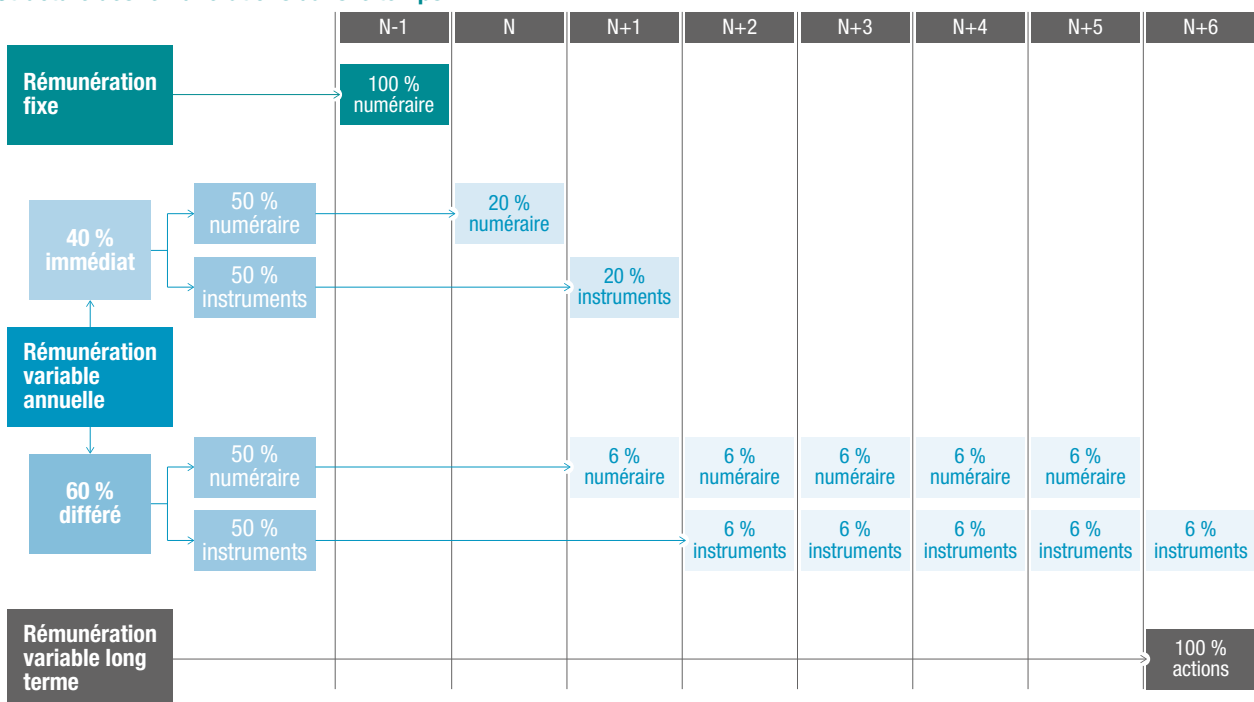
Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des titres, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

**Structure des rémunérations dans le temps**



Montants sujets à *claw-back*.  
Pour la partie différée sous forme d'instruments et la rémunération variable long terme, montants acquis sous réserve également de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

### Périphériques de rémunération

#### Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par le régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

#### Retraite

De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire, applicable également au Directeur général et Directeur général délégué, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies, qui relève des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels était sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire de Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de cette loi qui soumettaient l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance, n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % prévue par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11, il n'est pas bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82.

Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations annuelles le concernant au titre d'une année sont soumises à l'atteinte de conditions de performance. Ces dernières sont identiques à celles conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, soit l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires en matière de performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., de performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. et de performance sociétale du Groupe.

#### **Indemnités de départ à la retraite du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.**

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

## Indemnités de rupture

### Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de M. Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de M. Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers de Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de 12 mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

### Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette

correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef, le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

### Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef, le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leur 65 ans.

### Avantages de toute nature

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour le Directeur général et le Directeur général délégué. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

### Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

### Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

#### 4.4.2. Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires

Dispositif	
<p><b>LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE</b> Reconnaître l'implication et l'assiduité des administrateurs au sein du Conseil</p>	<p><b>Rémunération à raison du mandat d'administrateur</b></p> <p>La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil et leur prise de responsabilité au sein de ses Comités. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.</p> <p>Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.</p> <p>La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des rémunérations supplémentaires : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un montant par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.</p> <p>Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.</p> <p>Afin de faire face à l'augmentation du nombre de réunions, du départ d'une administratrice qui avait renoncé à sa rémunération et dans la perspective de l'entrée de deux censeurs appelés à remplacer en 2022 des administrateurs en poste, il est proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 de porter l'enveloppe de rémunérations des administrateurs de 1,65 million d'euros à 1,75 million d'euros.</p> <p>La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 000 euros par séance de Conseil ;</li> <li>■ 2 700 euros par séance de Comité ;</li> <li>■ 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;</li> <li>■ 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ;</li> <li>■ 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit.</li> </ul> <p>Les réunions du Conseil et des Comités font l'objet d'une programmation annuelle auxquelles s'ajoutent des réunions exceptionnelles, en fonction de l'actualité ou de dossiers spécifiques. Les réunions du Conseil sont, en moyenne, de 10 à 12 par an et celles des Comités spécialisés entre 35 et 40 réunions par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auquel ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2020).</p> <p><b>CAS PARTICULIERS</b></p> <p>Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.</p> <p>Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération à raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.</p> <p>Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.</p>
<p><b>LE DÉFRAIEMENT</b></p>	<p><b>Remboursement des frais</b></p> <p>Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.</p>

### 4.4.3. Rapport sur les rémunérations 2020 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires

#### Prise en compte des attentes des investisseurs et actionnaires

Dans le cadre du dialogue avec ses investisseurs et actionnaires, Crédit Agricole S.A. a organisé une dizaine de rencontres en 2019, qui ont notamment permis d'aborder la politique de rémunération et les éléments attribués à ses dirigeants. Ces réunions ont été l'occasion de revenir sur les

évolutions apportées à la politique de rémunération 2020, en réponse à des attentes croissantes de transparence, d'alignement avec la performance et de contribution de l'entreprise à la société.

Les taux d'approbation élevés des résolutions concernant les éléments de rémunération attribués aux dirigeants mandataires sociaux attestent de la qualité de ce dialogue.

#### Taux d'approbation des résolutions sur les éléments attribués en Assemblée générale

	AG 2018	AG 2019	AG 2020
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,9 %	99,9 %
Rémunération attribuée au Directeur général	96,2 %	96,5 %	96,6 %
Rémunération attribuée au Directeur général délégué	96,2 %	96,6 %	96,6 %
Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs	na	na	97,3 %

**Rappel** : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur les éléments de rémunération individuels, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice écoulé du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées. À noter que depuis l'Assemblée générale 2020, une résolution sur les éléments attribués à l'ensemble des mandataires sociaux sera proposée à l'approbation des actionnaires. Si cette résolution

n'est pas approuvée, le versement des rémunérations des administrateurs à raison de leur mandat sera alors suspendu.

Par ailleurs, en cas de rejet d'une résolution, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

#### Président du Conseil d'administration

#### Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
<b>Rémunération variable long terme</b>		
<b>PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION</b>		
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée à raison de mandats détenus dans des sociétés de Crédit Agricole S.A. pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages de toute nature	40 000 euros	M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité de logement.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

#### Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
<b>PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION</b>		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture. M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2020	non-concurrence.

**Dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

**Taux d'atteinte des critères de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2020 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Le Conseil d'administration du 10 février 2020 a modifié les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, afin de garantir leur alignement avec le Plan moyen terme 2022.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, ils présentent les caractéristiques suivantes :

**Critères économiques, comptant pour 60 % de la rémunération variable attribuée**

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 a constaté les performances suivantes :

Critères économiques	Pondération	Performance effective 2020
<b>Performance financière</b>		
RNPG sous-jacent	20 %	17,7 %
Retour sur capitaux propres tangibles/ <i>Return on Tangible Equity</i> (RoTE)	20 %	18,4 %
Coefficient d'exploitation (Coex) hors FRU	20 %	22,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 %</b>	<b>58,8 %</b>

Dans le contexte de crise sanitaire, le niveau d'atteinte des objectifs économiques de Crédit Agricoles S.A. s'établit à 98,1 % :

- l'augmentation du coût du risque reflétant le provisionnement prudent des effets de la crise pèse sur le niveau de résultat (88,4 %) ainsi que sur le celui du RoTE (92,0 %) ;

- pour autant, la bonne résilience du PNB associée à une maîtrise renforcée des charges permettent d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration sensible (113,8 %).

**Critères non économiques, comptant pour 40 % de la rémunération variable attribuée**

Critères non économiques	Pondération-DG	Performance effective 2020-DG	Pondération-DGD	Performance effective 2020-DGD
<b>3 piliers du Plan moyen terme</b>				
Projet Client, l'excellence relationnelle	9 %	11,7 %	7 %	9,1 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	9 %	11,7 %	7 %	9,1 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	9 %	10,4 %	7 %	8,1 %
<b>Transformation technologique</b>	3 %	3,3 %	9 %	9,9 %
<b>Maîtrise des risques et de la conformité</b>	5 %	5,5 %	10 %	11,0 %
<b>Dynamique collective</b>	5 %	6,5 %	na	na
<b>TOTAL</b>	<b>40 %</b>	<b>49,1 %</b>	<b>40 %</b>	<b>47,2 %</b>

Le Conseil d'administration du 10 février 2021, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé à 123 % la performance du Directeur général et à 118 % la performance du Directeur général délégué relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant à chacune des fonctions. Il constate de nombreuses avancées au service du Plan moyen terme :

**Projet Client**

<b>+ 7 pts</b> Indice de Recommandation Client (IRC) en banque de proximité en France	<b>+ 3,3 pts</b> Taux d'utilisation par les clients de nos applicatifs digitaux dans les Caisses régionales	<b>+ 7,1 pts</b> Taux d'utilisation par les clients de nos applicatifs digitaux chez LCL
---	---	--

La crise a confirmé la pertinence du Projet de Groupe et notamment de son projet Client.

En 2020, le Groupe a accéléré sur la digitalisation de ses offres, au service de la satisfaction de ses clients. Ainsi, le taux d'utilisation des applications du Groupe a fortement augmenté, enregistrant une hausse dans les deux réseaux des Caisses régionales et de LCL (respectivement + 3,3 points de pourcentage par rapport à fin 2019 à 68,2 % et + 7,1 points de pourcentage à 53,4 %) ; de même, le Groupe a déployé de nouveaux outils digitaux à destination de ses clients afin de faciliter leurs activités pendant les périodes de confinement, notamment la Gamme Up2Pay (permettant le paiement à distance avec un programme fidélité digital), le *Click & Collect* afin d'accompagner les commerçants dans les nouveaux modes de consommation. Des services extra-bancaires innovants ont par ailleurs

été mis en place à destination des jeunes et des professionnels (Youzful, Blank, Agilauto).

Cette transformation digitale, associée à la mobilisation des collaborateurs, qui étaient au côté des clients, en proximité, tout au long de l'année, ont entraîné une nette amélioration du positionnement du Groupe en matière de satisfaction des clients : le Groupe est ainsi la seule banque parmi 25 marques ayant su prouver leur utilité pendant le confinement, tandis que l'indice de recommandation clients (IRC) est en hausse en 2020 par rapport à 2019, aussi bien dans les Caisses régionales que chez LCL (+ 7 points, à respectivement + 8 et + 2) et chez CA Italia (+ 8 points par rapport à 2019), qui devient cette année la deuxième banque d'Italie en termes de satisfaction client.

## Projet Humain

**+ 6 pts**Indice d'Engagement et de Recommandation  
des salariés**55 %**Managers formés  
au nouveau modèle de *leadership***24 %**Part des femmes  
dans les instances dirigeantes

Dans un contexte en profonde mutation, l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance de Crédit Agricole S.A. En 2020, la cinquième édition de l'Indice d'Engagement et de Recommandation affiche un taux de participation record de 80 % (+ 3 points) ainsi qu'un taux d'engagement en hausse de + 6 points.

Pour accompagner la transformation managériale au service du Projet Humain, des programmes visant à transformer le *leadership* pour aller vers plus de responsabilité individuelle et collective et une performance durable, conçus en partenariat avec la chaire "*Purposeful Leadership*" de HEC Paris et l'Université du Groupe Crédit Agricole, ont été déployés. 55 % des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont bénéficié de ce programme en 2020.

Convaincu que la diversité est une porte d'entrée privilégiée pour faire évoluer les codes actuels du *leadership*, accélérer la transformation managériale et attirer les talents nécessaires à la réalisation du Projet

Humain, les dirigeants mandataires sociaux ont engagé depuis plusieurs années une politique volontariste qui s'est traduite cette année par une progression significative de la féminisation du Comité exécutif du Groupe, passée de 6,5 % en 2016 à 25 % en 2020. Par ailleurs, l'ensemble des plus hautes instances dirigeantes des 11 métiers du Groupe sont désormais toutes féminisées depuis 2019 et affichent un taux moyen de féminisation de 24 %, en progression de + 5 points depuis 2016. Le Groupe fait ainsi son entrée dans le Top 50 du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120.

L'année 2020 a également été marquée par le déploiement des accords Groupe signés en 2019 (l'Accord Cadre International, l'accord handicap, les accords relatifs aux parcours syndicaux) et par le renforcement et l'intensification du dialogue social afin d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

## Projet Sociétal

**+ 57 %**d'encours de *Green Loans***+ 87 %**Taille des fonds de *Green Assets*

En toute transparence, la stratégie climat est présentée au chapitre 3.2 en suivant les recommandations de la TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosure*) et sa première mise en œuvre est certifiée par PWC.

L'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique s'est poursuivi avec le lancement de nouvelles offres entre 2019 et 2020 (LCL Placements Impact Climat, première gamme complète de placements d'actifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, offre verte de crédit consommation à taux zéro...). À fin 2020, le Groupe compte 11,14 milliards d'euros d'encours de *Green Loans*, en croissance de + 57 % vs 2019 et 21,9 milliards d'euros de *Green Assets*.

Des travaux ont par ailleurs été conduits pour mettre en place une note de transition Groupe permettant de mesurer l'adaptation des entreprises clientes à la transition énergétique et ainsi de dialoguer avec elles pour les accompagner dans leur trajectoire.

Le Groupe a également poursuivi son action en faveur de la finance inclusive au travers notamment de l'enrichissement de ses offres d'entrée de gamme, du lancement du premier fonds d'actions internationales qui place la réduction des inégalités au cœur de son processus d'investissement, de la réponse à plus de 211 000 demandes de clients professionnels et entreprises, pour un total de 31,5 milliards d'euros de prêts garantis par l'État en France.

## Transformation technologique

Des projets clés de transformation technologique ont été lancés en 2020 permettant de développer l'approche "*data centric*" des systèmes d'informations des entités du Groupe. L'innovation technologique s'est

également poursuivie en 2020, avec notamment la création du Metabot de gestion de la connaissance, véritable assistant virtuel des conseillers clientèle.

## Maîtrise des risques et de la conformité

Le pilotage des fonctions Risques et Conformité a permis un suivi et une contribution stratégique aux différents chantiers réglementaires et un développement sécurisé du Groupe et de l'accompagnement de ses clients. La mise en œuvre du programme *Smart compliance* s'est poursuivie, développant une nouvelle manière d'aborder la conformité, plus fluide, plus proche du terrain, plus simple, plus innovante, positionnant la conformité comme un réel facteur de différenciation dans la relation client.

## Dynamique collective

L'année 2020 marque la plus forte progression des scores d'engagement des collaborateurs témoignant notamment d'un accompagnement fort des collaborateurs par le Groupe pour faire face au contexte de crise sanitaire traversé cette année. La dynamique collective est également soutenue par l'alignement des objectifs entre les membres du Comité exécutif et les dirigeants mandataires sociaux, permettant ainsi d'amplifier l'équilibre et la convergence des orientations Groupe et Entités.

En conséquence, la rémunération variable annuelle du Directeur général s'élève à 1 186 900 euros, correspondant à un taux de performance globale de 107,9 % et la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué à 593 600 euros, correspondant à un taux de performance global de 106,0 %.

**Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle**

**Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total**

Conformément à la politique de rémunération approuvée à l'Assemblée générale du 13 mai 2020, la rémunération variable annuelle 2020 est attribuée à concurrence de 60 % en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %.

**Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total**

La rémunération variable 2020 non différée approuvée par l'Assemblée générale et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 30 points après son approbation par les actionnaires en mai, et à hauteur de 10 points en septembre ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

**Taux d'atteinte des conditions de performance déterminant les rémunérations variables versées en 2020 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %	Performance effective plan 2017	Performance effective plan 2018	Performance effective plan 2019
Performance économique intrinsèque	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget	106 %	106 %	106 %
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	3 <sup>e</sup> quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1 <sup>er</sup> quartile du positionnement	120 %	120 %	120 %
Performance sociétale	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD	105 %	105 %	105 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>				<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2017, 2018 et 2019.

## Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

### Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020

	Montants	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	1 100 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit depuis le 16 mai 2018 une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
<b>Rémunération variable annuelle</b> Rémunération variable non différée	356 070 euros	Au cours de la réunion du 10 février 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2020, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2020 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 98,1 % ;</li> <li>■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 123 %.</li> </ul> Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 204 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 186 900 euros, soit un taux d'atteinte de 107,9 %, équivalent à 107,9 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 100 %. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 356 070 euros, sont versés au mois de mai 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
<b>Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.</b>	118 690 euros	10 % de la rémunération variable, soit 118 690 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
<b>Rémunération variable différée et conditionnelle</b>	712 140 euros	60 % de la rémunération variable, soit 712 140 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 206 du Document d'enregistrement universel.
<b>Rémunération variable long terme</b>	163 336 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 9 février 2021). Ce montant correspond à une attribution de 22 110 actions	Conformément à la politique de rémunération 2020 introduisant un dispositif de rémunération long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a décidé d'attribuer 22 110 actions Crédit Agricole S.A. à M. Philippe Brassac. Ce plan d'intéressement long terme attribué au titre de 2020 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ;</li> <li>■ attribution de 22 110 actions acquises à l'issue d'une période de 3 ans suivie d'une période d'indisponibilité de 2 ans après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à 5 ans ;</li> <li>■ l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 ;</li> <li>■ l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 199 du Document d'enregistrement universel ;</li> <li>■ l'attribution est faite dans le cadre de la 39<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.</li> </ul>

### PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2020	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages de toute nature	6 326 euros	M. Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2020	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2020. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2020 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 000 euros brut ;</li> <li>■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 532 000 euros brut.</li> </ul> <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 31 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2020</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 200 du Document d'enregistrement universel.</p>

**Éléments de rémunérations versés en 2020**

Au-delà de la rémunération fixe, M. Philippe Brassac a perçu les montants de rémunération variable suivants :

**Rémunération variable versée en 2020 au titre de 2019**

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, M. Philippe Brassac a perçu 230 715 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2020 au titre de 2019.

**Rémunérations variables différées acquises et versées en 2020**

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 206, le taux d'acquisition 2020 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2017, 2018 et 2019.

Ainsi, 467 454 euros ont été versés à M. Philippe Brassac en 2020. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 196 486 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017 pour un montant de 127 100 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, pour un montant de 143 868 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2019.

**Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
<b>PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION</b>		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2020	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2020	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.

## Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

### Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2019. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
Rémunération variable annuelle Rémunération variable non différée	178 080 euros	Au cours de la réunion du 10 février 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2020 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2020 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 98,1 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 118 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 204 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 de M. Xavier Musca a été arrêté à 593 600 euros, soit un taux d'atteinte de 106 %, équivalent à 84,8 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 80 %. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 178 080 euros, sont versés au mois de mai 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	59 360 euros	10 % de la rémunération variable, soit 59 360 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2021, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
Rémunération variable différée et conditionnelle	356 160 euros	60 % de la rémunération variable, soit 356 160 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 206 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	103 941 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 9 février 2021). Ce montant correspond à une attribution de 14 070 actions	Conformément à la politique de rémunération 2020 introduisant un dispositif de rémunération long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a décidé d'attribuer 14 070 actions Crédit Agricole S.A. à M. Xavier Musca. Ce plan d'intéressement long terme attribué au titre de 2020 présente les caractéristiques suivantes : ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ attribution de 14 070 actions acquises à l'issue d'une période de 3 ans suivie d'une période d'indisponibilité de 2 ans après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à 5 ans ; ■ l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 ; ■ l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 199 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 39 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

### PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2020	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages de toute nature	5 937 euros	M. Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (Article 82) : 134 053 euros	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2020 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 000 euros brut ;</li> <li>■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 96 000 euros brut.</li> </ul> <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,6 % de la rémunération de référence. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.</p> <p>Pour le Directeur général délégué, les cotisations annuelles au titre de 2020 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour l'exercice 2020, le taux d'atteinte de ces conditions de performance étant de 95,8 %, la cotisation au titre de 2020 s'élève à 134 053 euros.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 200 du Document d'enregistrement universel.</p>

**Éléments de rémunérations versées en 2020**

Au-delà de la rémunération fixe, M. Xavier Musca a perçu les montants de rémunération variable suivants :

**Rémunération variable versée en 2020 au titre de 2019**

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, M. Xavier Musca a perçu 115 917 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2020 au titre de 2019.

**Rémunérations variables différées acquises et versées en 2020**

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 206, le taux d'acquisition 2020 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2017, 2018 et 2019.

Ainsi, 266 164 euros ont été versés à M. Xavier Musca en 2020. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 103 870 euros ;

- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 75 847 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, pour un montant de 86 447 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2019.

**Versement d'une prime Article 82**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Une quote-part de la prime a été versée en 2020 pour un montant 105 000 euros. Le solde sera versé en 2021.

**Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
<b>PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION</b>		
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2020	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A., dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2020	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.

## Mandataires sociaux non exécutifs

## Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque mandataire social non exécutif de la Société

En application des principes détaillés en page 202, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2020 les montants suivants :

Administrateurs	2019	Montants nets perçus en 2020 <sup>(1)</sup>					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2019 <sup>(1)</sup>	Crédit Agricole S.A. <sup>(1)</sup>	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	Total général 2020
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>							
Dominique Lefebvre <sup>(2)</sup>	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	43 121	48 720				0	48 720
Pascale Berger <sup>(3) (4)</sup>	29 808	39 744	-	-		0	39 744
Pierre Cambefort *	28 000	48 720				0	48 720
Caroline Catoire	56 350	60 060	-	-		0	60 060
Marie-Claire Daveu	-	38 500				0	38 500
Laurence Dors	72 241	74 060	-	-		0	74 060
Daniel Épron	45 011	54 390	-	-		20 255	74 645
Jean-Pierre Gaillard	58 241	60 060	-	15 400		15 400	75 460
Nicole Gourmelon *	-	20 580		8 400		8 400	28 980
Françoise Gri	94 850	102 340	28 770	-		28 770	131 110
Jean-Paul Kerrien	39 341	50 610	-			24 200	74 810
Pascal Lheureux	-	27 160				0	27 160
Monica Mondardini <sup>(5)</sup>	45 344	52 320	-	-		0	52 320
Gérard Ouvrier-Buffer	46 900	52 500	-	-		38 338	90 838
Catherine Pourre <sup>(6)</sup>	76 038	91 211	55 968			55 968	147 179
Louis Tercinier	37 450	46 830				0	46 830
Philippe de Waal *	28 000	33 600	-	-		0	33 600
Philippe Boujut **	28 000	14 000	-	-		0	14 000
Véronique Flachaire **	53 550	25 340	-	-		0	25 340
Christian Streiff **	57 331	27 230	-	-		0	27 230
Renée Talamona <sup>(6)</sup>	0	0			0	0	0
François Thibault **	54 461	23 450	28 770	-		28 770	52 220
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS</b>							
François Heyman <sup>(3) (4)</sup>	43 222	55 393	-	-	-	0	55 393
Simone Védie <sup>(3) (4)</sup>	33 120	36 432				0	36 432
<b>ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES</b>							
Christiane Lambert	8 400	16 800				0	16 800
<b>CENSEURS</b>							
Agnès Audier <sup>(7)</sup>	-	44 940				0	44 940
	<b>978 779</b>	<b>1 144 990</b>	<b>113 508</b>	<b>23 800</b>	<b>0</b>	<b>220 101</b>	<b>1 365 091</b>

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 566 200 euros sur une enveloppe brute de 1,65 million d'euros.

\* Devenus administrateurs en mai et octobre 2020.

\*\* Administrateurs sortants en mai et août 2020.

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir Rémunération 2020 du Président du Conseil d'administration en page 203.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Retenue à la source de 12,8 % (non résidente en France).

(6) Ne reçoit pas de rémunérations.

(7) Désignée en qualité de censeur en janvier 2020.

### Approche comparée de la rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée sur cinq ans de la rémunération brute totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent) et avec la rémunération brute totale moyenne des salariés de la Société Crédit Agricole S.A. entité sociale.

### Méthodologie de calcul

En conformité avec les lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans un souci de représentativité des données, le Groupe a fait le choix de calculer les ratios présentés ci-dessous, au-delà des obligations réglementaires, également sur son périmètre France, jugé plus pertinent (environ 35 000 salariés soit près de la moitié des effectifs Groupe, vs environ 1 700 pour le périmètre S.A.). Ces ratios comparent ainsi la rémunération brute totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

Les salariés considérés sont ceux en contrat de travail permanent présents au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe annuelle, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et long terme au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement au titre de l'année. Pour les calculs de l'année 2020, les éléments de rémunération variable (rémunération variable annuelle et long terme) et les primes de participation et d'intéressement) sont estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et des éléments connus à date. Les ratios 2019 ont, à ce titre, été mis à jour pour tenir compte des enveloppes effectives sur l'exercice. De la même manière, les ratios 2020 seront mis à jour l'an prochain.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe et aux avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle au titre de l'année et la juste valeur de la rémunération variable long terme. Ces informations correspondent aux éléments déjà présentés dans ce rapport notamment dans les tableaux 1 et 2 aux pages 214 et suivantes.

### Évolution comparée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2016-2020
RNPG sous jacent (en millions d'euros)	3 190	3 925	4 405	4 582	3 849	+ 21 %
Rémunération totale Président	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	0 %
Rémunération totale Directeur général	1 964 258 €	2 020 744 €	2 214 767 €	2 357 300 € <sup>(1)</sup>	2 456 562 €	+ 25 %
Rémunération totale Directeur général délégué	1 292 100 €	1 321 700 €	1 311 000 €	1 331 700 € <sup>(1)</sup>	1 403 478 €	+ 9 %
<b>Périmètre Crédit Agricole SA entité sociale</b>						
Rémunération moyenne des salariés de la Société	89 642 €	92 282 €	99 059 €	100 531 €	98 394 €	+ 10 %
Rémunération médiane des salariés de la Société	70 377 €	71 589 €	74 123 €	75 344 €	73 407 €	+ 4 %
<b>Périmètre France</b>						
Rémunération moyenne des salariés France	60 914 €	63 064 €	64 595 €	66 714 €	66 751 €	+ 10 %
Rémunération médiane des salariés France	46 410 €	47 943 €	48 985 €	50 605 €	50 965 €	+ 10 %

(1) Rémunération totale avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Rémunération totale après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

### Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés Crédit Agricole SA entité sociale

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Président du Conseil d'administration</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	6	6	6	6	6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	8	8	8	7	8
<b>Directeur général</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	22	22	22	23 <sup>(1)</sup>	25
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	28	28	30	31 <sup>(1)</sup>	33
<b>Directeur général délégué</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	14	14	13	13 <sup>(1)</sup>	14
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	18	18	18	18 <sup>(1)</sup>	19

(1) Ratios avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratios après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

### Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés France

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Président du Conseil d'administration</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	9	9	9	8	8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	12	12	11	11	11
<b>Directeur général</b>					
				35 <sup>(1)</sup>	
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	32	32	34	26 <sup>(2)</sup>	37
				47 <sup>(1)</sup>	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	42	42	45	34 <sup>(2)</sup>	48
<b>Directeur général délégué</b>					
				20 <sup>(1)</sup>	
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	21	21	20	15 <sup>(2)</sup>	21
				26 <sup>(1)</sup>	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	28	28	27	20 <sup>(2)</sup>	28

(1) Ratio avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratio après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

#### 4.4.4. Tableaux récapitulatifs conformes aux recommandations de l'Afep/Medef

##### M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

**Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.**

Montants bruts (en euros)	2019	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	560 000	560 000
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2020.

**Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes**

(en euros)	2019		2020	
	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019	Montant attribué au titre de 2020	Montant versé en 2020
Rémunération fixe	520 000	520 000	520 000	520 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Avantages de toute nature	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>560 000</b>	<b>560 000</b>	<b>560 000</b>	<b>560 000</b>

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

## M. Philippe Brassac, Directeur général

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts (en euros)	2019	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 728 650 <sup>(4)</sup>	2 293 226
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	-	163 336

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2020.

(3) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 198 et suivantes.

(4) Montants actés par le Conseil d'administration suite à la décision de M. Philippe Brassac de renoncer à la moitié de sa rémunération variable au titre de 2019.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

(en euros)	2019		2020	
	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019	Montant attribué au titre de 2020	Montant versé en 2020
Rémunération fixe	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	188 595 <sup>(3)</sup>	346 740	356 070	188 595
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	62 865 <sup>(3)</sup>	115 580	118 690	42 120
Rémunération variable différée et conditionnelle <sup>(1)</sup>	377 190 <sup>(3)</sup>	442 468	712 140	467 454
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Avantages de toute nature	-	-	6 326	6 326
<b>TOTAL</b>	<b>1 728 650</b>	<b>2 004 788</b>	<b>2 293 226</b>	<b>1 804 495</b>

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(3) Montants actés par le Conseil d'administration suite à la décision de M. Philippe Brassac de renoncer à la moitié de sa rémunération variable au titre de 2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Tableau 2 bis – Détail de la rémunération variable différée

	2018		2019		2020		
	Montant total attribué <sup>(1)</sup>	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant acquis <sup>(2)</sup>	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant acquis <sup>(3)</sup>	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant acquis <sup>(4)</sup>
Plan attribué en 2017	591 240	197 080	197 080	197 080	197 080	197 080	197 080
Plan attribué en 2018	625 080	-	-	208 360	208 360	208 360	208 360
Plan attribué en 2019	-	-	-	-	-	231 160	231 160

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 11,94 euros pour le plan 2017, de 14,19 euros pour le plan 2018 et de 10,19 euros pour le plan 2019.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour le plan 2017.

(3) La valeur de l'action au versement est de 10,22 euros pour le plan 2017 et 10,21 pour le plan 2018.

(4) La valeur de l'action au versement est de 8,67 euros pour le plan 2017 et 8,63 euros pour le plan 2018 et pour le plan 2019.

## Rémunérations variables différées acquises en 2020 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 636 600 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 467 454 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, tranche pour laquelle 231 160 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 10,19 euros ;

- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, tranche pour laquelle 208 360 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 14,19 euros ;

- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 197 080 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros.

## M. Xavier Musca, Directeur général délégué

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts (en euros)	2019	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 015 850 <sup>(4)</sup>	1 299 537
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	-	103 941

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2020.

(3) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 198 et suivantes.

(4) Montants actés par le Conseil d'administration suite à la décision de M. Xavier Musca de renoncer à la moitié de sa rémunération variable au titre de 2019.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

(en euros)	2019		2020	
	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019	Montant attribué au titre de 2020	Montant versé en 2020
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	94 755 <sup>(3)</sup>	183 300	178 080	94 755
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	31 585 <sup>(3)</sup>	61 100	59 360	21 162
Rémunération variable différée et conditionnelle <sup>(1)</sup>	189 510 <sup>(3)</sup>	301 818	356 160	266 164
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	5 937	5 937
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 850</b>	<b>1 246 218</b>	<b>1 299 537</b>	<b>1 088 018</b>

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : compte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(3) Montants actés par le Conseil d'administration suite à la décision de M. Xavier Musca de renoncer à la moitié de sa rémunération variable au titre de 2019.

Tableau 2 bis – Détail de la rémunération variable différée

	2018		2019		2020		
	Montant total attribué <sup>(1)</sup>	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant acquis <sup>(2)</sup>	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant acquis <sup>(3)</sup>	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant acquis <sup>(4)</sup>
Plan attribué en 2017	355 260	118 420	118 420	118 420	118 420	118 420	118 420
Plan attribué en 2018	373 020	-	-	124 340	124 340	124 340	124 340
Plan attribué en 2019	-	-	-	-	-	122 200	122 200

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 11,94 euros pour le plan 2017, de 14,19 euros pour le plan 2018 et de 10,19 euros pour le plan 2019.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour le plan 2017.

(3) La valeur de l'action au versement est de 10,22 euros pour le plan 2017 et 10,21 pour le plan 2018.

(4) La valeur de l'action au versement est de 8,67 euros pour le plan 2017 et 8,63 euros pour le plan 2018 et pour le plan 2019.

## Rémunérations variables différées acquises en 2020 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 364 960 euros ont été acquis par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date de versement à 266 164 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, tranche pour laquelle 122 200 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 10,19 euros ;

- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, tranche pour laquelle 124 340 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 14,19 euros ;

- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 118 420 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros.

**Tableau 3 – Rémunération à raison du mandat d'administrateur perçues par les administrateurs de Crédit Agricole S.A.**

Cf. page 211.

**Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole S.A. et par toute société du Groupe**

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2020.

**Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2020 par les dirigeants mandataires sociaux**

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2020.

**Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux**

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

**Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2020 pour les dirigeants mandataires sociaux**

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance en 2020.

**Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Sans objet.

**Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance**

Sans objet.

**Tableau 10 – Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social**

Sans objet.

**Tableau 11 – Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/clause de non-concurrence**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail <sup>(1)</sup>	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Dominique Lefebvre</b> Président Date début de mandat : 04/11/2015	Non	Non	Non	Non
<b>Philippe Brassac</b> Directeur général Date début de mandat : 20/05/2015	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Xavier Musca</b> Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail de Xavier Musca, Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

## 4.5. ANNEXE

## Définition et caractéristiques de rémunération des personnels identifiés

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement <sup>(1)</sup>	Sociétés de gestion de portefeuille	Sociétés d'assurances	
<b>Corpus réglementaire de référence</b>	Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.	Position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la directive UCITS V 2014/91/UE.	Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.	
<b>Personnels identifiés au titre de leur fonction</b>	<p><b>Au sein de Crédit Agricole S.A.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mandataires sociaux ;</li> <li>■ les membres du Conseil d'administration ;</li> <li>■ les membres du Comité exécutif ;</li> <li>■ les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques ;</li> <li>■ les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ;</li> <li>■ les collaborateurs rattachés directement aux responsables des risques et contrôles permanents, conformité et audit ;</li> <li>■ les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe.</li> </ul>	<p><b>Au sein des autres entités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mandataires sociaux ou Directeurs généraux ;</li> <li>■ les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux Directeurs généraux ;</li> <li>■ les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ;</li> <li>■ les collaborateurs qui président les Comités "nouvelles activités/nouveaux produits" faïtiers de ces entités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les dirigeants effectifs ;</li> <li>■ les responsables de la gestion ;</li> <li>■ les gérants décisionnaires ;</li> <li>■ les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ;</li> <li>■ les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ;</li> <li>■ les membres du Comité exécutif de CA Assurances ;</li> <li>■ les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ;</li> <li>■ les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;</li> <li>■ les responsables des investissements.</li> </ul>
<b>Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital <i>Common Equity Tier 1</i> (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance ;</li> <li>■ les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la <i>Value at Risk</i> (VaR) de leur filiale d'appartenance ;</li> <li>■ les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la <i>Value at Risk</i> (VaR) de leur filiale d'appartenance ;</li> <li>■ les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice ;</li> <li>■ les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).</li> </ul>	<p><b>Condition additionnelle</b> : avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.</p>		

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement <sup>(1)</sup>	Sociétés de gestion de portefeuille		Sociétés d'assurances
<b>Caractéristiques de la rémunération différée</b>	Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou la part variable de rémunération est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées. La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice.	<b>Part variable globale au titre de l'année N</b>	<b>Partie différée</b>	Les caractéristiques de la rémunération différée sont les mêmes que celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à l'exception de l'acquisition sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions d'une partie de la rémunération variable non différée, ainsi que l'application d'une période de rétention à l'issue de l'acquisition, qui n'est pas requise.
		< 100 000 €	Non applicable	
		100 000 € – 600 000 €	50 % au premier euro	
		> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €	
		<b>Part variable globale au titre de l'année N</b>	<b>Partie différée</b>	
		< 120 000 €	Non applicable	
		120 000 € – 400 000 €	40 % au premier euro	
		400 000 € – 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €	
		> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €	
	<b>Versement en titres ou instruments équivalents</b>			
	La rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents. Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.			
	<b>Conditions de performance</b>			
	L'acquisition de la part différée s'opère par tiers : pour une attribution en année N, un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six mois suit chacune des dates d'acquisition.			
	En ce qui concerne les cadres dirigeants personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme (cf. "Rémunération variable long terme" du chapitre 3 section 4.3.1 "Politique de rétribution des cadres dirigeants").			
	En ce qui concerne les autres collaborateurs personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.			

(1) Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

## 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MIS À JOUR LE 5 AOÛT 2020)

#### Préambule

Réuni le 5 août 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a adopté, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur en tenant compte de la révision du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef publiée en janvier 2020 ainsi que les lois et règlements en vigueur.

**Article 1<sup>er</sup>** : Organisation du Conseil d'administration.

**Article 2** : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

**Article 3** : Fonctionnement du Conseil d'administration.

**Article 4** : Comités du Conseil.

**Article 5** : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code Afep-Medef, les mandataires sociaux s'entendent du Président du Conseil d'administration du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

#### Article 1<sup>er</sup> : Organisation du Conseil d'administration

##### 1.1. Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des comités créés au sein du Conseil.

À ces fins, il veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permet de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à assurer la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses comités.

Il encourage et promeut les discussions ouvertes et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil.

Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

##### 1.2. Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut désigner en son sein un Bureau composé du Président et du Vice-Président. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration.

#### 1.3 Composition du Conseil

##### 1.3.1 Membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de 3 au moins et 18 membres au plus élus par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

##### 1.3.2 Censeurs

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui peuvent participer aux réunions des comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Les censeurs sont nommés pour trois ans. Ils participent aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative.

Ils sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs en matière de confidentialité et prévention de conflits d'intérêts.

#### 1.4. Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration constitue en son sein six comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique et de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) ; et
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le règlement intérieur de chacun des comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

## Article 2 : Pouvoirs du Conseil et du Directeur général

### 2.1. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
  - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
  - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
  - à la nomination d'administrateurs et des censeurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou censeurs, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts,
  - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général (aux) délégué(s) ;
- le Conseil détermine la répartition de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux ;
- le Conseil présente à l'Assemblée générale le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion. Dans ce rapport, outre les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et aux conventions signées entre eux et la Société, le Conseil rend compte, notamment, de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement, de ses travaux sur l'exercice écoulé et des politiques de diversité mises en œuvre, tant en son sein qu'au sein des instances de direction.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques sociaux et environnementaux ;
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le Groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le Groupe Crédit Agricole ;

- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur général de chacun des responsables Groupe des fonctions de contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle périodique et le responsable de la conformité. Le cas échéant, le Conseil, se prononce dans les mêmes conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A., notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

- le Conseil autorise :
  - toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger,
  - toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés,
  - toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté,
  - la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale ;
- le Conseil décide de :
  - délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de cette dernière relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

### 2.2. Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;

- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

## Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration

### 3.1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président ou l'administrateur le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le ou les censeurs participent aux réunions du Conseil et de ses comités spécialisés sans voix délibérative.

### 3.2. Information des membres du Conseil

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de gestion des risques Groupe, du contrôle périodique et de la conformité Groupe peuvent rendre compte directement au Conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur (s) général (aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les comités spécialisés du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des comités.

### 3.3. Participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence

Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice écoulé), le Conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence.

Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou d'audioconférence permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence sont réputés présents avec l'ensemble des droits qui en découlent (calcul du quorum et de la majorité, rémunération etc.).

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et d'audioconférence. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

### Modes de consultation du Conseil

Outre la prise de décision par le Conseil en présence des administrateurs qui participent à la séance physiquement ou par audio ou visioconférence, le Conseil peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite des administrateurs :

- nomination provisoire de membres du Conseil y compris de censeurs ;
- mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

### 3.4. Notes de procédure du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil est régi par le présent Règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des notes de procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces notes de procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du Comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la réglementation.

## Article 4 : Comités spécialisés du Conseil

### 4.1. Comité stratégique et de la RSE

Le Comité stratégique et de la RSE a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe Crédit Agricole S.A. et par le Groupe Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE). À ce titre, il suit l'élaboration du Rapport Intégré et, de manière générale, les informations extra-financières publiées par le Groupe et, plus particulièrement celles publiées par Crédit Agricole S.A.

Les travaux et avis du Comité stratégique et de la RSE sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

#### 4.2. Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

#### 4.3. Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques ; et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

#### 4.4. Comité d'audit

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou reportings relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs ;
- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du Règlement UE précité ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

#### 4.5. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- **aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :**
  - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
  - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
  - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.
- À ce titre, notamment, le Comité :
  - formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
  - suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- **à la rémunération des mandataires sociaux**, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- **au montant de l'enveloppe de rémunération et à sa répartition entre les administrateurs et censeurs ;**
- **aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe** et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

#### 4.6. Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale et de censeurs ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;
- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;

- d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

### Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

### Article 6 : Charte éthique Groupe

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

## CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente Charte et à les mettre en œuvre.

### Article 1 – Administration et intérêt social

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

### Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

### Article 3 – Disponibilité et assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercées.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient, le cas échéant.

### Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des

comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

### Article 5 – Exercice des fonctions : Principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

### Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

### Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflit d'intérêts. Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

### Article 8 – Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

### Article 9 – Informations privilégiées – Opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

#### Actions et instruments financiers liées de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six (6) semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. dont il accuse réception.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier l'exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole S.A., l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'"Initiés Ponctuels". Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole S.A. durant la durée d'un projet.

#### Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'"Initiés Ponctuels") qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture...).

## CHARTRE ÉTHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et à être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles (*Corpus Fides*).

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux. <sup>(1)</sup>

### Notre identité et nos valeurs

Le Crédit Agricole est un Groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde. Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le Groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le Groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement... .

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entrepreneuriat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

(1) Parmi lesquels, les principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

## Nos principes d'action s'exercent

### Vis-à-vis de nos clients

#### Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

#### Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

#### Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque universelle de proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

#### Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

### Vis-à-vis de la société

#### Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

#### Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.

### Vis-à-vis de nos collaborateurs

#### Ressources humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

### Par un comportement éthique

#### Professionalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelle que soit l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

#### Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

#### Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

#### Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

#### Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

# 4



## **EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2020**

### **Activité et informations financières 228**

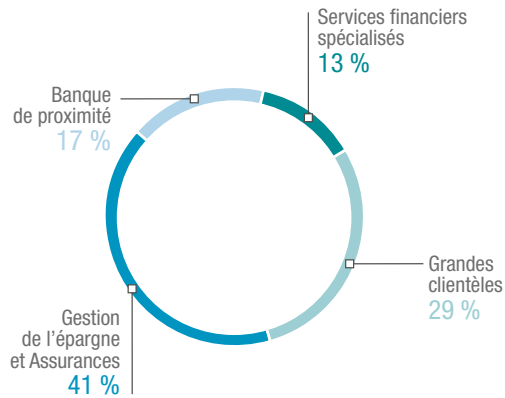
Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.	228
Environnement économique et financier	228
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	230
Activité et résultats par pôle d'activité	234
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	246
Tendances récentes et perspectives	248

### **Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) 252**

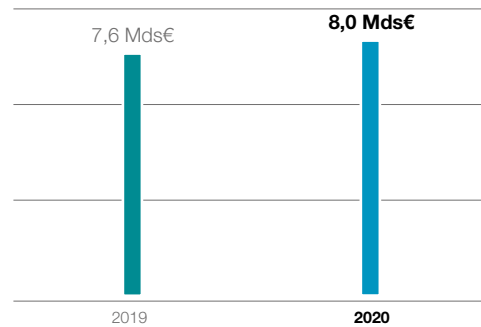
Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)	252
Résultats financiers des cinq derniers exercices	253

## Un business mix équilibré

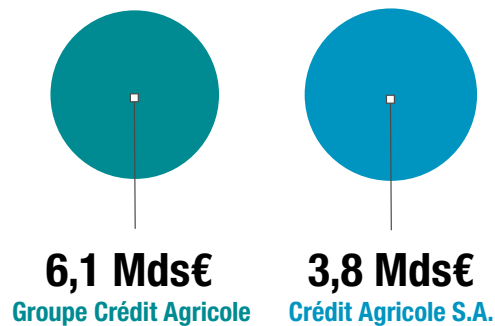
Répartition du résultat net part du Groupe sous-jacent (hors AHM)



Hausse du résultat brut d'exploitation sous-jacent



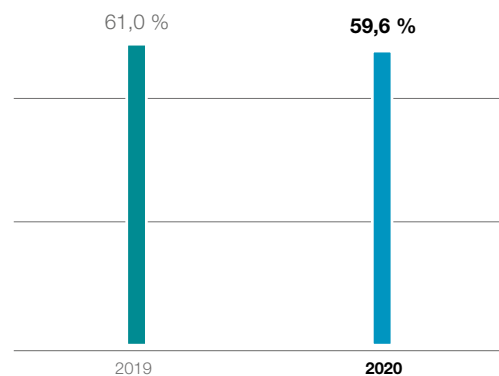
Résultat net part du Groupe sous-jacent solide



RoTE sous-jacent 2020



Objectif de coefficient d'exploitation sous-jacent (hors FRU) du PMT 2022 atteint dès 2020



## ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

### PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

#### Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020.

#### Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020.

### ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

#### Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de COVID-19. La COVID-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3 % en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1 % en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9 % en 2020 suivie d'une reprise de 5,4 % en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiale étaient toutes deux légèrement révisées (- 4,4 % puis 5,2 %) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (- 3,5 % et 5,5 %).

**Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes.** En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

**Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales** <sup>(1)</sup>

dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2 %. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le "dot plot", dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la *Fed* s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

**La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit "CARES Act" (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security)** totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10 % du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2 % du PIB), visant à renforcer le *CARES Act* de mars et à "rallonger" le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020 <sup>(2)</sup>, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9 % du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100 % du PIB. L'activité a néanmoins fait le "yo-yo" durant toute l'année. Après un repli de 1,3 % au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (- 9 %) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+ 7,5 % au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8 % en mai, le taux de chômage atteint 6,7 % contre 3,5 % avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1 %. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à - 3,5 % (- 2,5 % en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5 % à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4 % fin décembre.**

(1) Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des *Fed funds* à [0 ; 0,25 %]) du taux de la facilité de prêt marginal (*discount window* de 1,5 % à 0,25 %), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars US de *Treasuries* et 200 milliards de dollars de *Mortgage-Backed Securities*, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (*Commercial Paper Funding Facility*, *Money Market Mutual Fund Liquidity Facility*), *forward guidance* (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

(2) Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

**En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement :** augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33 % de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5 % à 3,9 %), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt<sup>(1)</sup> et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 milliards d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

**La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales** (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés<sup>(2)</sup>. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour :** fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le *Recovery Fund*** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3 % en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104 % du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (- 3,7 % en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7 % au

deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+ 12,5 %). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (- 0,7 %). **Alors que l'inflation s'est repliée (- 0,3 %, glissement annuel en décembre ; 0,3 % en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8 % en 2020 (à rapprocher de - 4,5 % en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1 % à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** À titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3 % sur 2020, ce qui reste "limité" notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7 %).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (- 1,3 % au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de - 8,3 %, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (- 2,9 %), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9 %. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5 % inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité "normale", alors que le T2 2020 était inférieur de 18,8 %. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

**En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3 %), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020.** Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

**En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro.** Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à 10 ans allemand se repliait en effet au point de plonger à - 0,86 %, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9 % sur l'année). Fin décembre, si le *Bund* se situait à - 0,57 %, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90 % en début d'année, ils se sont repliés jusqu'à 0,50 % en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60 %-0,90 %). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats

(1) 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

(2) Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2 % PIB de la zone).

d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91 %. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu

les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30 % et 37 % par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14 %) et un repli limité (de 6,5 %).

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le résultat net part du Groupe publié est de 2 692 millions d'euros, contre 4 844 millions d'euros sur l'année 2019, soit une baisse de - 44,4 %.

Les éléments spécifiques pour l'année 2020 ont eu un effet négatif significatif de - 1 157 millions d'euros sur le résultat net part du groupe publié. Ils comprennent la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia pour - 778 millions d'euros, de Crédit Agricole Consumer Finance NL pour - 55 millions d'euros, les déclassements d'actifs en cours de cession et passage en IFRS 5 de Crédit Agricole Consumer Finance NL (- 135 millions d'euros), de CA Bank Romania (- 7 millions d'euros), le projet de cession en cours en Banque privée (- 23 millions d'euros), la reprise de provision de l'amende FCA Bank pour + 89 millions d'euros, la soule de *Liability management* pour - 28 millions d'euros, le soutien aux assurés professionnels au titre de la COVID-19 pour - 98 millions d'euros, la contribution exceptionnelle sur les cotisations des complémentaires santé pour - 15 millions d'euros, les dons solidaires au titre de la COVID-19 pour - 52 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et Santander Securities Services (S3) pour - 9 millions d'euros, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 6 millions d'euros. À ces éléments s'ajoutent des éléments spécifiques récurrents, à savoir le DVA pour + 8 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 7 millions d'euros, ainsi que les variations de provisions épargne logement pour - 53 millions d'euros.

Les éléments spécifiques de l'année 2019 ont eu un effet de + 262 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Ils comprennent la décision favorable du Conseil d'État sur le litige du traitement fiscal des

titres Emporiki pour + 1 038 millions d'euros, les coûts d'intégration et d'acquisition par CACEIS de Santander et Kas Bank (- 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe), un déclassement d'actifs en cours de cession pour - 46 millions d'euros en résultat sur activités en cours de cession. L'acquisition de Kas Bank par CACEIS a généré un *badwill* pour + 22 millions d'euros et l'écart d'acquisition de LCL a été partiellement déprécié pour - 611 millions d'euros. À cela s'ajoutent les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA (*Debt Valuation Adjustment*, soit les gains et pertes sur instruments financiers liés aux variations du *spread* émetteur du Groupe), auxquels s'ajoute la partie de la FVA - *Funding Value Adjustment* relative à la variation de *spread* émetteur, qui n'est pas couverte, pour - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la couverture de portefeuille de prêts en Grandes clientèles pour - 32 millions d'euros en résultat net part du Groupe et les variations de provisions épargne logement pour - 79 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 3 849 millions d'euros, en baisse de - 16,0 % par rapport à l'année 2019.

Le bénéfice par action sous-jacent <sup>(1)</sup> sur l'année 2020 atteint 1,20 euro, en baisse de - 13,4 % par rapport à 2019.

Le RoTE <sup>(2)</sup> sous-jacent net des coupons d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) atteint 9,3 % sur l'année 2020. Les RoNE (retour sur capital alloué normalisé) métier sont en baisse sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019, en lien avec la baisse des résultats sur l'année, et avec la hausse des RWA depuis décembre 2019.

	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Produit net bancaire</b>	<b>20 500</b>	<b>(264)</b>	<b>20 764</b>	<b>20 153</b>	<b>(186)</b>	<b>20 339</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>+ 2,1 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(12 452)	(86)	(12 366)	(12 421)	(15)	(12 405)	+ 0,3 %	(0,3 %)
FRU	(439)	-	(439)	(340)	-	(340)	+ 29,1 %	+ 29,1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>7 609</b>	<b>(351)</b>	<b>7 959</b>	<b>7 392</b>	<b>(201)</b>	<b>7 594</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>+ 4,8 %</b>
Coût du risque de crédit	(2 606)	0	(2 606)	(1 256)	-	(1 256)	x 2,1	x 2,1
Sociétés mises en équivalence	413	89	324	352	-	352	+ 17,5 %	(7,9 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	75	-	75	54	(6)	60	+ 39,7 %	+ 25,2 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(903)	(903)	-	(589)	(589)	-	+ 53,2 %	ns
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>4 588</b>	<b>(1 164)</b>	<b>5 752</b>	<b>5 952</b>	<b>(797)</b>	<b>6 749</b>	<b>(22,9 %)</b>	<b>(14,8 %)</b>
Impôt	(1 129)	96	(1 225)	(456)	1 103	(1 559)	x 2,5	(21,4 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(221)	(221)	(0)	(38)	(46)	8	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>3 238</b>	<b>(1 289)</b>	<b>4 527</b>	<b>5 458</b>	<b>260</b>	<b>5 198</b>	<b>(40,7 %)</b>	<b>(12,9 %)</b>
Intérêts minoritaires	(546)	133	(679)	(614)	2	(616)	(11,1 %)	+ 10,2 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 692</b>	<b>(1 157)</b>	<b>3 849</b>	<b>4 844</b>	<b>262</b>	<b>4 582</b>	<b>(44,4 %)</b>	<b>(16,0 %)</b>
<b>BÉNÉFICE PAR ACTION (€)</b>	<b>0,80</b>	<b>(0,40)</b>	<b>1,20</b>	<b>1,48</b>	<b>0,09</b>	<b>1,39</b>	<b>(45,8 %)</b>	<b>(13,4 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>60,7 %</b>		<b>59,6 %</b>	<b>61,6 %</b>		<b>61,0 %</b>	<b>- 0,9 pp</b>	<b>- 1,4 pp</b>

(1) Voir détails du calcul en page 244.

(2) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) présentés page 245. Le RoTE publié 2020 atteint 6,2 % en 2020, et le RoTE publié hors la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia atteint 8,3 %.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de **+ 2,1 %** par rapport à l'année 2020, grâce à une croissance significative des revenus du pôle Grandes clientèles (+ 10,7 %), tandis que les autres métiers font globalement preuve de résilience : - 1,4 % dans la Banque de Proximité, - 3,0 % pour le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances, et - 7,0 % dans les Services Financiers Spécialisés en sous-jacent ou - 4,3 % à périmètre constant<sup>(1)</sup>. Plus en détail, la banque de proximité en France a présenté une croissance des revenus (+ 1,4 %) sur l'année grâce à un bon équilibre de ses revenus entre commissions et marge nette d'intérêts (celle-ci étant soutenue par des conditions de refinancement favorable), la banque de proximité à l'international (- 4,9 %) a été pénalisée par la baisse des taux sur ses différents marchés, la gestion de l'épargne et l'assurance a fait preuve de résilience malgré un effet marché défavorable, les services financiers spécialisés ont su afficher une baisse limitée de leurs revenus grâce au relatif maintien de leur production (la production de crédit à la consommation de Crédit Agricole Consumer Finance en 2020 atteint 86 % de la production 2019). Enfin, le pôle Grandes Clientèles présente des revenus en nette hausse grâce notamment à la forte activité sur le marché obligataire. Au global, le produit net bancaire récurrent, à savoir le produit net bancaire adossé à un stock (encours de crédit/collecte, d'actifs sous gestion ou de contrats (assurances dommages, prévoyance) représente 76 % du produit net bancaire sous-jacent de Crédit Agricole S.A. Les revenus d'intérêt contribuent à hauteur de 37 % au produit net bancaire sous-jacent sur l'année, contre 41 % pour les commissions, 10 % pour les autres revenus (dont trading) et 12 % pour l'assurance.

Les **charges d'exploitation** sous-jacentes hors contribution au Fonds de résolution unique<sup>(2)</sup> sont stables (- 0,3 %), la contribution au FRU est à l'inverse en forte augmentation, de + 29,1 % à 439 millions d'euros sur l'année 2020 contre 340 millions d'euros sur l'année 2019. La stabilité des charges s'appuie sur la très bonne efficacité opérationnelle des métiers : les charges de Gestion d'Épargne et Assurances diminuent de - 2,4 % comparé à l'année 2019, celles de la Banque de Proximité de - 2,1 % et celles des Services Financiers Spécialisés de - 5,6 % en sous-jacent, tandis qu'elles sont stables (0,0 %) à périmètre constant. Le pôle Grandes clientèles enregistre une hausse des charges de + 6,0 % sur l'année, mais celle-ci est notamment liée à un effet périmètre (avec l'intégration de Kas Bank et S3 au sein des Services financiers institutionnels). Le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'élève à 59,6 % sur l'année**, en amélioration de 1,4 point de pourcentage par rapport à l'année 2019, et **inférieur à l'objectif fixé dans le cadre du Plan à moyen terme présenté en juin 2019, à savoir 60 %**.

Le **coût du risque** affiche une hausse significative sur la période (x 2,1/- 1 350 millions d'euros, à - 2 606 millions d'euros contre - 1 256 millions d'euros sur l'année 2019). Le coût du risque sur encours atteint 62 points de base en 2020<sup>(3)</sup>.

La hausse du coût du risque par rapport à l'année 2019 s'explique à hauteur de 77 % par un provisionnement supplémentaire des encours sains (Stage 1 et 2), notamment lié à un provisionnement prudent des secteurs sensibles (tels que l'aéronautique, les croisières, l'hôtellerie, le tourisme, les restaurants et certains professionnels). La charge de - 2 606 millions d'euros sur l'année 2020 se décompose en un provisionnement des encours sains (Stage 1 et 2) pour - 817 millions d'euros (contre une reprise de 216 millions d'euros en 2019) et un provisionnement des risques avérés (Stage 3) pour - 1 765 millions d'euros (contre - 1 449 millions d'euros en 2019).

Cette hausse du coût du risque est visible dans l'ensemble des métiers de crédit. LCL affiche un coût du risque à - 390 millions d'euros (+ 80 % par rapport à l'année 2019) et un coût du risque sur encours à 29 points de base sur l'année 2020 ; CA Italia enregistre un coût du risque de - 428 millions d'euros sur l'année 2020, soit une hausse de + 70 % comparé à 2019, avec un coût du risque sur encours<sup>(3)</sup> atteignant 93 points de base sur l'année 2020 ; le coût du risque de Crédit Agricole Consumer Finance s'établit à - 732 millions d'euros en 2020, en hausse de + 47 % par rapport à 2019, et le coût du risque sur encours<sup>(3)</sup> ressort à 179 points de base sur l'année 2020, enfin, en Banque de financement, le coût du risque de l'année 2020 s'élève à - 829 millions d'euros, multiplié par 5,2 comparé à 2019, son coût du risque sur encours<sup>(3)</sup> ressort à 67 points de base sur l'année 2020.

La contribution en sous-jacent des **sociétés mises en équivalence** ressort en baisse limitée de - **7,9 %**, à 324 millions d'euros, avec les partenariats de Services Financiers Spécialisés comme principaux contributeurs.

Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à 75 millions d'euros en hausse de + 25,2 % (+ 15 millions d'euros) sur l'année 2020.

Le **résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires** ressort ainsi en diminution de - **14,8 %**, à 5 752 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 1 225 millions d'euros, en baisse de 21,4 %, avec un **taux d'impôt effectif sous-jacent** s'établit à **22,6 %**, en baisse de - 1,8 point de pourcentage comparé à 2019. Le **résultat net avant minoritaires affiche ainsi une baisse de - 12,9 %**.

Les **intérêts minoritaires** s'établissent à - 679 millions d'euros en 2020, soit en hausse de + 10,2 % notamment du fait d'un changement dans les modalités de comptabilisation des coupons des émissions en Assurances de dettes subordonnées (RT1), sans impact sur le bénéfice net par action, et suite au partage des minoritaires avec Santander par CACEIS. Le **résultat net part du Groupe sous-jacent diminue de - 16 % à 3 849 millions d'euros**.

(1) Hors Crédit Agricole Consumer Finance NL.

(2) Le Fonds de résolution unique (FRU) a été créé en 2014. Il s'agit d'un fonds supranational constitué des États de la zone euro, permettant notamment la mutualisation des dispositifs de financements en cas de résolution bancaire.

Le Fonds de résolution unique est alimenté, par les fonds de résolution nationaux, de manière progressive à partir de 2016 sur une période de huit ans afin d'atteindre un niveau cible en 2023 d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit agréés dans l'ensemble des États membres participants.

(3) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes de Crédit Agricole S.A. en 2020 et 2019 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Impact brut <sup>(1)</sup>	Impact en RNPG	Impact brut <sup>(1)</sup>	Impact en RNPG
DVA (GC)	11	8	(21)	(15)
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	10	7	(44)	(32)
Provisions Épargne Logement (LCL)	(14)	(9)	(31)	(20)
Provisions Épargne Logement (AHM)	(64)	(44)	(90)	(59)
Soulte <i>Liability management</i> (AHM)	(41)	(28)	-	-
Soutien aux assurés pros COVID-19 (LCL)	(2)	(1)	-	-
Soutien aux assurés pros COVID-19 (GEA)	(143)	(97)	-	-
Contribution exceptionnelle sur les cotisations des complémentaires santé (GEA)	(22)	(15)	-	-
<b>Total impact en PNB</b>	<b>(264)</b>	<b>(179)</b>	<b>(186)</b>	<b>(126)</b>
Don solidaire COVID-19 (GEA)	(38)	(38)	-	-
Don solidaire COVID-19 (BPI)	(8)	(4)	-	-
Don solidaire COVID-19 (AHM)	(10)	(10)	-	-
Coûts d'intégration Kas Bank/S3 (GC)	(19)	(9)	(15)	(11)
Contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes (BPI)	(11)	(6)	-	-
<b>Total impact en charges</b>	<b>(86)</b>	<b>(68)</b>	<b>(15)</b>	<b>(11)</b>
Activation du Switch 2 (GEA)	65	44	-	-
Ajustement sur l'activation du Switch 2 (GEA)	(28)	(19)	-	-
Retour à meilleure fortune de l'appel en garantie Switch 2 (GEA)	(38)	(26)	-	-
<b>Total impact coût du risque de crédit</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Reprise de provision sur l'amende FCA Bank (SFS)	89	89	-	-
<b>Total impact mise en équivalence</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC)	-	-	(6)	(5)
<b>Total impact gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(6)</b>	<b>(5)</b>
Dépréciation écart d'acquisition LCL (AHM)	-	-	(611)	(611)
<i>Badwill</i> Kas Bank (GC)	-	-	22	22
Dépréciation écart d'acquisition CA Italia (AHM)	(903)	(778)	-	-
<b>Total impact variation des écarts d'acquisition</b>	<b>(903)</b>	<b>(778)</b>	<b>(589)</b>	<b>(589)</b>
Litige Emporiki (AHM)	-	-	-	1 038
<b>Total impact en impôts</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 038</b>
Déclassement d'actifs en cours de cession (BPI)	(7)	(7)	(46)	(46)
Déclassement d'actifs en cours de cession (SFS)	(135)	(135)	-	-
Dépréciation de l'écart d'acquisition (AHM)	(55)	(55)	-	-
Projet de cession en cours (WMM)	(24)	(23)	-	-
<b>Total impact en activités en cours de cession</b>	<b>(221)</b>	<b>(221)</b>	<b>(46)</b>	<b>(46)</b>
<b>IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS</b>	<b>(1 385)</b>	<b>(1 157)</b>	<b>(843)</b>	<b>262</b>
Gestion de l'Épargne et Assurances	(227)	(174)	-	-
Banque de Proximité en France	(16)	(10)	(31)	(20)
Banque de Proximité à l'International	(27)	(18)	(46)	(46)
Services Financiers Spécialisés	(45)	(45)	-	-
Grandes clientèles	3	6	(65)	(40)
Activités Hors Métiers	(1 074)	(915)	(701)	368

(1) Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

## Solvabilité

Au 31 décembre 2020, la solidité financière de Crédit Agricole S.A. reste à un niveau élevé, reflétée par son ratio CET1 phasé qui s'établit à 13,1 %, en hausse de 1 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio CET1 non phasé au 31 décembre 2020 atteint 12,9 %.

- Crédit Agricole S.A. n'a pas procédé au paiement d'un dividende en 2020 au titre des résultats 2019 afin de se conformer aux exigences de la BCE. Ainsi, la mise en réserve de ce dividende a entraîné un impact positif de + 61 points de base sur le ratio CET1 au premier trimestre 2020. Au quatrième trimestre 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif de distribution du dividende au titre de l'exercice 2020 en 2021 adapté aux circonstances exceptionnelles et tenant compte de l'absence de paiement du dividende en 2019. Le niveau de capital du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. étant très confortable, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 un dividende de 80 centimes par action au titre du résultat 2020, assorti d'une option de paiement en actions, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliard d'euros en numéraire <sup>(1)</sup>. Le montant nominal est supérieur à ce qu'aurait représenté notre politique de distribution traditionnelle de 50 % en numéraire, et permet de compenser une partie du dividende au titre du résultat 2019 non payé. Ce montant est rendu possible par l'engagement de la SAS La Boétie de souscrire à l'option du paiement du dividende en actions. Le dispositif proposé respecte enfin scrupuleusement la recommandation de la BCE du 15 décembre 2020. L'impact global de la distribution de dividende sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est donc de - 28 points de base. Le résultat conservé (après distribution) génère ainsi un impact positif sur l'année de + 73 points de base dans le ratio CET1.
- De plus, le démantèlement de 35 % du mécanisme Switch au premier trimestre 2020 a eu un impact négatif sur le ratio CET1 de - 48 points de base.
- En parallèle, les réserves OCI ont contribué à la hausse du CET1 à hauteur de + 1 point de base. Le stock de réserves OCI dans le ratio CET1 à fin décembre 2020, net de l'effet des emplois pondérés des réserves d'assurance, s'élève ainsi à 48 points de base.
- Par ailleurs, le ratio CET1 a également enregistré sur l'année 2020 des impacts réglementaires à hauteur de + 34 points de base, comprenant notamment un effet positif lié à l'application du *phasing* IFRS 9 (+ 24 points de base), la déduction des engagements irrévocables de paiement FRU et FGDR <sup>(2)</sup> (+ 10 points de base), la "*prudent valuation*" (+ 8 points de base), la prise en compte des mesures sur les logiciels (+ 14 points de base) et les facteurs supplémentaires sur les PME (+ 16 points de base), compensé partiellement par un effet négatif lié à la revue des modèles internes TRIM (- 20 points de base).
- Enfin, les opérations de M&A ont contribué à la baisse du CET1 à hauteur de - 12 points de base avec notamment l'acquisition de Sabadell AM (- 9 points de base).

À fin décembre 2020, les emplois pondérés s'élèvent à 336 milliards d'euros contre 324 milliards d'euros à fin décembre 2019. Cette hausse (+ 12,4 milliards d'euros) est principalement concentrée sur les activités d'assurances (+ 11,7 milliards d'euros) en lien notamment avec le démantèlement de 35 % du mécanisme Switch au premier trimestre 2020.

À 13,1 %, le **ratio CET1 phasé** demeure au-dessus de l'objectif fixé à 11 % dans le cadre du Plan à moyen terme 2022 de Crédit Agricole S.A. et présente un coussin substantiel de + 5,2 points de pourcentage par rapport à l'exigence SREP.

Le **ratio Tier 1 phasé** s'élève à 14,9 % et le **ratio global phasé** à 19,2 % au 31 décembre 2020.

Enfin, le **ratio de levier phasé** de Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,9 % à fin décembre 2020.

## Liquidité

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan cash bancaire du Groupe, à 1 500 milliards d'euros au 31 décembre 2020, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 265 milliards d'euros en hausse de 139 milliards d'euros par rapport à décembre 2019.

Dans le contexte de crise COVID-19, le Groupe a pris part en 2020 aux opérations de refinancement moyen-long terme "TLTRO III" de la Banque centrale européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total TLTRO III pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 133 milliards <sup>(3)</sup> au 31 décembre 2020.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 438 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 140 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Elles couvrent plus de quatre fois l'endettement court terme (hors remplacements en Banques centrales).

À fin décembre 2020, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 314,3 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 283,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. <sup>(4)</sup>. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 211,0 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 191,0 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 149,0 % et 148,2 % à fin décembre 2020. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %. Les ratios LCR fin de période au 31 décembre 2020 s'élèvent respectivement à 178,5 % pour le Groupe Crédit Agricole et 169,4 % pour Crédit Agricole S.A. Pour rappel, les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

En 2020, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 31,0 milliards d'euros <sup>(5)</sup> <sup>(6)</sup> de dette à moyen long terme, dont 41 % émis par Crédit Agricole S.A. On peut noter que :

- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a réalisé son émission inaugurale en septembre en format *covered bond* à neuf ans pour 200 millions de CHF ;
- Crédit Agricole Assurances (CAA) a émis un *Tier 2* à 10 ans pour 1 milliard d'euros en juillet afin de refinancer des dettes subordonnées intragroupe.

Par ailleurs, 4,4 milliards d'euros ont également été empruntés auprès d'organismes nationaux et supranationaux, ou placés dans les réseaux des banques de proximité du Groupe (Caisses régionales, LCL et CA Italia) et dans d'autres réseaux externes en 2020.

(1) Sous l'hypothèse d'un taux de souscription du public à l'option nul, tenant compte de l'engagement formel de la SAS Rue la Boétie à souscrire au paiement en actions, et sous l'hypothèse que les FCPE salariés sollicitent également le paiement du dividende en actions.

(2) Décision du 9 septembre du Tribunal de l'Union européenne permettant de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FRBG.

(3) Hors Bankoa et FCA Bank.

(4) Le numérateur du ratio LCR fin de période s'établit respectivement à 332,7 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 296,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

(5) Montant brut avant rachat et amortissement.

(6) Hors émission AT1 EUR.

En 2020, Crédit Agricole S.A. a réalisé à hauteur de 105 % son programme de financement moyen long terme sur les marchés de 12 milliards d'euros pour l'année. La banque a levé l'équivalent de 12,6 milliards d'euros <sup>(1) (2)</sup>, dont 6,2 milliards d'euros en dette senior non préférée et 2,2 milliards d'euros en dette *Tier 2*, ainsi que 4,0 milliards d'euros de dette senior collatéralisée et 0,2 milliard d'euros de dette senior préférée. Le financement est diversifié en formats et en devises (EUR, USD, AUD, JPY, CNY, CHF) :

- À noter en décembre 2020, l'émission inaugurale en format senior non préférée d'un social bond à sept ans pour 1 milliard d'euros.

Crédit Agricole S.A. a également racheté, via une offre publique lancée fin mai 2020, 3,4 milliards d'euros de titres senior préférés libellés en EUR, USD et GBP, afin d'optimiser sa structure de bilan et la gestion de sa dette, et fournir de la liquidité aux porteurs de ces souches.

De plus, Crédit Agricole S.A. a réalisé en octobre 2020 une émission AT1 PNC 7,5 ans pour 750 millions d'euros au taux initial de 4 % pour permettre au Groupe Crédit Agricole de conserver une flexibilité au niveau de la gestion de son capital *Tier 1*.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein de Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en cinq pôles métiers :

- Gestion de l'Épargne et Assurances ;
- Banque de Proximité en France – LCL ;
- Banque de Proximité à l'International ;
- Services Financiers Spécialisés ;

- Grandes clientèles, auxquels s'ajoute le pôle Activités Hors Métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020 – note 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du présent document.

### Contribution des métiers au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	2020	2019
Gestion de l'Épargne et Assurances	1 706	2 034
Banque de Proximité en France – LCL	537	570
Banque de Proximité à l'International	207	333
Services Financiers Spécialisés	559	815
Grandes clientèles	1 330	1 538
Activités Hors Métiers	(1 647)	(445)
<b>TOTAL</b>	<b>2 692</b>	<b>4 844</b>

## Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA)

Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (Indosuez Wealth Management).

### Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 734</b>	<b>(165)</b>	<b>5 899</b>	<b>6 078</b>	-	<b>6 078</b>	<b>(5,7 %)</b>	<b>(3,0 %)</b>
Charges d'exploitation	(2 864)	(38)	(2 826)	(2 896)	-	(2 896)	(1,1 %)	(2,4 %)
FRU	(6)	-	(6)	(7)	-	(7)	(15,2 %)	(15,2 %)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 864</b>	<b>(203)</b>	<b>3 067</b>	<b>3 174</b>	-	<b>3 174</b>	<b>(9,8 %)</b>	<b>(3,4 %)</b>
Coût du risque	(55)	0	(55)	(19)	-	(19)	x 2,8	x 2,8
Sociétés mises en équivalence	66	-	66	46	-	46	+ 43,5 %	+ 43,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	3	-	3	32	-	32	(89,5 %)	(89,5 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 878</b>	<b>(203)</b>	<b>3 081</b>	<b>3 233</b>	-	<b>3 233</b>	<b>(11,0 %)</b>	<b>(4,7 %)</b>
Impôt	(770)	52	(822)	(881)	-	(881)	(12,6 %)	(6,7 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(24)	(24)	-	8	-	8	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>2 084</b>	<b>(174)</b>	<b>2 259</b>	<b>2 360</b>	-	<b>2 360</b>	<b>(11,7 %)</b>	<b>(4,3 %)</b>
Intérêts minoritaires	(379)	1	(379)	(326)	-	(326)	+ 16,1 %	+ 16,2 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 706</b>	<b>(174)</b>	<b>1 879</b>	<b>2 034</b>	-	<b>2 034</b>	<b>(16,1 %)</b>	<b>(7,6 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>50,0 %</b>		<b>47,9 %</b>	<b>47,7 %</b>		<b>47,7 %</b>	<b>+ 2,3 pp</b>	<b>+ 0,3 pp</b>

(1) Montant brut avant rachat et amortissement.

(2) Hors émission AT1 EUR.

Au 31 décembre 2020, les encours gérés du pôle atteignent 2 219 milliards d'euros, en hausse de + 3,7 % sur un an. La collecte nette atteint + 44,7 milliards d'euros (hors effet périmètre Sabadell Asset Management : 20,7 milliards d'euros) sur l'ensemble de l'année 2020, sous l'effet d'une collecte record en gestion d'actif.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le retournement des marchés a contribué très favorablement à l'évolution des encours gérés (effet marché et change à + 21,4 milliards d'euros sur la période, dont + 9,5 milliards d'euros pour Amundi).

Les encours hors double compte s'élèvent à 1 895,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en progression de + 5,6 % par rapport au 31 décembre 2019.

Sur l'ensemble de l'année 2020, la contribution du pôle au résultat net part du Groupe sous-jacent est en baisse de - 7,6 % par rapport à la même période en 2019 et s'établit à 1 879 millions d'euros. Les bonnes performances commerciales du pôle Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA) ont permis de réaliser une baisse contenue du produit net bancaire de - 3,0 % sur un an. Les charges sont en baisse ainsi que le résultat d'exploitation (- 3,4 %) et le résultat avant impôt (- 4,7 %).

Le coefficient d'exploitation sous-jacent se dégrade légèrement de - 0,3 point de pourcentage à 47,9 %.

Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances contribue à hauteur de 41 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'ensemble de l'année 2020 et de 28 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 10,6 milliards d'euros dont 1,0 milliard d'euros sur la Gestion d'actifs, 0,5 milliard d'euros sur la Gestion de fortune et 9,1 milliards d'euros sur les Assurances. Quant aux emplois pondérés, ceux alloués au pôle sont de 43,0 milliards d'euros dont 10,7 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs, 5,0 milliards d'euros sur la Gestion de fortune et 27,3 milliards d'euros sur les Assurances.

Ces emplois pondérés sont calculés en tenant compte de la garantie "Switch", qui permet à Crédit Agricole S.A. d'économiser 22 milliards d'euros d'emplois pondérés sur le traitement prudentiel du métier des Assurances, mais qui pèse à hauteur d'environ - 140,6 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe de l'année 2020. Cet impact est en diminution de - 26 % par rapport à 2019 lié au débouclage partiel de 35 % du Switch.

## Assurances (CA Assurances)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

### Assurances – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 392</b>	<b>(165)</b>	<b>2 557</b>	<b>2 617</b>	-	<b>2 617</b>	<b>(8,6 %)</b>	<b>(2,3 %)</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(800)	(38)	(761)	(754)	-	(754)	+ 6,0 %	+ 0,9 %
FRU	-	-	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 593</b>	<b>(203)</b>	<b>1 796</b>	<b>1 863</b>	-	<b>1 863</b>	<b>(14,5 %)</b>	<b>(3,6 %)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 593</b>	<b>(203)</b>	<b>1 796</b>	<b>1 864</b>	-	<b>1 864</b>	<b>(14,6 %)</b>	<b>(3,7 %)</b>
Impôt	(456)	52	(509)	(541)	-	(541)	(15,6 %)	(5,9 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	8	-	8	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>1 136</b>	<b>(151)</b>	<b>1 287</b>	<b>1 332</b>	-	<b>1 332</b>	<b>(14,7 %)</b>	<b>(3,4 %)</b>
Intérêts minoritaires	(80)	-	(80)	(3)	-	(3)	x 27,5	x 27,5
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 056</b>	<b>(151)</b>	<b>1 207</b>	<b>1 329</b>	-	<b>1 329</b>	<b>(20,5 %)</b>	<b>(9,2 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>33,4 %</b>		<b>29,8 %</b>	<b>28,8 %</b>		<b>28,8 %</b>	<b>+ 4,6 pp</b>	<b>+ 1,0 pp</b>

À fin décembre 2020, le chiffre d'affaires global atteint 29 milliards d'euros, en diminution de - 20 % par rapport à l'ensemble de l'année 2019.

Sur l'année 2020, le chiffre d'affaires en Épargne/retraite atteint 20,4 milliards d'euros, contre 28,5 milliards d'euros en 2019 soit une baisse de - 28 % impacté notamment par le contexte de la crise sanitaire de coronavirus.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances continue d'adapter sa stratégie à l'environnement de taux, et réalise avec succès son rééquilibrage vers les UC. Crédit Agricole Assurances continue de doter sa Provision pour Participation aux Excédents (PPE) qui atteint 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (+ 0,8 milliard d'euros par rapport à décembre 2019), soit 5,6 % des encours de contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés. Le taux de rendement moyen des actifs (TRMA) du groupe Crédit Agricole Assurances atteint 2,13 % en 2020, en légère baisse de - 0,33 point de pourcentage par rapport à 2019, lié notamment à la baisse de l'indice CAC 40 (- 7 %) et de l'OAT 10 ans

(- 0,46 point de pourcentage) sur la même période. Le taux de rendement moyen des actifs (TRMA) reste, cependant à un niveau nettement supérieur aussi bien au taux minimum garanti moyen (0,27 % à fin 2020) qu'au taux moyen de participation aux bénéfices des contrats en euro de 1,28 % fin 2020 (taux Predica). L'ajustement de cette dernière dans le contexte de taux bas, de 1,44 % à 1,28 %, permet de maintenir un écart significatif entre le rendement des actifs et la rémunération des passifs.

Les encours gérés continuent de progresser et s'établissent à 308 milliards d'euros à fin décembre 2020, soit une progression de + 1,4 % sur un an. Les encours UC s'élèvent à 74,5 milliards d'euros et sont en croissance par rapport à fin décembre 2019 de + 7,5 %, fruit de la politique d'adaptation de la collecte initiée depuis un an par Crédit Agricole Assurances. Les encours euros s'élèvent à près de 234 milliards d'euros (- 0,5 %). À fin décembre 2020, les contrats en UC représentent 24,2 % des encours gérés, soit le plus haut niveau historique, en hausse de + 1,4 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2019.

Les revenus sous-jacent ressortent à 2 557 millions d'euros en baisse de - 2,3 %, les charges d'exploitation sous-jacentes s'établissent à 761 millions d'euros (+ 0,9 %), les impôts sont en baisse de - 5,9 % sur l'année 2020, malgré une forte hausse au quatrième trimestre (+ 57,0 %) en raison de dotations de provisions non déductibles. Le coefficient d'exploitation sous-jacent sur l'année 2020 ressort à 29,8 %, en légère dégradation de 1,0 point par rapport à 2019.

Sur l'année 2020, le résultat net part du Groupe sous-jacent du métier Assurances s'établit à 1 207 millions d'euros, en baisse de - 9,2 % par rapport à 2019, liée notamment à un changement dans les modalités de comptabilisation des coupons des émissions de dettes subordonnées RT1

(sans impact sur le bénéfice net par action). Hors cet impact, la baisse du RNPG aurait été plus limitée (- 3,4 % par rapport à l'année 2019).

Les Assurances contribuent à hauteur de 26 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2020 et de 12 % à leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres alloués à l'Assurance s'élèvent à 9,1 milliards d'euros ; les emplois pondérés sont de 27,3 milliards d'euros.

Crédit Agricole Assurances affiche, par ailleurs sa solidité et sa résilience avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 à un niveau toujours élevé, à 227 % au 31 décembre 2020.

## Gestion d'actifs (Amundi)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 69,7 % du Groupe Crédit Agricole, dont 67,9 % détenu par Crédit Agricole S.A.

Depuis le troisième trimestre 2017, les comptes intègrent la contribution de Pioneer, société de gestion d'actifs d'UniCredit, dont l'acquisition a été finalisée le 3 juillet 2017.

À partir du premier trimestre 2019, les coûts d'intégration liés à cette acquisition ne sont plus identifiés en éléments spécifiques. Au premier trimestre 2018, ces coûts s'élevaient à 9 millions d'euros avant impôt soit 4 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Au deuxième trimestre 2018, les montants étaient respectivement de 8 millions d'euros et 4 millions d'euros. Au troisième trimestre 2018, les montants étaient respectivement de - 12 millions d'euros et - 6 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Au quatrième trimestre 2018, ces coûts s'élèvent à 27 millions d'euros avant impôt soit 14 millions d'euros en résultat net part du Groupe, et 56/29 millions d'euros sur l'année 2018.

À partir du troisième trimestre 2020, Sabadell Asset Management est intégré dans le périmètre consolidé de Amundi avec des encours de 20,7 milliards d'euros.

### Gestion d'actifs – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 522</b>	-	<b>2 522</b>	<b>2 636</b>	-	<b>2 636</b>	<b>(4,3 %)</b>	<b>(4,3 %)</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(1 367)	-	(1 367)	(1 402)	-	(1 402)	(2,5 %)	(2,5 %)
FRU	(3)	-	(3)	(3)	-	(3)	(1,8 %)	(1,8 %)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 152</b>	-	<b>1 152</b>	<b>1 231</b>	-	<b>1 231</b>	<b>(6,4 %)</b>	<b>(6,4 %)</b>
Coût du risque de crédit	(23)	-	(23)	(11)	-	(11)	x 2,1	x 2,1
Sociétés mises en équivalence	66	-	66	46	-	46	+ 43,5 %	+ 43,5 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 195</b>	-	<b>1 195</b>	<b>1 267</b>	-	<b>1 267</b>	<b>(5,6 %)</b>	<b>(5,6 %)</b>
Impôt	(307)	-	(307)	(326)	-	(326)	(5,8 %)	(5,8 %)
<b>Résultat net</b>	<b>888</b>	-	<b>888</b>	<b>941</b>	-	<b>941</b>	<b>(5,6 %)</b>	<b>(5,6 %)</b>
Intérêts minoritaires	(288)	-	(288)	(302)	-	(302)	(4,8 %)	(4,8 %)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>600</b>	-	<b>600</b>	<b>638</b>	-	<b>638</b>	<b>(5,9 %)</b>	<b>(5,9 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>54,2 %</b>		<b>54,2 %</b>	<b>53,2 %</b>		<b>53,2 %</b>	<b>+ 1,0 pp</b>	<b>+ 1,0 pp</b>

Amundi affiche des encours sous gestion de 1 729 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 4,6 % par rapport à fin décembre 2019, et ce, malgré un contexte mondial encore impacté par le coronavirus. La collecte nette est de + 45,1 milliards d'euros sur l'année 2020.

Les encours bénéficient de la bonne santé des marchés avec un effet marché de + 9,5 milliards d'euros sur l'année 2020, ainsi qu'un effet périmètre pour 20,7 milliards d'euros lié à l'intégration de Sabadell Asset Management (dans les comptes d'Amundi depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020). La hausse de la collecte est en majorité imputable aux produits de trésorerie hors JV pour + 28,2 milliards d'euros malgré les sorties des premier et deuxième trimestres 2020 (- 11,3 milliards d'euros) et grâce à une forte collecte nette sur les troisième et quatrième trimestres (+ 39,5 milliards d'euros).

L'année 2020 fut marquée par d'importantes initiatives stratégiques, dont notamment le renouvellement du partenariat avec la Société Générale (pour cinq ans), la finalisation de l'acquisition de Sabadell AM et le partenariat stratégique de 10 ans pour la distribution de produits Amundi à travers le réseau de Banco Sabadell en Espagne, la création d'une nouvelle filiale avec Bank of China (quatrième plus grande banque chinoise), première société de gestion en Chine détenue majoritairement par un acteur étranger et la création d'Amundi Technology, une nouvelle ligne métier dédiée aux services technologiques.

Sur l'année 2020, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 600 millions d'euros, en baisse de - 5,9 % par rapport à 2019. Les revenus sous-jacents atteignent 2 522 millions d'euros, en baisse de - 4,3 % par rapport à la même période de 2019. Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU atteignent 1 367 millions d'euros, et sont en baisse sur la période (- 2,5 %). L'année 2020 inclut une contribution au Fonds de résolution unique (FRU) à hauteur de 3 millions d'euros, en légère baisse de - 1,8 % par rapport à l'année 2019.

La contribution des sociétés mises en équivalence, qui reprend notamment le résultat des JV d'Amundi en Asie, est en forte hausse de + 43,5 % par rapport à 2019, malgré la sortie au quatrième trimestre de produits peu margés (essentiellement les mandats institutionnels en Inde et le *channel business* en Chine).

Le coefficient d'exploitation sous-jacent est en légère dégradation de 1,0 point et le résultat d'exploitation est en diminution de - 6,4 % par rapport à 2019.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 13 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2020 et 12 % de leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres alloués à la Gestion d'actifs s'élèvent à 1,0 milliard d'euros ; les emplois pondérés sont de 10,7 milliards d'euros.

## Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent uniquement ceux du groupe Indosuez Wealth Management. Pour mémoire les actifs des clients de la banque privée de LCL s'élèvent à 54,1 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 5,5 % par rapport à fin décembre 2019.

Les résultats relatifs aux encours de la banque privée de LCL sont comptabilisés chez LCL.

### Gestion de fortune – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>820</b>	-	<b>820</b>	<b>824</b>	-	<b>824</b>	<b>(0,6 %)</b>	<b>(0,6 %)</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(698)	-	(698)	(740)	-	(740)	(5,7 %)	(5,7 %)
FRU	(3)	-	(3)	(4)	-	(4)	(26,6 %)	(26,6 %)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>119</b>	-	<b>119</b>	<b>80</b>	-	<b>80</b>	<b>+ 48,5 %</b>	<b>+ 48,5 %</b>
Coût du risque de crédit	(32)	-	(32)	(10)	-	(10)	x 3,3	x 3,3
Gains ou pertes sur autres actifs	3	-	3	32	-	32	(89,2 %)	(89,2 %)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>90</b>	-	<b>90</b>	<b>102</b>	-	<b>102</b>	<b>(12,1 %)</b>	<b>(12,1 %)</b>
Impôt	(6)	-	(6)	(15)	-	(15)	(56,4 %)	(56,4 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(24)	(24)	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>60</b>	<b>(24)</b>	<b>83</b>	<b>87</b>	-	<b>87</b>	<b>(31,4 %)</b>	<b>(4,5 %)</b>
Intérêts minoritaires	(11)	1	(11)	(21)	-	(21)	(47,8 %)	(45,3 %)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>49</b>	<b>(23)</b>	<b>72</b>	<b>66</b>	-	<b>66</b>	<b>(26,3 %)</b>	<b>+ 8,4 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>85,2 %</b>		<b>85,2 %</b>	<b>89,8 %</b>		<b>89,8 %</b>	<b>- 4,7 pp</b>	<b>- 4,7 pp</b>

CA Indosuez Wealth Management voit ses encours gérés diminuer légèrement de - 3 % sur un an (- 4,1 milliards d'euros), à 128,0 milliards d'euros à fin décembre 2020, essentiellement dû à un effet change défavorable de - 3,6 milliards d'euros. Les encours restent toujours proches du plus haut historique de fin septembre 2019 (133,6 milliards d'euros).

Au global les encours gérés de la Gestion de fortune s'élèvent à 182,2 milliards d'euros à fin décembre 2019, stables sur un an.

**À noter en janvier 2021, la signature entre Azqore, filiale de CA Indosuez Wealth Management, et la Société Générale un accord relatif à l'exécution des opérations de back-office et d'une grande partie des services informatiques de la banque privée Société Générale à l'international.**

**Sur l'ensemble de l'année 2020, le résultat net part sous-jacent du Groupe de la Gestion de fortune s'établit à 72 millions d'euros, en hausse de + 8,4 % par rapport à la même période de 2019.**

Le produit net bancaire sous-jacent est stable, malgré les effets liés à la crise sanitaire. Les charges sous-jacentes sont en baisse de - 5,7 %, grâce, notamment au renforcement des mesures d'économies. Le résultat brut d'exploitation progresse de + 48,5 % et le résultat avant impôts sous-jacent

affiche une baisse de - 12,1 %, impacté notamment par le coût du risque. L'impôt sur les sociétés est en forte diminution de - 56,4 % sur un an grâce notamment à une amélioration du taux helvétique au premier trimestre 2020, ainsi qu'à un produit d'impôt enregistré au deuxième trimestre 2020 pour un montant de + 3 millions d'euros.

Au global, le résultat net part du Groupe sous-jacent affiche une hausse de + 8,4 % sur l'année. À noter sur 2020, une perte enregistrée au quatrième trimestre liée à un projet de cession en cours des entités de Miami et du Brésil ayant un impact de 23 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe, constituant le seul écart entre le résultat net part du Groupe sous-jacent et le résultat net part du Groupe publié. Le coefficient d'exploitation sous-jacent s'améliore fortement de 4,7 points de pourcentage pour atteindre 85,2 %.

**La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2020 et 4 % à leurs revenus sous-jacents.**

**Au 31 décembre 2020, les fonds propres alloués à la Gestion de fortune s'élèvent à 0,5 milliard d'euros ; les emplois pondérés sont de 5,0 milliards d'euros.**

## Banque de Proximité en France (LCL)

## Banque de Proximité en France (LCL) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 521</b>	<b>(16)</b>	<b>3 537</b>	<b>3 457</b>	<b>(31)</b>	<b>3 488</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>+ 1,4 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(2 277)	-	(2 277)	(2 340)	-	(2 340)	(2,7 %)	(2,7 %)
FRU	(42)	-	(42)	(32)	-	(32)	+ 32,4 %	+ 32,4 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 203</b>	<b>(16)</b>	<b>1 218</b>	<b>1 086</b>	<b>(31)</b>	<b>1 117</b>	<b>+ 10,8 %</b>	<b>+ 9,1 %</b>
Coût du risque	(390)	-	(390)	(217)	-	(217)	+ 79,9 %	+ 79,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	2	-	2	2	-	2	+ 19,5 %	+ 19,5 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>814</b>	<b>(16)</b>	<b>830</b>	<b>870</b>	<b>(31)</b>	<b>901</b>	<b>(6,4 %)</b>	<b>(7,9 %)</b>
Impôt	(252)	5	(257)	(274)	11	(285)	(8,2 %)	(9,9 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>563</b>	<b>(11)</b>	<b>573</b>	<b>596</b>	<b>(20)</b>	<b>617</b>	<b>(5,7 %)</b>	<b>(7,0 %)</b>
Intérêts minoritaires	(25)	0	(26)	(27)	1	(28)	(5,5 %)	(6,9 %)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>537</b>	<b>(10)</b>	<b>548</b>	<b>570</b>	<b>(20)</b>	<b>589</b>	<b>(5,7 %)</b>	<b>(7,1 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>64,7 %</b>		<b>64,4 %</b>	<b>67,7 %</b>		<b>67,1 %</b>	<b>- 3,0 pp</b>	<b>- 2,7 pp</b>

LCL poursuit sa croissance avec une **conquête clientèle** brute de + 300 000 clients particulier et professionnels en 2020, soit une croissance nette du fonds de commerce de + 14 000 clients depuis le début de l'année. L'équipement est par ailleurs en progression avec un stock d'assurances MRH-Auto-Santé qui augmente de + 3,6 % et un stock de cartes haut de gamme qui progresse de + 1,7 % sur l'année 2020.

Les **encours de collecte globale** progressent de + 6,5 % sur un an pour atteindre 219,8 milliards d'euros à fin décembre 2020. La collecte bilan augmente de + 11,5 % et s'élève à 138,3 milliards d'euros, en lien avec la progression de l'épargne de précaution des ménages et les dépôts d'une partie des PGE octroyés qui favorisent la liquidité des entreprises. Dans ce contexte, les dépôts à vue des particuliers progressent (+ 15,5 %) ainsi que les dépôts à vue des professionnels-entreprises (+ 51,9 %). La collecte hors bilan s'établit à 81,5 milliards d'euros et est en légère baisse de (- 1,1 %) notamment sur l'assurance vie (- 1,6 %) en lien avec les effets de marché liés à la crise sanitaire qui demeurent négatifs sur un an.

Les **encours de crédits** se maintiennent à un niveau élevé à 143,4 milliards d'euros à fin décembre 2020 et enregistrent une hausse de + 10,5 % sur un an. Les encours de PGE s'élèvent à 8 milliards d'euros pour LCL. Ainsi, les encours de crédits hors PGE progressent également sur un an pour LCL (+ 4,4 %) portés par les professionnels (+ 11,8 %) et l'habitat (+ 4,5 %). Enfin, les renégociations de crédits habitat de LCL en France poursuivent leur baisse sur 2020 et atteignent 2,0 milliards d'euros d'encours, contre 2,7 milliards d'euros en 2019 et restent très en deçà du point haut de 11,9 milliards d'euros de 2016.

**Sur l'année 2020**, les variations de la provision épargne-logement et le soutien des assurés professionnels dans le contexte de la crise COVID-19 constituent les deux éléments spécifiques dans les comptes de LCL qui permettent d'expliquer le passage entre le résultat publié et le résultat sous-jacent. Les impacts sont respectivement de - 14 millions d'euros (contre - 31 millions d'euros en 2019) et - 2 millions d'euros en produit net bancaire (respectivement - 9 millions d'euros et - 1 million d'euros en résultat net part du Groupe).

Le **produit net bancaire sous-jacent** de LCL s'élève à 3 537 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 1,4 %).

L'environnement de taux bas reste toujours contraignant, mais les revenus d'intérêt sont soutenus par des conditions de refinancement favorables et enregistrent une hausse de + 2,1 % en 2020. Les commissions progressent légèrement par rapport à l'année 2019 (+ 0,6 %) malgré une activité monétique qui subit les effets de la crise sanitaire. Ainsi, si les commissions de gestion de comptes services et moyens de paiement diminuent de - 6,7 % en 2020 pour atteindre 837 millions d'euros, les commissions d'assurances progressent de + 7,8 % atteignant 680 millions d'euros sur l'année.

Les **charges d'exploitation sous-jacentes hors Fonds de résolution unique (FRU)** poursuivent leur baisse grâce notamment à une amélioration continue des dépenses externes et atteignent 2 277 millions d'euros à fin décembre 2020, en diminution de - 2,7 % par rapport à fin décembre 2019. Ainsi, le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** ressort à 64,4 %, en amélioration de 2,7 points de pourcentage par rapport à 2019. Enfin, la contribution au Fonds de résolution unique (FRU) augmente de + 32,4 % ou + 10 millions d'euros par rapport à l'année 2019. Dans ce contexte, le **résultat brut d'exploitation sous-jacent** progresse de + 9,1 % et atteint 1 218 millions d'euros en 2020. Le coût du risque est en hausse (+ 79,9 % à 390 millions d'euros), mais cette hausse est liée majoritairement au provisionnement des encours sains (+ 191 millions d'euros). Le **coût du risque** sur encours <sup>(1)</sup> atteint 29 points de base à fin décembre 2020 contre 17 points de base à fin décembre 2019. Le taux de couverture demeure à un niveau élevé à 86,2 % au 31 décembre 2020 et est en hausse depuis fin 2019 (+ 12,1 points de pourcentage). Enfin, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** s'établit à 548 millions d'euros à fin décembre 2020, en baisse de - 7,1 % par rapport à 2019.

LCL contribue à hauteur de **12 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2020 et **17 % de leurs revenus sous-jacents**.

Au 31 décembre 2020, le **capital alloué** à LCL s'élève à **4,9 milliards d'euros** (14 % du total alloué) ; les **emplois pondérés** atteignent **52,0 milliards d'euros** (15 % du total).

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) **sous-jacent** de LCL s'établit à **9,7 %** en 2020, contre 10,8 % en 2019.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

## Banque de Proximité à l'International (BPI)

Le pôle Banque de Proximité à l'International regroupe les réseaux de banque de proximité en Italie, regroupés sous l'appellation "Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia" (ci-après dénommé "CA Italia"), à savoir CA Cariparma, CA Friuladria et CA Carispezia (fusionnée juridiquement avec CA Italia en juillet 2019), les trois banques (Cassa di Risparmio – CR) de Cesena, de Rimini et de San Miniato acquises fin décembre 2017, et ensuite absorbées par CA Italia, opérant tous désormais sous la marque Crédit Agricole, ainsi que l'ensemble des banques de proximité du Groupe à l'étranger, dont les principales sont Crédit Agricole Pologne (détenue à 100 %<sup>(1)</sup>), Crédit Agricole Ukraine (100 %<sup>(1)</sup>), Crédit Agricole Egypt (60,2 %<sup>(1)</sup>) et Crédit du Maroc (78,7 %<sup>(1)</sup>).

### Banque de Proximité à l'International (BPI) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 659</b>	-	<b>2 659</b>	<b>2 796</b>	-	<b>2 796</b>	<b>(4,9 %)</b>	<b>(4,9 %)</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(1 728)	(19)	(1 708)	(1 731)	-	(1 731)	(0,2 %)	(1,3 %)
FRU	(25)	-	(25)	(22)	-	(22)	+ 14,2 %	+ 14,2 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>906</b>	<b>(19)</b>	<b>925</b>	<b>1 042</b>	-	<b>1 042</b>	<b>(13,1 %)</b>	<b>(11,2 %)</b>
Coût du risque	(569)	-	(569)	(335)	-	(335)	+ 70,2 %	+ 70,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	72	-	72	2	-	2	x 30,3	x 30,3
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>408</b>	<b>(19)</b>	<b>428</b>	<b>710</b>	-	<b>710</b>	<b>(42,5 %)</b>	<b>(39,8 %)</b>
Impôt	(101)	6	(107)	(199)	-	(199)	(49,1 %)	(46,2 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(8)	(7)	(0)	(46)	(46)	(0)	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>299</b>	<b>(21)</b>	<b>320</b>	<b>465</b>	<b>(46)</b>	<b>511</b>	<b>(35,6 %)</b>	<b>(37,3 %)</b>
Intérêts minoritaires	(92)	3	(95)	(132)	-	(132)	(30,1 %)	(27,8 %)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>207</b>	<b>(18)</b>	<b>225</b>	<b>333</b>	<b>(46)</b>	<b>379</b>	<b>(37,8 %)</b>	<b>(40,6 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>65,0 %</b>		<b>64,3 %</b>	<b>61,9 %</b>		<b>61,9 %</b>	<b>+ 3,0 pp</b>	<b>+ 2,3 pp</b>

Sur l'année 2020, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la **Banque de Proximité à l'International** s'élève à 225 millions d'euros, en baisse de - 40,6 % par rapport à 2019 suite à la tension sur les taux directeurs bas dans tous les pays qui impacte les revenus ainsi qu'au contexte macroéconomique qui a conduit à une croissance du coût du risque notamment sur les encours sains. Hors la contribution de CA Italia au fonds de garantie des dépôts italiens (- 25 millions d'euros en 2020 et - 22 millions d'euros en 2019), le coefficient d'exploitation sous-jacent de l'année s'établit à 64,3 % en détérioration de 2,3 points de pourcentage par rapport à 2019 la baisse des charges ne compensant pas le ralentissement des revenus lié à la pandémie.

On note au deuxième trimestre 2020 la réalisation d'une plus-value immobilière de + 65 millions d'euros avant impôts en Italie comptabilisée en gains ou pertes sur autres actifs ainsi que sur les résultats publiés 2019 et 2020 l'impact de la cession de nos activités en Roumanie comptabilisée en IFRS 5 sur la ligne résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession en éléments spécifiques pour 2020 à hauteur de - 7 millions d'euros et pour 2019 pour - 46 millions d'euros. Les éléments spécifiques pour ces deux années comprennent également en 2020 - 8 millions d'euros liés à des dons COVID au premier trimestre 2020 et la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques pour - 11 millions d'euros.

La Banque de Proximité à l'International contribue à hauteur de **5 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2020 et **13 % à leurs revenus sous-jacent**.

Au 31 décembre 2020, le capital alloué au pôle Banque de Proximité à l'International s'élève à 3,8 milliards d'euros (11 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 39,5 milliards d'euros (12 % du total).

**En Italie**, Crédit Agricole Italia a pleinement joué son rôle de soutien à l'économie et l'activité est restée robuste tout au long de l'année. L'impact du deuxième confinement au quatrième trimestre a été plus limité qu'au deuxième trimestre et sur la fin de l'exercice la reprise de l'activité commerciale se confirme.

La production de crédit sur l'année s'élève à 8,2 milliards d'euros pour CA Italia en croissance de + 33,7 % par rapport à 2019, dont 2,4 milliards de production de prêts garantis par l'État. Hors Prêts garantis par l'état, la production est en baisse en Italie de - 6,2 % avec cependant une production soutenue sur l'habitat (en hausse de + 5,1 % sur l'année).

Les encours de crédits atteignent 45,5 milliards d'euros à fin décembre 2020 en croissance de + 5,0 % et stables (+ 0,5 %) par rapport à fin décembre 2019 hors PGE. Ainsi, à fin décembre 2020, les encours de crédits aux particuliers qui s'élèvent à 22,4 milliards d'euros progressent de + 5,2 % sur un an, soutenus par les crédits à l'habitat et les crédits aux entreprises et PME affichent également une croissance forte avec le soutien à l'économie et la mise en place des prêts garantis par l'état (+ 8,8 % à 13,5 milliards d'euros). Les encours ont également été impactés au quatrième trimestre par une cession de créances douteuses pour un encours brut de 450 millions d'euros.

L'encours de collecte totale enregistre une variation de + 8,9 % par rapport au 31 décembre 2019 pour s'établir à 84,8 milliards d'euros à fin décembre 2020, hors titres en conservation. La collecte hors bilan augmente de + 8,8 % en 2020 et atteint 39,9 milliards d'euros à fin décembre 2020, hors titres en conservation. L'encours de collecte bilan s'élève à 44,9 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 8,9 % par rapport au 31 décembre 2019 principalement sur les dépôts à vue des particuliers et des entreprises.

L'action commerciale cette année a été fortement centrée sur la qualité de la relation client à tous les niveaux et sur tous les segments de clientèle avec notamment une analyse des "irritants" client et le développement des parcours digitaux. CA Italia a donc progressé en IRC sur 2020 de plus de 8 points par rapport à 2019 et atteint la deuxième place pour l'IRC stratégique parmi les banques traditionnelles en Italie.

(1) Pourcentage d'intérêt au 31 décembre 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 intègrent en éléments spécifiques la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 11 millions d'euros en charges d'exploitation (- 6 millions d'euros en résultat net part du Groupe). Ces éléments sont détaillés en page 230 de ce document. Les comptes 2019 n'intègrent pas d'éléments spécifiques.

Le produit net bancaire sous-jacent de CA Italia s'élève à 1 827 millions d'euros, en baisse de - 3,0 % par rapport à 2019.

Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU atteignent 1 170 millions d'euros, soit une baisse de - 0,9 % par rapport à fin décembre 2019. Les charges diminuant moins vite que le PNB, le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU de l'année s'établit à 64,0 % soit une dégradation de 1,4 point de pourcentage.

Le coût du risque s'établit à - 428 millions d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 70,4 % par rapport à fin décembre 2019, comprenant notamment des dotations complémentaires sur le portefeuille de créances cédé. Le **coût du risque sur encours** <sup>(1)</sup> ressort à 93 points de base sur l'année, en hausse de + 36 points de base sur un an (57 points de base en 2019). Le taux de créances douteuses ressort à 6,5 % contre 7,8 % fin décembre 2019. Le taux de couverture est en hausse à 60,8 % contre 59,4 % en décembre 2019.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 144 millions d'euros, en baisse de - 33,3 % par rapport à l'année 2019.

Crédit Agricole Italia, deuxième marché domestique du Groupe après la France, représente plus des deux tiers du produit net bancaire et quatre cinquièmes des crédits et de la collecte du pôle Banque de Proximité à l'International, suivi par la Pologne et le Maroc. Bien que CA Italia ne soit détenue par Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur de 75,6 %, elle représente 64 % du résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle Banque de Proximité à l'International.

Plus largement, le **résultat net part du Groupe de l'ensemble des entités Crédit Agricole S.A. en Italie** hors pôle AHM s'élève à **571 millions d'euros**, en baisse de - 11 % par rapport à l'année 2019. La contribution des entités du Groupe en Italie représente **12,4 % du résultat net part du Groupe** <sup>(2)</sup>.

La **banque de proximité à l'international hors Italie** (autres BPI) continue d'enregistrer une activité commerciale dynamique. Les résultats sont cependant impactés cette année par la baisse des taux directeurs dans tous les marchés et le provisionnement des encours sains. Le total d'encours

de collecte bilan et hors bilan hors titres en conservation augmente de + 12,2 % <sup>(3)</sup> entre fin décembre 2019 et fin décembre 2020, s'élevant à 15,9 milliards d'euros. L'encours de collecte bilan s'élève à 13,6 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 12,5 % <sup>(3)</sup> sur 12 mois, notamment porté par de bonnes performances en Pologne (+ 13,3 % <sup>(3)</sup>). L'encours de crédits atteint 11,7 milliards d'euros à fin décembre, en hausse de + 4,7 % <sup>(3)</sup> sur un an.

L'excédent net de collecte sur les crédits se maintient à 1,8 milliard d'euros à fin décembre 2020.

Crédit Agricole S.A. a par ailleurs annoncé en janvier 2021 la cession de ses activités en Roumanie, poursuivant ainsi son recentrage sur ses principales entités à l'international. Les impacts de cette cession sont comptabilisés en activités arrêtées ou en cours de cession et reprises en éléments spécifiques pour les exercices 2020 (à hauteur de - 7 millions d'euros) et 2019 (à hauteur de - 46 millions d'euros). Les comptes de l'exercice 2020 intègrent également en éléments spécifiques un don solidaire COVID-19 pour - 8 millions d'euros en charges d'exploitation (- 4 millions d'euros en résultat net part du Groupe). Ces éléments sont détaillés en page 230 de ce document.

Sur l'année 2020, le produit net bancaire est en baisse de - 8,8 % par rapport à l'année 2019 à 833 millions d'euros. Il est impacté par la chute des taux directeurs et concerne toutes les filiales (Pologne - 12 %, Maroc + 0 %, Égypte - 12 %, Ukraine - 11 % <sup>(3)</sup>). Les charges d'exploitation sous-jacentes enregistrent une baisse de - 2,3 % sur la même période illustrant les efforts fournis pour adapter les structures à l'environnement de taux. Le coefficient d'exploitation sous-jacent s'établit à 64,7 %, en augmentation de 4,3 points de pourcentage par rapport à 2019.

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent affiche ainsi une baisse de - 18,7 % en 2020.

Le coût du risque augmente (+ 69,6 %) et s'établit à - 142 millions d'euros avec un provisionnement des encours sains. Ainsi le taux de couverture des créances douteuses s'établit à 109 % avec un taux de douteux toujours très faible.

Sur l'année 2020, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 81 millions d'euros, en baisse de - 50,3 % par rapport à l'année 2019.

Ce métier représente **2 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers (hors AHM)** de Crédit Agricole S.A. en 2019 et **4 % de ses revenus sous-jacents**.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

(2) Résultat sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A.

(3) Hors effet de change.

## Services Financiers Spécialisés (SFS)

Le pôle Services Financiers Spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance – CACF) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F).

### Services Financiers Spécialisés (SFS) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 526</b>	-	<b>2 526</b>	<b>2 716</b>	-	<b>2 716</b>	<b>(7,0 %)</b>	<b>(7,0 %)</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(1 268)	-	(1 268)	(1 343)	-	(1 343)	(5,6 %)	(5,6 %)
FRU	(20)	-	(20)	(18)	-	(18)	+ 7,9 %	+ 7,9 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 238</b>	-	<b>1 238</b>	<b>1 354</b>	-	<b>1 354</b>	<b>(8,6 %)</b>	<b>(8,6 %)</b>
Coût du risque	(732)	-	(732)	(497)	-	(497)	+ 47,3 %	+ 47,3 %
Sociétés mises en équivalence	344	89	255	295	-	295	+ 16,4 %	(13,9 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	-	(3)	0	-	0	ns	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>847</b>	<b>89</b>	<b>757</b>	<b>1 152</b>	-	<b>1 152</b>	<b>(26,5 %)</b>	<b>(34,3 %)</b>
Impôt	(69)	-	(69)	(233)	-	(233)	(70,4 %)	(70,4 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(135)	(135)	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>643</b>	<b>(45)</b>	<b>688</b>	<b>919</b>	-	<b>919</b>	<b>(30,1 %)</b>	<b>(25,1 %)</b>
Intérêts minoritaires	(84)	-	(84)	(104)	-	(104)	(19,3 %)	(19,3 %)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>559</b>	<b>(45)</b>	<b>604</b>	<b>815</b>	-	<b>815</b>	<b>(31,4 %)</b>	<b>(25,9 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>50,2 %</b>		<b>50,2 %</b>	<b>49,5 %</b>		<b>49,5 %</b>	<b>+ 0,7 pp</b>	<b>+ 0,7 pp</b>

À fin décembre 2020, les encours gérés de **Crédit Agricole Consumer Finance** atteignent 90,9 milliards d'euros, quasiment stables par rapport à fin décembre 2019 (- 1,3 %). Cette évolution s'explique par le contexte de la crise sanitaire qui a notablement ralenti les volumes de production au cours du deuxième trimestre 2020 au démarrage de la crise (niveau de production en baisse de - 40 % au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019). Cependant, sur le reste de l'année, le niveau de production s'est repris et le deuxième confinement en novembre a eu un impact plus limité, la production du quatrième trimestre rejoignant le niveau moyen de 2019 (production du quatrième trimestre 2020 en baisse de - 3 % par rapport au quatrième trimestre 2019) et la reprise des paiements post-moratoires atteint 98 % à fin décembre 2020 (clients "retail" et "corporates"). Au global, sur l'ensemble de l'année, la production 2020 représente 86 % de la production 2019. Sur la même période, les encours consolidés enregistrent une baisse modérée de - 4,8 % et atteignent 33,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Hors l'entité Crédit Agricole Consumer Finance NL, en cours de cession, les encours consolidés sont stables (+ 0,2 milliard d'euros).

Au global, cela conduit Crédit Agricole Consumer Finance à reporter à 2023 l'objectif d'encours fixé dans le Plan à moyen terme du Groupe et initialement annoncé pour 2022, les objectifs de coefficient d'exploitation et de RoNE restent, eux, atteignables, dès 2022.

Le résultat net part du Groupe publié de Crédit Agricole Consumer Finance s'élève à 458 millions d'euros sur l'année 2020, en baisse de - 29,0 % par rapport à l'année 2019. Il intègre deux éléments spécifiques : d'une part une reprise de provision sur l'amende AGCM (Autorité de la concurrence italienne) adressée à FCA Bank à hauteur de + 89 millions sur la ligne de contribution des entités mises en équivalence et d'autre part un impact négatif de - 135 millions d'euros en résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession relative au projet de cession en cours de l'entité Crédit Agricole Consumer Finance NL. Retraité de ces deux éléments spécifiques,

le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole Consumer Finance atteint 503 millions d'euros sur 2020, en baisse de - 21,9 % par rapport à 2019.

Les revenus atteignent 1 993 millions d'euros sur 2020, en baisse de - 7,1 %, mais en retrait plus modéré à périmètre constant<sup>(1)</sup> (- 3,7 %), liée à une baisse de l'activité commerciale pendant les périodes de confinement ainsi qu'un mix produit défavorable dans un contexte de pression concurrentielle accrue. Sur la même période, les charges hors contribution au FRU enregistrent une baisse de - 7,6 % et de - 0,7 % à périmètre constant. Au global, sur l'année 2020, le coefficient d'exploitation ressort à 49,0 %, en amélioration de 0,3 point de pourcentage. Le coût du risque atteint 637 millions d'euros, contre 451 millions d'euros en 2019, une hausse inférieure à 50 % dans le contexte de la crise sanitaire (+ 41,3 %), le coût du risque sur encours moyens<sup>(2)</sup> atteint 179 points de base. La contribution des entités mises en équivalence s'élève à 255 millions d'euros, contre 295 millions d'euros en 2019, en baisse de - 13,9 % sur un an, qui s'explique notamment par une contribution en baisse de Wafasalaf, impacté par les effets de la crise sanitaire ainsi que par un provisionnement en hausse pour FCA Bank, les activités en Chine étant résilientes, en légère croissance sur l'année.

Sur l'année 2020, **CAL&F** a enregistré une croissance des encours de crédit-bail de + 3,2 %, ils atteignent ainsi 15,5 milliards d'euros à fin décembre 2020. En effet, le niveau de production sur le deuxième semestre s'est très bien tenu, après un premier semestre fortement impacté par le confinement, notamment en France. Au global, la production commerciale en crédit-bail sur l'année 2020 (5,7 milliards d'euros) représente 98 % de la production 2019. En affacturage, le niveau d'activité est resté très soutenu malgré le contexte, en particulier au quatrième trimestre 2020 et la production commerciale est en hausse en 2020 de + 6,8 % à 13,7 milliards d'euros par rapport à 2019, tirée par l'international (Allemagne et Espagne). À 21,5 milliards d'euros au quatrième trimestre 2020, le chiffre d'affaires factoré enregistre une hausse de 4,4 % par rapport au quatrième trimestre 2019, porté par la France et l'Allemagne.

(1) Hors contribution de Crédit Agricole Consumer Finance NL sur l'année 2019. Crédit Agricole Consumer Finance NL a été classé dans le poste "Actifs non courants destinés à être cédés" durant le troisième trimestre 2020. Le résultat net reclassé dans le poste "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" intègre la dépréciation partielle du goodwill ainsi que la perte estimée sur cette opération.

(2) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

Le résultat net part du Groupe de CAL&F s'établit à 101 millions d'euros sur l'année 2020, en baisse de - 40,8 % par rapport à 2019. Le produit net bancaire atteint 534 millions d'euros, en baisse de - 6,7 % par rapport à 2019, impacté par la contraction des revenus de l'activité d'affacturage du fait d'un moindre besoin de financement de la part des clients, compte tenu des dispositifs exceptionnels mis en place par les gouvernements pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises (impact des PGE). Les charges hors contribution au FRU s'élèvent à 292 millions d'euros, avec une hausse de + 2,0 % sur l'année concentrée sur les frais informatiques et télécom. Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 54,6 % sur 2020, soit une dégradation de 4,6 points de pourcentage par rapport à 2019. Le

coût du risque atteint 96 millions d'euros, il est multiplié par 2,1 par rapport à 2019, fortement impacté par les provisions liées à la crise sanitaire.

Le pôle Services Financiers Spécialisés contribue à hauteur de 13 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2020 et de 12 % à leurs revenus sous-jacents (hors AHM).

Le RoNE sous-jacent du pôle s'établit à 11,7 % en 2020, contre 16,0 % en 2019. Au 31 décembre 2020, les fonds propres alloués au pôle Services Financiers Spécialisés s'élèvent à 4,9 milliards d'euros (14 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 51,8 milliards d'euros (15 % du total).

## Grandes clientèles (BFI et SFI)

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

### Grandes clientèles (GC) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>6 297</b>	<b>22</b>	<b>6 276</b>	<b>5 603</b>	<b>(65)</b>	<b>5 668</b>	<b>+ 12,4 %</b>	<b>+ 10,7 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(3 523)	(19)	(3 504)	(3 321)	(15)	(3 305)	+ 6,1 %	+ 6,0 %
FRU	(260)	-	(260)	(177)	-	(177)	+ 46,7 %	+ 46,7 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 514</b>	<b>3</b>	<b>2 511</b>	<b>2 105</b>	<b>(80)</b>	<b>2 185</b>	<b>+ 19,4 %</b>	<b>+ 14,9 %</b>
Coût du risque	(829)	-	(829)	(160)	-	(160)	x 5,2	x 5,2
Sociétés mises en équivalence	7	-	7	4	-	4	+ 66,8 %	+ 66,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	1	-	1	6	(6)	12	(85,1 %)	(92,7 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	22	22	-	(100,0 %)	ns
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 693</b>	<b>3</b>	<b>1 690</b>	<b>1 978</b>	<b>(65)</b>	<b>2 042</b>	<b>(14,4 %)</b>	<b>(17,2 %)</b>
Impôt	(278)	(1)	(277)	(407)	23	(431)	(31,8 %)	(35,7 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>1 415</b>	<b>2</b>	<b>1 413</b>	<b>1 570</b>	<b>(42)</b>	<b>1 612</b>	<b>(9,9 %)</b>	<b>(12,3 %)</b>
Intérêts minoritaires	(85)	4	(88)	(32)	1	(33)	x 2,6	x 2,7
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 330</b>	<b>6</b>	<b>1 325</b>	<b>1 538</b>	<b>(40)</b>	<b>1 579</b>	<b>(13,5 %)</b>	<b>(16,1 %)</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>55,9 %</b>		<b>55,8 %</b>	<b>59,3 %</b>		<b>58,3 %</b>	<b>- 3,3 pp</b>	<b>- 2,5 pp</b>

En **Banque de financement et d'investissement**, l'activité a été particulièrement dynamique sur l'ensemble de l'année, avec un niveau d'activité très soutenu sur les marchés. Durant le premier trimestre 2020, la banque de marché a connu une bonne dynamique commerciale, dans un contexte de volatilité élevée. Cette dynamique s'est poursuivie au deuxième trimestre 2020, Crédit Agricole CIB ayant accompagné ses clients pendant la crise sanitaire avec l'octroi de PGE (2,4 milliards d'euros<sup>(1)</sup>) et pour leurs besoins de couverture. Durant cette période, les taux de tirage sur les lignes de crédit "revolving credit facilities" (RCF) ont connu une forte hausse, atteignant 32 % en avril 2020, contre 18 % pré-crise, niveau atteint à nouveau en fin d'année.

Au global, l'année 2020 a vu confirmer Crédit Agricole CIB dans ses positions de premier plan (#1 en *All French Corporate Bonds*<sup>(2)</sup>, #1 en *All Financial Bonds*<sup>(3)</sup>, #2 mondial sur les *Global Green and Sustainability Bonds*<sup>(4)</sup>). Crédit Agricole CIB maintient également de très bonnes positions en crédits syndiqués : leader en France<sup>(5)</sup> et n° 3 sur le marché EMEA<sup>(6)</sup>. Enfin, Crédit Agricole CIB conserve son profil de risque, très prudent, la VaR réglementaire au 31 décembre 2020 reste à un niveau bas (9,2 millions

d'euros au 31 décembre 2020, VaR réglementaire moyenne à 14,2 millions d'euros sur l'année 2020).

Les revenus publiés de la **Banque de financement et d'investissement** atteignent 5 168 millions d'euros en 2020. Ils intègrent les éléments spécifiques comptables relatifs à la couverture du portefeuille de prêts à hauteur de + 10 millions d'euros enregistré en Banque de financement et au DVA (*Debt Valuation Adjustment*) pour + 11 millions d'euros enregistré en Banque de marché et investissement. Retraités de ces éléments, les revenus sous-jacents s'élèvent à 5 147 millions d'euros, en hausse de + 8,8 % par rapport à 2019.

Les revenus sous-jacents de la **Banque de financement** atteignent 2 541 millions d'euros, en très légère hausse par rapport à 2019 (+ 0,9 % et + 2,6 % hors effet change), grâce notamment à :

- de bonnes performances dans la **banque commerciale** (+ 6,2 %) grâce à un accroissement des encours en lien avec la crise sanitaire (accroissement de la consommation de liquidité d'avril à septembre, puis normalisation de ces tirages avec un retour aux niveaux d'avant-crise à partir du quatrième trimestre) et une croissance des activités

(1) 2,4 milliards d'euros de PGE demandés par les clients de Crédit Agricole CIB au 15 janvier 2021.

(2) Source : Dealogic.

(3) Source : Refinitiv N11.

(4) Source : Bloomberg.

(5) Source : Refinitiv.

(6) Source : Refinitiv R17.

de financement d'acquisition ; et à une légère hausse des revenus de l'activité *International Trade and Transaction Banking* ;

- cela permet d'atténuer la baisse de revenus (- 4,7 % en 2020 par rapport à 2019) constatés dans les **financements structurés**, impactés par le ralentissement de la production nouvelle dans le contexte de la crise sanitaire. Pour autant, l'activité s'est montrée plus dynamique au quatrième trimestre dans les secteurs télécoms et énergie/infrastructure.

Les revenus sous-jacents de la **Banque de marché et d'investissement** s'élèvent à 2 606 millions d'euros en 2020, en forte progression de + 17,7 % par rapport à 2019 (+ 18,6 % hors effet change), grâce à un contexte de marché favorable d'une part et une forte activité commerciale d'autre part :

- les revenus de la **banque de marché** ont enregistré une hausse de + 19,1 % pour s'établir à 2 299 millions d'euros en 2020, portés par une forte dynamique dans les activités de FICC. Celles-ci ont été soutenues par un très bon niveau d'activité sur le marché primaire obligataire dans tous les secteurs, Crédit Agricole CIB ayant également accompagné ses clients dans leurs besoins de couverture pendant la crise et ceci dans le contexte de politique accommodante de la BCE ;
- les revenus de la **banque d'investissement** enregistrent également une hausse de + 8,2 % pour s'établir à 307 millions d'euros : ils bénéficient notamment d'un volume d'activité soutenu sur les marchés de capitaux.

Les charges d'exploitation hors contribution au FRU s'élèvent à 2 650 millions d'euros, en hausse très limitée par rapport à 2019 (+ 2,1 %), notamment en lien avec des investissements IT. Ainsi, la hausse des revenus, conjuguée à cette bonne maîtrise des charges permettent de dégager un effet ciseaux positif de + 6,7 points, ainsi qu'une amélioration du coefficient d'exploitation hors FRU qui s'établit à 51,5 % pour l'année 2020 (contre 54,8 % en 2019), un niveau inférieur à la cible du Plan à moyen terme (inférieur à 55 % en 2022). La contribution au FRU a augmenté très significativement en 2020, atteignant 232 millions d'euros (+ 43,6 % par rapport à 2019). Le coût du risque a été multiplié par 5,3 sur l'année pour atteindre 824 millions d'euros. Dans la banque de financement spécifiquement, il atteint 796 millions d'euros et le coût du risque sur encours moyens <sup>(1)</sup> s'établit à 67 points de base. Il a été multiplié par 6 par rapport à 2019, 86 % de cette hausse étant expliquée par le provisionnement sur les encours sains. Au global, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'élève ainsi à 1 195 millions d'euros, en baisse de - 16,8 % par rapport à 2019.

Les **Services financiers aux institutionnels (CACEIS)** ont enregistré un très bon niveau d'activité sur l'année, grâce à la conquête de nouveaux clients et à la croissance des clients existants. Les encours conservés sont supérieurs à 4 trillions d'euros (qui était l'un des objectifs du Plan moyen terme 2022, d'ores et déjà atteint) et s'établissent à 4 198 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse notable de + 8,2 % par rapport à fin décembre 2019. Les encours administrés s'établissent à 2 175 milliards d'euros, en hausse de + 6,3 % sur un an.

## Activités Hors Métiers (AHM)

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion *Actif-Passif*, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI).

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

Les comptes de l'année 2020 intègrent plusieurs éléments spécifiques pour un impact total de - 733 millions d'euros en résultat net part du Groupe qui concernent pour l'essentiel la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia pour - 778 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la dépréciation de l'écart d'acquisition sur AHM pour - 55 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la provision épargne logement pour - 44 millions d'euros, la soule de Liability management pour - 28 millions d'euros, les dons solidaires liés au COVID-19 pour - 10 millions d'euros.

Les comptes de l'année 2019 intègrent plusieurs éléments spécifiques pour un impact total positif de + 262 millions d'euros en résultat net part du Groupe qui englobent le dénouement du litige Emporiki pour + 1038 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la dépréciation de l'écart d'acquisition de LCL pour - 611 millions d'euros et la provision pour épargne-logement pour - 59 millions d'euros.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

Le résultat net part du Groupe publié de CACEIS atteint 121 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2020. Il intègre - 19 millions de charges d'intégration des acquisitions réalisées par CACEIS en 2019 (Kas Bank et Santander Securities Services, impact en résultat net part du Groupe de - 9 millions d'euros). En 2019, les éléments spécifiques avaient eu un impact net de + 6 millions d'euros et comprenaient également les coûts d'intégration et d'acquisition de ces nouvelles entités ainsi que l'impact positif du *badwill* constaté sur Kas Bank. Les revenus atteignent 1 129 millions d'euros, en hausse de + 20,5 %, notamment grâce à l'effet périmètre, mais également grâce à un bon niveau d'activité (entrée de nouveaux clients majeurs et croissance de l'activité des clients existants) et à la hausse des revenus de trésorerie. Les charges d'exploitation sous-jacents, hors contribution au FRU sont en hausse de + 20,2 % à 854 millions d'euros, outre l'effet périmètre, essentiellement sous l'effet de développements IT et investissements dont certains sont liés à l'arrivée de nouveaux grands clients. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent ressort ainsi en nette hausse de + 17,1 % par rapport à l'année 2019 et le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit à 75,7 %, en légère amélioration de 0,2 point de pourcentage. Ainsi, le résultat net sur l'année 2020 ressort en nette hausse de + 34,5 % par rapport à 2019. Après partage avec les minoritaires de Santander pour 63 millions d'euros, la contribution du métier au résultat net part du Groupe sous-jacent enregistre une baisse de - 9,1 % sur un an, pour s'établir à 130 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres alloués au pôle Grandes clientèles s'élèvent à 11,7 milliards d'euros (soit 33 % du total), dont 7,0 milliards d'euros pour la Banque de financement, 3,9 milliards d'euros pour la Banque de marché et d'investissement et 0,8 milliard d'euros pour les Services financiers aux institutionnels.

Les emplois pondérés du pôle Grandes clientèles sont de 123,6 milliards d'euros dont 73,6 milliards d'euros pour la Banque de financement, 41,4 milliards d'euros pour la Banque de marché et d'investissement et 8,5 milliards d'euros pour les Services financiers aux institutionnels. Ils sont en hausse de 4,0 milliards d'euros sur un an, principalement dans la Banque de financement et d'investissement (+ 5,2 milliards d'euros), sous l'effet notamment des impacts réglementaires TRIM et titrisations pour + 10 milliards d'euros, partiellement compensés par l'effet change (- 3,5 milliards d'euros), les effets des notations de portefeuilles résultant de la crise sont quant à eux quasiment compensés par la baisse de la consommation organique des métiers sur l'année.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) du pôle s'établit à 10,7 % en 2020, contre 12,7 % en 2019.

Le pôle Grandes clientèles contribue à hauteur de 29 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2020 et de 30 % à leurs revenus sous-jacents.

## Activités Hors Métiers (AHM) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2020

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	(238)	(105)	(133)	(497)	(90)	(407)	(52,0 %)	(67,3 %)
Charges d'exploitation hors FRU	(792)	(10)	(782)	(789)	-	(789)	+ 0,4 %	(0,9 %)
FRU	(86)	-	(86)	(83)	-	(83)	+ 3,0 %	+ 3,0 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(1 116)</b>	<b>(115)</b>	<b>(1 001)</b>	<b>(1 369)</b>	<b>(90)</b>	<b>(1 279)</b>	<b>(18,5 %)</b>	<b>(21,8 %)</b>
Coût du risque	(29)	-	(29)	(28)	-	(28)	+ 3,8 %	+ 3,8 %
Sociétés mises en équivalence	(4)	-	(4)	6	-	6	ns	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	0	-	0	12	-	12	(99,7 %)	(99,7 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(903)	(903)	-	(611)	(611)	-	+ 47,8 %	ns
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(2 052)</b>	<b>(1 018)</b>	<b>(1 034)</b>	<b>(1 991)</b>	<b>(701)</b>	<b>(1 290)</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>(19,9 %)</b>
Impôt	341	34	307	1 539	1 069	470	(77,8 %)	(34,7 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(55)	(55)	0	(0)	-	(0)	ns	ns
<b>Résultat net</b>	<b>(1 766)</b>	<b>(1 040)</b>	<b>(726)</b>	<b>(452)</b>	<b>368</b>	<b>(820)</b>	<b>x 3,9</b>	<b>(11,4 %)</b>
Intérêts minoritaires	119	125	(6)	7	-	7	x 16,7	ns
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(1 647)</b>	<b>(915)</b>	<b>(733)</b>	<b>(445)</b>	<b>368</b>	<b>(813)</b>	<b>x 3,7</b>	<b>(9,9 %)</b>

Sur l'année 2020, le résultat net part du Groupe sous-jacent de ce pôle s'établit à - 733 millions d'euros, (contre - 813 millions d'euros sur l'année 2019). Il inclut une contribution au Fonds de résolution unique à hauteur de - 86 millions d'euros, en dégradation de + 3,0 % par rapport à l'année 2019.

(en millions d'euros)	2020	2019	Δ 2020/2019	Δ 2020/2019 (%)
<b>Dont RNPG structurel</b>	<b>(763)</b>	<b>(877)</b>	<b>+ 113</b>	<b>(12,9 %)</b>
■ Bilan & holding Crédit Agricole S.A.	(745)	(933)	+ 187	(20,1 %)
■ Autres activités (CACIF, CA Immobilier, etc.)	(15)	51	(66)	ns
■ Activités supports (CAPS, CAGIP, SCI)	(3)	5	(8)	ns
<b>Dont autres éléments du pôle</b>	<b>31</b>	<b>64</b>	<b>(33)</b>	<b>(51,6 %)</b>

La contribution "structurelle" s'améliore à hauteur de + 113 millions d'euros pour atteindre - 763 millions d'euros sur l'année 2020, principalement grâce à une amélioration de la contribution des activités et fonctions d'organe central de Crédit Agricole S.A. (la contribution négative se réduit de 187 millions d'euros entre les deux périodes) et cela notamment grâce à une baisse progressive du coût d'endettement et aux gains temporaires liés au TLTRO III enregistrés dès le second semestre 2020.

À l'inverse, les autres éléments du pôle diminuent de - 33 millions d'euros par rapport à 2019, atteignant ainsi + 31 millions d'euros sur l'année 2020. Ces autres éléments sont liés à la saisonnalité de l'inflation et aux impacts des éliminations sur titres intragroupes souscrits par Predica et Amundi. Au 31 décembre 2020, les emplois pondérés s'élevaient à 26,2 milliards d'euros.

## Bénéfice par action

Le bénéfice par action représente le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

## Crédit Agricole S.A. – Données par action

(en millions d'euros)	2020	2019	Δ 2020/2019
Résultat net part du Groupe – publié	2 692	4 844	(44,4 %)
■ Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS	(373)	(587)	(36,5 %)
<b>RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié</b>	<b>[A] 2 319</b>	<b>4 257</b>	<b>(45,5 %)</b>
Nombre d'actions moyen, hors titres d'autocontrôle (m)	[B] 2 885,3	2 873,4	+ 0,4 %
<b>Résultat net par action – publié</b>	<b>[A]/[B] 0,80 €</b>	<b>1,48 €</b>	<b>(45,8 %)</b>
RNPG sous-jacent	3 849	4 582	(16,0 %)
<b>RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires</b>	<b>[C] 3 476</b>	<b>3 995</b>	<b>(13,0 %)</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION – SOUS-JACENT</b>	<b>[C]/[B] 1,20 €</b>	<b>1,39 €</b>	<b>(13,4 %)</b>

Le bénéfice publié par action est en baisse de - 45,8 % en 2020 à 0,80 euro et le bénéfice sous-jacent par action est en baisse de - 13,4 % à 1,20 euro.

## Crédit Agricole S.A. – Actif Net Tangible

(en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres – part du Groupe		65 217	62 921
■ Émissions AT1		(5 888)	(5 134)
■ Réserves latentes OCI – part du Groupe		(3 083)	(2 993)
■ Projet distribution de dividende sur résultat annuel <sup>(1)</sup>		(914) <sup>(3)</sup>	(2 019)
<b>Actif net non réévalué (ANC) attribuable aux actions ordinaires</b>	<b>[D]</b>	<b>55 333</b>	<b>52 774</b>
■ Écarts d'acquisition et incorporels <sup>(2)</sup> – part du Groupe		(17 488)	(18 011)
<b>ANC tangible non réévalué (ANT) attribuable aux actions ordinaires</b>	<b>[E]</b>	<b>37 844</b>	<b>34 764</b>
Nombre d'actions, hors titres d'autocontrôle (fin de période, m)	[F]	2 915,6	2 884,3
<b>ANC PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER</b> (en euros)	<b>[D]/[F]</b>	<b>19,0 € <sup>(4)</sup></b>	<b>18,3 €</b>
<b>+ DIVIDENDE À VERSER</b> (en euros)	<b>[H]</b>	<b>0,31 € <sup>(5)</sup></b>	<b>0,70 €</b>
<b>ANC PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE</b> (en euros)		<b>19,3 €</b>	<b>19,0 €</b>
<b>ANT PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER</b> (en euros)	<b>[G]=[E]/[F]</b>	<b>13,0 € <sup>(4)</sup></b>	<b>12,1 €</b>
<b>ANT PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER</b> (en euros)	<b>[G]+[H]</b>	<b>13,3 €</b>	<b>12,8 €</b>

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.

(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) 914 millions d'euros correspond à la distribution en numéraire de la distribution du dividende, sous l'hypothèse d'un taux de souscription du public à l'option du paiement du dividende en actions nul.

(4) L'ANC par action après déduction du dividende à verser et l'ANT par action après déduction du dividende à verser sont calculés à partir du nombre total d'actions au 31 décembre 2020 hors titres d'auto-contrôle.

(5) 0,31 euros correspond à la part en numéraire de la distribution du dividende.

## RoTE

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

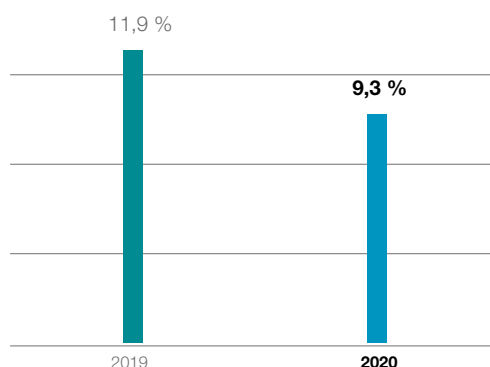
Le RoTE publié est en baisse par rapport à fin 2019 à 6,2 %. Le RoTE sous-jacent est en baisse à 9,3 % contre 11,9 % sur l'année 2019. Enfin, le RoTE publié hors dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia atteint 8,3 % en 2020.

(en millions d'euros)		2020	2019
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[H]	2 319	4 257
AN tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires <sup>(1)</sup>	[I]	37 314 <sup>(2)</sup>	33 525
<b>RoTE publié (%)</b>	<b>[H]/[I]</b>	<b>6,2 %</b>	<b>12,7 %</b>
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires hors dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia	[J]	3 097	
<b>RoTE publié hors dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia (%)</b>	<b>[J]/[I]</b>	<b>8,3 %</b>	
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	[K]	3 476	3 995
<b>RoTE SOUS-JACENT (%)</b>	<b>[K]/[I]</b>	<b>9,3 %</b>	<b>11,9 %</b>

(1) Y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.

(2) Moyenne de l'ANT tangible non réévalué attribuable aux actions ordinaires calculée entre les bornes 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 retraité comme présenté dans le tableau ci-dessus.

## RoTE (%)



## BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

## Crédit Agricole S.A. – Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Caisse, banques centrales	6.1	194 269	93 079	108,7 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	432 462	399 477	8,3 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		261 968	230 721	13,5 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		170 494	168 756	1,0 %
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	21 745	19 368	12,3 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	266 072	261 321	1,8 %
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		263 856	258 803	2,0 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 216	2 518	- 12,0 %
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	953 900	906 280	5,3 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		463 169	438 581	5,6 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		405 937	395 180	2,7 %
<i>Titres de dettes</i>		84 794	72 519	16,9 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 463	7 145	4,5 %
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	4 304	4 300	0,1 %
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	40 307	38 349	5,1 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 734	475	475,6 %
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	7 650	7 232	5,8 %
Immeubles de placement	6.14	6 522	6 576	- 0,8 %
Immobilisations corporelles	6.15	5 779	5 598	3,2 %
Immobilisations incorporelles	6.15	3 196	3 163	1,0 %
Écarts d'acquisition	6.16	14 659	15 280	- 4,1 %
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 961 062</b>	<b>1 767 643</b>	<b>10,9 %</b>

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Banques centrales	6.1	864	1 896	- 54,4 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	265 173	246 669	7,5 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		229 265	206 708	10,9 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		35 908	39 961	- 10,1 %
Instrumentés dérivés de couverture	3.2-3.4	15 218	13 293	14,5 %
Passifs financiers au coût amorti		1 146 854	989 962	15,8 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	264 919	142 041	86,5 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	719 388	646 914	11,2 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	162 547	201 007	- 19,1 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 380	9 183	13,0 %
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3 334	3 766	- 11,5 %
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	52 941	49 285	7,4 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	1 430	478	199,2 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	363 124	356 107	2,0 %
Provisions	6.18	4 197	4 364	- 3,8 %
Dettes subordonnées	3.3-6.19	24 052	21 797	10,3 %
<b>Total dettes</b>		<b>1 887 567</b>	<b>1 696 800</b>	<b>11,2 %</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>73 495</b>	<b>70 843</b>	<b>3,7 %</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>65 217</b>	<b>62 920</b>	<b>3,7 %</b>
Capital et réserves liées		28 323	27 368	3,5 %
Réserves consolidées		32 037	27 865	15,0 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 175	2 843	- 23,5 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		(10)	-	-
Résultat de l'exercice		2 692	4 844	- 44,4 %
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>8 278</b>	<b>7 923</b>	<b>4,5 %</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 961 062</b>	<b>1 767 643</b>	<b>10,9 %</b>

## Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2020, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 961,1 milliards d'euros, en hausse de + 193,4 milliards d'euros, soit + 10,9 % par rapport au bilan de 2019.

Cette hausse est imputable principalement à :

- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour 47,6 milliards d'euros ;
- la hausse des caisses et Banques centrales de 101,2 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat de 33,0 milliards d'euros.

## Analyse des principaux postes

**Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit** s'élèvent à 869,1 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 4,2 % par rapport à 2019, soit + 35,3 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 405,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 395,2 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 2,7 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 10 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 5,6 %) pour atteindre 463,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 438,6 milliards d'euros à fin 2019. La hausse provient essentiellement de la centralisation des Livrets A/Livrets de développement durable et solidaire à la CDC ainsi que des prêts en blanc pour financer l'activité crédit des Caisses régionales (+ 20 milliards d'euros).

**Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** représentent 984,3 milliards d'euros à fin 2020, en hausse de + 24,8 % par rapport à fin 2019, soit + 195,4 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de + 122,9 milliards d'euros, à 264,9 milliards d'euros (+ 86,5 %), en lien avec les tirages TLTRO III réalisés sur l'année.

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 72,5 milliards d'euros (+ 11,2 %), à 719,4 milliards d'euros. Cette hausse s'explique notamment par la collecte sur l'épargne réglementée au sein de Crédit Agricole S.A. (+ 16 milliards d'euros dont 7 milliards d'euros sur le Livret A) et les opérations clientèles réalisées par Crédit Agricole CIB pour + 15,7 milliards d'euros.

**Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat** représentent 432,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de + 8,3 % sur un an, soit + 33,0 milliards d'euros.

**Les passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 265,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de + 18,5 milliards d'euros sur un an (+ 7,5 %).

**Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** s'élèvent à 266,1 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de + 1,8 % sur un an.

**Les titres de dette** s'élèvent à 84,8 milliards d'euros à fin décembre 2020 contre 72,5 milliards d'euros en 2019, soit une hausse de + 12,3 milliards d'euros.

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 7,7 milliards d'euros à fin 2020, en hausse de + 5,8 %.

**Les instruments dérivés de couverture** enregistrent des hausses de respectivement + 12,3 % à l'actif et + 14,5 % au passif.

**Les provisions techniques des contrats d'assurance** ont progressé de + 2 % en 2020 par rapport à 2019, pour atteindre 363,1 milliards d'euros. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers au sein de Predica (+ 3,7 milliards d'euros).

Le poste des **dettes représentées par un titre** diminue de - 19,1 % sur l'année pour atteindre 162,5 milliards d'euros à fin 2020.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 73,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une hausse de + 3,7 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe sont aussi en hausse (+ 3,7 %) à 65,2 milliards d'euros à fin 2020.

## Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" présentée ci-après. Sur l'exercice 2020, le rendement des actifs <sup>(1)</sup> s'élève à 0,14 %, en baisse par rapport à l'exercice 2019.

## TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation "normalisée". Le cas du Japon, où

l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un "stabilisateur intégré" des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo* <sup>(2)</sup> tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination

(1) En application de l'article R. 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs correspond au résultat comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée.

(2) Fourchette cible des taux des *Fed funds* à 0-0,25 % ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit deux tiers de *Treasuries* et un tiers de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement "modéré" de la cible d'inflation pour "un certain moment" ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un "progrès substantiel" soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

et que les rumeurs de “*tapering*” étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n’accélérait qu’au cours du second semestre, à la faveur d’une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4 % (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l’incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l’absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d’épargne de précaution) que d’investissement, tout au long de 2021. Le risque d’un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d’entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l’activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8 % (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l’offre et de l’emploi, poids des services, capacité d’exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l’ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5 % en Allemagne, 5,9 % en France et 4 % en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4 % à son niveau pré-crise (*i.e.* fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2 % en Allemagne, il resterait proche de 7,4 % en Espagne pour se situer autour de 2,2 % et 3,9 %, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu’un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu’en 2023. Elle œuvre à maintenir l’offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l’union douanière le 1<sup>er</sup> janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d’origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s’ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu’estimée à - 11,1 % en 2020, la croissance approcherait 4,5 % en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8 % à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3 % en 2020, une reprise proche de 5,5 % se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d’optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l’univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L’Asie (notamment l’Asie du Nord) a moins souffert et s’apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14<sup>e</sup> plan quinquennal. Ce dernier vise un “développement sain et durable” promouvant une “croissance de qualité” sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l’élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+ 8 %) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+ 5,1 %). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l’Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l’aune de l’expérience de 2009. À la

faveur de l’épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n’a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n’en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de “circulation duale”, visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l’extérieur, l’atteste.

**Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d’intérêt extrêmement faibles.** Il faudra attendre qu’enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu’économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l’absence d’inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c’est notamment à l’aune de l’évolution passée des taux d’intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits “périphériques”, une bonne tenue de l’euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à 10 ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et - 0,40 %, couplés à des *spreads* au-dessus du *Bund* de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l’Espagne et l’Italie où l’on suppose que vont s’apaiser les tensions politiques.

**En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrones, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l’euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l’appétit pour le risque.** La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n’a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d’un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l’essoufflement de l’hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l’atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l’ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

## Événements récents

### Principaux objectifs du Plan à moyen terme 2022

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son Projet du Groupe et son Plan moyen terme à horizon 2022 élaborés conjointement entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le Projet du Groupe a exprimé pour la première fois la Raison d’Être<sup>(1)</sup> du Crédit Agricole. Elle sert de fondement à son modèle relationnel unique et est au cœur de son modèle de Banque universelle de proximité. Tournée vers l’avenir tout en restant fidèle à la traduction quotidienne de l’utilité du Groupe, cette Raison d’Être<sup>(1)</sup> guide la transformation et le développement du Groupe et porte les valeurs d’utilité et d’universalité. Elle se résume ainsi : “Agir chaque jour dans l’intérêt de nos clients et de la société”. Par ailleurs, afin de renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique, le Crédit Agricole a adopté une stratégie climat Groupe, alignée sur l’Accord de Paris. Cette stratégie climat a été publiée le 6 juin 2019 dernier et saluée par l’ensemble des parties prenantes, notamment des ONG telles que Oxfam France et Les Amis de la Terre, celle-ci a enfin été certifiée par un organisme indépendant.

Dans ce nouveau cadre à long terme, le Plan stratégique 2022 est un projet de croissance rentable pour le Crédit Agricole. Il s’inscrit dans la continuité du précédent Plan à moyen terme “Ambition Stratégique 2020” dont les résultats financiers ont été atteints pour la majorité avec une année d’avance. Il vise à amplifier et accélérer la trajectoire du Groupe dans un environnement incertain et marqué par la montée des exigences sociétales.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d’Être.

### L'ambition stratégique du plan

Le Plan à moyen terme 2022 a par ailleurs fixé des objectifs financiers à horizon 2022, dont des CET1 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. respectivement supérieur à 16 % et à 11 %, et un coefficient d'exploitation pour Crédit Agricole S.A. inférieur à 60 %.

### Crédit Agricole S.A. – Objectifs financiers 2022

Croissance du résultat net part du Groupe	> + 3 % par an (TCAM 2018-2022) pour atteindre > 5 milliards d'euros
RoTE	11 %
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	< 60 %
Hypothèse de coût du risque	~ 40 points de base
CET1	11 %
	> 16 % pour le Groupe Crédit Agricole
Taux de distribution	50 % en numéraire
Déboucement du dispositif Switch	50 %

Dépassant l'objectif fixé en juin 2019 de déboucler d'ici 2022 50 % du Switch assurance, mécanisme de garantie accordée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., avec pour ce dernier un effet favorable sur son résultat par action, d'ici fin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé le 11 février 2021 son intention de procéder à une nouvelle étape dans la simplification de la structure capitalistique du Groupe via un déblocage de l'intégralité du Switch Assurances d'ici fin 2022, avec 50 % déjà réalisés au premier trimestre 2021.

Le Groupe a fondé son développement sur un modèle relationnel unique, qu'il entend renforcer via ce Projet du Groupe s'articulant autour de trois piliers :

- **L'excellence relationnelle au cœur du Projet Client.** Le Groupe a pour objectif de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises, ainsi que d'augmenter de + 20 points le nombre de clients utilisant ses applicatifs digitaux en France et en Italie. Le Groupe investit dans une stratégie innovante de plateformes de services bancaires et extra-bancaires, opérées en direct ou avec des partenaires.
- **La responsabilité en proximité au cœur du Projet Humain.** Le Groupe se démarquera en offrant toujours à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. Des transformations en termes d'organisation et de management sont prévues pour responsabiliser les collaborateurs au plus près du client. Le Groupe ambitionne d'être l'employeur préféré dans les services financiers en France et dans le Top 5 en Europe.
- **Un engagement mutualiste fort vis-à-vis de la société au cœur du Projet Sociétal.** Le Groupe Crédit Agricole va poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous, et faire de la finance verte l'une des clés de croissance du Groupe. Le Groupe entend ainsi devenir le premier acteur européen de l'investissement responsable.

Le Plan à moyen terme repose sur trois leviers :

- **La croissance sur tous nos marchés.** Ce levier exige d'intensifier la relation client pour les clients particuliers et patrimoniaux, de savoir répondre à la singularité des besoins des professionnels et des agriculteurs, d'être le partenaire stratégique des PME/ETI ainsi que d'étendre la gamme d'offres pour les grandes entreprises et les institutionnels. Les paiements deviennent un levier majeur de fidélisation et de conquête. Enfin, la priorité est donnée à l'Europe dans le cadre du développement à l'international et l'extension du modèle de banque universelle en Europe et en Asie se fait via des partenariats.

- **Le développement des synergies de revenus.** Le Groupe vise une augmentation des synergies de revenus de + 1,3 milliard d'euros pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022. L'assurance (+ 800 millions d'euros) et les services financiers spécialisés (300 millions d'euros en crédit à la consommation et crédit-bail) sont les deux principaux leviers.

- **La transformation technologique pour une efficacité renforcée.** Le Groupe alloue 15 milliards d'euros à l'informatique sur quatre ans. Il souhaite placer les fondamentaux technologiques aux meilleurs standards de marché, accélérer et mieux anticiper l'adoption de nouvelles technologies et enfin améliorer l'efficacité opérationnelle (diminuer le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. de plus de 2 points de pourcentage pour atteindre moins de 60 % d'ici 2022).

### La crise confirme la pertinence du Projet de Groupe et le caractère différenciant du modèle de la relation globale

- En premier lieu, dans le cadre du Pilier Client de son Projet de Groupe, présenté en juin 2019, le Groupe a accéléré sur la digitalisation de ses offres, au service de la satisfaction de ses clients. Ainsi, le taux d'utilisation des applications du Groupe (profil actif sur les applications ou connexion sur le site internet au cours du dernier mois) a fortement augmenté, enregistrant une hausse dans les deux banques des Caisses régionales et de LCL (respectivement + 3,3 points de pourcentage par rapport à fin 2019 à 68,2 % et + 7,1 points de pourcentage à 53,4 %) ; de même, le Groupe a déployé de nouveaux outils digitaux à destination de ses clients afin de faciliter leurs activités pendant les périodes de confinement, notamment la Gamme Up2Pay (permettant le paiement à distance avec un programme fidélité digital), le *Click & Collect* afin d'accompagner les commerçants dans les nouveaux modes de consommation. Des services extra-bancaires innovants ont par ailleurs été mis en place à destination des jeunes et des professionnels (Youzful, Blank, Agilauto). L'innovation reste au cœur de la stratégie du Crédit Agricole : plus de 800 start-up sont aujourd'hui accompagnées par les Villages By CA. Le réseau est aujourd'hui constitué de 37 Villages By CA en France et en Italie avec quatre nouveaux Villages créés en 2019.
- Dans ce contexte, le Groupe a renforcé son modèle de Banque universelle de proximité avec une conquête dynamique en France et en Italie (1 500 000 nouveaux clients, croissance du fonds de commerce de 150 000 clients en 2020) et un taux d'équipement des clients particuliers <sup>(1)</sup> qui continue de progresser dans les réseaux des Caisses régionales (41,7 % à fin décembre 2020, soit une augmentation de + 1,0 point de pourcentage depuis décembre 2019) et de LCL (25,5 % à fin décembre 2020, soit une augmentation de + 0,5 point de pourcentage depuis décembre 2019), ainsi qu'au sein de CA Italia (17,1 % à fin décembre 2020, soit une augmentation de + 1,7 point depuis décembre 2019). Il en résulte une nette amélioration du positionnement du Groupe en matière de satisfaction des clients : le Groupe est ainsi la seule banque parmi 25 marques ayant su prouver leur utilité pendant le confinement <sup>(2)</sup>, tandis que l'Indice de Recommandation Client (IRC) est en hausse en 2020 par rapport à 2019, aussi bien dans les Caisses régionales que chez LCL (+ 7 points, à respectivement + 8 et + 2 <sup>(3)</sup>) et chez CA Italia (+ 8 points par rapport à 2019), qui devient cette année la deuxième banque d'Italie en termes de satisfaction client.

- Ces succès ont été rendus possibles grâce à une pleine mobilisation des collaborateurs du Groupe et une relation en proximité renforcée. La forte progression du taux de participation des collaborateurs à l'enquête IER (Indice d'engagement et de recommandation) à 80 % (+ 3 points par rapport à 2019 et + 21 points par rapport à 2016) en est une bonne illustration. Le Groupe lance par ailleurs des initiatives innovantes en matière de transformation managériale, adossée à une transformation organisationnelle, pour accélérer la mise en responsabilité de nos collaborateurs, pour plus de valeur ajoutée pour les clients.

(1) Taux d'équipement : part des clients bancaires particuliers détenant au moins un produit d'assurances (estimation Pacifica). Périmètre : assurances auto, habitation, santé, GAV, protection juridique et tous mobiles/portables.

(2) Étude *Brand Asset Valuator*, octobre 2020, tous secteurs confondus, seule banque dans le Top 25.

(3) Indice de Recommandation Client, source interne 2020.

## Le Groupe accompagne les transitions sociétales, en s'engageant plus que jamais pour les territoires et le climat

### Finance verte et ESG

Dans le cadre des piliers humains et sociétaux de son Projet de Groupe, le Groupe accompagne les transitions sociétales demandées et vécues par ses clients. Ainsi, grâce à son positionnement de leader en matière d'ESG, le Groupe, via ses différentes entités, est en mesure de proposer à ses clients l'ensemble des solutions vertes et sociales dont ils auraient besoin.

Ainsi, 100 % des fonds ouverts par Amundi présentent un score ESG supérieur à leur indice de référence ; Amundi a dépassé fin 2020 ses objectifs d'encours de "solutions vertes" passant de 12,3 milliards d'euros à 21,9 milliards d'euros à fin 2020 (objectif 2022 : 20 milliards d'euros). Amundi s'est par ailleurs vu confier la gestion d'un fonds indiciel actions zone euro aligné sur l'Accord de Paris pour le compte de 12 investisseurs institutionnels de la Place de Paris qui lancent une initiative inédite en faveur du climat. Il s'agit de la première solution d'investissement pleinement éligible au futur label européen "Paris Aligned Benchmark". Crédit Agricole Assurances et Amundi ont lancé "Énergies Vertes", le premier fonds de transition énergétique éligible aux contrats d'assurance-vie.

Crédit Agricole CIB a connu une très belle progression de ses encours de "green loans" passant en un an de 7,1 milliards d'euros à 11,7 milliards d'euros (objectifs 2022 : 13 milliards d'euros). Crédit Agricole CIB est par ailleurs deuxième mondial en termes d'obligations vertes, sociales et durables (28 milliards de dollars arrangés en 2020). La République fédérale d'Allemagne a confié cette année l'émission de sa première obligation verte, d'un montant de 6,5 milliards d'euros, au Groupe Crédit Agricole. Elle représente environ 10 % du volume des obligations souveraines vertes en circulation et servira à financer la stratégie climat et environnementale de l'Allemagne. Crédit Agricole CIB est intervenu comme teneur de livre associé dans cette transaction historique et a également agi comme conseil exclusif de l'Allemagne pour la structuration de son programme de *Green Bonds* publié en août 2020.

De son côté, LCL a déployé une gamme de placements verts, LCL Impact climat.

Enfin, le Groupe a dépassé son objectif de moyen terme en matière d'encours *green*, *social* ou *sustainable* dans les portefeuilles de liquidité (6 milliards d'euros), avec 9,3 milliards d'euros en portefeuille à fin 2020 (contre 5,6 milliards d'euros à fin 2019).

Ces efforts ont été récompensés, le Groupe a en effet reçu deux évaluations positives par les agences en 2020 : l'agence internationale de référence sur le climat, *Carbon Disclosure Project* (CDP) a relevé la note du Groupe de C à A- ; et l'évaluation annuelle des Principes pour l'investissement responsable (PRI) a conduit à l'attribution de la note maximale de A+ à Amundi pour sa stratégie et sa gestion ESG.

Comme il s'y était engagé lors du lancement du Plan à moyen terme en juin 2019, le Groupe a mis en place une gouvernance globale pour animer sa performance extra-financière. Elle se trouve renforcée par un Comité scientifique composé d'experts de haut niveau. Une plateforme de pilotage de la performance ESG a été développée en 2020. Unique en son genre, elle permet de collecter des données extra-financières externes et internes afin de calculer les principaux indices d'impacts sociétaux pour toutes les entités du Groupe. À partir de données publiques, elle génère une note de transition climatique unique pour les entreprises cotées. Celle-ci est utilisée comme outil de dialogue commercial par Amundi et Crédit Agricole CIB depuis 2020. En 2021, la note de transition sera étendue aux entreprises non cotées.

Pour suivre la performance extra-financière des sociétés non cotées, le Groupe a par ailleurs mis en place un questionnaire ESG normatif en cours

de déploiement chez LCL, dans les Caisses régionales et dans quelques entités à l'international.

### Finance inclusive

Le Groupe témoigne également de son engagement inclusif en apportant son soutien en faveur des territoires et des jeunes. Ainsi, en 2020, le Groupe a recruté 18 000 collaborateurs <sup>(1)</sup>, dont 30 % ont moins de 30 ans, ainsi que 4 700 alternants (soit + 50 % en deux ans). Le Groupe a également enregistré une forte hausse de son attractivité dans les écoles supérieures depuis trois ans (47<sup>e</sup> position sur 130 (+ 23) dans les écoles de commerce et 85<sup>e</sup> sur 130 (+ 17) dans les écoles d'ingénieur <sup>(2)</sup>. Ainsi, le Groupe se classe à la première position parmi les services financiers en France parmi les *Diversity leaders*, classement européen du FT (au 133<sup>e</sup> rang sur 700 <sup>(3)</sup>).

Le Groupe apporte également son soutien à l'économie solidaire au travers de plusieurs initiatives : le fonds Amundi Solidarité enregistre 331 millions d'euros à fin 2020 et cette année, Amundi a lancé CPR invest social impact, le premier fonds actions internationales plaçant la réduction des inégalités sociales au cœur du processus d'investissement ; enfin, Crédit Agricole Assurances crée "Contrat solidaire", le premier contrat d'assurance-vie multi-supports solidaire, labellisé Finansol. Crédit Agricole S.A. a également réalisé sa première émission d'obligation sociale (social bond), pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires. D'un montant de 1 milliard d'euros et souscrite 2,5 fois, cette obligation a pour cadre le financement des entreprises dans les zones affectées d'un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, l'équipement digital des territoires, le développement du secteur de la santé et le renforcement de la cohésion sociale.

### Le Groupe renforce son modèle de Banque universelle de proximité, ouvert à des partenariats multi-métiers

Le modèle relationnel de banque universelle du Groupe s'est renforcé grâce au déploiement de plusieurs projets internes. Ainsi, LCL a cédé à Crédit Agricole Assurances un portefeuille de crédits habitat pour 445 millions d'euros, permettant d'optimiser le refinancement de LCL et de diversifier le portefeuille d'investissement de Crédit Agricole Assurances ; Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth Management ont de leur côté créé une équipe commune de façon à accompagner les grandes fortunes et holding familiales. De plus, une filière pour les entreprises de taille intermédiaire, multi-métiers, a été créée, et sera pilotée par Crédit Agricole CIB. Le déploiement des synergies au sein du Groupe Crédit Agricole s'est poursuivi, celles-ci s'établissent à 9,1 milliards d'euros pour l'année 2020 et restent stables par rapport à 2019 malgré la crise sanitaire. Sur le plan des dépenses informatiques, le Groupe a alloué 8 milliards d'euros <sup>(4)</sup> à la transformation technologique sur 2019 et 2020, dont 38 % en investissements notamment pour la datacentricité ou le remodelage du système d'information.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi l'ouverture de ce modèle de Banque universelle de proximité via des partenariats multimétiers en Europe et en Asie. En Europe, Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, a finalisé en janvier l'acquisition Sabadell AM et conclut un partenariat stratégique avec Banca Sabadell ; Crédit Agricole Assurances a finalisé en octobre l'acquisition de 100 % de GNB Seguros et cela s'est accompagné de la signature pour 22 ans d'un partenariat de distribution de produits d'assurance non-vie avec Novo Banco au Portugal ; Crédit Agricole Italia a annoncé fin novembre le lancement d'une offre publique d'achat en numéraire sur Credito Valtellinese et Crédit Agricole Consumer Finance a annoncé en décembre le renforcement de son accord de partenariat avec Banco BPM. Par ailleurs, le 3 février 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a conclu un accord avec Bankia pour racheter les 49 % de capital détenus par Bankia dans leur JV commune en Espagne. Enfin, Azqore, filiale d'Indosuez Wealth Management, a signé

(1) Total des recrutements en 2020, incluant les CDI, CDD et alternants.

(2) Source Universum 2020.

(3) Classement européen du FT, 1<sup>re</sup> position en France dans les services financiers.

(4) 15 milliards d'euros prévus sur la durée totale du PMT.

avec Société Générale, en janvier 2021, un accord relatif à l'exécution des opérations de back-office et d'une grande partie des services informatiques de la banque privée Société Générale à l'international.

En Asie, Amundi et Bank of China ont créé en septembre la première société de Wealth Management en Chine, détenue majoritairement par un acteur étranger. Amundi a par ailleurs signé une alliance technologique avec BNY Mellon en janvier 2021 dans le domaine de la gestion d'actifs et de la conservation de titres.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses actions de recentrage en-dehors des entités non stratégiques. Ainsi, Crédit Agricole CIB a finalisé la cession de sa participation résiduelle au capital de Bank Saudi Fransi en septembre ; Crédit Agricole Consumer Finance a annoncé la cession en cours de sa filiale aux Pays-Bas ; CA Indosuez Wealth Management a initié un projet de cession de ses activités de banque privée à Miami et au Brésil, et Crédit Agricole S.A. a annoncé avoir signé un contrat de cession de sa filiale roumaine Crédit Agricole Bank Romania S.A. à Vista Bank Romania S.A.

## INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

### ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2020, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 496 millions d'euros, en baisse de - 5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de + 327 millions d'euros, principalement liée au démantèlement de 35 % de la garantie Switch (impact positif de + 85 millions d'euros) et, à une baisse des intérêts versés sur les produits de collecte notamment les Livrets A et PEL pour + 174 millions d'euros en lien avec la baisse de leurs taux de rémunération. De plus, la diminution de la dotation de la provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de + 25 millions d'euros. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une diminution de - 760 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse des dividendes perçus, du fait d'un non-versement de certaines filiales faisant appel public à l'épargne, conformément aux recommandations du gouvernement et de la BCE. En 2020, Amundi, CACEIS, CA Italia et Crédit Logement notamment n'ont pas versé de dividendes alors qu'en 2019 Crédit Agricole S.A. avait perçu pour respectivement 399, 178, 97 et 39 millions d'euros. Enfin, les dividendes perçus de CA Assurances ont diminué de 61 millions d'euros entre les deux exercices ;
- une hausse des produits nets des commissions de + 238 millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 179 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les plans d'épargne logement) puis replacé par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 20 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des excédents de liquidité des Caisses régionales ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de + 165 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de + 173 millions d'euros généré par les positions de change des émissions "Additionnal Tier 1" en devises ainsi qu'aux moins-values réalisées suite aux cessions des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour - 10 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de + 46 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de + 54 millions d'euros générée en 2020 suite au remboursement anticipé par CA Assurances de titres super subordonnés Tier 2 dans le cadre de la gestion de leur Fonds Propres ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 21 millions d'euros, principalement liée aux frais d'émissions de titres.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. enregistre - 770 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de 8 millions d'euros par rapport à 2019 (- 778 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 719 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de + 3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Le coût du risque s'établit à - 4 millions d'euros pour l'année 2020, en baisse de 9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019 (- 13 millions d'euros).

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 715 millions d'euros en 2020 et présente une variation de - 423 millions d'euros entre les deux exercices consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à une dotation de 635 millions d'euros sur CA Italia suite à la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 décembre 2020 de déprécier l'écart d'acquisition de la filiale du fait de la baisse des taux d'intérêts qui pèse sur sa marge d'intérêt ;
- à un effet positif de + 496 millions d'euros suite à la dépréciation constatée en 2019 sur LCL ;
- à un effet négatif de - 92 millions d'euros sur CA Polska (dotation de - 56 millions d'euros en 2020 contre une reprise de + 36 millions d'euros en 2019) ;
- à un effet négatif de - 50 millions d'euros sur CA Ukraine (reprise de + 10 millions d'euros en 2020 contre une reprise de + 60 millions d'euros en 2019) ;
- à un effet négatif de - 35 millions d'euros sur Crédit du Maroc (dotation de - 38 millions d'euros en 2020 contre une dotation de - 3 millions d'euros en 2019).

D'autre part, une variation est constatée suite aux cessions des titres de participation réalisées en 2019, dont Visa Inc. et Indosuez holding qui ont générés respectivement des plus-values de 33 et 9 millions d'euros. Par ailleurs, le versement par JC Decaux en 2019 du produit lié à la conversion des OEA Eurazeo (activation du dispositif d'immunisation) a entraîné une variation de - 25 millions d'euros entre les deux exercices.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 286 millions d'euros, en baisse de - 1 358 millions d'euros par rapport à 2019. Cette variation s'explique par la clôture du litige qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale dans le cadre du contentieux Emporiki qui a généré en 2019 un gain de 1 067 millions d'euros.

Par ailleurs, les mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe ont permis de générer en 2020 un gain de 312 millions d'euros en baisse de - 321 millions d'euros par rapport à 2019.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 245 millions d'euros au 31 décembre 2020.

## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Capital en fin d'exercice</b> (en euros)	<b>8 538 313 578</b>	<b>8 538 313 578</b>	<b>8 599 311 468</b>	<b>8 654 066 136</b>	<b>8 750 065 920</b>
Nombre d'actions émises	2 846 104 526	2 846 104 526	2 866 437 156	2 884 688 712	2 916 688 640
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b> (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	15 112	14 296	15 138	13 410	12 976
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	12 916	815	2 172	963	780
Participation des salariés	2	2	1	2	1
Impôt sur les bénéfices	(213)	(255)	(638)	(1 644)	(286)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	13 819	1 564	2 740	2 016	245
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 718	1 804	1 978	2 019	2 332
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b> (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	4,462	0,375	0,980	0,903	0,365 <sup>(1)</sup>
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4,855	0,550	0,956	0,822	0,084
Dividende ordinaire	0,60	0,63	0,69	0,70	0,80
Dividende majoré	0,66	0,693	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen du personnel <sup>(2)</sup>	2 238	2 148	1 776	1 685	1 700
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	186	190	171	165	160
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	145	133	92	111	100

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 soit 2 916 688 640 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

# 5



## RISQUES ET PILIER 3

<b>1. Facteurs de risques</b>	<b>256</b>	<b>3. Informations au titre du Pilier 3</b>	<b>318</b>
<b>A.</b> Facteurs de risque liés à Crédit Agricole S.A. et à son activité	256	<b>3.1</b> Composition et pilotage du capital	318
<b>2. Gestion des risques</b>	<b>269</b>	<b>3.2</b> Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)	338
<b>2.1</b> Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	269	<b>3.3</b> Description des divergences entre les périmètres de consolidation (LI3 : entité par entité)	339
<b>2.2</b> Dispositif de <i>stress tests</i>	272	<b>3.4</b> Composition et évolution des emplois pondérés	341
<b>2.3</b> Procédures de contrôle interne et gestion des risques	273	<b>3.5</b> Actifs grevés	400
<b>2.4</b> Risques de crédit	279	<b>3.6</b> Ratio de couverture des besoins de liquidité	403
<b>2.5</b> Risques de marché	288	<b>3.7</b> Politique de rémunération	404
<b>2.6</b> Gestion du bilan	294	<b>3.8</b> Tables de concordances	405
<b>2.7</b> Risques du secteur de l'assurance	302		
<b>2.8</b> Risques opérationnels	310		
<b>2.9</b> Évolution des risques juridiques	312		
<b>2.10</b> Risques de non-conformité	315		

## Un contexte réglementaire contraint, un contrôle des risques efficace

### RATIOS

**13,1%**

Ratios de solvabilité CET1 <sup>(1)</sup>

**25,5%**

TLAC hors dette senior

**178%**

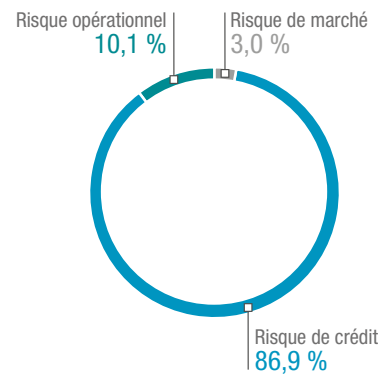
Ratio conglomérat financier

**4,9%**

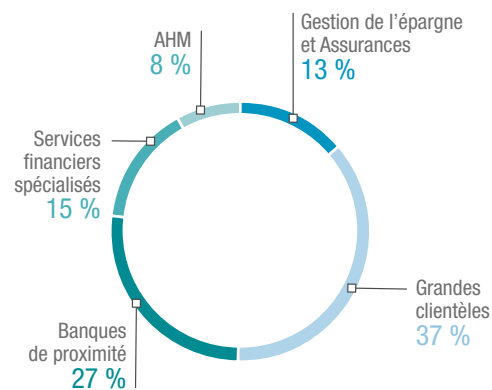
Ratio de levierphasé <sup>(2)</sup>

### EMPLOIS PONDÉRÉS

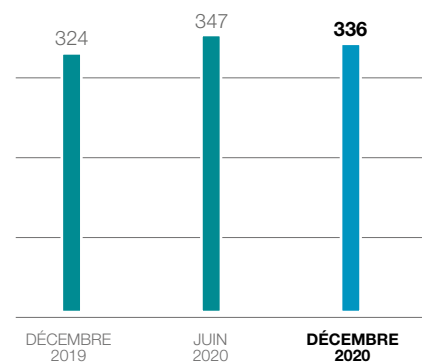
#### Répartition par type de risques (en pourcentage)



#### Répartition par métiers (en pourcentage)



#### Évolution sur l'année (en milliards d'euros)



(1) Ratio CET1 phasé.

(2) Avant neutralisation des expositions BCE.

## 1. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du Document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par Crédit Agricole S.A. du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque de Crédit Agricole S.A. et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Les termes "Crédit Agricole S.A." utilisés dans cette partie se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (*i.e.* maison mère et société cotée du Groupe Crédit Agricole) et l'ensemble de ses filiales détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après individuellement une "filiale" ou collectivement les "filiales").

### A. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole S.A. sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole S.A. et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole S.A. considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole S.A. s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

#### 1. Risques de crédit et de contrepartie

##### a) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole S.A. pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole S.A. cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole S.A. est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de

Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 599,5 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 15 % sur la clientèle de détail, 28 % sur les entreprises, 22 % sur les États et 30 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 257,2 milliards d'euros et de 22,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 14,0 milliards d'euros.

##### b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par Crédit Agricole S.A. liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole S.A. comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole S.A. est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole S.A. s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 999,7 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 10,2 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2020 <sup>(1)</sup> de Crédit Agricole S.A. ressort à 62 points de base.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

**c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole S.A.**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2020, l'exposition brute de Crédit Agricole S.A. sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 424,5 milliards d'euros (dont 8,2 milliards d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 6,5 milliards d'euros.

**d) Crédit Agricole S.A. pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions crédit de Crédit Agricole S.A. sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité au travers du réseau des Caisses régionales, du réseau LCL ainsi que du réseau de CA Italia.

À fin décembre 2020, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. représentait 24 %, soit 232,6 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 28 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 268,9 milliards d'euros, et à hauteur de 6 % d'emprunteurs du secteur énergétique représentant un montant d'environ 61,3 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de Crédit Agricole S.A. devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A. pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole S.A.**

La capacité de Crédit Agricole S.A. à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole S.A. est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des

banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole S.A. à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole S.A. serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole S.A. ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole S.A. sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 481,4 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 441,3 milliards d'euros en méthode notations internes.

**f) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités**

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole S.A. surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole S.A. est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. est au 31 décembre 2020 de 529 milliards d'euros en France et 106 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 56 % et 11 % des expositions ventilées du Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur Crédit Agricole S.A. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

À fin 2020, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poors), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 63,3 milliards d'euros.

**g) Crédit Agricole S.A. est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole S.A. détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de Crédit Agricole S.A. sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Les actifs pondérés par les risques (RWAs) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqué dans le Pilier 3 s'élevaient à 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Bien que Crédit Agricole S.A. obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole S.A. pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

## 2. Risques financiers

### a) Les revenus tirés par Crédit Agricole S.A. de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des filiales spécialisées dans la gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par Crédit Agricole S.A. de ces activités. Sur l'année 2020, 16 % et 12 % des revenus de Crédit Agricole S.A. ont été générés respectivement par ses activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. Les actifs sous gestion de Amundi s'élèvent à 1 729 milliards d'euros fin 2020 et les actifs sous gestion de CAA s'établissent à 308 milliards d'euros fin 2020. Crédit Agricole S.A. est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances<sup>(1)</sup>. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole S.A., qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles Crédit Agricole S.A. intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les filiales facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de Crédit Agricole S.A. réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les filiales.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que Crédit Agricole S.A. tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

### b) Crédit Agricole S.A. est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. compte parmi les leaders<sup>(2)</sup> de la banque de détail en France, au travers de la Banque de Proximité LCL et est ainsi exposé aux variations de taux d'intérêt.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par Crédit Agricole S.A. sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de Crédit Agricole S.A. Sur l'année 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, Crédit Agricole S.A. perdrait 44 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,2 % du PNB 2020 (contre une baisse de 41 millions d'euros, soit 0,2 % du PNB 2019).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact positif de 15 millions d'euros, soit 0,02 % des fonds propres prudentiels totaux du Crédit Agricole S.A.

(1) Source : *Argus de l'assurance*, décembre 2020.

(2) Sources internes, Études ECO.

après déduction des participations. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de Crédit Agricole S.A.

Les impacts ci-dessus sont calculés sur la base d'un bilan statique, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des taux sur le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A.

### c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole S.A., ainsi que de la dette de Crédit Agricole S.A., pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole S.A., ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole S.A. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole S.A. au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole S.A. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole S.A. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2020, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole S.A. s'élevait à 120,3 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 110 millions d'euros.

### d) Crédit Agricole S.A. peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de Crédit Agricole S.A. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole S.A. peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole S.A. à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. détenait près de 42,6 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 34,2 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 6,2 milliards d'euros détenus à des fins de transaction d'une part, 2,2 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

**e) Crédit Agricole S.A. doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole S.A. est incertain, et si Crédit Agricole S.A. perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole S.A. s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 169,4 % <sup>(1)</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan moyen terme de 110 %.

Dans certaines activités de Crédit Agricole S.A., notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives si Crédit Agricole S.A. n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par Crédit Agricole S.A. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole S.A. à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes non anticipées.

**f) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole S.A. à des risques de marché**

Les activités de Crédit Agricole S.A. sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole S.A. opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole S.A. est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateformes de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole S.A. et ses contreparties. Si les conditions financières de Crédit Agricole S.A. ou de ses contreparties devaient se détériorer, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes sur ses financements et

les transactions avec ses contreparties, en plus d'autres effets négatifs indépendants.

Crédit Agricole S.A. utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2020, la VaR de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 9 millions d'euros.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III.1 (Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs) et 2.5.IV (Expositions) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant respectivement aux pages 289 à 291 et aux pages 291 à 294 du DEU 2020. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole S.A. aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

**g) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par Crédit Agricole S.A. s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, Crédit Agricole S.A. pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Crédit Agricole S.A. a communiqué sur la première application de la norme IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**h) Les stratégies de couverture mises en place par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par Crédit Agricole S.A. pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole S.A. détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole S.A. pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole S.A. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2020, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6,8 milliards d'euros (6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2019).

(1) LCR de fin de période.

### 3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de Crédit Agricole S.A. inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole S.A. se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 17 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 24 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 39 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7 %), la fraude interne (9 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (3 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 34,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

#### a) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques de fraude

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2020, le montant de la fraude avérée pour le périmètre Crédit Agricole S.A. s'élève à 342 millions d'euros.

Hors dossiers de fraude exceptionnels de Crédit Agricole CIB et Amundi, pour 279,8 millions d'euros (dont 206,4 millions d'euros au titre du risque frontière crédit), la fraude s'élèverait à 62 millions d'euros contre 87 millions d'euros en 2019 (soit une baisse de - 29 %).

Le crédit à la consommation, la banque de détail France (LCL) et à l'international représentent 91 % de la fraude totale (hors exceptionnel).

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 24 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 32 % ;
- détournement/vol : 12 % ;
- PSA/NPAI : 20 % ;
- autres fraudes : 12 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

#### b) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole S.A. continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de

réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole S.A. dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole S.A. devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole S.A. se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole S.A., en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole S.A. ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole S.A. est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole S.A. a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole S.A. est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole S.A. pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole S.A., et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole S.A. ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2018 à 2020, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3 % des pertes opérationnelles.

#### c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole S.A. ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole S.A. n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole S.A. utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole S.A. applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole S.A. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles

statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole S.A. pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole S.A. utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. a une exigence de fonds propres prudentiels de 2,7 milliards d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

**d) Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole S.A. pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de Crédit Agricole S.A. dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole S.A. sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Crédit Agricole S.A. est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole S.A. pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer Crédit Agricole S.A. à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour Crédit Agricole S.A. et géré par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

**e) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

Crédit Agricole S.A. a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole S.A., ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole S.A. a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole S.A. dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole S.A. pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et

l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités. Les provisions pour litiges représentent 583 millions d'euros au 31 décembre 2020, *versus* 607 millions d'euros au 31 décembre 2019.

**f) La dimension internationale des activités de Crédit Agricole S.A. l'expose à des risques juridiques et de conformité**

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole S.A. l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole S.A. les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole S.A., faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole S.A.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole *Corporate and Investment Bank* (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de Crédit Agricole S.A. respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de Crédit Agricole S.A. soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole S.A. ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Crédit Agricole S.A. pourrait s'avérer être plus restreinte.

À fin 2020, Crédit Agricole S.A. était implanté dans 48 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2020, 68 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole S.A. provenaient de ses deux principales implantations (France et Italie).

## 4. Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue

**a) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole S.A.**

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans

le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des *spreads* de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. À ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Économie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à + 5,0 % *versus* + 7,4 % annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de Crédit Agricole S.A. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit (le taux de tirage sur les lignes RCF est passé de 15 % à 32 % entre fin février 2020 et fin avril 2020), (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A. et (5) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de Crédit Agricole S.A. (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du Groupe Crédit Agricole, emportant les conséquences suivantes :

1. les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par le confinement imposé. Ainsi, la production des crédits habitat en Banque de Proximité en France (LCL et Caisses régionales) en 2020 atteint 96 % de la production 2019, la production de CA Italia atteint pour sa part 102 % de la production 2019. De même, la production des crédits à la consommation chez Crédit Agricole Consumer Finance de 2020 atteint 86 % de la production 2019, la production en crédit-bail de CAL&F atteint 98 % de la production 2019 ;
2. les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement. L'aversion au risque des épargnants dans le contexte de volatilité des marchés financiers a pesé sur la collecte, la collecte nette totale était de + 1,0 milliard d'euros *versus* + 9,5 milliards d'euros en 2019. Les affaires nouvelles en assurances dommages en 2020 atteignent 91 % de la production 2019 ;

3. les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit avec des taux de tirage montant jusqu'à 32 % durant le deuxième trimestre 2020. Ces tirages ont toutefois ralenti à partir de la fin du mois de juin 2020.

Le coût du risque a été affecté en 2020 par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. dont le niveau de demande demeure en dessous de la normale pour ce qui concerne l'immobilier résidentiel (étant donné la baisse des volumes d'investissement, les impacts défavorables du développement du e-commerce et la généralisation du télétravail), ou enfin ;
3. qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment. Au 31 décembre 2020, les expositions de Crédit Agricole S.A. aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 16,1 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default* <sup>(1)</sup>) dont 6,4 % en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 7,6 milliards d'euros en EAD dont 3,7 % en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 13,0 milliards d'euros en EAD dont 3,7 % en défaut, (d) l'automobile avec 22,5 milliards d'euros en EAD dont 0,8 % en défaut, (e) le "Shipping" avec 13,0 milliards d'euros en EAD dont 4,6 % en défaut, et (f) le pétrole et le gaz (*Oil & Gas*) avec 22,7 milliards d'euros en EAD dont 2,3 % en défaut. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Au quatrième trimestre 2020, les scénarios économiques, revus à la baisse par rapport au troisième trimestre 2020, ont en outre généré une charge additionnelle de coût du risque Stage 1 et Stage 2 en raison notamment des prévisions d'une dégradation de la croissance du PIB pour 2021.

Ainsi, sur l'année 2020, les résultats sous-jacents s'établissent à 3 849 millions d'euros, en baisse de - 16,0 % comparé à 2019, essentiellement expliquée par la hausse de coût du risque, + 1 350 millions d'euros comparé à 2019 et s'établissant ainsi à 2 606 millions d'euros fin 2020.

La crise sanitaire a eu des effets plus marqués lors des périodes de confinement observées en France et en Italie lors du deuxième et quatrième trimestre. En effet, au deuxième trimestre : (1) la production des crédits habitat était en recul au deuxième trimestre 2020 chez LCL (- 9,8 % par rapport au deuxième trimestre 2019), elle était quasi stable pour CA Italia (- 0,8 %). De même, la production des crédits à la consommation chez Crédit Agricole Consumer Finance a enregistré une baisse de - 40 % au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019. CAL&F a également enregistré une baisse de la production en crédit-bail de - 23,9 % ; (2) les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement. La collecte nette totale était négative à - 0,9 milliard d'euro au deuxième trimestre 2020 et le chiffre d'affaires en assurances-dommages a enregistré une légère baisse de - 0,9 % au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019 ; (3) les activités Corporates et Institutionnels sont restées dynamiques au deuxième trimestre 2020, mais les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit.

(1) Valeur exposée au risque : exposition de Crédit Agricole S.A. en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Au quatrième trimestre 2020, le nouveau confinement décrété en France ainsi que dans divers pays européens, bien qu'ayant des effets moins significatifs sur l'économie que le premier confinement, a emporté les conséquences suivantes pour Crédit Agricole S.A. :

1. Les activités liées aux banques de proximité ont été peu affectées à travers la production de crédits aux particuliers (notamment le crédit à habitat et le crédit à la consommation). En effet, pour LCL et les Caisses régionales, au quatrième trimestre 2020, la production des crédits à l'habitat est stable, atteignant de 104 % de la production des crédits à l'habitat sur la même période en 2019. CAL&F a enregistré une stabilité de la production en crédit-bail au quatrième trimestre 2020 atteignant 101 % de la production du quatrième trimestre 2019. Mais, pour Crédit Agricole Consumer Finance, la production des crédits à la consommation du quatrième trimestre 2020 représente 97 % de la production du quatrième trimestre 2019.
2. La collecte Assurance est restée stable, s'élevant à + 1,0 milliard d'euros au quatrième trimestre 2020 contre + 1,0 milliard d'euros au quatrième trimestre 2019.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont importantes.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 de Crédit Agricole S.A., outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations principalement dans la banque de financement et d'investissement (5,4 milliards d'euros sur l'année 2020). Le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. s'est ainsi dégradé au 31 mars 2020 (11,4 % *versus* 12,1 % au 31 décembre 2019) et 30 juin 2020 (11,7 %) avant de voir son niveau remonter au 30 septembre 2020 (12,4 %) ainsi qu'au 31 décembre 2020 (12,9 %). Cette remontée ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

#### b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole S.A. et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole S.A. est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 53 % du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. a été réalisé en France, 15 % en Italie, 19 % dans le reste de l'Europe et 13 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole S.A. intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;

- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole S.A., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole S.A. les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole S.A., en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2020 et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global pourrait conduire à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, *Brexit*, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

**c) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A.**

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de Crédit Agricole S.A. pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et Crédit Agricole S.A. pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de Crédit Agricole S.A., des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des filiales, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Sur l'année 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. représentait 12 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par filiales spécialisées dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2020, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 12 %. En outre, en raison de la baisse des taux, les filiales ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2020, les encours de crédit à l'habitat en France de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 86 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de Crédit Agricole S.A. et la situation financière globale de Crédit Agricole S.A.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par Crédit Agricole S.A. dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de Crédit Agricole S.A. s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes significatives.

En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par Crédit Agricole S.A., cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances

douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

**d) Crédit Agricole S.A. intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

Crédit Agricole S.A. est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole S.A. exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que Crédit Agricole S.A. doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. atteint 12,9 % et le ratio global non phasé 18,5 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "DRRB") ; notamment, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du Document d'enregistrement unique 2019)). En outre, la contribution de Crédit Agricole S.A. au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2020, la contribution de Crédit Agricole S.A. au Fonds de résolution unique a enregistré une nette hausse à 439 millions d'euros, soit + 29,8 % par rapport à 2019, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2019 et 2020 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole S.A. a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement Crédit Agricole S.A., notamment en obligeant Crédit Agricole S.A. à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole S.A. : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole S.A. à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales telles que Crédit Agricole S.A.), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole S.A. est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein Crédit Agricole S.A. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole S.A. et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole S.A., mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustement et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur Crédit Agricole S.A.

## 5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole S.A.

### a) Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, Crédit Agricole S.A. a annoncé son Plan moyen terme à horizon 2022 (le "**Plan moyen terme**"). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés de Crédit Agricole S.A., avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le Plan moyen terme comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. prévoit, à fin 2022, de réaliser un résultat net supérieur à 5 milliards d'euros, de ramener le coefficient d'exploitation sous la barre des 60 %, d'afficher un *Return on Tangible Equity* (RoTE) supérieur à 11 %, d'avoir une solvabilité à 11 % et de démanteler 50 % du Switch.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités de Crédit Agricole S.A. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également

des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole S.A. ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Sociale et Environnementale dans le Plan moyen terme avec, entre autres, le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois en France, ainsi que l'ambition de développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de *green loans* à 13 milliards d'euros d'encours, le renforcement du mécanisme *Green Liquidity Factor* au sein du Groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux petites et moyennes entreprises et, enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

**b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques**

Les revenus des activités d'assurance des filiales spécialisées dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. de manière importante.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie au contexte de taux bas, notamment en renforçant sa politique de réorientation de sa collecte vers les unités de compte et en dotant sa provision pour participation aux excédents (PPE) qui atteint 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (contre 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), soit 5,6 % des encours des contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés (sur la base des taux servis en 2019 et 2020) et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Par ailleurs, le taux d'unité de compte dans les encours de Crédit Agricole Assurances a atteint 24,2 % au 31 décembre 2020 en hausse de 1,4 point sur un an. En assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé. Il augmente de 1,7 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2019 pour atteindre 97,6 % et intègre le coût du dispositif de soutien mutualiste et volontaire sur la garantie perte d'exploitation.

Enfin, Crédit Agricole Assurances maintient un haut niveau de solvabilité en affichant un ratio de 227 % au 31 décembre 2020.

**c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole S.A.**

Bien que les principales activités de Crédit Agricole S.A. soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole S.A. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole S.A. à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. est d'autant plus important.

**d) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés au changement climatique**

Bien que de manière générale les activités de Crédit Agricole S.A. ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, Crédit Agricole S.A. est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Les risques climatiques sont en effet des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de contrepartie. À titre d'exemple, lorsque Crédit Agricole S.A. prête à des entreprises dont les activités génèrent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de Crédit Agricole S.A. Ceux-ci peuvent également être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de leurs activités. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, ainsi que l'intensification des phénomènes climatiques aigus, Crédit Agricole S.A. devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

**e) Crédit Agricole S.A., ainsi que sa filiale de Banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole S.A. et de chacune de ses filiales prises individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de Crédit Agricole S.A. ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs

dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et est passée à négative selon S&P Global Ratings et Fitch Ratings, en raison de l'incertitude sur les retombées économiques et financières liées à la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du Groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

#### f) Crédit Agricole S.A. est confronté à une forte concurrence

Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales, qui assurent la distribution des produits financiers de Crédit Agricole S.A. ont en France une part de marché de près de 23 % <sup>(1)</sup>.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole S.A., ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole S.A. et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole S.A. doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

(1) Cette part de marché est valable sur les dépôts bancaires des ménages et les crédits des ménages (source : Banque de France, septembre 2020).

## 6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

### a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction

de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

## 2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants <sup>(1)</sup> :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

### 2.1 APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

#### Brève déclaration sur les risques

*(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)*

Le Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'**appétence au risque (Risk Appetite)** du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

#### ■ d'indicateurs clés :

- **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
- **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **le risque d'activité** ou *business risk*, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- **le risque de crédit** du Groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

### Profil de risque global

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2020 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- risque opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Certains indicateurs ont été franchis compte tenu de la crise sanitaire et notamment des mesures de soutien.

### Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1-(e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013

### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

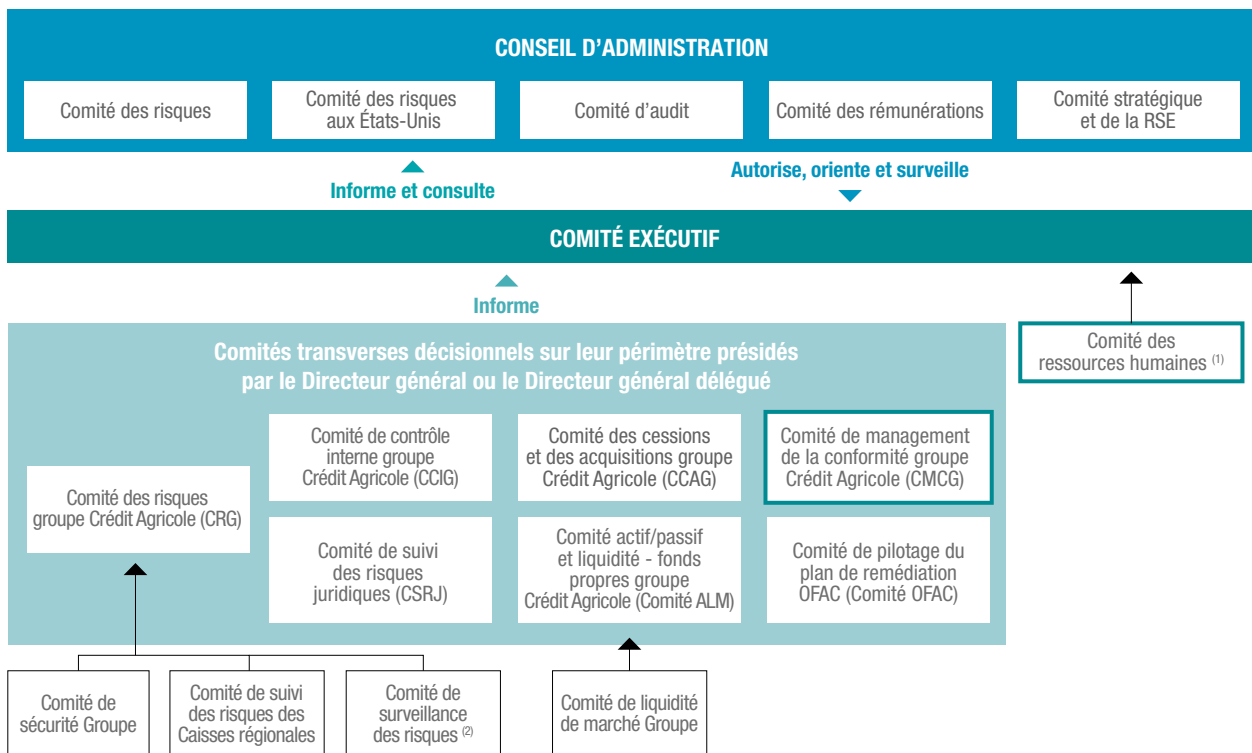
Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- le Comité actif/passif et liquidité – fonds propres Groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers du Groupe Crédit

Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;

- le Comité de management de la conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité exécutif ;
- le Comité de surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est un Comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

### Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques



(1) Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.  
(2) Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;

- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

### Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser

la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;

- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un *e-learning*, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

### Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

## 2.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

### Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2017, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats

des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.
- En 2018, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'EBA. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2020, parmi les premières banques systémiques européennes.

### Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

## 2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

### I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier <sup>(1)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;

- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;

- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

### II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

#### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la Loi de séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs

(1) Article L. 511-41.

de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

### Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

### En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

### III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque

entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 904 personnes à fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

#### Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

#### Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

#### Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

#### Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

##### Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;

- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

#### Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

#### Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

#### Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

### Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

#### Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe. La fonction centrale Finances définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

#### La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et du Groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable

assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

#### La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

#### La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances Groupe, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

#### Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

#### Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

#### Données de gestion

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et de l'*European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

### Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition et diffusion de normes relatives aux principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- élaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent comptable, responsable des contrôles comptables de second niveau à la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des études ponctuelles ont été menées ; elles n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés ont été préconisés. Un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Le chantier de mise à jour du *Guide du contrôle comptable* a débuté en 2020. Ce document de référence pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole, élaboré en 2010, est mis à jour pour prendre en compte les nouvelles réglementations et les nouveaux reportings demandés par les autorités de tutelle. Le chantier est prévu pour finir au T4 2021.

### Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

### Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre deux et cinq ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe autour de 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2020 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de

la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité,

## 2.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit, paragraphe 2.4.II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit", voir également Risques de marché, partie 2.5.III.2 "Utilisation des dérivés de crédit" et Gestion du bilan, partie 2.6.V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le *waterfall*), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## II. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

### 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### 2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de

mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

#### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif													
Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif													
Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à un an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard

lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

## 2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise

en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2020.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

## 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### 3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que

soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2020, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs 10 plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,30 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,77 % au 31 décembre 2019). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### 3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

### 3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

### 3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide du "tableau de bord des risques" du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

### 3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

### 3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

## 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

### 4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net

des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

### 4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2020, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6,8 milliards d'euros (6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2019).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre, compétentes et régulées. Par ailleurs, 60 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (62 % au 31 décembre 2019).

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

## III. Expositions

### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole S.A. correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Groupe s'élève à 1 445 milliards d'euros (1 387 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 4,2 % par rapport à l'année 2019.

### 2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Crédit Agricole S.A. et hors collatéral versé par le Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 962,1 milliards d'euros, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (245 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM cf. Risques du secteur de l'assurance).

#### 2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 937,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 868,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

### Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de Crédit Agricole S.A.

Zone géographique de risque	2020	2019
Afrique et Moyen-Orient	3 %	4 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	6 %	8 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	3 %
Europe de l'Ouest hors Italie	12 %	14 %
France (banque de détail)	16 %	16 %
France (hors banque de détail)	41 %	32 %
Italie	11 %	12 %
Japon	3 %	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent fin 2020 56 % du total contre 49 % à fin 2019. L'Italie, second marché du Groupe, est à 11 % des engagements, contre 12 % à fin 2019.

La note 3.1 des comptes consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

### 2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 950,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 843,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

### Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de Crédit Agricole S.A.

Secteur d'activité	2020	2019
Aéronautique/Aérospatial	1,9 %	2,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,0 %	2,2 %
Assurance	1,2 %	1,1 %
Automobile	2,9 %	2,7 %
Autres activités financières (non bancaires)	8,5 %	10,5 %
Autres industries	1,5 %	1,6 %
Autres transports	1,4 %	1,4 %
Banques	2,7 %	3,1 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,3 %
BTP	1,7 %	1,9 %
Distribution/Industries de biens de consommation	1,9 %	1,8 %
Divers	3,2 %	3,4 %
Énergie	6,4 %	7,3 %
dont Pétrole et gaz	4,2 %	4,9 %
dont Électricité	2,2 %	2,4 %
Immobilier	3,0 %	3,5 %
Industrie lourde	2,1 %	2,3 %
Informatique/technologie	1,0 %	1,4 %
Maritime	1,5 %	1,8 %
Média/Édition	0,3 %	0,4 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	28,3 %	20,8 %
Télécoms	1,4 %	1,7 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,9 %	0,8 %
Utilities	0,3 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	24,5 %	26,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Seules deux filières représentent plus de 15 % de l'activité comme en 2019 : la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" qui occupe la première place à 28,3 % contre 20,8 % en 2019 et la filière "Clientèle de banque de détail" à la deuxième place qui voit sa part relative se réduire à 24,5 % contre 26,5 % du total en 2019.

La diminution de nos engagements sur les banques est en grande partie liée à la baisse significative de l'activité de dépôts de Crédit Agricole CIB auprès de la Banque Centrale du Japon.

La filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de notre exposition "Énergie". Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL (*Reserve Base Lending*, géré en extinction aux États-Unis), sont usuellement sécurisés par des actifs.

La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). *A contrario*, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Après une crise sévère qui a affecté le secteur pétrolier en 2016, et malgré une chute sans précédent des prix du baril au premier semestre 2020, les clients ont enregistré des performances économiques correctes et notre portefeuille a fait preuve d'une bonne résilience. Une surveillance renforcée est maintenue sur le secteur dans le contexte de la baisse significative des prix enregistrée début 2020 (prix qui se sont bien repris au deuxième semestre). Encadré par une stratégie risques et en raison de la volatilité de prix, le secteur "Pétrole et gaz" fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire.

La filière "Électricité" est une autre composante de l'exposition "Énergie" mais avec ses caractéristiques propres, sans contagion avec les segments sensibles du pétrole et gaz. L'exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés.

Le portefeuille "Immobilier et Tourisme" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base *Corporate* sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale.

Les financements du secteur de l'"Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.

Le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers.

La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise encore modérés et variés selon les secteurs. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011 est poursuivie. Ce portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit.

La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie et des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon ont très significativement diminué, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole.

### 2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.3 des comptes consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (508,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 incluant les créances rattachées, contre 508,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019) est en très légère baisse par rapport à 2019. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Entreprises et la clientèle de détail (respectivement 45,0 % et 34,8 %).

### 2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2020, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole S.A. dans les pays

de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 63,3 milliards d'euros contre 67,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de Proximité à l'International. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2020 : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d'engagements à fin 2020, contre 93 % à fin 2019.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (36 %), Asie (25 %) et Europe centrale et orientale (26 %).

### Évolution des engagements commerciaux relatifs aux pays de rating inférieur à "B" (en millions d'euros)

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amériques	Asie	Europe centrale et orientale	TOTAL
2020	22 975	1 643	6 231	16 027	16 456	63 332
2019	23 389	1 914	6 911	16 299	19 041	67 554

#### Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 2 % par rapport à fin 2019. Le Maroc, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte et le Qatar représentent 87 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

#### Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en baisse de 14 % par rapport à l'an dernier. Les engagements du Groupe restent concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 92 % du total sur cette région.

#### Asie

Les engagements sur l'Asie sont en baisse de 2 % à 16,0 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2019. La Chine reste la plus forte exposition régionale (11,7 milliards d'euros) devant l'Inde (3,2 milliards d'euros).

#### Amérique latine

À fin décembre 2020, les expositions sur cette région représentent 10 % des expositions des pays de rating inférieur à "B". La baisse des engagements est de 10 % par rapport à fin 2019 principalement en raison de la réduction des engagements sur le Brésil et le Mexique. Les expositions sur ces deux pays représentent toutefois 90 % du total de l'Amérique latine comme à fin 2019.

#### Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2020, soit 3 % du total des pays de rating inférieur à "B" comme à fin 2019. Les engagements en Afrique du Sud représentent 28 % des engagements dans cette région.

## 3. Qualité des encours

### 3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	487 677	487 569
En souffrance, non dépréciés	7 197	7 649
Dépréciés	13 814	13 638
<b>TOTAL</b>	<b>508 688</b>	<b>508 856</b>

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 95,9 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 95,8 % au 31 décembre 2019.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,8 % des créances en souffrance non dépréciées (99,9 % fin 2019).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des comptes consolidés.

### 3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Crédit Agricole S.A. vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (723,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 657,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 90,2 % de ce portefeuille, contre 84,4 % à fin 2019 (soit 652,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 554,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

### Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité de Crédit Agricole S.A. par équivalent indicatif S&P du rating interne 2018

	31/12/2020	31/12/2019
AAA	42,0 %	33,7 %
AA	12,7 %	14,1 %
A	9,9 %	12,5 %
BBB	22,8 %	27,6 %
BB	10,3 %	10,2 %
B	1,2 %	0,9 %
Sous surveillance	1,1 %	1,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de près de 9 points des grades AAA. Au 31 décembre 2020, 87 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 88 % au 31 décembre 2019) et seuls 1,1 % sont sous surveillance.

### 3.3 Dépréciation et couverture du risque

#### 3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de Proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

#### 3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 13,8 milliards d'euros contre 13,6 milliards au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,7 % des encours bruts comptables du Groupe comme au 31 décembre 2019.

Les encours restructurés <sup>(1)</sup> s'élèvent à 8,91 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

## 4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

### 4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2020

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 "Rapport de gestion", partie "Environnement économique et financier" ci-dessus.

L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire qui a eu des effets très différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte

où la reprise reste très incertaine et sera conditionnée par l'évolution de la pandémie et la capacité des autorités à la contrôler, le rythme de retrait des mesures de soutien et la vitesse de retour à une situation économiques normalisée seront les points-clés pour l'année 2021.

Les points principaux d'attention sectoriels majeurs sont les suivants : tourisme et transports, automobile, aéronautique, distribution et commerce de détail, shipping et immobilier commercial.

### 4.2 Données chiffrées

Au cours de cette année fortement marquée par la crise sanitaire et économique, le coût du risque du Crédit Agricole S.A. s'est élevé à 2,61 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre un niveau pré-crise de 1,26 milliard d'euros relevé en 2019, soit une hausse de 107 % (x 2,07). Tous les métiers du Groupe ont été impactés plus ou moins fortement par les effets de la crise qui se sont traduits par des ajustements importants dans les provisions hors défaut afin de prendre en compte essentiellement la dégradation de la conjoncture reflétée dans les indicateurs macroéconomiques et par des renforcements de couverture sur les filières les plus exposées à la crise. Grâce aux différents dispositifs d'aides de soutien à l'économie, relayés notamment par les Banques via les prêts garantis par l'État et les reports d'échéances, le coût du risque avéré a résisté avec une progression relativement contenue de 20 % à l'échelle du Crédit Agricole S.A. sur l'année 2020, en regard d'une année de référence particulièrement faible sur certains métiers.

LCL, la banque du réseau de proximité France Crédit Agricole S.A. a connu une hausse de son coût du risque de 80 % à 390 millions d'euros vs 217 millions en 2019. Crédit Agricole Italia a connu une hausse de son coût du risque de 70 % à 428 millions d'euros vs 251 millions d'euros. La Banque de financement et d'investissement, après une année très favorable en 2019 en terme de risque (165 millions d'euros) a été fortement exposée en 2020 avec un coût du risque atteignant 856 millions d'euros (x 5,2), impactée dans les secteurs exposés à la crise, notamment à l'international, par une montée de la défaillance et par des dossiers de fraudes révélés lors de la crise. Au sein du pôle Services Financiers Spécialisés, l'évolution principale porte sur le métier du financement à la consommation (groupe Crédit Agricole Consumer Finance) dont le coût du risque de crédit a progressé de 41 % à 637 millions d'euros, et notamment sur sa filiale italienne Agos Ducato (+ 85 %) plus impactée que la branche française (+ 13 %) où les d'aides ont été plus généralisées et protectrices.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

## 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

## IV. Application de la norme IFRS 9

### 1. Évaluation du risque de crédit

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces quatre scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du COVID-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (deuxième reconfinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le déconfinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2 % au T3 vs T2, après une baisse de 13,7 % au T2 vs T1. L'ampleur de la deuxième vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le deuxième confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5 000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8 % au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (- 10,1 % vs - 9,1 % prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (- 1,6 %).

■ Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de "stop and go" au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6 %, contre 7,3 % dans le scénario retenu pour fin juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un déconfinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau déconfinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1 350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund 10 ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers - 0,50 %/- 0,60 %. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

■ Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le deuxième scénario reprend des prévisions identiques à celles du premier scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (déconfinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un reconfinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3 % vs + 4,6 % dans le scénario 1.

■ Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

■ Le **quatrième scénario**, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau État, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement + 1,9 % du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5 % en 2021 après 10 % en 2020).

Par ailleurs, concernant :

■ la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien ;

■ les scénarios filiales et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local ("forward looking local") par certaines entités du Groupe peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2020, en intégrant les *forward looking* locaux, la part des provisions *Stage 1/Stage 2* d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 28 % et 72 % du stock total de provisions de Crédit Agricole S.A.

À fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1/Stage 2* ont représenté 32 % du coût du risque annuel du Groupe Crédit Agricole contre 68 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions.

### Analyse de sensibilité des montants d'ECL des provisions IFRS 9 (Stages 1 et 2)

Le scénario 1 a été pondéré à 55 % pour le calcul des ECL IFRS du T4-2020. À titre d'exemple, la baisse de 10 points de la pondération du scénario 1 dans les calculs au T4-2020 au profit du scénario 2, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock de ECL au titre du *forward looking central* de l'ordre de 0,8 % pour Crédit Agricole S.A. Toutefois, une telle évolution de pondération n'aurait pas nécessairement d'incidence significative en raison d'ajustements au titre du *forward looking local* qui pourrait en atténuer l'effet.

### Critères retenus dans l'appréciation d'une disparition de dégradation significative du risque de crédit

Ils sont symétriques à ceux déterminant l'entrée dans le *Stage 2*. Dans le cas où celle-ci a été déclenchée une restructuration pour difficulté financière, la disparition de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire suivant les modalités décrites dans les annexes aux états financiers (cf. états financiers CA à fin 2020, paragraphe 1.2 "Instruments financiers") décrivant les conditions de sortie d'une situation de restructuration pour cause de difficultés financières.

## 2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

### Structure des encours

L'année 2020 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'État (12 milliards pour Crédit Agricole S.A.). Les expositions de Crédit Agricole S.A. ont progressé de 11,0 milliards d'euros sur l'année dont 12,5 milliards sur la banque de réseau France et 2,6 milliards d'euros sur l'international. *A contrario*, les expositions ont diminué notamment sur la Grande clientèle de - 1,4 milliard d'euros dont un effet change défavorable et sur les métiers spécialisés de - 2,3 milliards d'euros.

Malgré la crise, la structure des portefeuilles n'a que peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (*Stage 1*) reste très proche

du niveau pré-crise à 87,3 % vs 86,8 % en début d'année, comprenant une croissance de 2,4 milliards (+ 0,7 %).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (*Stage 2*) a progressé sur l'année (9,4 % vs 7,4 % en début d'année), représentant une hausse de l'assiette de 8 milliards (+ 27,2 %) essentiellement sur la Banque de financement et d'investissement et le métier du leasing, reflétant les dégradations constatées sur certains portefeuilles ciblés (soit via la notation soit via des couvertures additionnelles dégradant la notation). *A contrario*, la banque de réseau France LCL a connu une réduction sur cette partie (- 1,7 milliard d'euros).

Les encours défaillants (*Stage 3*) sont restés stables malgré la crise (hausse de seulement 2,1 % soit 0,3 milliard d'euros, comprenant des augmentations ciblées sur la grande clientèle (+ 0,8 milliard, soit + 22 %) et sur le métier du crédit à la consommation (+ 0,2 milliard, soit + 8 %), compensé partiellement par une baisse des encours en défaut LCL (- 5 %) et sur la Banque de réseau Internationale (- 10 %, effet cession d'un portefeuille de créances non performantes en Italie).

### Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (*Stage 1*) ont fortement progressé (+ 23 %) en lien avec la croissance des encours mais essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macroéconomiques construits au cours de la crise. Le taux de couverture progresse à 0,25 % vs 0,21 %.

Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macroéconomiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du *Stage 2* s'élève à 4,40 % en moyenne au niveau du Groupe contre 4,14 % en début d'année. Par ailleurs, des ajustements de paramètres ont été réalisés au T4 pour intégrer les effets de la nouvelle définition du défaut.

Le taux de couverture des créances dépréciées (*Stage 3*) s'inscrit en baisse sur le Groupe Crédit Agricole sa (51,8 % vs 54,8 % fin 2019), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du Groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du *Stage 3* en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en *Stage 2*.

## 2.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads*

de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

### I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le *Brexit*, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, le Groupe a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

## II. Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le Suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
  - l'équipe responsable de la validation des *pricers*,
  - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scénarii, IRC, etc.),
  - l'équipe *Market Data Management*, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes,
  - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- d) le COO (*Chief Operational Officer*) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et Comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose

notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

### 2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques et contrôle permanent Groupe, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

## III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### 1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

#### 1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché

pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios et calcul de la variation de MtM associée.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais résultats observés.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple

à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Cet indicateur est utilisé pour des besoins de pilotage pour toutes les entités, et pour le calcul de la charge en capital uniquement pour Crédit Agricole CIB (les autres entités étant en approche standard).

**Limites du calcul de la VaR historique**

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

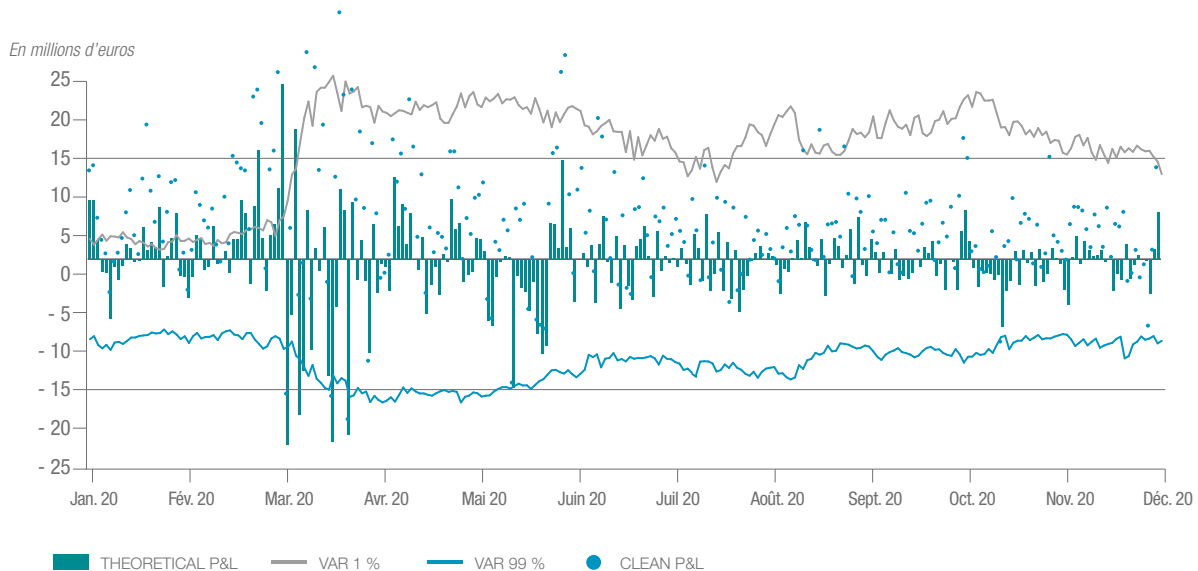
- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

**Le backtesting**

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Au 31 décembre 2020, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet de sept exceptions de VaR sur un an glissant. En conséquence, le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres, s'établit à son niveau minimum de 4. Ceci tient compte des décisions prises par la BCE pour le calcul des exigences en fonds propres au titre de la VAR durant la phase de crise.

**Backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de l'année 2020** (en millions d'euros)



**1.2 Les stress scenarios**

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach

boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la**

**liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

### 1.3 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

### 1.4 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

#### VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs et réévaluée tous les ans.

À fin 2020, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

#### Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;

2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

#### Comprehensive Risk Measure

Le "CRM" ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

#### Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment (CVA)*. Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

## 2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

## IV. Expositions

### VaR (Value at Risk)

La VaR totale du Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du Crédit Agricole S.A. sur les activités de marché.

La VaR du Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 en fonction des facteurs de risque principaux :

### Répartition de la VaR (99 %, 1 jour)

(en millions d'euros)	31/12/2020	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2019
Taux	8	6	16	11	6
Crédit	4	3	12	7	4
Change	5	1	13	3	3
Actions	2	1	3	2	1
Matières premières	0	0	0	0	-
Compensation	-9	-	-	-8	-5
<b>VaR de Crédit Agricole S.A.</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>9</b>
Pour information : somme des VaR des entités	10	8	25	15	10

La VaR moyenne sur l'année 2020 s'établit à 14 millions d'euros contre 7 millions d'euros sur l'année 2019. Cette nette hausse s'explique, pour l'essentiel, par les chocs d'amplitudes exceptionnelles liés à la crise sanitaire. La VaR moyenne reste toutefois à un niveau modeste et en deçà de sa limite d'encadrement.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2020 :

### VaR du Crédit Agricole S.A. entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020

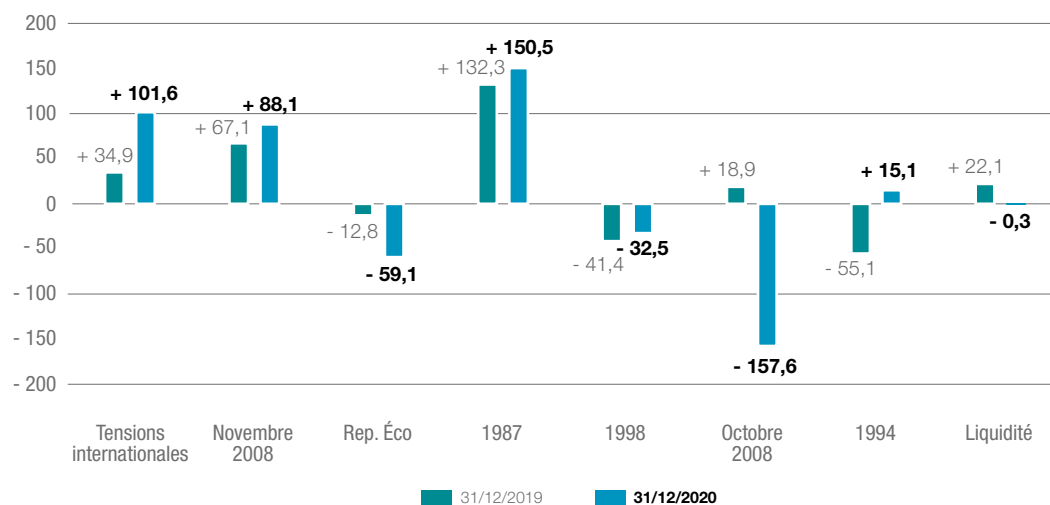
En millions d'euros



### Impacts associés aux stress scenarii

À fin 2020, les niveaux de risque du Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présentés ci-dessous. À titre d'illustration, le scénario "Crise 1994", qui affichait un impact négatif à fin 2019 (perte de 55 millions d'euros), affiche un impact positif à fin 2020 (gain de 15 millions d'euros).

En millions d'euros



### VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

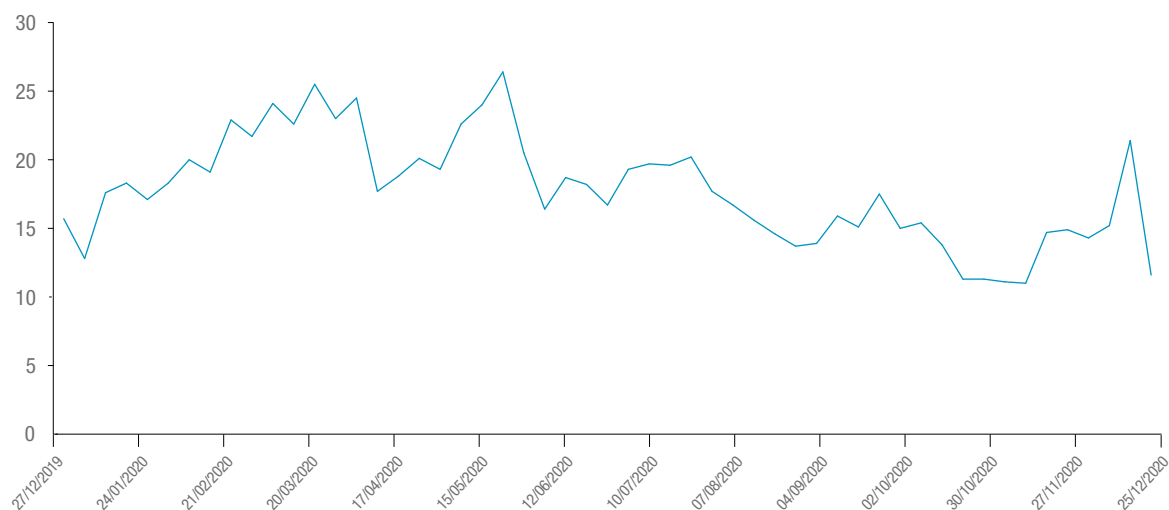
Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 27 décembre 2019 et le 25 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	25/12/2020	Minimum	Maximum	Moyenne	27/12/2019
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	12	11	26	18	16

### Évolution de la VaR stressée (99 %, 1 jour)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2020.

En millions d'euros



À fin décembre 2020, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 12 millions d'euros, en baisse de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (18 millions d'euros) est stable par rapport à la moyenne de 2019.

### Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2019
IRC	116	116	231	143	148

## V. Risque action

### 1. Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

### 2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. Au 31 décembre 2020, les encours exposés au risque actions s'élève à 36,4 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 31,2 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au

risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

### 3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2020 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions en 2020".

Au 31 décembre 2020, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,04 % du capital contre 0,02 % au 31 décembre 2019 (cf. note 6.20 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres est détaillé dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A."

## 2.6 GESTION DU BILAN

### I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de Proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

### II. Risque de taux d'intérêt global

#### 1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de Proximité à l'International notamment Groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

## 2. Gouvernance

### 2.1 Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

### 2.2 Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables à Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

## 3. Dispositif de mesure et d'encadrement

### 3.1 Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;

- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de Proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon quatre scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

### 3.2 Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global, et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

### 3.3 Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;

- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. *supra*).

#### 4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (néгатif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

##### Impasses en euros (au 31 décembre 2020)

(en milliards d'euros)	2021	2022-2026	2027-2031	> 2031
Impasses euros <sup>(1)</sup>	4,4	4,9	0,4	(1,7)

(1) Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel).

Sur l'année 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, Crédit Agricole S.A. perdrait 44 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,2 % du PNB 2020 (contre une baisse de 41 millions d'euros, soit 0,2 % du PNB 2019).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact positif de 15 millions d'euros, soit 0,02 % des fonds propres prudentiels totaux du Crédit Agricole S.A.

Les impacts ci-dessus sont calculés sur la base d'un bilan statique, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des taux sur le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A.

##### Impasses autres devises (au 31 décembre 2020)

(en milliards d'euros)	2021	2022-2026	2027-2031	> 2031
Impasses autres devises <sup>(1)</sup>	9,0	0,7	0,3	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, le Groupe perdrait en 2021 90 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,4 % du PNB 2020. Après l'euro, les principales devises sur lesquelles Crédit Agricole S.A. est exposé sont l'USD, le CHF, le JPY, le PLN et le MAD.

### III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par P&L).

#### 1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur

origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2020, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain, yen japonais et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation. Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

#### 2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

### IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

#### 1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;

- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le ratio de liquidité à court terme (LCR, *Liquidity Coverage Ratio*), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM, *Additional Liquidity Monitoring Metrics*) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

## 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

## 3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;

- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;

- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. *infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés de refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

## 4. Données quantitatives

### 4.1 Bilan cash au 31 décembre 2020

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, les impôts différés, impacts de la juste valeur, dépréciations collectives, ventes à découvert et autres actifs et passifs font l'objet d'un *netting* pour un montant de 71 milliards d'euros à fin décembre 2020. De même, 96 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent. Les autres *nettings* effectués pour la construction du bilan cash, pour un montant total de 169 milliards d'euros à fin décembre 2020, sont relatifs aux dérivés, appels de marge, comptes de régularisation/règlement/liaison et aux titres non liquides détenus par la Banque de financement et d'investissement (BFI) et sont intégrés au compartiment des "Actifs de négoce à la clientèle".

Il est à noter que la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations ne fait pas l'objet d'un *netting* dans la construction du bilan cash ; le montant de l'épargne centralisée (65 milliards d'euros à fin décembre 2020) étant intégré à l'actif dans les "Actifs de négoce à la clientèle" et au passif dans les "Ressources clientèle".

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux bancaires ainsi que les refinancements de la Banque européenne d'investissements et Caisse des dépôts et consignations et les autres refinancements de même type adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", sont retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

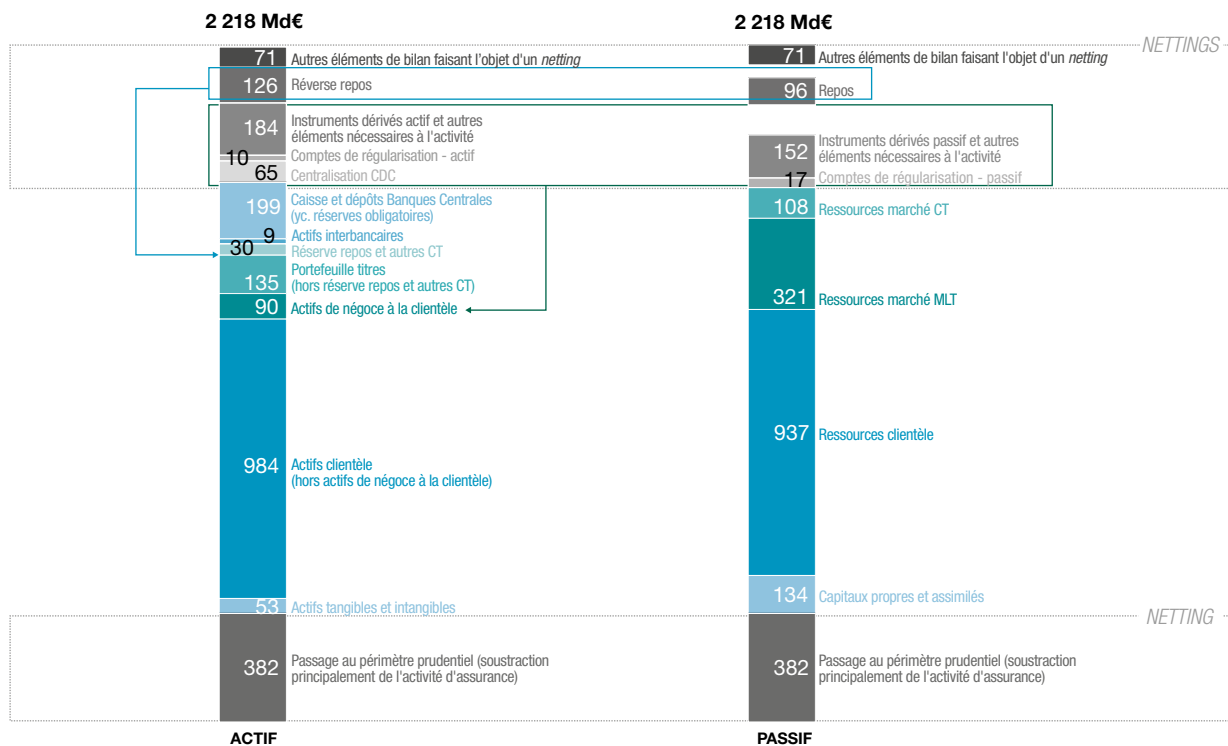
On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing*

*Operation*) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de T-LTRO 2 et T-LTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à quatre ans et à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les "Ressources marché long terme".

Enfin, les contreparties bancaires de la BFI avec lesquelles nous avons une relation commerciale sont considérées comme de la clientèle pour la construction du bilan cash.

**Bilan cash bancaire avant nettings du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020**



Le bilan cash bancaire du Groupe, à 1 500 milliards d'euros au 31 décembre 2020, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 265 milliards d'euros à fin décembre 2020.

Dans le contexte de crise COVID-19, le Groupe a pris part en 2020 aux opérations de refinancement moyen-long terme "T-LTRO 3" de la Banque centrale européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total T-LTRO 3 pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 133 milliards d'euros (1) au 31 décembre 2020. (Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages et que la sur-bonification sur la période juin 2020 à juin 2021 est étalée sur un an, étant donné que le Groupe remplit déjà les critères d'évolution d'encours de crédits entrant dans le calcul du droit à tirage).

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié sur l'exercice d'une hausse significative de la collecte nette (la collecte a progressé de 82 milliards d'euros tandis que

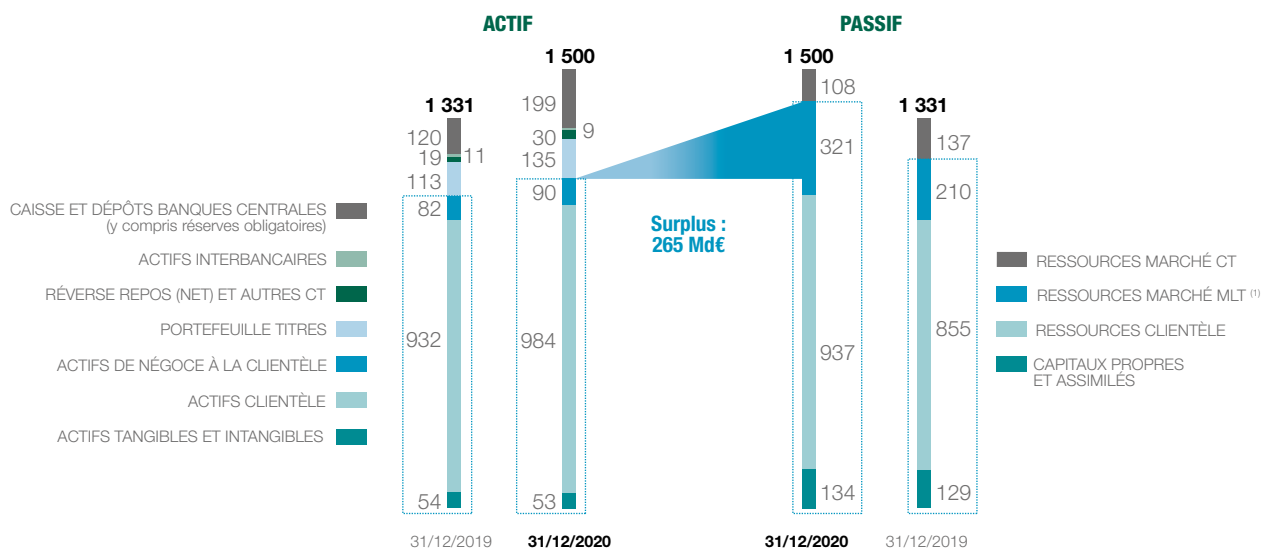
les crédits sont en hausse de 52 milliards d'euros), contribuant également à l'augmentation des ressources stables.

L'excédent de 265 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, actifs tangibles et intangibles, ressources long terme et fonds propres). Le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser l'objectif du Plan à moyen terme de plus 100 milliards d'euros, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 123,5 % au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, compte tenu des excédents de liquidité, le Groupe affiche une position prêteuse à court terme au 31 décembre 2020 (dépôts Banques centrales supérieurs au montant de l'endettement court terme).

(1) Hors Bankoa et FCA Bank.

### Bilan cash bancaire du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020



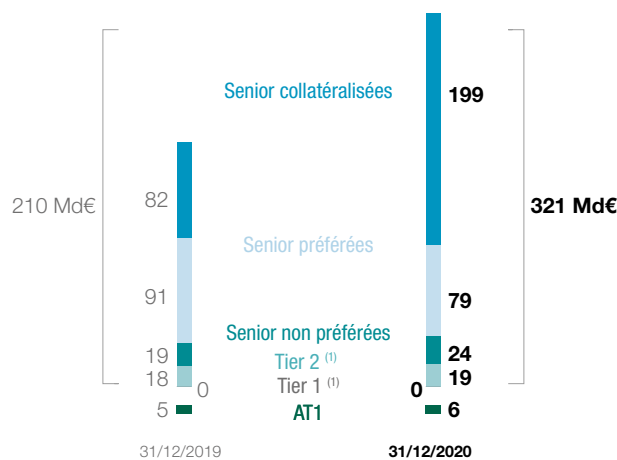
(1) Les ressources de marché MLT intègrent les tirages sur le T-LTRO.

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 321 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les ressources de marché long terme augmentent de 111 milliards d'euros sur l'exercice.

La hausse des dettes senior collatéralisées s'explique par la participation du Groupe aux opérations T-LTRO 3 de la Banque centrale européenne. Par ailleurs, l'augmentation des levées au format de dette senior non préférée (+ 5 milliards d'euros) vise à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

### Évolution des ressources de marché long terme du Groupe Crédit Agricole



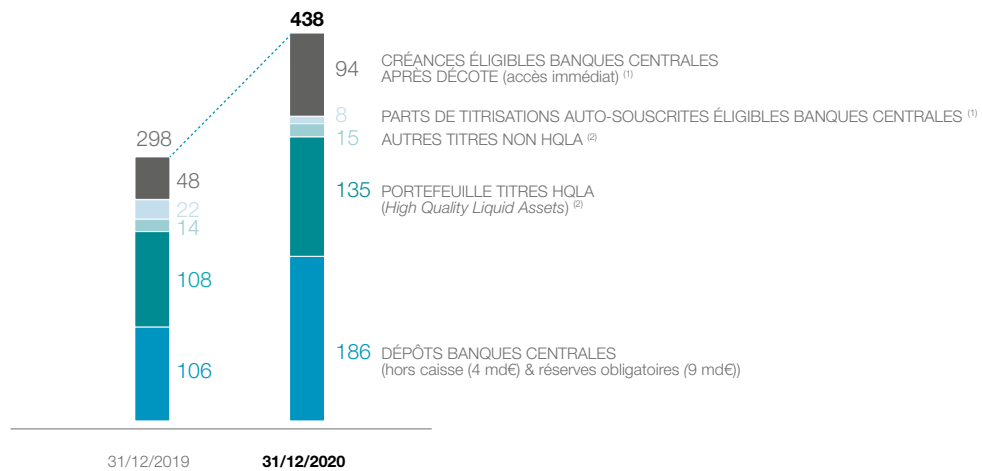
(1) Montant notionnel.  
Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité).

#### 4.2 Évolution des réserves de liquidité du Groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 438 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Elles couvrent plus de quatre fois l'endettement court terme (hors replacements en Banques centrales).

Le niveau élevé des dépôts en Banques centrales résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité.

##### Réserves de liquidité du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020



(1) Éligibles au refinancement banques centrales pour couverture potentielle du LCR.  
(2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2020 comprennent :

- 94 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 8 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 186 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 150 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 135 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 15 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2020 s'élèvent en moyenne à 396 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

#### 4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2020 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	314,3	283,1
Total des sorties nettes de trésorerie	211,0	191,0
Ratio de couverture des besoins de liquidité	149,0 %	148,2 %

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 149,0 % et 148,2 % à fin décembre 2020. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Les ratios LCR fin de période au 31 décembre 2020 s'élèvent respectivement à 178,5 % pour le Groupe Crédit Agricole et 169,4 % pour Crédit Agricole S.A.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue une pondération à chaque élément du bilan (et à certains éléments du hors-bilan), qui traduit leur potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an.

Le Groupe Crédit Agricole est assujetti à la réglementation européenne en la matière (règlement 575-2013 modifié par le règlement 2019-876 du 20 mai 2019). À ce titre le GCA devra respecter un ratio NSFR d'au moins 100 % à compter du 28 juin 2021. Le Groupe estime être d'ores et déjà en mesure de respecter cette exigence.

## 5. Stratégie et conditions de refinancement en 2020

Dans un contexte de taux en baisse, des volumes records de nouvelles émissions obligataires ont été émis sur le marché primaire en janvier. L'épidémie de COVID-19 n'a pas eu d'effet sur le marché du refinancement jusqu'en février, puis le marché a commencé à réaliser que l'épidémie se propageait en Europe et impactait l'économie mondiale, entraînant dans un premier temps une pause du marché primaire fin février et début mars. Au mois de mars, la propagation du virus de la COVID-19 dans le monde et les mesures de confinement prises par les gouvernements ont déclenché une chute des marchés actions, une hausse de la volatilité, une baisse des taux et un écartement des *spreads* très rapide et amplifié par des mouvements de ventes forcées pour faire face aux sorties de liquidité.

En réaction, les banques centrales et autorités de supervision, et notamment la BCE et l'ABE, ont pris des mesures fortes de soutien aux marchés et à l'économie, telles que des plans d'achats d'actifs (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, PEPP), des facilités de liquidité, des baisses de taux directeurs (*Fed*), et des assouplissements et aménagements réglementaires dont la diminution immédiate des coussins contra-cycliques, l'application anticipée de l'article 104a de CRD 5, un aménagement du traitement des créances non performantes ou faisant l'objet d'un moratoire des paiements, le report des *stress tests* ABE 2020, la recommandation de non versement des dividendes sur les actions, l'implémentation de *CRR quick fix*.

En parallèle, les états lançaient des plans de relance de l'économie et des mesures d'urgence de soutien aux entreprises et particuliers, avec notamment en France le lancement des prêts garantis par l'état (PGE) pour un montant pouvant aller jusqu'à 300 milliards d'euros.

Ces mesures, décidées dans l'urgence et d'une ampleur inédite, ont permis une stabilisation des marchés dès fin mars et un resserrement partiel des *spreads*.

Le 30 avril, la BCE annonçait de nouvelles mesures avec le lancement d'une nouvelle série d'opérations de refinancement à long terme d'urgence pandémique non ciblées appelées PELTRO, dont le but est de soutenir les conditions de liquidité du système financier de la zone euro. La BCE annonçait également l'amélioration des termes du TLTRO 3 avec un taux qui peut descendre sous conditions jusqu'à - 1 % pour la première année (50 bp sous le taux de dépôt).

Les institutions financières de la zone Euro, qui avaient réussi à accéder au marché en format sécurisé courant mars, ont pu émettre des dettes Senior non sécurisées en avril et des dettes subordonnées à partir de mai.

En juin, la BCE décidait d'augmenter de 600 milliards d'euros les achats d'actifs réalisés dans le cadre du PEPP, portant le montant total du programme à 1 350 milliards d'euros. 724 banques européennes empruntaient 1 308 milliards d'euros à la première fenêtre de tirage du TLTRO 3, soit 548 milliards d'euros net des remboursements de précédents tirages TLTRO.

Dans ce contexte, l'assouplissement des mesures de confinement dans la plupart des régions au deuxième trimestre permettait un nouveau resserrement des *spreads* en mai et juin, et une activité primaire soutenue.

Après un ralentissement habituel pendant la période estivale, l'activité primaire était à nouveau soutenue en septembre et octobre, du fait des excès de liquidité et des mesures de soutien des banques centrales, les *spreads* s'écartant un peu dans un contexte de détérioration de la situation sanitaire et d'anticipation de nouvelles restrictions à venir.

À noter que la nature des émissions évoluait à partir du deuxième trimestre, avec une augmentation des émissions éligibles aux ratios de résolution et de solvabilité, et une diminution des émissions de refinancement pur dans un contexte de baisse des besoins de refinancement.

En novembre, les conditions de refinancement s'amélioraient significativement suite aux élections présidentielles aux États-Unis, et

dans la perspective du déploiement prochain de vaccins plus efficaces qu'anticipé par les marchés.

La BCE annonçait le 10 décembre une nouvelle augmentation du montant global du PEPP de 500 milliards d'euros, également prolongé jusqu'en mars 2022 suite à la révision de ses prévisions de croissance et d'inflation liée à la résurgence de la COVID-19. Concernant le TLTRO, la BCE annonçait son extension de 12 mois supplémentaires. Le taux le plus favorable de - 1 % est maintenu pour une année supplémentaire jusqu'en juin 2022, sous réserve d'une progression des refinancements éligibles octroyés par la banque.

Le 24 décembre un accord de commerce et de coopération était trouvé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et était mis en application provisoire le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39<sup>(1)</sup>), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

### 1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

#### 1.1 La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité

(1) Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

### 1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée,

en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour Crédit Agricole S.A., des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

Durée restant à courir <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	TOTAL
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	63	105	28	196

## 2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

## 2.7 RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé aux risques de marché (risque action, risque de *spread*) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

### I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et Contrôle Permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la Fonction actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la Fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;

- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité risques et contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle nationale compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;

■ le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

## 1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Directeurs des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

## 2. Dispositif de gestion des risques

### Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Elle est revue au moins annuellement et validée, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétence est régulièrement présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

### Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie

des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances / la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

## II. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de *spread*. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en Assurance Vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif/passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements

déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

### 1. Risque de taux d'intérêt

#### Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 245 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 242 milliards d'euros fin 2019.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance-vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux moyens garantis non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des swaps / *swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif/passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Un risque de hausse des taux d'intérêt peut se matérialiser si un décalage apparaît entre le taux de rendement servi par l'assureur (lié au taux

des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne. Il peut entraîner une vague de rachats anticipés des contrats, contraignant l'assureur à céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes) et le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en oeuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves...

#### Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

##### Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

#### Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 points de base des taux sans risques	(53)	(2 194)	(61)	(2 040)
Baisse de 100 points de base des taux sans risques	89	2 198	86	2 043

Ce tableau donne l'impact mécanique immédiat sur le portefeuille d'actifs sur la base d'un bilan statique c'est-à-dire sans tenir compte de la production future. Il n'intègre donc pas l'impact dans le temps d'une variation des taux sur les rendements et sur les revenus de l'assurance.

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres, les impacts sont présentés dans la colonne "Impact capitaux propres". S'ils sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat, les impacts sont présentés dans la colonne "Impact résultat net".

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

### Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

## 2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

### Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs

de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan en note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

### Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimé par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 10 % des marchés actions	123	151	115	174
Baisse de 10 % des marchés actions	(127)	(151)	(118)	(174)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

## 3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(0,1)	0,1	0,1	0,2
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	0,1	(0,1)	(0,1)	(0,2)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 90 % (exposition nette faible de 1,2 milliard de yens à fin 2020 soit un équivalent de 9,7 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 91 % (exposition nette de 8,8 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 2,0 millions d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. À fin 2020, elle était peu significative (0,5 % du portefeuille global).

#### 4. Risque de liquidité

##### Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le private equity, les obligations non notées, la gestion alternative...).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif/passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats / décès, voir ci-après l'indicateur de surveillance de liquidité). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité" détaillé ci-dessous) et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à une semaine, et à un mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, existent également (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité, voire actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne) ;
- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de deux ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes

de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

L'indicateur de surveillance de la liquidité, introduit en 2018, mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 %.

##### Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, qui figurent en partie 6 du Document d'enregistrement universel, présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

##### Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, qui figurent en partie 6 du Document d'enregistrement universel, fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

##### Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances (partie 6 du Document d'enregistrement universel).

### III. Risque de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

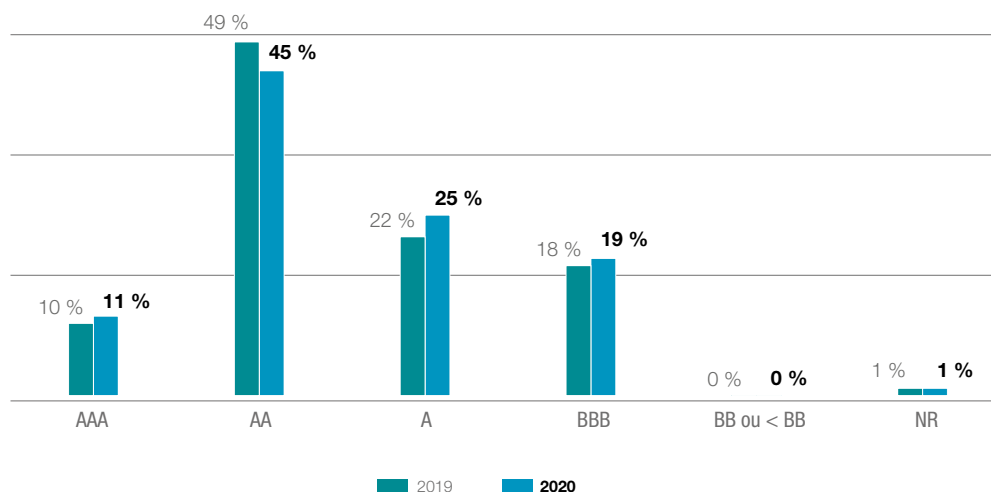
L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions à minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux et représentent une proportion limitée (environ 2,4 % du portefeuille fin décembre 2020).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des 10 premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques de Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation interne des pays.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne, Portugal et Irlande fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

#### IV. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

##### 1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

###### Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à une hausse

des taux qui réduit la compétitivité de certains investissements ou à un mouvement de défiance à l'encontre du Groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la Loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès, qui expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribue à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple), serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

###### Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé à des objectifs revus annuellement. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurance non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

**2. Risque de provisionnement**

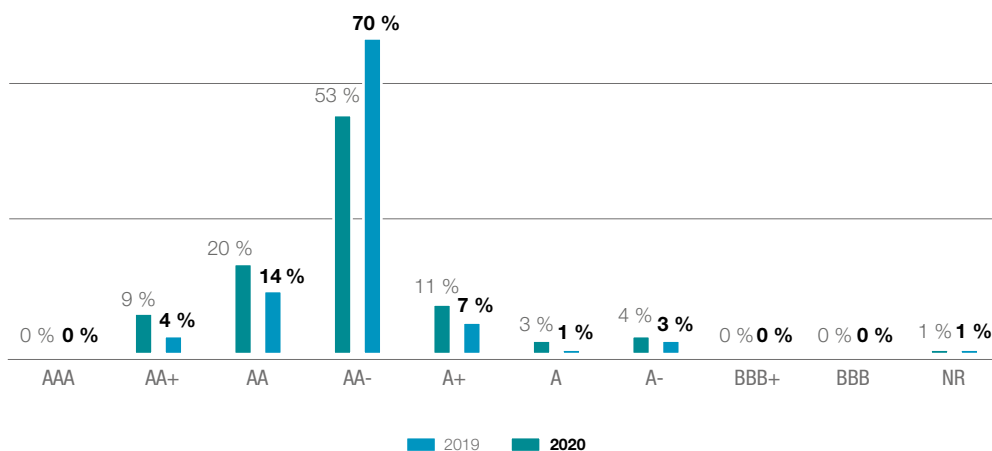
Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique...) ou une modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels...).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :



Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

**3. Risque de réassurance**

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus et hors garantie par nantissement de comptes titres) s'élèvent à 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

#### 4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres Directions métier et la Direction juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

#### V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution de Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, et un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

#### VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques à leur activité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage et la supervision de leur dispositif de conformité est assuré par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

#### VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers. À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

## 2.8 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

### I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.  
La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

#### Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole finalise l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31 décembre 2021.

### II. Méthodologie

Les principales entités de Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 69 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

#### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités... ) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

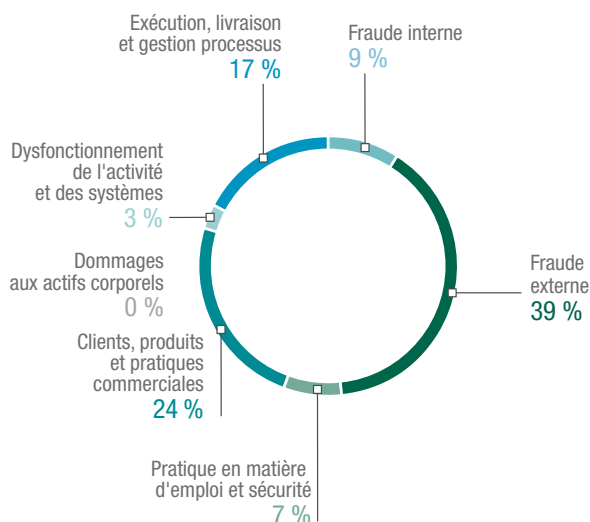
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité annuel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet d'audits externes de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité/*conduct risk*).

### III. Exposition

#### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2018 à 2020)



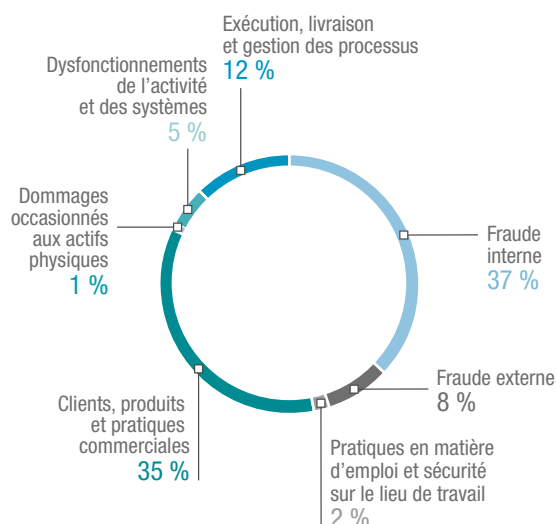
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures... mais aussi des incidents exceptionnels survenus en 2020 dans le cadre de faillites avec suspicion de fraude), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie... ) ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la décision du médiateur néerlandais concernant les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. ;
- à noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Fraude interne en raison d'incidents exceptionnels et de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au

contexte de crise sanitaire COVID-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou d'événements).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

#### Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2020)



### IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2020.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

## 2.9 ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2019.

Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 25 mars 2020, date du dépôt auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du Document de référence n° D.20.0168. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées dans la note 6.18 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

### Faits exceptionnels et litiges

#### Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgment* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle "*motion for summary judgment*", fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la *motion for summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

#### Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

#### Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

### Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête

a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB, le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

### Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

### Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *motions to dismiss* visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la Loi antitrust américaine. En juin 2020, les plaignants ont fait appel de ces deux décisions.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

### O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué,

seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *motion to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le Tribunal n'a pas encore statué sur la requête.

### Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, Crédit Agricole Consumer Finance S.A. et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu – ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captive") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CA Consumer Finance.

L'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A., FCA Bank S.p.A. et CA Consumer Finance ont fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif régional (TAR) du Lazio. Par ordonnance du 4 avril 2019, le TAR du Lazio a prononcé, à titre provisoire, le sursis à l'exécution du paiement de l'amende imposée à FCA Bank S.p.A. sous réserve de la constitution d'une caution par FCA Bank S.p.A. couvrant le montant de l'amende.

Par un arrêt du 24 novembre 2020, le TAR du Lazio a annulé la décision de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato*. Le 23 décembre 2020, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a fait appel de cette décision devant le Conseil d'État italien.

### Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("Putnam Bank") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("Livonia") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe ("Hawai Sheet Metal Workers retirement funds") a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les demandeurs ont déposé une *Consolidated Class Action Complaint*.

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une *motion to dismiss* visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la *motion to dismiss* des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc. a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

### Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées.

### CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande porte sur un montant de 312 millions d'euros. Elle est assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a interjeté appel sur le fond et a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.

### Amundi – Procédure AMF

Suite à une enquête diligentée de 2017 à 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a notifié des griefs à Amundi le 12 juin 2020. Les griefs concernent la gestion de certaines transactions réalisées par deux salariés d'Amundi, entre 2014 et 2015. Ce dossier a été transmis à un Rapporteur qui présentera ses conclusions à la Commission des sanctions au terme de l'instruction du dossier. Amundi coopère pleinement dans le cadre de cette procédure. À ce jour, aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre d'Amundi.

### Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

## 2.10 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte éthique** du Groupe et des instructions, **Codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une **dimension plus opérationnelle au service des Directions** et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le Groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du *Back* au *Front Office*, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain

qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance** de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du responsable Contrôle conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction générale de son entité, soit du responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière Conformité**. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une **gouvernance pleinement intégrée** au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de management de la conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte éthique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique "anti-corruption" en application des obligations découlant de la Loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une **nouvelle plateforme informatique**, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne

en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. À ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir.

Le Groupe a placé la **gouvernance "produits"** au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de "l'écoute client". Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des "Sanctions OFAC" sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de Crédit Agricole CIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, Crédit Agricole CIB, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2020, plusieurs étapes majeures dans la réalisation du plan ont été réalisées : toutes les entités du Groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux

sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Ainsi, grâce à ces travaux, plus de 63 millions de clients sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé.

Les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2020 a été l'année de construction des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client) et de mise en œuvre d'un programme complet d'accompagnement des entités en vue du déploiement à partir de début 2021. L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble des entités du Groupe et sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle sera accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance

client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2020 et font progressivement l'objet d'une généralisation. La feuille de route 2021 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

### 3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

#### Indicateurs clés au niveau de Crédit Agricole S.A. (KM1)

Indicateurs clés phasés au niveau du Groupe consolidé – Crédit Agricole S.A. (KM1)		31/12/2020
<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>Fonds propres disponibles</b> <i>(montants)</i>		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	44 180
2	Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	50 027
3	Fonds propres totaux	64 489
<b>Actifs pondérés des risques</b> <i>(montants)</i>		
4	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	336 044
<b>Ratios de solvabilité</b> <i>(en % des RWA)</i>		
5	Ratio CET1 (%)	13,1 %
6	Ratio Tier 1 (%)	14,9 %
7	Ratio global (%)	19,2 %
<b>Exigences additionnelles de fonds propres SREP</b> <i>(en % des RWA)</i>		
EU 7a	Exigence additionnelle SREP de CET1 (%)	0,8 %
EU 7b	Exigence additionnelle SREP d'AT1 (%)	0,3 %
EU 7c	Exigence additionnelle SREP de Tier 2 (%)	0,4 %
EU 7d	Exigence totale de capital SREP (TSCR) (%)	9,5 %
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b> <i>(en % des RWA)</i>		
8	Coussin de conservation (%)	2,5 %
EU 8a	Coussin de conservation lié aux risques macro-prudentiel ou systémique au niveau d'un État membre (%)	0,0 %
9	Coussin contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0 %
EU 9a	Coussin pour risque systémique (%)	
10	Coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (%)	
EU 10a	Coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique (%)	0,0 %
11	Exigence globale de coussins de fonds propres (%)	2,5 %
EU 11a	Exigence globale de capital (OCR) (%)	12,0 %
<b>Ratio de levier</b>		
13	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	1 018 588
14	Ratio de levier (%)	4,9 %
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)</b>		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) (valeur pondérée – moyenne)	283 133
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	191 032
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (%)	148,2 %

#### 3.1 COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole S.A. est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL et TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans le chapitre "Facteurs de risque et gestion des risques").

### 3.1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- **CRR2** : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- **SRMR2** : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- **CRD 5** : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- **BRRD2** : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur sept jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit "*Quick-Fix*" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ("CRR") et 2019/876 ("CRR2").

Dans le régime CRR2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;

- les critères d'éligibilité définis par CRR2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;

- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9.

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

Les exigences applicables à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole sont respectées.

### 3.1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

### 3.1.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

#### 3.1.3.1 Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurité des dépôts de ses clients, ses conditions d'accès au marché et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

### 3.1.3.2 Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliard d'euros en numéraire grâce à l'engagement de la SAS La Boétie de souscrire à l'option du paiement du dividende en action<sup>(1)</sup>, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque centrale européenne).

Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

### 3.1.3.3 Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

### 3.1.3.4 Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

## 3.1.4 Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances et auquel participent notamment la Directrice des risques, le Directeur du pilotage financier, la Directrice de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir

les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par le texte CRD 5.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

## 3.1.5 Conglomérat financier

### 3.1.5.1 Dispositif d'ensemble

La directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (reflétée notamment au travers du dispositif d'Appétence au risque). Par ailleurs, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin.

Pour la supervision du conglomérat, le Groupe Crédit Agricole s'appuie ainsi sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (Bâle 3) – ratios bancaires ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2<sup>(2)</sup>) – ratio de solvabilité de l'assurance ;
- le périmètre conglomérat – ratio conglomérat.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100 \%$$

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres globaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

(1) Et sous l'hypothèse que les fonds FCPE souscriront à l'option du paiement du dividende en actions et que les autres minoritaires opteront pour le paiement en numéraire.

(2) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la directive européenne FICOD 2002/87).

Au 31 décembre 2020, le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A., qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 178 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %, en prenant compte de l'arrêté du 24 décembre 2019 autorisant l'intégration de la provision pour participation aux excédents (PPE) dans les fonds propres des compagnies d'assurance, à hauteur du montant nécessaire à la couverture des risques portés par l'Assurance (*Solvency Capital Requirement*, ou SCR). Le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de Crédit Agricole S.A. de 35 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

### 3.1.5.2 Exigences prudentielles au titre de l'assurance dans les ratios bancaires

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR2" (Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

#### Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (INS1)

(en millions d'euros)	31/12/2020
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	9 268
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur non financier appartenant à l'actif général de l'assurance et consolidés par mise en équivalence, dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	4 074
<b>TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)</b>	<b>49 364</b>

Les exigences prudentielles sur ces participations font l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales grâce à des garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014.

Lors de l'annonce des résultats au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à porter à 100 % le démantèlement de la garantie Switch avant la fin du Plan moyen terme s'achevant fin 2022, versus les 50 %

initialement annoncés. Plus précisément, 50 % seront débouclés dès le premier trimestre 2021, faisant suite au débouclage partiel de 35 % réalisé en mars 2020. Le débouclage total à horizon 2022 aura un impact positif sur le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. de + 141 millions d'euros (+ 190 millions d'euros sur le PNB) en année pleine, et sur le bénéfice net par action d'environ 4 %, pour un impact sur le CET1 de Crédit Agricole S.A. d'environ - 90 points de base (dont - 20 points de base liés au débouclage des 15 % supplémentaires au premier trimestre 2021).

Au 30 juin 2020, dans le contexte de la crise du COVID-19, la garantie Switch avait été activée pour un montant de 38 millions d'euros. Avec l'amélioration des conditions de marché au second semestre, un retour à meilleur fortune intégral a été constaté au 31 décembre 2020, neutralisant ainsi parfaitement l'activation de la garantie sur l'année.

Le montant garanti s'élevait initialement à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés. Au premier trimestre 2021, après le débouclage complémentaire de 15 %, il s'élèvera à 4,6 milliards d'euros, soit 17,0 milliards d'euros d'emplois pondérés.

### 3.1.5.3 Démarche ICAAP du Groupe

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée et crédible. Ainsi, la mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP, sont de la responsabilité de chaque filiale.

### 3.1.6 Fonds propres prudentiels et capital interne

#### 3.1.6.1 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### 3.1.6.1.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

#### Passage des capitaux propres aux fonds propres CET1 phasés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE <sup>(1)</sup></b>	<b>65 217</b>	<b>62 920</b>
<b>(-) Prévision de distribution</b>	<b>(914)</b>	<b>(2 019)</b>
<b>(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables</b>	<b>(5 888)</b>	<b>(5 134)</b>
Intérêts minoritaires comptables <sup>(1)</sup>	8 278	7 923
(-) Éléments non reconnus en prudentiel <sup>(3)</sup>	(4 269)	(3 504)
<b>Intérêts minoritaires éligibles <sup>(2)</sup></b>	<b>4 009</b>	<b>4 419</b>
(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	(260)	(314)
Réserve de couverture de flux de trésorerie	(828)	(552)
Profits et pertes cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	271	170
Profits et pertes en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif	(13)	(15)
(-) <i>Prudent valuation</i>	(649)	(914)
<b>Filtres prudentiels</b>	<b>(1 477)</b>	<b>(1 625)</b>
Écarts d'acquisition	(15 353)	(16 000)
Actifs incorporels	(2 175)	(2 678)
<b>(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles</b>	<b>(17 528)</b>	<b>(18 678)</b>
<b>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</b>	<b>(129)</b>	<b>(137)</b>
<b>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</b>	<b>(237)</b>	<b>(164)</b>
<b>Dépassement de franchises</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments du CET1</b>	<b>1 128</b>	<b>(371)</b>
<b>TOTAL CET1</b>	<b>44 180</b>	<b>39 211</b>

(1) Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.

(2) Ce poste se retrouve dans le tableau ci-dessous des fonds propres prudentiels simplifiés.

(3) Dont titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.

### 3.1.6.1.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2020, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 13,1 % et 17,2 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 27,0 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 57,6 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2020, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 38,8 milliards d'euros incluant 26,2 milliards d'euros de réserves distribuables et 12,6 milliards d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de *bail-in* (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe II "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

### 3.1.6.1.3 Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe II "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

### 3.1.6.1.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

## 3. Informations au titre du Pilier 3

CRR2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
  - de 20 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2020) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 866 millions d'euros,
  - le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles,

- de 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 121 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 824 millions d'euros.

Enfin le règlement "*Quick Fix*" du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole n'avaient pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS 9 en 2018. Suite à la publication du règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Pendant la phase transitoire (jusqu'en 2024), les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. En 2020, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 70 % ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2020, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 70 % ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2020, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 100 %.

## 3.1.6.1.5 Situation au 31 décembre 2020

## Fonds propres prudentielsphasés simplifiés

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres CET1	21 309	21 309	21 147	21 147
Autres réserves/Résultats non distribués	35 250	35 250	32 066	32 066
Autres éléments du résultat global accumulés	2 310	2 310	2 740	2 740
Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	4 009	4 009	4 419	4 419
<b>Instruments de capital et réserves</b>	<b>62 878</b>	<b>62 878</b>	<b>60 372</b>	<b>60 372</b>
Filtres prudentiels	(1 477)	(1 477)	(1 625)	(1 625)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(17 528)	(17 528)	(18 678)	(18 678)
Dépassement de franchises <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	307	(543)	(858)	(858)
<b>Ajustements réglementaires</b>	<b>(18 699)</b>	<b>(19 549)</b>	<b>(21 161)</b>	<b>(21 161)</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>44 180</b>	<b>43 330</b>	<b>39 211</b>	<b>39 211</b>
Instruments de capital AT1 versés éligibles	4 335	4 335	3 816	3 816
Instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	1 670	-	1 908	-
Instruments <i>Tier 1</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 1</i>	(1)	(1)	(1)	(1)
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	(158)	(158)	(623)	(323)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1</b>	<b>5 847</b>	<b>4 177</b>	<b>5 100</b>	<b>3 492</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>50 027</b>	<b>47 506</b>	<b>44 311</b>	<b>42 703</b>
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres <i>Tier 2</i>	17 089	17 089	15 882	15 882
Instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	53	-	134	-
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes <sup>(2)</sup>	298	298	100	100
Instruments <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 2</i>	(2 733)	(2 733)	(3 738)	(3 738)
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(243)	(244)	(179)	(173)
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>14 463</b>	<b>14 410</b>	<b>12 199</b>	<b>12 071</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>64 489</b>	<b>61 917</b>	<b>56 510</b>	<b>54 774</b>

(1) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 1 871 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 996 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB.

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

## Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 43,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 4,1 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les instruments de capital et les réserves s'élèvent à 62,9 milliards d'euros, en hausse de 2,5 milliards d'euros par rapport à fin 2019 du fait, principalement, de la mise en réserves du dividende au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 2 milliards d'euros, suite à la recommandation de la Banque centrale européenne émise le 27 mars. Le résultat 2020 s'élève à 2,7 milliards d'euros et le montant estimé de dividende à distribuer en numéraire est de 0,9 milliard d'euros. Les intérêts minoritaires sont en baisse de 0,4 milliard d'euros, l'impact des plus et moins-values latentes est également négatif à hauteur de 0,4 milliard d'euros et les coupons AT1 pèsent sur le CET1 à hauteur de 0,4 milliard d'euros ;
- les filtres prudentiels sont en baisse par rapport à fin 2019 avec un impact positif de 0,1 milliard d'euros ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 17,5 milliards d'euros, en

baisse de 1,2 milliard d'euros, principalement sous l'effet positif de la prise en compte de la dépréciation du goodwill de CA Italie de 0,9 milliard d'euros, et du nouveau traitement prudentiel des logiciels à hauteur de 0,5 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par l'impact négatif de 0,4 milliard d'euros lié à l'acquisition par Amundi de l'intégralité du capital de Sabadell Asset Management, filiale de gestion d'actifs de Banco Sabadell ;

- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % s'élèvent à 1,9 milliard d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2019 ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 1 milliard d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros ; ces deux éléments bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 % ; au global, la déduction correspondante en fonds propres est nulle au 31 décembre 2020 (de même qu'au 31 décembre 2019) ;
- les autres éléments du CET1 ont un impact positif à hauteur de 0,3 milliard d'euros.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 44,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés. Cette hausse est entièrement due à une mesure du règlement *Quick Fix* du 26 juin 2020, précité dans le paragraphe sur les dispositions transitoires, qui est venue étendre jusqu'en 2024 la

possibilité de prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Pendant cette phase transitoire, les impacts liés à l'application de cette norme peuvent être ainsi repris dans les fonds propres CET1, ce que le Groupe a choisi de faire à compter de l'arrêté de juin 2020.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés s'élèvent à 47,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 4,8 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2019, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,7 milliard d'euros sous l'effet principalement d'une émission d'instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,8 milliard d'euros en octobre 2020.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés atteignent 50,0 milliards d'euros, en augmentation de 5,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,8 milliard d'euros.

Les instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité dite clause de "grand-père" baissent de 0,2 milliard d'euros, du fait, essentiellement, de deux opérations de rachat partiel. Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de "grand-père" définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 20 % du stock au 31 décembre 2012.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, s'élèvent à 14,4 milliards d'euros et sont en hausse de 2,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments versés de capital éligibles en tant que fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à 17,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2019 du fait des

émissions réalisées au cours de la période à hauteur d'un montant total de 2,7 milliards d'euros, et de l'impact des décotes prudentielles et des remboursements d'environ 1,6 milliard d'euros ;

- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est en hausse de 0,2 milliard d'euros ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 2,7 milliards d'euros, en baisse d'1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2019 ;
- les autres éléments du *Tier 2* sont en baisse de 0,1 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés s'élèvent à 14,5 milliards d'euros, en hausse de 2,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019 et font ressortir la même variation totale que la vision non phasée.

Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de "grand-père" définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 20 % du stock au 31 décembre 2012.

**Au total, les fonds propres globaux non phasés** s'élèvent à 61,9 milliards d'euros, en hausse de 6,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

**Les fonds propres globaux phasés** s'élèvent, quant à eux, à 64,5 milliards d'euros et sont supérieurs de 8,0 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2019. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point 3.1.7.3 "Ratios de résolution".

### Évolution des fonds propres prudentiels phasés

(en millions d'euros)	31/12/2020 vs 31/12/2019
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019</b>	<b>39 211</b>
Augmentation de capital	162
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution <sup>(1)</sup>	2 319
Prévision de distribution	(914)
Autres éléments du résultat global accumulés	(430)
Intérêts minoritaires éligibles	(410)
Filtres prudentiels	148
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	1 150
Dépassement de franchises	-
Autres éléments du CET1	2 944
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2020</b>	<b>44 180</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019</b>	<b>5 100</b>
Émissions	750
Remboursements et écarts de change <sup>(2)</sup>	(468)
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	465
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2020</b>	<b>5 847</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2020</b>	<b>50 027</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019</b>	<b>12 199</b>
Émissions	2 721
Remboursements et écarts de change <sup>(2) (3)</sup>	(1 620)
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	1 162
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 AU 31/12/2020</b>	<b>14 463</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020</b>	<b>64 489</b>

(1) Avant retraitement des dépréciations de goodwill, sans impact sur le ratio CET1.

(2) Y compris impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive.

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

### 3.1.6.2 Capital interne

Le Groupe a défini le capital interne, vision interne des fonds propres, auquel est comparé le besoin de capital économique. Le capital interne est abordé dans une approche en conglomérat, étant donnée l'importance des activités d'assurance du Groupe et tient compte du principe de continuité d'exploitation.

### 3.1.7 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en taille de bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 4.2 "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

#### 3.1.7.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

##### 3.1.7.1.1 Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

#### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigence minimale de Pilier 1	
CET1	4,50 %
Tier 1	6,00 %
Fonds propres totaux	8,00 %

#### Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP").

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en scindant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R) qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des

restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique.

Depuis le 12 mars 2020 et compte tenu des impacts de la crise du COVID-19, la Banque centrale européenne a anticipé l'entrée en application de l'article 104a de CRD 5 et autorise les établissements sous sa supervision à utiliser des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 pour remplir leur exigence additionnelle de capital au titre du P2R. Au total, le P2R peut désormais être couvert par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1 ;

- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

#### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans six pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25 % à 0 % le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole S.A. dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole S.A. s'élève à 0,013 % au 31 décembre 2020.

## Détail du calcul du coussin contractuel (CCYB1)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Exigences de fonds propres					Taux de coussin de fonds propres contractuel (%)	Taux de coussin de fonds propres contractuel projeté (%)
	Approche standard	Approche notations internes	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays (%)	31/12/2020	31/12/2021 <sup>(2)</sup>
Allemagne	3 597	15 151	-	-	597	-	55	653	3,09 %	0,00 %	0,00 %
Belgique	3 757	3 494	-	-	158	-	-	158	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Bulgarie	1	17	-	-	1	-	-	1	0,00 %	0,50 %	0,50 %
Danemark	159	699	-	-	23	-	1	24	0,11 %	0,00 %	0,00 %
France	42 074	226 334	124	1 451	10 091	126	217	10 434	49,46 %	0,00 %	0,00 %
Hong Kong	482	4 543	-	-	124	-	-	124	0,59 %	1,00 %	1,00 %
Irlande	65	4 003	-	-	93	-	1	94	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Islande	3	-	-	-	0	-	-	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Lituanie	28	-	-	-	2	-	-	2	0,01 %	0,00 %	0,00 %
Luxembourg	2 466	12 646	-	-	467	-	2	468	2,22 %	0,25 %	0,50 %
Norvège	9	1 291	-	-	33	-	1	34	0,16 %	1,00 %	1,00 %
République tchèque	22	147	-	-	7	-	-	7	0,03 %	0,50 %	0,50 %
Royaume-Uni	1 493	15 326	-	-	492	-	33	525	2,49 %	0,00 %	0,00 %
Slovaquie	3	3	-	-	0	-	-	0	0,00 %	1,00 %	1,00 %
Suède	84	1 850	-	-	56	-	1	57	0,27 %	0,00 %	0,00 %
Autres pays <sup>(1)</sup>	60 677	158 930	40	-	8 116	3	394	8 514	40,36 %	0,00 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>114 921</b>	<b>444 434</b>	<b>164</b>	<b>1 451</b>	<b>20 260</b>	<b>129</b>	<b>705</b>	<b>21 094</b>	<b>100 %</b>	<b>0,013 %</b>	<b>0,019 %</b>

(1) Pour lesquels aucun niveau de coussin contractuel n'a été défini par l'autorité compétente.

(2) Le taux de coussin de fonds propres contractuel projeté au 31 décembre 2021 est obtenu par application des taux de coussin connus à ce jour et applicables au plus tard dans 12 mois, à la répartition des exigences de fonds propres par pays du 31 décembre 2020.

## Exigence au titre du coussin contractuel (CCYB2)

	31/12/2020	31/12/2019
Montant total d'exposition du risque	336 044	323 678
Coussin de fonds propres contractuel propre à l'établissement	0,013 %	0,166 %
<b>Coussin de fonds propres contractuel propre à l'établissement</b>	<b>44</b>	<b>538</b>

En résumé :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2020	31/12/2019
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	0,00 %	0,00 %
Coussin contractuel	0,01 %	0,17 %
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,51 %</b>	<b>2,67 %</b>

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux. Avec la mise en application anticipée de l'article 104a de CRD 5, le P2R peut désormais être couvert par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1. Ainsi, l'exigence CET1 de Crédit Agricole S.A. a baissé de 66 bp à compter du premier trimestre 2020.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,13 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,86 %</b>	<b>9,64 %</b>	<b>12,01 %</b>
<b>31/12/2020 Ratios de solvabilité phasés (b)</b>	<b>13,1 %</b>	<b>14,9 %</b>	<b>19,2 %</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	529 pb	525 pb	718 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>	<b>525 pb (18 Mds€)</b>		

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. dispose d'une marge de sécurité de 525 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 18 milliards d'euros de capital CET1.

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2020	31/12/2019
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	1,50 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51 %	2,67 %
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,86 %</b>	<b>8,67 %</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en Tier 2	0,38 %	
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>12,01 %</b>	<b>12,17 %</b>

Crédit Agricole S.A. doit en conséquence respecter un ratio CET1 minimum de 7,86 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

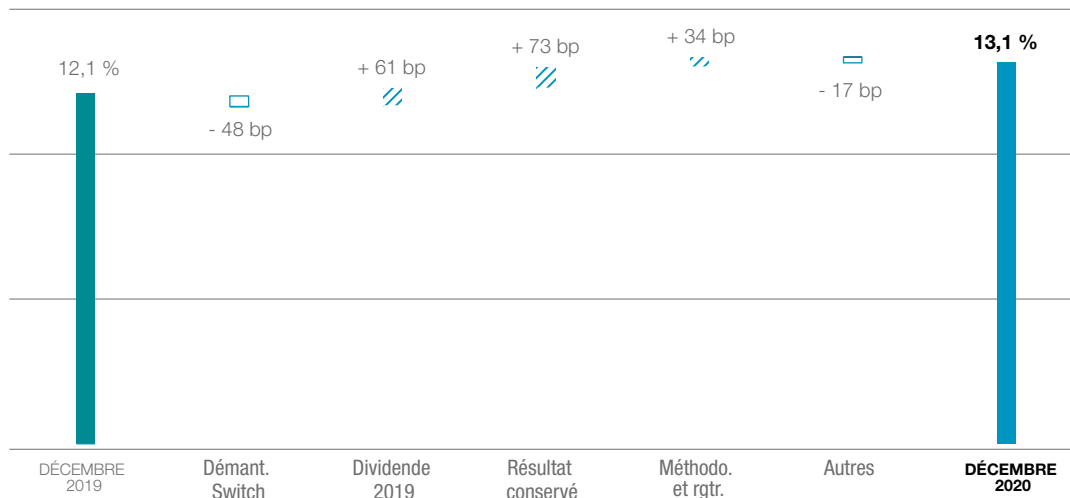
### 3.1.7.1.2 Situation au 31 décembre 2020

#### Synthèse des chiffres clés

Synthèse chiffres clés (en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Phasé	Non phasé	Exigences	Phasé	Non phasé	Exigences
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	44 180	43 330		39 211	39 211	
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	50 027	47 506		44 311	42 703	
Fonds propres globaux	64 489	61 917		56 510	54 774	
Total des emplois pondérés	336 044	335 491		323 678	323 678	
<b>RATIO CET1</b>	<b>13,1 %</b>	<b>12,9 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>12,1 %</b>	<b>12,1 %</b>	<b>8,7 %</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>14,9 %</b>	<b>14,2 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>13,7 %</b>	<b>13,2 %</b>	<b>10,2 %</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>19,2 %</b>	<b>18,5 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>17,5 %</b>	<b>16,9 %</b>	<b>12,2 %</b>

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole S.A. est de 13,1 % au 31 décembre 2020.

## Évolution du CET1 sur l'année 2020



Le ratio CET1 s'est amélioré d'1 point de pourcentage sur l'année 2020. L'impact défavorable du démantèlement de 35 % du mécanisme Switch (- 0,5 point de pourcentage) a été amplement compensé par divers effets favorables.

Le ratio a ainsi bénéficié de la mise en réserve du dividende 2019 conformément à la recommandation de la Banque centrale européenne BCE/2020/19, générant un impact positif de + 0,6 point de pourcentage. Par ailleurs, le résultat conservé 2020 permet une croissance du ratio CET1 de + 0,7 point de pourcentage, tenant compte d'une provision pour dividende de 80 centimes par action assorti d'une option de paiement du dividende en actions (grâce à l'engagement formel de la SAS Rue La Boétie de souscrire à l'option du paiement du dividende en actions et sous l'hypothèse que les FCPE salariés souscriront également au paiement du dividende en actions).

Divers effets méthodologiques et réglementaires constatés en 2020 ont également eu un effet globalement positif sur le ratio CET1 de + 0,3 point

de pourcentage. La mise en œuvre du phasing IFRS 9 (+ 24 points de base), l'application du nouveau facteur supplétif sur les PME (+ 16 points de base), l'annulation, par le Tribunal de l'Union européenne, de la mesure de déduction des engagements de paiement irrévocables édictée par la BCE (+ 10 points de base) et l'application du nouveau règlement délégué 2020/2176 relatif au traitement prudentiel des logiciels (+ 14 points de base), ont notamment permis de compenser les effets de la nouvelle méthodologie réglementaire relative aux titrisations (- 21 points de base) et la revue des modèles internes (TRIM - 20 points de base).

La rubrique Autres comprend notamment divers effets d'acquisition et de cessions d'entités (- 12 points de base) parmi lesquels l'acquisition de Sabadell Asset Management par Amundi (- 9 points de base) et la cession en cours de Crédit Agricole Consumer Finance NI (- 4 points de base). Elle comprend également l'évolution des métiers, favorable sur l'année (+ 21 points de base) en lien notamment avec une évolution favorable du change, l'écrêtage des minoritaires (- 16 points de base) et l'évolution des réserves latentes, globalement neutre sur l'année (+ 1 point de base).

### Impact de l'application des dispositions transitoires IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2020.

Modèle quantitatif	31/12/2020	30/06/2020
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>		
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	44 180	41 530
2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	43 330	40 590
3 Fonds propres de catégorie 1	50 027	46 759
4 Fonds propres de catégorie 1 si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	49 177	45 818
5 Total fonds propres	64 489	60 978
6 Total fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	63 639	60 037
<b>Total des actifs pondérés en fonction du risque (montants)</b>		
7 Total des actifs pondérés en fonction du risque	336 044	347 406
8 Total des actifs pondérés en fonction du risque si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	335 491	346 913
<b>Ratios de fonds propres</b>		
9 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	13,1 %	12,0 %
10 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	12,9 %	11,7 %
11 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,9 %	13,5 %
12 Fonds propres de base de catégorie 1 si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	14,7 %	13,2 %
13 Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	19,2 %	17,6 %
14 Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	19,0 %	17,3 %
<b>Ratio de levier</b>		
15 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 018 588	1 186 268
16 Ratio de levier	4,9 %	3,9 %
17 Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	4,8 %	3,9 %

### 3.1.7.2 Ratio de levier

#### 3.1.7.2.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi. Crédit Agricole S.A. a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Début 2019, le Groupe Crédit Agricole a reçu l'autorisation de la BCE (avec application rétroactive en 2016) d'exempter du calcul du ratio de levier ses expositions liées à la centralisation des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

#### 3.1.7.2.2 Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,9 % sur une base de *Tier 1* phasé. Ce ratio est calculé en tenant compte de la disposition du Règlement *Quick-Fix* 2020/873 qui permet de neutraliser les expositions Banque centrale. Cette disposition est applicable depuis le troisième trimestre 2020 suite à la déclaration de l'existence de circonstances exceptionnelles effectuée par la BCE. L'application de cette mesure permet de neutraliser les expositions Banque centrale à hauteur de 161,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Le ratio de levier intra-trimestriel phasé de Crédit Agricole S.A., qui se réfère à la moyenne des expositions fin de mois des deux premiers mois du dernier trimestre, atteint 4,8 % y compris la neutralisation des expositions de la BCE. Hors la neutralisation des expositions de la Banque centrale, le ratio de levier intra-trimestriel phasé est à 4,0 %.

## Ratio de levier – Déclaration commune (LRCOM)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)</b>			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 275 458	1 135 758
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(18 775)	(21 535)
<b>3</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)</b>	<b>1 256 683</b>	<b>1 114 223</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	22 715	15 123
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	39 789	39 473
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		-
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	5 044	4 586
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(19 094)	(18 936)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	(4 622)	(4 210)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	13 631	14 844
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(5 980)	(6 099)
<b>11</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)</b>	<b>51 482</b>	<b>44 781</b>
<b>Expositions sur SFT</b>			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	272 534	227 673
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(117 583)	(101 704)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	6 568	3 134
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 <i>ter</i> , paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	-	-
<b>16</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)</b>	<b>161 520</b>	<b>129 103</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	280 049	280 486
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(130 054)	(129 731)
<b>19</b>	<b>AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)</b>	<b>149 995</b>	<b>150 755</b>
<b>Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)</b>			
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(375 211)	(338 902)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan) <sup>(1)</sup>	(225 880)	(55 316)
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
<b>20</b>	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1</b>	<b>50 027</b>	<b>44 311</b>
<b>21</b>	<b>MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)</b>	<b>1 018 588</b>	<b>1 044 644</b>
<b>Ratio de levier</b>			
<b>22</b>	<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>4,91 %</b>	<b>4,24 %</b>
22.A	Ratio de levier (hors application des dispositions transitoires sur exemption des expositions de la Banque centrale au titre de l'article 500 <i>ter</i> du règlement 873/2020)	4,24 %	4,24 %
<b>Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés</b>			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-

(1) Y compris expositions exemptées au titre de l'article 500 *ter* du règlement (UE) n° 873/2020.

## Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSUM)

Montant applicable (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 961 062	1 767 643
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(387 617)	(381 906)
3 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(91 556)	(79 230)
5 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	6 569	3 135
6 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	149 995	150 755
EU-6a Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(375 211)	(338 902)
EU-6b Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 <sup>(1)</sup>	(225 880)	(55 316)
7 Autres ajustements	(18 775)	(21 535)
<b>8 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER</b>	<b>1 018 588</b>	<b>1 044 644</b>

(1) Y compris expositions exemptées au titre de l'article 500 ter du règlement (UE) n° 873/2020.

## Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSPL)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
EU-1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	683 163	746 287
EU-2 Expositions du portefeuille de négociation	33 560	34 545
EU-3 Expositions du portefeuille bancaire, dont :	649 602	711 742
EU-4 Obligations garanties	5 624	5 891
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	113 861	188 572
EU-6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 686	4 440
EU-7 Établissements	49 174	45 593
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	110 473	7 208
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	99 911	192 204
EU-10 Entreprises	205 415	201 306
EU-11 Expositions en défaut	11 420	10 588
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	50 039	55 940

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants :

- le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés ;
- le ratio de levier est en progression de 0,7 point de pourcentage sur l'année 2020, grâce principalement à la neutralisation des expositions de la Banque centrale. Hors cela, le ratio est stable sur l'année, la progression des fonds propres Tier 1 ayant permis de couvrir celle des expositions.

## 3.1.7.3 Ratios de résolution

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

## 3.1.7.3.1 Ratio TLAC

Le ratio TLAC, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques d'importance systémique mondiale (G-SII). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SII ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SII et limite le recours aux contribuables. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole.

## 3. Informations au titre du Pilier 3

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR2 et s'applique depuis le 27 juin 2019. Depuis lors, le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 16 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de

2,5 %, un coussin systémique de 1 % et le coussin contracyclique). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (auquel il faut ajouter le coussin contracyclique) ;

- un ratio TLAC supérieur à 6 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure – LRE*).

Les exigences minimales de TLAC augmenteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 18 % des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins à cette date – et 6,75 % de l'exposition en levier.

## Groupe Crédit Agricole – Exigences de TLAC au niveau du groupe de résolution

EU KM2 : Fonds propres et passifs éligibles au TLAC, ratios et composantes (en milliards d'euros)		31/12/2020	30/09/2020	30/06/2020	31/03/2020	31/12/2019
1	Fonds propres et passifs éligibles <sup>(1)</sup>	143 073	139 045	136 125	128 906	126 474
2	Montant total d'exposition au risque (TREA) <sup>(2)</sup>	562 059	560 348	572 833	571 503	559 009
3	<b>Fonds propres et passifs éligibles en pourcentage du TREA</b>	<b>25,46 %</b>	<b>24,81 %</b>	<b>23,76 %</b>	<b>22,56 %</b>	<b>22,62 %</b>
4	Mesure de l'exposition totale au niveau du groupe de résolution <sup>(2)</sup>	1 684 937	1 723 918	1 826 763	1 773 829	1 657 519
5	<b>Fonds propres et passifs éligibles en pourcentage de la mesure de l'exposition totale</b>	<b>8,49 %</b>	<b>8,07 %</b>	<b>7,45 %</b>	<b>7,27 %</b>	<b>7,63 %</b>
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'article 72 <i>ter</i> -(4) de CRR s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant des passifs éligibles non subordonnés autorisés dans le cadre de l'utilisation de l'exemption de subordination prévue à l'article 72 <i>ter</i> -(3) de CRR (exemption maximale de 3.5 %) <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0
6c	Si l'exemption limitée de subordination prévue à l'article 72 <i>ter</i> -(3) de CRR s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu en ligne 1, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu en ligne 1 si aucune limite n'était appliquée (%)	NA	NA	NA	NA	NA

(1) Capacité totale d'absorption des pertes (éléments de TLAC).

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

(3) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 *ter*-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2021.

Au 31 décembre 2020, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 25,5 % des emplois pondérés et 8,5 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible. Il est supérieur aux exigences respectives de 19,5 % des emplois pondérés (d'après CRR2/CRD 5, exigence à laquelle il faut ajouter le coussin contracyclique de 0,01 % au 31 décembre 2020) et de 6 % de l'exposition en levier, alors même qu'il est possible à cette date d'inclure jusqu'à 2,5 % des emplois pondérés en dette senior préférée éligible.

L'atteinte du ratio TLAC est soutenue par un programme d'émission 2020 sur le marché d'environ 6 à 8 milliards d'euros de dettes TLAC. Au 31 décembre 2020, 8,4 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché ; le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 23,9 milliards d'euros. Sur l'année 2020, le ratio TLAC progresse de 290 points de base, également en lien avec le renforcement du CET1 et la progression très modérée des emplois pondérés (hausse du ratio CET1 de 15,9 % à 17,2 %).

Du rang le plus senior au plus junior, les éléments de TLAC du Groupe Crédit Agricole incluent des titres de dette senior non préférée, des titres subordonnés non reconnus en fonds propres prudentiels (part amortie prudentiellement), des instruments *Tier 2*, des éléments additionnels de catégorie 1 et des éléments de fonds propres de base de catégorie 1.

L'ensemble de ces éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés dans l'annexe II "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

## 3.1.7.3.2 Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive – BRRD*). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour prévenir la survenue de crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Les niveaux minimums à respecter sont des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement.

En 2020, le Groupe Crédit Agricole s'est vu notifié la révision de son exigence de MREL au niveau consolidé et sa première exigence de MREL au niveau subordonné (dans laquelle les instruments de dette senior sont généralement exclus, en cohérence avec les standards TLAC). Ces deux exigences étaient déjà respectées par le Groupe au moment de leur notification. Calibrées sous BRRD, elles sont applicables jusqu'à la prochaine notification qui intégrera les évolutions du cadre réglementaire européen (*i.e.* BRRD2).

Sous BRRD, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (*Total Liabilities and Own Funds*, TLOF) ou exprimé en actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an, les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

**L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'atteindre d'ici fin 2022 un ratio de MREL subordonné (hors dette senior préférée éligible) à 24 % - 25 % des emplois pondérés et de maintenir le ratio de MREL subordonné au-dessus de 8 % du TLOF.** Ce niveau permettrait le recours au Fonds de Résolution Unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée.

Au 31 décembre 2020, le Groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL <sup>(1)</sup> estimé à environ 11 % du TLOF et 8,5 % hors dette senior préférée éligible. Exprimé en pourcentage des emplois pondérés, le ratio MREL estimé du Groupe Crédit Agricole atteint environ 33 % à fin décembre 2020. Il s'établit à 25,5 % hors dettes senior éligibles, en hausse de 290 points de base sur l'année. L'objectif du PMT concernant le MREL subordonné est atteint depuis septembre 2020.

#### 3.1.7.4 Adéquation du capital en vision interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2020 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre ainsi plus de 180 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2020.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAAP quantitatif.

(1) Calcul effectué conformément à la BRRD applicable aux exigences en vigueur. Sont inclus les éléments éligibles au MREL émis par toutes les entités du Groupe.

### 3.1.8 Annexe aux fonds propres prudentiels

#### 3.1.8.1 Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (<i>expected loss</i>) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ;</li> <li>■ déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> du total des instruments respectifs du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.</li> </ul>
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en équivalence</li> <li>■ Titres de participation dans les établissements de crédit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.</li> <li>■ Déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.</li> </ul>
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP ( <i>Asset-Backed Commercial Paper</i> )	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

#### 3.1.8.2 Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités

consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

**Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (L1)**

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<b>31/12/2020</b> <i>(en milliards d'euros)</i>							
<b>ACTIF</b>							
Caisses, banques centrales	194	195	195	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262	264	-	239	-	147	0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	170	7	7	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	22	21	-	21	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	264	41	35	4	2	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2	2	2	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	463	461	450	11	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	406	419	416	4	-	-	-
Titres de dettes	85	76	67	9	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	7	-	-	-	-	7
Actifs d'impôts courants et différés	4	5	5	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	40	36	32	5	-	1	-
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	3	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	8	16	15	-	-	-	1
Immeubles de placement	7	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	6	6	6	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3	3	-	-	-	-	3
Écart d'acquisition	15	14	-	-	-	-	14
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 961</b>	<b>1 573</b>	<b>1 228</b>	<b>292</b>	<b>2</b>	<b>148</b>	<b>26</b>
<b>PASSIF</b>							
Banques centrales	1	1	-	-	-	-	1
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	229	230	-	83	-	-	147
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36	35	-	-	-	-	35
Instruments dérivés de couverture	15	15	-	-	-	-	15
Dettes envers les établissements de crédit	265	247	-	10	-	-	238
Dettes envers la clientèle	719	736	-	2	-	-	734
Dettes représentées par un titre	163	152	-	-	-	-	152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	10	-	-	-	-	10
Passifs d'impôts courants et différés	3	3	3	-	-	-	-
Compte de régularisation et passifs divers	53	46	6	-	-	-	40
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	363	-	-	-	-	-	-
Provisions	4	4	-	-	-	-	4
Dettes subordonnées	24	21	-	-	-	-	21
<b>Total dettes</b>	<b>1 888</b>	<b>1 502</b>	<b>9</b>	<b>94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 399</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>72</b>
dont capitaux propres – part du Groupe	65	65	-	-	-	-	65
dont capital et réserves liées	28	28	-	-	-	-	28
dont réserves consolidées	32	32	-	-	-	-	32
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2	2	-	-	-	-	2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	3	3	-	-	-	-	3
dont participation ne donnant pas le contrôle	8	6	-	-	-	-	6
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 961</b>	<b>1 573</b>	<b>9</b>	<b>94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 470</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

### 3.2 PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
31/12/2020 <i>(en milliards d'euros)</i>	TOTAL	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché <sup>(1)</sup>
<b>1 Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) <sup>(2)</sup></b>	<b>1 547</b>	<b>1 228</b>	<b>292</b>	<b>2</b>	<b>148</b>
2 Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	103	9	94	-	-
<b>3 Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>1 444</b>	<b>1 219</b>	<b>199</b>	<b>2</b>	<b>148</b>
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	676	125	-	43	
5 Écarts de valorisation	-	-	-		
6 Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(125)		(125)		
7 Écarts dus à la prise en compte des provisions	8	8	-		
8 Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(20)	(17)	(3)		
9 Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(99)				
10 Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque					
11 Autres ajustements	27	16	11	-	
<b>12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>1 477</b>	<b>1 351</b>	<b>81</b>	<b>45</b>	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

### 3.3 DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) <sup>(1)</sup>

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	MEE		X		Information et Communication
Crédit Agricole Immobilier	MEE		X		Activités Spécialisées, Scientifiques et Techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		X		Construction
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		X		Activités Immobilières
SO.GI.CO	MEE		X		Activités Immobilières
BforBank S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SCI D2 CAM	MEE		X		Activités Immobilières
Uni-medias	Globale			X	Information et Communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditeur Insurance (CACI)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Médicale de France	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
PACIFICA	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Via Vita	Globale			X	Autres Activités de Services
IRIS HOLDING FRANCE	Globale			X	Activités Immobilières
HOLDING EUROMARSEILLE	Globale			X	Activités Immobilières
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
GNB SEGUROS (anciennement BES SEGUROS)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Life	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
ASSUR&ME	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
VAUGIRARD INFRA S.L.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SAS ALTA VAI HOLDCO P	Globale			X	Activités Immobilières
Predica Infrastructure S.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
UBAF	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA S.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 12 aux comptes consolidés.

Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 12 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Shark FCC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI ON (FCT)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI OFF (FCT)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT CFNDIH	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 LatamHoldco 1	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 Latam Holdco 2	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ARES Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
FCA Bank S.PA	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACFBANKIA sa	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FINAREF RISQUES DIVERS	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT compartiment LCL	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

## 3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 3.4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 3.4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élevaient à 336,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 323,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)	RWA		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2020	31/12/2019 <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)</b>	<b>257 200</b>	<b>245 450</b>	<b>20 576</b>
2 dont approche standard (SA)	94 862	99 137	7 589
3 dont approche fondation IRB (IRBF)	27 445	24 787	2 196
4 dont approche avancée IRB (IRBA)	97 528	94 668	7 802
5 dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	37 365	26 858	2 989
<b>6 Risque de contrepartie</b>	<b>22 085</b>	<b>20 619</b>	<b>1 767</b>
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	7 096	7 540	568
8 dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
9 dont méthode standard	-	-	-
10 dont méthode du modèle interne (IMM)	10 313	8 937	825
11 dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	348	403	28
12 dont CVA	4 328	3 739	346
<b>13 Risque de règlement</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>-</b>
<b>14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>8 755</b>	<b>7 671</b>	<b>701</b>
15 dont approche IRBA (SEC-IRBA)	2 370	1 880	190
16 dont approche ERBA (incluant l'approche IAA)	5 214	4 237	417
17 dont approche standard (SEC-SA)	1 171	1 020	94
18 dont approche autre (1250 %)	-	-	-
18 dont opérations échues au 31 mars 2020	-	534	-
<b>19 Risque de marché</b>	<b>9 753</b>	<b>11 595</b>	<b>781</b>
20 dont approche standard (SA)	4 420	4 665	354
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	5 333	6 930	427
<b>22 Expositions Grands Risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23 Risque opérationnel</b>	<b>34 167</b>	<b>33 972</b>	<b>2 733</b>
24 dont approche élémentaire	-	-	-
25 dont approche standard	10 513	10 300	841
26 dont approche par mesure avancée	23 654	23 672	1 892
<b>27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>4 083</b>	<b>4 356</b>	<b>327</b>
<b>28 Ajustement du plancher Bâle 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>29 TOTAL</b>	<b>336 044</b>	<b>323 678</b>	<b>26 885</b>

(1) Proforma sur les expositions de titrisation 2019 suite à la valorisation de l'ensemble du stock des titrisations au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon le nouveau cadre réglementaire (UE) 2017/2401.

## 3.4.1.2 Information sectorielle par secteur opérationnel

31/12/2020	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB <sup>(1)</sup>	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
<i>(en millions d'euros)</i>									
Banque de Proximité en France	7 998	1 885	39 217	-	49 100	10	2 895	3	52 008
Banque de Proximité à l'International	30 217	964	4 244	3	35 428	5	4 042	74	39 549
Gestion de l'Épargne et Assurances	6 571	28 003	768	-	35 342	343	7 212	60	42 957
Services Financiers Spécialisés	29 372	1 189	17 815	-	48 376	21	3 391	3	51 791
Grandes clientèles	19 820	1 316	75 631	344	97 111	3 949	15 804	6 700	123 564
Activités Hors Métiers	5 852	8 091	8 496	-	22 439	-	823	2 914	26 176
<b>TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>99 830</b>	<b>41 448</b>	<b>146 171</b>	<b>347</b>	<b>287 796</b>	<b>4 328</b>	<b>34 167</b>	<b>9 754</b>	<b>336 044</b>

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2019	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB <sup>(1)</sup>	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
<i>(en millions d'euros)</i>									
Banque de Proximité en France	8 298	1 689	39 092	-	49 078	11	2 669	6	51 763
Banque de Proximité à l'International	31 836	1 003	4 411	9	37 258	5	4 061	281	41 606
Gestion de l'Épargne et Assurances	6 749	16 304	801	-	23 854	314	6 845	63	31 076
Services Financiers Spécialisés	32 687	1 202	17 800	-	51 689	24	3 040	3	54 756
Grandes clientèles	19 951	2 530	69 524	394	92 399	3 384	15 019	8 796	119 598
Activités Hors Métiers	4 595	8 485	7 012	-	20 093	-	2 339	2 447	24 879
<b>TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>104 115</b>	<b>31 213</b>	<b>138 640</b>	<b>403</b>	<b>274 371</b>	<b>3 739</b>	<b>33 973</b>	<b>11 595</b>	<b>323 678</b>

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

### 3.4.1.3 Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. sur l'année 2020 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation	Total variation 2020	31/12/2020
Risque de crédit	274 372	(4 194)	(1 623)	11 717	168	7 357	13 425	287 796
<i>dont risque actions</i>	31 213	-	(1 482)	11 717	-	-	10 235	41 448
CVA	3 739	-	590	-	-	-	590	4 328
Risque de marché	11 595	-	(1 841)	-	-	-	(1 841)	9 754
Risque opérationnel	33 973	-	101	-	93	-	194	34 167
<b>TOTAL</b>	<b>323 678</b>	<b>(4 194)</b>	<b>(2 773)</b>	<b>11 717</b>	<b>261</b>	<b>7 357</b>	<b>12 368</b>	<b>336 044</b>

Les emplois pondérés s'établissent à 336 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 12,4 milliards d'euros (soit + 3,8 %) sur l'année, en raison notamment de l'impact du démantèlement de 35 % de la garantie Switch en mars 2020 (+ 11,9 milliards d'euros). Hors cela, les emplois pondérés sont globalement stables sur l'année, l'impact des effets méthodologiques et réglementaires (+ 7,4 milliards d'euros) étant compensé par la baisse des métiers (- 2,8 milliards d'euros) et un effet change favorable (- 4,2 milliards d'euros) :

- baisse des métiers (- 2,8 milliards d'euros), notamment sur les pôles Grandes clientèles (- 2,4 milliards d'euros), et les Services Financiers Spécialisés (- 3 milliards d'euros), en partie compensée par la hausse de la Banque de Proximité (+ 1 milliard d'euros) et le pôle Hors Métiers (+ 1,7 milliard d'euros) ;
- effets méthodologiques et de réglementation (+ 7,4 milliards d'euros), en lien principalement avec un effet réglementaire sur les titrisations chez Crédit Agricole CIB (+ 5,5 milliards d'euros), la revue du modèle interne de Crédit Agricole CIB (+ 4,5 milliards d'euros) et LCL (+ 0,7 milliard d'euros) en partie compensé par l'effet positif de l'extension du facteur supplétif PME (- 4,1 milliards d'euros) ;
- augmentation de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les Assurances pour + 11,7 milliards d'euros en lien notamment avec le démantèlement de 35 % de la garantie Switch (+ 11,9 milliards d'euros) en mars 2020 ;
- effet périmètre (+ 0,3 milliard d'euros) lié principalement à l'acquisition de la société Sabadell Asset Management S.A. par Amundi, à l'acquisition de la société Hama par EFL.

## 3.4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;

■ **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

■ **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;

■ **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;

■ **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;

■ **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;

■ **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

### 3.4.2.1 Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

#### 3.4.2.1.1 Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Les 16 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

## Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2020

31/12/2020 <i>(en milliards d'euros)</i>	Standard				IRB				TOTAL		Exigence de fonds propres		
	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	EAD	RWA			
Administrations centrales et Banques centrales	93,5	94,8	94,7	5,8	265,1	279,7	277,4	1,8	358,6	374,5	372,1	7,6	0,6
Établissements	40,1	58,6	54,8	7,9	441,3	447,7	444,6	9,9	481,4	506,3	499,4	17,8	1,4
Entreprises	121,0	97,2	70,8	53,6	326,7	297,2	237,8	84,0	447,7	394,4	308,6	137,6	11,0
Clientèle de détail	35,2	30,5	27,9	17,9	197,5	197,5	196,0	42,8	232,7	228,0	223,8	60,7	4,9
Crédits aux particuliers	22,2	20,8	19,1	12,9	163,5	163,5	162,2	31,8	185,7	184,3	181,3	44,7	3,6
dont garantis par une sûreté immobilière	4,4	4,3	4,2	1,6	100,8	100,8	100,8	9,4	105,2	105,1	105,1	11,0	0,9
dont renouvelables	3,0	2,9	1,4	1,1	11,9	11,9	10,5	3,4	14,9	14,8	11,9	4,4	0,4
dont autres	14,8	13,7	13,5	10,2	50,7	50,7	50,9	19,0	65,6	64,5	64,4	29,3	2,3
Crédits aux petites et moyennes entités	12,9	9,6	8,7	5,0	34,0	34,0	33,8	11,0	47,0	43,7	42,5	16,1	1,3
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,4	0,1	6,4	6,4	6,4	1,5	6,8	6,7	6,7	1,7	0,1
dont autres crédits	12,6	9,3	8,4	4,9	27,6	27,6	27,4	9,5	40,2	36,9	35,8	14,4	1,1
Actions	0,9		0,9	1,1	16,6		10,7	37,4	17,6		11,6	38,5	3,1
Titrisations	5,6		4,4	1,2	40,6		40,6	7,6	46,2		45,0	8,8	0,7
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	15,3		15,3	12,3	-		-	-	15,3		15,3	12,3	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>311,6</b>		<b>268,8</b>	<b>99,8</b>	<b>1 287,9</b>		<b>1 207,0</b>	<b>183,5</b>	<b>1 599,5</b>		<b>1 475,8</b>	<b>283,4</b>	<b>22,7</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

## Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2019

31/12/2019 (en milliards d'euros)	Standard				IRB				TOTAL		Exigence de fonds propres		
	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	EAD	RWA			
Administrations centrales et Banques centrales	59,0	59,1	58,9	6,3	196,5	206,9	204,8	1,5	255,5	265,9	263,7	7,8	0,6
Établissements	44,4	64,3	61,3	7,9	404,4	409,0	405,3	8,5	448,8	473,4	466,5	16,5	1,3
Entreprises	124,5	100,5	72,1	57,9	312,9	287,5	226,9	78,0	437,4	388,0	299,0	135,9	10,9
Clientèle de détail	36,7	32,3	29,1	18,7	186,7	186,7	183,1	44,0	223,4	219,0	212,2	62,7	5,0
Crédits aux particuliers	23,6	22,2	19,9	13,4	158,5	158,5	155,1	33,4	182,0	180,7	175,1	46,8	3,7
dont garantis par une sûreté immobilière	4,8	4,5	4,5	1,8	97,5	97,5	97,5	11,1	102,3	102,1	102,1	12,9	1,0
dont renouvelables	4,1	3,9	1,9	1,4	11,7	11,7	8,3	3,4	15,7	15,5	10,2	4,9	0,4
dont autres	14,7	13,8	13,6	10,2	49,3	49,3	49,3	18,8	64,0	63,1	62,9	29,0	2,3
Crédits aux petites et moyennes entités	13,1	10,1	9,2	5,3	28,2	28,2	28,0	10,6	41,4	38,3	37,1	15,9	1,3
dont garantis par une sûreté immobilière	0,5	0,4	0,4	0,2	5,9	5,9	5,9	1,2	6,4	6,4	6,4	1,4	0,1
dont autres crédits	12,7	9,6	8,7	5,1	22,3	22,3	22,0	9,4	35,0	31,9	30,8	14,5	1,2
Actions	0,9	-	0,9	1,1	17,3	-	7,9	26,9	18,1	-	8,8	27,9	2,2
Titrisations	1,2	-	0,9	0,6	39,8	-	39,8	5,0	41,0	-	40,7	5,6	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	14,0	-	14,0	11,1	-	-	-	-	14,0	-	14,0	11,1	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>280,7</b>	<b>-</b>	<b>237,1</b>	<b>103,6</b>	<b>1 157,7</b>	<b>-</b>	<b>1 067,8</b>	<b>163,9</b>	<b>1 438,4</b>	<b>-</b>	<b>1 304,9</b>	<b>267,5</b>	<b>21,4</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse de + 11,2 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers.

Le principal portefeuille demeure la catégorie "Établissements" avec un montant global d'exposition brute de 481,4 milliards d'euros. Il intègre 371,6 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 (335,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 1 227,9 milliards d'euros en exposition brute au 31 décembre 2020 + 11,4 % par rapport à fin 2019.

Le portefeuille "Administrations centrales et Banques centrales" progresse de + 40,34 % en raison principalement de l'accroissement des dépôts auprès de Banques centrales et des prêts garantis par l'État.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 27 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 45 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2020.

## Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31/12/2020		31/12/2019	
		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période <sup>(1)</sup>	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période <sup>(2)</sup>
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Administrations centrales ou Banques centrales	265 090	260 972	196 439	181 909
2	Banques (établissements)	440 989	436 184	404 042	398 173
3	Entreprises	322 936	325 606	309 744	302 692
4	Dont : Financement spécialisé	61 174	62 436	64 567	63 052
5	Dont : PME	6 210	5 938	5 268	5 087
6	Clientèle de détail	193 992	189 307	183 157	178 488
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	106 735	105 465	103 028	99 881
8	PME	6 267	6 055	5 839	5 673
9	Non-PME	100 468	99 411	97 188	94 207
10	Expositions renouvelables éligibles	11 584	11 370	11 301	11 035
11	Autre clientèle de détail	75 673	72 472	68 828	67 572
12	PME	26 673	24 602	21 317	20 573
13	Non-PME	49 000	47 870	47 511	47 000
14	Action	16 615	16 321	17 270	17 102
<b>15</b>	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI)</b>	<b>1 239 623</b>	<b>1 228 423</b>	<b>1 110 653</b>	<b>1 078 363</b>
16	Administrations centrales ou Banques centrales	88 554	73 098	55 764	45 638
17	Administrations régionales ou locales	707	719	600	596
18	Entités du secteur public	3 661	3 519	2 717	1 912
19	Banques multilatérales de développement	333	314	79	33
20	Organisations Internationales	1 092	1 094	828	786
21	Banques (établissements)	38 444	46 383	42 244	45 669
22	Entreprises	92 181	92 150	94 087	93 367
23	Dont : PME	17 839	18 178	18 298	14 558
24	Clientèle de détail	28 820	28 690	29 920	29 905
25	Dont : PME	12 170	11 748	12 286	11 880
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 627	6 755	6 878	6 735
27	Dont : PME	1 475	1 417	1 314	1 155
28	Expositions en défaut	1 871	2 000	2 059	2 405
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	705	964	1 100	385
30	Obligations garanties	664	897	1 044	637
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	22 596	24 965	24 007	24 750
33	Actions	941	932	856	861
34	Autres éléments	15 292	13 985	13 979	13 638
<b>35</b>	<b>Total approche standard</b>	<b>302 487</b>	<b>296 465</b>	<b>276 162</b>	<b>267 316</b>
<b>36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 542 110</b>	<b>1 524 888</b>	<b>1 386 815</b>	<b>1 345 679</b>

(1) La moyenne 2020 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres 2020.

(2) La moyenne 2019 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres 2019.

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

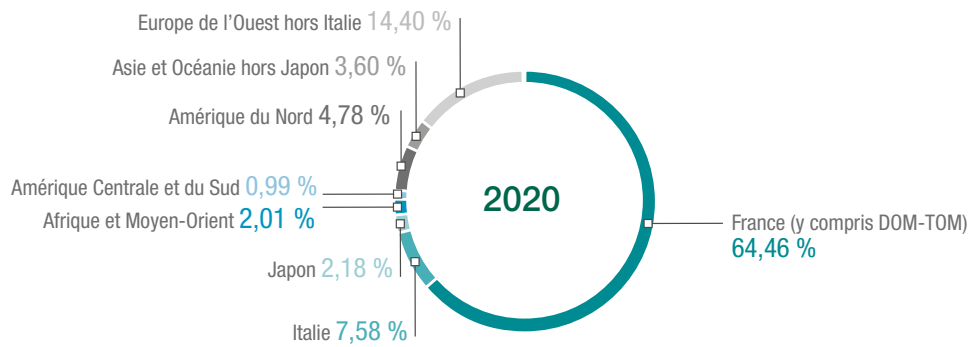
Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Le montant net total des expositions s'élève à 1 542,1 milliards au 31 décembre 2020 dont 80,4 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

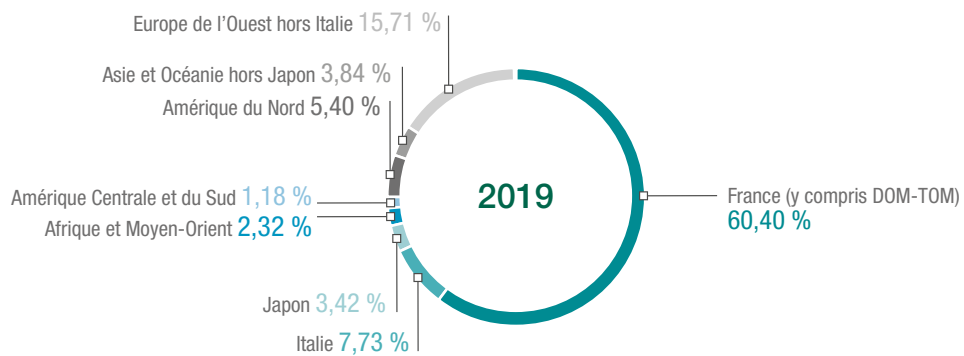
### 3.4.2.1.2 Expositions par zone géographique

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions du Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

#### Au 31 décembre 2020



#### Au 31 décembre 2019



## Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Europe							
		France	Italie	Luxembourg	Royaume-Uni	Allemagne	Suisse	Pays-Bas	Autres
1	Administrations centrales ou Banques centrales	185 744	752	5 952	2 253	7 469	2 273	132	10 690
2	Banques (établissements)	397 576	573	2 378	5 330	2 183	4 541	4 220	6 949
3	Entreprises	101 607	11 692	12 202	18 377	12 672	8 011	10 599	31 353
4	Clientèle de détail	140 335	36 959	996	322	4 365	948	22	6 135
5	Action	15 994	277	37	40	3	32	5	42
<b>6</b>	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020</b>	<b>841 256</b>	<b>50 252</b>	<b>21 565</b>	<b>26 321</b>	<b>26 692</b>	<b>15 805</b>	<b>14 978</b>	<b>55 169</b>
	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019</b>	<b>712 182</b>	<b>47 662</b>	<b>18 197</b>	<b>26 069</b>	<b>22 820</b>	<b>14 950</b>	<b>13 447</b>	<b>55 543</b>
7	Administrations centrales ou Banques centrales	47 925	22 411	8 805	20	1 243	938	449	4 769
8	Administrations régionales ou locales	389	120	-	-	1	-	-	-
9	Entités du secteur public	865	112	-	-	752	-	-	1 751
10	Banques multilatérales de développement	-	-	262	-	-	-	-	50
11	Organisations Internationales	-	-	1 092	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	15 368	4 988	186	4 884	3 617	487	1 029	2 915
13	Entreprises	51 122	20 042	2 623	857	1 634	257	582	6 199
14	Clientèle de détail	6 854	9 134	5	739	2 263	191	1 301	6 626
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	949	3 069	22	8	3	9	2	1 262
16	Expositions en défaut	772	708	5	11	34	4	34	187
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	392	313	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	142	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	16 888	3 692	1 120	-	2	-	-	9
21	Actions	581	88	10	17	2	1	64	105
22	Autres éléments	10 566	1 916	297	80	87	456	88	977
<b>23</b>	<b>Total approche standard 31/12/2020</b>	<b>152 813</b>	<b>66 590</b>	<b>14 428</b>	<b>6 616</b>	<b>9 636</b>	<b>2 342</b>	<b>3 549</b>	<b>24 856</b>
	<b>Total approche standard 31/12/2019</b>	<b>125 340</b>	<b>59 593</b>	<b>9 446</b>	<b>13 225</b>	<b>8 561</b>	<b>1 956</b>	<b>4 181</b>	<b>29 519</b>
<b>24</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>994 068</b>	<b>116 846</b>	<b>35 993</b>	<b>32 937</b>	<b>36 327</b>	<b>18 146</b>	<b>18 527</b>	<b>80 028</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>837 523</b>	<b>107 256</b>	<b>27 642</b>	<b>39 294</b>	<b>31 381</b>	<b>16 906</b>	<b>17 628</b>	<b>85 058</b>

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, le montant total des expositions sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 1 542,1 milliards d'euros (dont 371,6 milliards d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole S.A.), contre 1 386,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Toutes approches prudentielles confondues (*i.e.* notations internes et standard), sur la Clientèle de détail, les expositions du Groupe sont concentrées sur deux pays : France et Italie représentent 86,7 % des expositions. Les autres portefeuilles présentent une diversification géographique plus forte. À titre d'exemple, 30,2 % des expositions du portefeuille Entreprises se situent en dehors de l'Europe, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

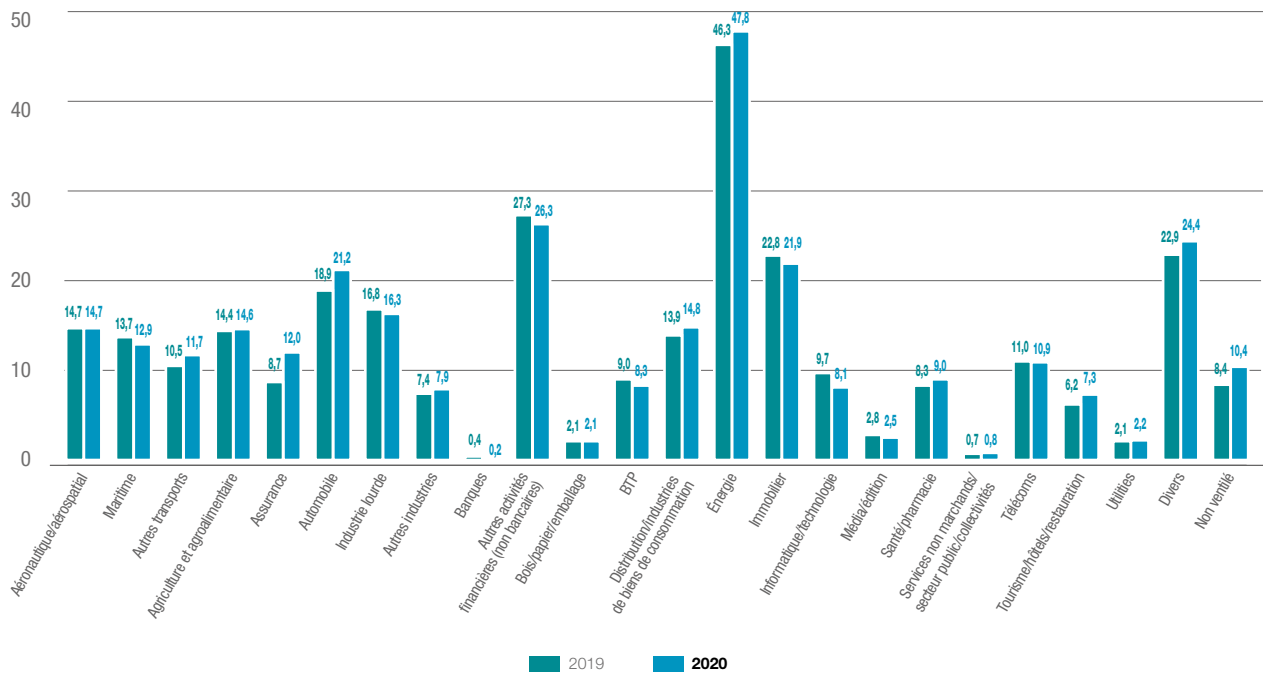
Asie et Océanie		Amérique du Nord		Amérique centrale et du Sud	Afrique et Moyen-Orient	TOTAL
Japon	Autres	États-Unis	Autres			
22 947	8 150	7 946	2 723	749	7 309	265 090
2 225	8 164	2 425	488	150	3 786	440 989
6 596	33 479	51 356	4 148	12 175	8 670	322 936
180	2 548	20	38	246	877	193 992
6	11	117	-	34	16	16 615
<b>31 953</b>	<b>52 352</b>	<b>61 865</b>	<b>7 397</b>	<b>13 353</b>	<b>20 660</b>	<b>1 239 622</b>
<b>44 770</b>	<b>49 218</b>	<b>62 544</b>	<b>7 098</b>	<b>14 612</b>	<b>21 540</b>	<b>1 110 652</b>
71	65	194	2	113	1 546	88 554
-	-	-	197	-	-	707
-	13	165	-	-	4	3 661
-	1	-	-	-	19	333
-	-	-	-	-	-	1 092
857	1 166	1 315	193	341	1 094	38 444
43	1 556	914	619	1 051	4 684	92 182
5	67	29	88	374	1 141	28 820
-	-	3	2	-	1 292	6 627
-	5	-	-	19	91	1 871
-	-	-	-	-	-	705
-	25	-	496	-	-	664
-	-	-	-	-	-	-
604	246	23	-	-	12	22 596
3	3	3	5	-	61	941
28	90	219	2	24	461	15 292
<b>1 610</b>	<b>3 240</b>	<b>2 865</b>	<b>1 605</b>	<b>1 926</b>	<b>10 412</b>	<b>302 487</b>
<b>2 650</b>	<b>4 019</b>	<b>3 775</b>	<b>1 495</b>	<b>1 722</b>	<b>10 677</b>	<b>276 162</b>
<b>33 563</b>	<b>55 589</b>	<b>64 730</b>	<b>9 002</b>	<b>15 279</b>	<b>31 072</b>	<b>1 542 110</b>
47 420	53 235	66 319	8 594	16 334	32 217	1 386 815

### 3.4.2.1.3 Expositions par secteur d'activité

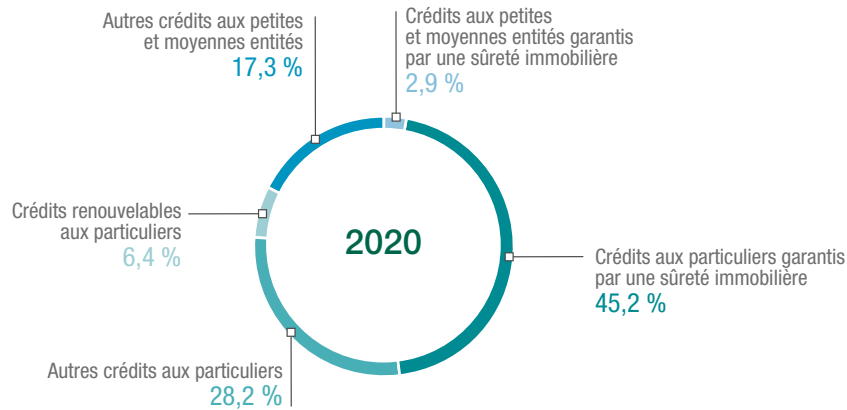
La répartition par secteur d'activité est calculée sur le montant total des expositions du Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

#### Ventilation du portefeuille entreprises

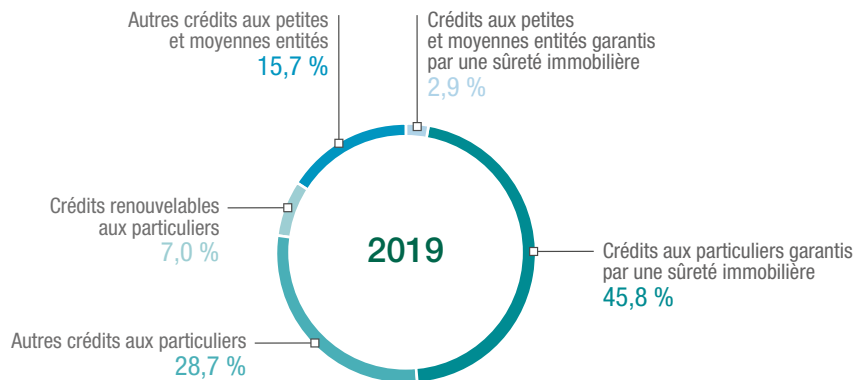
Montants en EAD  
(en milliard d'euros)



### Clientèle de détail au 31 décembre 2020



### Clientèle de détail au 31 décembre 2019



#### Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 232,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 223,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en évolution de + 4,1 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (45,2 % en 2020 contre 45,8 % en 2019). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2020 avec 6,4 % des encours de la clientèle de détail contre 7,0 % en 2019.

## Concentration des expositions par types d'industrie ou de contrepartie (CRB-D)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	Industries extractives et minières	Industrie	Production et distribution	BTP et génie civil	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport et entreposage	Hôtellerie et restauration	Information et communication	Éducation et Instruction- Formation
1	Administrations centrales ou Banques centrales					202			138			-
2	Banques (établissements)	30		461	52	11	1	125	41	1	26	1
3	Entreprises	1 038	21 428	82 532	26 035	10 374	23 164	10 458	33 914	5 404	18 543	260
4	Clientèle de détail	1 530	15	828	20	659	484	659	206	436	99	30
5	Action	172	34	131	13	12	68	2	64	13	23	1
<b>6</b>	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020</b>	<b>2 770</b>	<b>21 477</b>	<b>83 952</b>	<b>26 120</b>	<b>11 258</b>	<b>23 717</b>	<b>11 244</b>	<b>34 363</b>	<b>5 854</b>	<b>18 691</b>	<b>292</b>
	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019</b>	<b>2 812</b>	<b>20 720</b>	<b>80 099</b>	<b>23 720</b>	<b>10 984</b>	<b>24 890</b>	<b>9 991</b>	<b>33 613</b>	<b>4 676</b>	<b>20 951</b>	<b>298</b>
7	Administrations centrales ou Banques centrales		99	-								-
8	Administrations régionales ou locales	-								-	-	-
9	Entités du secteur public	1	-	1	1	5	39	-	48	-	-	23
10	Banques multilatérales de développement						1					
11	Organisations Internationales											
12	Banques (établissements)			545	1	-	-	2		-	45	-
13	Entreprises	1 612	367	14 404	2 659	2 099	5 001	5 061	1 971	768	1 297	70
14	Clientèle de détail	978	363	1 308	105	1 047	600	792	939	306	221	87
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	222	2	181	8	15	64	50	32	266	13	2
16	Expositions en défaut	45	4	250	8	216	91	68	47	57	13	3
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	8				88	-	2		-		
18	Obligations garanties											
19	Entreprises d'investissement											
20	Parts ou actions d'OPC	-					7					
21	Actions	30		-	46	4	5	-	20		7	-
22	Autres éléments	3	1	8	3	14	7	21	58	1	4	-
<b>23</b>	<b>Total approche standard 31/12/2020</b>	<b>2 899</b>	<b>836</b>	<b>16 697</b>	<b>2 831</b>	<b>3 488</b>	<b>5 815</b>	<b>5 996</b>	<b>3 115</b>	<b>1 398</b>	<b>1 600</b>	<b>185</b>
	<b>Total approche standard 31/12/2019</b>	<b>2 845</b>	<b>859</b>	<b>16 401</b>	<b>2 802</b>	<b>3 717</b>	<b>6 581</b>	<b>6 580</b>	<b>3 197</b>	<b>1 105</b>	<b>1 534</b>	<b>165</b>
<b>24</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>5 669</b>	<b>22 313</b>	<b>100 649</b>	<b>28 951</b>	<b>14 746</b>	<b>29 532</b>	<b>17 240</b>	<b>37 478</b>	<b>7 252</b>	<b>20 291</b>	<b>477</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>5 657</b>	<b>21 579</b>	<b>96 500</b>	<b>26 522</b>	<b>14 701</b>	<b>31 471</b>	<b>16 571</b>	<b>36 810</b>	<b>5 781</b>	<b>22 485</b>	<b>463</b>

31/12/2020 (en millions d'euros)		Activités immobilières	Finance et assurances	Sté Gestion participations financières	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités administratives et activités de soutien	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	Activités pour la santé humaine et actions sociales	Autres services à la personne hors administration publique	Personnes privées	Activités artistiques et de loisirs	Autres services	TOTAL
1	Administrations centrales ou Banques centrales	121	214 166	284			48 953	876	341			9	265 090
2	Banques (établissements)	647	435 165	107	-	71	3 667	54	20		11	498	440 989
3	Entreprises	19 068	46 686	8 322	4 608	4 523	230	5 099	316	49	885	-	322 936
4	Clientèle de détail	1 852	1 115	241	549	113	-	179	213	182 117	61	2 586	193 992
5	Action	59	3 363	331	103	58	1	22	-		2	12 143	16 615
<b>6</b>	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020</b>	<b>21 747</b>	<b>700 495</b>	<b>9 285</b>	<b>5 260</b>	<b>4 765</b>	<b>52 851</b>	<b>6 230</b>	<b>890</b>	<b>182 166</b>	<b>959</b>	<b>15 237</b>	<b>1 239 623</b>
	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019</b>	<b>22 013</b>	<b>597 069</b>	<b>8 167</b>	<b>4 631</b>	<b>3 495</b>	<b>46 414</b>	<b>5 802</b>	<b>448</b>	<b>172 911</b>	<b>1 016</b>	<b>15 933</b>	<b>1 110 653</b>
7	Administrations centrales ou Banques centrales		66 189				14 787	-			-	7 479	88 554
8	Administrations régionales ou locales					-	636	4	-		-	67	707
9	Entités du secteur public	25	864	-	9	6	523	125	15		14	1 962	3 661
10	Banques multilatérales de développement		330				2					-	333
11	Organisations Internationales		270				822					-	1 092
12	Banques (établissements)	-	32 637	3	-	-	-	-	-			5 211	38 444
13	Entreprises	15 321	26 494	1 786	950	998	153	706	159	63	264	9 978	92 181
14	Clientèle de détail	671	81	124	422	198	9	319	217	19 933	100	-	28 820
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	1 014	26	23	23	10		38	8	4 235	6	389	6 627
16	Expositions en défaut	307	18	17	21	12	1	3	6	597	14	73	1 871
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	339	7									261	705
18	Obligations garanties		664									-	664
19	Entreprises d'investissement											-	-
20	Parts ou actions d'OPC	7	19 210									3 372	22 596
21	Actions	96	57	4	1	-						671	941
22	Autres éléments	40	3	15	2	3	1	1	-		-	15 107	15 292
<b>23</b>	<b>Total approche standard 31/12/2020</b>	<b>17 820</b>	<b>146 850</b>	<b>1 972</b>	<b>1 428</b>	<b>1 227</b>	<b>16 934</b>	<b>1 196</b>	<b>405</b>	<b>24 828</b>	<b>398</b>	<b>44 569</b>	<b>302 487</b>
	<b>Total approche standard 31/12/2019</b>	<b>16 587</b>	<b>121 198</b>	<b>1 625</b>	<b>1 221</b>	<b>1 256</b>	<b>12 495</b>	<b>1 071</b>	<b>386</b>	<b>24 543</b>	<b>392</b>	<b>49 602</b>	<b>276 162</b>
<b>24</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>39 567</b>	<b>847 345</b>	<b>11 257</b>	<b>6 688</b>	<b>5 992</b>	<b>69 785</b>	<b>7 426</b>	<b>1 295</b>	<b>206 994</b>	<b>1 357</b>	<b>59 806</b>	<b>1 542 110</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>38 600</b>	<b>718 267</b>	<b>9 792</b>	<b>5 852</b>	<b>4 751</b>	<b>58 909</b>	<b>6 873</b>	<b>834</b>	<b>197 454</b>	<b>1 408</b>	<b>65 535</b>	<b>1 386 815</b>

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

## 3.4.2.1.4 Expositions par échéance résiduelle

## Maturité des expositions (CRB-E)

31/12/2020		Valeurs des expositions nettes					
<i>(en millions d'euros)</i>		À la demande	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance indiquée	TOTAL
1	Administrations centrales ou Banques centrales	137 003	73 222	29 648	25 207	10	265 090
2	Banques (établissements)	4 078	153 482	162 095	120 833	501	440 989
3	Entreprises	4 017	125 676	152 417	40 825	1	322 936
4	Clientèle de détail	825	-	-	193 167	-	193 992
5	Action		-		457	16 158	16 615
<b>6</b>	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020</b>	<b>145 923</b>	<b>352 380</b>	<b>344 161</b>	<b>380 489</b>	<b>16 670</b>	<b>1 239 623</b>
	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019</b>	<b>101 455</b>	<b>313 312</b>	<b>303 034</b>	<b>369 141</b>	<b>23 711</b>	<b>1 110 653</b>
7	Administrations centrales ou Banques centrales	65 409	2 457	10 732	2 477	7 479	88 554
8	Administrations régionales ou locales	3	55	200	389	60	707
9	Entités du secteur public	18	163	1 250	270	1 960	3 661
10	Banques multilatérales de développement		23	310		-	333
11	Organisations Internationales		-	1 092		-	1 092
12	Banques (établissements)	2 312	18 421	9 676	2 834	5 201	38 444
13	Entreprises	4 757	43 029	22 523	12 657	9 215	92 181
14	Clientèle de détail	522	600	66	25 254	2 378	28 820
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	7	44	497	5 691	388	6 627
16	Expositions en défaut	234	457	233	873	74	1 871
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	33	111	181	119	261	705
18	Obligations garanties		224	440		-	664
19	Entreprises d'investissement					-	-
20	Parts ou actions d'OPC		7 392	5 333	6 522	3 349	22 596
21	Actions		4	-	18	919	941
22	Autres éléments		68	102	6	15 116	15 292
<b>23</b>	<b>Total approche standard 31/12/2020</b>	<b>73 296</b>	<b>73 048</b>	<b>52 634</b>	<b>57 110</b>	<b>46 399</b>	<b>302 487</b>
	<b>Total approche standard 31/12/2019</b>	<b>39 574</b>	<b>65 548</b>	<b>61 335</b>	<b>62 765</b>	<b>46 940</b>	<b>276 162</b>
<b>24</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>219 219</b>	<b>425 428</b>	<b>396 796</b>	<b>437 598</b>	<b>63 069</b>	<b>1 542 110</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>141 028</b>	<b>378 860</b>	<b>364 370</b>	<b>431 906</b>	<b>70 651</b>	<b>1 386 815</b>

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

## 3.4.2.1.5 Expositions en défaut et ajustements de valeur

## Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Administrations centrales ou Banques centrales	51	265 085	46	265 090
2	Banques (établissements)	372	440 977	360	440 989
3	Entreprises	5 850	320 845	3 759	322 936
4	Dont : Financement spécialisé	1 898	59 909	632	61 174
5	Dont : PME	267	6 139	197	6 210
6	Clientèle de détail	4 623	192 886	3 518	193 992
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	983	106 240	487	106 735
8	PME	231	6 152	116	6 267
9	Non-PME	752	100 088	372	100 468
10	Expositions renouvelables éligibles	336	11 563	315	11 584
11	Autre clientèle de détail	3 304	75 084	2 715	75 673
12	PME	1 184	26 456	967	26 673
13	Non-PME	2 121	48 628	1 748	49 000
14	Action	-	16 615	-	16 615
<b>15</b>	<b>Sous-total approche IRB 31/12/2020</b>	<b>10 897</b>	<b>1 236 408</b>	<b>7 683</b>	<b>1 239 623</b>
	<b>Sous-total approche IRB 31/12/2019</b>	<b>10 131</b>	<b>1 107 723</b>	<b>7 202</b>	<b>1 110 653</b>
16	Administrations centrales ou Banques centrales	-	88 577	23	88 554
17	Administrations régionales ou locales	-	708	-	707
18	Entités du secteur public	-	3 661	1	3 661
19	Banques multilatérales de développement	-	333	-	333
20	Organisations Internationales	-	1 093	-	1 092
21	Banques (établissements)	-	38 449	5	38 444
22	Entreprises	-	92 771	590	92 181
23	Dont : PME	-	17 987	147	17 839
24	Clientèle de détail	-	29 144	324	28 820
25	Dont : PME	-	12 219	49	12 170
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	6 660	33	6 627
27	Dont : PME	-	1 475	-	1 475
28	Expositions en défaut	4 104	-	2 233	1 871
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	739	35	705
30	Obligations garanties	-	665	1	664
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	22 628	31	22 596
33	Actions	-	941	-	941
34	Autres éléments	-	15 348	56	15 292
<b>35</b>	<b>Sous-total approche standard 31/12/2020</b>	<b>4 104</b>	<b>301 716</b>	<b>3 333</b>	<b>302 487</b>
	<b>Sous-total approche standard 31/12/2019</b>	<b>4 497</b>	<b>274 980</b>	<b>3 314</b>	<b>276 162</b>
<b>36</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>15 001</b>	<b>1 538 125</b>	<b>11 016</b>	<b>1 542 110</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>14 629</b>	<b>1 382 702</b>	<b>10 516</b>	<b>1 386 815</b>

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Les expositions en défaut s'élèvent à 15,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en augmentation de + 2,5 % par rapport au 31 décembre 2019. Elles représentent 1,0 % du total des expositions brutes, comme à fin 2019.

## Qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie (CR1-B)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes		
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	175	5 642	148	5 669
2	Industries extractives et minières	751	21 777	215	22 313
3	Industrie	1 295	100 416	1 062	100 649
4	Production et distribution	91	28 957	97	28 951
5	BTP et génie civil	737	14 468	459	14 746
6	Commerce de gros	644	29 388	500	29 532
7	Commerce de détail	630	16 882	272	17 240
8	Transport et entreposage	1 693	36 383	598	37 478
9	Hôtellerie et restauration	321	7 224	293	7 252
10	Information et communication	63	20 328	100	20 291
11	Éducation et Instruction-Formation	9	475	7	477
12	Activités immobilières	896	39 159	488	39 567
13	Finance et assurances	736	847 261	652	847 345
14	Sté Gestion participations financières	236	11 217	196	11 257
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	88	6 666	66	6 688
16	Activités administratives et activités de soutien	127	5 951	86	5 992
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	56	69 785	56	69 785
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	121	7 359	54	7 426
19	Autres services à la personne hors administration publique	15	1 289	9	1 295
20	Personnes privées	6 020	204 791	3 817	206 994
21	Activités artistiques et de loisirs	68	1 343	54	1 357
22	Autres services	229	61 364	1 787	59 806
<b>23</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>15 001</b>	<b>1 538 125</b>	<b>11 016</b>	<b>1 542 110</b>
<b>24</b>	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>14 629</b>	<b>1 382 702</b>	<b>10 516</b>	<b>1 386 815</b>

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

## Qualité des expositions de crédit par zone géographique (CR1-C)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>1</b>	<b>Europe</b>	<b>11 656</b>	<b>1 330 029</b>	<b>8 813</b>	<b>1 332 872</b>
2	France	5 132	993 068	4 131	994 068
3	Italie	4 068	115 565	2 788	116 846
4	Royaume uni	134	32 982	179	32 937
5	Allemagne	335	36 312	320	36 327
6	Luxembourg	64	36 056	127	35 993
7	Suisse	98	18 090	42	18 146
8	Pays-Bas	696	18 036	205	18 527
9	Autres (Europe)	1 129	79 920	1 021	80 028
<b>10</b>	<b>Asie et Océanie</b>	<b>696</b>	<b>88 750</b>	<b>293</b>	<b>89 153</b>
11	Japon	296	33 349	82	33 563
12	Autres (Asie et Océanie)	400	55 401	211	55 590
<b>13</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>317</b>	<b>73 830</b>	<b>415</b>	<b>73 732</b>
14	États-Unis	276	64 814	360	64 730
15	Autres (Amérique du Nord)	41	9 016	55	9 002
<b>16</b>	<b>Amérique centrale et du Sud</b>	<b>1 173</b>	<b>14 635</b>	<b>527</b>	<b>15 280</b>
<b>17</b>	<b>Afrique et Moyen Orient</b>	<b>1 159</b>	<b>30 881</b>	<b>968</b>	<b>31 072</b>
<b>18</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>15 001</b>	<b>1 538 125</b>	<b>11 016</b>	<b>1 542 110</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>	<b>14 629</b>	<b>1 382 702</b>	<b>10 516</b>	<b>1 386 815</b>

Note : Dont 371 593 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2020.

Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

## Âge des expositions en souffrance (CR1-D)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes					
(en millions d'euros)		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	5 431	845	637	712	783	2 152
2	Encours des titres de créance	577	313	-	-	-	-
3	Expositions totales	6 008	1 158	637	712	783	2 152

31/12/2019		Valeurs comptables brutes					
(en millions d'euros)		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	4 501	1 124	1 192	883	578	2 615
2	Encours des titres de créance	914	348	9	-	-	-
3	Expositions totales	5 415	1 472	1 201	883	578	2 615

La part des expositions en souffrance depuis 60 jours au plus représente 63 % des expositions totales en souffrance au 31 décembre 2020 et 57 % au 31 décembre 2019.

## Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues		
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées					Dont : renégociées	Dont : renégociées	Sur les expositions non performantes	
31/12/2020	(en millions d'euros)													
10	Encours des titres de créance	120 301	314	-	51	51	-	-	(68)	-	(42)	-	-	-
20	Prêts et avances	879 420	1 236	3 649	14 445	13 970	-	5 269	(2 711)	(337)	(7 428)	(2 367)	3 491	3 873
30	Expositions hors bilan	676 149	-	118	3 474	3 417	-	64	(585)	(4)	(325)	(31)	236	22

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues		
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées					Dont : renégociées	Dont : renégociées	Sur les expositions non performantes	
31/12/2019	(en millions d'euros)													
10	Encours des titres de créance	104 549	368	12	110	80	80	-	(61)	-	(18)	-	-	-
20	Prêts et avances	945 159	2 214	2 865	15 104	13 861	13 861	5 958	(2 033)	(202)	(7 796)	(2 533)	3 662	2 794
30	Expositions hors bilan	467 922	-	149	4 612	3 576	-	71	(489)	(13)	(422)	(9)	278	38

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

Les définitions d'expositions en défaut, dépréciées, renégociées ou restructurées figurent dans les états financiers à fin 2020 en partie 1.2 "Principes et méthodes comptables".

## Qualité de crédit des expositions restructurées (CQ1)

	Valeur Comptable brute/ Montant nominal des expositions <i>forborne</i>				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions <i>forborne</i>	
	Performantes <i>forborne</i>	Non performantes <i>forborne</i>		Sur les expositions performantes <i>forborne</i>	Sur les expositions non performantes <i>forborne</i>		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes <i>forborne</i>	
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
<b>31/12/2020</b> <i>(en millions d'euros)</i>								
<b>005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>3 649</b>	<b>5 269</b>	<b>5 181</b>	<b>5 181</b>	<b>(337)</b>	<b>(2 367)</b>	<b>3 873</b>	<b>1 250</b>
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	17	4	3	3	(1)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	45	45	45	-	(26)	-	-
050 Autres entreprises financières	4	37	37	37	(1)	(27)	6	1
060 Entreprises non financières	2 542	3 516	3 490	3 490	(231)	(1 534)	3 006	999
070 Ménages	1 086	1 666	1 606	1 606	(104)	(777)	861	250
<b>080 Titres de créance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>090 Engagements de prêts donnés</b>	<b>118</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>(4)</b>	<b>(31)</b>	<b>22</b>	<b>15</b>
<b>100 TOTAL</b>	<b>3 767</b>	<b>5 333</b>	<b>5 245</b>	<b>5 245</b>	<b>(341)</b>	<b>(2 398)</b>	<b>3 895</b>	<b>1 265</b>

	Valeur Comptable brute/ Montant nominal des expositions <i>forborne</i>				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions <i>forborne</i> dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes <i>forborne</i>	
	Performantes <i>forborne</i>	Non performantes <i>forborne</i>		Sur les expositions performantes <i>forborne</i>	Sur les expositions non performantes <i>forborne</i>			
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
<b>31/12/2019</b> <i>(en millions d'euros)</i>								
<b>1 Prêts et avances</b>	<b>2 865</b>	<b>5 958</b>	<b>5 283</b>	<b>5 300</b>	<b>(202)</b>	<b>(2 533)</b>		<b>2 794</b>
2 Banques centrales	-	-	-	-	-	-		-
3 Administrations publiques	26	4	3	3	(1)	(3)		4
4 Établissements de crédit	-	51	51	51	-	(26)		-
5 Autres entreprises financières	3	46	44	44	-	(30)		5
6 Entreprises non financières	2 087	4 038	3 862	3 856	(129)	(1 825)		2 163
6 Entreprises non financières	749	1 818	1 322	1 346	(73)	(649)		623
<b>8 Titres de créance</b>	<b>12</b>	-	-	-	-	-		-
<b>9 Engagements de prêts donnés</b>	<b>149</b>	<b>71</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>(13)</b>	<b>(9)</b>		<b>38</b>
<b>10 TOTAL</b>	<b>3 025</b>	<b>6 029</b>	<b>5 348</b>	<b>5 365</b>	<b>(216)</b>	<b>(2 542)</b>		<b>2 832</b>

## Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours d'impayés (CQ3)

	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<b>31/12/2020</b> <i>(en millions d'euros)</i>												
<b>005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>202 039</b>	<b>201 993</b>	<b>46</b>	<b>15</b>	-			<b>15</b>				<b>15</b>
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>864 976</b>	<b>863 739</b>	<b>1 236</b>	<b>14 445</b>	<b>5 840</b>	<b>963</b>	<b>1 614</b>	<b>1 166</b>	<b>2 530</b>	<b>1 130</b>	<b>1 200</b>	<b>13 970</b>
020 Banques centrales	461	461										
030 Administrations publiques	9 248	9 202	46	61	23	-	-	-	37		-	61
040 Établissements de crédit	451 651	451 632	19	393	102			-	2	272	18	393
050 Autres sociétés financières	16 111	16 109	2	406	180	-	22	3	11	23	168	405
060 Sociétés non financières	222 953	222 264	689	9 198	3 734	756	808	660	1 808	665	765	8 931
070 Dont PME	59 981	59 735	246	3 477	852	91	218	304	1 117	358	538	3 403
080 Ménages	164 552	164 072	480	4 387	1 802	207	784	502	672	171	250	4 180
<b>090 Encours des titres de créance</b>	<b>120 250</b>	<b>119 936</b>	<b>314</b>	<b>51</b>	<b>29</b>						<b>22</b>	<b>51</b>
100 Banques centrales	5 428	5 428										
110 Administrations publiques	57 565	57 565		-	-							
120 Établissements de crédit	31 476	31 476		1	1							1
130 Autres sociétés financières	16 545	16 232	314	-	-							-
140 Sociétés non financières	9 236	9 236		51	29						22	51
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>672 675</b>			<b>3 474</b>								<b>3 417</b>
160 Banques centrales	288 250											
170 Administrations publiques	11 441											
180 Établissements de crédit	104 242			23								23
190 Autres sociétés financières	71 935			2 153								2 153
200 Sociétés non financières	177 609			1 221								1 194
210 Ménages	19 197			77								46
<b>220 TOTAL</b>	<b>1 859 939</b>	<b>1 185 669</b>	<b>1 596</b>	<b>17 986</b>	<b>5 870</b>	<b>963</b>	<b>1 614</b>	<b>1 181</b>	<b>2 530</b>	<b>1 130</b>	<b>1 222</b>	<b>17 454</b>

		Valeur comptable brute/Montant nominal									
		Expositions performantes				Expositions non performantes					
31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans	Dont en défaut	
<b>1</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>930 055</b>	<b>927 841</b>	<b>2 214</b>	<b>15 104</b>	<b>5 445</b>	<b>1 312</b>	<b>1 497</b>	<b>5 214</b>	<b>1 635</b>	<b>13 861</b>
2	Banques centrales	114 466	114 466								
3	Administrations publiques	10 230	10 158	72	114	39	1	-	52	23	114
4	Établissements de crédit	413 583	413 482	101	509	326	80		-	102	509
5	Autres sociétés financières	17 042	17 024	18	456	58	-	3	27	367	453
6	Sociétés non financières	212 827	211 348	1 479	9 280	3 197	817	548	3 876	842	8 692
7	Dont PME	42 567	42 371	196	3 436	677	148	273	2 138	200	3 249
8	Ménages	161 908	161 363	545	4 746	1 825	415	946	1 259	301	4 093
<b>9</b>	<b>Encours des titres de créance</b>	<b>104 439</b>	<b>104 072</b>	<b>368</b>	<b>110</b>	<b>107</b>				<b>3</b>	<b>80</b>
10	Banques centrales	4 651	4 651								
11	Administrations publiques	47 211	47 211		2	2					
12	Établissements de crédit	26 614	26 614		1					1	1
13	Autres sociétés financières	17 186	16 829	358	81	81					53
14	Sociétés non financières	8 776	8 766	10	26	23				3	26
<b>15</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>463 310</b>			<b>4 612</b>						<b>3 576</b>
16	Banques centrales	136 450									
17	Administrations publiques	13 356			31						31
18	Établissements de crédit	50 614			48						48
19	Autres sociétés financières	65 713			1 993						1 993
20	Sociétés non financières	177 685			2 375						1 458
21	Ménages	19 492			166						47
<b>22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 497 804</b>	<b>1 031 913</b>	<b>2 582</b>	<b>19 826</b>	<b>5 552</b>	<b>1 312</b>	<b>1 497</b>	<b>5 214</b>	<b>1 639</b>	<b>17 517</b>

## Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/Montant nominal										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2	Dont Bucket 2	Dont Bucket 3				
<b>005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>202 039</b>	<b>202 039</b>	<b>-</b>	<b>15</b>		<b>15</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>		<b>(15)</b>	<b>(15)</b>		<b>3 228</b>	
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>864 976</b>	<b>825 482</b>	<b>39 344</b>	<b>14 445</b>	<b>466</b>	<b>13 965</b>	<b>(2 711)</b>	<b>(999)</b>	<b>(1 712)</b>	<b>(7 428)</b>	<b>(40)</b>	<b>(7 388)</b>	<b>183 887</b>	<b>3 491</b>
020 Banques centrales	461	461					-	-					-	
030 Administrations publiques	9 248	8 508	740	61		61	(8)	(6)	(2)	(28)		(28)	185	-
040 Établissements de crédit	451 651	451 590	61	393		393	(30)	(29)	-	(343)		(343)	29	
050 Autres sociétés financières	16 111	15 881	222	406	1	405	(44)	(31)	(13)	(332)	-	(332)	3 022	7
060 Sociétés non financières	222 953	193 300	29 653	9 198	266	8 926	(1 704)	(548)	(1 156)	(4 441)	(19)	(4 422)	96 422	2 803
070 Dont PME	59 981	51 285	8 696	3 477	74	3 403	(640)	(230)	(410)	(1 801)	(3)	(1 798)	30 770	1 227
080 Ménages	164 552	155 743	8 668	4 387	198	4 180	(926)	(385)	(541)	(2 283)	(20)	(2 263)	84 228	681
<b>090 Encours des titres de créance</b>	<b>120 250</b>	<b>115 273</b>	<b>1 010</b>	<b>51</b>		<b>47</b>	<b>(68)</b>	<b>(58)</b>	<b>(10)</b>	<b>(42)</b>		<b>(42)</b>		
100 Banques centrales	5 428	5 049	379				(6)	(4)	(2)					
110 Administrations publiques	57 565	57 298	267	-			(38)	(35)	(4)					
120 Établissements de crédit	31 476	31 419		1		1	(14)	(14)		(1)		(1)		
130 Autres sociétés financières	16 545	12 334	314	-		-	(3)	(2)	(1)					
140 Sociétés non financières	9 236	9 174	50	51		47	(7)	(3)	(4)	(42)		(42)		
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>672 675</b>	<b>659 925</b>	<b>12 749</b>	<b>3 474</b>	<b>57</b>	<b>3 417</b>	<b>(585)</b>	<b>(244)</b>	<b>(341)</b>	<b>(325)</b>	<b>(5)</b>	<b>(320)</b>	<b>23 173</b>	<b>236</b>
160 Banques centrales	288 250	288 250					-	-						
170 Administrations publiques	11 441	10 692	748				(3)	(1)	(2)				1 469	
180 Établissements de crédit	104 242	104 210	32	23		23	(5)	(4)	(1)	(21)		(21)	192	
190 Autres sociétés financières	71 935	71 310	625	2 153		2 153	(8)	(8)	-	(31)		(31)	1 702	-
200 Sociétés non financières	177 609	166 731	10 879	1 221	27	1 194	(498)	(189)	(308)	(243)		(243)	15 592	231
210 Ménages	19 197	18 732	465	77	30	46	(72)	(42)	(29)	(30)	(5)	(25)	4 217	4
<b>220 TOTAL</b>	<b>1 859 939</b>	<b>1 802 720</b>	<b>53 103</b>	<b>17 986</b>	<b>523</b>	<b>17 445</b>	<b>(3 365)</b>	<b>(1 302)</b>	<b>(2 063)</b>	<b>(7 810)</b>	<b>(44)</b>	<b>(7 766)</b>	<b>210 288</b>	<b>3 727</b>

	Valeur comptable brute/Montant nominal											Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés reçues et garanties financières reçues
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions non performantes		
	Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3				
<b>31/12/2019</b> <i>(en millions d'euros)</i>															
<b>1 Prêts et avances</b>	<b>930 055</b>	<b>899 214</b>	<b>30 316</b>	<b>15 104</b>	<b>1 214</b>	<b>13 861</b>	<b>(2 033)</b>	<b>(832)</b>	<b>(1 201)</b>	<b>(7 796)</b>	<b>(108)</b>	<b>(7 689)</b>	<b>3 662</b>		
2 Banques centrales	114 466	114 466	-	-	-	-	(14)	(14)	-	-	-	-	-		
3 Administrations publiques	10 230	10 051	180	114	-	114	(11)	(8)	(3)	(32)	-	(32)	77		
4 Établissements de crédit	413 583	413 556	27	509	-	509	(30)	(30)	-	(392)	-	(392)	-		
5 Autres sociétés financières	17 042	16 878	156	456	2	453	(30)	(23)	(6)	(370)	(1)	(369)	11		
6 Sociétés non financières	212 827	194 764	17 716	9 280	588	8 692	(1 096)	(428)	(668)	(4 573)	(45)	(4 528)	2 641		
7 Dont PME	42 567	38 455	4 112	3 436	187	3 249	(372)	(154)	(217)	(1 858)	(38)	(1 820)	794		
8 Ménages	161 908	149 499	12 238	4 746	624	4 093	(852)	(329)	(524)	(2 430)	(62)	(2 368)	933		
<b>9 Encours des titres de créance</b>	<b>104 439</b>	<b>100 400</b>	<b>1 189</b>	<b>110</b>	<b>-</b>	<b>80</b>	<b>(61)</b>	<b>(46)</b>	<b>(15)</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>		
10 Banques centrales	4 651	4 105	546	-	-	-	(3)	(2)	(2)	-	-	-	-		
11 Administrations publiques	47 211	46 874	262	2	-	-	(27)	(25)	(2)	-	-	-	-		
12 Établissements de crédit	26 614	26 579	-	1	-	1	(12)	(12)	-	(1)	-	(1)	-		
13 Autres sociétés financières	17 186	14 101	360	81	-	53	(13)	(3)	(10)	-	-	-	-		
14 Sociétés non financières	8 776	8 741	21	26	-	26	(4)	(3)	(1)	(17)	-	(17)	-		
<b>15 Expositions hors bilan</b>	<b>463 310</b>	<b>454 578</b>	<b>8 696</b>	<b>4 612</b>	<b>1 036</b>	<b>3 576</b>	<b>(489)</b>	<b>(219)</b>	<b>(270)</b>	<b>(422)</b>	<b>(25)</b>	<b>(398)</b>	<b>278</b>		
16 Banques centrales	136 450	136 449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
17 Administrations publiques	13 356	13 113	243	31	-	31	(1)	(1)	(1)	-	-	-	9		
18 Établissements de crédit	50 614	50 550	28	48	-	48	(4)	(3)	(1)	(22)	-	(22)	-		
19 Autres sociétés financières	65 713	65 659	54	1 993	-	1 993	(9)	(8)	(1)	(26)	-	(26)	1		
20 Sociétés non financières	177 685	170 127	7 559	2 375	917	1 458	(377)	(155)	(221)	(338)	(20)	(318)	255		
21 Ménages	19 492	18 680	811	166	119	47	(98)	(52)	(46)	(35)	(5)	(31)	14		
<b>22 TOTAL</b>	<b>1 497 804</b>	<b>1 454 192</b>	<b>40 202</b>	<b>19 826</b>	<b>2 251</b>	<b>17 517</b>	<b>(2 583)</b>	<b>(1 097)</b>	<b>(1 486)</b>	<b>(8 237)</b>	<b>(132)</b>	<b>(8 104)</b>	<b>3 940</b>		

## Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)

		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en millions d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles	3	
020	Autres qu'immobilisations corporelles	201	(136)
030	Biens immobiliers résidentiels	1	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux	76	(40)
050	Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)	124	(95)
060	Instruments de capitaux propres et titres de créance		
070	Autres		
<b>080</b>	<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>(136)</b>

## Évolution du solde des ajustements pour risques spécifiques (CR2-A)

31/12/2020		Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>1</b>	<b>Solde initial au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>864</b>	<b>1 324</b>	<b>7 690</b>	<b>9 878</b>
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	749	1 170	-	1 919
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(529)	(756)	(796)	(2 082)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	22	94	2 764	2 881
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	3	(3)	(5)	(4)
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)	-	-	-	-
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	-	-	(1 882)	(1 882)
8	Autres ajustements	(52)	(68)	(340)	(460)
<b>9</b>	<b>Solde de clôture <sup>(1)</sup></b>	<b>1 057</b>	<b>1 761</b>	<b>7 431</b>	<b>10 249</b>
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	-	-	(224)	(224)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	-	-	190	190

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

31/12/2019		Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>1</b>	<b>Solde initial au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>908</b>	<b>1 453</b>	<b>7 863</b>	<b>10 223</b>
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	457	580	-	1 037
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(433)	(516)	(549)	(1 498)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	(52)	(195)	1 833	1 586
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	4	-	13	18
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)	-	-	-	-
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	-	-	(1 389)	(1 389)
8	Autres ajustements	(21)	2	(82)	(100)
<b>9</b>	<b>Solde de clôture <sup>(1)</sup></b>	<b>864</b>	<b>1 324</b>	<b>7 690</b>	<b>9 878</b>
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	-	-	(392)	(392)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	-	-	231	231

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

### Évolutions du solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciées) (CR2-B)

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions en défaut	
		31/12/2020	31/12/2019
<b>1</b>	<b>Solde initial</b>	<b>13 941</b>	<b>13 723</b>
2	Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	3 980	2 976
3	Retour au statut "non en défaut"	(459)	(369)
4	Montants sortis du bilan	(1 782)	(1 336)
5	Autres variations	(1 644)	(1 052)
<b>6</b>	<b>Solde de clôture</b>	<b>14 037</b>	<b>13 941</b>

#### 3.4.2.2 Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013 ainsi que la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole et du LCL avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe CA Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de Proximité à l'International ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- le portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente.

#### 3.4.2.2.1 Expositions en approche standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

### Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2020 (CR4)

31/12/2020 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administration centrales ou Banques centrales	82 875	116	84 245	35	5 777	6,86 %
2	Administration régionales ou locales	641	66	642	31	99	14,74 %
3	Entités du secteur public	3 599	39	3 607	21	126	3,48 %
4	Banques multilatérales de développement	331	2	339	-	19	5,61 %
5	Organisations internationales	1 092	-	1 092	-	-	-
6	Banques (établissements)	21 817	6 006	40 805	3 896	6 459	14,45 %
7	Entreprises	66 415	22 003	47 209	7 244	44 423	81,58 %
8	Clientèle de détail	25 203	3 613	22 142	664	15 638	68,57 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 592	35	6 591	11	2 620	39,68 %
10	Expositions en défaut	1 799	69	1 402	23	1 715	120,37 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	675	206	671	102	1 158	150,00 %
12	Obligations garanties	664	-	664	-	140	21,13 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Titres d'organismes de placement collectif	3 457	19 140	3 457	6 260	3 225	33,19 %
15	Actions	935	6	935	6	1 140	121,20 %
16	Autres éléments	15 292	-	15 292	-	12 323	80,58 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 387</b>	<b>51 299</b>	<b>229 092</b>	<b>18 293</b>	<b>94 862</b>	<b>38,35 %</b>

### Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2019 (CR4)

31/12/2019 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administration centrales ou Banques centrales	53 160	147	53 160	46	6 312	11,86 %
2	Administration régionales ou locales	535	65	535	32	109	19,22 %
3	Entités du secteur public	2 660	37	2 664	25	147	5,47 %
4	Banques multilatérales de développement	79	-	120	-	21	17,50 %
5	Organisations internationales	828	-	828	-	-	-
6	Banques (établissements)	20 829	4 254	41 864	2 669	6 427	14,43 %
7	Entreprises	67 637	22 302	48 331	7 494	47 559	85,19 %
8	Clientèle de détail	25 827	4 078	23 103	639	16 271	68,53 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 825	53	6 672	17	2 778	41,53 %
10	Expositions en défaut	1 929	126	1 468	57	1 819	119,28 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	938	162	938	84	1 533	150,00 %
12	Obligations garanties	1 044	-	1 044	-	169	16,19 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Titres d'organismes de placement collectif	2 927	21 079	2 927	6 400	3 820	40,96 %
15	Actions	851	6	851	6	1 048	122,29 %
16	Autres éléments	13 979	-	13 979	-	11 123	79,57 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 048</b>	<b>52 309</b>	<b>198 484</b>	<b>17 468</b>	<b>99 137</b>	<b>45,91 %</b>

## Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2020 (CR5)

31/12/2020 Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Pondération des risques															Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres			Déduits
1 Administrations centrales ou Banques centrales	79 827	-	-	-	6	-	334	-	-	3 114	3	-	-	-	-	996	84 280	84 279
2 Administrations régionales ou locales	177	-	-	-	496	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	672	672
3 Entités du secteur public	3 254	-	-	-	292	-	29	-	-	53	-	-	-	-	-	-	3 628	3 600
4 Banques multilatérales de développement	321	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	340	340
5 Organisations internationales	1 092	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 092	1 092
6 Banques (établissements)	25 507	1 784	-	-	10 319	-	5 546	-	-	1 461	83	-	-	-	-	-	44 700	36 223
7 Entreprises	-	-	-	-	4 971	-	8 692	-	-	39 223	1 567	-	-	-	-	-	54 453	31 059
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	22 805	-	-	-	-	-	-	-	22 805	22 805
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 186	2 052	-	364	-	-	-	-	-	-	-	6 602	6 602
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	844	580	-	-	-	-	-	1 425	1 425
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	772	-	-	-	-	-	772	772
12 Obligations garanties	-	-	-	269	352	-	-	-	-	43	-	-	-	-	-	-	664	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Titres d'organismes de placement collectif	4 471	-	-	13	1 507	-	1 785	-	-	1 761	179	-	-	-	-	-	9 716	9 018
15 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	808	-	133	-	-	-	-	941	941
16 Autres éléments	1 998	-	-	-	1 214	-	-	-	-	12 080	-	-	-	-	-	-	15 292	14 739
<b>17 TOTAL</b>	<b>116 646</b>	<b>1 784</b>	<b>-</b>	<b>282</b>	<b>19 157</b>	<b>4 186</b>	<b>18 438</b>	<b>-</b>	<b>23 169</b>	<b>59 407</b>	<b>3 185</b>	<b>133</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>996</b>	<b>247 385</b>	<b>213 567</b>

## Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2019 (CR5)

31/12/2019 Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Pondération des risques															Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres			Déduits
1 Administrations centrales ou Banques centrales	48 234	-	-	-	99	-	376	-	-	3 418	8	-	-	-	-	1 070	53 206	53 205
2 Administrations régionales ou locales	23	-	-	-	543	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	567	567
3 Entités du secteur public	2 294	-	-	-	292	-	29	-	-	74	-	-	-	-	-	-	2 689	2 661
4 Banques multilatérales de développement	98	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	-	120	120
5 Organisations internationales	828	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	828	828
6 Banques (établissements)	24 857	2 275	-	-	10 391	-	5 491	-	-	1 442	77	-	-	-	-	-	44 533	35 622
7 Entreprises	-	-	-	-	4 669	-	9 295	-	-	40 410	1 450	-	-	-	-	-	55 825	32 947
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 742	-	-	-	-	-	-	23 742	23 742
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 323	1 780	-	570	16	-	-	-	-	-	-	6 688	6 688
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	937	588	-	-	-	-	-	1 525	1 525
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 022	-	-	-	-	-	1 022	1 022
12 Obligations garanties	-	-	-	651	360	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	-	1 044	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Titres d'organismes de placement collectif	4 060	-	3	17	788	-	1 720	-	-	2 617	122	-	-	-	-	-	9 327	8 634
15 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	728	-	128	-	-	-	-	857	856
16 Autres éléments	1 923	-	-	-	1 166	-	-	-	-	10 890	-	-	-	-	-	-	13 979	13 979
<b>17 TOTAL</b>	<b>82 318</b>	<b>2 275</b>	<b>3</b>	<b>669</b>	<b>18 309</b>	<b>4 323</b>	<b>18 691</b>	<b>-</b>	<b>24 312</b>	<b>60 586</b>	<b>3 268</b>	<b>128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 070</b>	<b>215 952</b>	<b>182 397</b>

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et Banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de

pondération de 0 % fin 2020 comme à fin 2019. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

#### 3.4.2.2.2 Risque de crédit en approche notation interne

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par Crédit Agricole S.A.

À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, avant audit par l'Inspection générale Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de

la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	5
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	8
	Financements spécialisés	9
	Entreprises	5
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
LGD	Banque de détail – CA Italia	3
	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds )	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – LCL	8
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
CCF	Banque de détail – CA Italia	2
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	4

### 3.4.2.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

**Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)  
Approche notation interne fondation au 31 décembre 2020 (CR6)**

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Expositions		Exposition moyenne pondérée (CCF)	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	hors-bilan (pré-CCF)									
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	167 384	100	70,36 %	171 388	-	45,00 %		545	0,32 %	-	-
	0,15 à < 0,25	161	-	-	161	0,16 %	45,00 %		66	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	1	0,30 %	45,00 %		-	59,42 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,63 %	44,98 %		-	79,97 %	-	-
	0,75 à < 2,50	18	-	-	18	0,80 %	45,00 %		17	97,10 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>167 563</b>	<b>100</b>	<b>70,36 %</b>	<b>171 568</b>	<b>0,00 %</b>	<b>45,00 %</b>		<b>629</b>	<b>0,37 %</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	381 515	1 774	62,24 %	382 711	0,03 %	1,45 %		2 527	0,66 %	2	-
	0,15 à < 0,25	567	16	73,18 %	578	0,16 %	29,44 %		203	35,02 %	-	-
	0,25 à < 0,50	7	2	26,26 %	8	0,30 %	45,00 %		5	66,36 %	-	-
	0,50 à < 0,75	44	19	61,61 %	56	0,60 %	45,00 %		57	102,18 %	-	-
	0,75 à < 2,50	85	25	33,09 %	93	0,87 %	45,00 %		106	114,05 %	-	-
	2,50 à < 10,00	5	2	41,36 %	6	5,00 %	45,00 %		10	186,80 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1	1	28,89 %	1	15,56 %	45,00 %		3	257,91 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	44,68 %		-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>382 223</b>	<b>1 839</b>	<b>61,84 %</b>	<b>383 453</b>	<b>0,03 %</b>	<b>1,51 %</b>		<b>2 912</b>	<b>0,76 %</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	9 485	5 661	78,82 %	13 745	0,04 %	44,75 %		2 728	19,85 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 960	2 291	78,90 %	4 458	0,16 %	44,69 %		1 872	41,98 %	3	-
	0,25 à < 0,50	3 234	3 167	69,98 %	5 137	0,30 %	44,53 %		3 015	58,70 %	7	-
	0,50 à < 0,75	2 954	2 039	77,29 %	3 982	0,60 %	44,66 %		3 240	81,38 %	11	-
	0,75 à < 2,50	6 108	3 627	79,52 %	7 761	1,19 %	44,58 %		8 006	103,15 %	41	-
	2,50 à < 10,00	595	272	83,50 %	551	5,00 %	44,71 %		893	161,96 %	12	-
	10,00 à < 100,00	524	170	67,82 %	495	15,98 %	44,89 %		1 194	241,11 %	36	-
	100,00 (défaut)	571	192	39,57 %	569	100,00 %	44,91 %		-	-	256	-
	<b>Sous-total</b>	<b>26 431</b>	<b>17 420</b>	<b>76,71 %</b>	<b>36 699</b>	<b>2,24 %</b>	<b>44,67 %</b>		<b>20 949</b>	<b>57,08 %</b>	<b>368</b>	<b>586</b>
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	71	105	88,51 %	163	0,04 %	44,53 %		19	11,92 %	-	-
	0,15 à < 0,25	114	53	84,03 %	151	0,16 %	44,84 %		50	32,93 %	-	-
	0,25 à < 0,50	321	202	76,32 %	363	0,30 %	44,73 %		162	44,54 %	-	-
	0,50 à < 0,75	526	113	81,19 %	526	0,60 %	43,52 %		304	57,67 %	1	-
	0,75 à < 2,50	2 686	493	69,40 %	2 452	1,34 %	43,82 %		1 819	74,16 %	14	-
	2,50 à < 10,00	312	71	77,26 %	285	5,00 %	43,73 %		326	114,30 %	6	-
	10,00 à < 100,00	204	24	62,16 %	156	15,98 %	44,27 %		254	162,28 %	11	-
	100,00 (défaut)	181	20	54,58 %	181	100,00 %	44,81 %		-	-	81	-
	<b>Sous-total</b>	<b>4 416</b>	<b>1 081</b>	<b>74,51 %</b>	<b>4 278</b>	<b>6,01 %</b>	<b>43,98 %</b>		<b>2 933</b>	<b>68,56 %</b>	<b>114</b>	<b>178</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5	-	-	5	0,16 %	45,00 %		2	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	5	2	75,00 %	6	0,30 %	45,00 %		4	57,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1	4	75,00 %	4	0,60 %	45,00 %		3	79,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	6	10	75,00 %	13	1,25 %	45,00 %		14	105,65 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>75,00 %</b>	<b>28</b>	<b>0,76 %</b>	<b>45,00 %</b>		<b>23</b>	<b>80,34 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL (TOUTE CATÉGORIE D'EXPOSITION)</b>	<b>580 651</b>	<b>20 455</b>	<b>75,17 %</b>	<b>596 027</b>	<b>0,20 %</b>	<b>16,99 %</b>		<b>27 445</b>	<b>4,61 %</b>	<b>486</b>	<b>782</b>	

**Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)**  
**Approche notation interne fondation au 31 décembre 2019 (CR6)**

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pré-CCF)	Exposition moyenne pondérée (CCF)	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	98 742	50	61,60 %	98 827	0,00 %	45,00 %	-	461	0,47 %	-	-
	0,15 à < 0,25	113	-	-	113	0,16 %	45,00 %	-	46	41,15 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,65 %	45,00 %	-	-	80,00 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1	1,39 %	45,00 %	-	1	112,06 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	20,00 %	45,00 %	-	-	260,30 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>98 855</b>	<b>50</b>	<b>61,60 %</b>	<b>98 941</b>	<b>0,00 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>-</b>	<b>508</b>	<b>0,51 %</b>	<b>-</b>	<b>19</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	345 671	1 936	57,93 %	346 845	0,03 %	1,14 %	-	1 792	0,52 %	1	-
	0,15 à < 0,25	234	16	70,58 %	246	0,16 %	22,97 %	-	63	25,55 %	-	-
	0,25 à < 0,50	13	2	20,00 %	13	0,30 %	45,00 %	-	10	71,19 %	-	-
	0,50 à < 0,75	89	13	50,28 %	95	0,60 %	45,00 %	-	98	103,10 %	-	-
	0,75 à < 2,50	84	23	34,50 %	92	0,88 %	41,24 %	-	95	103,10 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	3	39,69 %	2	5,00 %	45,00 %	-	3	175,07 %	-	-
	10,00 à < 100,00	127	1	33,25 %	127	19,99 %	11,48 %	-	82	64,53 %	3	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,06 %	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>346 218</b>	<b>1 994</b>	<b>57,62 %</b>	<b>347 420</b>	<b>0,04 %</b>	<b>1,19 %</b>	<b>-</b>	<b>2 142</b>	<b>0,62 %</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 870	5 886	79,31 %	13 587	0,04 %	44,83 %	-	2 726	20,06 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 731	2 252	79,28 %	4 523	0,16 %	44,66 %	-	1 902	42,06 %	3	-
	0,25 à < 0,50	3 221	3 405	73,10 %	5 690	0,30 %	44,66 %	-	3 344	58,78 %	8	-
	0,50 à < 0,75	2 990	2 012	73,24 %	4 455	0,60 %	44,59 %	-	3 633	81,55 %	12	-
	0,75 à < 2,50	3 778	2 643	75,48 %	5 697	1,20 %	44,64 %	-	5 908	103,71 %	30	-
	2,50 à < 10,00	164	139	88,98 %	288	5,00 %	44,63 %	-	462	160,79 %	6	-
	10,00 à < 100,00	219	149	54,85 %	297	16,83 %	44,67 %	-	722	243,17 %	22	-
	100,00 (défaut)	562	237	48,30 %	674	100,00 %	44,97 %	-	-	-	303	-
<b>Sous-total</b>		<b>22 535</b>	<b>16 722</b>	<b>76,15 %</b>	<b>35 211</b>	<b>2,45 %</b>	<b>44,72 %</b>	<b>-</b>	<b>18 698</b>	<b>53,10 %</b>	<b>388</b>	<b>491</b>
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	58	36	96,18 %	93	0,05 %	45,00 %	-	16	17,19 %	-	-
	0,15 à < 0,25	181	96	91,55 %	271	0,16 %	44,29 %	-	98	36,26 %	-	-
	0,25 à < 0,50	328	131	84,31 %	437	0,30 %	44,76 %	-	231	52,76 %	1	-
	0,50 à < 0,75	435	143	83,67 %	554	0,60 %	44,54 %	-	385	69,42 %	1	-
	0,75 à < 2,50	2 236	465	71,75 %	2 530	1,32 %	44,03 %	-	2 241	88,57 %	15	-
	2,50 à < 10,00	148	27	64,44 %	159	5,00 %	44,00 %	-	202	127,60 %	3	-
	10,00 à < 100,00	119	31	71,22 %	135	15,32 %	43,68 %	-	247	183,50 %	9	-
	100,00 (défaut)	202	14	43,71 %	205	100,00 %	44,83 %	-	-	-	92	-
<b>Sous-total</b>		<b>3 707</b>	<b>944</b>	<b>77,68 %</b>	<b>4 385</b>	<b>6,21 %</b>	<b>44,23 %</b>	<b>-</b>	<b>3 421</b>	<b>78,01 %</b>	<b>121</b>	<b>172</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5	-	-	5	0,16 %	45,00 %	-	2	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	5	-	-	5	0,30 %	45,00 %	-	3	57,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	6	10	75,00 %	13	1,25 %	45,00 %	-	14	105,65 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>15</b>	<b>10</b>	<b>75,00 %</b>	<b>23</b>	<b>0,82 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>81,86 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>471 330</b>	<b>19 720</b>	<b>74,28 %</b>	<b>485 979</b>	<b>0,26 %</b>	<b>13,65 %</b>	<b>-</b>	<b>24 787</b>	<b>5,10 %</b>	<b>514</b>	<b>682</b>

**Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)  
Approche interne avancée au 31 décembre 2020 (CR6)**

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de Probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan		Exposition moyenne pondérée (CCF)	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	hors-bilan (pré-CCF)									
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	80 838	2 831	65,04 %	94 308	0,00 %	5,46 %	1,63	370	0,39 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1 184	10	53,12 %	1 800	0,16 %	9,98 %	2,05	144	8,00 %	8	-
	0,25 à < 0,50	202	-	-	202	0,30 %	10,00 %	2,54	27	13,26 %	-	-
	0,50 à < 0,75	733	232	75,00 %	459	0,60 %	10,00 %	1,77	70	15,27 %	-	-
	0,75 à < 2,50	575	541	74,18 %	143	1,33 %	45,00 %	1,86	137	95,33 %	1	-
	2,50 à < 10,00	759	272	75,00 %	52	5,00 %	58,78 %	3,55	120	228,47 %	2	-
	10,00 à < 100,00	199	203	75,42 %	28	15,09 %	79,88 %	3,32	120	425,44 %	3	-
	100,00 (défaut)	51	-	-	23	100,00 %	45,00 %	3,82	-	-	14	-
<b>Sous-total</b>		<b>84 540</b>	<b>4 089</b>	<b>64,80 %</b>	<b>97 015</b>	<b>0,04 %</b>	<b>5,69 %</b>	<b>1,64</b>	<b>988</b>	<b>1,02 %</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	23 709	2 755	95,47 %	32 606	0,03 %	10,36 %	1,81	1 086	3,33 %	1	-
	0,15 à < 0,25	862	852	54,31 %	821	0,16 %	34,04 %	2,12	255	31,10 %	1	-
	0,25 à < 0,50	772	920	25,65 %	964	0,30 %	41,94 %	1,20	465	48,25 %	1	-
	0,50 à < 0,75	71	666	32,26 %	268	0,60 %	47,37 %	1,43	164	61,33 %	1	-
	0,75 à < 2,50	288	767	41,56 %	458	1,31 %	32,85 %	1,97	389	84,92 %	2	-
	2,50 à < 10,00	-	83	24,03 %	20	5,00 %	83,92 %	0,76	59	300,45 %	1	-
	10,00 à < 100,00	-	18	33,40 %	4	12,79 %	76,51 %	1,12	18	421,79 %	-	-
	100,00 (défaut)	200	168	99,29 %	367	100,00 %	45,01 %	4,35	-	-	356	-
<b>Sous-total</b>		<b>25 902</b>	<b>6 229</b>	<b>79,45 %</b>	<b>35 507</b>	<b>1,10 %</b>	<b>12,74 %</b>	<b>1,82</b>	<b>2 437</b>	<b>6,86 %</b>	<b>363</b>	<b>360</b>
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	25 683	55 300	58,47 %	56 315	0,05 %	34,13 %	1,87	7 522	13,36 %	8	-
	0,15 à < 0,25	10 535	18 865	45,37 %	17 333	0,16 %	45,43 %	2,17	5 696	32,87 %	11	-
	0,25 à < 0,50	8 761	17 077	46,75 %	14 196	0,30 %	45,13 %	2,02	6 440	45,37 %	16	-
	0,50 à < 0,75	8 949	10 355	56,22 %	10 445	0,60 %	43,51 %	1,93	6 212	59,47 %	21	-
	0,75 à < 2,50	12 357	11 725	57,57 %	12 140	1,13 %	49,08 %	2,50	10 906	89,84 %	53	-
	2,50 à < 10,00	1 757	938	68,29 %	1 144	5,00 %	32,72 %	2,17	1 186	103,66 %	17	-
	10,00 à < 100,00	1 709	1 610	36,64 %	1 341	14,13 %	43,04 %	2,24	2 099	156,59 %	54	-
	100,00 (défaut)	2 115	750	39,29 %	2 291	100,00 %	45,36 %	2,44	156	6,82 %	1 679	-
<b>Sous-total</b>		<b>71 867</b>	<b>116 620</b>	<b>54,20 %</b>	<b>115 204</b>	<b>2,46 %</b>	<b>39,92 %</b>	<b>2,02</b>	<b>40 218</b>	<b>34,91 %</b>	<b>1 859</b>	<b>2 344</b>
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	38	55	20,08 %	41	0,05 %	47,30 %	3,06	9	21,23 %	-	-
	0,15 à < 0,25	6	2	75,00 %	7	0,18 %	31,50 %	2,02	1	17,27 %	-	-
	0,25 à < 0,50	23	6	49,03 %	17	0,30 %	43,75 %	1,20	4	25,09 %	-	-
	0,50 à < 0,75	19	4	45,64 %	9	0,60 %	42,95 %	2,78	4	44,72 %	-	-
	0,75 à < 2,50	126	407	30,40 %	195	1,48 %	36,70 %	2,24	111	56,92 %	1	-
	2,50 à < 10,00	9	8	45,41 %	4	5,00 %	41,58 %	3,92	3	82,93 %	-	-
	10,00 à < 100,00	19	10	39,08 %	18	16,31 %	23,06 %	1,96	14	78,23 %	1	-
	100,00 (défaut)	38	28	74,88 %	59	100,00 %	45,00 %	2,25	33	55,50 %	16	-
<b>Sous-total</b>		<b>279</b>	<b>519</b>	<b>33,98 %</b>	<b>350</b>	<b>18,70 %</b>	<b>39,08 %</b>	<b>2,30</b>	<b>179</b>	<b>51,21 %</b>	<b>18</b>	<b>19</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 928	991	55,50 %	8 930	0,03 %	7,99 %	3,81	393	4,40 %	-	-
	0,15 à < 0,25	5 579	2 127	52,68 %	8 741	0,16 %	12,80 %	3,72	1 008	11,53 %	2	-
	0,25 à < 0,50	8 573	2 524	51,15 %	9 093	0,30 %	12,79 %	3,66	1 718	18,89 %	3	-
	0,50 à < 0,75	9 483	2 102	42,25 %	9 170	0,60 %	13,15 %	3,07	2 055	22,41 %	7	-
	0,75 à < 2,50	14 384	4 784	50,06 %	11 563	1,11 %	15,42 %	3,44	4 107	35,52 %	19	-
	2,50 à < 10,00	1 157	114	73,93 %	1 038	5,00 %	13,36 %	3,57	549	52,88 %	7	-
	10,00 à < 100,00	1 624	326	73,20 %	1 258	13,80 %	14,68 %	3,11	923	73,40 %	25	-
	100,00 (défaut)	1 788	79	96,73 %	1 427	100,00 %	31,94 %	2,69	130	9,14 %	306	-
<b>Sous-total</b>		<b>44 516</b>	<b>13 046</b>	<b>51,38 %</b>	<b>51 220</b>	<b>3,67 %</b>	<b>13,21 %</b>	<b>3,50</b>	<b>10 883</b>	<b>21,25 %</b>	<b>370</b>	<b>632</b>

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de Probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan (pré-CCF)	Exposition moyenne pondérée (CCF)	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	63 421	2 392	100,00 %	65 814	0,10 %	8,98 %		1 552	2,36 %	6	-
	0,15 à < 0,25	5 371	63	100,00 %	5 434	0,22 %	16,98 %		400	7,37 %	2	-
	0,25 à < 0,50	14 972	643	100,00 %	15 615	0,43 %	11,13 %		1 410	9,03 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	7 953	401	100,00 %	8 354	1,16 %	13,32 %		1 822	21,81 %	14	-
	2,50 à < 10,00	4 158	241	100,00 %	4 400	7,63 %	16,42 %		3 317	75,40 %	55	-
	10,00 à < 100,00	460	11	100,00 %	471	27,05 %	-		530	112,51 %	23	-
	100,00 (défaut)	750	2	99,77 %	752	100,00 %	48,06 %		353	46,99 %	361	-
<b>Sous-total</b>		<b>97 086</b>	<b>3 754</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100 840</b>	<b>1,17 %</b>	<b>10,44 %</b>		<b>9 385</b>	<b>9,31 %</b>	<b>469</b>	<b>375</b>
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	101	2 608	121,01 %	3 303	0,08 %	56,42 %		105	3,18 %	1	-
	0,15 à < 0,25	9	73	179,62 %	140	0,28 %	55,62 %		13	9,19 %	-	-
	0,25 à < 0,50	231	2 802	61,00 %	1 953	0,45 %	61,23 %		282	14,43 %	6	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 059	2 093	62,61 %	2 389	1,58 %	57,73 %		846	35,42 %	22	-
	2,50 à < 10,00	1 468	955	75,15 %	2 213	5,06 %	60,75 %		1 760	79,53 %	67	-
	10,00 à < 100,00	137	27	95,14 %	167	30,98 %	60,16 %		286	171,35 %	31	-
	100,00 (défaut)	331	5	29,27 %	333	100,00 %	84,71 %		79	23,74 %	282	-
<b>Sous-total</b>		<b>3 336</b>	<b>8 563</b>	<b>82,35 %</b>	<b>10 497</b>	<b>4,98 %</b>	<b>59,74 %</b>		<b>3 371</b>	<b>32,12 %</b>	<b>409</b>	<b>315</b>
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	14 056	964	100,20 %	15 022	0,09 %	12,62 %		482	3,21 %	2	-
	0,15 à < 0,25	3 393	141	94,48 %	3 526	0,21 %	23,51 %		368	10,45 %	2	-
	0,25 à < 0,50	5 713	321	103,40 %	6 045	0,42 %	36,25 %		1 584	26,20 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	13 978	537	109,12 %	14 565	1,44 %	43,99 %		8 113	55,70 %	92	-
	2,50 à < 10,00	8 431	208	104,34 %	8 650	4,93 %	49,79 %		6 970	80,58 %	197	-
	10,00 à < 100,00	878	9	99,40 %	887	12,71 %	21,02 %		907	102,17 %	159	-
	100,00 (défaut)	2 117	4	75,31 %	2 159	100,00 %	74,26 %		615	28,51 %	1 618	-
<b>Sous-total</b>		<b>48 566</b>	<b>2 183</b>	<b>102,84 %</b>	<b>50 853</b>	<b>5,67 %</b>	<b>33,79 %</b>		<b>19 039</b>	<b>37,44 %</b>	<b>2 079</b>	<b>1 775</b>
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	222	-	100,00 %	222	0,11 %	17,08 %		8	3,43 %	-	-
	0,15 à < 0,25	230	-	100,00 %	231	0,22 %	16,91 %		13	5,60 %	-	-
	0,25 à < 0,50	847	3	100,00 %	849	0,51 %	16,61 %		86	10,15 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	3 858	54	100,45 %	3 912	1,14 %	13,26 %		628	16,05 %	6	-
	2,50 à < 10,00	783	31	100,00 %	814	7,97 %	20,83 %		600	73,73 %	14	-
	10,00 à < 100,00	122	3	100,00 %	124	8,55 %	9,62 %		130	104,86 %	7	-
	100,00 (défaut)	231	-	100,00 %	231	100,00 %	53,71 %		78	33,87 %	124	-
<b>Sous-total</b>		<b>6 292</b>	<b>90</b>	<b>100,26 %</b>	<b>6 383</b>	<b>5,21 %</b>	<b>15,70 %</b>		<b>1 543</b>	<b>24,18 %</b>	<b>152</b>	<b>116</b>
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	163	2	89,36 %	165	0,10 %	17,82 %		6	3,72 %	-	-
	0,15 à < 0,25	6 403	115	83,08 %	6 499	0,19 %	30,04 %		1 169	17,99 %	4	-
	0,25 à < 0,50	7 296	405	76,55 %	7 606	0,44 %	32,67 %		1 943	25,55 %	11	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	7 136	334	82,52 %	7 413	1,29 %	35,67 %		2 946	39,75 %	35	-
	2,50 à < 10,00	3 800	318	82,43 %	4 065	6,90 %	38,69 %		2 629	64,69 %	102	-
	10,00 à < 100,00	455	24	90,17 %	477	11,08 %	-		452	94,71 %	51	-
	100,00 (défaut)	1 157	26	74,56 %	1 182	100,00 %	79,02 %		338	28,62 %	932	-
<b>Sous-total</b>		<b>26 410</b>	<b>1 224</b>	<b>80,56 %</b>	<b>27 406</b>	<b>5,79 %</b>	<b>35,21 %</b>		<b>9 485</b>	<b>34,61 %</b>	<b>1 134</b>	<b>968</b>
<b>TOTAL (TOUTE CATÉGORIE D'EXPOSITION)</b>		<b>408 795</b>	<b>156 317</b>	<b>59,94 %</b>	<b>495 276</b>	<b>2,33 %</b>	<b>21,62 %</b>		<b>97 528</b>	<b>19,69 %</b>	<b>6 881</b>	<b>6 932</b>

**Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)  
Approche interne avancée au 31 décembre 2019 (CR6)**

Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan (pré-CCF)	Exposition moyenne pondérée (CCF)	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	85 427	2 155	63,25 %	97 936	0,00 %	1,56 %	1,59	289	0,30 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1 110	10	64,96 %	1 789	0,16 %	9,91 %	2,27	155	8,64 %	-	-
	0,25 à < 0,50	17	-	-	17	0,30 %	10,00 %	1,78	3	14,94 %	-	-
	0,50 à < 0,75	678	213	75,00 %	425	0,60 %	10,00 %	1,65	64	15,14 %	-	-
	0,75 à < 2,50	609	595	75,02 %	86	0,95 %	45,71 %	2,08	84	97,64 %	-	-
	2,50 à < 10,00	726	99	71,63 %	52	5,00 %	59,60 %	3,55	118	228,29 %	2	-
	10,00 à < 100,00	122	214	75,63 %	28	16,13 %	78,70 %	3,56	131	458,57 %	4	-
	100,00 (défaut)	100	17	75,00 %	27	100,00 %	45,00 %	4,06	3	10,46 %	15	-
<b>Sous-total</b>		<b>88 789</b>	<b>3 304</b>	<b>63,64 %</b>	<b>100 361</b>	<b>0,05 %</b>	<b>1,85 %</b>	<b>1,61</b>	<b>846</b>	<b>0,84 %</b>	<b>22</b>	<b>29</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	24 115	2 653	90,32 %	31 674	0,03 %	10,06 %	1,86	956	3,02 %	1	-
	0,15 à < 0,25	2 008	466	52,83 %	714	0,16 %	36,14 %	2,11	260	36,37 %	-	-
	0,25 à < 0,50	598	963	38,76 %	924	0,30 %	38,28 %	1,51	346	37,46 %	1	-
	0,50 à < 0,75	228	1 048	26,31 %	493	0,60 %	47,10 %	1,38	310	62,92 %	1	-
	0,75 à < 2,50	285	680	45,53 %	408	1,05 %	31,07 %	2,25	311	76,17 %	2	-
	2,50 à < 10,00	-	123	22,20 %	27	5,00 %	82,81 %	0,81	82	303,12 %	1	-
	10,00 à < 100,00	-	23	31,28 %	6	12,41 %	70,17 %	1,28	26	410,73 %	1	-
	100,00 (défaut)	401	20	20,20 %	405	100,00 %	45,01 %	1,63	12	3,02 %	386	-
<b>Sous-total</b>		<b>27 635</b>	<b>5 975</b>	<b>76,39 %</b>	<b>34 652</b>	<b>1,24 %</b>	<b>12,60 %</b>	<b>1,85</b>	<b>2 304</b>	<b>6,65 %</b>	<b>393</b>	<b>396</b>
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	24 474	53 923	53,61 %	52 898	0,04 %	34,90 %	2,08	7 286	13,78 %	8	-
	0,15 à < 0,25	11 849	19 075	46,27 %	17 767	0,16 %	43,10 %	2,25	5 946	33,47 %	11	-
	0,25 à < 0,50	10 192	17 401	48,81 %	14 471	0,30 %	45,94 %	2,39	7 068	48,84 %	16	-
	0,50 à < 0,75	7 643	9 302	57,58 %	9 165	0,60 %	46,30 %	2,25	6 451	70,39 %	20	-
	0,75 à < 2,50	9 717	11 350	55,74 %	10 093	1,11 %	47,62 %	2,54	8 479	84,01 %	40	-
	2,50 à < 10,00	605	440	46,06 %	250	5,00 %	52,83 %	2,95	416	166,14 %	5	-
	10,00 à < 100,00	1 055	1 604	33,32 %	841	15,48 %	35,91 %	1,80	1 360	161,65 %	39	-
	100,00 (défaut)	1 882	898	31,27 %	1 986	100,00 %	45,39 %	2,46	292	14,68 %	1 507	-
<b>Sous-total</b>		<b>67 417</b>	<b>113 993</b>	<b>51,79 %</b>	<b>107 472</b>	<b>2,23 %</b>	<b>40,15 %</b>	<b>2,21</b>	<b>37 297</b>	<b>34,71 %</b>	<b>1 646</b>	<b>1 950</b>
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	44	1	72,93 %	45	0,06 %	45,81 %	2,84	11	25,57 %	-	-
	0,15 à < 0,25	29	-	-	32	0,16 %	49,98 %	3,67	19	59,98 %	-	-
	0,25 à < 0,50	7	3	46,94 %	9	0,30 %	49,86 %	1,70	4	47,45 %	-	-
	0,50 à < 0,75	6	345	20,38 %	44	0,60 %	51,08 %	1,18	32	71,14 %	-	-
	0,75 à < 2,50	126	94	52,90 %	151	1,53 %	32,86 %	2,48	96	63,87 %	1	-
	2,50 à < 10,00	16	3	59,65 %	10	5,00 %	44,42 %	1,90	13	131,32 %	-	-
	10,00 à < 100,00	21	2	83,76 %	22	17,76 %	36,98 %	1,60	37	168,16 %	1	-
	100,00 (défaut)	2	-	36,28 %	2	100,00 %	45,00 %	1,19	-	-	4	-
<b>Sous-total</b>		<b>252</b>	<b>448</b>	<b>30,63 %</b>	<b>315</b>	<b>2,93 %</b>	<b>40,20 %</b>	<b>2,36</b>	<b>213</b>	<b>67,62 %</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 092	1 511	55,65 %	10 419	0,03 %	7,32 %	3,64	409	3,93 %	-	-
	0,15 à < 0,25	8 127	2 003	63,82 %	10 619	0,16 %	10,23 %	3,59	1 192	11,23 %	2	-
	0,25 à < 0,50	10 783	4 208	59,55 %	11 405	0,30 %	11,11 %	3,47	1 866	16,36 %	4	-
	0,50 à < 0,75	10 011	2 757	51,42 %	9 486	0,60 %	12,01 %	3,21	2 132	22,47 %	7	-
	0,75 à < 2,50	11 548	4 905	49,81 %	10 201	1,10 %	13,45 %	3,40	3 328	32,63 %	15	-
	2,50 à < 10,00	1 030	67	48,95 %	865	5,00 %	14,22 %	3,40	444	51,34 %	6	-
	10,00 à < 100,00	1 569	40	73,00 %	907	13,94 %	13,16 %	2,90	608	67,04 %	18	-
	100,00 (défaut)	1 170	26	79,17 %	1 142	100,00 %	40,58 %	2,93	23	2,00 %	395	-
<b>Sous-total</b>		<b>46 330</b>	<b>15 517</b>	<b>56,16 %</b>	<b>55 044</b>	<b>2,79 %</b>	<b>11,51 %</b>	<b>3,45</b>	<b>10 002</b>	<b>18,17 %</b>	<b>447</b>	<b>571</b>

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan (pré-CCF)	Exposition moyenne pondérée (CCF)	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	39 206	1 717	100,00 %	40 924	0,09 %	11,54 %	-	1 139	2,78 %	4	-
	0,15 à < 0,25	4 944	13	100,00 %	4 957	0,22 %	17,12 %	-	389	7,86 %	2	-
	0,25 à < 0,50	21 773	1 010	100,00 %	22 783	0,42 %	11,24 %	-	1 867	8,20 %	11	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	18 954	1 644	100,00 %	20 597	1,49 %	11,28 %	-	3 906	18,96 %	34	-
	2,50 à < 10,00	6 512	486	100,00 %	6 998	5,65 %	11,75 %	-	3 018	43,12 %	47	-
	10,00 à < 100,00	437	10	100,00 %	447	27,50 %	-	-	350	78,27 %	16	-
	100,00 (défaut)	829	7	99,50 %	836	100,00 %	36,39 %	-	453	54,18 %	304	-
<b>Sous-total</b>		<b>92 655</b>	<b>4 887</b>	<b>100,00 %</b>	<b>97 543</b>	<b>1,70 %</b>	<b>11,85 %</b>	<b>-</b>	<b>11 122</b>	<b>11,40 %</b>	<b>418</b>	<b>358</b>
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	110	2 363	56,63 %	1 448	0,09 %	64,70 %	-	56	3,84 %	1	-
	0,15 à < 0,25	11	347	27,08 %	105	0,25 %	54,83 %	-	8	7,55 %	-	-
	0,25 à < 0,50	218	2 225	61,43 %	1 585	0,48 %	65,53 %	-	240	15,13 %	5	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 004	1 995	56,65 %	2 134	1,67 %	61,05 %	-	777	36,39 %	22	-
	2,50 à < 10,00	1 676	1 203	70,57 %	2 524	5,03 %	62,12 %	-	1 938	76,78 %	78	-
	10,00 à < 100,00	170	32	73,76 %	194	34,40 %	61,64 %	-	331	170,88 %	40	-
	100,00 (défaut)	300	2	70,23 %	303	100,00 %	85,62 %	-	100	33,13 %	260	-
<b>Sous-total</b>		<b>3 489</b>	<b>8 166</b>	<b>58,81 %</b>	<b>8 293</b>	<b>6,32 %</b>	<b>64,15 %</b>	<b>-</b>	<b>3 449</b>	<b>41,59 %</b>	<b>405</b>	<b>354</b>
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	14 242	453	95,96 %	14 677	0,09 %	12,54 %	-	446	3,04 %	2	-
	0,15 à < 0,25	3 074	56	84,47 %	3 124	0,21 %	25,05 %	-	344	11,02 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 882	258	98,16 %	5 135	0,45 %	37,40 %	-	1 354	26,37 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	13 153	567	104,02 %	13 744	1,44 %	45,70 %	-	7 577	55,13 %	91	-
	2,50 à < 10,00	9 423	155	100,57 %	9 582	4,58 %	49,52 %	-	7 251	75,68 %	204	-
	10,00 à < 100,00	1 181	5	93,65 %	1 189	11,53 %	18,39 %	-	1 212	101,99 %	225	-
	100,00 (défaut)	1 841	4	75,24 %	1 857	100,00 %	71,65 %	-	614	33,09 %	1 367	-
<b>Sous-total</b>		<b>47 795</b>	<b>1 499</b>	<b>99,38 %</b>	<b>49 308</b>	<b>5,29 %</b>	<b>34,29 %</b>	<b>-</b>	<b>18 799</b>	<b>38,13 %</b>	<b>1 899</b>	<b>1 832</b>
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	211	-	-	211	0,11 %	17,16 %	-	8	3,68 %	-	-
	0,15 à < 0,25	641	4	100,00 %	644	0,21 %	14,74 %	-	33	5,07 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 644	11	100,00 %	1 655	0,53 %	14,82 %	-	161	9,71 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 612	24	100,00 %	1 636	1,25 %	14,24 %	-	271	16,57 %	3	-
	2,50 à < 10,00	1 317	60	100,00 %	1 377	5,22 %	13,81 %	-	502	36,43 %	10	-
	10,00 à < 100,00	176	12	100,00 %	188	12,50 %	9,51 %	-	127	67,57 %	7	-
	100,00 (défaut)	236	-	100,00 %	237	100,00 %	45,76 %	-	93	39,50 %	108	-
<b>Sous-total</b>		<b>5 837</b>	<b>110</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 948</b>	<b>5,91 %</b>	<b>15,69 %</b>	<b>-</b>	<b>1 195</b>	<b>20,08 %</b>	<b>130</b>	<b>108</b>
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	158	6	94,41 %	163	0,11 %	18,74 %	-	8	5,08 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 816	168	83,14 %	3 956	0,21 %	34,04 %	-	925	23,39 %	3	-
	0,25 à < 0,50	5 292	330	73,24 %	5 534	0,53 %	34,90 %	-	1 795	32,43 %	10	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5 194	271	78,80 %	5 407	1,28 %	37,45 %	-	2 415	44,66 %	26	-
	2,50 à < 10,00	4 634	360	81,28 %	4 926	5,01 %	37,84 %	-	3 103	62,99 %	92	-
	10,00 à < 100,00	713	47	91,93 %	757	14,71 %	-	-	741	97,90 %	68	-
	100,00 (défaut)	1 259	32	75,73 %	1 285	100,00 %	78,73 %	-	454	35,29 %	1 002	-
<b>Sous-total</b>		<b>21 066</b>	<b>1 214</b>	<b>79,13 %</b>	<b>22 029</b>	<b>7,96 %</b>	<b>37,30 %</b>	<b>-</b>	<b>9 441</b>	<b>42,86 %</b>	<b>1 202</b>	<b>967</b>
<b>TOTAL</b>		<b>401 266</b>	<b>155 113</b>	<b>57,34 %</b>	<b>480 964</b>	<b>2,31 %</b>	<b>20,39 %</b>	<b>-</b>	<b>94 668</b>	<b>19,68 %</b>	<b>6 569</b>	<b>6 572</b>

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2020 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 86 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de 52 % pour "Autres crédits aux petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 51,5 % de l'EAD totale de la clientèle de détail, mais seulement 11,1 % des pertes attendues.

**PD et LGD moyen par catégorie d'exposition saine en méthode IRBA et par zone géographique**

Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

Catégorie d'exposition	Zone géographique	31/12/2020		31/12/2019	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
		PD	LGD	PD	LGD
<b>CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS</b>					
dont autres crédits	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>2,12 %</b>	<b>33,78 %</b>	<b>2,55 %</b>	<b>36,07 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	2,14 %	31,22 %	2,53 %	32,80 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,69 %	25,39 %	1,87 %	27,18 %
	Italie	2,06 %	45,37 %	2,66 %	48,66 %
dont garantis par une sûreté immobilière	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>2,40 %</b>	<b>15,17 %</b>	<b>2,63 %</b>	<b>14,49 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	2,56 %	14,44 %	2,65 %	13,31 %
	Italie	2,06 %	16,74 %	2,59 %	16,80 %
<b>CRÉDITS AUX PARTICULIERS</b>					
dont garantis par une sûreté immobilière	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>0,70 %</b>	<b>10,48 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>11,72 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	0,68 %	9,12 %	1,03 %	10,66 %
	Italie	0,79 %	17,20 %	0,86 %	17,17 %
dont renouvelables	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>2,10 %</b>	<b>58,64 %</b>	<b>2,98 %</b>	<b>62,87 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	1,76 %	54,75 %	2,67 %	59,11 %
	Italie	3,04 %	69,47 %	3,51 %	69,34 %
dont autres	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>1,98 %</b>	<b>32,84 %</b>	<b>2,30 %</b>	<b>33,84 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	2,46 %	32,65 %	3,08 %	34,35 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,14 %	18,23 %	1,07 %	17,44 %
	Italie	2,43 %	62,55 %	2,83 %	63,18 %
<b>ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES</b>					
	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>0,02 %</b>	<b>5,74 %</b>	<b>0,02 %</b>	<b>1,87 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	0,03 %	5,97 %	0,04 %	2,38 %
	Amérique du nord	0,00 %	4,99 %	0,00 %	1,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,01 %	5,83 %	0,01 %	2,29 %
	Italie	0,07 %	8,48 %	0,03 %	5,81 %
	Japon	0,00 %	5,00 %	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,05 %	5,74 %	0,05 %	1,96 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,12 %	10,92 %	0,08 %	8,21 %
	Europe de l'Est	0,16 %	10,00 %	0,16 %	10,00 %
<b>ENTREPRISES</b>					
	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>0,58 %</b>	<b>31,98 %</b>	<b>0,57 %</b>	<b>30,91 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	0,58 %	29,06 %	0,65 %	28,11 %
	Amérique du nord	0,87 %	29,88 %	0,68 %	29,41 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,46 %	38,84 %	0,41 %	38,20 %
	Italie	0,40 %	40,58 %	0,61 %	40,49 %
	Japon	1,00 %	21,27 %	0,60 %	18,73 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,30 %	33,31 %	0,34 %	32,43 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,22 %	53,06 %	0,67 %	51,99 %
	Europe de l'Est	0,44 %	41,30 %	0,39 %	41,06 %
<b>ÉTABLISSEMENTS</b>					
	<b>Toutes zones géographiques</b>	<b>0,09 %</b>	<b>15,71 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>15,08 %</b>
	France (y compris DOM & TOM)	0,09 %	13,89 %	0,08 %	14,03 %
	Amérique du nord	0,07 %	12,46 %	0,09 %	10,44 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,09 %	17,10 %	0,09 %	14,70 %
	Italie	0,04 %	2,46 %	0,05 %	6,01 %
	Japon	0,12 %	17,06 %	0,14 %	22,59 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,19 %	34,14 %	0,15 %	29,61 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,18 %	30,10 %	0,10 %	22,97 %
	Europe de l'Est	0,55 %	53,34 %	0,56 %	57,04 %

Seules les entités suivantes situées en France (Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL) utilisent la méthode IRBF pour leurs calculs de RWA sur les catégories d'exposition Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises.

#### 3.4.2.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2020.

##### Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

31/12/2020 (en millions d'euros)	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
<b>1 Expositions en approche IRB Fondation</b>	-	-
2 Administration centrales et Banques centrales	-	-
3 Banques	-	-
4 Entreprises – PME	-	-
5 Entreprises – Financement spécialisé	-	-
6 Entreprises – Autres	-	-
<b>7 Expositions en approche IRB Avancée</b>	-	-
8 Administration centrales et Banques centrales	-	-
9 Banques	-	-
10 Entreprises – PME	4 837	2 453
11 Entreprises – Financement spécialisé	-	-
12 Entreprises – Autres	-	-
13 Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	-	-
14 Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	-	-
15 Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	-	-
16 Clientèle de détail – PME	-	-
17 Clientèle de détail – autres expositions	-	-
18 Actions – approche IRB	-	-
19 Autres actifs	-	-
<b>20 TOTAL</b>	<b>4 837</b>	<b>2 453</b>

#### 3.4.2.2.5 Évolution des RWA entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020

##### États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

31/12/2020 (en millions d'euros)	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<b>1 RWA à la fin de la période précédente (31/12/2019)</b>	<b>119 455</b>	<b>9 556</b>
2 Montant des actifs	4 904	392
3 Qualité des actifs	1 218	97
4 Mises à jour des modèles	2 315	185
5 Méthodologie et politique	(1 802)	(144)
6 Acquisitions et cessions	(134)	(11)
7 Mouvements de devises	(2 912)	(233)
8 Autres	1 929	154
<b>9 RWA à la fin de la période considérée (31/12/2020)</b>	<b>124 973</b>	<b>9 998</b>

Le périmètre d'analyse de variation de RWA est désormais hors expositions sur actions traitées en IRB Forfaitaire et hors participations mises en équivalence.

#### 3.4.2.2.6 Résultats des *backtestings*

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;

- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis d'un Comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2020 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

### Contrôles *a posteriori* de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) – clientèle de détail au 31 décembre 2020

Portefeuille	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur <sup>(1)</sup>	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
Particuliers	0 à < 0,15	0,1 %	0,1 %	4 107 018	4 142 093	2 780	0,1 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	114 085	174 489	189	0,1 %
	0,25 à < 0,50	0,4 %	0,4 %	1 518 944	1 520 003	4 147	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	958 999	1 110 297	2 868	0,5 %
	0,75 à < 2,50	1,4 %	1,4 %	2 975 845	2 870 350	29 939	1,3 %
	2,50 à < 10,00	5,1 %	4,9 %	1 960 550	1 957 002	71 880	4,7 %
	10,00 à < 100	19,0 %	22,6 %	459 112	391 724	82 514	18,9 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1,3 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>12 094 553</b>	<b>12 165 958</b>	<b>194 317</b>	<b>1,3 %</b>
Professionnels	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	118 271	123 530	224	0,2 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	25 231	35 409	40	0,2 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	65 320	70 570	269	0,5 %
	0,75 à < 2,50	1,3 %	1,7 %	149 181	160 975	2 185	1,1 %
	2,50 à < 10,00	7,0 %	6,0 %	66 357	57 785	2 815	5,0 %
	10,00 à < 100	21,3 %	21,9 %	33 186	25 936	6 129	19,9 %
	<b>TOTAL</b>	<b>2,1 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>457 546</b>	<b>474 205</b>	<b>11 662</b>	<b>2,3 %</b>

(1) La performance des méthodes de notation est mesurée par des *backtestings* réguliers, selon la réglementation. Les *backtestings* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique de la PD pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (taux de défaut annuel historique).

### Loss Given Default (LGD) clientèle de détail au 31 décembre 2020

Portefeuille	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Clients Particuliers	22 %	18 %
Clients Professionnels	30 %	27 %

## Contrôles a posteriori de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) – hors clientèle de détail au 31 décembre 2020

Portefeuille	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur <sup>(1)</sup>	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
Souverains	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	100	131	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	30	35	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	3	5	-	0,0 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	9	6	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,8 %	1,4 %	18	20	-	0,0 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	13	13	-	2,0 %
	10,00 à < 100	15,3 %	15,7 %	12	15	-	5,7 %
	<b>TOTAL</b>	<b>0,1 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>185</b>	<b>225</b>	<b>-</b>	<b>0,6 %</b>
Collectivités publiques <sup>(2)</sup>	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	7 494	7 849	8	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	115	119	1	0,2 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	77	69	-	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	60	55	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,4 %	1,2 %	20	17	1	1,0 %
	2,50 à < 10,00	0,0 %	0,0 %	2	-	-	0,0 %
	10,00 à < 100	20,0 %	20,0 %	3	1	-	4,0 %
	<b>TOTAL</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>7 771</b>	<b>8 110</b>	<b>10</b>	<b>0,1 %</b>
Institutions financières	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	2 656	2 755	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	905	793	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	668	696	-	0,0 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	479	507	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,0 %	1,0 %	277	287	-	0,1 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	71	71	-	0,0 %
	10,00 à < 100	12,9 %	14,4 %	54	53	-	0,0 %
	<b>TOTAL</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>5 110</b>	<b>5 162</b>	<b>-</b>	<b>0,0 %</b>
Entreprises <sup>(2)</sup>	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	1 845	1 849	1	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	1 708	1 657	1	0,1 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	3 163	3 221	10	0,2 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	4 418	4 211	15	0,3 %
	0,75 à < 2,50	1,2 %	1,4 %	18 340	18 688	173	0,9 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	2 867	2 952	81	3,4 %
	10,00 à < 100	14,1 %	15,3 %	2 068	2 148	219	9,5 %
	<b>TOTAL</b>	<b>0,8 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>34 409</b>	<b>34 726</b>	<b>500</b>	<b>1,4 %</b>
Financements spécialisés	0 à < 0,15	0,1 %	0,1 %	52	42	1	0,4 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	256	172	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	483	368	4	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	312	337	-	0,1 %
	0,75 à < 2,50	1,1 %	1,1 %	439	527	2	0,9 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	32	53	2	5,5 %
	10,00 à < 100	14,4 %	15,2 %	57	70	24	15,5 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>1 631</b>	<b>1 569</b>	<b>33</b>	<b>1,1 %</b>

(1) La performance des méthodes de notation est mesurée par des backtestings réguliers, selon la réglementation. Les backtestings comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique de la PD pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (taux de défaut annuel historique).

(2) Modèles internes PD en cours de recalibrage.

## Loss Given Default (LGD) hors clientèle de détail au 31 décembre 2020

Portefeuille	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	55 %	12 %
Collectivités publiques	Approche IRBF	Approche IRBF
Institutions financières <sup>(1)</sup>	54 %	59 %
Entreprises	45 %	39 %
Financements spécialisés	27 %	24 %

(1) Modèles internes LGD en cours de recalibrage.

## 3.4.2.2.7 Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio pertes attendues (EL)/valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,26 % au 31 décembre 2020 (1,26 % au 31 décembre 2019). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,08 % au 31 décembre 2020, contre 1,05 % à fin 2019.

## 3.4.2.3 Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

## 3.4.2.3.1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

## Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2020

31/12/2020	Standard			IRB			TOTAL			
(en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	5,6	5,6	0,0	8,8	8,8	0,2	14,4	14,4	0,2	0,0
Établissements	10,6	8,5	1,1	25,2	25,7	4,5	35,8	34,2	5,6	0,5
Entreprises	3,8	2,9	2,7	30,5	30,0	8,8	34,2	32,9	11,6	0,9
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20,0</b>	<b>17,0</b>	<b>3,8</b>	<b>64,5</b>	<b>64,5</b>	<b>13,6</b>	<b>84,4</b>	<b>81,5</b>	<b>17,4</b>	<b>1,4</b>

## Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2019

31/12/2019	Standard			IRB			TOTAL			
(en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	2,5	2,5	0,0	5,5	5,5	0,1	8,0	8,0	0,1	0,0
Établissements	17,2	14,7	1,0	22,6	23,2	4,1	39,8	37,9	5,1	0,4
Entreprises	4,2	3,0	2,8	25,0	24,5	8,4	29,2	27,5	11,2	0,9
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>23,8</b>	<b>20,2</b>	<b>3,9</b>	<b>53,1</b>	<b>53,1</b>	<b>12,6</b>	<b>76,9</b>	<b>73,4</b>	<b>16,5</b>	<b>1,3</b>

L'exposition brute totale au risque de contrepartie s'élève à 84,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (sous forme d'instruments dérivés : 52,4 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 32,0 milliards d'euros).

## 3.4.2.3.2 Exposition au risque de contrepartie par approche

## Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Montants notionnels	Coût de remplacement /valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
1	Méthode utilisant les prix du marché	-	2 984	3 230	-	-	7 850	3 496
2	Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
3	Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
4	MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	23 425	1,65	38 652	10 313
5	Dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-
6	Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	23 425	1,65	38 652	10 313
7	Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	-	-
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	27 888	2 660
10	VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
<b>11</b>	<b>TOTAL 31/12/2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 469</b>
	<b>TOTAL 31/12/2019</b>							<b>14 873</b>

## 3.4.2.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

## Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2020 (CCR3)

31/12/2020 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques												Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales ou Banques centrales	5 560	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	5 564	5 564
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	13	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	22	17
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques (établissements)	15	5 634	-	-	1 641	-	1 174	-	-	44	4	-	8 513	6 497
Entreprises	-	-	-	-	16	-	390	-	-	2 470	40	-	2 915	1 974
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	4
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR TOTALE D'EXPOSITION</b>	<b>5 589</b>	<b>5 634</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 666</b>	<b>-</b>	<b>1 567</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>2 515</b>	<b>47</b>	<b>-</b>	<b>17 022</b>	<b>14 056</b>

**Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2019 (CCR3)**

31/12/2019 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques												Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales ou Banques centrales	2 450	-	-	-	-	-	4	-	-	3	-	-	2 457	2 457
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	10	-	-	-	6	-	3	-	-	-	-	-	19	10
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques (établissements)	-	12 279	-	-	1 488	-	951	-	-	18	3	-	14 739	12 938
Entreprises	-	-	-	-	10	-	374	-	-	2 615	19	-	3 018	2 301
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	15	15
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR TOTALE D'EXPOSITION</b>	<b>2 459</b>	<b>12 279</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 504</b>	<b>-</b>	<b>1 332</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>2 636</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>20 251</b>	<b>17 721</b>

**3.4.2.3.4 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée**
**Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne fondation au 31 décembre 2020 (CCR4)**

31/12/2020 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Valeur d'exposition	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	523	0,03 %	1,33 %	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	0,30 %	45,00 %	-	-	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>524</b>	<b>0,03 %</b>	<b>1,37 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,05 %</b>
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	644	0,03 %	44,74 %	-	46	7,11 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>644</b>	<b>0,03 %</b>	<b>44,74 %</b>	<b>-</b>	<b>46</b>	<b>7,11 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 168</b>	<b>0,03 %</b>	<b>25,28 %</b>	<b>-</b>	<b>46</b>	<b>3,95 %</b>	

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne fondation au 31 décembre 2019 (CCR4)

31/12/2019							
Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Valeur d'exposition	PD par exposition	LGD par exposition	Maturité moyenne	RWA	Densité des RWA
			moyenne pondérée (%)	moyenne pondérée (%)	des expositions pondérées (années)		
	0,00 à < 0,15	255	0,03 %	1,05 %	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,30 %	45,00 %	-	-	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Établissements	<b>Sous-total</b>	<b>256</b>	<b>0,03 %</b>	<b>1,17 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,16 %</b>
	0,00 à < 0,15	6	0,03 %	44,96 %	-	-	5,61 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
Entreprises – Autres	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>0,03 %</b>	<b>44,96 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5,61 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>262</b>	<b>0,03 %</b>	<b>2,14 %</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>0,28 %</b>

**Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée au 31 décembre 2020 (CCR4)**

31/12/2020 Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Valeur d'exposition	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées <i>(années)</i>	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	8 257	0,01 %	5,67 %	2,85	89	1,08 %
	0,15 à < 0,25	385	0,16 %	9,98 %	2,05	29	7,53 %
	0,25 à < 0,50	21	0,30 %	10,00 %	2,54	2	9,45 %
	0,50 à < 0,75	24	0,60 %	10,00 %	1,77	6	24,31 %
	0,75 à < 2,50	101	0,80 %	45,00 %	1,09	72	71,45 %
	2,50 à < 10,00	8	5,00 %	58,78 %	3,55	15	197,58 %
	10,00 à < 100,00	-	20,00 %	77,17 %	3,68	-	249,17 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>8 796</b>	<b>0,03 %</b>	<b>6,38 %</b>	<b>2,80</b>	<b>214</b>	<b>2,44 %</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	18 906	0,04 %	14,78 %	1,76	1 514	8,01 %
	0,15 à < 0,25	2 510	0,16 %	34,04 %	2,12	944	37,59 %
	0,25 à < 0,50	2 073	0,30 %	41,94 %	1,20	953	45,96 %
	0,50 à < 0,75	738	0,60 %	47,37 %	1,43	635	86,04 %
	0,75 à < 2,50	980	0,82 %	25,69 %	2,85	443	45,17 %
	2,50 à < 10,00	19	5,00 %	83,92 %	0,76	48	252,29 %
	10,00 à < 100,00	4	19,81 %	39,70 %	3,13	9	206,80 %
	100,00 (défaut)	5	100,00 %	45,01 %	4,35	2	54,17 %
	<b>Sous-total</b>	<b>25 236</b>	<b>0,14 %</b>	<b>20,33 %</b>	<b>1,78</b>	<b>4 548</b>	<b>18,02 %</b>
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	14 961	0,04 %	33,21 %	1,73	1 597	10,67 %
	0,15 à < 0,25	2 498	0,16 %	45,43 %	2,17	1 096	43,86 %
	0,25 à < 0,50	2 478	0,30 %	45,13 %	2,02	1 105	44,59 %
	0,50 à < 0,75	2 782	0,60 %	43,51 %	1,93	1 650	59,30 %
	0,75 à < 2,50	2 059	1,19 %	48,87 %	2,51	1 827	88,76 %
	2,50 à < 10,00	129	5,00 %	32,72 %	2,17	180	139,51 %
	10,00 à < 100,00	110	14,40 %	43,09 %	2,23	237	214,53 %
	100,00 (défaut)	57	100,00 %	45,36 %	2,44	6	10,11 %
	<b>Sous-total</b>	<b>25 074</b>	<b>0,55 %</b>	<b>38,10 %</b>	<b>1,90</b>	<b>7 697</b>	<b>30,70 %</b>
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	54	0,03 %	47,31 %	2,56	8	14,55 %
	0,15 à < 0,25	4	0,18 %	31,50 %	2,02	1	33,65 %
	0,25 à < 0,50	14	0,30 %	43,75 %	1,20	6	44,81 %
	0,50 à < 0,75	6	0,60 %	42,95 %	2,78	5	89,25 %
	0,75 à < 2,50	27	1,67 %	33,29 %	2,50	28	102,79 %
	2,50 à < 10,00	5	5,00 %	41,58 %	3,92	6	127,39 %
	10,00 à < 100,00	1	16,39 %	23,16 %	1,96	2	176,38 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>111</b>	<b>0,87 %</b>	<b>42,14 %</b>	<b>2,42</b>	<b>57</b>	<b>51,04 %</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	690	0,06 %	12,04 %	3,81	44	6,31 %
	0,15 à < 0,25	1 172	0,16 %	12,80 %	3,72	236	20,15 %
	0,25 à < 0,50	698	0,30 %	12,79 %	3,66	119	17,06 %
	0,50 à < 0,75	680	0,60 %	13,15 %	3,07	187	27,46 %
	0,75 à < 2,50	804	1,03 %	15,75 %	3,48	325	40,36 %
	2,50 à < 10,00	59	5,00 %	13,36 %	3,57	34	57,21 %
	10,00 à < 100,00	78	15,85 %	16,19 %	3,07	103	132,80 %
	100,00 (défaut)	31	100,00 %	31,94 %	2,69	-	0,99 %
	<b>Sous-total</b>	<b>4 212</b>	<b>1,50 %</b>	<b>13,51 %</b>	<b>3,55</b>	<b>1 047</b>	<b>24,87 %</b>
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	-	0,11 %	22,36 %	1,00	-	12,48 %
	0,15 à < 0,25	1	0,19 %	30,04 %	1,75	-	28,81 %
	0,25 à < 0,50	2	0,44 %	32,67 %	1,52	1	44,88 %
	0,50 à < 0,75	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	0,75 à < 2,50	2	1,28 %	36,27 %	1,25	1	72,60 %
	2,50 à < 10,00	-	5,33 %	44,18 %	1,25	-	107,46 %
	10,00 à < 100,00	-	44,52 %	39,38 %	1,12	-	584,60 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	79,02 %	1,09	-	73,76 %
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>4,29 %</b>	<b>35,49 %</b>	<b>1,43</b>	<b>3</b>	<b>62,73 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>63 435</b>	<b>0,38 %</b>	<b>25,01 %</b>	<b>-</b>	<b>13 567</b>	<b>21,39 %</b>

**Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée au 31 décembre 2019 (CCR4)**

31/12/2019	Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Valeur d'exposition	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	RWA	Densité des RWA	
Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	5 053	0,01 %	1,33 %	3,07	14	0,28 %
		0,15 à < 0,25	255	0,16 %	9,91 %	2,27	20	7,95 %
		0,25 à < 0,50	46	0,30 %	10,00 %	1,78	4	9,62 %
		0,50 à < 0,75	80	0,60 %	10,00 %	1,65	14	17,36 %
		0,75 à < 2,50	49	1,34 %	46,91 %	2,75	57	117,28 %
		2,50 à < 10,00	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
		10,00 à < 100,00	6	20,00 %	67,81 %	4,23	16	255,15 %
		100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>5 489</b>	<b>0,06 %</b>	<b>2,40 %</b>	<b>3,00</b>	<b>126</b>	<b>2,29 %</b>	
Établissements		0,00 à < 0,15	17 852	0,04 %	14,49 %	1,83	1 493	8,36 %
		0,15 à < 0,25	2 142	0,16 %	36,14 %	2,11	823	38,44 %
		0,25 à < 0,50	1 530	0,30 %	38,28 %	1,51	778	50,87 %
		0,50 à < 0,75	626	0,60 %	47,10 %	1,38	587	93,77 %
		0,75 à < 2,50	780	0,84 %	23,93 %	2,68	306	39,28 %
		2,50 à < 10,00	38	5,00 %	82,81 %	0,81	95	252,36 %
		10,00 à < 100,00	6	17,65 %	50,14 %	1,47	13	207,60 %
		100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>22 973</b>	<b>0,12 %</b>	<b>19,35 %</b>	<b>1,84</b>	<b>4 096</b>	<b>17,83 %</b>	
Entreprises – Autres		0,00 à < 0,15	10 694	0,04 %	34,21 %	2,03	1 333	12,46 %
		0,15 à < 0,25	2 256	0,16 %	43,10 %	2,25	1 016	45,02 %
		0,25 à < 0,50	2 674	0,30 %	45,94 %	2,39	1 101	41,19 %
		0,50 à < 0,75	2 501	0,60 %	46,30 %	2,25	1 443	57,68 %
		0,75 à < 2,50	2 143	0,99 %	45,88 %	2,41	1 694	79,03 %
		2,50 à < 10,00	63	5,00 %	52,83 %	2,95	87	137,95 %
		10,00 à < 100,00	865	19,71 %	29,79 %	1,03	964	111,46 %
		100,00 (défaut)	69	100,00 %	45,39 %	2,46	26	37,63 %
	<b>Sous-total</b>	<b>21 265</b>	<b>1,39 %</b>	<b>39,11 %</b>	<b>2,13</b>	<b>7 663</b>	<b>36,04 %</b>	
Entreprises – PME		0,00 à < 0,15	55	0,03 %	47,46 %	1,26	11	19,60 %
		0,15 à < 0,25	3	0,16 %	49,98 %	3,67	1	41,66 %
		0,25 à < 0,50	-	0,30 %	49,86 %	1,70	-	54,48 %
		0,50 à < 0,75	3	0,60 %	51,08 %	1,18	2	76,00 %
		0,75 à < 2,50	28	1,62 %	31,80 %	2,47	35	124,67 %
		2,50 à < 10,00	3	5,00 %	44,42 %	1,90	5	167,58 %
		10,00 à < 100,00	3	13,78 %	25,35 %	1,40	7	248,32 %
		100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>95</b>	<b>1,09 %</b>	<b>42,33 %</b>	<b>1,72</b>	<b>61</b>	<b>64,33 %</b>	
Entreprises – Financement spécialisé		0,00 à < 0,15	665	0,06 %	11,80 %	3,36	42	6,27 %
		0,15 à < 0,25	933	0,16 %	10,23 %	3,59	150	16,06 %
		0,25 à < 0,50	620	0,30 %	11,11 %	3,47	98	15,84 %
		0,50 à < 0,75	481	0,60 %	12,01 %	3,21	95	19,76 %
		0,75 à < 2,50	427	0,95 %	12,59 %	3,39	147	34,45 %
		2,50 à < 10,00	16	5,00 %	14,22 %	3,40	5	28,67 %
		10,00 à < 100,00	98	14,73 %	14,39 %	2,86	86	87,30 %
		100,00 (défaut)	22	100,00 %	40,58 %	2,93	11	47,78 %
	<b>Sous-total</b>	<b>3 263</b>	<b>1,50 %</b>	<b>11,64 %</b>	<b>3,41</b>	<b>633</b>	<b>19,40 %</b>	
Autres crédits aux petites et moyennes entités		0,00 à < 0,15	-	0,12 %	19,85 %	1,07	-	14,46 %
		0,15 à < 0,25	-	0,21 %	34,04 %	1,76	-	28,56 %
		0,25 à < 0,50	2	0,53 %	34,90 %	1,51	1	47,03 %
		0,50 à < 0,75	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
		0,75 à < 2,50	2	1,19 %	38,46 %	1,24	1	71,92 %
		2,50 à < 10,00	1	5,50 %	37,68 %	1,40	1	115,69 %
		10,00 à < 100,00	-	39,61 %	40,05 %	1,18	-	390,39 %
		100,00 (défaut)	-	100,00 %	78,73 %	1,08	-	149,19 %
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>4,97 %</b>	<b>37,34 %</b>	<b>1,40</b>	<b>3</b>	<b>70,66 %</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>53 090</b>	<b>0,71 %</b>	<b>25,06 %</b>	<b>-</b>	<b>12 582</b>	<b>23,70 %</b>	

## 3.4.2.3.5 Sûretés

## Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (CCR5-A)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	263 665	222 856	40 738	4 273	36 465
2	SFT	40 022	32 967	7 054	737	6 317
3	Compensation multiproduits					-
<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>303 687</b>	<b>255 824</b>	<b>47 792</b>	<b>5 010</b>	<b>42 782</b>

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	203 855	173 299	30 547	4 851	25 696
2	SFT	26 953	22 820	4 132	1 776	2 356
3	Compensation multiproduits					-
<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 808</b>	<b>196 120</b>	<b>34 679</b>	<b>6 628</b>	<b>28 051</b>

## Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie (CCR5-B)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
		Séparée	Non séparées	Séparée	Non séparées		
1	En caisse	-	24 614	258	21 068	668	131
2	Obligation d'entreprises, Dettes souveraines et dette publique	-	7 080	393	2 585	274	-
3	Actions	-	137	-	-	-	-
4	Autres sûretés	-	74	17	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>31 905</b>	<b>668</b>	<b>23 653</b>	<b>942</b>	<b>131</b>

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
		Séparée	Non séparées	Séparée	Non séparées		
1	En caisse	-	19 083	366	17 163	711	217
2	Obligation d'entreprises, Dettes souveraines et dette publique	-	2 917	-	2 405	5 811	-
3	Actions	-	160	-	-	-	-
4	Autres sûretés	-	240	7	120	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>22 400</b>	<b>373</b>	<b>19 689</b>	<b>6 521</b>	<b>217</b>

### 3.4.2.3.6 Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020

#### États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>		RWA	Exigences minimales de fonds propres
<b>1</b>	<b>RWA à la fin de la période précédente (31/12/2019)</b>	<b>8 937</b>	<b>715</b>
2	Montant des actifs	(1 204)	(96)
3	Qualité de crédit des contreparties	(96)	(8)
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)	900	72
5	Méthodologie et politique (MMI seule)	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-
7	Mouvements de devises	2 076	166
8	Autres	(300)	(24)
<b>9</b>	<b>RWA à la fin de la période considérée (31/12/2020)</b>	<b>10 313</b>	<b>825</b>

### 3.4.2.3.7 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

#### Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>1</b>	<b>Expositions aux QCCP (total)</b>			<b>652</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles			
3	5 636	114	12 281	246
3	(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 503	31	9 004
4	(ii) Dérivés cotés	121	2	147
5	(iii) SFT	4 012	80	3 129
6	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée			
7	Marge initiale ségréguée	3 785		3 166
8	Marge initiale non ségréguée	523	10	151
9	Contributions au fonds de défaillance préfinancées	691	348	744
10	Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions			
<b>11</b>	<b>Expositions aux non-QCCP (total)</b>			
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles			
13	(i) Instruments dérivés de gré à gré			
14	(ii) Dérivés cotés			
15	(iii) SFT			
16	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée			
17	Marge initiale ségréguée			
18	Marge initiale non ségréguée			
19	Contributions au fonds de défaillance préfinancées			
20	Contributions au fonds de défaillance non financées			

## 3.4.2.3.8 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties. Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs

exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

## Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) (CCR2)

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur d'exposition	RWA	Valeur d'exposition	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>1 Total des transactions soumises à la méthode avancée</b>	<b>14 796</b>	<b>2 637</b>	<b>16 495</b>	<b>2 682</b>
2 (i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	546	-	250
3 (ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)	-	2 091	-	2 438
<b>4 Transactions soumises à la méthode standard</b>	<b>22 742</b>	<b>1 691</b>	<b>16 029</b>	<b>1 057</b>
EU4 Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
<b>5 Total des transactions soumises aux exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de la valeur du crédit</b>	<b>37 537</b>	<b>4 328</b>	<b>32 524</b>	<b>3 739</b>

## 3.4.2.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

## Expositions en méthode avancée (RC3)

31/12/2020		Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Total prêts	824 014	257 460	130 156	109 513	17 791
2	Total titres de créance	120 301	-	-	-	-
<b>3</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>944 316</b>	<b>257 460</b>	<b>130 156</b>	<b>109 513</b>	<b>17 791</b>
4	Dont expositions non performantes	10 749	3 747	2 100	1 391	256

31/12/2019		Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Total prêts	712 353	232 806	119 490	96 984	16 332
2	Total titres de créance	104 549	-	-	-	-
<b>3</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>816 903</b>	<b>232 806</b>	<b>119 490</b>	<b>96 984</b>	<b>16 332</b>

## 3.4.2.4.1 Techniques de réduction du risque de crédit

## Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de

réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle III) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, CA Italia), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

#### Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui

relèvent d'un risque souverain de bonne qualité. Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées "Investment grade". Les plus importantes agences sont la BPI (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

#### Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2020, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 4,8 millions d'euros.

#### Notation externe attribuée aux agences de crédit export

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
31/12/2020 (en millions d'euros)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa2 [stable]	Non notée	AA [négative]
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB- [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée

A+ [négative] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

#### Montants d'encours de prêts immobiliers garantis par CAMCA et Crédit Logement

	Encours au 31/12/2020		Encours au 31/12/2019	
(en millions d'euros)	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	71 884	82,90 %	69 499	82,50 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est

globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

## 3.4.2.4.2 Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

## Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre "Gestion des risques", partie 2.4.II.4 "Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" du document d'enregistrement universel à fin 2020 de Crédit Agricole S.A.

## Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 819	-
2	Contrats dérivés sur défaut indiciaires	-	-
3	Contrats d'échange sur rendement total	-	-
4	Options sur crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>6 819</b>	<b>-</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	9	-
8	Juste valeur négative (passif)	(504)	-

## 3.4.2.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;

- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées pour les actions sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

## Actions selon la méthode de pondération simple au 31 décembre 2020 (CR10.5)

31/12/2020 Catégories <i>(en millions d'euros)</i>	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant de pertes attendues
Expositions sur capital-investissement	1 087	29	190 %	1 115	2 119	9
Expositions sur actions cotées	76	-	290 %	76	220	1
Autres expositions en actions	15 424	-	370 %	9 467	35 026	227
<b>TOTAL</b>	<b>16 586</b>	<b>29</b>		<b>10 658</b>	<b>37 365</b>	<b>237</b>

## Actions selon la méthode de pondération simple au 31 décembre 2019 (CR10.5)

31/12/2019 Catégories <i>(en millions d'euros)</i>	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant de pertes attendues
Expositions sur capital-investissement	1 068	77	190 %	1 145	2 175	9
Expositions sur actions cotées	515	-	290 %	515	1 493	4
Autres expositions en actions	15 610	-	370 %	6 267	23 189	150
<b>TOTAL</b>	<b>17 193</b>	<b>77</b>		<b>7 927</b>	<b>26 858</b>	<b>164</b>

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (contre 17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traités en méthode standard s'élève à 0,9 milliard au 31 décembre 2020 pour un montant de RWA de 1,14 milliard d'euros.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans la note 4 des états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

### 3.4.3 Titrisation

#### 3.4.3.1 Définitions des opérations de titrisation

Le groupe Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle III.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

#### 3.4.3.2 Finalité et stratégie

##### 3.4.3.2.1 Activités en matière de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

##### Opérations de financement collatéralisé

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement Crédit Agricole Consumer Finance et ses filiales ainsi que EFL (Europejski Fundusz Leasingowy) en Pologne.

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

##### Gestion active du portefeuille de financement

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre "Risques et Pilier 3" partie Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au département Exécution Management au sein de la Direction financière et à la Direction *Debt Optimisation and Distribution* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

##### Nouvelle titrisation réalisée par Crédit Agricole CIB en 2020

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, l'équipe *Private Debt Solutions* a mis en place une nouvelle opération de titrisation synthétique avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de cinq ans, qui porte sur un portefeuille de 1,15 milliard de dollars US de prêts *corporate* de Crédit Agricole CIB, est la première titrisation synthétique placée auprès de plusieurs investisseurs simultanément et ouvre de nouvelles opportunités de distribution pour ces crédits. Cette opération est sécurisée par un cash collatéral égal au montant de risque garanti.

##### Opérations réalisées par le groupe Crédit Agricole Consumer Finance en 2020

Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance n'a pas réalisé d'émissions placées dans le marché en 2020.

Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé plusieurs émissions auto-souscrites pour constituer des réserves de titres liquides éligibles en tant que collatéral auprès de l'Eurosystème.

### 3.4.3.2.2 Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur, sponsor, intermédiaire ou initiateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, des règles IFRS 10. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2020, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (27 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

#### Activités réalisées en tant que sponsor

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2020, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 35 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (37 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

#### Activités réalisées en tant qu'investisseur

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes à la banque (SPV

ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

#### Opérations d'intermédiation

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

### 3.4.3.2.3 Suivi des risques et comptabilisation

#### Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation. Les nouvelles approches de pondération, entrées complètement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont les suivantes :

- méthode de la formule réglementaire "SEC IBRA" : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée ;
- méthode standard "SEC-SA" : à l'image de l'approche SEC-IBRA, cette approche se base sur la pondération du portefeuille de créances sous-jacentes (mais sous l'approche standard) et tient compte principalement du point d'attachement et des performances historiques ;
- méthode fondée sur les notations externes "SEC-IBRA" : cette approche se base sur les notations fournies par les agences de notations externes publiques agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés actuellement sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services (DBRS) ;
- approche d'évaluation interne "*Internal Assessment Approach*" (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles).

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du Groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2020, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 230,7 millions d'euros et des dépréciations (*Bucket 3*) à hauteur de 6,7 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 14,7 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du modèle interne de liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties "Facteurs de risque et gestion des risques" de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

### Méthodes comptables

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

### 3.4.3.3 Synthèse de l'activité en 2020

L'activité titrisation de Crédit Agricole CIB en 2020 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement toujours compétitives.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole CIB n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2020.

En dehors de Crédit Agricole CIB, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé en 2020 plusieurs opérations de titrisation auto-souscrites pour constituer des réserves de titres liquides éligibles en tant que collatéral auprès de l'Eurosystème.

## 3.4.3.4 Expositions

## 3.4.3.4.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

## Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

31/12/2020 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur						Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
	Classique			Synthétique			Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	
	Dont TSR	non-STS		Dont TSR	Sous-total	STS	non-STS	STS			non-STS	STS			non-STS
		STS													
<b>1 Total des expositions</b>	<b>14 699</b>	<b>43</b>	<b>2 791</b>	<b>11</b>	<b>7 232</b>	<b>7 223</b>	<b>24 722</b>	<b>3 210</b>	<b>14 331</b>	<b>-</b>	<b>17 541</b>	<b>358</b>	<b>2 332</b>	<b>-</b>	<b>2 690</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>607</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>650</b>	<b>1 975</b>	<b>7 143</b>	<b>-</b>	<b>9 118</b>	<b>357</b>	<b>1 048</b>	<b>-</b>	<b>1 405</b>
3 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357	43	-	400
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	43	43	607	11	-	-	650	1 975	7 143	-	9 118	-	980	-	980
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	24
<b>7 De gros (total)</b>	<b>14 657</b>	<b>-</b>	<b>2 184</b>	<b>-</b>	<b>7 232</b>	<b>7 223</b>	<b>24 072</b>	<b>1 235</b>	<b>7 188</b>	<b>-</b>	<b>8 423</b>	<b>1</b>	<b>1 284</b>	<b>-</b>	<b>1 285</b>
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	6 703	6 694	6 703	-	1 141	-	1 141	-	-	-	-
9 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
10 Crédits-bails et créances	14 657	-	2 184	-	-	-	16 840	1 235	4 456	-	5 691	1	525	-	527
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	529	529	529	-	1 591	-	1 591	-	743	-	743
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2020		TOTAL
	Bilan	Hors bilan	
<b>1 Total des expositions</b>	<b>1 839</b>	<b>43 114</b>	<b>44 953</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	<b>859</b>	<b>10 313</b>	<b>11 172</b>
3 Prêts immobiliers résidentiels	350	50	400
4 Cartes de crédit	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	485	10 263	10 748
6 Retitrisation	24	-	24
<b>7 De gros (total)</b>	<b>979</b>	<b>32 802</b>	<b>33 781</b>
8 Prêts aux entreprises	9	7 835	7 844
9 Prêts immobiliers commerciaux	-	16	16
10 Crédits-bails et créances	374	22 684	23 058
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	596	2 267	2 863
12 Retitrisation	-	-	-

**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)**

31/12/2020	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					RWA par approche réglementaire					Exigence de fonds propres après plafonnement	
	≤20 % RW	>20 % à 50 % RW	>50 % à 100 % RW	>100 % à 1250 % RW	1 250 % à déductions	SEC- IRBA	SEC- (incluant ERBA IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- (incluant ERBA IAA)	SEC- SA	1 250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- (incluant ERBA IAA)	SEC- SA	1 250 %/ déductions
(en millions d'euros)																	
<b>1 Total des expositions</b>	<b>32 987</b>	<b>9 083</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>7 947</b>	<b>30 783</b>	<b>3 380</b>	<b>-</b>	<b>2 100</b>	<b>5 125</b>	<b>585</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>410</b>	<b>47</b>	<b>-</b>
<b>2 Transaction de type classique</b>	<b>30 227</b>	<b>4 620</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>724</b>	<b>30 783</b>	<b>3 376</b>	<b>-</b>	<b>140</b>	<b>5 125</b>	<b>528</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>410</b>	<b>42</b>	<b>-</b>
3 Dont titrisation	30 227	4 620	23	13	-	724	30 783	3 376	-	140	5 125	528	-	11	410	42	-
4 Dont de détail sous-jacent	9 582	60	23	13	-	-	7 617	2 060	-	-	1 176	332	-	-	94	27	-
5 Dont STS	1 945	60	-	13	-	-	1 988	-	-	-	235	-	-	-	19	-	-
6 Dont de gros	20 645	4 560	-	-	-	724	23 166	1 316	-	140	3 949	196	-	11	316	16	-
7 Dont STS	14 066	1 826	-	-	-	-	15 620	19	-	-	2 423	1	-	-	194	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Transaction de type synthétique</b>	<b>2 760</b>	<b>4 463</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7 223</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>1 959</b>	<b>-</b>	<b>57</b>	<b>-</b>	<b>157</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
10 Titrisation	2 760	4 463	-	5	5	7 223	-	5	-	1 959	-	57	-	157	-	5	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	5	5	-	-	5	-	-	-	57	-	-	-	5	-
12 Dont de gros	2 760	4 463	-	-	-	7 223	-	-	-	1 959	-	-	-	157	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)**

31/12/2020	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					RWA par approche réglementaire					Exigence de fonds propres après plafonnement	
	≤20 % RW	>20 % à 50 % RW	>50 % à 100 % RW	>100 % à 1250 % RW	1 250 % à déductions	SEC- IRBA	SEC- (incluant ERBA IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- (incluant ERBA IAA)	SEC- SA	1 250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- (incluant ERBA IAA)	SEC- SA	1 250 %/ déductions
(en millions d'euros)																	
<b>1 Total des expositions</b>	<b>2 188</b>	<b>566</b>	<b>38</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>1 013</b>	<b>854</b>	<b>977</b>	<b>-</b>	<b>270</b>	<b>89</b>	<b>586</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>47</b>	<b>-</b>
<b>2 Transaction de type classique</b>	<b>2 188</b>	<b>566</b>	<b>38</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>1 013</b>	<b>854</b>	<b>977</b>	<b>-</b>	<b>270</b>	<b>89</b>	<b>585</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>47</b>	<b>-</b>
3 Dont titrisation	2 188	566	38	23	-	1 013	854	953	-	270	89	274	1	22	7	22	-
4 Dont de détail sous-jacent	928	566	1	-	-	501	425	569	-	172	72	75	1	14	6	6	-
5 Dont STS	357	-	-	-	-	-	-	357	-	-	-	36	-	-	-	3	-
6 Dont de gros	1 260	-	37	23	-	512	428	384	-	98	17	199	-	8	1	16	-
7 Dont STS	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-	311	-	-	-	25	-
<b>9 Transaction de type synthétique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-

## 3.4.3.5 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés

## Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

## Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur					
	classique		synthétique	sous-total	classique		synthétique	sous-total	classique		synthétique	sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
<b>1 Total des expositions</b>										<b>168</b>		<b>168</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>												
3 Prêts immobiliers résidentiels												
4 Cartes de crédit												
5 Autres expositions sur la clientèle de détail												
6 Retitrisation												
<b>7 De gros (total)</b>										<b>168</b>		<b>168</b>
8 Prêts aux entreprises												
9 Prêts immobiliers commerciaux												
10 Crédits-bails et créances												
11 Autres expositions sur la clientèle de gros										152		152
12 Retitrisation										16		16

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

## Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Tranche de pondération du risque <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 7-10 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-18 %	36	-	1	138	-	1
Pondérations 20-35 %	3	-	-	34	-	-
Pondérations 40-75 %	111	-	1	5	-	-
Pondérations 100 %	1	-	-	1	-	-
Pondérations 150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	16	-	3	19	-	3
<b>Approche évaluation interne</b>	<b>168</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1 250 %/Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION</b>	<b>168</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

## Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

	31/12/2020				31/12/2019			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>EAD faisant l'objet d'une pondération</b>	<b>168</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>5</b>
Titrisation	152	-	2	2	178	-	2	1
Retitrisation	16	-	3	3	19	-	19	3
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

## Expositions de titrisation – expositions en défaut et ajustement de risque de crédit spécifique (SEC5)

	Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
	Montant total du nominal	Dont expositions en défaut	Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
<b>31/12/2020</b>			
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>1 Total des expositions</b>	<b>42 263</b>	<b>692</b>	
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	<b>9 768</b>	<b>29</b>	
3 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	
4 Carte de crédit	-	-	
5 Autres expositions de détail	9 768	29	
6 Retitrisation	-	-	
<b>7 De gros (total)</b>	<b>32 495</b>	<b>663</b>	
8 Prêts aux entreprises	7 844	23	
9 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	
10 Crédits-bails et créances	22 531	639	
11 Autres expositions de gros	2 120	1	
12 Retitrisation	-	-	

## 3.4.4 Risques de marché

## 3.4.4.1 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

## 3.4.4.2 Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

## 3.4.4.3 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

## 3.4.4.3.1 Emplois pondérés des expositions en méthode standard

## Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

		31/12/2020		31/12/2019	
		RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>Produits fermes</b>					
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	470	38	831	66
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-	-	-
3	Risque de change	3 883	311	3 819	306
4	Risque sur produits de base	-	-	15	1
<b>Options</b>					
5	Approche simplifiée	-	-	-	-
6	Méthode delta-plus	1	-	-	-
7	Approche par scénario	-	-	-	-
8	Titrisation	-	-	-	-
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 420</b>	<b>354</b>	<b>4 665</b>	<b>373</b>

## 3.4.4.3.2 Expositions en méthode modèle interne

## Emplois pondérés et exigences de fonds propres

## Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

		31/12/2020		31/12/2019	
		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>1</b>	<b>VaR (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>1 694</b>	<b>136</b>	<b>1 743</b>	<b>139</b>
(a)	VaR de la veille (VaRt-1)	-	29	-	30
(b)	Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)	-	136	-	139
<b>2</b>	<b>SVaR (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>2 188</b>	<b>175</b>	<b>3 337</b>	<b>267</b>
(a)	Dernière SVaR disponible (SVaRt-1)	-	37	-	50
(b)	Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les 60 derniers jours ouvrés (sVaRavg)	-	175	-	267
<b>3</b>	<b>Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>1 451</b>	<b>116</b>	<b>1 849</b>	<b>148</b>
(a)	Mesure la plus récente de l'IRC	-	69	-	65
(b)	Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes	-	116	-	148
<b>4</b>	<b>Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
(a)	Mesure la plus récente de la mesure du risque global	-	-	-	-
(b)	Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes	-	-	-	-
(c)	Plancher de la mesure du risque global	-	-	-	-
<b>5</b>	<b>Autre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 333</b>	<b>427</b>	<b>6 930</b>	<b>554</b>

## Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

### Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
<b>1</b>	<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>		
2	Valeur maximale	47	39
3	Valeur moyenne	34	31
4	Valeur minimale	26	21
5	Valeur en fin de période	29	30
<b>6</b>	<b>VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)</b>		
7	Valeur maximale	68	75
8	Valeur moyenne	44	59
9	Valeur minimale	35	48
10	Fin de période	37	50
<b>11</b>	<b>Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)</b>		
12	Valeur maximale	198	300
13	Valeur moyenne	89	114
14	Valeur minimale	53	47
15	Valeur en fin de période	53	50
<b>16</b>	<b>Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)</b>		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

#### 3.4.4.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

Le processus de *backtesting* du modèle de VaR (*Value at Risk*) permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce *backtesting* sont présentés dans la partie 5 "Gestion des risques" du document d'enregistrement universel Crédit Agricole S.A.

#### 3.4.5 Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

#### 3.4.6 Risque opérationnel

##### 3.4.6.1 Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement*

*Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

##### 3.4.6.2 Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

### 3.5 ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les 12 mois précédents.

#### Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles <sup>(1)</sup>		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles <sup>(1)</sup>		dont EHQLA et HQLA <sup>(1)</sup>		dont EHQLA et HQLA <sup>(1)</sup>
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
<b>010 Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>127 156</b>	<b>22 136</b>			<b>1 445 033</b>	<b>83 282</b>		
030 Instruments de capitaux propres	1 284	1 056			10 114	1 088		
040 Titres de créance	23 928	21 219	22 888	20 577	125 828	81 447	126 636	84 830
050 dont : obligations garanties	19	8	19	9	2 076	1 867	2 108	1 897
060 dont : titres adossés à des actifs	93	-	93	-	142	10	121	10
070 dont : émis par des administrations publiques	18 065	16 576	17 041	16 213	59 650	53 815	66 933	56 889
080 dont : émis par des entreprises financières	4 767	3 632	4 583	3 646	51 550	22 492	49 419	22 916
090 dont : émis par des entreprises non financières	574	467	574	467	10 828	4 362	6 093	4 373
120 Autres actifs	100 879	-			1 137 592	188 554		
121 dont : Prêts et avances autres que les prêts à vue	70 409	-			928 630	-		

(1) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

#### Modèle B – Sûretés reçues

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles <sup>(1)</sup>	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
				dont EHQLA et HQLA <sup>(1)</sup>
(en millions d'euros)	010	030	040	060
<b>130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>356 563</b>	<b>155 713</b>	<b>125 137</b>	<b>42 829</b>
140 Prêts à vue	-	-	-	-
150 Instruments de capitaux propres	4 294	423	9 377	333
160 Titres de créance	166 199	155 342	47 787	42 511
170 dont : obligations garanties	1 083	999	206	202
180 dont : titres adossés à des actifs	-	-	-	-
190 dont : émis par des administrations publiques	143 780	143 190	30 971	30 419
200 dont : émis par des entreprises financières	16 057	9 638	13 422	10 387
210 dont : émis par des entreprises non financières	3 953	2 083	3 165	1 835
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	175 382	-	66 565	-
230 Autres sûretés reçues	-	-	-	-
<b>240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement</b>			<b>10 008</b>	<b>1 017</b>
<b>250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>481 715</b>	<b>253 617</b>		

(1) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

## Modèle C – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
		010	030
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>010</b>	<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>504 497</b>	<b>467 039</b>
011	dont : Dérivés	101 059	23 518
012	dont : Dépôts	343 590	372 602
013	dont : Titres de créance émis	60 597	70 950

## Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. représente 23,7 % au 31 décembre 2020.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues de Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

La hausse du ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. observée sur 2020 est en ligne avec la hausse moyenne observée au niveau de la France et de l'Europe, et s'explique par la forte hausse des tirages auprès de la BCE au titre du TLTRO dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise du Covid-19, quand bien même la baisse des décotes dans le cadre des mesures d'assouplissement du cadre de collatéral de l'Eurosystème annoncées par la BCE le 7 avril 2020 a pu limiter l'impact de cette hausse.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des trois programmes suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
  - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
  - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du groupe Crédit Agricole Italia.

Au 31 décembre 2020, les obligations garanties placées totalisent 45,5 milliards d'euros pour un total de 51,2 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires en termes de surnantissement.

Au 31 décembre 2020, les obligations garanties conservées et non encore données en nantissement totalisent 0,16 milliard d'euros pour un total de 0,14 milliard d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement

(UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (via le FCT CA Habitat 2019).

Au 31 décembre 2020, les titres adossés à des actifs placés totalisent 5,2 milliards d'euros pour un total de 5,4 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés.

Au 31 décembre 2020, les titres adossés à des actifs conservés et non encore donnés en nantissement totalisent 11,8 milliards d'euros pour un total de 12,9 milliards d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Au 31 décembre 2020, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 161,2 milliards d'euros pour un total de 203,5 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

Au 31 décembre 2020, ces titres totalisent 9,0 milliards d'euros pour un total 13,0 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financement sécurisé, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

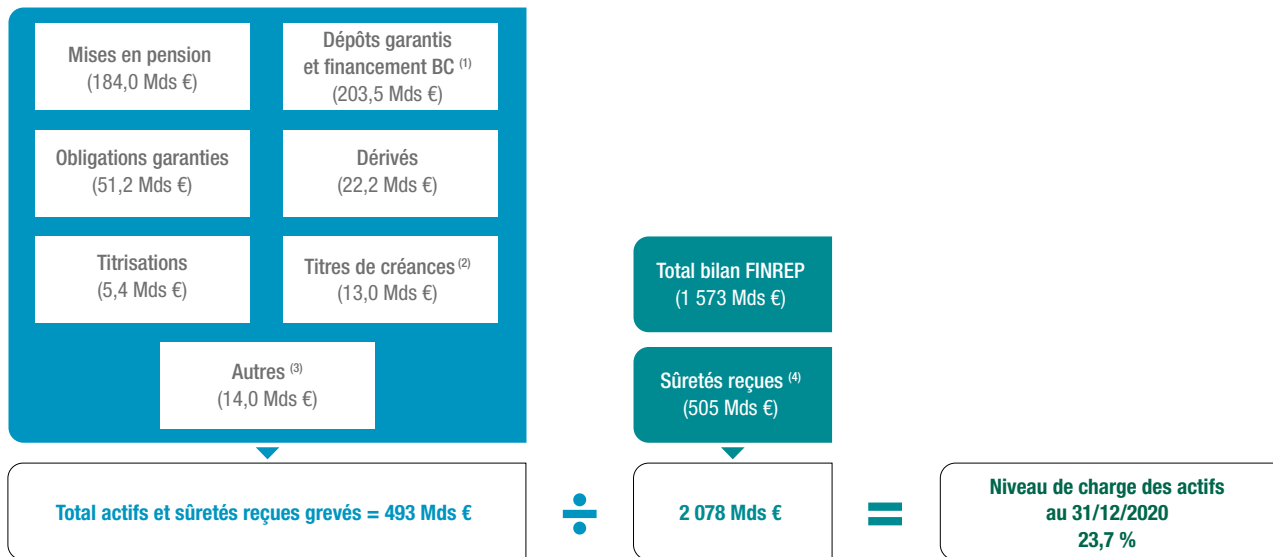
Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

Au 31 décembre 2020, les mises en pension totalisent 199,4 milliards d'euros pour un total de 184,0 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

Au 31 décembre 2020, les appels de marge totalisent 22,2 milliards d'euros.



(1) Banques centrales.

(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.

(3) Principalement prêts-emprunts de titres.

(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.

### 3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

#### Informations quantitatives

Portée de la consolidation (consolidé) <i>(en millions d'euros)</i>		Total de la valeur non pondérée <i>(moyenne)</i>				Total de la valeur pondérée <i>(moyenne)</i>			
TRIMESTRE SE TERMINANT LE		31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
<i>Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes</i>		12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ</b>									
<b>1</b>	<b>Total des actifs de haute qualité (HQLA)</b>					<b>199 924</b>	<b>224 373</b>	<b>254 214</b>	<b>283 133</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
<b>2</b>	<b>Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :</b>	<b>387 273</b>	<b>381 537</b>	<b>375 891</b>	<b>370 593</b>	<b>24 224</b>	<b>23 997</b>	<b>23 775</b>	<b>23 590</b>
3	Dépôts stables	310 195	299 796	289 534	279 342	15 510	14 990	14 477	13 967
4	Dépôts moins stables	77 078	81 741	86 357	91 251	8 714	9 007	9 298	9 623
<b>5</b>	<b>Financement de gros non garanti</b>	<b>258 914</b>	<b>283 664</b>	<b>309 000</b>	<b>328 550</b>	<b>127 723</b>	<b>141 524</b>	<b>155 644</b>	<b>166 102</b>
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	110 398	126 164	142 574	155 798	36 337	42 826	50 225	56 325
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	134 139	142 267	150 623	156 956	77 009	83 465	89 617	93 982
8	Créances non garanties	14 376	15 233	15 803	15 795	14 376	15 233	15 803	15 795
<b>9</b>	<b>Financement de gros garanti</b>					<b>21 260</b>	<b>21 920</b>	<b>22 492</b>	<b>22 277</b>
<b>10</b>	<b>Exigences supplémentaires</b>	<b>156 355</b>	<b>160 133</b>	<b>162 116</b>	<b>164 339</b>	<b>40 627</b>	<b>42 644</b>	<b>43 697</b>	<b>44 762</b>
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	14 572	17 427	18 860	20 355	11 200	13 273	14 735	16 127
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	141 783	142 706	143 256	143 984	29 427	29 371	28 962	28 635
<b>14</b>	<b>Autres obligations de financement contractuel</b>	<b>57 841</b>	<b>52 448</b>	<b>45 489</b>	<b>34 432</b>	<b>1 965</b>	<b>2 659</b>	<b>2 619</b>	<b>3 001</b>
<b>15</b>	<b>Autres obligations de financement éventuel</b>	<b>50 383</b>	<b>50 306</b>	<b>49 661</b>	<b>49 506</b>	<b>1 895</b>	<b>2 456</b>	<b>2 931</b>	<b>2 984</b>
<b>16</b>	<b>TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>217 694</b>	<b>235 200</b>	<b>251 158</b>	<b>262 716</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
<b>17</b>	<b>Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)</b>	<b>160 843</b>	<b>159 343</b>	<b>161 654</b>	<b>161 345</b>	<b>17 879</b>	<b>18 600</b>	<b>20 894</b>	<b>21 349</b>
<b>18</b>	<b>Entrées provenant des expositions pleinement performantes</b>	<b>112 673</b>	<b>99 582</b>	<b>85 623</b>	<b>72 497</b>	<b>45 175</b>	<b>44 902</b>	<b>44 163</b>	<b>43 603</b>
<b>19</b>	<b>Autres entrées de trésorerie</b>	<b>4 149</b>	<b>4 787</b>	<b>5 528</b>	<b>6 732</b>	<b>4 149</b>	<b>4 787</b>	<b>5 528</b>	<b>6 732</b>
<b>EU-19a</b>	<b>(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)</b>								
<b>EU-19b</b>	<b>(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)</b>								
<b>20</b>	<b>TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>277 665</b>	<b>263 712</b>	<b>252 804</b>	<b>240 574</b>	<b>67 203</b>	<b>68 289</b>	<b>70 585</b>	<b>71 684</b>
<b>EU-20a</b>	<b>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EU-20b</b>	<b>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EU-20c</b>	<b>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</b>	<b>246 292</b>	<b>230 184</b>	<b>216 885</b>	<b>204 656</b>	<b>67 203</b>	<b>68 289</b>	<b>70 585</b>	<b>71 684</b>
<b>21</b>	<b>COUSSIN DE LIQUIDITÉ</b>					<b>199 924</b>	<b>224 373</b>	<b>254 214</b>	<b>283 133</b>
<b>22</b>	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>					<b>150 491</b>	<b>166 911</b>	<b>180 573</b>	<b>191 032</b>
<b>23</b>	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					<b>132,8 %</b>	<b>134,4 %</b>	<b>140,8 %</b>	<b>148,2 %</b>

## Informations qualitatives

<b>Concentration de sources de financement et de liquidité</b>	Crédit Agricole S.A. suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
<b>Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie</b>	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable et d'augmentation des exigences éventuelles de sûretés suite à une dégradation de la notation externe du Groupe.
<b>Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)</b>	Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie pour les principales monnaies significatives (EUR, CHF, GBP, JPY, USD). Le niveau des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est couvert par des excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
<b>Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe</b>	<p>Crédit Agricole S.A. assure la gestion du risque de liquidité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La trésorerie de Crédit Agricole S.A. a pour fonction d'assurer les principaux besoins en refinancement court-terme (<math>\leq 1</math> an) des Caisses Régionales et des filiales. Elle coordonne également les trésoreries des filiales pour leurs levées complémentaires. Crédit Agricole CIB évolue en autosuffisance dans la gestion de son refinancement à court terme, en étroite coordination avec la Trésorerie de Crédit Agricole S.A.</li> <li>■ Pour le refinancement long-terme (<math>&gt; 1</math> an), Crédit Agricole S.A. recense les besoins de ressources longues, planifie les programmes de refinancement en fonction de ces besoins et réalloue les ressources levées aux entités du Groupe. Les principaux émetteurs du Groupe sont : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, et CA Italia.</li> </ul>
<b>Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité</b>	

## 3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

### 3.8 TABLES DE CONCORDANCES

Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD 4)

Article CRR	Thème	Référence Document d'enregistrement universel 2020	Document d'enregistrement universel 2020
90 (CRD 4)	Rendement des actifs	Rapport de gestion	p. 248
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques – Facteurs de risques	p. 133 à 138
436 (a)(b)	2. Périmètre de consolidation	Pilier 3 États financiers note 12.2	p. 336 à 337 p. 339 à 341 et p. 566 à 579
436 (c) (d) (e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableau des caractéristiques de la dette subordonnée	p. 322 et p. 325
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	p. 341 à 343
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit de contrepartie – expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	p. 341 à 390
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales et expositions par zone géographique	p. 327 à 329 p. 347 à 349
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site Internet	p. 327 à 329 Amendement A01 et Communiqué de presse
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	p. 355 à 364
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	p. 400 à 402
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	p. 388 à 390
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	p. 397 à 398
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 309 à 311 et p. 399
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	p. 343 et p. 388 à 389
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risques	p. 294 à 296 et p. 399
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	p. 391 à 397
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise	p. 177 à 217
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	p. 331 à 333
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notation interne	p. 366 à 379
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	p. 283 et p. 388 à 389
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 310 à 311 et p. 399
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	p. 397 à 398

Des éléments complémentaires sont présentés dans le Rapport consolidé sur les risques disponibles sur le site web : [www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres](http://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres).

Table de concordance de l'EDTF

	Recommandation	Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés	
Introduction	1	Table de concordance		p. 406		
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	p. 256 à 317	p. 343 et p. 365 à 376	p. 425 à 445 et p. 451 à 487	
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	p. 256 à 317		p. 451 à 487	
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	p. 249 à 250	p. 296 à 301	p. 318 à 321	p. 487
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 130 à 131 et p. 140 à 141	p. 269 à 272 et p. 272 à 279		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 130 à 131 et p. 140 à 141	p. 256 à 317 et p. 272 à 279	p. 318 à 329	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 342	
	8	Gouvernance et gestion des <i>stress tests</i> internes		p. 269 à 272 et p. 283		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 327 à 329	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 322 à 324 <sup>(1)</sup>	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 322 à 323 et p. 336 à 337	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 325 à 326	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4	p. 249 à 250		p. 321 à 335	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risque			p. 341 à 364	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 281	p. 341 à 364	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 279 à 288	p. 344 à 391	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 341	
	17	Description des modèles de <i>backtesting</i> et de leur fiabilisation		p. 289 à 290 et p. 310 à 311	p. 377 à 378	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan cash		p. 294 à 302	p. 403 à 404	
	19	Actifs grevés			p. 400 à 402	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			p. 354	p. 478 à 479 et p. 541
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 296 à 301	p. 403	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		p. 288 à 294	p. 398 à 399	p. 425 à 445, p. 474 à 478 et p. 550 à 564
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 288 à 294		

## 3. Publication des expositions faisant l'objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19

	Recommandation	Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit	p. 279 à 288	p. 343 à 391	p. 451 à 473
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques	p. 286 à 287		p. 425 à 442 et p. 473 à 492
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation	p. 279 à 288, p. 288 à 290, p. 291 à 302 et p. 306 à 307	p. 380 à 391	p. 436, p. 474 à 478, p. 518 et p. 553 à 554
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit	p. 283		p. 546 à 547
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 256 à 272 et p. 302 à 309 p. 130 à 132		p. 487, p. 500 à 502 et p. 530 à 535
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques	p. 310 à 311		p. 530 à 535

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site Web : [www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres](http://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres).

## PUBLICATION DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE MESURES APPLIQUÉES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les informations relatives aux prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs, la ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire, ainsi que les informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19 sont disponibles dans l'amendement A01 du Document d'enregistrement universel, cette exigence étant applicable au plus haut niveau de consolidation, soit Groupe Crédit Agricole.



## COMPTES CONSOLIDÉS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 12 mai 2021

### Cadre général

Présentation juridique de l'entité	410
Relations internes au Crédit Agricole	410
Informations relatives aux parties liées	413

### États financiers consolidés

Compte de résultat	416
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	417
Bilan actif	418
Bilan passif	419
Tableau de variation des capitaux propres	420
Tableau des flux de trésorerie	422

### Notes annexes aux comptes consolidés

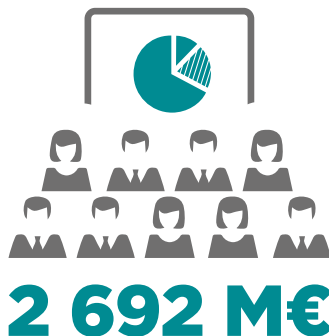
424

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

585

Crédit Agricole S.A.  
Chiffres clés

RÉSULTAT NET  
PART DU GROUPE



Produit net bancaire

**20 500 M€**

TOTAL BILAN



Crédits à la clientèle

**405 937 M€**

Dépôts clientèle

**719 388 M€**

Capitaux propres

**73 495 M€**

## CADRE GÉNÉRAL

### PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

#### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

## Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

## Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a souscrit pour 133 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE.

## Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe

central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("*extended SPE*") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>(2)</sup> c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

## Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

- Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

■ Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la valeur de mise en équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; symétriquement, Crédit Agricole S.A. ne peut comptabiliser de produit équivalent, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et

Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales <sup>(1)</sup> sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.8 "Passifs financiers au coût amorti").

### Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

### Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés de Crédit Agricole S.A. est présentée en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2020 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 032 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 934 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 3 584 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 425 millions d'euros ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 7 359 millions d'euros ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 4 051 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

### Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

### Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

# CRÉDIT AGRICOLE S.A.

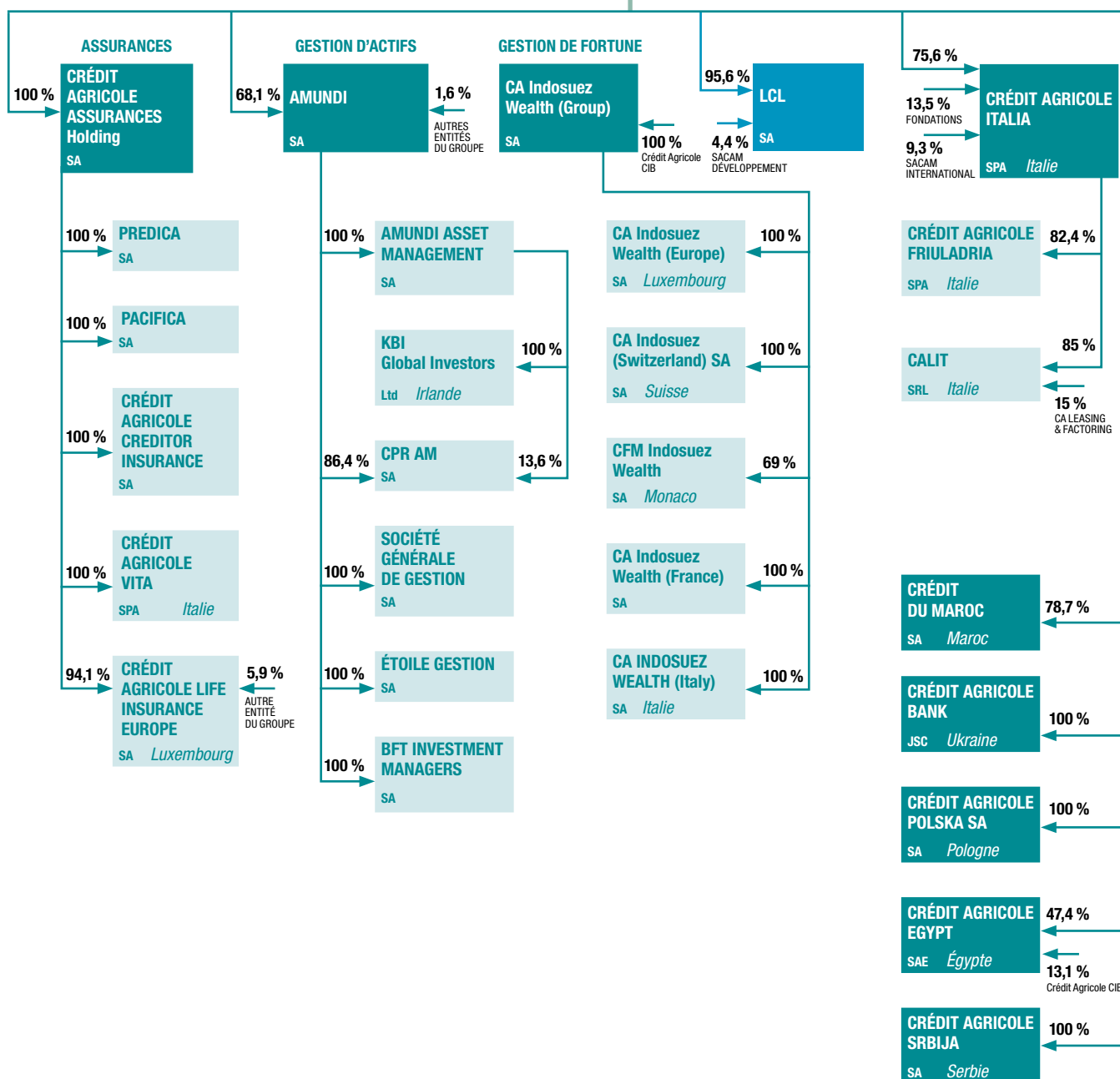
% D'INTÉRÊTS <sup>(1)</sup>

GESTION DE L'ÉPARGNE  
ET ASSURANCES

BANQUE  
DE PROXIMITÉ  
EN FRANCE

BANQUE  
DE PROXIMITÉ  
À L'INTERNATIONAL

## CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

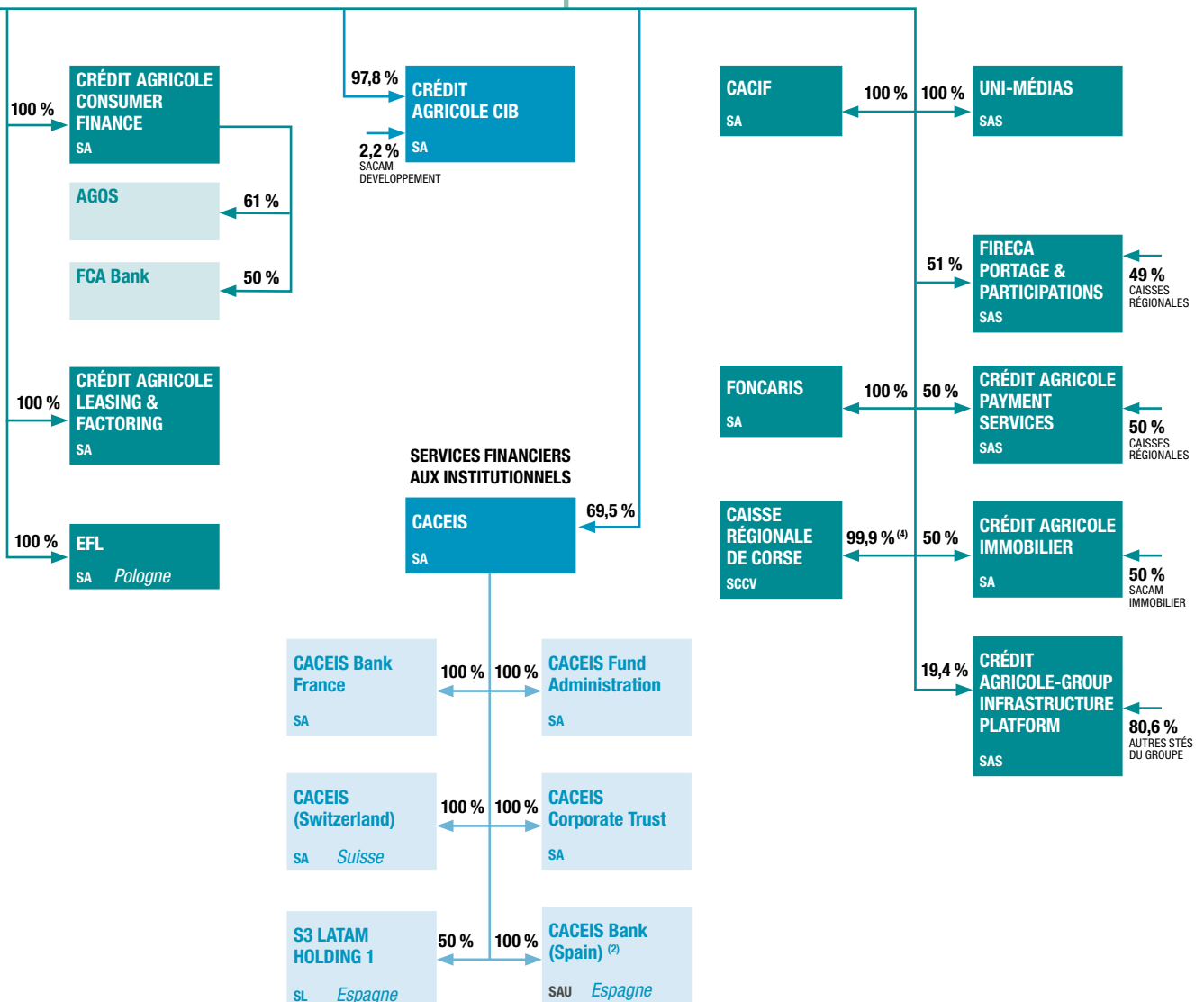
AU 31 DÉCEMBRE 2020

SERVICES  
FINANCIERS  
SPÉCIALISÉS

GRANDES  
CLIENTÈLES

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(2) Pourcentage de contrôle.

Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	23 534	25 107
Intérêts et charges assimilées	4.1	(11 716)	(13 663)
Commissions (produits)	4.2	10 679	10 556
Commissions (charges)	4.2	(6 458)	(6 500)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 256	17 082
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2 466	4 730
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(210)	12 352
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	586	162
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		524	47
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		62	115
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	25	(9)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	36 337	41 042
Charges des autres activités	4.6	(34 935)	(53 180)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	5.3	192	(445)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>20 500</b>	<b>20 152</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(11 748)	(11 713)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 143)	(1 048)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>7 609</b>	<b>7 391</b>
Coût du risque	4.9	(2 606)	(1 256)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>5 003</b>	<b>6 135</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		413	352
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	75	54
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	(903)	(589)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>4 588</b>	<b>5 952</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(1 129)	(456)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	(221)	(38)
<b>Résultat net</b>		<b>3 238</b>	<b>5 458</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	546	614
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>2 692</b>	<b>4 844</b>
<b>Résultat par action</b> <i>(en euros)</i> <sup>(1)</sup>	<b>6.20</b>	<b>0,804</b>	<b>1,482</b>
<b>Résultat dilué par action</b> <i>(en euros)</i> <sup>(1)</sup>	<b>6.20</b>	<b>0,804</b>	<b>1,482</b>

(1) Correspond au résultat hors intérêts des titres super-subordonnés et y compris le résultat net d'impôt des activités abandonnées.

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat net</b>		<b>3 238</b>	<b>5 458</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(93)	(162)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre <sup>(1)</sup>	4.12	(149)	(74)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables <sup>(1)</sup>	4.12	(81)	53
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(323)</b>	<b>(183)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>3</b>	<b>(30)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>94</b>	<b>71</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(2)</b>	<b>8</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.12</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>(228)</b>	<b>(131)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(805)	301
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	550	1 189
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	323	361
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4.12-5.3	(198)	434
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(130)</b>	<b>2 285</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(136)</b>	<b>9</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(277)</b>	<b>(481)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.12</b>	<b>(11)</b>	<b>(12)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>(553)</b>	<b>1 802</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4.12</b>	<b>(781)</b>	<b>1 671</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 457</b>	<b>7 129</b>
Dont part du Groupe		2 014	6 464
Dont participations ne donnant pas le contrôle		443	665

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de + 51 millions d'euros.

## BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	194 269	93 079
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	432 462	399 477
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		261 968	230 721
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		170 494	168 756
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	21 745	19 368
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	266 072	261 321
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		263 856	258 803
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 216	2 518
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	953 900	906 280
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		463 169	438 581
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		405 937	395 180
<i>Titres de dettes</i>		84 794	72 519
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 463	7 145
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	4 304	4 300
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	40 307	38 349
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 734	475
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	7 650	7 232
Immeubles de placement	6.14	6 522	6 576
Immobilisations corporelles	6.15	5 779	5 598
Immobilisations incorporelles	6.15	3 196	3 163
Écarts d'acquisition	6.16	14 659	15 280
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 961 062</b>	<b>1 767 643</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1	864	1 896
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	265 173	246 669
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		229 265	206 708
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		35 908	39 961
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	15 218	13 293
Passifs financiers au coût amorti		1 146 854	989 962
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	264 919	142 041
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	719 388	646 914
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	162 547	201 007
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 380	9 183
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3 334	3 766
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	52 941	49 285
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	1 430	478
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	363 124	356 107
Provisions	6.18	4 197	4 364
Dettes subordonnées	3.3-6.19	24 052	21 797
<b>Total dettes</b>		<b>1 887 567</b>	<b>1 696 800</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>73 495</b>	<b>70 843</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>65 217</b>	<b>62 920</b>
Capital et réserves liées		28 323	27 368
Réserves consolidées		32 037	27 865
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 175	2 843
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		(10)	-
Résultat de l'exercice		2 692	4 844
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>8 278</b>	<b>7 923</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 961 062</b>	<b>1 767 643</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Prime et réserves liées au capital <sup>(1)</sup>	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en millions d'euros)</i>										
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 publié</b>	<b>8 599</b>	<b>44 129</b>	<b>(151)</b>	<b>5 011</b>	<b>57 588</b>	<b>2 328</b>	<b>(1 105)</b>	<b>1 223</b>	<b>-</b>	<b>58 811</b>
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>8 599</b>	<b>44 129</b>	<b>(151)</b>	<b>5 011</b>	<b>57 588</b>	<b>2 328</b>	<b>(1 105)</b>	<b>1 223</b>	<b>-</b>	<b>58 811</b>
Augmentation de capital	55	96	-	-	151	-	-	-	-	151
Variation des titres autodétenus	-	-	43	-	43	-	-	-	-	43
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(116)	-	123	7	-	-	-	-	7
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(471)	-	-	(471)	-	-	-	-	(471)
Dividendes versés en 2019	-	(1 976)	-	-	(1 976)	-	-	-	-	(1 976)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	26	-	-	26	-	-	-	-	26
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>55</b>	<b>(2 441)</b>	<b>43</b>	<b>123</b>	<b>(2 220)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 220)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>(30)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(30)</b>	<b>1 726</b>	<b>(94)</b>	<b>1 632</b>	<b>-</b>	<b>1 602</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(22)	-	-	(22)	-	22	22	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(8)	-	-	(8)	-	8	8	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	5	-	-	5	9	(21)	(12)	-	(7)
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	4 844	4 844
Autres variations	-	(110)	-	-	(110)	-	-	-	-	(110)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>8 654</b>	<b>41 553</b>	<b>(108)</b>	<b>5 134</b>	<b>55 233</b>	<b>4 063</b>	<b>(1 220)</b>	<b>2 843</b>	<b>4 844</b>	<b>62 920</b>
Affectation du résultat 2019	-	4 844	-	-	4 844	-	-	-	(4 844)	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>8 654</b>	<b>46 397</b>	<b>(108)</b>	<b>5 134</b>	<b>60 077</b>	<b>4 063</b>	<b>(1 220)</b>	<b>2 843</b>	<b>-</b>	<b>62 920</b>
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b>	<b>8 654</b>	<b>46 397</b>	<b>(108)</b>	<b>5 134</b>	<b>60 077</b>	<b>4 063</b>	<b>(1 220)</b>	<b>2 843</b>	<b>-</b>	<b>62 920</b>
Augmentation de capital	96	66	-	-	162	-	-	-	-	162
Variation des titres autodétenus	-	-	(5)	-	(5)	-	-	-	-	(5)
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(5)	-	754	749	-	-	-	-	749
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(368)	-	-	(368)	-	-	-	-	(368)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	26	-	-	26	-	-	-	-	26
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>96</b>	<b>(281)</b>	<b>(5)</b>	<b>754</b>	<b>564</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>564</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>(43)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(43)</b>	<b>(383)</b>	<b>(196)</b>	<b>(579)</b>	<b>-</b>	<b>(622)</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(38)	-	-	(38)	-	38	38	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(5)	-	-	(5)	-	5	5	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(72)	-	-	(72)	(100)	1	(99)	-	(171)
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	2 692	2 692
Autres variations <sup>(2)</sup>	-	(166)	-	-	(166)	-	-	-	-	(166)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>8 750</b>	<b>45 835</b>	<b>(113)</b>	<b>5 888</b>	<b>60 360</b>	<b>3 580</b>	<b>(1 415)</b>	<b>2 165</b>	<b>2 692</b>	<b>65 217</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Ajustement des effets fiscaux sur la couverture d'un investissement net à l'étranger (NIH) reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

	Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 publié</b>	<b>6 826</b>	<b>(114)</b>	<b>(7)</b>	<b>(121)</b>	<b>6 705</b>	<b>65 516</b>	
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>6 826</b>	<b>(114)</b>	<b>(7)</b>	<b>(121)</b>	<b>6 705</b>	<b>65 516</b>	
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	151	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	43	
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	7	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(27)	-	-	-	(27)	(498)	
Dividendes versés en 2019	(376)	-	-	-	(376)	(2 352)	
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	12	-	-	-	12	38	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(391)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(391)</b>	<b>(2 611)</b>	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>1</b>	<b>67</b>	<b>(16)</b>	<b>51</b>	<b>52</b>	<b>1 654</b>	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	1	-	(1)	(1)	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	(1)	-	-	-	(1)	(8)	
Résultat 2019	614	-	-	-	614	5 458	
Autres variations	944	-	-	-	944	834	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>7 993</b>	<b>(47)</b>	<b>(23)</b>	<b>(70)</b>	<b>7 923</b>	<b>70 843</b>	
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>7 993</b>	<b>(47)</b>	<b>(23)</b>	<b>(70)</b>	<b>7 923</b>	<b>70 843</b>	
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b>	<b>7 993</b>	<b>(47)</b>	<b>(23)</b>	<b>(70)</b>	<b>7 923</b>	<b>70 843</b>	
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	162	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(5)	
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	2	-	-	-	2	751	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(106)	-	-	-	(106)	(474)	
Dividendes versés en 2020	(109)	-	-	-	(109)	(109)	
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	8	-	-	-	8	34	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(205)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(205)</b>	<b>359</b>	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(2)</b>	<b>(35)</b>	<b>(33)</b>	<b>(68)</b>	<b>(70)</b>	<b>(692)</b>	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	(2)	-	2	2	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(35)	-	(35)	(35)	(206)	
Résultat 2020	546	-	-	-	546	3 238	
Autres variations <sup>(1)</sup>	119	-	-	-	119	(47)	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>8 451</b>	<b>(117)</b>	<b>(56)</b>	<b>(173)</b>	<b>8 278</b>	<b>73 495</b>	

(1) Les autres variations concernent principalement l'entrée d'Amundi BOC Wealth Management Company Limited (participation d'Amundi à hauteur de 55 %) pour un impact de + 57 millions d'euros en capitaux propres et la prise en compte d'un ajustement des effets fiscaux sur la couverture d'un investissement net à l'étranger (NIH) reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>4 588</b>	<b>5 952</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 143	1 048
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	903	589
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		9 488	22 608
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(502)	(608)
Résultat net des activités d'investissement		(74)	(54)
Résultat net des activités de financement		3 024	2 955
Autres mouvements		1 726	5 021
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>15 708</b>	<b>31 559</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		55 411	(24 679)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		54 781	9 461
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(73 179)	(21 872)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		1 547	7 137
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence <sup>(1)</sup>		189	310
Impôts versés		(1 853)	(1 063)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>36 896</b>	<b>(30 706)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>97</b>	<b>32</b>
<b>Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>57 289</b>	<b>6 837</b>
<b>Flux liés aux participations <sup>(2)</sup></b>		<b>(2 478)</b>	<b>7 229</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(748)</b>	<b>(947)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>(2)</b>	<b>-</b>
<b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(3 228)</b>	<b>6 282</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(3)</sup></b>		<b>351</b>	<b>(2 666)</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(4)</sup></b>		<b>7 458</b>	<b>4 880</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>(125)</b>	<b>(9)</b>
<b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>7 684</b>	<b>2 206</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>(1 308)</b>	<b>1 266</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>60 437</b>	<b>16 591</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>90 776</b>	<b>74 185</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		91 236	66 017
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(460)	8 168
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>151 213</b>	<b>90 776</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		193 455	91 236
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(42 242)	(460)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>60 437</b>	<b>16 591</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) **Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence** : au 31 décembre 2020, ce montant comprend le versement des dividendes des sociétés de l'assurance pour 139 millions d'euros, des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance pour 25 millions d'euros, des filiales d'Amundi pour 13 millions d'euros et autres entités du Groupe Crédit Agricole pour 12 millions d'euros.

(2) **Flux liés aux participations** : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

– L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2020 s'établit à - 738 millions d'euros. Les principales opérations concernent l'acquisition de Sabadell Asset Management pour - 424 millions d'euros, la souscription à l'augmentation de capital de BforBank par Crédit Agricole S.A. pour - 106 millions d'euros, la prise de contrôle à hauteur de 70 % de Hama Polska par CALEF pour - 31 millions d'euros, la souscription aux augmentations de capital des sociétés mises en équivalence dont Korian pour - 115 millions d'euros, la création d'Amundi BOC Wealth Management Company Limited pour - 72 millions d'euros et la prise de contrôle à hauteur de 100 % de Ménafinance pour - 29,3 millions d'euros de trésorerie nette acquise.

– Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 1 740 millions d'euros essentiellement réalisées dans le cadre des investissements de l'assurance.

(3) **Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires** : ce montant correspond principalement à - 583 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, versés par le Groupe Crédit Agricole S.A. Ils se décomposent de la manière suivante :

– dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 109 millions d'euros ; et

– intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 474 millions d'euros.

Ce montant correspond également à l'augmentation de capital réservée aux salariés pour + 163 millions d'euros et aux émissions et remboursements d'instruments de capitaux propres pour + 752 millions euros.

(4) **Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement** : au 31 décembre 2020, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à + 20 098 millions d'euros et les remboursements à - 11 818 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à + 3 732 millions d'euros et les remboursements à - 1 509 millions d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 3 150 millions d'euros.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

<b>Note 1</b>	<b>Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés</b>	<b>425</b>			
1.1	Normes applicables et comparabilité	425			
1.2	Principes et méthodes comptables	427			
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	443			
<b>Note 2</b>	<b>Principales opérations de structure et événements significatifs de la période</b>	<b>446</b>			
2.1	Crise sanitaire liée à la COVID-19	446			
2.2	Principales variations du périmètre de consolidation	448			
2.3	Émission obligataire <i>benchmark</i> sur le marché Panda	449			
2.4	Émission d'obligations sociales	450			
2.5	Nouvelle définition du défaut	450			
2.6	Dispositif de garantie "Switch"	450			
2.7	Dépréciation de l'écart d'acquisition sur CA Italia	450			
2.8	Augmentation de capital réservée aux salariés	451			
2.9	Offre publique d'achat volontaire en numéraire de Crédit Agricole Italia sur toutes les actions de Credito Valtellinese	451			
2.10	Litige échange images chèques	451			
<b>Note 3</b>	<b>Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture</b>	<b>451</b>			
3.1	Risque de crédit	451			
3.2	Risque de marché	474			
3.3	Risque de liquidité et de financement	478			
3.4	Comptabilité de couverture	480			
3.5	Risques opérationnels	487			
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	487			
<b>Note 4</b>	<b>Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>488</b>			
4.1	Produits et charges d'intérêts	488			
4.2	Produits et charges de commissions	488			
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	489			
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	490			
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	490			
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	490			
4.7	Charges générales d'exploitation	490			
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	491			
4.9	Coût du risque	492			
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	492			
4.11	Impôts	493			
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	494			
<b>Note 5</b>	<b>Informations sectorielles</b>	<b>497</b>			
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	498			
5.2	Information sectorielle par zone géographique	499			
5.3	Spécificités de l'assurance	500			
<b>Note 6</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>503</b>			
6.1	Caisse, banques centrales	503			
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	503			
6.3	Instruments dérivés de couverture	506			
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	506			
6.5	Actifs financiers au coût amorti	508			
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	510			
6.7	Expositions au risque souverain	514			
6.8	Passifs financiers au coût amorti	516			
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	518			
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	520			
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	521			
6.12	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	522			
6.13	Co-entreprises et entreprises associées	523			
6.14	Immeubles de placement	525			
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	526			
6.16	Écarts d'acquisition	527			
6.17	Provisions techniques des contrats d'assurance	529			
6.18	Provisions	530			
6.19	Dettes subordonnées	535			
6.20	Capitaux propres	537			
6.21	Participations ne donnant pas le contrôle	540			
6.22	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	541			
<b>Note 7</b>	<b>Avantages au personnel et autres rémunérations</b>	<b>542</b>			
7.1	Détail des charges de personnel	542			
7.2	Effectif moyen de la période	542			
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	542			
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	543			
7.5	Autres avantages sociaux	545			
7.6	Paiements à base d'actions	545			
7.7	Rémunérations de dirigeants	545			
<b>Note 8</b>	<b>Contrats de location</b>	<b>546</b>			
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	546			
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	547			
<b>Note 9</b>	<b>Engagements de financement et de garantie et autres garanties</b>	<b>548</b>			
	Engagements donnés et reçus	548			
	Instruments financiers remis et reçus en garantie	549			
	Créances apportées en garantie	549			
	Garanties détenues	549			
<b>Note 10</b>	<b>Reclassements d'instruments financiers</b>	<b>550</b>			
	Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.	550			
	Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole S.A.	550			
<b>Note 11</b>	<b>Juste valeur des instruments financiers</b>	<b>550</b>			
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	551			
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	553			
11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	564			
<b>Note 12</b>	<b>Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020</b>	<b>565</b>			
12.1	Information sur les filiales	565			
12.2	Composition du périmètre	566			
<b>Note 13</b>	<b>Participations et entités structurées non consolidées</b>	<b>580</b>			
13.1	Participations non consolidées	580			
13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	580			
<b>Note 14</b>	<b>Événements postérieurs au 31 décembre 2020</b>	<b>584</b>			
14.1	Démantèlement de 15 % du mécanisme de garantie "Switch"	584			
14.2	Rachat par Crédit Agricole Consumer Finance de 49 % du capital de la joint-venture CACF Bankia S.A.	584			

## NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

### 1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)  
Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 <sup>re</sup> application : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS</b>	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>IAS 1/IAS 8 – Présentation des états financiers</b>		
Définition de la matérialité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Instruments financiers</b>		
Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020 <sup>(1)</sup>
<b>Amendement à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises</b>		
Définition d'une activité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 16 – Contrats de location <sup>(2)</sup></b>		
Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 <sup>er</sup> juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Impact non significatif au 31 décembre 2020 de l'application de la phase 1 de la réforme des taux d'intérêt de référence.

(2) Impact non significatif au 31 décembre 2020 de l'application de l'amendement à IFRS 16 en 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 <sup>re</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16</b>		
Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 <sup>(2)</sup>	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2021 <sup>(1)</sup>
<b>Amendement à IFRS 4</b>		
Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	1 <sup>er</sup> janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

(2) Impact non significatif au 31 décembre 2020 de l'application de la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2.

### Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées "réformes des IBOR", sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. À ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. À l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de *fallback* ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition – y compris des conventions – selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des

définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de *fallback* robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts/emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de *fallback*. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Crédit Agricole CIB et les entités les plus actives sur les dérivés y ont adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet "Benchmarks", Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du Groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référencés à l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR – comme tout indice de référence – est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du Groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- l'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;

Au 31 décembre 2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	1 542	266 410	71 401	6 461	13 956	5 727	2	2 734	156
Total des passifs financiers hors dérivés	6 136	69 754	37 762	2 404	1 348	123	5	1 537	68
Total des notionnels des dérivés	484 902	3 771 688	2 856 710	363 111	956 350	98 152	-	9 313	29 402

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

- les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;

- l'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent – par ordre décroissant – les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et a minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 587 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites "Phase 2", concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

## Durée des contrats de location IFRS 16 – Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le Groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post-cinq ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur neuf ans. Crédit Agricole S.A. n'a pas identifié d'impact significatif au 31 décembre 2020 de l'application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019.

## Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 – Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2020.

## 1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

#### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

## Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## Actifs financiers

### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

### Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

### Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

### Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

#### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

#### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPCVM ;

- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "produit net bancaire" (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre / vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "produit net bancaire" (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

### Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

### Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

### Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Crédit Agricole S.A. emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 – Instruments financiers et d'IFRS 4 – Contrats d'assurance), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, Crédit Agricole S.A. reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

### Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, Crédit Agricole S.A. continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que le Groupe appliquait sous IAS 39 :

#### Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

## Passifs financiers

### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

#### Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

#### Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

### Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

### Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

#### Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole S.A. comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

#### Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- **1<sup>re</sup> étape (Bucket 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2<sup>e</sup> étape (Bucket 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3<sup>e</sup> étape (Bucket 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

#### La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

### Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

### Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une

période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "produit net bancaire".

### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "produit net bancaire" pour les intérêts.

## Instruments financiers dérivés

### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

### La comptabilité de couverture

#### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêt.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Crédit Agricole S.A. considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole S.A. valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

#### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

### Provisions (IAS 37 et 19)

Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une

durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

### Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la convention collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés 12 mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 – Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou

d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a. soit sur la même entité imposable,
- b. soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

### Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

### Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont converties en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### Contrats d'assurance (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IFRS 9.

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler qu'ils soient déjà déclarés et évalués ou pas ; et
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés. Son calcul repose sur une démarche continue de mise à jour des bases biométriques (probabilité d'entrée en dépendance, durée de maintien...). Depuis 2017, un complément à la provision pour risques croissants a été constitué

pour le produit Assurance Dépendance. Il prend la forme d'une provision globale, distincte de la provision pour risques croissants réglementaire, permettant de faire face dès aujourd'hui à une éventuelle insuffisance de la production financière future, laquelle ne pourrait être compensée rapidement par des revalorisations tarifaires, limitées contractuellement à 5 % par an. En complément, une provision est constituée pour couvrir un risque de dérive technique.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêt et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.6 "Produits (charges) nets des autres activités".

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" ("*shadow accounting*") conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le règlement CRC n° 2000-05 prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie d'assurance ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés, reposant notamment sur une hausse uniforme des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus de scénarios proches de ceux établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou sur une baisse supplémentaire des marchés actions et de l'immobilier.

Par ailleurs, en application des dispositions de la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêt que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

## Contrat de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - constater une créance financière sur le client parmi les "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

■ S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les "produits des autres activités" au compte de résultat.

### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post-cinq ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur neuf ans. Cette durée de cinq ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à 12 mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

### Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

### Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A. des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

### Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

### Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

## NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

### 2.1 CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et à ses conséquences économiques, Crédit Agricole S.A. s'est mobilisé massivement. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie mises en place par les autorités publiques et de place.

#### 2.1.1 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, Crédit Agricole S.A. a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de prêts garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de un à cinq ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra pas excéder six ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Le montant de ces prêts peut atteindre jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle.

Ces prêts appartiennent au modèle de gestion "Collecte" et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole S.A., en France, s'élève à 9,5 milliards d'euros. Le montant de la garantie reçue de l'État français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 8,5 milliards d'euros.

#### 2.1.2 Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

À compter de mars 2020, le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, coordonnées par la Fédération Bancaire Française (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à six mois pour la clientèle des entreprises et des professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de six mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

L'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France en 2020, s'élève à 16,6 milliards d'euros, dont 0,9 milliard d'euros toujours en vie au 31 décembre 2020, au niveau de Crédit Agricole S.A.

#### 2.1.3 Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

#### 2.1.4 Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Pour mémoire, une première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été déjà intégrée dans l'arrêté du deuxième trimestre 2020.

#### Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces quatre scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise de la COVID-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (deuxième reconfinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer

l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le déconfinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2 % au T3 vs T2, après une baisse de 13,7 % au T2 vs T1. L'ampleur de la deuxième vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le deuxième confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5 000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8 % au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait être peu affectée (- 10,1 % vs - 9,1 % prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (- 1,6 %).

■ **Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.**

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6 %, contre 7,3 % dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un déconfinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau déconfinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1 350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund 10 ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers - 0,50 %/- 0,60 %. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

■ **Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.**

Le deuxième scénario reprend des prévisions identiques à celles du premier scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé

un profil assez comparable au T1-21 (déconfinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un reconfinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à + 3 % vs + 4,6 % dans le scénario 1.

■ **Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).**

■ **Le quatrième scénario, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.**

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement + 1,9 % du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5 % en 2021 après 10 % en 2020).

Par ailleurs, concernant :

■ la prise en compte **des mesures de soutien** dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien ;

■ **les Scénarios filières et locaux** : des compléments sectoriels établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2020, en intégrant les *forward looking* locaux, la part des provisions *Bucket 1/Bucket 2* d'une part (provisionnement des actifs financiers sains) et des provisions *Bucket 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **27 % et 73 %** sur le périmètre **Crédit Agricole S.A.**

À fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions *Bucket 1/Bucket 2* ont représenté **32 % du coût du risque annuel de Crédit Agricole S.A.** contre **68 %** pour la part du risque avéré *Bucket 3* et autres provisions.

## Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Buckets 1 et 2)

**Le scénario 1 a été pondéré à 55 % pour le calcul des ECL IFRS du T4-2020.** À titre d'exemple, la baisse de 10 points de la pondération du scénario 1 dans les calculs au T4-2020 au profit du scénario 2, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock de ECL au titre du *forward looking central* de l'ordre de **0,8 %** pour Crédit Agricole S.A. Toutefois, une telle évolution de pondération n'aurait pas nécessairement d'incidence significative en raison d'ajustements au titre du *forward looking local* qui pourrait en atténuer l'effet.

### 2.1.5 Décision concernant le dividende 2019

Le 27 mars 2020, la Banque centrale européenne a émis des recommandations demandant aux banques sous sa supervision de ne pas verser de dividendes tant que perdure la crise du coronavirus, et ce jusqu'à "au moins début octobre 2020".

Ce délai apparaissait incompatible avec le Code de commerce, qui prescrit un paiement du dividende annuel au plus tard le 30 septembre.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1<sup>er</sup> avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la COVID-19, a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 la distribution d'un dividende initialement fixé à 0,70 euros par action au titre de l'exercice 2019, et d'affecter à un compte de réserves l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Le 28 juillet 2020, la BCE a prolongé ses recommandations de ne pas verser de dividendes jusqu'en janvier 2021.

Le 15 décembre 2020, la BCE a fait évoluer ses recommandations en demandant à l'ensemble des banques d'envisager de ne pas distribuer de dividendes en numéraire et de ne pas effectuer de rachats d'actions, ou de limiter ces distributions, jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, en cas de distribution, les dividendes et les rachats d'actions doivent rester inférieurs à 15 % des bénéfices distribuables cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne pas dépasser 20 points de base du ratio CET1, le montant le plus bas devant être retenu. En outre, les banques prévoyant de faire des distributions doivent prendre contact avec leur équipe de surveillance prudentielle conjointe pour déterminer si le niveau de distribution qu'elles envisagent est prudent.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

### 2.1.6 Dispositif mutualiste de soutien aux professionnels

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, et dans le but d'accompagner et d'aider les professionnels à traverser cette crise, le Groupe Crédit Agricole a pris la décision, le 22 avril 2020, de mettre en œuvre un dispositif inédit de soutien extracontractuel pour tous ses assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation.

Ce dispositif mutualiste de soutien conduit à verser une somme correspondant à une estimation forfaitaire de la perte de revenus du secteur économique concerné pendant la période.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre de ce dispositif, une somme de 237,5 millions d'euros, impactant le produit net bancaire, a été versée aux assurés professionnels du Groupe dont :

- 231,5 millions d'euros supportés par le Groupe Crédit Agricole :
  - 96,5 millions d'euros supportés par Pacifica,
  - 96,5 millions d'euros supportés par les Caisses régionales et LCL,
  - 38,5 millions d'euros supportés par la Médicale de France ;
- 6 millions d'euros hors Groupe supportés par les agents généraux de la Médicale de France.

## 2.2 PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.2.1 Acquisition de Sabadell Asset Management par Amundi

Le 21 janvier 2020, Amundi et Banco Sabadell ont annoncé la signature d'un partenariat stratégique d'une durée de 10 ans portant sur la distribution de produits de gestion d'actifs dans le réseau de Banco Sabadell en Espagne.

La combinaison de la forte implantation régionale du réseau de Banco Sabadell et de l'offre complète d'Amundi en produits et solutions d'épargne crée un potentiel significatif de développement en Espagne entre les deux partenaires.

Dans ce cadre, Amundi acquiert l'intégralité du capital de Sabadell Asset Management, filiale de gestion d'actifs de Banco Sabadell avec 22 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2019.

Le 30 juin 2020, l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de cette opération ayant été obtenues, Amundi a acquis l'intégralité du capital de Sabadell Asset Management pour un prix d'achat en numéraire de 430 millions d'euros. Un complément de prix pouvant aller jusqu'à 30 millions d'euros pourrait être payable d'ici 2024.

Cette acquisition, exclusivement financée par le capital excédentaire d'Amundi, a généré la comptabilisation d'un goodwill de 335 millions d'euros.

Conformément à IFRS 3R, le montant du goodwill est une évaluation préliminaire et pourrait faire l'objet d'une réévaluation au cours de l'année à venir.

### 2.2.2 Acquisition complémentaire de titres Menafinance par Crédit Agricole Consumer Finance

Suite au renouvellement pour 10 ans de son partenariat avec le groupe Fnac Darty intervenu en février 2020, Crédit Agricole Consumer Finance a pris le contrôle de Menafinance, entité portant les crédits à la consommation de la clientèle Darty. Cette entité était jusqu'alors sous le contrôle conjoint

des deux partenaires et consolidée jusque-là selon la méthode de la mise en équivalence dans Crédit Agricole S.A.

Ainsi, le 30 juin 2020, Crédit Agricole Consumer Finance a acquis les 50 % du capital de Menafinance détenus par le groupe Fnac Darty, soit 185 358 actions Menafinance pour un montant total de 29,3 millions d'euros.

À l'issue de cette opération, Menafinance est détenue à 100 % par Crédit Agricole Consumer Finance et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans Crédit Agricole S.A.

Au 30 juin 2020, conformément à la norme IFRS 3R, cette acquisition complémentaire a impacté positivement le résultat part du Groupe à hauteur de 12,6 millions d'euros au titre de la revalorisation des titres antérieurement détenus. De plus, elle a généré la comptabilisation d'un goodwill de 25,2 millions d'euros.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, Menafinance a été absorbée par Crédit Agricole Consumer Finance.

### 2.2.3 Cession intégrale de la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF

Le 28 septembre 2020, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a annoncé la cession de sa participation résiduelle de 4 % dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF). Les acquéreurs sont deux investisseurs institutionnels appartenant au secteur public Saoudien. Ils ont acquis la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF à un prix de 30,00 riyals saoudiens (SAR) par action, pour un montant total de 1,45 milliard de SAR, soit environ 332 millions d'euros.

Les titres BSF étant enregistrés jusque-là au bilan de Crédit Agricole CIB en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, cette transaction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, suite à cette cession, Crédit Agricole CIB ne détient plus de participation dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF).

## 2.2.4 Projets de cession (IFRS 5)

### 2.2.4.1 Crédit Agricole Bank Romania

Crédit Agricole Bank Romania est une filiale contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2019, Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans un processus de mise en vente de Crédit Agricole Bank Romania.

Les actifs et les passifs de Crédit Agricole Bank Romania ont ainsi été reclassés en IFRS 5 dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Au cours du mois de décembre 2020, les négociations menées avec la banque roumaine Vista Bank Romania S.A. ont abouti le 4 janvier 2021 à la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Bank Romania à Vista Bank Romania S.A. La réalisation de cette opération, qui est sujette à l'approbation des autorités réglementaires roumaines compétentes (la Banque Nationale de Roumanie et le Conseil national de la concurrence) devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2021.

Crédit Agricole Bank Romania est donc maintenue en IFRS 5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 pour un montant de 521 millions d'euros en "Actifs non courants destinés à être cédés" et pour un montant de 501 millions d'euros en "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Le résultat net est classé en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" pour un montant de - 7,5 millions d'euros.

### 2.2.4.2 Crédit Agricole Consumer Finance Nederland (Crédit Agricole CF NL)

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland est une filiale contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A.

En octobre 2019, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CF se sont engagées dans un processus de mise en vente de Crédit Agricole CF NL.

Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception de plusieurs offres au cours du quatrième trimestre 2020. Le Groupe a depuis décidé de rentrer en négociation exclusive avec l'un d'entre eux.

De ce fait, en application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland sont classés au 31 décembre 2020 au bilan en "Actifs non courants destinés à être cédés" pour 1 704 millions d'euros et en "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés" pour 477 millions d'euros. Le résultat net est classé en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" pour un montant de - 189,8 millions d'euros.

L'impact au compte de résultat intègre l'impact du reclassement en Actifs non courants destinés à être cédés, de la quote-part de goodwill de l'UGT à laquelle est rattachée Crédit Agricole CF NL ainsi que la perte estimée sur cette opération.

## 2.3 ÉMISSION OBLIGATAIRE BENCHMARK SUR LE MARCHÉ PANDA

Suite à l'émission obligataire Panda inaugurale de décembre 2019, Crédit Agricole S.A. a réalisé avec succès, le 11 septembre 2020, sa seconde émission de titres senior préférés de maturité trois ans au taux fixe de 3,5 % pour un montant de 1 milliard de CNY (équivalent à 125 millions d'euros). Crédit Agricole devient ainsi un émetteur régulier sur le marché obligataire Panda en plein essor, afin de financer ses activités en Chine et diversifier davantage son financement à long terme.

Le produit de cette émission servira à financer sa filiale bancaire chinoise entièrement détenue, Crédit Agricole CIB (China) Limited, pour lui permettre de répondre aux besoins de sa clientèle internationale par le biais de financements et de transactions sur les marchés des capitaux.

### 2.2.4.3 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB (CACIB), elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A. Les titres de cette société sont détenus à 100 % par Crédit Agricole CIB (CACIB), elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente de l'entité CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM et du fonds de commerce associé aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CACIB).

Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception de plusieurs offres engageantes au cours du quatrième trimestre 2020, ouvrant sur des négociations de la documentation contractuelle.

De ce fait, en application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) sont reclassés au 31 décembre 2020 au bilan en "Actifs non courants destinés à être cédés" pour 503,8 millions d'euros et en "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés" pour 450,9 millions d'euros.

L'impact au compte de résultat, d'un montant de - 23,5 millions d'euros est classé en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession".

## 2.2.5 Création d'une joint-venture entre Amundi et BOC Wealth Management

Dans le prolongement de l'accord du 20 décembre 2019 de la China Banking and Insurance Regulatory Commission, Amundi, filiale de Crédit Agricole S.A. et BOC Wealth Management, filiale de Bank of China, ont obtenu le 30 septembre 2020 une licence pour leur joint-venture en Chine, Amundi BOC Wealth Management Company Limited.

La nouvelle société, enregistrée dans la zone franche de Lingang à Shanghai est détenue à hauteur de 55 % par Amundi et 45 % par BOC Wealth Management. Elle est la première société de gestion avec un actionnaire majoritaire étranger à pouvoir développer et commercialiser en Chine une offre relevant du régime des produits de "gestion de patrimoine".

Les solutions d'épargne proposées par la joint-venture bénéficieront d'une part, du savoir-faire d'Amundi en matière d'allocation d'actifs et de ses processus et outils rigoureux de gestion des risques et d'autre part, du soutien de Bank of China en termes de stratégie de marque et de distribution en agences et en ligne.

Amundi BOC Wealth Management Company Limited est sous le contrôle exclusif d'Amundi et est par conséquent consolidée selon la méthode de l'intégration globale (IG) par Crédit Agricole S.A.

Cette émission benchmark réussie a été placée auprès d'investisseurs chinois et internationaux sur le marché obligataire chinois et la plateforme Bond Connect à Hong Kong. Le taux de couverture du livre d'ordres de près de 1,64 fois atteste de la confiance continue des investisseurs dans la signature de Crédit Agricole S.A. et la reconnaissance de son programme d'émission en yuan chinois (CNY) de 5 milliards, le premier d'une banque française et d'une banque européenne d'importance systémique.

L'émetteur, Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central et membre du réseau Crédit Agricole, et ses obligations Panda ont obtenu la notation domestique AAA de l'agence chinoise de notation China Chengxin International Credit Rating.

## 2.4 ÉMISSION D'OBLIGATIONS SOCIALES

Dans le cadre de la crise actuelle qui touche sévèrement les plus fragiles, Crédit Agricole S.A. poursuit résolument son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous. Crédit Agricole S.A. a ainsi réalisé le 2 décembre 2020 avec succès sa première émission d'obligations sociales pour un montant d'un milliard d'euros.

Le cadre de ces émissions sociales vise à réduire les inégalités sociales en redynamisant les territoires les plus fragilisés et en favorisant l'emploi, les solidarités et l'accès aux biens et services essentiels.

Émetteur de référence sur le marché des obligations vertes, Crédit Agricole S.A. élargit aujourd'hui naturellement le champ de son action dans la finance durable en intervenant désormais sur le marché des obligations sociales.

Cette émission thématique participe à l'ambition du Groupe, inscrite dans son Projet sociétal, de poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous. Cette émission sera en particulier orientée vers le financement des clients professionnels et PME des Caisses régionales et de LCL dans les territoires présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

## 2.5 NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est chiffré à - 56 millions d'euros comptabilisés en charge au compte de résultat dans la rubrique "Coût du risque".

## 2.6 DISPOSITIF DE GARANTIE "SWITCH"

Le mécanisme de garantie "Switch" correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

### 2.6.1 Démantèlement de 35 % du dispositif de garantie "Switch"

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le débouclage partiel de cette opération intragroupe vient renforcer la capacité bénéficiaire de Crédit Agricole S.A. avec un impact relatif de 70 millions d'euros en 2020. Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif du Plan moyen terme de déboucler 50 % du Switch d'ici 2022.

Cette opération s'est traduite, pour Crédit Agricole S.A., par une baisse des engagements reçus de 35 % (soit 3,2 milliards d'euros) et une baisse du dépôt de garantie reçu des Caisses régionales de 35 % (soit environ 1 milliard d'euros).

Cette opération n'a aucun impact au niveau des résultats et ratios de solvabilité du Groupe Crédit Agricole.

### 2.6.2 Déclenchement du dispositif de garantie "Switch"

Le dispositif de garantie "Switch" porte sur la Valeur de Mise en Équivalence (VME) ajustée de Crédit Agricole Assurances. Elle est activée en cas de baisse de celle-ci sur un semestre.

En cas d'activation, l'appel en garantie conduit les Caisses régionales à verser à Crédit Agricole S.A. le produit de la baisse semestrielle de la VME ajustée par le taux de couverture qui s'établit depuis le 2 mars 2020, date de débouclage de 35 % de cette garantie, à 44,51 %.

Au 30 juin 2020, en lien avec les tensions au premier semestre 2020 sur les marchés actions et obligataires, une baisse d'un montant de 147 millions d'euros de la VME estimée ajustée de Crédit Agricole Assurances avait été observée au titre du premier semestre 2020. Elle a entraîné le déclenchement du mécanisme de garantie à hauteur de 65,4 millions d'euros. Cela s'est traduit dans les comptes de Crédit Agricole S.A., par la comptabilisation en résultat d'un produit en Coût du risque de 65,4 millions d'euros.

Au 30 septembre 2020, la VME définitive ajustée de Crédit Agricole Assurances sur le premier semestre 2020 a été déterminée. Dès lors, l'indemnité perçue par Crédit Agricole S.A. par prélèvement sur le dépôt de garantie des Caisses régionales qui a été aussitôt reconstitué par un versement de fonds, a été ajustée.

Au 30 septembre 2020, un produit en coût du risque de 37,6 millions d'euros a été enregistré dans les comptes de Crédit Agricole S.A. au titre du déclenchement de la garantie "Switch".

### 2.6.3 Dispositif de garantie "Switch" – Retour à meilleure fortune

Au 31 décembre 2020, la progression de la Valeur de Mise en Équivalence (VME) ajustée des distributions de Crédit Agricole Assurances au titre du second semestre 2020, compense la baisse observée en juin 2020.

Cette augmentation de la VME entraîne la mise en œuvre d'un retour à meilleure fortune intégral de la garantie au cours du quatrième trimestre 2020, conduisant à constater une charge à payer de 37,6 millions d'euros dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2020, la garantie Switch aura été neutre dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

## 2.7 DÉPRÉCIATION DE L'ÉCART D'ACQUISITION SUR CA ITALIA

Dans le cadre de la préparation de l'arrêté de ses comptes consolidés, Crédit Agricole S.A. a procédé aux tests annuels de valorisation des écarts d'acquisition inscrits à son bilan au cours du quatrième trimestre 2020. Conformément aux normes comptables IFRS, ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur inscrite à l'actif du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Du fait de l'anticipation d'un maintien prolongé de taux très bas qui pèse sur les marges d'intérêt de Crédit Agricole Italia et donc sur sa valeur

d'utilité pour Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 15 décembre 2020, d'effectuer une dépréciation de l'écart d'acquisition sur Crédit Agricole Italia. Cette dépréciation, non déductible, impacte le résultat net part du Groupe à hauteur de 778 millions d'euros dans les comptes consolidés du quatrième trimestre 2020 de Crédit Agricole S.A.

Cette charge n'affecte pas la solvabilité de Crédit Agricole S.A., les écarts d'acquisition étant déjà intégralement déduits des fonds propres prudentiels, ni sa liquidité.

## 2.8 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, dont la période de souscription s'est déroulée du 12 au 25 novembre 2020, a été définitivement réalisée le 22 décembre 2020. 47 113 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 17 pays, ont souscrit pour un montant global de 162,9 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 30 % sur le prix de l'action.

L'émission et la livraison aux salariés des actions nouvelles ont eu lieu le 22 décembre 2020.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 31 999 928, portant à 2 916 688 640 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

## 2.9 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VOLONTAIRE EN NUMÉRAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE ITALIA SUR TOUTES LES ACTIONS DE CREDITO VALTELLINESE

Le 23 novembre 2020, Crédit Agricole Italia S.p.A. (Crédit Agricole Italia), filiale à 75,6 % de Crédit Agricole S.A., lance une offre publique d'achat volontaire entièrement en numéraire (l'"Offre") pour la totalité des actions ordinaires de Credito Valtellinese S.p.A. (Credito Valtellinese).

L'acquisition de Credito Valtellinese renforcera le positionnement concurrentiel de Crédit Agricole en Italie, son second marché domestique, confirmant un engagement continu et de longue date en faveur de ses clients et territoires en Italie.

Le prix de l'Offre, entièrement payé en numéraire, est de 10,50 euros pour chaque action de Credito Valtellinese. Ceci correspond à un investissement

total de 737 millions d'euros de la part de Crédit Agricole Italia pour acquérir 100 % du capital de Credito Valtellinese.

Dans le contexte de l'Offre, Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A. cèdera sa participation de 9,8 % au capital de Credito Valtellinese à Crédit Agricole Italia. L'Offre est conditionnée à l'acquisition d'au moins 66,67 % du capital avec droits de vote de Credito Valtellinese par Crédit Agricole Italia. Par ailleurs, Crédit Agricole Italia conserve le droit discrétionnaire de renoncer à la condition susmentionnée si au moins 50 % du capital avec droits de vote de Credito Valtellinese + 1 action sont acquis.

## 2.10 LITIGE ÉCHANGE IMAGES CHÈQUES

La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010 les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement.

Comme les autres banques parties à cette procédure, le Groupe Crédit Agricole s'était pourvu en cassation.

La Cour de cassation a donné raison aux banques dans le dossier EIC (échange image chèque) par un arrêt du 29 janvier 2020 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Cette décision remet l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant l'arrêt de la Cour d'appel du 21 décembre 2017. Les banques sont

donc de nouveau soumises à la décision défavorable de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010.

En pratique, la décision de la Cour de cassation a pour conséquence pour Crédit Agricole S.A. d'être appelé à reverser au Trésor public la différence entre l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence en septembre 2010 (82,9 millions d'euros) et l'amende réduite prononcée par la Cour d'appel de Paris en décembre 2017 (76,5 millions d'euros), soit la somme de 6,4 millions d'euros. Le 7 avril 2020, la somme de 6,4 millions d'euros a été versée au Trésor public.

Sur le même principe que l'amende payée en décembre 2017, ce complément de charge est partagé à parité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales et comptabilisé dans les comptes consolidés.

## NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette

Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

## 3.1 RISQUE DE CRÉDIT

### 3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains ou dégradés						TOTAL		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en millions d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>72 170</b>	<b>(27)</b>	<b>380</b>	<b>(12)</b>	<b>23</b>	<b>(15)</b>	<b>72 572</b>	<b>(53)</b>	<b>72 519</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre</b>									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(18)	-	18	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(20)	-	20	-	-	-	-	-	
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	2	-	(2)	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>72 152</b>	<b>(27)</b>	<b>398</b>	<b>(12)</b>	<b>23</b>	<b>(15)</b>	<b>72 572</b>	<b>(53)</b>	<b>72 519</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>									
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	11 403	(8)	(36)	8	21	(25)	11 389	(25)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	45 500	(29)	324	(3)	-	-	45 825	(32)	
Passages à perte	(32 169)	20	(358)	10	-	-	(32 527)	30	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	-	-	-	-	1	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	1	-	(26)	-	(25)	
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres <sup>(4)</sup>	(1 928)	1	(2)	-	21	1	(1 909)	2	
<b>Total</b>	<b>83 555</b>	<b>(35)</b>	<b>362</b>	<b>(4)</b>	<b>44</b>	<b>(40)</b>	<b>83 961</b>	<b>(78)</b>	<b>83 883</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	910	-	-	-	-	-	910	-	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>84 465</b>	<b>(35)</b>	<b>362</b>	<b>(4)</b>	<b>44</b>	<b>(40)</b>	<b>84 871</b>	<b>(78)</b>	<b>84 794</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion et les passages en IFRS 5.

## Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains ou dégradés						TOTAL		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en millions d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>103 931</b>	<b>(27)</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>505</b>	<b>(389)</b>	<b>104 464</b>	<b>(416)</b>	<b>104 048</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre</b>	<b>(61)</b>	<b>-</b>	<b>62</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(63)	-	64	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2	-	(2)	-	-	-	-	-	
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>103 870</b>	<b>(27)</b>	<b>88</b>	<b>-</b>	<b>505</b>	<b>(389)</b>	<b>104 464</b>	<b>(416)</b>	<b>104 048</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(12 532)</b>	<b>2</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>(100)</b>	<b>33</b>	<b>(12 659)</b>	<b>35</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	46 595	(21)	9	-	-	-	46 604	(21)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(58 216)	11	(34)	-	(66)	5	(58 316)	16	
Passages à perte					(3)	3	(3)	3	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		10				(1)		9	
Changements dans le modèle/méthodologie		-				-		-	
Variations de périmètre	(180)	-	-	-	-	-	(180)	-	
Autres <sup>(4)</sup>	(731)	6	(2)	-	(31)	26	(764)	32	
<b>Total</b>	<b>91 338</b>	<b>(25)</b>	<b>61</b>	<b>-</b>	<b>405</b>	<b>(356)</b>	<b>91 805</b>	<b>(381)</b>	<b>91 424</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	1 364		-		2		1 366		
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>92 702</b>	<b>(25)</b>	<b>61</b>	<b>-</b>	<b>407</b>	<b>(356)</b>	<b>93 171</b>	<b>(381)</b>	<b>92 790</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion et les passages en IFRS 5.

## Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains ou dégradés								TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
(en millions d'euros)									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>360 437</b>	<b>(743)</b>	<b>30 825</b>	<b>(1 277)</b>	<b>13 130</b>	<b>(7 192)</b>	<b>404 392</b>	<b>(9 212)</b>	<b>395 180</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre</b>	<b>(13 335)</b>	<b>(20)</b>	<b>9 828</b>	<b>22</b>	<b>3 506</b>	<b>(1 273)</b>	<b>-</b>	<b>(1 270)</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(22 199)	59	22 199	(478)			-	(418)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	10 346	(91)	(10 346)	287	-	-	-	196	
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	(1 582)	13	(2 372)	238	3 953	(1 376)	-	(1 125)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	100	(1)	347	(25)	(447)	103	-	77	
<b>Total après transferts</b>	<b>347 102</b>	<b>(765)</b>	<b>40 653</b>	<b>(1 252)</b>	<b>16 636</b>	<b>(8 465)</b>	<b>404 392</b>	<b>(10 482)</b>	<b>393 911</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>16 359</b>	<b>(154)</b>	<b>(1 440)</b>	<b>(472)</b>	<b>(4 044)</b>	<b>1 528</b>	<b>10 875</b>	<b>902</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2) (4)</sup>	204 892	(657)	11 317	(796)			216 209	(1 453)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(181 558)	482	(11 639)	741	(1 716)	431	(194 913)	1 655	
Passages à perte					(2 012)	1 879	(2 012)	1 879	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(1)	-	(10)	3	(16)	4	(27)	6	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période <sup>(6)</sup>		(20)		(497)		(1 049)	-	(1 566)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		17		-	-	17	
Variations de périmètre	272	(3)	28	(3)	40	(31)	340	(37)	
Autres <sup>(7)</sup>	(7 246)	44	(1 136)	63	(340)	294	(8 722)	401	
<b>Total</b>	<b>363 461</b>	<b>(919)</b>	<b>39 213</b>	<b>(1 724)</b>	<b>12 592</b>	<b>(6 937)</b>	<b>415 267</b>	<b>(9 580)</b>	<b>405 686</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	(565)		3		812		250		
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2020<sup>(5)</sup></b>	<b>362 896</b>	<b>(919)</b>	<b>39 216</b>	<b>(1 724)</b>	<b>13 404</b>	<b>(6 937)</b>	<b>415 517</b>	<b>(9 580)</b>	<b>405 937</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés par l'État français à la clientèle du Groupe dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 9,5 milliards d'euros.

(5) L'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France en 2020, s'élève à 16,6 milliards d'euros, dont 0,9 milliard d'euros toujours en vie au 31 décembre 2020, au niveau de Crédit Agricole S.A.

(6) Concernant le Bucket 3 – cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

(7) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion et les passages en IFRS 5.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains ou dégradés						TOTAL	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)			
	Valeur comptable	Dont correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Dont correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Dont correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Dont correction de valeur pour pertes
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>256 189</b>	<b>(135)</b>	<b>2 614</b>	<b>(34)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>258 803</b>	<b>(173)</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(350)	-	346	(5)			(4)	(4)
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(357)	-	353	(5)			(4)	(4)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7	-	(7)	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/ Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>255 839</b>	<b>(135)</b>	<b>2 960</b>	<b>(39)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>258 799</b>	<b>(177)</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>6 692</b>	<b>43</b>	<b>(598)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 094</b>	<b>42</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	3 605		(34)		-		3 572	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	40 660	(29)	8 353	(9)			49 013	(38)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(37 171)	29	(8 869)	8	-	-	(46 040)	36
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	4	4	-	-	3	3
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		43		(3)			-	39
Changements dans le modèle/ méthodologie		-		-			-	-
Variations de périmètre	7	-	-	-	-	-	7	-
Autres <sup>(4)</sup>	(409)	-	(52)	-	-	-	(461)	2
<b>Total</b>	<b>262 531</b>	<b>(92)</b>	<b>2 362</b>	<b>(39)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>264 893</b>	<b>(135)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	(1 021)		(16)		-		(1 037)	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>261 510</b>	<b>(92)</b>	<b>2 346</b>	<b>(39)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>263 856</b>	<b>(135)</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion et les passages en IFRS 5.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains ou dégradés						Engagements dépréciés (Bucket 3)	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	TOTAL Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes						
<i>(en millions d'euros)</i>										
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>148 020</b>	<b>(169)</b>	<b>5 097</b>	<b>(181)</b>	<b>481</b>	<b>(58)</b>	<b>153 598</b>	<b>(409)</b>	<b>153 189</b>	
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre</b>	<b>(3 764)</b>	<b>7</b>	<b>3 687</b>	<b>(52)</b>	<b>78</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>(71)</b>		
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(4 745)	19	4 745	(89)			-	(69)		
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 020	(12)	(1 020)	32			-	20		
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	(61)	-	(62)	5	123	(28)	-	(23)		
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	22	-	24	-	(45)	1	-	1		
<b>Total après transferts</b>	<b>144 256</b>	<b>(162)</b>	<b>8 784</b>	<b>(233)</b>	<b>559</b>	<b>(85)</b>	<b>153 598</b>	<b>(480)</b>	<b>153 117</b>	
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>11 216</b>	<b>(19)</b>	<b>(684)</b>	<b>13</b>	<b>(242)</b>	<b>27</b>	<b>10 291</b>	<b>21</b>		
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	105 568	(322)	2 981	(332)			108 549	(655)		
Extinction des engagements	(96 887)	294	(3 343)	375	(344)	44	(100 573)	714		
Passages à perte					(1)	2	(1)	2		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9		(42)		(20)		(53)		
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-		-		
Variations de périmètre	604	-	2	-	-	-	606	-		
Autres <sup>(3)</sup>	1 931	-	(324)	12	103	1	1 710	13		
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>155 472</b>	<b>(181)</b>	<b>8 100</b>	<b>(220)</b>	<b>317</b>	<b>(58)</b>	<b>163 889</b>	<b>(459)</b>	<b>163 430</b>	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion et les passages en IFRS 5.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains ou dégradés						Engagements dépréciés (Bucket 3)	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	TOTAL Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes						
<i>(en millions d'euros)</i>										
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>80 129</b>	<b>(48)</b>	<b>4 578</b>	<b>(112)</b>	<b>3 094</b>	<b>(339)</b>	<b>87 800</b>	<b>(498)</b>	<b>87 304</b>	
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre</b>										
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(771)	(10)	691	9	80	(10)	-	(11)		
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(1 223)	3	1 223	(9)	-	-	-	(6)		
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	495	(13)	(495)	17	-	-	-	4		
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	(107)	-	(38)	1	145	(15)	-	(14)		
<b>Total après transferts</b>	<b>79 358</b>	<b>(58)</b>	<b>5 269</b>	<b>(105)</b>	<b>3 174</b>	<b>(349)</b>	<b>87 801</b>	<b>(512)</b>	<b>87 289</b>	
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>										
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	(1 406)	(5)	(584)	(22)	(76)	88	(2 066)	61		
Extinction des engagements	48 164	(96)	3 298	(97)			51 462	(193)		
Passages à perte	(44 708)	85	(3 717)	75	(737)	170	(49 162)	330		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(14)	14	(14)	14		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-		
Changements dans le modèle/méthodologie	-	6	-	(3)	-	(109)	-	(106)		
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres <sup>(3)</sup>	(4 862)	-	(165)	3	675	13	(4 352)	16		
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>77 952</b>	<b>(63)</b>	<b>4 685</b>	<b>(127)</b>	<b>3 098</b>	<b>(261)</b>	<b>85 735</b>	<b>(451)</b>	<b>85 284</b>	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion et les passages en IFRS 5.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket 3*).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>327 258</b>	-	<b>3 864</b>	<b>702</b>	<b>112</b>	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	255 747	-	-	691	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	71 510	-	3 864	11	112	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	21 745	-	-	1 329	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>349 003</b>	-	<b>3 864</b>	<b>2 031</b>	<b>112</b>	-

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>296 409</b>	-	<b>3 327</b>	<b>1 798</b>	<b>79</b>	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	223 820	-	-	1 769	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 588	-	3 327	29	79	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	19 368	-	-	1 298	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>315 777</b>	-	<b>3 327</b>	<b>3 096</b>	<b>79</b>	-

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2020					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>263 856</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>263 856</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>583 521</b>	<b>12 680</b>	<b>81 488</b>	<b>9 996</b>	<b>132 740</b>	<b>700</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 525	76	604	119	1 426	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>92 790</b>	<b>4 632</b>	-	<b>921</b>	<b>3 190</b>	<b>700</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50	-	-	-	28	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>405 937</b>	<b>8 048</b>	<b>81 488</b>	<b>9 075</b>	<b>129 550</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 470	76	604	119	1 398	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>84 794</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>847 377</b>	<b>12 680</b>	<b>81 488</b>	<b>9 996</b>	<b>132 740</b>	<b>700</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 525	76	604	119	1 426	-

	31/12/2019					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>258 803</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>258 803</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>571 730</b>	<b>12 087</b>	<b>77 551</b>	<b>7 564</b>	<b>114 228</b>	<b>288</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 066	103	703	116	887	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>104 030</b>	<b>4 030</b>	-	<b>81</b>	<b>5 157</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115	-	-	-	77	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>395 181</b>	<b>8 057</b>	<b>77 551</b>	<b>7 483</b>	<b>109 071</b>	<b>288</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 942	103	703	116	810	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>72 519</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	9	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>830 533</b>	<b>12 087</b>	<b>77 551</b>	<b>7 564</b>	<b>114 228</b>	<b>288</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 066	103	703	116	887	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2020					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>85 284</b>	-	<b>37</b>	<b>408</b>	<b>4 360</b>	<b>553</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 837	-	-	93	14	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>163 430</b>	-	<b>943</b>	<b>918</b>	<b>17 177</b>	<b>7 827</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	259	-	1	5	12	-
<b>TOTAL</b>	<b>248 714</b>	-	<b>980</b>	<b>1 326</b>	<b>21 536</b>	<b>8 380</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 096	-	1	98	26	-

	31/12/2019					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>87 302</b>	-	<b>23</b>	<b>434</b>	<b>5 980</b>	<b>784</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 755	-	-	64	14	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>153 187</b>	<b>2</b>	<b>1 146</b>	<b>1 173</b>	<b>17 315</b>	<b>7 785</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	423	-	2	13	61	-
<b>TOTAL</b>	<b>240 490</b>	<b>2</b>	<b>1 169</b>	<b>1 606</b>	<b>23 295</b>	<b>8 569</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 178	-	2	76	75	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres

circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains ou dégradés		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois ( <i>Bucket 1</i> )	Actifs soumis à une ECL à maturité ( <i>Bucket 2</i> )	Actifs dépréciés ( <i>Bucket 3</i> )
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>9</b>	-	-
Valeur comptable brute avant modification	9	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7</b>	<b>1 189</b>	<b>649</b>
Valeur comptable brute avant modification	8	1 199	665
Gains ou pertes nets de la modification	(1)	(10)	(16)
<b>Titres de dettes</b>	-	<b>4</b>	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	4	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Bucket 2* (actifs sains) ou *Bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois ( <i>Bucket 1</i> )
<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en <i>Bucket 2</i> ou en <i>Bucket 3</i> et reclassés en <i>Bucket 1</i> au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	17
Titres de dettes	-
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

						Au 31 décembre 2020
						Valeur comptable
						Actifs sains ou dégradés
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	128 413	628	-	129 041	
	0,5 % < PD ≤ 2 %	24 965	1 498	-	26 463	
	2 % < PD ≤ 20 %	7 599	8 324	-	15 923	
	20 % < PD < 100 %	-	970	-	970	
	PD = 100 %	-	-	4 703	4 703	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>160 977</b>	<b>11 420</b>	<b>4 703</b>	<b>177 100</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	326 390	5 243	-	331 633	
	0,6 % < PD < 12 %	52 697	17 483	-	70 180	
	12 % ≤ PD < 100 %	-	5 494	-	5 494	
	PD = 100 %	-	-	9 156	9 156	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>379 087</b>	<b>28 220</b>	<b>9 156</b>	<b>416 463</b>	
Dépréciations		(980)	(1 729)	(7 333)	(10 042)	
<b>TOTAL</b>		<b>539 084</b>	<b>37 911</b>	<b>6 526</b>	<b>583 521</b>	

						Au 31 décembre 2019 <sup>(1)</sup>
						Valeur comptable
						Actifs sains ou dégradés
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	94 933	339	-	95 272	
	0,5 % < PD ≤ 2 %	38 733	844	-	39 577	
	2 % < PD ≤ 20 %	20 707	11 430	-	32 137	
	20 % < PD < 100 %	-	1 479	-	1 479	
	PD = 100 %	-	-	4 623	4 623	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>154 373</b>	<b>14 092</b>	<b>4 623</b>	<b>173 088</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	334 149	4 712	-	338 861	
	0,6 % < PD < 12 %	48 015	7 993	-	56 008	
	12 % ≤ PD < 100 %	-	4 434	-	4 434	
	PD = 100 %	-	-	9 038	9 038	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>382 164</b>	<b>17 139</b>	<b>9 038</b>	<b>408 341</b>	
Dépréciations		(800)	(1 287)	(7 595)	(9 682)	
<b>TOTAL</b>		<b>535 737</b>	<b>29 944</b>	<b>6 066</b>	<b>571 747</b>	

(1) Les données 2019 ont été ajustées en cohérence avec les principes de ventilation retenus en 2020 et pour tenir compte des éliminations des opérations internes du Crédit Agricole.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			TOTAL
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	260 838	1 156	-	261 994
	0,6 % < PD < 12 %	672	1 190	-	1 862
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>261 510</b>	<b>2 346</b>	-	<b>263 856</b>
<b>TOTAL</b>		<b>261 510</b>	<b>2 346</b>	-	<b>263 856</b>

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			TOTAL
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	49	3	-	52
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>49</b>	<b>3</b>	-	<b>52</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	255 790	1 188	-	256 978
	0,6 % < PD < 12 %	349	1 424	-	1 773
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>256 139</b>	<b>2 612</b>	-	<b>258 751</b>
<b>TOTAL</b>		<b>256 188</b>	<b>2 615</b>	-	<b>258 803</b>

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			TOTAL
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	15 686	76	-	15 762
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 553	270	-	2 823
	2 % < PD ≤ 20 %	799	411	-	1 210
	20 % < PD < 100 %	-	34	-	34
	PD = 100 %	-	-	22	22
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>19 038</b>	<b>791</b>	<b>22</b>	<b>19 851</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	122 971	1 431	-	124 402
	0,6 % < PD < 12 %	13 463	5 032	-	18 495
	12 % ≤ PD < 100 %	-	846	-	846
	PD = 100 %	-	-	295	295
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>136 434</b>	<b>7 309</b>	<b>295</b>	<b>144 038</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(181)	(220)	(58)	(459)
<b>TOTAL</b>		<b>155 291</b>	<b>7 880</b>	<b>259</b>	<b>163 430</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2019 <sup>(2)</sup>			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			TOTAL
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	10 880	29	-	10 909
	0,5 % < PD ≤ 2 %	4 520	63	-	4 583
	2 % < PD ≤ 20 %	3 139	825	-	3 964
	20 % < PD < 100 %	-	45	-	45
	PD = 100 %	-	-	36	36
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>18 539</b>	<b>962</b>	<b>36</b>	<b>19 537</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	115 700	1 486	-	117 186
	0,6 % < PD < 12 %	13 780	2 006	-	15 786
	12 % ≤ PD < 100 %	-	643	-	643
	PD = 100 %	-	-	445	445
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>129 480</b>	<b>4 135</b>	<b>445</b>	<b>134 060</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(171)	(181)	(58)	(410)
<b>TOTAL</b>		<b>147 848</b>	<b>4 916</b>	<b>423</b>	<b>153 187</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) Les données 2019 ont été ajustées en cohérence avec les principes de ventilation retenus en 2020.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			TOTAL
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	910	36	-	946
	0,5 % < PD ≤ 2 %	81	1	-	82
	2 % < PD ≤ 20 %	53	24	-	77
	20 % < PD < 100 %	-	1	-	1
	PD = 100 %	-	-	87	87
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 044</b>	<b>62</b>	<b>87</b>	<b>1 193</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	71 160	1 831	-	72 991
	0,6 % < PD < 12 %	5 748	1 229	-	6 977
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 563	-	1 563
	PD = 100 %	-	-	3 011	3 011
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>76 908</b>	<b>4 623</b>	<b>3 011</b>	<b>84 542</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(63)	(127)	(261)	(451)
<b>TOTAL</b>		<b>77 889</b>	<b>4 558</b>	<b>2 837</b>	<b>85 284</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2019 <sup>(2)</sup>			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			TOTAL
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	881	18	-	899
	0,5 % < PD ≤ 2 %	160	-	-	160
	2 % < PD ≤ 20 %	19	23	-	42
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	83	83
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 060</b>	<b>41</b>	<b>83</b>	<b>1 184</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	73 213	2 158	-	75 371
	0,6 % < PD < 12 %	5 855	1 154	-	7 009
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 226	-	1 226
	PD = 100 %	-	-	3 011	3 011
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>79 068</b>	<b>4 538</b>	<b>3 011</b>	<b>86 617</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(47)	(113)	(339)	(499)
<b>TOTAL</b>		<b>80 081</b>	<b>4 466</b>	<b>2 755</b>	<b>87 302</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) Les données 2019 ont été ajustées en cohérence avec les principes de ventilation retenus en 2020.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en millions d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1	-	-	1	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Administration générale	44 308	739	61	45 108
Banques centrales	4 924	-	-	4 924
Établissements de crédit	113 078	61	407	113 546
Grandes entreprises	216 776	27 420	8 688	252 884
Clientèle de détail	160 978	11 420	4 703	177 101
Dépréciations	(980)	(1 729)	(7 333)	(10 042)
<b>TOTAL</b>	<b>539 084</b>	<b>37 911</b>	<b>6 526</b>	<b>583 521</b>

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Administration générale	38 062	179	112	38 353
Banques centrales	26 066	-	-	26 066
Établissements de crédit	96 525	27	505	97 057
Grandes entreprises	221 511	16 933	8 421	246 865
Clientèle de détail	154 373	14 092	4 623	173 088
Dépréciations	(800)	(1 287)	(7 595)	(9 682)
<b>TOTAL</b>	<b>535 737</b>	<b>29 944</b>	<b>6 066</b>	<b>571 747</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	124 162	693	-	124 855
Banques centrales	372	378	-	750
Établissements de crédit	65 091	4	-	65 095
Grandes entreprises	71 885	1 271	-	73 156
Clientèle de détail	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>261 510</b>	<b>2 346</b>	<b>-</b>	<b>263 856</b>

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	116 377	700	-	117 077
Banques centrales	384	544	-	928
Établissements de crédit	67 951	4	-	67 955
Grandes entreprises	71 428	1 363	-	72 791
Clientèle de détail	49	3	-	52
<b>TOTAL</b>	<b>256 189</b>	<b>2 614</b>	<b>-</b>	<b>258 803</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	10 550	25 015
Grandes entreprises	279 949	219 466
Clientèle de détail	428 889	402 433
<b>TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>719 388</b>	<b>646 914</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
(en millions d'euros)				
Administration générale	3 113	748	-	3 861
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	15 009	-	-	15 009
Grandes entreprises	118 311	6 561	295	125 167
Clientèle de détail	19 039	791	22	19 852
Provisions <sup>(1)</sup>	(181)	(220)	(58)	(459)
<b>TOTAL</b>	<b>155 291</b>	<b>7 880</b>	<b>259</b>	<b>163 430</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2019			
	Engagements sains ou dégradés			Montant de l'engagement
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
Administration générale	2 669	214	31	2 914
Banques centrales	94	-	-	94
Établissements de crédit	12 144	-	1	12 145
Grandes entreprises	114 573	3 921	414	118 908
Clientèle de détail	18 540	961	35	19 536
Provisions <sup>(1)</sup>	(171)	(181)	(58)	(410)
<b>TOTAL</b>	<b>147 849</b>	<b>4 915</b>	<b>423</b>	<b>153 187</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Engagements sains ou dégradés			Montant de l'engagement
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
Administration générale	230	-	-	230
Banques centrales	465	-	-	465
Établissements de crédit	7 568	32	23	7 623
Grandes entreprises	68 645	4 591	2 987	76 223
Clientèle de détail	1 044	62	88	1 194
Provisions <sup>(1)</sup>	(63)	(127)	(261)	(451)
<b>TOTAL</b>	<b>77 889</b>	<b>4 558</b>	<b>2 837</b>	<b>85 284</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2019			
	Engagements sains ou dégradés			Montant de l'engagement
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
Administration générale	291	6	-	297
Banques centrales	511	-	-	511
Établissements de crédit	7 874	28	47	7 949
Grandes entreprises	70 393	4 504	2 964	77 861
Clientèle de détail	1 060	41	83	1 184
Provisions <sup>(1)</sup>	(48)	(113)	(339)	(500)
<b>TOTAL</b>	<b>80 081</b>	<b>4 466</b>	<b>2 755</b>	<b>87 302</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentration du risque de crédit par zone géographique

## Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	286 538	18 914	4 890	310 342
Autres pays de l'Union européenne	146 708	9 078	5 548	161 334
Autres pays d'Europe	17 698	712	259	18 669
Amérique du Nord	28 732	3 351	295	32 378
Amériques centrale et du Sud	6 870	2 075	1 211	10 156
Afrique et Moyen-Orient	17 025	2 492	1 126	20 643
Asie et Océanie (hors Japon)	30 388	1 822	299	32 509
Japon	4 328	1 196	231	5 755
Organismes supranationaux	1 777	-	-	1 777
Dépréciations	(980)	(1 729)	(7 333)	(10 042)
<b>TOTAL</b>	<b>539 084</b>	<b>37 911</b>	<b>6 526</b>	<b>583 521</b>

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	273 736	15 968	4 800	294 504
Autres pays de l'Union européenne	142 978	7 899	6 015	156 892
Autres pays d'Europe	18 480	750	265	19 495
Amérique du Nord	34 898	964	392	36 254
Amériques centrale et du Sud	9 465	1 219	692	11 376
Afrique et Moyen-Orient	17 289	2 228	1 241	20 758
Asie et Océanie (hors Japon)	31 083	1 717	256	33 056
Japon	5 938	486	-	6 424
Organismes supranationaux	2 670	-	-	2 670
Dépréciations	(800)	(1 287)	(7 595)	(9 682)
<b>TOTAL</b>	<b>535 737</b>	<b>29 944</b>	<b>6 066</b>	<b>571 747</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	129 904	747	-	130 651
Autres pays de l'Union européenne	97 281	952	-	98 233
Autres pays d'Europe	3 784	-	-	3 784
Amérique du Nord	20 465	6	-	20 471
Amériques centrale et du Sud	371	-	-	371
Afrique et Moyen-Orient	690	641	-	1 331
Asie et Océanie (hors Japon)	5 203	-	-	5 203
Japon	1 432	-	-	1 432
Organismes supranationaux	2 380	-	-	2 380
<b>TOTAL</b>	<b>261 510</b>	<b>2 346</b>	<b>-</b>	<b>263 856</b>

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	127 049	893	-	127 942
Autres pays de l'Union européenne	96 721	917	-	97 638
Autres pays d'Europe	4 055	-	-	4 055
Amérique du Nord	18 695	-	-	18 695
Amériques centrale et du Sud	333	-	-	333
Afrique et Moyen-Orient	546	804	-	1 350
Asie et Océanie (hors Japon)	5 522	-	-	5 522
Japon	634	-	-	634
Organismes supranationaux	2 634	-	-	2 634
<b>TOTAL</b>	<b>256 189</b>	<b>2 614</b>	<b>-</b>	<b>258 803</b>

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	498 725	442 439
Autres pays de l'Union européenne	135 624	127 097
Autres pays d'Europe	16 441	14 387
Amérique du Nord	22 844	14 448
Amériques centrale et du Sud	5 464	4 435
Afrique et Moyen-Orient	13 852	17 939
Asie et Océanie (hors Japon)	13 813	12 889
Japon	12 620	13 271
Organismes supranationaux	5	9
<b>TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>719 388</b>	<b>646 914</b>

## Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	63 881	2 376	95	66 352
Autres pays de l'Union européenne	48 607	1 381	197	50 185
Autres pays d'Europe	6 383	178	2	6 563
Amérique du Nord	22 711	2 483	3	25 197
Amériques centrale et du Sud	1 941	1 231	1	3 173
Afrique et Moyen-Orient	4 875	433	-	5 308
Asie et Océanie (hors Japon)	6 205	18	20	6 243
Japon	869	-	-	869
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(181)	(220)	(59)	(460)
<b>TOTAL</b>	<b>155 291</b>	<b>7 880</b>	<b>259</b>	<b>163 430</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	57 698	1 912	152	59 763
Autres pays de l'Union européenne	41 492	1 493	163	43 148
Autres pays d'Europe	6 565	172	69	6 806
Amérique du Nord	26 025	1 102	80	27 207
Amériques centrale et du Sud	3 391	63	17	3 471
Afrique et Moyen-Orient	5 323	240	-	5 563
Asie et Océanie (hors Japon)	6 566	85	-	6 651
Japon	959	29	-	988
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(171)	(181)	(58)	(410)
<b>TOTAL</b>	<b>147 849</b>	<b>4 915</b>	<b>423</b>	<b>153 187</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	34 143	1 040	353	35 536
Autres pays de l'Union européenne	16 272	1 698	2 611	20 581
Autres pays d'Europe	3 254	127	-	3 381
Amérique du Nord	11 447	1 268	52	12 767
Amériques centrale et du Sud	1 341	2	18	1 361
Afrique et Moyen-Orient	2 523	108	46	2 677
Asie et Océanie (hors Japon)	6 945	334	18	7 297
Japon	2 027	108	-	2 135
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(63)	(127)	(261)	(451)
<b>TOTAL</b>	<b>77 889</b>	<b>4 558</b>	<b>2 837</b>	<b>85 284</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	35 531	1 133	459	37 123
Autres pays de l'Union européenne	16 054	1 626	2 132	19 814
Autres pays d'Europe	4 346	697	-	5 044
Amérique du Nord	10 243	635	397	11 275
Amériques centrale et du Sud	1 059	1	29	1 089
Afrique et Moyen-Orient	3 318	66	76	3 461
Asie et Océanie (hors Japon)	6 732	235	-	6 966
Japon	2 845	185	-	3 031
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(47)	(113)	(339)	(500)
<b>TOTAL</b>	<b>80 082</b>	<b>4 466</b>	<b>2 755</b>	<b>87 302</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	<b>577</b>	-	-	-	<b>313</b>	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	577	-	-	-	313	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 988</b>	<b>320</b>	-	<b>3 126</b>	<b>860</b>	<b>13</b>	<b>148</b>	<b>253</b>	<b>3 810</b>
Administration générale	20	45	-	19	1	-	-	-	32
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6	65	-	-	-	-	-	-	41
Grandes entreprises	1 213	147	-	1 253	425	10	31	145	2 501
Clientèle de détail	749	63	-	1 854	434	3	117	108	1 236
<b>TOTAL</b>	<b>2 565</b>	<b>320</b>	-	<b>3 126</b>	<b>1 173</b>	<b>13</b>	<b>148</b>	<b>253</b>	<b>3 810</b>

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	<b>914</b>	-	-	-	<b>357</b>	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	914	-	-	-	357	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>2 793</b>	<b>1 058</b>	-	<b>1 444</b>	<b>1 073</b>	<b>9</b>	<b>129</b>	<b>139</b>	<b>4 014</b>
Administration générale	107	69	-	5	3	-	-	-	45
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	43	100	-	-	-	-	-	-	59
Grandes entreprises	1 667	760	-	426	468	5	39	24	2 453
Clientèle de détail	976	129	-	1 013	602	4	90	115	1 457
<b>TOTAL</b>	<b>3 708</b>	<b>1 058</b>	-	<b>1 444</b>	<b>1 430</b>	<b>9</b>	<b>129</b>	<b>139</b>	<b>4 014</b>

### 3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de marché")

#### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	3 956	3 993	13 318	21 267
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 952	3 987	13 312	21 251
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	4	6	6	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	142	94	14	250
Opérations fermes de change	-	-	-	142	94	14	250
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	15	-	-	15
Autres	-	-	-	15	-	-	15
<b>Sous-total</b>	-	-	-	4 113	4 087	13 332	21 532
Opérations de change à terme	-	-	-	213	-	-	213
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF</b>	-	-	-	4 326	4 087	13 332	21 745

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	2 581	4 000	12 033	18 614
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 553	3 992	12 025	18 570
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	28	8	8	44
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	150	56	13	219
Opérations fermes de change	-	-	-	150	56	13	219
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	36	-	-	36
Autres	-	-	-	36	-	-	36
<b>Sous-total</b>	-	-	-	2 767	4 056	12 046	18 869
Opérations de change à terme	-	-	-	498	1	-	499
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF</b>	-	-	-	3 265	4 057	12 046	19 368

## Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	1 932	4 813	7 827	14 572
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 929	4 806	7 823	14 558
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	3	7	4	14
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	141	10	24	175
Opérations fermes de change	-	-	-	141	10	24	175
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	35	-	-	35
Autres	-	-	-	35	-	-	35
<b>Sous-total</b>	-	-	-	2 108	4 823	7 851	14 782
Opérations de change à terme	-	-	-	436	-	-	436
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF</b>	-	-	-	2 544	4 823	7 851	15 218

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	1 664	3 985	7 174	12 823
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 664	3 977	7 174	12 815
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	-	8	-	8
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	154	3	16	173
Opérations fermes de change	-	-	-	154	3	16	173
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	24	-	-	24
Autres	-	-	-	24	-	-	24
<b>Sous-total</b>	-	-	-	1 842	3 988	7 190	13 020
Opérations de change à terme	-	-	-	273	-	-	273
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF</b>	-	-	-	2 115	3 988	7 190	13 293

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 957</b>	<b>16 993</b>	<b>53 300</b>	<b>75 255</b>
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	3	-	-	3
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 231	13 651	38 590	56 472
Options de taux	-	-	-	159	2 233	13 430	15 822
Caps, floors, collars	-	-	-	564	1 109	1 280	2 953
Autres instruments conditionnels	5	-	-	-	-	-	5
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 640</b>	<b>3 538</b>	<b>3 904</b>	<b>14 082</b>
Opérations fermes de change	-	-	-	4 349	2 885	3 566	10 800
Options de change	-	-	-	2 291	653	338	3 282
<b>Autres instruments</b>	<b>724</b>	<b>671</b>	<b>128</b>	<b>1 812</b>	<b>5 444</b>	<b>1 956</b>	<b>10 735</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	724	671	128	1 511	5 298	1 066	9 398
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	96	2	-	98
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	18	80	51	149
Autres	-	-	-	187	64	839	1 090
<b>Sous-total</b>	<b>729</b>	<b>671</b>	<b>128</b>	<b>13 409</b>	<b>25 975</b>	<b>59 160</b>	<b>100 072</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	14 836	1 154	175	16 165
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF</b>	<b>729</b>	<b>671</b>	<b>128</b>	<b>28 245</b>	<b>27 129</b>	<b>59 335</b>	<b>116 237</b>

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2 441</b>	<b>18 234</b>	<b>51 172</b>	<b>71 858</b>
Futures	2	-	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	3	45	-	48
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 856	14 315	38 027	54 198
Options de taux	-	-	-	122	2 455	11 868	14 445
Caps, floors, collars	-	-	-	460	1 419	1 277	3 156
Autres instruments conditionnels	7	2	-	-	-	-	9
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 217</b>	<b>3 053</b>	<b>2 934</b>	<b>10 204</b>
Opérations fermes de change	-	-	-	3 366	2 047	2 384	7 797
Options de change	-	-	-	851	1 006	550	2 407
<b>Autres instruments</b>	<b>352</b>	<b>451</b>	<b>71</b>	<b>1 598</b>	<b>4 944</b>	<b>1 483</b>	<b>8 899</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	352	451	71	1 324	4 815	1 113	8 126
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	43	-	-	43
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	35	99	54	188
Autres	-	-	-	196	30	316	542
<b>Sous-total</b>	<b>361</b>	<b>453</b>	<b>71</b>	<b>8 256</b>	<b>26 231</b>	<b>55 589</b>	<b>90 961</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	8 672	1 110	52	9 834
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF</b>	<b>361</b>	<b>453</b>	<b>71</b>	<b>16 928</b>	<b>27 341</b>	<b>55 641</b>	<b>100 795</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	3 712	16 093	54 021	73 826
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 211	12 660	36 934	52 805
Options de taux	-	-	-	180	2 370	15 247	17 797
Caps, floors, collars	-	-	-	319	1 063	1 840	3 222
Autres instruments conditionnels	-	-	-	2	-	-	2
<b>Instruments de devises et or</b>	1	-	-	4 803	3 310	3 443	11 557
Opérations fermes de change	-	-	-	2 860	2 771	3 254	8 885
Options de change	1	-	-	1 943	539	189	2 672
<b>Autres instruments</b>	449	750	185	1 431	3 332	1 011	7 158
Dérivés sur actions et indices boursiers	449	750	185	896	2 979	778	6 037
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	85	2	-	87
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	195	318	30	543
Autres	-	-	-	255	33	203	491
<b>Sous-total</b>	450	750	185	9 946	22 735	58 475	92 541
Opérations de change à terme	-	-	-	15 604	1 324	(47)	16 881
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF</b>	450	750	185	25 550	24 059	58 428	109 422

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	143	-	-	2 271	17 649	52 459	72 522
Futures	140	-	-	-	-	-	140
FRA	-	-	-	24	-	-	24
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 904	13 788	37 895	53 587
Options de taux	-	-	-	231	2 358	12 696	15 285
Caps, floors, collars	-	-	-	112	1 503	1 868	3 483
Autres instruments conditionnels	3	-	-	-	-	-	3
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	4 431	2 668	2 609	9 708
Opérations fermes de change	-	-	-	3 500	2 145	2 317	7 962
Options de change	-	-	-	931	523	292	1 746
<b>Autres instruments</b>	230	422	102	807	3 233	916	5 710
Dérivés sur actions et indices boursiers	230	422	102	355	2 773	802	4 684
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	30	1	-	31
Dérivés sur produits de base	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés de crédits	-	-	-	226	406	38	670
Autres	-	-	-	195	53	76	324
<b>Sous-total</b>	373	422	102	7 509	23 550	55 984	87 940
Opérations de change à terme	-	-	-	8 553	1 704	221	10 478
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF</b>	373	422	102	16 062	25 254	56 205	98 418

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>11 804 270</b>	<b>11 697 571</b>
Futures	115 284	155 872
FRA	2 561 506	2 671 646
Swaps de taux d'intérêts	7 785 348	7 306 091
Options de taux	723 595	838 944
Caps, floors, collars	518 130	515 490
Autres instruments conditionnels	100 407	209 528
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>469 713</b>	<b>498 095</b>
Opérations fermes de change	253 263	285 714
Options de change	216 450	212 381
<b>Autres instruments</b>	<b>176 663</b>	<b>159 995</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	117 820	104 119
Dérivés sur métaux précieux	3 863	3 848
Dérivés sur produits de base	4	21
Dérivés de crédits	20 620	25 089
Autres	34 356	26 918
<b>Sous-total</b>	<b>12 450 646</b>	<b>12 355 661</b>
Opérations de change à terme	1 890 121	2 055 565
<b>TOTAL NOTIONNELS</b>	<b>14 340 767</b>	<b>14 411 226</b>

## RISQUE DE CHANGE

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de change")

## 3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2020					
<i>(en millions d'euros)</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	82 369	79 813	219 775	81 593	-	463 550
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	84 957	54 943	149 623	122 481	3 513	415 517
<b>Total</b>	<b>167 326</b>	<b>134 756</b>	<b>369 398</b>	<b>204 074</b>	<b>3 513</b>	<b>879 067</b>
Dépréciations						(9 961)
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE</b>						<b>869 106</b>
	31/12/2019					
<i>(en millions d'euros)</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	100 183	94 240	160 197	84 376	-	438 996
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	95 047	44 711	140 161	119 609	4 865	404 393
<b>Total</b>	<b>195 230</b>	<b>138 951</b>	<b>300 358</b>	<b>203 985</b>	<b>4 865</b>	<b>843 389</b>
Dépréciations						(9 628)
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE</b>						<b>833 761</b>

## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	96 706	8 684	148 029	11 500	-	264 919
Dettes envers la clientèle	663 902	35 835	15 905	3 746	-	719 388
<b>TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE</b>	<b>760 608</b>	<b>44 519</b>	<b>163 934</b>	<b>15 246</b>	<b>-</b>	<b>984 307</b>

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	80 562	18 248	30 550	12 681	-	142 041
Dettes envers la clientèle	583 850	40 840	17 212	5 012	-	646 914
<b>TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE</b>	<b>664 412</b>	<b>59 088</b>	<b>47 762</b>	<b>17 693</b>	<b>-</b>	<b>788 955</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	986	300	5 847	1 945	-	9 078
Titres de créances négociables	34 140	13 783	1 275	30	-	49 228
Emprunts obligataires	4 387	7 789	49 344	39 860	-	101 380
Autres dettes représentées par un titre	559	723	1 458	121	-	2 861
<b>TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>40 072</b>	<b>22 595</b>	<b>57 924</b>	<b>41 956</b>	<b>-</b>	<b>162 547</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	274	1 603	5 942	15 482	-	23 301
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	-	-	-	510	511
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	180	180
Titres et emprunts participatifs	60	-	-	-	-	60
<b>TOTAL DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>335</b>	<b>1 603</b>	<b>5 942</b>	<b>15 482</b>	<b>690</b>	<b>24 052</b>

	31/12/2019					
<i>(en millions d'euros)</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	706	835	6 195	1 553	-	9 289
Titres de créances négociables	52 497	30 249	3 495	31	-	86 272
Emprunts obligataires	3 454	4 904	51 156	42 224	-	101 738
Autres dettes représentées par un titre	592	794	2 322	-	-	3 708
<b>TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>57 249</b>	<b>36 782</b>	<b>63 168</b>	<b>43 808</b>	<b>-</b>	<b>201 007</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	229	1 205	1 938	17 450	-	20 822
Dettes subordonnées à durée indéterminée	12	1	-	-	734	747
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	167	167
Titres et emprunts participatifs	60	-	-	1	-	61
<b>TOTAL DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>301</b>	<b>1 206</b>	<b>1 938</b>	<b>17 451</b>	<b>901</b>	<b>21 797</b>

### Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2020					
<i>(en millions d'euros)</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Garanties financières données	56	2 439	-	-	-	2 495

	31/12/2019					
<i>(en millions d'euros)</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Garanties financières données	110	443	-	-	-	553

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

## 3.4 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.2 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### Couverture d'un investissement net en devises

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

## Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>19 607</b>	<b>15 002</b>	<b>807 514</b>	<b>17 323</b>	<b>13 030</b>	<b>820 803</b>
Taux d'intérêt	19 396	14 567	786 419	16 877	12 797	779 632
Change	211	435	21 095	446	233	41 171
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>2 099</b>	<b>210</b>	<b>59 025</b>	<b>2 035</b>	<b>230</b>	<b>64 832</b>
Taux d'intérêt	1 872	6	25 059	1 737	25	27 095
Change	212	169	33 838	262	181	37 613
Autres	15	35	128	36	24	124
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>2 910</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>2 879</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>21 745</b>	<b>15 218</b>	<b>869 449</b>	<b>19 368</b>	<b>13 293</b>	<b>888 514</b>

## Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	<b>380 520</b>	<b>235 074</b>	<b>195 884</b>	<b>811 478</b>
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	380 100	234 463	192 821	<b>807 384</b>
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	420	611	3 063	<b>4 094</b>
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	<b>8 218</b>	<b>1 558</b>	<b>9</b>	<b>9 785</b>
Opérations fermes de change	-	-	-	8 218	1 558	9	<b>9 785</b>
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	<b>128</b>	-	-	<b>128</b>
Autres	-	-	-	128	-	-	<b>128</b>
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>388 866</b>	<b>236 632</b>	<b>195 893</b>	<b>821 391</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	44 426	1 683	1 949	<b>48 058</b>
<b>TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>433 292</b>	<b>238 315</b>	<b>197 842</b>	<b>869 449</b>

(en millions d'euros)	31/12/2019						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	355 048	221 898	229 781	806 727
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	354 994	220 867	226 530	802 391
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	54	1 031	3 251	4 336
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	9 658	1 051	-	10 709
Opérations fermes de change	-	-	-	9 658	1 051	-	10 709
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	124	-	-	124
Autres	-	-	-	124	-	-	124
<b>Sous-total</b>	-	-	-	364 830	222 949	229 781	817 560
Opérations de change à terme	-	-	-	68 264	785	1 905	70 954
<b>TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	-	-	-	433 094	223 734	231 686	888 514

La note 3.2 "Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## Couverture de juste valeur

### Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>				
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	7 132	6 418	379	261 908
Taux d'intérêt	6 921	5 983	829	240 813
Instruments fermes	6 921	5 983	855	240 813
Instruments conditionnels	-	-	(26)	-
Change	211	435	(450)	21 095
Instruments fermes	211	435	(450)	21 095
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	7 132	6 418	379	261 908
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	12 475	8 584	558	545 606
<b>TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	19 607	15 002	937	807 514

(en millions d'euros)	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>				
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>6 111</b>	<b>4 781</b>	<b>1 867</b>	<b>279 122</b>
Taux d'intérêt	5 665	4 548	1 722	237 951
Instruments fermes	5 665	4 548	1 756	237 950
Instruments conditionnels	-	-	(34)	1
Change	446	233	145	41 171
Instruments fermes	446	233	145	41 171
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>6 111</b>	<b>4 781</b>	<b>1 867</b>	<b>279 122</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	11 212	8 249	1 910	541 681
<b>TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>17 323</b>	<b>13 030</b>	<b>3 777</b>	<b>820 803</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

## Éléments couverts

(en millions d'euros)	31/12/2020			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Micro-couvertures</b>				
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>32 615</b>	<b>730</b>	<b>-</b>	<b>147</b>
Taux d'intérêt	32 615	730	-	147
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>80 931</b>	<b>2 286</b>	<b>83</b>	<b>965</b>
Taux d'intérêt	76 019	2 030	83	664
Change	4 912	256	-	301
Autres	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>113 546</b>	<b>3 016</b>	<b>83</b>	<b>1 112</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>153 186</b>	<b>5 842</b>	<b>1</b>	<b>1 493</b>
Taux d'intérêt	142 106	5 800	1	1 640
Change	11 080	42	-	(147)
Autres	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>153 186</b>	<b>5 842</b>	<b>1</b>	<b>1 493</b>

Micro-couvertures				31/12/2019
		Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en millions d'euros)	Valeur comptable	dont cumulé des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>26 669</b>	<b>66</b>	-	<b>38</b>
Taux d'intérêt	26 669	66	-	40
Change	-	-	-	(2)
Autres	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>88 997</b>	<b>1 316</b>	-	<b>668</b>
Taux d'intérêt	75 570	1 307	-	755
Change	13 427	9	-	(87)
Autres	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>115 666</b>	<b>1 382</b>	-	<b>706</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>158 351</b>	<b>4 578</b>	<b>3</b>	<b>2 573</b>
Taux d'intérêt	136 324	4 520	3	2 532
Change	22 027	58	-	41
Autres	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>158 351</b>	<b>4 578</b>	<b>3</b>	<b>2 573</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 874	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	342 226	(3)
<b>Total – Actifs</b>	<b>348 100</b>	<b>(3)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	216 910	58
<b>Total – Passifs</b>	<b>216 910</b>	<b>58</b>

Macro-couvertures	31/12/2019	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 424	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	292 921	59
<b>Total – Actifs</b>	<b>299 345</b>	<b>59</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	244 959	24
<b>Total – Passifs</b>	<b>244 959</b>	<b>24</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

## Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	1 387	(1 411)	(24)
Change	(450)	448	(2)
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>937</b>	<b>(963)</b>	<b>(26)</b>

	31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	3 632	(3 652)	(19)
Change	145	(131)	13
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 777</b>	<b>(3 783)</b>	<b>(6)</b>

## Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

## Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>946</b>	<b>191</b>	<b>(189)</b>	<b>31 626</b>
Taux d'intérêt	726	3	(229)	3 562
Instruments fermes	726	3	(229)	3 561
Instruments conditionnels	-	-	-	1
Change	205	153	40	27 936
Instruments fermes	205	153	40	27 936
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	15	35	-	128
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>946</b>	<b>191</b>	<b>(189)</b>	<b>31 626</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	1 146	3	385	21 497
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	7	16	(83)	5 902
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>1 153</b>	<b>19</b>	<b>302</b>	<b>27 399</b>
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 099</b>	<b>210</b>	<b>113</b>	<b>59 025</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>45</b>	<b>2 910</b>

	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>1 237</b>	<b>172</b>	<b>79</b>	<b>37 605</b>
Taux d'intérêt	952	-	90	7 010
Instruments fermes	952	-	90	7 010
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	249	148	(11)	30 470
Instruments fermes	249	148	(11)	30 470
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	36	24	-	125
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>1 237</b>	<b>172</b>	<b>79</b>	<b>37 605</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	785	25	163	20 085
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	13	33	(2)	7 142
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>798</b>	<b>58</b>	<b>161</b>	<b>27 227</b>
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 035</b>	<b>230</b>	<b>240</b>	<b>64 832</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>(13)</b>	<b>2 879</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

## Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Taux d'intérêt	157	-	-
Change	(44)	-	-
Autres	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>113</b>	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>45</b>	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>158</b>	-	-

	31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Taux d'intérêt	258	-	-
Change	(6)	-	-
Autres	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>252</b>	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>(10)</b>	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>242</b>	-	-

### 3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risques opérationnels")

### 3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## NOTE 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>16 100</b>	<b>17 407</b>
Opérations avec les établissements de crédit	1 856	1 702
Opérations internes au Crédit Agricole	2 790	2 877
Opérations avec la clientèle	10 196	11 429
Opérations de location-financement	700	610
Titres de dettes	558	789
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 919</b>	<b>5 312</b>
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 919	5 312
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>2 455</b>	<b>2 351</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>60</b>	<b>37</b>
<b>PRODUITS D'INTÉRÊTS <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>23 534</b>	<b>25 107</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(10 734)</b>	<b>(12 706)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(1 103)	(1 376)
Opérations internes au Crédit Agricole	(1 282)	(1 008)
Opérations avec la clientèle	(4 665)	(6 016)
Opérations de location-financement	(194)	(68)
Dettes représentées par un titre	(2 944)	(3 605)
Dettes subordonnées	(546)	(633)
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(908)</b>	<b>(872)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilés</b>	<b>(74)</b>	<b>(85)</b>
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS <sup>(3)</sup></b>	<b>(11 716)</b>	<b>(13 663)</b>

(1) Dont 185 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 991 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers au 31 décembre 2020 (288 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(3) Dont - 1,08 milliard d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2020 (- 434 millions d'euros au 31 décembre 2019).

### 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	239	(52)	187	261	(43)	218
Sur opérations internes au Crédit Agricole	973	(403)	570	803	(477)	326
Sur opérations avec la clientèle	1 188	(185)	1 003	1 763	(211)	1 552
Sur opérations sur titres	54	(149)	(95)	49	(99)	(50)
Sur opérations de change	42	(39)	3	41	(44)	(3)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	384	(201)	183	342	(249)	93
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 982	(4 013)	(1 031)	2 506	(3 762)	(1 256)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 817	(1 416)	3 401	4 792	(1 616)	3 176
<b>TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS</b>	<b>10 679</b>	<b>(6 458)</b>	<b>4 221</b>	<b>10 556</b>	<b>(6 500)</b>	<b>4 057</b>

Les produits de commissions des opérations sur la clientèle et des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'Épargne et Assurances.

Les produits de commissions de gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues sont essentiellement liées aux activités de Gestion de l'Épargne et Assurances.

### 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	937	1 505
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 853	3 878
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(2 770)	3 462
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	716	2 860
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	1 153	6 440
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	(647)	(1 771)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	40	713
Résultat de la comptabilité de couverture	(26)	(6)
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>2 256</b>	<b>17 082</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>5 208</b>	<b>(5 210)</b>	<b>(2)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 069	(2 450)	(381)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	3 139	(2 760)	379
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>6 600</b>	<b>(6 624)</b>	<b>(24)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 122	(3 704)	(582)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 478	(2 920)	558
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>11 808</b>	<b>(11 834)</b>	<b>(26)</b>

(en millions d'euros)	31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>6 362</b>	<b>(6 363)</b>	<b>(1)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 283	(4 151)	(1 868)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	4 079	(2 212)	1 867
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>10 837</b>	<b>(10 842)</b>	<b>(5)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	4 401	(6 316)	(1 915)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	6 436	(4 526)	1 910
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>17 199</b>	<b>(17 205)</b>	<b>(6)</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	524	47
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) <sup>(2)</sup>	62	115
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>586</b>	<b>162</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 19 millions d'euros.

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	29	8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	1
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>29</b>	<b>9</b>
Titres de dettes	-	(1)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(17)
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(4)</b>	<b>(18)</b>
<b>GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI <sup>(1)</sup></b>	<b>25</b>	<b>(9)</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

#### 4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(18)	(15)
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance <sup>(1)</sup>	5 674	13 800
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance <sup>(2)</sup>	(4 373)	(26 163)
Produits nets des immeubles de placement	165	140
Autres produits (charges) nets	(46)	100
<b>PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>1 402</b>	<b>(12 139)</b>

(1) La baisse de 8 126 millions d'euros des autres produits nets de l'activité d'assurance s'explique essentiellement par une diminution de la collecte nette pour 8 100 millions d'euros sur l'activité Épargne-Retraite.

(2) La baisse de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de 21 790 millions d'euros est essentiellement due aux effets de la collecte nette positive et l'évolution des ajustements de valeur sur les contrats en unités de compte.

#### 4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(7 234)	(7 147)
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(924)	(816)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 590)	(3 749)
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(11 748)</b>	<b>(11 713)</b>

(1) Dont - 439 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2020 et - 338 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

### Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros hors taxes)	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		TOTAL 2020
	2020	2019	2020	2019	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>15,89</b>	<b>16,45</b>	<b>14,82</b>	<b>14,79</b>	<b>30,71</b>
Émetteur	2,17	1,90	2,19	1,92	4,36
Filiales intégrées globalement	13,72	14,55	12,63	12,87	26,35
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>4,45</b>	<b>5,53</b>	<b>7,61</b>	<b>6,04</b>	<b>12,06</b>
Émetteur	0,48	0,46	0,94	0,96	1,42
Filiales intégrées globalement	3,97	5,07	6,67	5,08	10,64
<b>TOTAL</b>	<b>20,34</b>	<b>21,98</b>	<b>22,43</b>	<b>20,83</b>	<b>42,77</b>

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 10,7 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 1,7 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Ernst & Young & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 7,2 millions d'euros, dont 6,1 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 1,1 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

### Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

(en millions d'euros hors taxes)	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		TOTAL 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>1,35</b>	<b>1,12</b>	<b>0,21</b>	<b>0,38</b>	<b>0,22</b>	<b>0,18</b>	<b>0,48</b>	<b>0,30</b>	<b>2,26</b>
Services autres que la certification des comptes <sup>(1)</sup>	0,09	0,06	0,09	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,20
<b>TOTAL</b>	<b>1,44</b>	<b>1,18</b>	<b>0,30</b>	<b>0,39</b>	<b>0,23</b>	<b>0,19</b>	<b>0,49</b>	<b>0,30</b>	<b>2,46</b>

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

## 4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(1 142)</b>	<b>(1 047)</b>
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(744)	(678)
Immobilisations incorporelles	(398)	(369)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
Immobilisations corporelles	1	(1)
Immobilisations incorporelles	(2)	-
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(1 143)</b>	<b>(1 048)</b>

(1) Dont - 380 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020, et - 307 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## 4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)</b>	<b>(817)</b>	<b>216</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(246)</b>	<b>24</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5)	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(214)	24
Engagements par signature	(27)	1
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(571)</b>	<b>192</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(502)	129
Engagements par signature	(67)	64
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)</b>	<b>(1 733)</b>	<b>(1 326)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 780)	(1 195)
Engagements par signature	47	(131)
Autres actifs (C)	(11)	(164)
Risques et charges (D)	(13)	(15)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>(2 574)</b>	<b>(1 289)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(184)	(223)
Récupérations sur prêts et créances	186	345
Comptabilisés au coût amorti	186	345
Comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(27)	(29)
Pertes sur engagements par signature	(1)	-
Autres pertes	(75)	(74)
Autres produits	69	14
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(2 606)</b>	<b>(1 256)</b>

## 4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>62</b>	<b>51</b>
Plus-values de cession	87	59
Moins-values de cession	(25)	(8)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
Plus-values de cession	11	25
Moins-values de cession	(10)	(3)
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>12</b>	<b>(19)</b>
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>75</b>	<b>54</b>

## 4.11 IMPÔTS

### Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(1 485)	(464)
Charge d'impôt différé	254	(43)
Reclassement de la charge (produit) d'impôt lié à l'approche par superposition	102	51
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(1 129)</b>	<b>(456)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

#### Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	5 078	32,02 %	(1 626)
Effet des différences permanentes		(5,30) %	269
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(2,88) %	146
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,18) %	9
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,66) %	34
Effet des autres éléments		(0,76) %	39
<b>TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT</b>		<b>22,23 %</b>	<b>(1 129)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

#### Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	6 190	34,43 %	(2 131)
Effet des différences permanentes		(21,87) %	1 354
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(3,28) %	203
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,10) %	6
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,99) %	61
Effet des autres éléments		(0,82) %	51
<b>TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT <sup>(1)</sup></b>		<b>7,37 %</b>	<b>(456)</b>

(1) Hors produit fiscal Emporiki, le taux effectif d'impôt ressort à 24,59 % au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

## 4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>(805)</b>	<b>301</b>
Écart de réévaluation de la période	(805)	301
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>549</b>	<b>1 189</b>
Écart de réévaluation de la période	712	1 181
Transferts en résultat	(121)	(38)
Autres variations	(42)	46
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>323</b>	<b>361</b>
Écart de réévaluation de la période	326	364
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(3)	(3)
<b>Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition</b>	<b>(197)</b>	<b>434</b>
Écart de réévaluation de la période	(197)	445
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(11)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(136)</b>	<b>9</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(277)</b>	<b>(481)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>(10)</b>	<b>(12)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(553)</b>	<b>1 802</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(93)	(162)
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>(149)</b>	<b>(74)</b>
Écart de réévaluation de la période	(155)	(86)
Transferts en réserves	6	12
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(81)</b>	<b>53</b>
Écart de réévaluation de la période	(118)	77
Transferts en réserves	45	20
Autres variations	(8)	(44)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>3</b>	<b>(30)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>94</b>	<b>71</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(2)</b>	<b>8</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(228)</b>	<b>(131)</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(781)</b>	<b>1 671</b>
Dont part du Groupe	(678)	1 620
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(103)	51

## Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en millions d'euros)</i>												
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	57	(4)	53	117	(805)	(2)	(807)	(762)	(748)	(6)	(754)	(645)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 666	(954)	2 712	2 699	549	(134)	415	410	4 215	(1 088)	3 127	3 109
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	848	(259)	589	582	323	(41)	282	277	1 171	(300)	871	859
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	587	87	674	674	(197)	(100)	(297)	(298)	390	(13)	377	376
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>5 158</b>	<b>(1 130)</b>	<b>4 028</b>	<b>4 072</b>	<b>(130)</b>	<b>(277)</b>	<b>(408)</b>	<b>(373)</b>	<b>5 028</b>	<b>(1 407)</b>	<b>3 620</b>	<b>3 699</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(13)	2	(11)	(8)	(136)	-	(135)	(100)	(149)	3	(146)	(108)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	(1)	(1)	(1)	(10)	-	(10)	(10)	(10)	(1)	(11)	(11)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>5 145</b>	<b>(1 129)</b>	<b>4 016</b>	<b>4 063</b>	<b>(276)</b>	<b>(277)</b>	<b>(553)</b>	<b>(483)</b>	<b>4 869</b>	<b>(1 405)</b>	<b>3 463</b>	<b>3 580</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(863)	193	(670)	(624)	(93)	19	(74)	(68)	(956)	212	(744)	(691)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(214)	57	(157)	(153)	(149)	40	(109)	(106)	(363)	97	(266)	(260)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(309)	(45)	(354)	(381)	(81)	35	(46)	(22)	(390)	(10)	(400)	(403)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(1 386)</b>	<b>205</b>	<b>(1 181)</b>	<b>(1 158)</b>	<b>(323)</b>	<b>94</b>	<b>(229)</b>	<b>(196)</b>	<b>(1 709)</b>	<b>299</b>	<b>(1 410)</b>	<b>(1 354)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(57)	(7)	(63)	(62)	3	(2)	1	1	(54)	(9)	(62)	(61)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(1 442)</b>	<b>198</b>	<b>(1 243)</b>	<b>(1 220)</b>	<b>(320)</b>	<b>92</b>	<b>(228)</b>	<b>(195)</b>	<b>(1 762)</b>	<b>290</b>	<b>(1 471)</b>	<b>(1 415)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 703</b>	<b>(931)</b>	<b>2 773</b>	<b>2 843</b>	<b>(596)</b>	<b>(185)</b>	<b>(781)</b>	<b>(678)</b>	<b>3 107</b>	<b>(1 115)</b>	<b>1 992</b>	<b>2 165</b>

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en millions d'euros)</i>												
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(244)	(4)	(248)	(158)	301	-	301	275	57	(4)	53	117
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 477	(653)	1 824	1 848	1 189	(301)	888	851	3 666	(954)	2 712	2 699
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	487	(143)	344	339	361	(116)	245	243	848	(259)	589	582
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	153	151	304	304	434	(64)	370	370	587	87	674	674
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>2 873</b>	<b>(649)</b>	<b>2 224</b>	<b>2 333</b>	<b>2 285</b>	<b>(481)</b>	<b>1 804</b>	<b>1 739</b>	<b>5 158</b>	<b>(1 130)</b>	<b>4 028</b>	<b>4 072</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(22)	1	(21)	(16)	9	1	10	9	(13)	2	(11)	(8)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	12	(1)	11	11	(12)	-	(12)	(12)	-	(1)	(1)	(1)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>2 863</b>	<b>(649)</b>	<b>2 214</b>	<b>2 328</b>	<b>2 282</b>	<b>(480)</b>	<b>1 802</b>	<b>1 735</b>	<b>5 145</b>	<b>(1 129)</b>	<b>4 016</b>	<b>4 063</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(701)	166	(535)	(504)	(162)	27	(135)	(120)	(863)	193	(670)	(624)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(140)	37	(103)	(100)	(74)	20	(54)	(53)	(214)	57	(157)	(153)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(362)	(69)	(431)	(457)	53	24	77	76	(309)	(45)	(354)	(381)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(1 203)</b>	<b>134</b>	<b>(1 069)</b>	<b>(1 061)</b>	<b>(183)</b>	<b>71</b>	<b>(113)</b>	<b>(97)</b>	<b>(1 386)</b>	<b>205</b>	<b>(1 181)</b>	<b>(1 158)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(27)	(15)	(42)	(42)	(30)	8	(21)	(21)	(57)	(7)	(63)	(62)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(2)	-	(2)	(2)	3	-	3	3	1	-	1	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(1 232)</b>	<b>119</b>	<b>(1 112)</b>	<b>(1 105)</b>	<b>(210)</b>	<b>79</b>	<b>(131)</b>	<b>(115)</b>	<b>(1 442)</b>	<b>198</b>	<b>(1 243)</b>	<b>(1 220)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 631</b>	<b>(530)</b>	<b>1 102</b>	<b>1 223</b>	<b>2 072</b>	<b>(401)</b>	<b>1 671</b>	<b>1 620</b>	<b>3 703</b>	<b>(931)</b>	<b>2 773</b>	<b>2 843</b>

## NOTE 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2020, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
  - Gestion de l'Épargne et Assurances,
  - Banque de Proximité en France – LCL,
  - Banque de Proximité à l'International,
  - Services Financiers Spécialisés,
  - Grandes clientèles ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités Hors Métiers".

### Présentation des pôles métiers

#### 1. Gestion de l'Épargne et Assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance (solutions d'épargne et assurance de biens et de responsabilité) :
  - assurance-vie et assurance de personnes, exercées notamment par Predica en France et CA Vita en Italie,
  - assurance de biens et de responsabilité, exercées notamment par Pacifica,
  - assurance des emprunteurs, exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance et assurances collectives exercées par Predica en France ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels. À la suite de son acquisition par Amundi, Sabadell Asset Management, la filiale de gestion d'actifs de Banco Sabadell, a été intégré à ce pôle au troisième trimestre 2020. De plus, Amundi, et BOC Wealth Management, la filiale de Bank of China, ont annoncé le 30 septembre 2020 avoir obtenu leur licence auprès de la Commission chinoise de réglementation des banques et des assurances pour leur joint-venture en Chine, Amundi BOC Wealth Management Company Limited ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales de Crédit Agricole Indosuez Wealth Management (CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth Europe, CFM Indosuez Wealth, CA Indosuez Wealth France).

#### 2. Banque de Proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

#### 3. Banque de Proximité à l'International

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine et en Serbie.

Par ailleurs, des filiales sont aussi implantées sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Enfin, ce pôle comprend aussi des banques de taille non significative. À ce titre, Crédit Agricole Bank Romania est en cours de cession.

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 4 janvier 2021 la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Bank Romania. La réalisation de cette opération est sujette à l'approbation des autorités réglementaires roumaines compétentes et devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2021.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services Financiers Spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de Proximité à l'International.

#### 4. Services Financiers Spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, FCA Bank, Creditplus Bank, Ribank, Credibom, Interbank Group et Crédit Agricole Consumer Finance Bankia SA). À la suite de son acquisition par Crédit Agricole Consumer Finance, Menafinance a été intégré à ce pôle au deuxième trimestre 2020 ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

#### 5. Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer des actifs réels et des projets reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds. Suite à son acquisition par CACEIS au cours du troisième trimestre 2019, Kas Bank a été intégré à ce pôle en septembre 2019. Et dans le cadre du rapprochement des activités de CACEIS et de Santander Securities Services ("S3") finalisé en décembre 2019, les activités de S3 en Espagne ainsi que 49,99 % de ses activités en Amérique latine ont été intégrées à ce pôle en décembre 2019.

## 6. Activités Hors Métiers

Ce pôle comprend trois types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;

- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation.

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

## 5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2020						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités Hors Métiers	TOTAL
Produit net bancaire	5 735	3 521	2 659	2 526	6 297	(238)	20 500
Charges d'exploitation	(2 870)	(2 319)	(1 753)	(1 288)	(3 783)	(878)	(12 891)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 865</b>	<b>1 202</b>	<b>906</b>	<b>1 238</b>	<b>2 514</b>	<b>(1 116)</b>	<b>7 609</b>
Coût du risque	(56)	(390)	(570)	(732)	(829)	(29)	(2 606)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 809</b>	<b>812</b>	<b>336</b>	<b>506</b>	<b>1 685</b>	<b>(1 145)</b>	<b>5 003</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	66	-	-	344	7	(4)	413
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	2	72	(3)	1	-	75
Variations de valeur des écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	(903)	(903)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 878</b>	<b>814</b>	<b>408</b>	<b>847</b>	<b>1 693</b>	<b>(2 052)</b>	<b>4 588</b>
Impôts sur les bénéfices	(770)	(252)	(101)	(69)	(278)	341	(1 129)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	(24)	-	(8)	(134)	-	(55)	(221)
<b>Résultat net</b>	<b>2 084</b>	<b>562</b>	<b>299</b>	<b>644</b>	<b>1 415</b>	<b>(1 766)</b>	<b>3 238</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	378	25	92	85	85	(119)	546
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 706</b>	<b>537</b>	<b>207</b>	<b>559</b>	<b>1 330</b>	<b>(1 647)</b>	<b>2 692</b>

(1) Dépréciation de l'écart d'acquisition CA Italia pour - 903 millions d'euros.

	31/12/2020						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités Hors Métiers	TOTAL
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 422	72	-	2 642	262	252	7 650
Dont écarts d'acquisition	7 193	4 161	792	1 119	1 394	-	14 659
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>515 737</b>	<b>182 304</b>	<b>90 472</b>	<b>85 375</b>	<b>900 834</b>	<b>186 340</b>	<b>1 961 062</b>

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités Hors Métiers	TOTAL
Produit net bancaire	6 077	3 457	2 796	2 716	5 603	(497)	20 152
Charges d'exploitation	(2 905)	(2 371)	(1 753)	(1 362)	(3 498)	(872)	(12 761)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>3 172</b>	<b>1 086</b>	<b>1 043</b>	<b>1 354</b>	<b>2 105</b>	<b>(1 369)</b>	<b>7 391</b>
Coût du risque	(19)	(217)	(335)	(497)	(160)	(28)	(1 256)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 153</b>	<b>869</b>	<b>708</b>	<b>857</b>	<b>1 945</b>	<b>(1 397)</b>	<b>6 135</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	46	-	-	295	5	6	352
Gains ou pertes nets sur autres actifs	32	2	2	-	6	12	54
Variations de valeur des écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	22	(611)	(589)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 231</b>	<b>871</b>	<b>710</b>	<b>1 152</b>	<b>1 978</b>	<b>(1 990)</b>	<b>5 952</b>
Impôts sur les bénéfices	(881)	(274)	(199)	(233)	(407)	1 538	(456)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	8	-	(46)	-	-	-	(38)
<b>Résultat net</b>	<b>2 358</b>	<b>597</b>	<b>465</b>	<b>919</b>	<b>1 571</b>	<b>(452)</b>	<b>5 458</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	325	27	132	104	33	(7)	614
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 033</b>	<b>570</b>	<b>333</b>	<b>815</b>	<b>1 538</b>	<b>(445)</b>	<b>4 844</b>

(1) Dépréciation de l'écart d'acquisition LCL pour - 611 millions d'euros.

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités Hors Métiers	TOTAL
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 277	-	-	2 344	350	261	7 232
Dont écarts d'acquisition	6 908	4 161	1 698	1 128	1 385	-	15 280
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>501 631</b>	<b>164 417</b>	<b>80 283</b>	<b>77 642</b>	<b>826 550</b>	<b>117 120</b>	<b>1 767 643</b>

## 5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2020				31/12/2019			
(en millions d'euros)	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	1 385	10 888	1 589 508	9 530	2 425	10 688	1 409 567	9 470
Italie	(67)	3 102	110 037	1 201	703	3 158	97 737	2 082
Autres pays de l'Union européenne	600	3 244	92 246	2 712	791	3 023	88 412	2 465
Autres pays d'Europe	81	699	19 751	705	152	725	20 550	704
Amérique du Nord	271	1 110	65 364	430	210	1 146	61 570	472
Amériques centrale et du Sud	74	104	1 391	-	15	50	641	-
Afrique et Moyen-Orient	85	471	10 126	35	158	490	9 348	38
Asie et Océanie (hors Japon)	215	590	27 838	25	285	561	26 693	27
Japon	48	292	44 801	21	105	311	53 125	22
<b>TOTAL</b>	<b>2 692</b>	<b>20 500</b>	<b>1 961 062</b>	<b>14 659</b>	<b>4 844</b>	<b>20 152</b>	<b>1 767 643</b>	<b>15 280</b>

## 5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque du secteur de l'assurance" sur la gestion du risque du secteur assurance.)

## Marge brute des sociétés d'assurance

	31/12/2020			31/12/2019		
	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition
<i>(en millions d'euros)</i>						
Primes émises	29 440	-	29 440	36 967	-	36 967
Variation des primes non acquises	(224)	-	(224)	(225)	-	(225)
<b>Primes acquises</b>	<b>29 216</b>	<b>-</b>	<b>29 216</b>	<b>36 742</b>	<b>-</b>	<b>36 742</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>232</b>	<b>-</b>	<b>232</b>	<b>(124)</b>	<b>-</b>	<b>(124)</b>
Produits des placements	7 154	(6)	7 148	7 737	(4)	7 733
Charges des placements	(588)	2	(586)	(457)	1	(456)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	426	484	910	72	103	175
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 779)	2 422	645	12 405	(4 041)	8 364
Variation des dépréciations sur placements	27	(483)	(456)	(39)	(112)	(151)
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>5 242</b>	<b>2 419</b>	<b>7 661</b>	<b>19 718</b>	<b>(4 053)</b>	<b>15 666</b>
<b>Charges des prestations des contrats <sup>(1)</sup></b>	<b>(27 996)</b>	<b>(2 227)</b>	<b>(30 223)</b>	<b>(49 154)</b>	<b>3 608</b>	<b>(45 546)</b>
Produits des cessions en réassurance	666	-	666	693	-	693
Charges des cessions en réassurance	(842)	-	(842)	(736)	-	(736)
<b>Charges ou produits nets des cessions en réassurance</b>	<b>(176)</b>	<b>-</b>	<b>(176)</b>	<b>(43)</b>	<b>-</b>	<b>(43)</b>
Frais d'acquisition des contrats	(2 180)	-	(2 180)	(2 021)	-	(2 021)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(2 222)	-	(2 222)	(2 163)	-	(2 163)
Autres produits et charges opérationnels courants	(491)	-	(491)	(416)	-	(416)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	7	-	7
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 625</b>	<b>192</b>	<b>1 817</b>	<b>2 547</b>	<b>(445)</b>	<b>2 102</b>
Charge de financement	(225)	-	(225)	(238)	-	(238)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les résultats	(558)	102	(456)	(591)	51	(540)
Résultat après impôt des activités abandonnées	-	-	-	8	-	8
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>842</b>	<b>294</b>	<b>1 136</b>	<b>1 726</b>	<b>(394)</b>	<b>1 332</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>80</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>762</b>	<b>294</b>	<b>1 056</b>	<b>1 723</b>	<b>(394)</b>	<b>1 329</b>

(1) Dont - 23 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2020 (- 23 milliards d'euros au 31 décembre 2019), - 1 milliard d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés 31 décembre 2020 (- 1 milliard d'euros au 31 décembre 2019), - 6 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2020 (- 21 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

## Ventilation des placements des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>175 671</b>	<b>173 352</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>936</b>	<b>776</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Instruments dérivés	936	776
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>174 735</b>	<b>172 576</b>
Instruments de capitaux propres	31 166	33 178
Actions et autres titres à revenu variable	11 150	9 774
Titres de participation non consolidés	5 556	4 501
Actifs financiers désignés aux fins d'application de l'approche par superposition	14 460	18 903
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	69 140	70 263
Prêts et créances	831	718
Titres de dettes	68 309	69 545
Effets publics et valeurs assimilées	175	171
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 987	4 781
OPCVM	43 448	44 078
Actifs financiers désignés aux fins d'application de l'approche par superposition	19 699	20 515
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	74 429	69 135
Effets publics et valeurs assimilées	498	457
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 912	13 819
Actions et autres titres à revenu variable	8 377	6 822
OPCVM	50 642	48 037
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Prêts et créances	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>710</b>	<b>929</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>229 726</b>	<b>227 570</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>229 508</b>	<b>227 393</b>
Titres de dettes	229 508	227 393
Effets publics et valeurs assimilées	74 462	68 474
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 046	158 919
<b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>218</b>	<b>177</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	218	177
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>5 588</b>	<b>4 772</b>
Prêts et créances	4 287	3 815
Titres de dettes	1 301	957
Effets publics et valeurs assimilées	117	76
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 185	881
Dépréciations	(1)	-
<b>Immeubles de placement</b>	<b>6 355</b>	<b>6 410</b>
<b>Investissements dans les entreprises associées et coentreprises</b>	<b>4 127</b>	<b>4 002</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE</b>	<b>422 177</b>	<b>417 035</b>

Au 31 décembre 2020, le montant de l'investissement dans les entreprises mises en équivalence de l'assurance s'élève à 4 127 millions d'euros contre 4 002 millions d'euros au 31 décembre 2019.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>229 508</b>	<b>23 448</b>	<b>(24)</b>	<b>227 393</b>	<b>20 456</b>	<b>(128)</b>
Titres de dettes	229 508	23 448	(24)	227 393	20 456	(128)
Effets publics et valeurs assimilées	74 462	10 169	-	68 474	7 560	(69)
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 046	13 279	(24)	158 919	12 896	(59)
<b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>218</b>	<b>21</b>	<b>(10)</b>	<b>177</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	218	21	(10)	177	-	(23)
<b>Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>229 726</b>	<b>23 469</b>	<b>(34)</b>	<b>227 570</b>	<b>20 456</b>	<b>(151)</b>
Impôts sur les résultats		(6 132)	9		(5 354)	39
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (NET D'IMPÔTS)</b>		<b>17 337</b>	<b>(25)</b>		<b>15 102</b>	<b>(112)</b>

### Reclassement entre le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour les actifs financiers désignés à l'approche par superposition

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition
<i>(en millions d'euros)</i>						
Produits des placements	756	750	(6)	1 029	1 025	(4)
Charges des placements	(10)	(8)	2	(7)	(6)	1
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(1)	483	484	71	174	103
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(2 422)	-	2 422	4 041	-	(4 041)
Variation des dépréciations sur placements	-	(483)	(483)	-	(112)	(112)
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>(1 677)</b>	<b>742</b>	<b>2 419</b>	<b>5 134</b>	<b>1 081</b>	<b>(4 053)</b>
<b>Charges des prestations des contrats</b>			<b>(2 227)</b>			<b>3 608</b>
<b>Résultat opérationnel</b>			<b>192</b>			<b>(445)</b>
Impôts sur les résultats			102			51
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>			<b>294</b>			<b>(394)</b>

**NOTE 6** Notes relatives au bilan**6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 593		1 656	
Banques centrales	192 676	864	91 423	1 896
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>194 269</b>	<b>864</b>	<b>93 079</b>	<b>1 896</b>

**6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT****Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	261 968	230 721
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	170 494	168 756
Instruments de capitaux propres	34 183	36 293
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 410	72 942
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	63 900	59 520
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	1
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>432 462</b>	<b>399 477</b>
Dont titres prêtés	666	615

**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>6 221</b>	<b>6 901</b>
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	6 901
<b>Titres de dettes</b>	<b>18 522</b>	<b>18 380</b>
Effets publics et valeurs assimilées	13 081	13 665
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 389	4 607
OPCVM	52	108
<b>Prêts et créances</b>	<b>120 987</b>	<b>104 645</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	61
Créances sur la clientèle	872	894
Titres reçus en pension livrée	120 116	103 690
Valeurs reçues en pension	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	<b>116 237</b>	<b>100 795</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>261 968</b>	<b>230 721</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

**Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	21 898	24 753
Titres de participation non consolidés	12 285	11 540
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>34 183</b>	<b>36 293</b>

### Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres de dettes</b>	<b>68 966</b>	<b>68 733</b>
Effets publics et valeurs assimilées	178	252
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 660	13 152
OPCVM	55 128	55 329
<b>Prêts et créances</b>	<b>3 444</b>	<b>4 209</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	3 444	4 209
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>72 410</b>	<b>72 942</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	1
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	229 265	206 708
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	35 908	39 961
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>265 173</b>	<b>246 669</b>

Ce poste intègre les dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés dans l'activité de l'assurance.

### Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	37 179	33 472
Titres donnés en pension livrée	82 662	74 763
Dettes représentées par un titre	2	55
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	109 422	98 418
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>229 265</b>	<b>206 708</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

	31/12/2020				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation <sup>(1)</sup>
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	<b>3 629</b>	-	-	-	-
Dépôts	3 629	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>21 637</b>	<b>823</b>	<b>363</b>	<b>154</b>	<b>(6)</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 266</b>	<b>823</b>	<b>363</b>	<b>154</b>	<b>(6)</b>

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation <sup>(1)</sup>
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	<b>3 993</b>	-	-	-	-
Dépôts	3 993	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>25 942</b>	<b>(110)</b>	<b>214</b>	<b>86</b>	<b>(11)</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 935</b>	<b>(110)</b>	<b>214</b>	<b>86</b>	<b>(11)</b>

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

### Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

### Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste

valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

### Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	<b>10 642</b>	-	-	-
Dépôts	10 642	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 642</b>	-	-	-

	31/12/2019			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	<b>10 026</b>	<b>152</b>	-	-
Dépôts	10 026	152	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 026</b>	<b>152</b>	-	-

## 6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

## 6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	263 856	23 689	(379)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 216	497	(887)
<b>TOTAL</b>	<b>266 072</b>	<b>24 186</b>	<b>(1 266)</b>

	31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	258 803	20 348	(290)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 518	617	(938)
<b>TOTAL</b>	<b>261 321</b>	<b>20 965</b>	<b>(1 228)</b>

## Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2020		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	88 142	10 417	(75)
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 714	13 272	(303)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>263 856</b>	<b>23 689</b>	<b>(378)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>263 856</b>	<b>23 689</b>	<b>(379)</b>
Impôts sur les bénéficiaires		(6 163)	63
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)</b>		<b>17 526</b>	<b>(316)</b>

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	82 684	7 806	(151)
Obligations et autres titres à revenu fixe	176 119	12 542	(140)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>258 803</b>	<b>20 348</b>	<b>(291)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>258 803</b>	<b>20 348</b>	<b>(290)</b>
Impôts sur les bénéficiaires		(5 341)	81
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)</b>		<b>15 007</b>	<b>(209)</b>

## Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2020		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	515	8	(88)
Titres de participation non consolidés	1 701	489	(799)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 216</b>	<b>497</b>	<b>(887)</b>
Impôts sur les bénéficiaires		(29)	17
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)</b>		<b>468</b>	<b>(870)</b>

(en millions d'euros)	31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	802	29	(33)
Titres de participation non consolidés	1 716	588	(905)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 518</b>	<b>617</b>	<b>(938)</b>
Impôts sur les bénéfices		(65)	19
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)</b>		<b>552</b>	<b>(919)</b>

### Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31/12/2020		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable	332	-	(10)
Titres de participation non consolidés	7	-	(28)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>339</b>	<b>-</b>	<b>(37)</b>
Impôts sur les bénéfices		-	6
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT) <sup>(1)</sup></b>		<b>-</b>	<b>(32)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en millions d'euros)	31/12/2019		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable	(1)	-	(4)
Titres de participation non consolidés	1 058	47	(65)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>1 057</b>	<b>47</b>	<b>(69)</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT) <sup>(1)</sup></b>		<b>47</b>	<b>(69)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## 6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	463 169	438 580
Prêts et créances sur la clientèle <sup>(1)</sup>	405 937	395 181
Titres de dettes	84 794	72 519
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>953 900</b>	<b>906 280</b>

(1) L'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France en 2020, s'élève à 16,6 milliards d'euros, dont 0,9 milliard d'euros toujours en vie au 31 décembre 2020, au niveau de Crédit Agricole S.A.

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes et prêts	84 991	98 434
<i>Dont comptes ordinaires débiteurs non douteux <sup>(1)</sup></i>	6 727	7 002
<i>Dont comptes et prêts au jour le jour non douteux <sup>(1)</sup></i>	173	22 484
Valeurs reçues en pension	1	1
Titres reçus en pension livrée	7 466	5 358
Prêts subordonnés	533	538
Autres prêts et créances	180	133
<b>Valeur brute</b>	<b>93 171</b>	<b>104 464</b>
Dépréciations	(381)	(416)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>92 790</b>	<b>104 048</b>
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>		
Comptes ordinaires	1 760	1 294
Titres reçus en pension livrée	5 085	1 343
Comptes et avances à terme	363 142	331 504
Prêts subordonnés	392	392
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>370 379</b>	<b>334 533</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>463 169</b>	<b>438 580</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

## Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>		
Créances commerciales	23 623	27 824
Autres concours à la clientèle	356 955	340 041
Valeurs reçues en pension	205	232
Titres reçus en pension livrée	3 713	4 071
Prêts subordonnés	45	45
Créances nées d'opérations d'assurance directe	328	314
Créances nées d'opérations de réassurance	845	770
Avances en comptes courants d'associés	147	143
Comptes ordinaires débiteurs	12 636	14 670
<b>Valeur brute</b>	<b>398 497</b>	<b>388 110</b>
Dépréciations	(9 125)	(8 813)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>389 372</b>	<b>379 297</b>
<b>OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>		
Location-financement immobilier	5 474	5 512
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	11 547	10 772
<b>Valeur brute</b>	<b>17 021</b>	<b>16 284</b>
Dépréciations	(456)	(400)
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>16 565</b>	<b>15 884</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>405 937</b>	<b>395 181</b>

## Titres de dettes

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	29 906	23 590
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 967	48 983
<b>TOTAL</b>	<b>84 873</b>	<b>72 573</b>
Dépréciations	(79)	(53)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>84 794</b>	<b>72 519</b>

## 6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>14 130</b>	-	<b>14 130</b>	-	<b>14 130</b>
Instrument de capitaux propres	3 173	-	3 173	-	3 173
Titres de dettes	10 957	-	10 957	-	10 957
Prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>28 826</b>	-	<b>28 673</b>	<b>154</b>	<b>28 766</b>
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	28 826	-	28 673	154	28 766
Prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>15 054</b>	<b>11 406</b>	<b>3 642</b>	<b>5</b>	<b>15 054</b>
Titres de dettes	3 647	-	3 642	5	3 647
Prêts et créances	11 407	11 406	-	-	11 407
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>58 010</b>	<b>11 406</b>	<b>46 445</b>	<b>159</b>	<b>57 950</b>
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>58 010</b>	<b>11 406</b>	<b>46 445</b>	<b>159</b>	<b>57 950</b>

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D (d))".

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Passifs associés		Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
		Dont pensions livrées	Dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Juste valeur nette <sup>(2)</sup>			
13 908	-	13 908	-	13 908	222	-	-	-
3 123	-	3 123	-	3 123	50	-	-	-
10 785	-	10 785	-	10 785	172	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 642	-	28 642	-	28 642	124	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 642	-	28 642	-	28 642	124	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 050	9 456	3 594	-	13 050	2 004	-	-	-
3 594	-	3 594	-	3 594	53	-	-	-
9 456	9 456	-	-	9 456	1 951	-	-	-
55 600	9 456	46 144	-	55 600	2 350	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
55 600	9 456	46 144	-	55 600	2 350	-	-	-

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>14 139</b>	-	<b>14 139</b>	-	<b>14 139</b>
Instruments de capitaux propres	3 911	-	3 911	-	3 911
Titres de dettes	10 228	-	10 228	-	10 228
Prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>24 802</b>	-	<b>24 502</b>	<b>300</b>	<b>24 437</b>
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	24 802	-	24 502	300	24 437
Prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>14 620</b>	<b>13 261</b>	<b>1 271</b>	<b>88</b>	<b>14 620</b>
Titres de dettes	1 359	-	1 271	88	1 359
Prêts et créances	13 261	13 261	-	-	13 261
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>53 561</b>	<b>13 261</b>	<b>39 912</b>	<b>388</b>	<b>53 196</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>53 561</b>	<b>13 261</b>	<b>39 912</b>	<b>388</b>	<b>53 196</b>

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D (d))".

## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe 14 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 2 831 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 4 221 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 4 221 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 5 301 millions d'euros.

### Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et a été réintégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 10 611 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Passifs associés		Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
			Dont autre <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Juste valeur nette <sup>(2)</sup>			
13 331	-	13 331	-	13 331	808	-	-	-
3 688	-	3 688	-	3 688	223	-	-	-
9 643	-	9 643	-	9 643	585	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 458	-	24 458	-	24 458	(21)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 458	-	24 458	-	24 458	(21)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 547	11 322	1 225	-	12 547	2 073	-	-	-
1 225	-	1 225	-	1 225	134	-	-	-
11 322	11 322	-	-	11 322	1 939	-	-	-
<b>50 336</b>	<b>11 322</b>	<b>39 014</b>	-	<b>50 336</b>	<b>2 860</b>	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>50 336</b>	<b>11 322</b>	<b>39 014</b>	-	<b>50 336</b>	<b>2 860</b>	-	-	-

## 6.7 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

## Activité bancaire

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	890	890	-	890
Argentine	-	-	-	44	44	-	44
Autriche	119	-	-	198	317	(2)	315
Belgique	-	14	2 405	1 552	3 971	(209)	3 762
Brésil	8	-	112	158	278	-	278
Chine	189	-	34	136	359	(2)	357
Égypte	1	7	641	347	996	-	996
Espagne	-	-	1 303	2 034	3 337	(119)	3 218
États-Unis	1 721	-	68	819	2 608	(7)	2 601
France	35	285	3 712	12 528	16 560	(706)	15 854
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	58	-	-	880	938	(1)	937
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	43	3 066	8 075	11 184	(285)	10 899
Japon	-	-	246	1 435	1 681	1	1 682
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	11	23	244	-	278	-	278
Pologne	-	-	950	229	1 179	-	1 179
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	78	208	286	-	286
Venezuela	-	-	-	30	30	-	30
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	1 086	195	808	4 401	6 490	(26)	6 464
<b>TOTAL</b>	<b>3 228</b>	<b>567</b>	<b>13 667</b>	<b>33 964</b>	<b>51 426</b>	<b>(1 356)</b>	<b>50 070</b>

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	899	899	-	899
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	68	4	-	16	88	(1)	87
Belgique	-	-	2 412	671	3 083	(206)	2 877
Brésil	57	-	77	191	325	-	325
Chine	12	-	36	-	48	-	48
Égypte	2	8	804	-	814	-	814
Espagne	-	7	1 290	612	1 909	(2)	1 907
États-Unis	4 083	-	205	2 858	7 146	(21)	7 125
France	41	195	4 724	10 559	15 519	(1 015)	14 504
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	46	-	-	890	936	-	936
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1	6	-	-	7	-	7
Italie	24	96	2 821	4 921	7 862	(452)	7 410
Japon	-	-	-	889	889	8	897
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	68	7	258	-	333	-	333
Pologne	14	-	722	242	978	-	978
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	1	-	-	-	1	-	1
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	55	148	203	-	203
Venezuela	-	-	-	42	42	-	42
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	993	31	699	4 783	6 506	(345)	6 161
<b>TOTAL</b>	<b>5 410</b>	<b>354</b>	<b>14 103</b>	<b>27 721</b>	<b>47 588</b>	<b>(2 034)</b>	<b>45 554</b>

## Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Arabie Saoudite	1	6
Argentine	-	1
Autriche	2 484	3 036
Belgique	4 152	3 299
Brésil	-	-
Chine	-	-
Égypte	-	-
Espagne	3 777	1 318
États-Unis	50	131
France	54 004	52 216
Grèce	-	4
Hong Kong	-	-
Iran	-	-
Irlande	200	725
Italie	9 103	7 602
Japon	132	97
Liban	-	-
Lituanie	77	-
Maroc	-	-
Pologne	325	363
Royaume-Uni	6	15
Russie	-	-
Syrie	-	-
Turquie	-	2
Ukraine	-	-
Venezuela	1	1
Yémen	-	-
Autres pays souverains	3 020	2 219
<b>TOTAL</b>	<b>77 332</b>	<b>71 035</b>

## 6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	264 919	142 041
Dettes envers la clientèle	719 388	646 914
Dettes représentées par un titre	162 547	201 007
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 146 854</b>	<b>989 962</b>

## Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes et emprunts	179 458	74 133
Dont comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>	9 167	10 137
Dont comptes et emprunts au jour le jour <sup>(1)</sup>	1 953	2 359
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	21 575	27 169
<b>Total</b>	<b>201 033</b>	<b>101 302</b>
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>		
Comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>	39 899	18 794
Comptes et avances à terme	18 903	20 876
Titres donnés en pension livrée	5 084	1 069
<b>Total</b>	<b>63 886</b>	<b>40 739</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>264 919</b>	<b>142 041</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

## Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	291 807	228 339
Comptes d'épargne à régime spécial	324 407	302 424
Autres dettes envers la clientèle	98 927	112 020
Titres donnés en pension livrée	1 520	1 569
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	872	940
Dettes nées d'opérations de réassurance	590	467
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 265	1 155
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>719 388</b>	<b>646 914</b>

## Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	9 078	9 289
Titres de créances négociables	49 228	86 272
Emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	101 380	101 738
Autres dettes représentées par un titre	2 861	3 708
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>162 547</b>	<b>201 007</b>

(1) Ce poste comprend les émissions de type "Covered Bonds" et les émissions d'obligations senior non préférées.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

## 6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

### Compensation – actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(3)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1) (2)</sup>	138 368	10	138 358	120 742	11 398	6 218
Prises en pension de titres <sup>(4)</sup>	203 785	67 200	136 585	10 600	125 271	714
Prêts de titres	12 909	-	12 909	-	-	12 909
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>355 062</b>	<b>67 210</b>	<b>287 852</b>	<b>131 342</b>	<b>136 669</b>	<b>19 841</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(2)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1)</sup>	120 534	21	120 513	104 711	15 533	269
Prises en pension de titres	177 596	62 900	114 696	10 756	103 279	661
Prêts de titres	2 817	-	2 817	-	-	2 817
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>300 947</b>	<b>62 921</b>	<b>238 026</b>	<b>115 467</b>	<b>118 812</b>	<b>3 747</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

## Compensation – passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(3)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1) (2)</sup>	124 664	10	124 654	120 742	2 647	1 265
Mises en pension de titres <sup>(4)</sup>	178 064	67 200	110 864	10 600	99 380	884
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>302 728</b>	<b>67 210</b>	<b>235 518</b>	<b>131 342</b>	<b>102 027</b>	<b>2 149</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

Au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(2)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1)</sup>	111 711	-	111 711	103 048	6 819	1 844
Mises en pension de titres	167 552	62 900	104 652	10 756	89 108	4 788
Emprunts de titres	6 060	-	6 060	-	-	6 060
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>285 323</b>	<b>62 900</b>	<b>222 423</b>	<b>113 804</b>	<b>95 927</b>	<b>12 692</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

## 6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	1 335	1 233
Impôts différés	2 969	3 067
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>4 304</b>	<b>4 300</b>
Impôts courants	1 363	1 626
Impôts différés	1 971	2 140
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>3 334</b>	<b>3 766</b>

### Contrôles fiscaux

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. a versé les sommes dues à ce titre et repris la provision associée.

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à des contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>2 275</b>	<b>2 208</b>
Charges à payer non déductibles	324	339
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 172	2 163
Autres différences temporaires <sup>(1)</sup>	(221)	(294)
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(1 181)</b>	<b>(662)</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 115)	(551)
Couverture de flux de trésorerie	(291)	(388)
Gains et pertes sur écarts actuariels	134	115
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	91	71
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	91
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(96)</b>	<b>(619)</b>
Dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	(91)
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>998</b>	<b>927</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 361 millions d'euros pour 2020 contre 380 millions d'euros en 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

#### Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2016 et 2017. Une proposition de rectification a été reçue fin 2019. Crédit Agricole Consumer Finance a enregistré dans ses comptes une provision relative aux redressements qui sont contestés dès 2018 et un complément de provision en 2019.

Antérieurement, Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet d'une autre vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015. Une proposition de rectification avait été reçue fin 2017 et fait l'objet d'une provision. En 2020, Crédit Agricole Consumer Finance a versé les sommes dues et repris la provision associée.

#### Contrôle fiscal Predica

Predica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition de rectification a été reçue début 2019. Predica a enregistré dans ses comptes une provision relative aux redressements qui sont contestés.

#### Contrôle fiscal Agos Ducato

Agos Ducato a, dans le cadre d'un contrôle fiscal, reçu une proposition de rectification sur l'exercice 2014 émise par les autorités fiscales italiennes. Agos Ducato conteste de façon motivée les redressements notifiés. Un contrôle fiscal est également en cours sur les exercices 2015 à 2018. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

## 6.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres actifs</b>	<b>33 160</b>	<b>31 789</b>
Comptes de stocks et emplois divers	217	195
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	29 585	27 608
Comptes de règlements	706	1 531
Capital souscrit non versé	29	29
Autres actifs d'assurance	327	329
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	2 296	2 097
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>7 147</b>	<b>6 560</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	2 702	2 355
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	269	230
Produits à recevoir	3 021	2 623
Charges constatées d'avance	548	525
Autres comptes de régularisation	607	827
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>40 307</b>	<b>38 349</b>

(1) Dont 72 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de résolution unique au 31 décembre 2020 versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de résolution unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>41 283</b>	<b>36 426</b>
Comptes de règlements	1 769	2 504
Créditeurs divers	37 541	32 254
Versements restant à effectuer sur titres	204	230
Dettes locatives <sup>(3)</sup>	1 757	1 407
Autres passifs d'assurance	12	31
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>11 658</b>	<b>12 859</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	3 250	3 473
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 120	1 609
Produits constatés d'avance	1 233	1 317
Charges à payer	5 266	5 492
Autres comptes de régularisation	789	968
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>52 941</b>	<b>49 285</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 1 801 millions d'euros au 31 décembre 2019 (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

## 6.12 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

### Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	50	55
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	40
Actifs financiers au coût amorti	2 597	370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	26	-
Comptes de régularisation et actifs divers	24	1
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles	13	5
Immobilisations incorporelles	(13)	4
Écarts d'acquisition	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 734</b>	<b>475</b>
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	1 254	420
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	2	-
Comptes de régularisation et passifs divers	25	5
Provisions	16	1
Dettes subordonnées	-	9
Mise à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (hors fiscalité)	133	43
<b>Total du passif</b>	<b>1 430</b>	<b>478</b>
<b>ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>1 304</b>	<b>(3)</b>

### Compte de résultat des activités abandonnées

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produit net bancaire	17	12
Charges générales d'exploitation	(63)	(12)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(32)	(2)
Coût du risque	4	(1)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(74)</b>	<b>(3)</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(55)	-
Impôts sur les bénéfices	(4)	-
<b>Résultat net</b>	<b>(133)</b>	<b>(3)</b>
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	(88)	(43)
<b>Résultat net d'impôt des activités abandonnées</b>	<b>(221)</b>	<b>(46)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE</b>	<b>(221)</b>	<b>(46)</b>

## Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	97	(23)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2)	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(125)	7
<b>TOTAL</b>	<b>(30)</b>	<b>(16)</b>

## 6.13 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

## Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2020 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 3 081 millions d'euros (2 845 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 4 569 millions d'euros (4 387 millions d'euros au 31 décembre 2019).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En 2019, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles (ex-Fiat Group Automobiles) ont

renouvelé l'accord pour prolonger leur joint-venture détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2024. Présente dans 18 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients de 18 marques : Fiat, Fiat Professional, Lancia, Alfa Roméo, Abarth, Maserati, Chrysler, Jeep, Ferrari, Aston Martin, Morgan, Dodge, RAM, Harley Davidson, MV Agusta et Hymen en Europe, Jaguar et Land Rover en Europe continentale. Elle est à ce titre stratégique pour le développement de l'activité de JV Automobiles.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

(en millions d'euros)	31/12/2020					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net <sup>(1)</sup>	Quote-part de capitaux propres <sup>(2)</sup>
<b>Co-entreprises</b>						
FCA Bank	50,0 %	2 117	-	-	307	1 811
S3 Latam Holdco 1	34,8 %	262	-	-	7	525
Autres		702	-	22	(14)	910
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)</b>		<b>3 081</b>			<b>300</b>	<b>3 246</b>
<b>Entreprises associées</b>						
Icade	19,0 %	935	892	56	49	544
Korian	24,3 %	768	801	-	18	728
Ramsay Générale de Santé	39,6 %	669	785	-	5	401
Altarea	24,7 %	583	613	37	5	486
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC Crédit Agricole CF)	50,0 %	375	-	26	52	375
SCI Heart of La Défense	33,3 %	264	230	10	4	264
Frey	19,4 %	146	143	7	6	144
ABC-CA Fund Management Co.	22,7 %	143	-	-	16	143
Wafasalaf	49,0 %	127	-	-	(9)	71
SBI Funds Management Private Limited	25,2 %	123	-	6	39	99
Autres		436			16	251
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)</b>		<b>4 569</b>			<b>200</b>	<b>3 506</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		<b>7 650</b>			<b>501</b>	<b>6 752</b>

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'Épargne et Assurances est classée en produit net bancaire dans le compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2020. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise

en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

31/12/2019

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net <sup>(1)</sup>	Quote-part de capitaux propres <sup>(2)</sup>
<b>Co-entreprises</b>						
FCA Bank	50,0 %	1 818	-	90	232	1 572
S3 Latam Holdco 1	34,8 %	234	-	-	-	357
Autres		792	-	34	62	1 088
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)</b>		<b>2 845</b>			<b>294</b>	<b>3 016</b>
<b>Entreprises associées</b>						
Icade	19,0 %	929	1 372	63	32	539
Ramsay Générale de Santé	39,6 %	663	735	-	3	395
Korian	24,4 %	650	838	11	29	610
Altarea	24,7 %	596	835	51	65	497
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC Crédit Agricole CF)	50,0 %	358	-	6	51	358
SCI Heart of La Défense	33,3 %	269	266	14	11	269
Frey	19,3 %	146	156	4	7	113
Wafasalaf	49,0 %	139	-	13	15	81
ABC-CA Fund Management Co.	22,8 %	131	-	-	9	131
SBI Funds Management Private Limited	25,3 %	103	-	5	24	76
Autres		404			67	184
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)</b>		<b>4 387</b>			<b>313</b>	<b>3 253</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		<b>7 232</b>			<b>607</b>	<b>6 269</b>

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée entreprises associées de la Gestion de l'épargne et assurances est classée en produit net bancaire dans le compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2020			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Co-entreprises</b>				
FCA Bank	836	501	25 767	3 622
S3 Latam Holdco 1	77	29	1 182	1 049
<b>Entreprises associées</b>				
Icade	258	258	12 429	3 715
Korian	74	74	11 884	2 620
Ramsay Générale de Santé	13	13	6 715	1 037
Altarea	19	19	9 114	2 939
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC Crédit Agricole CF)	233	104	6 338	789
SCI Heart of La Défense	13	13	1 880	795
Frey	31	31	1 430	743
ABC-CA Fund Management Co.	98	48	512	430
Wafasalaf	102	(18)	1 224	145
SBI Funds Management Private Limited	170	104	301	269

(en millions d'euros)	31/12/2019			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Co-entreprises</b>				
FCA Bank	1 018	467	31 582	3 143
S3 Latam Holdco 1	-	-	715	714
<b>Entreprises associées</b>				
Icade	175	175	11 828	3 596
Ramsay Générale de Santé	8	8	4 361	1 039
Korian	119	119	10 720	2 478
Altarea	263	263	8 563	3 187
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC Crédit Agricole CF)	217	101	5 214	1 471
SCI Heart of La Défense	33	33	1 881	816
Frey	35	35	1 056	583
Wafasalaf	103	30	1 244	332
ABC-CA Fund Management Co.	80	28	461	785
SBI Funds Management Private Limited	150	66	254	413

La société SCI Heart of La Défense est entrée dans le périmètre de consolidation par mise en équivalence en 2018.

## Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

### Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole S.A.

### Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences

limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

### Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

## 6.14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	6 673	-	253	(308)	-	7	6 625
Amortissements et dépréciations	(97)	-	(5)	4	-	(5)	(103)
<b>VALEUR AU BILAN <sup>(1)</sup></b>	<b>6 576</b>	<b>-</b>	<b>248</b>	<b>(304)</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>6 522</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	6 492	-	555	(388)	-	14	6 673
Amortissements et dépréciations	(84)	-	(4)	7	-	(16)	(97)
<b>VALEUR AU BILAN <sup>(1)</sup></b>	<b>6 408</b>	<b>-</b>	<b>551</b>	<b>(381)</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>6 576</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

## Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 9 955 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 9 784 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	9 823	9 639
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	132	145
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>		<b>9 955</b>	<b>9 784</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>							
Valeur brute	10 249	99	831	(517)	(118)	434	<b>10 978</b>
Amortissements et dépréciations	(4 651)	(30)	(742)	213	60	(49)	<b>(5 199)</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 598</b>	<b>69</b>	<b>89</b>	<b>(304)</b>	<b>(58)</b>	<b>385</b>	<b>5 779</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
Valeur brute	7 808	84	601	(236)	(27)	(41)	<b>8 214</b>
Amortissements et dépréciations	(4 645)	-	(476)	154	15	(41)	<b>(5 018)</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 163</b>	<b>84</b>	<b>125</b>	<b>(82)</b>	<b>(12)</b>	<b>(82)</b>	<b>3 196</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 1 762 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 1 371 millions d'euros avant application de la décision IFRS IC) (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 <sup>(1)</sup>	Variations de périmètre <sup>(2)</sup>	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>								
Valeur brute	8 466	9 968	(190)	769	(575)	56	221	<b>10 249</b>
Amortissements et dépréciations	(4 397)	(4 451)	129	(707)	461	(25)	(58)	<b>(4 651)</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 069</b>	<b>5 517</b>	<b>(61)</b>	<b>62</b>	<b>(114)</b>	<b>31</b>	<b>163</b>	<b>5 598</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>								
Valeur brute	6 985	6 926	697	586	(411)	11	(1)	<b>7 808</b>
Amortissements et dépréciations	(4 698)	(4 644)	80	(442)	390	(6)	(23)	<b>(4 645)</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 287</b>	<b>2 282</b>	<b>777</b>	<b>144</b>	<b>(21)</b>	<b>5</b>	<b>(24)</b>	<b>3 163</b>

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 "Contrats de location".

(2) Principalement liées à l'entrée dans le périmètre consolidé d'Agos S.p.A. et de Santander Securities Services S.A.

## 6.16 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2019 brut	31/12/2019 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020 brut	31/12/2020 net
<b>Gestion de l'Épargne et Assurances</b>	<b>6 908</b>	<b>6 908</b>	<b>335</b>	-	-	(50)	-	<b>7 192</b>	<b>7 193</b>
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 213	1 214
dont gestion d'actifs <sup>(1)</sup>	4 868	4 868	335	-	-	(51)	-	5 152	5 152
dont banque privée internationale	826	826	-	-	-	1	-	827	827
<b>Banque de Proximité en France – LCL</b>	<b>5 263</b>	<b>4 161</b>	-	-	-	-	-	<b>5 263</b>	<b>4 161</b>
<b>Banque de Proximité à l'International</b>	<b>3 239</b>	<b>1 698</b>	-	-	(903)	(3)	-	<b>3 208</b>	<b>792</b>
dont Italie <sup>(3)</sup>	2 872	1 660	-	-	(903)	-	-	2 871	757
dont Pologne	221	-	-	-	-	-	-	207	-
dont Ukraine	39	-	-	-	-	-	-	38	-
dont autres pays	97	38	-	-	-	(3)	-	92	35
<b>Services Financiers Spécialisés</b>	<b>2 819</b>	<b>1 128</b>	<b>47</b>	(55)	-	(1)	-	<b>2 810</b>	<b>1 119</b>
dont crédit à la consommation (hors Agos) <sup>(2)</sup>	1 694	956	25	(55)	-	-	-	1 664	926
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	672	103
dont affacturage <sup>(4)</sup>	453	69	22	-	-	(1)	-	474	90
<b>Grandes clientèles</b>	<b>2 610</b>	<b>1 385</b>	<b>17</b>	-	-	(1)	(7)	<b>2 620</b>	<b>1 394</b>
dont banque de financement et d'investissement	1 711	486	-	-	-	(1)	-	1 711	485
dont services financiers aux institutionnels	899	899	17	-	-	-	(7)	909	909
<b>Activités Hors Métiers</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 839</b>	<b>15 280</b>	<b>400</b>	(55)	(903)	(55)	(7)	<b>21 093</b>	<b>14 659</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>18 959</b>	<b>13 570</b>	<b>289</b>	(55)	(778)	(39)	(29)	<b>19 096</b>	<b>12 957</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>1 880</b>	<b>1 710</b>	<b>111</b>	-	(125)	(16)	22	<b>1 997</b>	<b>1 702</b>

(1) Écart d'acquisition de 335 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à l'acquisition de Sabadell Asset Management par le groupe Amundi.

(2) Écart d'acquisition de 25 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à l'acquisition complémentaire de titres de Ménafinance par le groupe Crédit Agricole CF engendrant un changement de méthode de consolidation passant de mise en équivalence à intégration globale.

(3) Suite aux tests annuels de valorisation des écarts d'acquisition inscrits à son bilan au cours du quatrième trimestre 2020, CA Italia comptabilise une dépréciation de 903 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(4) Écart d'acquisition de 21 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à l'acquisition de Hama POLSKA par le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring.

## Détermination de la valeur d'utilité des UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2021-2023) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée intégrant les effets de rattrapage attendus post-COVID.

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées a été ajusté. Cet exercice reste néanmoins particulièrement difficile cette année en raison de la dépendance de la croissance à l'évolution de la pandémie, encore très incertaine.

Ce scénario se fonde sur une économie fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 qui a entraîné une baisse significative du PIB. L'activité a en effet été marquée, pendant presque neuf mois, par des périodes où des pans entiers de l'économie ont été mis à l'arrêt alternant avec des phases de reprise partielle au moment du relâchement des contraintes. Le scénario retenu fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021, prolongeant cette alternance de restrictions et de courtes périodes de confinement et de levée des contraintes au cours de la première moitié de l'année, mais qui serait moins violente et pénalisante pour l'économie qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins

fortes sur la mobilité et la production, outil productif globalement préservé). Il tient compte d'une reprise graduelle et modérée en 2021 : (i) liée au contrôle de la propagation du virus grâce aux campagnes de vaccination, (ii) mais limitée en raison des comportements d'agents qui devraient rester plus prudents (épargne de précaution, report d'investissements) et des séquelles de la crise (hausse du chômage, hausse des défaillances). Dans ce contexte, les prévisions de croissance sont modérément dynamiques pour 2021 avec un niveau d'inflation anticipé très faible.

Les États devraient prolonger leurs politiques de soutien à l'économie afin de limiter les dommages sur l'appareil productif et le marché du travail, et mettre en place des plans de relance pour stimuler l'investissement et soutenir la consommation des ménages. Certains secteurs resteront cependant fragilisés et encore marqués par certaines restrictions (automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...).

Afin de stimuler la croissance et l'inflation, tout en préservant la stabilité financière, les banques centrales vont conserver durablement des politiques monétaires très accommodantes, maintenant les taux d'intérêt à un niveau bas pour une période prolongée, négatifs même pour les taux courts Euro. En Europe, les programmes d'achats d'actifs devraient permettre d'éviter la fragmentation (écartement des *spreads* limité). Dans ces conditions, la perspective d'une remontée des taux d'intérêts paraît plus éloignée qu'anticipé jusque-là, ceci impactant plus significativement l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie dont la sensibilité est plus marquée à ces évolutions.

Au 31 décembre 2020, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2020 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,6 %	8,8 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	8,8 %	9,0 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	17,0 %	9,5 %
Services Financiers Spécialisés <sup>(1)</sup>	2,0 %	7,6 % à 9,3 %	8,8 % à 9,1 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,6 % à 8,5 %	8,9 % à 9,1 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8 % à 9,4 %	8,9 %

(1) L'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) exclut désormais Crédit Agricole CF NL qui a été classée en IFRS 5 "Actifs destinés à être cédés" en septembre dernier, entraînant une dépréciation du goodwill de l'UGT à hauteur de 55 millions d'euros.

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation, y compris coussins contracycliques, était comprise l'an passé entre 9,50 % et 9,75 % des emplois pondérés pour l'ensemble des UGT, taux auquel il convenait d'ajouter les différents coussins contracycliques applicables, en particulier celui que le Haut Comité à la Stabilité Financière (HCSF) avait mis en place en France.

Suite à la crise sanitaire, le Haut Conseil de Stabilité Financière dans sa décision du 18 juin 2020, a annoncé la suppression de certains coussins contracycliques. La Banque centrale européenne a également annoncé l'application par anticipation de l'article 104a de CRD 5 qui autorise la couverture des exigences de Pilier 2 (P2R) avec 56,25 % de fonds propres

CET1, permettant ainsi de réduire l'exigence de CET1 de 66 points de base tant en P2R qu'en P2G pour Crédit Agricole S.A. En raison d'une exigence P2R plus importante en Italie, ce gain est de 77 points de base pour l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie. Certains coussins contracycliques imposés par des superviseurs étrangers ont également été ramenés à zéro.

L'ensemble de ces mesures entraîne, par rapport à l'exercice précédent, une réduction de l'allocation de fonds propres CET1 comprise entre 77 et 115 points de base, selon l'UGT considérée.

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2020.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2020 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2019.

## Sensibilité de la valorisation des UGT aux principaux paramètres de valorisation

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

En 2020	Sensibilité aux fonds propres alloués		Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb	
Banque de Proximité en France – LCL	(2,1 %)	+ 8,8 %	(7,3 %)	+ 2,7 %	(2,7 %)	+ 3,1 %	(3,1 %)	
Banque de Proximité à l'International – Italie	(5,4 %)	+ 6,4 %	(5,5 %)	+ 3,6 %	(3,6 %)	+ 2,7 %	(2,7 %)	
Banque de Proximité à l'International – autres	(2,6 %)	+ 3,9 %	(3,6 %)	+ 0,6 %	(0,6 %)	+ 1,4 %	(1,4 %)	
Services Financiers Spécialisés	(2,1 %)	+ 9,8 %	(8,3 %)	+ 7,7 %	(7,7 %)	+ 3,6 %	(3,6 %)	
Gestion de l'Épargne et Assurances	(0,7 %)	+ 8,6 %	(7,3 %)	NS	NS	+ 1,4 %	(1,4 %)	
Grandes clientèles	(8,7 %)	+ 7,8 %	(6,8 %)	+ 1,1 %	(1,1 %)	+ 2,3 %	(2,3 %)	

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que seule l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie dont la valeur d'utilité est juste égale, après dépréciation, à la valeur consolidée, est sensible aux dégradations des paramètres du modèle.

■ S'agissant des paramètres financiers, les scénarios de sensibilité testés ne conduiraient à identifier un besoin de dépréciation que pour la seule UGT Banque de Proximité à l'International – Italie. En effet :

- une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation entraînerait un besoin de dépréciation complémentaire de l'ordre de 210 millions d'euros sur l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie. Concernant l'UGT Banque de Proximité en France – LCL, l'écart resterait positif à environ 370 millions d'euros.

À noter qu'une variation de + 100 points de base des taux d'actualisation conduirait à devoir déprécier l'UGT Banque de Proximité – LCL de 340 millions d'euros. Pour l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie, le besoin complémentaire serait de 400 millions d'euros ;

- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à un besoin de dépréciation complémentaire de l'ordre de 210 millions d'euros sur l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie et n'entraînerait pas de besoin de dépréciation pour les autres UGT.

■ S'agissant des paramètres opérationnels :

- les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection et celui d'une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour les UGT autres que la Banque de Proximité à l'International – Italie : pour celle-ci, le scénario d'une variation de 100 points de base du coefficient d'exploitation en dernière année de projection conduirait à un écart négatif complémentaire de l'ordre de 110 millions d'euros entre valeur d'utilité et valeur consolidée, tandis que dans le cas d'une variation de + 10 % du coût du risque en année terminale cet écart serait de l'ordre de 140 millions d'euros.

## 6.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

### Ventilation des provisions techniques d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2020				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	TOTAL
Contrats d'assurance	215 228	6 802	24 857	2 066	248 953
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	67 321	-	16 155	-	83 476
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 608	-	1 637	-	4 245
Participation aux bénéfices différée passive	25 556	-	1 284	-	26 840
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
<b>Total des provisions techniques ventilées</b>	<b>310 713</b>	<b>6 802</b>	<b>43 933</b>	<b>2 066</b>	<b>363 514</b>
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(1 255)	(617)	(73)	(351)	(2 296)
<b>PROVISIONS TECHNIQUES NETTES</b>	<b>309 458</b>	<b>6 185</b>	<b>43 860</b>	<b>1 715</b>	<b>361 218</b>

	31/12/2019				
<i>(en millions d'euros)</i>	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	TOTAL
Contrats d'assurance	208 188	6 092	24 167	2 005	240 452
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	70 161	-	15 284	-	85 445
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 420	-	1 694	-	4 114
Participation aux bénéfices différée passive	25 824	-	763	-	26 587
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
<b>Total des provisions techniques ventilées</b>	<b>306 593</b>	<b>6 092</b>	<b>41 909</b>	<b>2 005</b>	<b>356 599</b>
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(1 151)	(579)	(86)	(280)	(2 096)
<b>PROVISIONS TECHNIQUES NETTES</b>	<b>305 442</b>	<b>5 513</b>	<b>41 823</b>	<b>1 725</b>	<b>354 503</b>

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation. La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance est présentée avant élimination des émissions en euros et en unités de compte souscrites par les sociétés d'assurance.

La participation aux bénéfices différée nette, avant impôt, au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 s'analyse ainsi :

<b>Participation aux bénéfices différée avant impôt</b> <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
	PBD nette	PBD nette
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	(22 768)	(22 550)
dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres <sup>(1)</sup>	(23 371)	(23 322)
dont participation différée sur dérivés de couverture	603	772
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	(1 611)	(1 783)
Autres participations différées	(2 461)	(2 254)
<b>TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE AVANT IMPÔT</b>	<b>(26 840)</b>	<b>(26 587)</b>

(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres".

## 6.18 PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	367	-	78	-	-	-	-	445
Risques d'exécution des engagements par signature	910	2	815	(17)	(769)	(28)	(4)	909
Risques opérationnels	103	-	53	(23)	(15)	(2)	(16)	100
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	1 667	-	159	(125)	(89)	(5)	89	1 696
Litiges divers	607	-	66	(55)	(29)	(3)	(3)	583
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	33	-	7	(3)	(9)	-	(1)	27
Autres risques	677	-	148	(56)	(232)	(3)	(97)	437
<b>TOTAL</b>	<b>4 364</b>	<b>2</b>	<b>1 326</b>	<b>(279)</b>	<b>(1 143)</b>	<b>(41)</b>	<b>(32)</b>	<b>4 197</b>

(1) Dont 1 350 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 149 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Au 31 décembre 2020, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 71 millions d'euros (103 millions d'euros au 31 décembre 2019) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 <sup>(1)</sup>	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	245	245	-	122	-	-	-	-	367
Risques d'exécution des engagements par signature	872	872	-	776	(41)	(710)	8	5	910
Risques opérationnels	68	68	-	35	(11)	(9)	-	20	103
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 709	1 709	(5)	151	(226)	(87)	8	117	1 667
Litiges divers	2 132	521	2	52	(39)	(27)	2	96	607
Participations	1	1	-	2	(1)	(2)	-	-	-
Restructurations	24	24	2	12	(2)	(1)	-	(2)	33
Autres risques	758	758	3	132	(72)	(120)	-	(24)	677
<b>TOTAL</b>	<b>5 809</b>	<b>4 198</b>	<b>2</b>	<b>1 282</b>	<b>(392)</b>	<b>(956)</b>	<b>18</b>	<b>212</b>	<b>4 364</b>

(1) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions" vers la rubrique "Passifs d'impôts courants et différés" au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 1 611 millions d'euros.

## Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

### Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgment* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle "*motion for summary judgment*", fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la "*motion for summary judgment*" déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux

demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

### Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

### Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

### Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités

et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle

plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

### Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

### Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "*motions to dismiss*" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la Loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

### O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une "*motion to dismiss*" visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le Tribunal n'a pas encore statué sur la requête.

### Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, CA Consumer Finance S.A. ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu – ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captives") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à Crédit Agricole Consumer Finance.

L'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A., FCA Bank S.p.A. et Crédit Agricole Consumer Finance ont fait appel de cette décision devant le Tribunal Administratif Régional (TAR) du Lazio. Par ordonnance du 4 avril 2019, le TAR du Lazio a prononcé, à titre provisoire, le sursis à l'exécution du paiement de l'amende imposée à FCA Bank S.p.A. sous réserve de la constitution d'une caution par FCA Bank S.p.A. couvrant le montant de l'amende.

Par un arrêt du 24 novembre 2020, le TAR du Lazio a annulé la décision de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato*. Le 23 décembre 2020, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a fait appel de cette décision devant le Conseil d'État italien.

## Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("Putnam Bank") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("Livonia") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (*Hawai Sheet Metal Workers retirement funds*) a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les demandeurs ont déposé une "consolidated class action complaint".

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une "motion to dismiss" visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la "motion to dismiss" des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc. a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

## Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font

l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées.

## CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande porte sur un montant de 312 millions d'euros. Elle est assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a interjeté appel sur le fond et a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.

## Amundi – Procédure AMF

Suite à une enquête diligentée de 2017 à 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a notifié des griefs à Amundi le 12 juin 2020. Les griefs concernent la gestion de certaines transactions réalisées par deux salariés d'Amundi, entre 2014 et 2015. Ce dossier a été transmis à un Rapporteur qui présentera ses conclusions à la Commission des sanctions au terme de l'instruction du dossier. Amundi coopère pleinement dans le cadre de cette procédure. À ce jour, aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre d'Amundi.

## Provision épargne-logement

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 398	6 407
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	52 627	48 251
Ancienneté de plus de 10 ans	48 490	49 359
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>107 515</b>	<b>104 017</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>12 637</b>	<b>11 929</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>120 152</b>	<b>115 946</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

## Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	2	3
Comptes épargne-logement	12	18
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>14</b>	<b>21</b>

## Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35	35
Ancienneté de plus de 10 ans	409	332
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>445</b>	<b>367</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>445</b>	<b>367</b>

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	367	78	-	-	445
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>367</b>	<b>78</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>445</b>

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié à Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurants au bilan de Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

## 6.19 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée <sup>(1)</sup>	23 301	20 822
Dettes subordonnées à durée indéterminée <sup>(2)</sup>	511	747
Dépôts de garantie à caractère mutuel	179	167
Titres et emprunts participatifs	61	61
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>24 052</b>	<b>21 797</b>

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

Au 31 décembre 2020, l'encours des titres super-subordonnés est de 247 millions d'euros contre 472 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros.

Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

## Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD/CRR (telles que ces textes ont été amendés, pour la dernière fois au travers de respectivement, la directive (EU) 2019/878, dite CRD 5, et le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019, dit CRR2) définissent notamment les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (date de la première entrée en vigueur de la directive CRD et du règlement CRR) et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et, pour les instruments émis avant le 27 juin 2019 (date d'entrée en vigueur de la directive CRD 5 et du règlement CRR2 venant amender la CDR 4 et le CRR) jusqu'au 28 juin 2025 et sous réserve de certains critères.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse de nouvelles émissions ou d'émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renforcement interne (*Bail-in*) dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la directive 2014/59/EU du Parlement européen et du Conseil sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 15 mai 2014 (telle qu'amendée, notamment, par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) (la "**directive DRRB**").

Les différents types de dettes subordonnées émises par Crédit Agricole S.A. et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous : il s'agit des titres super-subordonnés à durée indéterminée et des titres subordonnés remboursables.

### Émissions de Titres Super-Subordonnés (TSS)

Crédit Agricole a émis plusieurs générations de titres super subordonnés à durée indéterminée tenant compte des différentes réglementations et législations applicables au moment de leur émission.

Ces titres ont, en point commun, d'être tous émis pour une durée indéterminée. Ils peuvent être remboursés dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions spécifiques liées notamment à leur éligibilité d'origine en fonds propres de catégorie 1.

Les nouvelles émissions de TSS sont effectuées uniquement sur les marchés internationaux à destination d'investisseurs institutionnels, en droit anglais, français ou de l'État de New York (États-Unis).

Les TSS se distinguent des autres titres de créance en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de super-subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce, en fonction de la date à laquelle ils ont été émis.

### Émissions de Titres Subordonnés Remboursables (TSR)

Les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à durée (échéance) déterminée. Ils peuvent être remboursés avant cette échéance dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions liées notamment à leur éligibilité d'origine en fonds propres de catégorie 2.

Les émissions de ces TSR sont réalisées soit sur le marché français, en droit français, soit sur les marchés internationaux en droit français, anglais, en droit de l'État de New York (États-Unis) ou en droit japonais.

Les TSR se distinguent des obligations senior préférées ou non préférées en raison du rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les TSR sont junior aux titres senior non préférés et préférés).

### Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de Titres Subordonnés (TSR ou TSS)

Les TSR et TSS ci-dessus visés peuvent faire l'objet, en fonction des conditions déterminées au moment de leur émission :

- de rachat en bourse ou hors bourse ou offre publique d'achat ou d'échange, sous réserve de l'accord du régulateur et/ou de l'autorité de supervision compétent, si nécessaire, et/ou à l'initiative de Crédit Agricole S.A., selon les clauses contractuelles de chaque émission ;
- de l'exercice d'une option de remboursement anticipé à l'option de Crédit Agricole S.A. (*call option*), dans les conditions et sous réserve de l'autorisation de régulateur compétent le cas échéant, aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

### Émissions de dette "senior non préférée"

Avec la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "Loi Sapin 2"), du 10 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non-préférée" (codifiée dans les articles L. 613-30-3-1-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la directive DRRB.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L. 613-30-3-1-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR précités).

L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 24,1 milliards en contre-valeur euros au 31 décembre 2020 contre 18,5 milliards en contre-valeur euros au 31 décembre 2019.

### Émissions de type *covered bonds*

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *covered bonds* par l'intermédiaire de deux filiales en France, une filiale en Italie et une filiale en Suisse :

- **Crédit Agricole Home Loan SFH** dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2020 s'élève à 33 milliards en contre-valeur euros ;
- **Crédit Agricole Public Sector SCF** dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2020 s'élève à 4 milliards d'euros ;
- **Crédit Agricole Italia** : au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2020 s'élève à 10 milliards d'euros d'OBG, dont 1,750 milliards d'euros retenus au 31 décembre 2020 ;
- **Crédit Agricole Nextbank** dont l'émission inaugurale a été réalisée en septembre 2020 pour un montant de 184 millions en contre-valeur euros.

## 6.20 CAPITAUX PROPRES

### Composition du capital au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 612 517 290	55,29 %	55,30 %
Actions en autodétention	1 090 000	0,04 %	-
Salariés (FCPE)	169 020 958	5,79 %	5,80 %
Public	1 134 060 392	38,88 %	38,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 916 688 640</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 8 750 065 920 euros, composé de 2 916 688 640 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser en toute indépendance les opérations prévues au contrat, et conformément aux dispositions des règlements UE 596/2014 et 2016/908 et à la décision AMF n° 2018-01, celui-ci est doté d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

### Résultat par action

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en millions d'euros)</i>	2 692	4 844
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés <i>(en millions d'euros)</i>	(373)	(587)
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2 319</b>	<b>4 257</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 885 319 047	2 873 414 500
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 885 319 047	2 873 414 500
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION</b> <i>(en euros)</i>	<b>0,804</b>	<b>1,482</b>
<b>Résultat de base par action des activités poursuivies</b> <i>(en euros)</i>	<b>0,880</b>	<b>1,495</b>
<b>Résultat de base par action des activités abandonnées</b> <i>(en euros)</i>	<b>(0,077)</b>	<b>(0,013)</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION</b> <i>(en euros)</i>	<b>0,804</b>	<b>1,482</b>
<b>Résultat dilué par action des activités poursuivies</b> <i>(en euros)</i>	<b>0,880</b>	<b>1,495</b>
<b>Résultat dilué par action des activités abandonnées</b> <i>(en euros)</i>	<b>(0,077)</b>	<b>(0,013)</b>

Le résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1*. Le montant s'élève à - 373 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

### Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 10 février 2021, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021 le paiement d'un dividende par action de 0,80 euro.

Il est proposé d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Cette option porte sur 100 % du dividende unitaire. Le prix des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de décision de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende.

Proposition au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>	2020	2019	2018	2017	2016
Dividende ordinaire	0,80	-	0,69	0,63	0,60
Dividende majoré	N/A	N/A	N/A	0,693	0,660

## Dividendes payés au cours de l'exercice

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 de Crédit Agricole S.A., la totalité du résultat au titre de l'exercice 2019 a été affecté en réserves. Aucune distribution de dividende n'a été votée (cf. note 2.1.5 "Décision concernant le dividende 2019").

## Affectations du résultat

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 12 mai 2021.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2020 est positif et s'élève à 245 175 099,26 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 245 175 099,26 euros ;
- d'affecter la somme de 9 599 978,40 euros à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social qui s'élève à 8 750 065 920,00 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 14 832 826 141,94 euros et ce, compte tenu du report à nouveau de 14 597 251 021,08 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,80 euro par action ;

- de distribuer le dividende versé, soit 2 332 478 912,00 euros <sup>(1)</sup> par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;

- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 12 500 347 229,94 euros <sup>(1)</sup>, en report à nouveau.

## Instruments financiers à durée indéterminée

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. a revu les modalités de comptabilisation des coupons versés aux investisseurs relatifs aux instruments financiers subordonnés RT1 (*Restricted Tier 1*) émis par Crédit Agricole Assurances (CAA) et souscrits par des investisseurs extérieurs au Groupe.

La rémunération de ces instruments étant qualifiée de "cumulative", celle-ci est acquise aux porteurs de ces instruments qui se voient ainsi attribuer une partie du résultat.

Cela a pour conséquence :

- d'attribuer des coupons, en résultat, aux participations ne donnant pas le contrôle, par prélèvement sur le résultat part du Groupe ;
- de déduire les coupons, lors de leur versement, des capitaux propres relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

		Au 31 décembre 2020						
Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2019	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – part du Groupe – cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(827)	(8)	448
08/04/2014	GBP	500	-	500	607	(300)	(4)	303
08/04/2014	EUR	1 000	-	1 000	1 000	(436)	(6)	558
19/01/2016	USD	1 250	-	1 250	1 150	(440)	(8)	702
26/02/2019	USD	1 250	-	1 250	1 098	(121)	(7)	970
14/10/2020	EUR			750	750	(6)	(5)	739
<b>Émissions Crédit Agricole S.A.</b>					<b>5 888</b>	<b>(2 130)</b>	<b>(38)</b>	<b>3 720</b>
<b>Émissions souscrites en interne</b>								
Effet part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	89	-	89
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					-	-	-	-
<b>TOTAL</b>					<b>5 888</b>	<b>(2 041)</b>	<b>(38)</b>	<b>3 809</b>

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise	Au 31 décembre 2020				
		Montant en devises au 31/12/2019	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – Participations ne donnant pas le contrôle – cumulée
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	-	745	745	(203)
13/01/2015	EUR	1 000	-	1 000	1 000	(213)
Émissions Assurance					1 745	(416)
<b>TOTAL</b>					<b>1 745</b>	<b>(416)</b>

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres super-subordonnés à durée indéterminée</b>		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(368)	(395)
Évolutions des nominaux	754	123
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	127	145
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(5)	(7)
Autres	-	(109)
<b>Titres subordonnés à durée indéterminée</b>		
Rémunération versée comptabilisée en réserves <sup>(1)</sup>	-	(76)
Évolutions des nominaux	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	24	26
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-
Autres	-	-

(1) Suite au changement de méthode de comptabilisation des coupons RT1 intervenu au 31 décembre 2020 ceux-ci sont désormais comptabilisés en Résultat des participations ne donnant pas le contrôle.

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

## 6.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

### Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2020				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	32 %	288	2 518	-
Groupe Crédit Agricole Italia	24 %	24 %	(71)	1 305	-
Groupe CACEIS	30 %	30 %	58	1 030	-
AGOS SPA	39 %	39 %	82	376	64
CA Égypte	40 %	40 %	26	145	23
Autres entités <sup>(1)</sup>			163	2 904	22
<b>TOTAL</b>			<b>546</b>	<b>8 278</b>	<b>109</b>

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	32 %	294	2 186	180
Groupe Crédit Agricole Italia	24 %	24 %	83	1 379	40
Groupe CACEIS	30 %	30 %	-	1 010	2
AGOS SPA	39 %	39 %	104	363	106
CA Égypte	40 %	40 %	43	155	25
Autres entités <sup>(1)</sup>			89	2 828	23
<b>TOTAL</b>			<b>612</b>	<b>7 921</b>	<b>376</b>

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

### Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2020			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	28 888	2 521	907	757
Groupe Crédit Agricole Italia	76 328	1 891	217	240
Groupe CACEIS	120 695	1 129	189	156
AGOS SPA	17 309	809	223	222
CA Égypte	2 704	197	66	65
<b>TOTAL</b>	<b>245 924</b>	<b>6 547</b>	<b>1 602</b>	<b>1 440</b>

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	24 261	2 636	959	966
Groupe Crédit Agricole Italia	64 231	1 950	326	401
Groupe CACEIS	88 015	939	158	205
AGOS SPA	18 180	868	267	266
CA Égypte	2 850	216	108	122
<b>TOTAL</b>	<b>197 538</b>	<b>6 609</b>	<b>1 818</b>	<b>1 960</b>

## 6.22 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Caisse, banques centrales	194 269	-	-	-	-	194 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	118 218	30 371	41 300	82 034	160 539	432 462
Instruments dérivés de couverture	1 526	2 799	4 087	13 333	-	21 745
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 929	14 559	95 767	144 523	2 294	266 072
Actifs financiers au coût amorti	180 604	147 308	398 885	224 604	2 499	953 900
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 463	-	-	-	-	7 463
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>511 009</b>	<b>195 037</b>	<b>540 039</b>	<b>464 494</b>	<b>165 332</b>	<b>1 875 911</b>
Banques centrales	864	-	-	-	-	864
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	108 784	20 661	42 541	93 187	-	265 173
Instruments dérivés de couverture	1 946	598	4 824	7 850	-	15 218
Passifs financiers au coût amorti	800 678	67 115	221 858	57 203	-	1 146 854
Dettes subordonnées	335	1 603	5 942	15 483	689	24 052
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 380	-	-	-	-	10 380
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>922 987</b>	<b>89 977</b>	<b>275 165</b>	<b>173 723</b>	<b>689</b>	<b>1 462 541</b>

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Caisse, banques centrales	93 079	-	-	-	-	93 079
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	94 533	25 421	44 405	79 628	155 490	399 477
Instruments dérivés de couverture	2 831	434	4 057	12 046	-	19 368
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 573	16 519	94 771	138 824	2 634	261 321
Actifs financiers au coût amorti	201 912	153 737	326 542	220 653	3 436	906 280
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 145	-	-	-	-	7 145
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>408 074</b>	<b>196 110</b>	<b>469 775</b>	<b>451 151</b>	<b>161 560</b>	<b>1 686 670</b>
Banques centrales	1 896	-	-	-	-	1 896
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	100 314	11 579	43 840	90 937	-	246 669
Instruments dérivés de couverture	1 542	573	3 988	7 190	-	13 293
Passifs financiers au coût amorti	721 662	95 870	110 929	61 502	-	989 962
Dettes subordonnées	301	1 206	1 938	17 451	901	21 797
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 182	-	-	-	-	9 182
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>834 897</b>	<b>109 228</b>	<b>160 695</b>	<b>177 078</b>	<b>901</b>	<b>1 282 799</b>

## NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements <sup>(1)(2)</sup>	(4 987)	(4 899)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(402)	(394)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(69)	(97)
Autres charges sociales	(1 195)	(1 165)
Intéressement et participation	(237)	(256)
Impôts et taxes sur rémunération	(343)	(336)
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(7 233)</b>	<b>(7 147)</b>

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 70 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre une charge de 51 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 165 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 132 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### 7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	35 201	34 980
Étranger	37 319	37 544
<b>TOTAL</b>	<b>72 520</b>	<b>72 524</b>

### 7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent,

les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

#### Cartographie des régimes de retraites supplémentaires en France

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2020	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2019
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 750	1 745
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	219	192
Pôle Banque de Proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	292	303
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	5 032	4 925
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CAAS/ Pacifica/SIRCA/LA MDF	Régime professionnel agricole 1,24 %	4 443	4 189
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CAAS/Pacifica/CACI/LA MDF	Régime cadres dirigeants art. 83	79	65
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/ Amundi	Régime type art. 83	3 725	3 456

## 7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

### Variation dette actuarielle

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>1 611</b>	<b>1 725</b>	<b>3 336</b>	<b>3 072</b>
Écart de change	-	(55)	(55)	66
Coût des services rendus sur l'exercice	58	37	95	94
Coût financier	14	21	35	49
Cotisations employés	1	13	14	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1)	(17)	(18)	(100)
Variations de périmètre	6	-	6	(1)
Prestations versées (obligatoire)	(90)	(75)	(165)	(132)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	(23)	33	10	(11)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	100	87	187	283
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>1 676</b>	<b>1 769</b>	<b>3 445</b>	<b>3 336</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(57)	(21)	(78)	7
Charge/produit d'intérêt net	(7)	(3)	(10)	(11)
<b>IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N</b>	<b>(64)</b>	<b>(24)</b>	<b>(88)</b>	<b>(4)</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>512</b>	<b>316</b>	<b>828</b>	<b>674</b>
Écart de change	-	(4)	(4)	7
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(14)	(83)	(97)	(112)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	(23)	32	9	(11)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	100	87	187	283
Ajustement de la limitation d'actifs	7	1	8	-
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N</b>	<b>70</b>	<b>33</b>	<b>103</b>	<b>167</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>576</b>	<b>1 477</b>	<b>2 053</b>	<b>1 800</b>
Écart de change	-	(51)	(51)	60
Intérêt sur l'actif (produit)	5	20	25	35
Gains/(pertes) actuariels	14	83	97	112
Cotisations payées par l'employeur	35	27	62	102
Cotisations payées par les employés	-	14	14	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	6
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	(16)	(72)	(88)	(77)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>614</b>	<b>1 497</b>	<b>2 111</b>	<b>2 053</b>

## Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	<b>338</b>	<b>-</b>	<b>338</b>	<b>337</b>
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	2	-	2	4
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	1
Cotisations payées par l'employeur	7	-	7	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	7	-	7	5
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(37)	-	(37)	(9)
<b>JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>317</b>	<b>-</b>	<b>317</b>	<b>338</b>

## Position nette

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles fin de période</b>	<b>(1 676)</b>	<b>(1 769)</b>	<b>(3 445)</b>	<b>(3 336)</b>
Impact de la limitation d'actifs	(7)	(9)	(16)	(9)
Juste valeur des actifs fin de période	614	1 497	2 111	2 053
<b>POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE</b>	<b>(1 069)</b>	<b>(281)</b>	<b>(1 350)</b>	<b>(1 292)</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	0,35 %	0,99 %	0,84 %	1,27 %
Taux de rendement effectif des actifs du régime et des droits à remboursement	2,39 %	7,34 %	3,83 %	8,56 %
Taux attendus d'augmentation des salaires <sup>(2)</sup>	1,40 %	1,74 %	1,36 %	1,80 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

## Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs <sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,4 %	87	86	24,2 %	362	362	18,5 %	449	448
Obligations	41,1 %	382	371	49,9 %	746	746	46,5 %	1 128	1 117
Immobilier	3,2 %	30		11,3 %	169		8,2 %	199	
Autres actifs	46,4 %	432		14,7 %	220		26,8 %	651	

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 6,68 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 7,66 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2020 sont les suivantes :

- **prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements** : 77 millions d'euros (55 millions d'euros versés en 2019) ;

- **prestations versées par les actifs de couverture** : 88 millions d'euros (77 millions d'euros versés en 2019).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 70 % au 31 décembre 2020 (droits à remboursements inclus).

## 7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 346 millions d'euros au 31 décembre 2020.

## 7.6 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

### 7.6.1 Plan d'attribution d'options

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2020.

### 7.6.2 Rémunérations variables différées versées en actions ou en espèces indexées sur la valeur de l'action

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation

sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2021, mars 2022 et mars 2023.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

## 7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2020 s'établissent comme suit :

- **avantages à court terme** : 25,2 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,2 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;

- **avantages postérieurs à l'emploi** : 3,5 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- **autres avantages à long terme** : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;

- **indemnités de fin de contrat de travail** : non significatif ;

- **autre paiement en actions** : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2020, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global des rémunérations de 1 566 200 euros, après déductions fiscales, le montant net perçu est de 1 144 990 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

## NOTE 8 Contrats de location

## 8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	4 104	4 226
Droits d'utilisation des contrats de location	1 675	1 371
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 779</b>	<b>5 597</b>

Crédit Agricole S.A. est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole S.A. a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

## Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Crédit Agricole S.A. est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole S.A. est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>IMMOBILIER</b>							
Valeur brute	1 687	-	463	(294)	(31)	431	2 256
Amortissements et dépréciations	(344)	-	(332)	69	9	(46)	(644)
<b>Total Immobilier</b>	<b>1 343</b>	<b>-</b>	<b>131</b>	<b>(225)</b>	<b>(22)</b>	<b>385</b>	<b>1 612</b>
<b>MOBILIER</b>							
Valeur brute	43	78	10	(24)	(6)	-	101
Amortissements et dépréciations	(15)	(16)	(14)	4	2	1	(38)
<b>Total Mobilier</b>	<b>28</b>	<b>62</b>	<b>(4)</b>	<b>(20)</b>	<b>(4)</b>	<b>1</b>	<b>63</b>
<b>TOTAL DROITS D'UTILISATION</b>	<b>1 371</b>	<b>62</b>	<b>127</b>	<b>(245)</b>	<b>(26)</b>	<b>386</b>	<b>1 675</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 1 762 millions d'euros au 31 décembre 2019 (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>IMMOBILIER</b>								
Valeur brute	-	1 476	14	269	(74)	10	(8)	1 687
Amortissements et dépréciations	-	(54)	(2)	(294)	6	-	-	(344)
<b>Total Immobilier</b>	<b>-</b>	<b>1 422</b>	<b>12</b>	<b>(25)</b>	<b>(68)</b>	<b>10</b>	<b>(8)</b>	<b>1 343</b>
<b>MOBILIER</b>								
Valeur brute	4	31	-	16	(4)	-	-	43
Amortissements et dépréciations	(2)	(2)	-	(14)	1	-	-	(15)
<b>Total Mobilier</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL DROITS D'UTILISATION</b>	<b>2</b>	<b>1 451</b>	<b>12</b>	<b>(23)</b>	<b>(71)</b>	<b>10</b>	<b>(8)</b>	<b>1 371</b>

## Échéancier des dettes locatives

(en millions d'euros)	31/12/2020			Total dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	316	884	557	1 757

(en millions d'euros)	31/12/2019			Total dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	285	732	390	1 407

## Détails des charges et produits de contrats de location

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(27)	(24)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(27)</b>	<b>(24)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(15)	(81)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(21)	(28)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(15)	(8)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(49)</b>	<b>(115)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(380)	(308)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(380)</b>	<b>(308)</b>
<b>TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>(456)</b>	<b>(447)</b>

## Montants des flux de trésorerie de la période

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(365)	(407)

## 8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Crédit Agricole S.A. propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Location-financement</b>	<b>602</b>	<b>604</b>
Profits ou pertes réalisés sur la vente	58	42
Produits financiers tirés des créances locatives	544	562
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>226</b>	<b>251</b>
Produits locatifs	226	251

### Échéancier des paiements de loyers à recevoir

(en millions d'euros)	31/12/2020			Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Contrats de location-financement	4 877	8 217	3 491	16 585	1 455	1 614	16 745

						31/12/2019	
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	5 406	7 597	2 934	15 937	1 595	1 658	16 000

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

## NOTE 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>165 035</b>	<b>154 791</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	16 155	13 433
Engagements en faveur de la clientèle	148 880	141 358
Ouverture de crédits confirmés	120 012	112 825
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 543	4 282
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	115 469	108 543
Autres engagements en faveur de la clientèle	28 869	28 533
<b>Engagements de garantie</b>	<b>85 784</b>	<b>87 884</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 169	8 542
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 925	3 372
Autres garanties	5 244	5 170
Engagements d'ordre de la clientèle	77 615	79 342
Cautions immobilières	1 967	2 168
Autres garanties d'ordre de la clientèle	75 648	77 175
<b>Engagements sur titres</b>	<b>4 487</b>	<b>4 765</b>
Titres à livrer	4 487	4 765
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>138 092</b>	<b>84 102</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	133 940	81 155
Engagements reçus de la clientèle	4 152	2 946
<b>Engagements de garantie</b>	<b>334 668</b>	<b>327 988</b>
Engagements reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	94 136	94 670
Engagements reçus de la clientèle	240 532	233 318
<i>Garanties reçues des administrations publiques et assimilées</i> <sup>(2)</sup>	33 501	25 934
<i>Autres garanties reçues</i>	207 031	207 385
<b>Engagements sur titres</b>	<b>4 095</b>	<b>4 556</b>
Titres à recevoir	4 095	4 556

(1) Au 31 décembre 2020, suite à l'activation de la garantie Switch Assurance au 30 juin 2020 et au retour à meilleure fortune au 31 décembre, le montant de la garantie est de 5,9 milliards d'euros. Le dépôt de garantie est de 2 milliards d'euros.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole S.A. a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 8,5 milliards d'euros.

## INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)</b>		
Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	397 564	189 444
Titres prêtés	12 904	8 874
Dépôts de garantie sur opérations de marché	19 087	18 155
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	110 863	104 627
<b>TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE</b>	<b>540 418</b>	<b>321 099</b>
<b>VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE</b>		
Autres dépôts de garantie <sup>(1)</sup>	2 017	3 102
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	7	4
Titres et valeurs reçus en pension	434 708	275 463
Titres vendus à découvert	37 172	33 468
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS</b>	<b>471 887</b>	<b>308 935</b>

(1) Dans le cadre des garanties Switch Assurance, suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 2 milliards d'euros.

## CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 274,2 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales et LCL), contre 81,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 12,1 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019, et 1,2 milliard d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des émissions sécurisées de *European Secured Notes Issuer* (ESNI), société de titrisation de droit français créée par cinq banques dont le Groupe Crédit Agricole, 2,9 milliards d'euros de créances des Caisses régionales ont été cédées en pleine propriété à titre de garantie.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 38,3 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 9,3 milliards d'euros de LCL ont été apportés en garantie.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,8 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,6 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs.

## GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 297,5 milliards d'euros et chez Crédit Agricole CIB pour 178 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des Caisses régionales.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2020.

## NOTE 10 Reclassements d'instruments financiers

### PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

### RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## NOTE 11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions

données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie est retenu pour les instruments financiers à la juste valeur pour lesquels la valorisation fait appel, exclusivement ou pour partie significative, à des paramètres de marché non observables.

Sont considérés comme inobservables les paramètres pour lesquels aucune information de marché n'est disponible, ou bien pour lesquels les informations de marché disponibles sont considérées comme insuffisantes. Cette qualification peut faire appel au dire d'expert. Les informations examinées peuvent comprendre des transactions effectivement conclues, des cotations fermes ou indicatives, des informations résultant de consensus de marché.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables dont la rémunération s'ajuste régulièrement aux taux de marché en vigueur ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.

## 11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>869 106</b>	<b>912 066</b>	-	<b>559 762</b>	<b>352 304</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>463 169</b>	<b>477 113</b>	-	<b>476 319</b>	<b>794</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	8 660	8 825	-	8 706	119
Comptes et prêts à terme	440 878	454 463	-	454 018	445
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	12 551	12 608	-	12 608	-
Prêts subordonnés	925	1 038	-	808	230
Autres prêts et créances	155	179	-	179	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>405 937</b>	<b>434 953</b>	-	<b>83 443</b>	<b>351 510</b>
Créances commerciales	40 064	40 267	-	21 403	18 864
Autres concours à la clientèle	349 072	376 748	-	46 807	329 941
Valeurs reçues en pension	205	205	-	205	-
Titres reçus en pension livrée	3 713	3 713	-	3 460	253
Prêts subordonnés	44	45	-	6	39
Créances nées d'opérations d'assurance directe	328	328	-	4	324
Créances nées d'opérations de réassurance	845	845	-	5	840
Avances en comptes courants d'associés	146	148	-	18	130
Comptes ordinaires débiteurs	11 520	12 654	-	11 535	1 119
<b>Titres de dettes</b>	<b>84 794</b>	<b>86 402</b>	<b>57 496</b>	<b>12 952</b>	<b>15 954</b>
Effets publics et valeurs assimilées	29 887	30 500	25 536	4 735	229
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 907	55 902	31 960	8 217	15 725
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>953 900</b>	<b>998 468</b>	<b>57 496</b>	<b>572 714</b>	<b>368 258</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>833 761</b>	<b>858 085</b>	-	<b>529 155</b>	<b>328 930</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>438 580</b>	<b>448 243</b>	-	<b>447 039</b>	<b>1 204</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	30 780	30 793	-	30 618	175
Comptes et prêts à terme	400 063	409 649	-	408 849	800
Valeurs reçues en pension	1	1	-	-	1
Titres reçus en pension livrée	6 701	6 707	-	6 707	-
Prêts subordonnés	929	966	-	738	228
Autres prêts et créances	106	127	-	127	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>395 180</b>	<b>409 842</b>	-	<b>82 116</b>	<b>327 726</b>
Créances commerciales	43 563	42 854	-	20 832	22 022
Autres concours à la clientèle	332 629	346 991	-	44 075	302 916
Valeurs reçues en pension	232	232	-	232	-
Titres reçus en pension livrée	4 071	4 073	-	4 073	-
Prêts subordonnés	44	44	-	4	40
Créances nées d'opérations d'assurance directe	314	314	-	9	305
Créances nées d'opérations de réassurance	770	770	-	1	769
Avances en comptes courants d'associés	142	143	-	10	133
Comptes ordinaires débiteurs	13 415	14 421	-	12 880	1 541
<b>Titres de dettes</b>	<b>72 519</b>	<b>72 706</b>	<b>48 164</b>	<b>7 138</b>	<b>17 404</b>
Effets publics et valeurs assimilées	23 578	23 672	21 996	1 435	241
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 942	49 034	26 169	5 703	17 162
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>906 280</b>	<b>930 791</b>	<b>48 164</b>	<b>536 293</b>	<b>346 334</b>

### Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>264 919</b>	<b>277 020</b>	-	<b>275 768</b>	<b>1 252</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	51 019	51 055	-	51 055	-
Comptes et emprunts à terme	187 241	199 274	-	198 136	1 138
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	26 659	26 691	-	26 577	114
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>719 388</b>	<b>719 762</b>	-	<b>392 282</b>	<b>327 480</b>
Comptes ordinaires créditeurs	291 807	291 822	-	291 822	-
Comptes d'épargne à régime spécial	324 407	324 408	-	-	324 408
Autres dettes envers la clientèle	98 927	99 280	-	98 867	413
Titres donnés en pension livrée	1 520	1 520	-	1 520	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	872	872	-	67	805
Dettes nées d'opérations de réassurance	590	595	-	6	589
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 265	1 265	-	-	1 265
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>162 547</b>	<b>167 751</b>	<b>85 192</b>	<b>81 912</b>	<b>647</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>24 052</b>	<b>24 626</b>	<b>6 650</b>	<b>17 870</b>	<b>106</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>1 170 906</b>	<b>1 189 159</b>	<b>91 842</b>	<b>767 832</b>	<b>329 485</b>

(en millions d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>142 041</b>	<b>142 755</b>	-	<b>142 723</b>	<b>32</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	31 290	31 287	-	31 287	-
Comptes et emprunts à terme	82 514	83 207	-	83 175	32
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	28 237	28 261	-	28 261	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>646 914</b>	<b>647 017</b>	-	<b>341 395</b>	<b>305 622</b>
Comptes ordinaires créditeurs	228 338	228 337	-	228 301	37
Comptes d'épargne à régime spécial	302 423	302 425	-	281	302 144
Autres dettes envers la clientèle	112 020	112 125	-	111 173	92
Titres donnés en pension livrée	1 569	1 568	-	1 568	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	942	940	-	61	878
Dettes nées d'opérations de réassurance	467	467	-	11	456
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 155	1 155	-	-	1 155
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>201 007</b>	<b>204 181</b>	<b>71 169</b>	<b>132 308</b>	<b>703</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>21 797</b>	<b>22 119</b>	<b>5 754</b>	<b>16 182</b>	<b>183</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>1 011 759</b>	<b>1 016 071</b>	<b>76 922</b>	<b>632 609</b>	<b>306 540</b>

## 11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### Dispositif de valorisation

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

### Les ajustements de *mark-to-market*

Ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif.

### Les réserves *bid/ask*

Ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

### Les réserves pour incertitude

Ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

### Ajustement CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

### Ajustement DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

### Ajustement FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets &*

*Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

### Ajustement LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

### Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

À l'actif, les transferts de niveau 2 vers niveau 3 résultent essentiellement d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentes au 31 décembre 2019 (138 millions d'euros). Les transferts de niveau 3 vers niveau 2 résultent essentiellement de positions de pension livrée qui sont passées observables en cohérence avec la cartographie d'observabilité (1,3 milliard d'euros).

Au passif les transferts observés de niveau 2 vers niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 (425 millions d'euros) et d'une revue de la cartographie d'observabilité (624 millions d'euros). Les transferts de niveau 3 vers niveau 2 résultent essentiellement de positions qui sont passées observables en cohérence avec la cartographie d'observabilité (500 millions d'euros).

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>261 968</b>	<b>22 633</b>	<b>233 963</b>	<b>5 372</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	872	-	141	731
Titres reçus en pension livrée	120 116	-	118 489	1 627
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 743	22 541	1 775	427
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	13 081	11 774	1 307	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	5 389	4 767	466	156
<i>OPCVM</i>	52	52	-	-
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	6 221	5 948	2	271
Instruments dérivés	116 237	92	113 558	2 587
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>170 494</b>	<b>108 855</b>	<b>50 714</b>	<b>10 925</b>
<b>Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>34 183</b>	<b>21 410</b>	<b>7 170</b>	<b>5 603</b>
Actions et autres titres à revenu variable	21 898	18 823	2 126	949
Titres de participation non consolidés	12 285	2 587	5 044	4 654
<b>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>72 410</b>	<b>43 018</b>	<b>24 102</b>	<b>5 290</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	3 444	-	3 443	1
Titres de dettes	68 966	43 018	20 659	5 289
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	178	4	174	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	13 660	2 003	10 951	706
<i>OPCVM</i>	55 128	41 011	9 534	4 583
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	<b>63 900</b>	<b>44 426</b>	<b>19 442</b>	<b>32</b>
Effets publics et valeurs assimilées	498	489	9	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 382	1 145	3 237	-
Actions et autres titres à revenu variable	8 378	1 543	6 835	-
OPCVM	50 642	41 249	9 361	32
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1	1	-	-
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	-	-	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	1	1	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>266 072</b>	<b>246 573</b>	<b>19 264</b>	<b>235</b>
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 216	956	1 025	235
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	515	15	460	40
Titres de participation non consolidés <sup>(1)</sup>	1 701	941	565	195
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	263 856	245 617	18 239	-
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Créances sur la clientèle</i>	-	-	-	-
<i>Titres de dettes</i>	263 856	245 617	18 239	-
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	88 142	87 838	304	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	175 714	157 779	17 935	-
<b>Instrument dérivé de couverture</b>	<b>21 745</b>	<b>16</b>	<b>21 729</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>720 279</b>	<b>378 077</b>	<b>325 670</b>	<b>16 532</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 532	12
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		154		183
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		1	1 319	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>155</b>	<b>2 851</b>	<b>195</b>

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Titres de participation non consolidés dans le niveau 2 pour 66 millions d'euros.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent *equity*.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit, de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction. Plusieurs positions sont devenues observables.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>230 721</b>	<b>23 646</b>	<b>201 576</b>	<b>5 499</b>
Créances sur les établissements de crédit	61	-	61	-
Créances sur la clientèle	894	-	-	894
Titres reçus en pension livrée	103 690	-	101 771	1 919
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
<i>Titres détenus à des fins de transaction</i>	<i>25 281</i>	<i>22 762</i>	<i>1 740</i>	<i>779</i>
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>13 665</i>	<i>12 494</i>	<i>1 170</i>	<i>1</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>4 607</i>	<i>3 878</i>	<i>568</i>	<i>161</i>
<i>OPCVM</i>	<i>108</i>	<i>84</i>	<i>-</i>	<i>24</i>
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>6 901</i>	<i>6 305</i>	<i>2</i>	<i>594</i>
Instruments dérivés	100 795	884	98 004	1 907
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>168 756</b>	<b>113 114</b>	<b>46 358</b>	<b>9 284</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>36 293</b>	<b>25 070</b>	<b>6 852</b>	<b>4 371</b>
Actions et autres titres à revenu variable	24 754	21 726	2 027	1 001
Titres de participation non consolidés	11 539	3 344	4 825	3 370
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>72 942</b>	<b>45 690</b>	<b>22 535</b>	<b>4 717</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	4 209	-	3 847	362
Titres de dettes	68 733	45 690	18 688	4 355
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>252</i>	<i>111</i>	<i>139</i>	<i>2</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>13 152</i>	<i>1 995</i>	<i>10 578</i>	<i>579</i>
<i>OPCVM</i>	<i>55 329</i>	<i>43 584</i>	<i>7 971</i>	<i>3 774</i>
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	<b>59 520</b>	<b>42 352</b>	<b>16 972</b>	<b>196</b>
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>457</i>	<i>444</i>	<i>13</i>	<i>-</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>4 204</i>	<i>1 218</i>	<i>2 986</i>	<i>-</i>
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>6 822</i>	<i>1 287</i>	<i>5 351</i>	<i>184</i>
<i>OPCVM</i>	<i>48 037</i>	<i>39 403</i>	<i>8 622</i>	<i>12</i>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1	1	-	-
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>261 321</b>	<b>243 263</b>	<b>17 772</b>	<b>286</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 518	1 367	884	267
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>802</i>	<i>457</i>	<i>309</i>	<i>36</i>
<i>Titres de participation non consolidés <sup>(1)</sup></i>	<i>1 716</i>	<i>910</i>	<i>575</i>	<i>231</i>
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	258 803	241 895	16 888	20
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Créances sur la clientèle</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Titres de dettes</i>	<i>258 803</i>	<i>241 895</i>	<i>16 888</i>	<i>20</i>
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>82 684</i>	<i>82 361</i>	<i>323</i>	<i>-</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>176 119</i>	<i>159 534</i>	<i>16 565</i>	<i>20</i>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>19 368</b>	<b>34</b>	<b>19 334</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>680 166</b>	<b>380 057</b>	<b>285 040</b>	<b>15 069</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			4 420	106
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		474		2 119
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		72	1 820	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>546</b>	<b>6 240</b>	<b>2 225</b>

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Titres de participation non consolidés dans le niveau 2 pour 70 millions d'euros.

Les transferts de niveau 1 vers le niveau 2 concernent le reclassement des instruments dérivés de marchés organisés vers gré à gré.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et des swaps de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement des effets publics.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée clientèle et des instruments dérivés de transaction dont - 0,3 milliard d'euros liée à la revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés.

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>229 265</b>	<b>37 022</b>	<b>190 351</b>	<b>1 892</b>
Titres vendus à découvert	37 179	36 931	248	-
Titres donnés en pension livrée	82 662	-	81 925	737
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	109 422	91	108 176	1 155
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>35 908</b>	<b>9 943</b>	<b>20 255</b>	<b>5 710</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>15 218</b>	<b>-</b>	<b>14 607</b>	<b>611</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>280 391</b>	<b>46 965</b>	<b>225 213</b>	<b>8 213</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 057	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		64		1 136
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	628	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>64</b>	<b>1 685</b>	<b>1 136</b>

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent *equity*.

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des titres de créances négociables.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 n'ont pas d'impact sur l'année 2020.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée et des swaps de taux. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à 500 millions d'euros et concerne les pensions livrées.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 425 millions d'euros et d'une revue de la cartographie d'observabilité pour 624 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>206 708</b>	<b>34 018</b>	<b>171 104</b>	<b>1 586</b>
Titres vendus à découvert	33 473	33 259	214	-
Titres donnés en pension livrée	74 762	-	73 842	920
Dettes représentées par un titre	55	-	55	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	98 418	759	96 993	666
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>39 961</b>	<b>8 763</b>	<b>23 683</b>	<b>7 515</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>13 293</b>	<b>-</b>	<b>12 981</b>	<b>312</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>259 962</b>	<b>42 781</b>	<b>207 768</b>	<b>9 413</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			4 023	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		35		605
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		241	4 676	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>275</b>	<b>8 699</b>	<b>605</b>

Les transferts de niveau 1 vers le niveau 2 concernent le reclassement des instruments dérivés de marchés organisés vers gré à gré.

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent les ventes à découvert.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée à des établissements de crédit.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement des ventes à découvert d'effets publics.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée clientèle, des titres de créances négociables comptabilisés en juste valeur par résultat sur option et des instruments dérivés de transaction. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à - 2,1 milliards d'euros.

### Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres *Corporate*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

### Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- dettes comptabilisées en juste valeur sur option.

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;

- dérivés de gré à gré.

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, *Credit Default Swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- certains produits structurés sur lesquels des cotations de marché existent et de façon continue et valorisés dans un modèle faisant l'objet d'un consensus de marché ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles ;
- les futures et options listées sur action ayant un trop faible volume.

### Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Tout ou partie de la marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables ou si la transaction est terminée.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

#### Titres

Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

#### Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3.

#### Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêt ou swap de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité ou des corrélations *equity/equity* et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeurs ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits structurés de taux "*path-dependent*", c'est-à-dire que les flux futurs dépendent des trajectoires passées suivies par le taux de swap. Ces produits nécessitent la mise en œuvre de modèles complexes pour la valorisation ;
- les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits qualifiés d'hybrides : les flux de ces produits dépendent du comportement joint de deux types de sous-jacent de nature différente, à savoir taux, indices, cours de change, *spread* de crédit ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- certains produits de dérivés complexes sur actions ;
- les titres en pension livrée, pour des maturités longues, ou en devises émergentes, ou portant sur des titres sous-jacents complexes.

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
							Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction		
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>15 069</b>	-	<b>892</b>	<b>1 919</b>	-	-	<b>161</b>	<b>23</b>	<b>594</b>	<b>779</b>	<b>1 907</b>	
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	<b>(691)</b>	-	(46)	84	-	-	(6)	-	(327)	(334)	(7)	
<i>Comptabilisés en résultat</i>	<b>(629)</b>	-	(21)	82	-	-	(6)	-	(327)	(334)	(6)	
<i>Comptabilisés en capitaux propres</i>	<b>(62)</b>	-	(25)	2	-	-	-	-	-	-	(1)	
Achats de la période	<b>5 559</b>	-	415	748	-	-	12	-	4	17	911	
Ventes de la période	<b>(2 159)</b>	-	(779)	(15)	-	-	(8)	(23)	-	(32)	(190)	
Émissions de la période	<b>4</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	
Dénouements de la période	<b>(106)</b>	-	(21)	(5)	-	-	(1)	-	-	(2)	(16)	
Reclassements de la période	-	-	275	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	<b>(19)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	<b>(1 125)</b>	-	(5)	(1 104)	-	-	(2)	-	-	(2)	(22)	
<i>Transferts vers niveau 3</i>	<b>195</b>	-	-	80	-	-	6	-	-	6	97	
<i>Transferts hors niveau 3</i>	<b>(1 320)</b>	-	(5)	(1 184)	-	-	(8)	-	-	(8)	(119)	
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)</b>	<b>16 532</b>	-	<b>731</b>	<b>1 627</b>	-	-	<b>156</b>	-	<b>271</b>	<b>427</b>	<b>2 587</b>	

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Titres de dettes		
								Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
<i>(en millions d'euros)</i>										
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>1 000</b>	<b>3 374</b>	-	<b>362</b>	-	-	<b>2</b>	<b>579</b>	<b>3 774</b>	<b>4 354</b>
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	(69)	(220)	-	(12)	-	-	(1)	6	35	41
<i>Comptabilisés en résultat</i>	(68)	(214)	-	-	-	-	(1)	6	35	41
<i>Comptabilisés en capitaux propres</i>	(1)	(6)	-	(12)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	102	1 816	-	(5)	-	-	2	138	1 468	1 608
Ventes de la période	(84)	(311)	-	(18)	-	-	-	(22)	(694)	(716)
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	(42)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	(275)	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	(10)	-	-	(2)	(7)	-	(9)
Transferts	-	(5)	-	-	-	-	-	12	-	12
<i>Transferts vers niveau 3</i>	-	-	-	-	-	-	-	12	-	12
<i>Transferts hors niveau 3</i>	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)</b>	<b>949</b>	<b>4 654</b>	-	-	-	-	<b>1</b>	<b>706</b>	<b>4 583</b>	<b>5 290</b>

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en millions d'euros)</i>									
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	184	-	184	12	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	(184)	-	(184)	-	-	-	-	-	-
<i>Comptabilisés en résultat</i>	(184)	-	(184)	-	-	-	-	-	-
<i>Comptabilisés en capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	25	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(5)	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts vers niveau 3</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts hors niveau 3</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)</b>	-	-	-	32	-	-	-	-	-

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					Instruments dérivés de couverture
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>35</b>	<b>231</b>	-	-	-	<b>20</b>	<b>20</b>	-
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	(2)	(17)	-	-	21	54	75	-
<i>Comptabilisés en résultat</i>	-	-	-	-	21	54	75	-
<i>Comptabilisés en capitaux propres</i>	(2)	(17)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	7	(10)	-	-	(21)	(54)	(75)	-
Ventes de la période	-	(9)	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	(20)	(20)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts vers niveau 3</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts hors niveau 3</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)</b>	<b>40</b>	<b>195</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(779)</b>
Comptabilisés en résultat	(762)
Comptabilisés en capitaux propres	(17)

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Passifs financiers détenus à des fins de transaction							Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
	TOTAL	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>9 413</b>	-	<b>920</b>	-	-	-	<b>666</b>	<b>7 514</b>	<b>313</b>
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	<b>(381)</b>	-	<b>(104)</b>	-	-	-	185	<b>(432)</b>	<b>(30)</b>
<i>Comptabilisés en résultat</i>	<b>(378)</b>	-	<b>(104)</b>	-	-	-	188	<b>(432)</b>	<b>(30)</b>
<i>Comptabilisés en capitaux propres</i>	<b>(3)</b>	-	-	-	-	-	<b>(3)</b>	-	-
Achats de la période	<b>273</b>	-	129	-	-	-	143	1	-
Ventes de la période	<b>(191)</b>	-	-	-	-	-	(6)	<b>(185)</b>	-
Émissions de la période	<b>1 868</b>	-	-	-	-	-	-	1 509	359
Dénouements de la période	<b>(3 277)</b>	-	-	-	-	-	(77)	<b>(3 169)</b>	<b>(31)</b>
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	<b>508</b>	-	(208)	-	-	-	244	472	-
<i>Transferts vers niveau 3</i>	<b>1 136</b>	-	225	-	-	-	261	650	-
<i>Transferts hors niveau 3</i>	<b>(628)</b>	-	(433)	-	-	-	(17)	<b>(178)</b>	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)</b>	<b>8 213</b>	-	<b>737</b>	-	-	-	<b>1 155</b>	<b>5 710</b>	<b>611</b>

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(348)</b>
Comptabilisés en résultat	<b>(348)</b>
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

### Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

#### Périmètre des dérivés de taux

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et de nature à entraîner la classification des produits associés en niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

#### La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex. : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex. : Libor 3M USD/Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity/change* ;
- corrélation *equity/taux* ;
- corrélation change/change.

### Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains swaps dits "de titrisation", *i.e.* dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *mark-to-market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

### Calcul des impacts

#### Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant des chocs distincts selon la nature du facteur de risque :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) ;
- corrélations *cross assets* (ex : Equity/FX ou IR/Equity) et entre deux courbes de taux de devises différentes.

Le résultat du stress équivaut à la somme des valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise, par maturité et par book, faisant ainsi une hypothèse de prudence.

Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex. : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2019, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 12 millions d'euros.

La quantité exprimée est une sensibilité pour une hypothèse de variation de marché normalisée qui n'a pas à vocation à mesurer l'impact des variations extrêmes.

#### Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 milliers d'euros/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les swaps de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le *mark-to-market*, aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

## 11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Marge différée au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>66</b>	<b>61</b>
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	61	36
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(63)	(24)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(6)	(7)
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	80	
<b>MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>138</b>	<b>66</b>

(1) Le montant de 80 millions d'euros inscrit en Autres mouvements est lié à la révision au cours de l'exercice 2020, de la méthode historique de calcul du Day one sur le périmètre non-linéaire.

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

## NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

### 12.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

#### 12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole S.A. à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

##### Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs de Crédit Agricole S.A.

##### Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

##### Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties : Crédit Agricole S.A. grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole S.A. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

##### Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

#### Autres contraintes

Crédit Agricole CIB Algérie doit soumettre sa distribution de dividendes à l'accord préalable de son autorité de tutelle (Banque d'Algérie).

Le paiement des dividendes de CA Egypte est soumis à l'approbation préalable du régulateur local.

#### 12.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2020, le montant de ces émissions est de 7 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2020, le montant de ces lignes de liquidités est de 35 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

#### 12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

## 12.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	Implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020	31/12/ 2019
<b>Gestion de l'Épargne et Assurances</b>								
<b>Établissement bancaire et financier</b>								
ABC-CA Fund Management CO	▲		Chine	EA	33,3	33,3	22,7	22,8
AMUNDI	■		France	F	68,3	68,6	68,1	68,4
AMUNDI (UK) Ltd.	■		Royaume-Uni	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■		Chili	S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■		Belgique	S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■		Émirats Arabes Unis	S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■		Hong Kong	S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■		Royaume-Uni	S	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■		Mexique	S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■		Pays-Bas	S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Asset Management S.A.I. S.A.	■		Roumanie	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Austria GmbH	■		Autriche	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	E2	Chine	F	55,0		37,5	
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	■		Slovaquie	S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■		Bulgarie	S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■		République Tchèque	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■		République Tchèque	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Deutschland GmbH	■		Allemagne	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Finance	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Finance Émissions	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■		Luxembourg	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	■		Grèce	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Hong Kong Ltd.	■		Hong Kong	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■		Espagne	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Immobilier	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI India Holding	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	Implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020	31/12/ 2019
AMUNDI Intermédiation	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■		Singapour	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■		Irlande	S	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Intermédiation London Branch	■		Royaume-Uni	S	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■		Hongrie	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Ireland Ltd	■		Irlande	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Issuance	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Japan	■		Japon	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Japan Holding	■	S4	Japon	F		100,0		68,4
Amundi Luxembourg S.A.	■		Luxembourg	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■		Malaisie	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Pioneer Asset Management Inc	■		États-Unis	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc.	■		États-Unis	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Pioneer Distributor Inc	■		États-Unis	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc.	■		États-Unis	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Polska	■		Pologne	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Private Equity Funds	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■		Italie	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI SGR S.p.A.	■		Italie	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Singapore Ltd	■		Singapour	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Suisse	■		Suisse	F	100,0	100,0	68,1	68,4
Amundi Taiwan Limited	■		Taiwan	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Tenue de Comptes	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI USA Inc.	■		États-Unis	F	100,0	100,0	68,1	68,4
AMUNDI Ventures	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
BFT INVESTMENT MANAGERS	■		France	F	100,0	100,0	68,1	68,4
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■		Hong Kong	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■		Singapour	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■		Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■		Suisse	F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Finanziaria S.A.	■		Suisse	F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■		France	F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	■	D4	Brésil	F	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	
CA Indosuez Wealth (Europe)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■		Belgique	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■		Espagne	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (France)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Group)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Luxembourg (succursale Italie)	■	S2	Italie	Luxembourg	S		100,0		97,8
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■		France		F	70,2	70,2	67,5	67,5
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea	■		France		S	70,2	70,2	67,5	67,5
CFM Indosuez Gestion	■		Monaco		F	70,2	70,2	66,6	66,1
CFM Indosuez Wealth	■		Monaco		F	70,2	70,2	67,5	67,5
CPR AM	■		France		F	100,0	100,0	68,1	68,4
Etoile Gestion	■		France		F	100,0	100,0	68,1	68,4
Fund Channel	■	D2	Luxembourg		F	100,0	50,0	68,1	34,3
Fund Channel Singapore Branch	■	D2	Singapour	Luxembourg	F	100,0	50,0	68,1	34,2
KBI Fund Managers Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,1	68,4
KBI Global Investors (North America) Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,1	68,4
KBI Global Investors Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,1	68,4
LCL Émissions	■		France		F	100,0	100,0	68,1	68,4
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲		Corée du Sud		EA	30,0	30,0	20,4	20,5
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	■	S1	Argentine		S		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■		Mexique		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.L.C.	■	E3	Espagne		F	100,0		68,1	
Société Générale Gestion (S2G)	■		France		F	100,0	100,0	68,1	68,4
SAS DEFENSE CB3	▲	E1	France		Co-E	25,0		25,0	
<b>Sociétés d'investissement</b>									
State Bank of India Fund Management	▲		Inde		EA	37,0	37,0	25,2	25,3
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,1	68,4
Wafa Gestion	▲		Maroc		EA	34,0	34,0	23,2	23,3
<b>Assurance</b>									
ASSUR&ME	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI DANNI <sup>(1)</sup>	■		Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI LIFE LIMITED	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON VIE <sup>(1)</sup>	■		France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	
CACI Reinsurance Ltd	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE <sup>(1)</sup>	■		France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA <sup>(1)</sup>	■		Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale France <sup>(1)</sup>	■		France	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale Pologne <sup>(1)</sup>	■		Pologne	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■		Grèce		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■		Japon		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie	■	S5	France		F		100,0		100,0
GNB SEGUROS	■		Portugal		F	100,0	75,0	100,0	75,0
Médicale de France	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacifica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole <sup>(1)</sup>	■		Espagne		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>OPCVM</b>									
37785 OXEURC <sup>(1)</sup>	■	E2	Luxembourg		ESC	100,0		100,0	
ACAJOU	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
AGRICOLE RIVAGE DETTE <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AJPMBIGOAE	■	E1	Luxembourg		ESC	82,3		82,3	
AM DESE FILL DS3IMDI <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI GRD 24 FCP <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI PE Solution Alpha	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
APLEGROSENIEUHD <sup>(1)</sup>	■		Luxembourg		ESC	50,9	50,9	50,9	50,9
ARTEMID <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT CREDIT OPPORTUNITES - I-C <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT Opportunité <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT VALUE PREM OP CD <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 <sup>(1)</sup>	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
CAA 2013 FCPR B1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA COMMERCES 2 (1)	■	E2		France	ESC	100,0		100,0	
CAA INFRASTRUCTURE (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PR FI II C1 A1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQY 19 CF A (1)	■	E2		France	ESC	100,0		100,0	
CAA PRIV.FINANC. COMP.1 A1 FIC (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC. COMP.2 A2 FIC (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA SECONDAIRE IV (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
CEDAR	■			France	ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
Chorial Allocation	■			France	ESC	99,7	99,7	68,2	68,2
CNP ACP 10 FCP (1)	■			France	ESC	98,2	100,0	98,2	100,0
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 (1)	■			Luxembourg	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 (1)	■			Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 (1)	■			Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 (1)	■			Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7 % 25-10-38 (1)	■			Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFTHERMIE FPCI (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA 2013 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE IA1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE IA2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP SANTÉ A (1)	■			France	ESC	99,8	100,0	99,8	100,0
FCT BRIDGE 2016-1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CREANCES LCL	■	E2		France	ESC	100,0		100,0	
FCT CAA - Compartment 2017-1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2 (1)	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1 (1)	■			France	ESC	97,8	100,0	97,8	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	ESC	% de contrôle		% d'intérêt	
							31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
FCT CAREPTA – RE 2015 -1 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA 2-2016 <sup>(1)</sup>		■	S1	France		ESC		100,0		100,0
FCT MID CAP 2 05/12/22 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FDA 18 FCP 2 DEC <sup>(1)</sup>		■	S1	France		ESC		100,0		100,0
FDC A3 P <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	43,7	43,7	43,7	43,7
Federal <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	97,9	97,9	97,9	97,9
FPCI Cogeneration France I <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FR0010671958 PREDIQUANT A5 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N3 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N2 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N4 PART CD <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N5 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 54 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	97,8	97,8	97,8	97,8
GRD17 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	72,4	100,0	72,4	100,0
Londres Croissance C16		■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A <sup>(1)</sup>		■		Luxembourg		ESC	84,2	84,2	84,2	84,2
OBJECTIF LONG TERME FCP <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	90,0	90,0	90,0	90,0
Peg – Portfolio Eonia Garanti		■		France		ESC	97,2	97,2	66,5	66,5
Predica 2005 FCPR A <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	ESC	% de contrôle		% d'intérêt	
							31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
PREDICA SECONDAIRES III <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GR 0 % 28 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.52 % 06-21 EMTN <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.54 % 06-13.06.21 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.5575 % 21 EMTN <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.56 % 06-21 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 % 12-25/09/27 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 4.30 % 2021 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 06/22 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07/22 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07-22 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 22 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 26/07/22 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 2027 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 23/05/2022 EMTN <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.33 % 06-29/10/21 <sup>(1)</sup>		■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.36 % 25/10/2038 <sup>(1)</sup>		■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038 <sup>(1)</sup>		■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
RED CEDAR		■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
UI CAP SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>		■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
							(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds UC</b>										
58 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %										
0057514 AUC (1)	■			France		ESC	>95%	>95%	>95%	>95%
1827 A2EURC (1)	■	E2		Luxembourg		ESC	61,1		61,1	
56055 A5 EUR (1)	■	E2		Luxembourg		ESC	99,5		99,5	
5880 AEURC (1)	■	E2		Luxembourg		ESC	59,2		59,2	
5884 AEURC (1)	■	E2		Luxembourg		ESC	30,6		30,6	
5922 AEURHC (1)	■			Luxembourg		ESC	54,0	51,6	54,0	51,6
78752 AEURHC (1)	■			Luxembourg		ESC	41,1	40,2	41,1	40,2
A FD EQ E CON AE (C) (1)	■			Luxembourg		ESC	61,8	58,3	61,8	58,3
A FD EQ E FOC AE (C) (1)	■			Luxembourg		ESC	67,4	76,3	67,4	76,3
ACTICCIA VIE (1)	■			France		ESC	99,1	99,1	99,1	99,1
ACTICCIA VIE 3 (1)	■			France		ESC	99,3	99,4	99,3	99,4
ACTICCIA VIE 90 C (1)	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N2 (1)	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N3 C (1)	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N4 (1)	■			France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9
ACTICCIA VIE 90 N6 C (1)	■			France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9
ACTICCIA VIE N2 C (1)	■			France		ESC	99,3	99,3	99,3	99,3
ACTICCIA VIE N4 (1)	■			France		ESC	99,7	99,7	99,7	99,7
ACTIONS 50 3DEC (1)	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP (1)	■			Luxembourg		ESC	80,1	17,7	80,1	17,7
AF INDEX EQ USA A4E (1)	■			Luxembourg		ESC	63,0	70,2	63,0	70,2
AFCPRGLLIFEAE (1)	■			Luxembourg		ESC	42,2	47,3	42,2	47,3
AIMSCWAOE (1)	■			Luxembourg		ESC	4,6	30,9	4,6	30,9
AM AC FR ISR PC 3D (1)	■			France		ESC	81,9	58,1	81,9	58,1
AM.AC.EU.ISR-P-3D (1)	■			France		ESC	36,0	44,0	36,0	44,0
AM.AC.MINER.-P-3D (1)	■			France		ESC	86,3	73,7	86,3	73,7
AM.AC.USA ISR P 3D (1)	■			France		ESC	58,9	54,5	58,9	54,5
AM.ACT.EMER.-P-3D (1)	■			France		ESC	42,8	43,4	42,8	43,4
AM.RDT PLUS-P-3D (1)	■			France		ESC	48,6	41,3	48,6	41,3
AMIRAL GROWTH OPP A (1)	■	E2		France		ESC	51,1		51,1	
AMUN TRESO CT PC 3D (1)	■			France		ESC	56,2	85,8	56,2	85,8
AMUN.ACT.REST.P-C (1)	■			France		ESC	37,9	70,7	37,9	70,7
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC (1)	■			France		ESC	61,8	85,2	61,8	85,2
AMUNDI.AC.FONC.PC 3D (1)	■			France		ESC	59,8	56,3	59,8	56,3
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC (1)	■			France		ESC	54,9	56,6	54,9	56,6
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC (1)	■			France		ESC	78,8	78,4	78,8	78,4
AMUNDI ALLOCATION C (1)	■			France		ESC	99,3	97,7	99,3	97,7

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
							(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
AMUNDI B GL AGG AEC (1)	■			Luxembourg		ESC	9,6	55,3	9,6	55,3
AMUNDI BGE AEC (1)	■			Luxembourg		ESC	49,1	43,7	49,1	43,7
AMUNDI EQ E IN AHEC (1)	■			Luxembourg		ESC	41,2	37,4	41,2	37,4
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P (1)	■			France		ESC	70,1	69,6	70,1	69,6
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC (1)	■			Luxembourg		ESC	47,5	67,9	47,5	67,9
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C (1)	■			Luxembourg		ESC	76,2	66,0	76,2	66,0
AMUNDI HORIZON 3D (1)	■			France		ESC	66,3	66,0	66,3	66,0
AMUNDI KBI ACTION PC (1)	■			France		ESC	87,7	87,4	87,7	87,4
AMUNDI KBI ACTIONS C (1)	■			France		ESC	89,9	25,2	89,9	25,2
AMUNDI KBI AQUA C (1)	■	E2		France		ESC	74,3		74,3	
AMUNDI OBLIG EURO C (1)	■			France		ESC	49,6	48,5	49,6	48,5
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC (1)	■			France		ESC	85,7	85,5	85,7	85,5
AMUNDI PULSATIONS (1)	■			France		ESC	57,5	57,6	57,5	57,6
AMUNDI SONANCE VIE 7 3DEC (1)	■			France		ESC	97,4	97,4	97,4	97,4
AMUNDI SONANCE VIE N8 3DEC (1)	■			France		ESC	98,6	98,7	98,6	98,7
AMUNDI TRANSMPAT C (1)	■			France		ESC	98,6	98,1	98,6	98,1
AMUNDI VALEURS DURAB (1)	■			France		ESC	63,3	67,9	63,3	67,9
AMUNDI-CSH IN-PC (1)	■			France		ESC	78,4	76,0	78,4	76,0
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC (1)	■			Luxembourg		ESC	65,5	80,2	65,5	80,2
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC (1)	■			Luxembourg		ESC	57,5	60,4	57,5	60,4
AMUNDI OBLIGMONDEP (1)	■			France		ESC	70,8	68,3	70,8	68,3
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-IUSDC (1)	■	S1		Luxembourg		ESC		69,7		69,7
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-OUSDC (1)	■	S1		Luxembourg		ESC		64,5		64,5
ANTINEA FCP (1)	■			France		ESC	37,3	55,2	37,3	55,2
ARC FLEXIBOND-D (1)	■			France		ESC	7,1	49,6	7,1	49,6
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC (1)	■			France		ESC	84,7	82,4	84,7	82,4
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC (1)	■			France		ESC	41,8	41,9	41,8	41,9
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC (1)	■			France		ESC	99,9	100,0	99,9	100,0
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC (1)	■			France		ESC	35,2	35,2	35,2	35,2
AXA EUR.SM.CAP E 3D (1)	■			France		ESC	93,0	82,4	93,0	82,4
BA-FII EUR EQ O-GEUR (1)	■			Luxembourg		ESC	51,9	50,7	51,9	50,7
BFT FRAN FUT-C SI.3D (1)	■			France		ESC	50,0	49,2	50,0	49,2
BFT SEL RDT 23 PC (1)	■			France		ESC	99,6	100,0	99,6	100,0
BFT STATERE P (C) (1)	■			France		ESC	42,7	43,6	42,7	43,6
BNP PAR.CRED. ERSC (1)	■	S2		France		ESC		60,8		60,8
CA MASTER EUROPE (1)	■			France		ESC	46,1	46,6	46,1	46,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC (1)	■		France	ESC	98,6	98,5	98,6	98,5
CADEISDA 2DEC (1)	■		France	ESC	40,0	40,0	40,0	40,0
CALIFORNIA 09 (1)	■	E2	France	ESC	67,3		67,3	
CHORELIA N2 PART C (1)	■		France	ESC	87,8	87,8	87,8	87,8
CHORELIA N3 PART C (1)	■		Luxembourg	ESC	86,3	86,5	86,3	86,5
CHORELIA N4 PART C (1)	■		France	ESC	88,5	88,6	88,5	88,6
CHORELIA N5 PART C (1)	■		France	ESC	77,7	77,9	77,7	77,9
CHORELIA N6 PART C (1)	■		France	ESC	81,8	58,9	81,8	58,9
CHORELIA N7 C (1)	■	E2	France	ESC	87,7		87,7	
CHORELIA PART C (1)	■		France	ESC	85,1	85,2	85,1	85,2
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P (1)	■		France	ESC	51,8	51,8	51,8	51,8
CPR CROIS.REA.-P (1)	■		France	ESC	28,3	39,1	28,3	39,1
CPR EUR.HI.DIV.P 3D (1)	■		France	ESC	44,3	43,2	44,3	43,2
CPR EUROLAND ESG P (1)	■	E2	France	ESC	5,4		5,4	
CPR FOCUS INF.-P-3D (1)	■		France	ESC	39,5	19,6	39,5	19,6
CPR GLO SILVER AGE P (1)	■		France	ESC	95,1	96,9	95,1	96,9
CPR I-SM B C-AEURA (1)	■		Luxembourg	ESC	64,0	61,1	64,0	61,1
CPR OBLIG 12 M.P 3D (1)	■		France	ESC	90,2	90,5	90,2	90,5
CPR REF. ST.EPR.0-100 FCP 3DEC (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR REFL. RESP 0-100 I 3DEC (1)	■		France	ESC	99,3	97,0	99,3	97,0
CPR REFL. RESP.0-100 P FCP 3DEC (1)	■		France	ESC	85,4	85,6	85,4	85,6
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D (1)	■		France	ESC	99,8	99,8	99,8	99,8
CPR RENAI.JAP.-P- 3D (1)	■		France	ESC	35,0	66,1	35,0	66,1
CPR SILVER AGE P 3DEC (1)	■		France	ESC	55,7	52,6	55,7	52,6
CPR-CLIM ACT-AEURA (1)	■		Luxembourg	ESC	43,0	53,3	43,0	53,3
CPRGLODISOPARAC (1)	■		Luxembourg	ESC	43,6	47,0	43,6	47,0
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC (1)	■	S2	France	ESC		83,3		83,3
EPARINTER EURO BD (1)	■		France	ESC	54,1	44,7	54,1	44,7
EXAN.PLEI.FD P (1)	■	S1	France	ESC		4,2		4,2
EXANE 1 OVERDR CC (1)	■		Luxembourg	ESC	72,1	63,8	72,1	63,8
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C (1)	■		Luxembourg	ESC	80,2	77,8	80,2	77,8
FONDS AV ECHUS FIA A (1)	■		France	ESC	80,9	0,2	80,9	0,2
FONDS AV ECHUS FIA B (1)	■	S2	France	ESC		100,0		100,0
FRANKLIN DIVER-DYN-IACC EU (1)	■		Luxembourg	ESC	48,0	50,1	48,0	50,1
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR (1)	■		Luxembourg	ESC	76,1	75,1	76,1	75,1

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020
GRD CAR 39 FCP (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD IFC 97 FCP (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
HASTINGS PATRIM AC (1)	■		France	ESC	42,3	41,0	42,3	41,0
HYMNOS P 3D (1)	■		France	ESC	74,0	46,5	74,0	46,5
IGSF-GBL GOLD FD-I C (1)	■		Luxembourg	ESC	25,9	46,3	25,9	46,3
IND.CAP EMERG.-C-3D (1)	■		France	ESC	42,0	80,6	42,0	80,6
INDO ALLOC MANDAT C (1)	■		France	ESC	92,4	2,0	92,4	2,0
INDO-FII EUR CP-IEUR (1)	■	S2	Luxembourg	ESC		51,7		51,7
INDOFIFLEXEG (1)	■	E2	Luxembourg	ESC	47,3		47,3	
INDO-GBL TR-PE (1)	■		Luxembourg	ESC	59,4	41,0	59,4	41,0
INDOS.EURO.PAT.PD 3D (1)	■		France	ESC	43,2	43,1	43,2	43,1
INDOSUEZ ALLOCATION (1)	■		France	ESC	99,5	81,6	99,5	81,6
INDOSUEZ EURO DIV G (1)	■	S2	Luxembourg	ESC		75,8		75,8
INDOSUEZ NAVIGATOR G (1)	■		Luxembourg	ESC	42,5	40,9	42,5	40,9
INDOSUEZSWZOPG (1)	■	S1	Luxembourg	ESC		50,8		50,8
INVEST RESP S3 3D (1)	■		France	ESC	74,6	74,1	74,6	74,1
JPM US EOY ALL CAP-C HDG (1)	■		Luxembourg	ESC	88,7	88,9	88,7	88,9
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD (1)	■		Luxembourg	ESC	66,0	57,0	66,0	57,0
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA (1)	■		Luxembourg	ESC	84,5	59,3	84,5	59,3
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD (1)	■		Luxembourg	ESC	31,5	49,4	31,5	49,4
LCF CREDIT ERSC 3D (1)	■	S2	France	ESC		54,7		54,7
LCL 3 TEMPO AV 11/16 (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL 6 HORIZ. AV 0615 (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL AC.DEV.DU. EURO (1)	■		France	ESC	87,7	71,3	87,7	71,3
LCL AC.EMERGENTS 3D (1)	■		France	ESC	43,2	54,2	43,2	54,2
LCL AC.MDE HS EU.3D (1)	■		France	ESC	38,1	41,2	38,1	41,2
LCL ACT RES NATUREL (1)	■		France	ESC	45,7	45,3	45,7	45,3
LCL ACTE-U ISR 3D (1)	■		France	ESC	26,9	55,5	26,9	55,5
LCL ACT. IMMOBL.3D (1)	■	S2	France	ESC		49,3		49,3
LCL ACT.OR MONDE (1)	■		France	ESC	49,5	46,8	49,5	46,8
LCL ACT.USA ISR 3D (1)	■		France	ESC	87,0	85,6	87,0	85,6
LCL ACTIONS EURO C (1)	■		France	ESC	36,7	64,3	36,7	64,3
LCL ACTIONS EURO FUT (1)	■		France	ESC	76,3	73,9	76,3	73,9
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC (1)	■		France	ESC	43,3	51,6	43,3	51,6
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP (1)	■		France	ESC	95,4	95,4	95,4	95,4
LCL AUTOCALL VIE 17 (1)	■	S2	France	ESC		96,6		96,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
LCL DEVELOPPEM. PME C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	67,9	68,5	67,9	68,5
LCL DOUBLE HORIZON A <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL FLEX 30 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	49,4	45,7	49,4	45,7
LCL FO.SE.FR. AV(AV11) FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	S1		France	ESC		100,0		100,0
LCL INVEST.EQ C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	93,4	92,9	93,4	92,9
LCL INVEST.PRUD. 3D <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	92,7	92,1	92,7	92,1
LCL L.GR.B.AV 17 C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL MGEST 60 3DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	88,1	87,9	88,1	87,9
LCL MGEST FL. 0-100 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	92,5	92,0	92,5	92,0
LCL OBL.CREDIT EURO <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	84,4	81,4	84,4	81,4
LCL OPTIM II VIE 17 <sup>(1)</sup>	■	S2		France	ESC		97,4		97,4
LCL PREMIUM VIE 2015 <sup>(1)</sup>	■	S1		France	ESC		98,4		98,4
LCL TRI ESC AV 0118 <sup>(1)</sup>	■	S2		France	ESC		100,0		100,0
LCL TRIPLE TE AV OC <sup>(1)</sup>	■	S2		France	ESC		100,0		100,0
LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015) <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL TRP HOZ AV 0117 <sup>(1)</sup>	■	S2		France	ESC		100,0		100,0
LOUVOIS PLACEMENT <sup>(1)</sup>	■	E2		France	ESC	40,1		40,1	
M.D.F.89 FCP <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF DYNAMISME FCP <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	98,3	98,5	98,3	98,5
OBJECTIF MEDIAN FCP <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF PRUDENCE FCP <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	77,3	80,1	77,3	80,1
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	97,5	97,4	97,5	97,4
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	95,0	94,7	95,0	94,7
OPTALIME FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	99,6	99,6	99,6	99,6
PIMCO GLOBAL BND FD-CURINC EX <sup>(1)</sup>	■	E2		Irlande	ESC	52,9		52,9	
PORT EX ABS RET P <sup>(1)</sup>	■	E2		France	ESC	99,6		99,6	
PORT.METAUX PREC.A-C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	97,7	100,0	97,7	100,0
PORTF DET FI EUR AC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	98,9	99,8	98,9	99,8
RAVIE FCP 5DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAH PART C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
RSD 2006 FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI TANGRAM <sup>(1)</sup>	■	E2		France	F	95,7		95,7	
SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI LFP MULTIMMO <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	41,6	100,0	41,6	100,0
SOLIDARITE AMUNDI P <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	79,2	68,6	79,2	68,6
SOLIDARITE INITIATIS SANTÉ <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	79,6	82,1	79,6	82,1
SONANCE VIE 2 FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	S1		France	ESC		100,0		100,0

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
SONANCE VIE 3 3DEC <sup>(1)</sup>	■	S2		France	ESC		100,0		100,0
SONANCE VIE 3DEC <sup>(1)</sup>	■	S1		France	ESC		100,0		100,0
SONANCE VIE 4 FCP <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 5 FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 6 FCP <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 9 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	98,2	98,1	98,2	98,1
TRIAN 6 ANS N10 C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	82,1	63,2	82,1	63,2
TRIANANCE 6 ANS <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	61,9	61,8	61,9	61,8
TRIANANCE 6 ANS 5 C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	79,2	79,2	79,2	79,2
TRIANANCE 6 ANS N 11 <sup>(1)</sup>	■	E2		France	ESC	83,2		83,2	
TRIANANCE 6 ANS N 4 <sup>(1)</sup>	■	S1		France	ESC		74,7		74,7
TRIANANCE 6 ANS N 9 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	79,7	79,9	79,7	79,9
TRIANANCE 6 ANS N2 C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	74,8	75,0	74,8	75,0
TRIANANCE 6 ANS N3 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	70,5	70,7	70,5	70,7
TRIANANCE 6 ANS N6 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	84,6	84,5	84,6	84,5
TRIANANCE 6 ANS N7 C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	82,1	82,2	82,1	82,2
TRIANANCE 6 ANS N8 C <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	86,6	86,9	86,6	86,9
TRIANANCE 6 AN 12 C	■	E1		France	ESC	84,4		84,4	
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
VENDÔME INV.FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	92,0	91,2	92,0	91,2
<b>OPCI</b>									
Nexus 1 <sup>(1)</sup>	■			Italie	ESC	88,8	98,5	88,8	98,5
OPCI CAA CROSSROADS	■			France	ESC	100,0		100,0	
OPCI Camp Invest <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Immanens	■			France	ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
OPCI Immo Emissions	■			France	ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
OPCI Iris Invest 2010 <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Bureau <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>SCI</b>									
B IMMOBILIER <sup>(1)</sup>	■			France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
DS Campus <sup>(1)</sup>	■			France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FREY RETAIL VILLEBON	▲			France	Co-E	47,5	47,5	47,5	47,5
HDP BUREAUX <sup>(1)</sup>	■			France	F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL <sup>(1)</sup>	■			France	F	95,0	95,0	95,0	95,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020
HDP LA HALLE BOCA (1)	■		France	F	95,0	95,0	95,0	95,0
IMEFA 177 (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Issy Pont (1)	■		France	ESC	75,0	75,0	75,0	75,0
RUE DU BAC (SCI)	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI 1 TERRASSE BELLINI	▲		France	Co-E	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI BMEDIC HABITATION (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS (1)	■		France	F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS (1)	■		France	F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARPE DIEM	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 1	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 2	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE (1)	■		France	F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG (1)	■		France	F	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS	▲		France	EA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GRENIER VELLEFF (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE	▲		France	EA	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI Holding Dahlia (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 004 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 011 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 013 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 (1)	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 034 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020
SCI IMEFA 038 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 067 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 107 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 110 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 112 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 (1)	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
SCI IMEFA 120 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 132 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 150 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 156 (1)	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 157 (1)	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 158 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 172 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 173 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI MEDI BUREAUX (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PACIFICA HUGO (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VALHUBERT (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI WAGRAM 22/30	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI WASHINGTON	▲		France		EA	34,0	34,0	34,0	34,0
SCI ACADÉMIE MONTROUGE	▲	E2	France		Co-E	50,0	50,0		
TOUR MERLE (SCI)	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
<b>Divers</b>									
56055 AEURHC	■	E1	Luxembourg		ESC	51,6		51,4	
ALTA VAI HOLDCO P	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	▲		France		EA	24,7	24,7	24,7	24,7
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC	■	E1	Luxembourg		ESC	63,2		63,2	
AMUNDI IT Services	■		France		F	99,6	99,6	69,1	69,4
ARCAPARK SAS	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Azqore	■		Suisse		F	80,0	80,0	78,2	78,2
Azqore S.A. Singapore Branch	■		Singapour	Suisse	S	80,0	80,0	80,0	78,2
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Assurances Solutions	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
EUROPEAN CDT SRI PC	■	E1	France		ESC	44,6		43,8	
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1 (1)	■		Luxembourg		F	60,0	60,0	60,0	60,0
FIXED INCOME DERIVATIVES – STRUCTURED FUND PLC	■	D2	Irlande		ESC	100,0		97,8	
FONCIERE HYPERSUD	▲		France		Co-E	51,4	51,4	51,4	51,4
FREY	▲		France		EA	19,4	19,3	19,4	19,3
GRD ACT.ZONE EURO	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
HOLDING EUROMARSEILLE	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
lcade	▲		France		EA	19,0	19,0	19,0	19,0
INDOSUEZ CAP EMERG.M	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
INFRA FOCH TOPCO	▲		France		EA	35,7	36,9	35,7	36,9
IRIS HOLDING FRANCE	■		France		F	80,1	80,1	80,1	80,1
KORIAN	▲		France		EA	24,3	24,4	24,3	24,4
PATRIMOINE ET COMMERCE	▲		France		EA	20,8	20,3	20,8	20,3
PED EUROPE	■		France		F	100,0		100,0	
PREDICA ÉNERGIES DURABLES (1)	■		France		F	58,8	99,9	58,8	99,9
PREDICA INFRASTRUCTURE S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIPARK (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIWATT (1)	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	▲		France		EA	39,6	39,6	39,6	39,6
S.A. RESICO (1)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS CRISTAL	▲		France		EA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS PARHOLDING	▲		France		EA	50,0	50,0	50,0	50,0
SAS PREDI-RUNGIS (1)	■		France		F	100,0	85,0	100,0	85,0
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS (1)	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
VAUGIRARD AUTOVIA SLU (1)	■		Espagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■		Espagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
VENDÔME SEL EURO PC	■	E1	France		ESC	43,6		43,6	
Via Vita	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

**Banque de Proximité en France****Établissement bancaire et financier**

FIMO Courtage	■		France		F	100,0	100,0	94,6	94,6
Interfimo	■		France		F	99,0	99,0	94,6	94,6
LCL	■		France		F	95,6	95,6	95,6	95,6
LCL succursale de Monaco	■		Monaco	France	S	95,6	95,6	95,6	95,6
Bforbank S.A.	▲	E3	France		EA	50,0		50,0	

**Sociétés de crédit-bail et location****Sociétés d'investissement****Développement touristique-immobilier**

Angle Neuf	■		France		F	100,0	100,0	95,6	95,6
------------	---	--	--------	--	---	-------	-------	------	------

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
<b>Divers</b>									
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	■	S3	Allemagne		F	100,0		95,6	
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■		France		F	100,0	100,0	95,6 95,6	
FCT True Sale (Compartiment LCL)	■		France		ESC	100,0	100,0	95,6 95,6	
<b>Banque de Proximité à l'International</b>									
<b>Établissement bancaire et financier</b>									
Arc Broker	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
CRÉDIT AGRICOLE BANK	■		Ukraine		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	■		Serbie		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■		Egypte		F	60,5	60,5	60,2 60,2	
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	■		Italie		F	82,4	81,8	62,3 61,9	
Crédit Agricole Group Solutions	■		Italie		ESC	100,0	100,0	74,4 74,4	
Crédit Agricole Italia	■		Italie		F	75,6	75,6	75,6 75,6	
Crédit Agricole Leasing Italia	■		Italie		F	100,0	100,0	79,3 79,3	
Crédit Agricole Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit Agricole Bank Romania	■	D4	Roumanie		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit Agricole Service sp z o.o.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit du Maroc	■		Maroc		F	78,7	78,7	78,7 78,7	
SIFIM	■		Maroc		F	100,0	100,0	78,7 78,7	
<b>Divers</b>									
IUB Holding	■		France		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
<b>Services Financiers Spécialisés</b>									
<b>Établissement bancaire et financier</b>									
AD SUCCURSALE	■	D1	Maroc		S	100,0	100,0	100,0 100,0	
Agos	■		Italie		F	61,0	61,0	61,0 61,0	
Alsolia	■		France		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
CACF BANKIA sa	▲		Espagne		Co-E	51,0	51,0	51,0 51,0	
Crealfi	■		France		F	51,0	51,0	51,0 51,0	
Credibom	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crediet Maatschappij "De IJssel" B.V.	■	S1	Pays-Bas		F		100,0		100,0
Crédit Agricole Consumer Finance	■		France		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	D4	Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Crédit LIFT	■		France		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Creditplus Bank AG	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
De Kredietdesk B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	■	S1	Pays-Bas		F		100,0		100,0
EFL Services	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
EUROFACTOR GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Eurofactor Italia S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
EUROFACTOR NEDERLAND	■		Pays-bas	Allemagne	S	100,0	100,0	100,0 100,0	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					(b)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
<b>Divers</b>									
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Eurofactor S.A. – NV (Benelux)	■		Belgique		S	100,0	100,0	100,0 100,0	
Eurofactor S.A. (Portugal)	■	D2	Portugal		S	100,0	100,0	100,0 100,0	
HAMA POLSKA	■	E2	Pologne		F	70,0		70,0	
Eurofintus Financieringen B.V.	■	S1	Pays-Bas		F		100,0		100,0
FCA Automotive Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Bank	▲		Italie		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Bank GmbH, Hellenic Branch	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Bank Germany GmbH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Bank GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA BANK S.P.A., BELGIAN BRANCH	▲	D1	Belgique		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA BANK SPA, IRISH BRANCH	▲		Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA BANK SPA ODDZIAL W POLSCE, Polska Branch	▲	D1	Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Danmark A/S	▲		Danemark		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital España EFC S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA CAPITAL France S.A.	▲	D1	France		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital IFIC	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Nederland B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Norge AS	▲		Norvège		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Re Limited	▲	D2	Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Suisse S.A.	▲		Suisse		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Capital Sverige	▲		Suède		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA DEALER SERVICES ESPANA S.A., Morocco Branch	▲		Maroc	Espagne	Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Dealer services España, S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Dealer Services Portugal S.A.	▲	D2	Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Dealer Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Insurance Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Leasing France	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA Leasing GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
LEASYS POLSKA	▲	D1	Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	25,0 25,0	
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
FCA CAPITAL DANMARK A/S, Finland Branch	▲	D1	Finlande		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
Financierings Data Netwerk B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0 50,0	
Finaref Assurances S.A.S.	■		France		F	100,0	100,0	100,0 100,0	
Finata Zuid-Nederland B.V.	■		Pays-Bas		F	98,1	98,1	98,1 98,1	

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
GAC – Sofinco Auto Finance Co.	▲		Chine	EA	50,0	50,0	50,0	50,0
GSA Ltd	■		Maurice	F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Finance B.V.	■	S1	Pays-Bas	F		100,0		100,0
IDM Financieringen B.V.	■	S1	Pays-Bas	F		100,0		100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
lebe Lease B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	■	S1	Pays-Bas	F		100,0		100,0
Krediet '78 B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys	▲	D2	Italie	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS DANMARK, FILIAL AF LEASYS SPA	▲	E2	Danemark	Co-E	50,0		50,0	
LEASYS France S.A.S	▲	D2	France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS Nederland	▲	D2	Pays-Bas	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA Belgian Branch	▲	D2	Belgique	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	D2	Allemagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	D2	Espagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Leasys UK Ltd	▲	D2	Royaume-Uni	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Mahuko Financieringen B.V.	■	S1	Pays-Bas	F		100,0		100,0
Menafinance	■	S5	France	F		50,0		50,0
NL Findio B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
RIBANK NV	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Sofinco Participations	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement d'Assurances	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement du Financement	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Themis Courtage	▲		Maroc	EA	49,0	49,0	48,9	48,9
Ucafleet	▲		France	EA	35,0	35,0	35,0	35,0
VoordeelBank B.V.	■	S1	Pays-Bas	F		100,0		100,0
Wafasalaf	▲		Maroc	EA	49,0	49,0	49,0	49,0
LEASYS RENT SPA	▲	D2	Italie	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
<b>Sociétés de crédit-bail et location</b>								
Auxifip	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■		Pologne	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■		Espagne	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	■		Maroc	F	100,0	100,0	85,8	85,8
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■		Pologne	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finamur	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixobail	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixocourtage	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixocredit	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
<b>Sociétés d'investissement</b>								
<b>Assurance</b>								
ARES Reinsurance Ltd	■		Irlande	F	100,0	100,0	61,0	61,0
<b>Divers</b>								
A-BEST EIGHTEEN	▲	E2	Italie	Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST ELEVEN UG	▲		Allemagne	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST FIFTEEN	▲		Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST FOURTEEN	▲		Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST SEVENTEEN	▲		Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST SIXTEEN	▲		Allemagne	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST THIRTEEN	▲		Espagne	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST TWELVE	▲		Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
CLICKAR SRL	▲	D2	Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
EFL Finance S.A.	■		Pologne	F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
ERASMUS FINANCE	▲		Irlande	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
FAST THREE SRL	▲		Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2020-01	■	E2	France	ESC	100,0		100,0	
FCT GINGKO MASTER REVOLVING LOANS	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FINANCE 2017-1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GAC – SOFINCO 2014-01	▲		Chine	EAS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU TONG 2019-1	▲		Chine	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI TONG 2018-2	▲	E2	Chine	ESC	50,0		50,0	
HUI TONG 2018-3	▲	E2	Chine	ESC	50,0		50,0	
HUI TONG 2019-1	▲	E2	Chine	ESC	50,0		50,0	
HUI JU TONG 2020-2	▲	E2	Chine	ESC	50,0		50,0	
MAGOI BV	■		Pays-Bas	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
MATSUBA BV	■		Pays-Bas	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
NIXES SEVEN SRL	▲		Pays-Bas	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
NIXES SIX (LTD)	▲		Italie	Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
<b>RETAIL AUTOMOTIVE</b>								
CP GERMANY 2016 UG	■	D1	Allemagne	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 20 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 50 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 50 Srl	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 Srl	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 Srl	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 Srl	■	E2	Italie	ESC	100,0		61,0	
SUNRISE SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	61,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
THETIS FINANCE 2015-1	■		Portugal	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS RENT FRANCE SAS	▲	D2	France	Co-E	50,0		50,0	
<b>Grandes clientèles</b>								
<b>Établissement bancaire et financier</b>								
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	■		Brésil	F	100,0	100,0	97,8	97,8
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	D1	Mexique	Co-E	50,0	50,0	34,7	34,7
BTN Förvaltning AB	▲	S2	Suède	Pays-Bas	EA		19,5	13,6
CACEIS Bank	■		France	F	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■		Allemagne	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, Belgium Branch	■		Belgique	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, Ireland Branch	■		Irlande	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, Italy Branch	■		Italie	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■		Luxembourg	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	D2	Pays-Bas	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, Switzerland Branch	■		Suisse	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Bank, UK Branch	■		Royaume-Uni	S	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Belgium	■		Belgique	F	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Corporate Trust	■		France	F	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Fund Administration	■		France	F	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND ADMINISTRATION SPAIN S.A.U	■	D1	Espagne	F	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Ireland Limited	■		Irlande	F	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS S.A.	■		France	F	69,5	69,5	69,5	69,5
CACEIS Switzerland S.A.	■		Suisse	F	100,0	100,0	69,5	69,5
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■		Belgique	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■		Allemagne	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Canada)	■		Canada	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■		Corée du Sud	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■		Espagne	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■		Finlande	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong Kong)	■		Hong Kong	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Inde)	■		Inde	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Italie)	■		Italie	France	S	97,8	97,8	97,8

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Crédit Agricole CIB (Japon)	■		Japon	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Miami)	■	D4	États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■		Royaume-Uni	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■		Singapour	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Suède)	■		Suède	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Taipei)	■		Taiwan	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	■		Algérie		F	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole CIB AO	■		Russie		F	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■		Australie		F	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd	■		Chine		F	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■		Chine		S	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■		France		F	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■		Inde		F	100,0	100,0	97,8
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	D1	France		F	100,0	100,0	97,8
KAS Bank N.V.	■	S4	Pays-Bas		F		97,4	67,7
KAS Bank N.V. Frankfurt branch	■	S4	Allemagne	Pays-Bas	S		97,4	67,7
KAS Bank N.V. London branch	■	S4	Royaume-Uni	Pays-Bas	S		97,4	67,7
KAS Trust & Depository Services B.V. Amsterdam	■	S4	Pays-Bas		F		97,4	67,7
S3 Latam Holdco 1	▲		Espagne	Co-E	50,0	50,0	34,7	34,7
S3 Latam Holdco 2	▲		Espagne	Co-E	50,0	50,0	34,7	34,7
SANTANDER CACEIS BRASIL DTVM S.A.	▲	D1	Brésil	Co-E	50,0	50,0	34,7	34,7
SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPACOES S.A.	▲	D1	Brésil	Co-E	50,0	50,0	34,7	34,7
SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A. SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	D1	Colombie	Co-E	50,0	50,0	34,7	34,7
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	D1	Espagne		F	100,0	100,0	69,5
UBAF	▲		France		Co-E	47,0	47,0	46,0
UBAF (Corée du Sud)	▲		Corée du Sud	France	Co-E	47,0	47,0	47,0
UBAF (Japon)	▲		Japon	France	Co-E	47,0	47,0	47,0
UBAF (Singapour)	▲		Singapour	France	Co-E	47,0	47,0	47,0
<b>Sociétés de Bourse</b>								
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■		Corée du Sud		S	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■	D2	États-Unis		F	100,0	100,0	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■		Japon	Pays-Bas	S	100,0	100,0	97,8
<b>Sociétés d'investissement</b>								
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■		France		F	100,0	100,0	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■		Royaume-Uni	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■		États-Unis	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV	■		Pays-Bas	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Finance S.A.S.	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest	■		France	F 98,3	98,3	96,2	96,1
Fletirec	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
<b>Assurance</b>							
CAIRS Assurance S.A.	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
<b>Divers</b>							
Atlantic Asset Securitization LLC	■		États-Unis	ESC 100,0	100,0	-	-
Benelpart	■		Belgique	F 100,0	100,0	97,4	95,3
Calixis Finance	■	S4	France	ESC	100,0		97,8
Calliope SRL	■	S2	Italie	ESC	100,0		97,8
Clifap	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole America Services Inc.	■		États-Unis	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	■		Hong Kong	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■		Guernesey	ESC 99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■		Luxembourg	ESC 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■		France	ESC 99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■		Royaume-Uni	ESC 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■		États-Unis	F 100,0	100,0	97,8	97,8
DGAD International SARL	■	S2	Luxembourg	F	100,0		97,8
Elipso Finance S.r.l.	▲	S2	Italie	Co-ES	50,0		48,9
ESNI (compartment Crédit Agricole CIB)	■		France	ESC 100,0	100,0	97,8	97,8
Eucalyptus FCT	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
FCT CFN DIH	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
FIC-FIDC	■		Brésil	ESC 100,0	100,0	100,0	97,8
Financière des Scarabées	■		Belgique	F 100,0	100,0	98,7	96,5
Financière Lumis	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Fundo A De Investimento Multimercado	■	D2	Brésil	ESC 100,0	100,0	97,8	97,8
Héphaïstos EUR FCC	■	S1	France	ESC	100,0		-
Héphaïstos GBP FCT	■	S1	France	ESC	100,0		-
Héphaïstos Multidevises FCT	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Héphaïstos USD FCT	■	S1	France	ESC	100,0		-
Investor Service House S.A.	■		Luxembourg	F 100,0	100,0	69,5	69,5
ItaAsset Finance SRL	■		Italie	ESC 100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■		États-Unis	ESC 100,0	100,0	-	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
La Route Avance	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Lafina	■		Belgique	F 100,0	100,0	97,7	95,6
LMA S.A.	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Merisma	■		France	ESC 100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■		France	F 100,0	100,0	97,1	95,0
Pacific EUR FCC	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Partinvest S.A.	■		Luxembourg	F 100,0	100,0	69,5	69,5
Placements et réalisations immobilières (SNC)	■	S5	France	F	100,0		95,3
Sagrantino Italy SRL	■	S2	Italie	ESC	100,0		97,8
Shark FCC	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Sinefinair B.V.	■		Pays-Bas	F 100,0	100,0	97,8	97,8
SNGI	■		France	F 100,0	100,0	97,8	97,8
SNGI Belgium	■		Belgique	F 100,0	100,0	97,8	97,8
Socolabecq	■	S5	Belgique	F	100,0		95,6
Sofipac	■		Belgique	F 98,6	98,6	96,0	93,9
Sufinair B.V.	■		Pays-Bas	F 100,0	100,0	97,8	97,8
TCB	■		France	F 98,7	98,7	97,4	95,3
Triple P FCC	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
TSUBAKI OFF (FCT)	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
TSUBAKI ON (FCT)	■		France	ESC 100,0	100,0	-	-
Vulcain EUR FCT	■	S1	France	ESC	100,0		-
Vulcain Multi-Devises FCT	■	S1	France	ESC	100,0		-
Vulcain USD FCT	■	S1	France	ESC	100,0		-
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	E2	Qatar	S	100,0		97,8
<b>Activités Hors Métiers</b>							
<b>Crédit Agricole S.A.</b>							
Crédit Agricole S.A.	●		France	Mère	100,0	100,0	100,0
Succursale Crédit Agricole S.A.	■		Royaume-Uni	France	S	100,0	100,0
<b>Établissement bancaire et financier</b>							
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■		France	F	99,9	99,9	49,9
CL Développement de la Corse	■		France	F	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Home Loan SFH	■		France	ESC 100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris	■		France	F 100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Sociétés d'investissement</b>							
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■		France	F 100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances	■		France	ESC 100,0	100,0	100,0	100,0
Sodica	■		France	F 100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Divers</b>							
CA Grands Crus	■		France	F 77,9	77,9	77,9	77,9
Cariou Holding	■		France	F 71,4	50,0	71,4	50,0
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲		France	Co-E	57,7	57,7	53,7
Crédit Agricole Agriculture	■		France	F 100,0	100,0	100,0	100,0

Se référer au glossaire page 681 pour la définition des termes techniques.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Siège social si différent de l'implantation	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/ 2020	31/12/ 2019	31/12/ 2020
Crédit Agricole Immobilier	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Payment Services	■		France		ESC	51,3	50,2	50,3	50,3
Crédit Agricole Public Sector SCF	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■		France		F	73,6	75,7	73,6	75,7
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	■	S1	France		ESC		100,0		49,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	■		France		ESC	100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■		France		ESC	100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	■		France		ESC	100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	E2	France		ESC	100,0		99,9	
FIRECA	■		France		F	51,0	51,0	51,0	51,0
Grands Crus Investissements (GCI)	■		France		F	52,1	52,1	52,1	52,1
IDIA	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DÉVELOPPEMENT	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI Quentyvel	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SNC Kalliste Assur	■		France		F	100,0	100,0	49,9	49,9
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-medias	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Développement touristique-immobilier</b>									
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SO.GL.CO	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

## (a) Modification du périmètre

### Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

### Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

### Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

## (b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

## NOTE 13 Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 13 986 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 256 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 509 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

#### 13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

#### 13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole S.A. lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

### 13.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

##### Titrisation

Crédit Agricole S.A., principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Crédit Agricole S.A. investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

#### Gestion d'actifs

Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'Épargne et Assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

#### Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'Épargne et Assurances de Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## Financement structuré

Enfin, Crédit Agricole S.A., via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de sociétés de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

## Entités sponsorisées

Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande de Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole S.A. est gérant ;

- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole S.A. a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2020.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels Crédit Agricole Assurances ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 18 millions d'euros.

## Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

### Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

## Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020, et au 31 décembre 2019 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2020			
	Titrisation			
	Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	-	6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	1	-	1
Dettes	11	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>75</b>
Engagements de financement	-	18	-	18
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	57	-	57
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>75</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2019			
	Titrisation			
	Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	8	-	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 351	2 351	-	2 351
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>2 360</b>	<b>2 360</b>	<b>-</b>	<b>2 360</b>
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	128	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>-</b>	<b>1 608</b>	<b>-</b>	<b>1 608</b>
Engagements de financement	-	1 551	-	1 551
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	57	-	57
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>-</b>	<b>1 608</b>	<b>-</b>	<b>1 608</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>2 232</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

												31/12/2020
Gestion d'actifs				Fonds de placement <sup>(1)</sup>				Financement structuré <sup>(1)</sup>				
Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
3 179	3 179	-	3 179	43 077	43 077	-	43 077	17	17	-	17	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	207	207	-	207	2 007	2 007	-	2 007	
<b>3 179</b>	<b>3 179</b>	<b>-</b>	<b>3 179</b>	<b>43 284</b>	<b>43 284</b>	<b>-</b>	<b>43 284</b>	<b>2 024</b>	<b>2 024</b>	<b>-</b>	<b>2 024</b>	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
799	799	-	799	33	2	-	2	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	416	-	-	-	
<b>799</b>	<b>799</b>	<b>-</b>	<b>799</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>416</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
-	18 210	399	17 811	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	974	-	974	
-	18 242	399	17 843	-	-	-	-	-	70	-	70	
-	-	-	-	-	277	-	277	-	-	-	-	
-	(32)	-	(32)	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	<b>18 210</b>	<b>399</b>	<b>17 811</b>	<b>-</b>	<b>277</b>	<b>-</b>	<b>277</b>	<b>-</b>	<b>1 044</b>	<b>-</b>	<b>1 044</b>	
<b>113 940</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>362 928</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 461</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

												31/12/2019
Gestion d'actifs				Fonds de placement <sup>(1)</sup>				Financement structuré <sup>(1)</sup>				
Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
1 898	1 898	-	1 898	45 705	45 705	-	45 583	20	20	-	20	
-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	2 261	2 261	-	2 261	
<b>1 898</b>	<b>1 898</b>	<b>-</b>	<b>1 898</b>	<b>45 706</b>	<b>45 706</b>	<b>-</b>	<b>45 584</b>	<b>2 281</b>	<b>2 281</b>	<b>-</b>	<b>2 281</b>	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1 010	1 010	-	1 010	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	492	-	-	-	
<b>1 010</b>	<b>1 010</b>	<b>-</b>	<b>1 010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>492</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
-	20 311	-	20 336	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 216	-	1 216	
-	20 336	-	20 336	-	-	-	-	-	164	-	164	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	<b>20 311</b>	<b>-</b>	<b>20 336</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 380</b>	<b>-</b>	<b>1 380</b>	
<b>76 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>328 635</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 262</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

### Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition

correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## NOTE 14 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

### 14.1 DÉMANTÈLEMENT DE 15 % DU MÉCANISME DE GARANTIE "SWITCH"

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1<sup>er</sup> mars 2021, 15 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour Crédit Agricole S.A., cette opération se traduira par une baisse des engagements reçus des Caisses régionales de 1 375 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie pour 465 millions d'euros.

### 14.2 RACHAT PAR CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE DE 49 % DU CAPITAL DE LA JOINT-VENTURE CACF BANKIA S.A.

Le 3 février 2021, Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) a conclu avec Bankia, un accord de rachat des 49 % du capital détenu par celui-ci dans la joint-venture Crédit Agricole Consumer Finance Bankia S.A.

Au terme de l'opération, l'entité sera détenue à 100 % par Crédit Agricole Consumer Finance et sera consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

L'opération est suspendue à l'accord de la Banque d'Espagne.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

12, place des Etats-Unis

92127 Montrouge cedex

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CREDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de crise liée à la Covid-19

Risque identifié	Notre réponse
<p>Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Crédit Agricole S.A. enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains ("Bucket 1"), dégradés ("Bucket 2") ou en défaut ("Bucket 3").</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur, en particulier dans le contexte de crise liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de notre audit, pour les principales entités et segments de risque suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit Agricole CIB : corrections de valeur sur encours sains (Bucket 1), dégradés (Bucket 2) et en défaut (Bucket 3), plus particulièrement pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs du transport et de l'énergie, du fait d'un environnement économique incertain post-Covid-19, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement ;</li> <li>■ Banque de Proximité : corrections de valeur sur encours en Bucket 1 et 2, plus particulièrement sur le segment des professionnels et des entreprises ;</li> <li>■ Crédit à la Consommation : corrections de valeur sur encours en Bucket 1, 2 et 3 en France et en Italie.</li> </ul>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des Risques pour catégoriser les créances (Bucket 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19, les projections macroéconomiques et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente.</p> <p>Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par les principales entités, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe Crédit Agricole S.A., en charge du suivi des créances dégradées ou dépréciées.</p> <p>S'agissant des dépréciations en Bucket 1 et 2, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des scénarios économiques retenus, des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur – Nous avons en particulier examiné les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ;</li> <li>■ examiné les modalités d'identification par la Direction des Risques de la dégradation significative du risque de crédit ("SICR") et les traitements comptables retenus pour tenir compte des mesures de soutien à l'économie ;</li> <li>■ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ;</li> <li>■ réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;</li> <li>■ apprécié les analyses menées par la Direction sur les expositions de la banque de financement de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées, notamment sur les secteurs fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19.</li> </ul> <p>S'agissant des corrections de valeur calculées en Bucket 3, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour Crédit Agricole CIB : <ul style="list-style-type: none"> <li>– examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;</li> <li>– examiné, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit, les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de l'évaluation des collatéraux.</li> </ul> </li> <li>■ pour le Crédit à la Consommation, vérifié la concordance des données retenues pour le calcul des corrections de valeur avec celles figurant dans les systèmes de gestion et testé, par sondages, la qualité des données historiques utilisées dans les estimations statistiques.</li> </ul> <p>Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Au 31 décembre 2020, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s'élèvent à 11,1 Mds € dont :

- 3,4 Mds € aux expositions saines et dégradées (1,3 Md € au titre du B1 et 2,1 Mds € au titre du B2) ;
- 7,7 Mds € aux expositions en défaut (B3).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à 3 ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et prolongées sur 2 ans.</p> <p>Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un environnement marqué par la crise liée à la Covid-19, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation.</p> <p>Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des valeurs d'utilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de proximité en France – LCL, Banque de proximité à l'international pour l'Italie et la Banque privée internationale.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.</p> <p>Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.</p> <p>Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.</p> <p>Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;</li> <li>■ apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard de l'environnement économique affecté par la crise liée à la Covid-19, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;</li> <li>■ effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).</li> </ul> <p>Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont également été examinées par nos soins.</p>
<p>Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2020 en valeur nette à 14,7 Mds €, dont 4,2 Mds € liés à la banque de proximité en France-LCL, 792 M € liés à la banque de proximité à l'international (après dépréciation de 903 M € constatée en 2020) et 827 M € liés à la banque privée internationale.</p> <p>Se référer aux notes 1.2 et 6.16 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	

## Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union Européenne. Elles concernent également des actions en cours de l'autorité de la concurrence en Italie ou du médiateur de crédit et de l'autorité de supervision aux Pays-Bas, pour le pôle crédit à la consommation.</p> <p>Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (Allemagne notamment).</p> <p>La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.</p> <p>Les différentes enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales au 31 décembre 2020, sont présentées dans les notes 1.2, 2, 6.10 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction fiscale du groupe et de ses principales filiales.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du groupe, courriers des régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;</li> <li>■ prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques du groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;</li> <li>■ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ;</li> <li>■ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2020.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

## Evaluation de certains actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB et des actifs d'assurance classés en niveau 3

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au sein du pôle Grandes Clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long-terme de Crédit Agricole CIB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.</li> <li>■ les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.</li> </ul> <p>Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Leur classement par niveau de juste valeur ainsi que leur évaluation nécessitent l'exercice du jugement par la Direction, en particulier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;</li> <li>■ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;</li> <li>■ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;</li> <li>■ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.</li> </ul> <p>Par ailleurs, les placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances classés en niveau 3 sont essentiellement des parts de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et des titres de participation non cotés évalués en utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. L'exercice d'évaluation qui tient également compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie, le cas échéant, est rendu particulièrement complexe par le contexte actuel de la crise liée à la Covid-19.</p> <p>Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, nous considérons l'évaluation des actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB et des actifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances, classés en niveau 3, comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3.</p> <p>Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.</p> <p>Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus au 31 décembre 2020. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.</p> <p>Nous avons également analysé les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés et examiné la justification par la Direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.</p> <p>S'agissant des placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances classés en niveau 3, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination de l'évaluation de ces actifs financiers.</li> <li>■ pour les actifs évalués en utilisant des modèles d'évaluation internes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– examen de la conformité des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique ;</li> <li>– analyse des évaluations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2020.</li> </ul> </li> <li>■ pour les actifs évalués par des sociétés de gestion externes à Crédit Agricole Assurances : <ul style="list-style-type: none"> <li>– comparaison des évaluations retenues au 31 décembre 2020 avec les rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs ;</li> <li>– pour les actifs directement touchés par la crise liée à la Covid-19 : examen critique des rapports des experts indépendants en analysant la correcte prise en compte des risques liés ;</li> <li>– pour les actifs dont l'évaluation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture : étude des analyses menées par le groupe pour examiner l'absence d'écart significatif entre les évaluations retenues et les évaluations en date de clôture.</li> </ul> </li> <li>■ appréciation du caractère approprié de l'information figurant dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>
<p>A l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB et les placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des Actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent 16,5 Mds € au 31 décembre 2020.</p> <p>Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des Passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent 8,2 Mds € au 31 décembre 2020.</p> <p>Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	

## Provisions techniques spécifiques des contrats d'assurance

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au sein du pôle Assurance du groupe Crédit Agricole S.A., les passifs d'assurance sont comptabilisés en provisions techniques conformément aux normes de consolidation françaises et à la réglementation en vigueur, comme l'autorise IFRS 4.</p> <p>Parmi les provisions techniques figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des provisions spécifiques sur les contrats dépendance, qui sont dotées lorsque la valeur actuelle des engagements de l'assureur en couverture de la maladie ou de l'invalidité est supérieure aux cotisations projetées des assurés ;</li> <li>■ des provisions pour sinistres tardifs liés à des contrats d'assurance non vie pour lesquels des sinistres sont survenus et non encore déclarés ou évalués.</li> </ul> <p>Pour les provisions techniques d'assurance vie de Predica, le groupe réalise un test annuel de suffisance des passifs pour s'assurer que les passifs d'assurance sont couverts par les flux de trésorerie futurs estimés après imputation des frais de gestion projetés.</p> <p>Eu égard à la sensibilité des provisions spécifiques susvisées et des tests de suffisance des passifs aux différentes hypothèses sous-jacentes retenues, en particulier dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 (projection du rendement des actifs, comportements des assurés, décisions de gestion de l'assureur, durée de vie en autonomie, probabilité de survenance d'un état de dépendance, durée de maintien en dépendance, primes futures, modèles statistiques et jugements d'experts retenus pour l'évaluation des sinistres tardifs, taux d'actualisation...), nous avons considéré que les provisions techniques spécifiques et les tests de suffisance des passifs constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les principales provisions spécifiques mentionnées ci-contre, nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ prise de connaissance de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces provisions ;</li> <li>■ prise de connaissance de l'environnement de contrôle relatif à la gestion ou l'évaluation des sinistres, à l'élaboration des modèles de projection ou modèles stochastiques et à la détermination des principales hypothèses en entrée de modèle (taux de rendement des actifs, primes futures, tables de mortalité, probabilité de survenance d'un état de dépendance, durée de maintien en dépendance, taux d'actualisation...);</li> <li>■ prise de connaissance des résultats des contrôles mis en œuvre par le groupe pour vérifier l'exactitude des données de gestion utilisées pour calculer le montant de la provision ;</li> <li>■ analyse de certaines hypothèses ou données au regard de pratiques de marché, de données historique et du contexte économique marqué par la crise liée à la Covid-19 ;</li> <li>■ examen des contrôles que nous avons jugés clés relatifs aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et les enregistrements comptables ;</li> <li>■ recalcul de certaines provisions.</li> </ul> <p>Plus spécifiquement pour le test de suffisance des passifs de Predica, nous avons examiné la sensibilité du résultat à des scénarios de variation des principales hypothèses financières et du portefeuille afin de vérifier que les provisions restent suffisantes dans ces différents scénarios.</p>
<p>Les provisions techniques nettes d'assurance s'élèvent à 361,2 Mds € au 31 décembre 2020.</p> <p>Se référer aux notes 1.2, 4.6 et 6.17 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-sixième.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand



# 7



## ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

### Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2020	596
Hors-bilan au 31 décembre 2020	597
Compte de résultat au 31 décembre 2020	598

### 596

Notes annexes aux états financiers	599
------------------------------------	-----

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	644
--	-----

## Chiffres clés

RÉSULTAT  
NET**245 M€**

Produit net bancaire

**1 496 M€**

## TOTAL BILAN

**716 689 M€**

Operations internes au Crédit Agricole (actif)

**372 327 M€**

Immobilisations financières

**63 744 M€**

Capitaux propres hors FRBG

**50 748 M€**

## COMPTES ANNUELS

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 12 mai 2021**

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>211 641</b>	<b>155 186</b>
Caisse, Banques centrales		54 426	8 312
Effets publics et valeurs assimilées	5-28	15 567	14 867
Créances sur les établissements de crédit	3-28	141 648	132 007
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	<b>3</b>	<b>372 327</b>	<b>336 348</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>4</b>	<b>4 473</b>	<b>4 439</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>46 898</b>	<b>37 734</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5-28	46 859	37 688
Actions et autres titres à revenu variable	5	39	46
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>63 875</b>	<b>64 413</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 023	950
Parts dans les entreprises liées	6-7	62 721	63 334
Immobilisations incorporelles	7	19	17
Immobilisations corporelles	7	112	112
<b>Capital souscrit non versé</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actions propres</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>17 464</b>	<b>18 109</b>
Autres actifs	9	5 628	5 581
Comptes de régularisation	9	11 836	12 528
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>716 689</b>	<b>616 235</b>

## Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>218 200</b>	<b>92 565</b>
Banques centrales		24	12
Dettes envers les établissements de crédit	11	218 176	92 553
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	<b>11</b>	<b>64 624</b>	<b>41 253</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>12-28</b>	<b>225 851</b>	<b>261 032</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>13</b>	<b>103 865</b>	<b>118 946</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>25 917</b>	<b>25 791</b>
Autres passifs	14-28	12 758	11 729
Comptes de régularisation	14	13 159	14 062
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>26 245</b>	<b>25 108</b>
Provisions	15-16-17	1 242	1 386
Dettes subordonnées	19	25 003	23 722
<b>Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)</b>	<b>18</b>	<b>1 239</b>	<b>1 194</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>20</b>	<b>50 748</b>	<b>50 346</b>
Capital souscrit		8 750	8 654
Primes d'émission		12 536	12 470
Réserves		14 612	12 597
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8	12
Report à nouveau		14 597	14 597
Résultat de l'exercice		245	2 016
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>716 689</b>	<b>616 235</b>

## HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements donnés</b>		<b>26 357</b>	<b>21 827</b>
Engagements de financement	27	8 267	5 296
Engagements de garantie	27	18 081	16 521
Engagements sur titres	27	9	10
<b>Engagements reçus</b>		<b>137 758</b>	<b>77 944</b>
Engagements de financement	27	129 170	65 744
Engagements de garantie	27	8 588	12 200
Engagements sur titres	27	-	-

## COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	29	9 620	9 698
Intérêts et charges assimilées	29	(10 856)	(11 261)
Revenus des titres à revenu variable	30	1 952	2 712
Commissions (produits)	31	1 177	972
Commissions (charges)	31	(563)	(596)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	139	(26)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	61	15
Autres produits d'exploitation bancaire	34	27	39
Autres charges d'exploitation bancaire	34	(61)	(52)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>1 496</b>	<b>1 501</b>
Charges générales d'exploitation	35	(770)	(778)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7)	(7)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>719</b>	<b>716</b>
Coût du risque	36	(4)	(13)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>715</b>	<b>703</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	37	(715)	(292)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>-</b>	<b>411</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	38	286	1 644
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(41)	(39)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>245</b>	<b>2 016</b>

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

<b>Note 1</b>	<b>Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice</b>	<b>600</b>	<b>Note 13</b>	<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>626</b>
1.1	Cadre juridique et financier	600	13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	626
1.2	Relations internes au Crédit Agricole	600	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	627
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020	602	<b>Note 14</b>	<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>627</b>
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2021	604	<b>Note 15</b>	<b>Provisions</b>	<b>628</b>
<b>Note 2</b>	<b>Principes et méthodes comptables</b>	<b>604</b>	<b>Note 16</b>	<b>Épargne-logement</b>	<b>630</b>
2.1	Créances et engagements par signature	604	<b>Note 17</b>	<b>Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</b>	<b>631</b>
2.2	Portefeuille titres	607	<b>Note 18</b>	<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<b>632</b>
2.3	Immobilisations	609	<b>Note 19</b>	<b>Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle</b>	<b>632</b>
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	610	<b>Note 20</b>	<b>Variation des capitaux propres (avant répartition)</b>	<b>633</b>
2.5	Dettes représentées par un titre	610	<b>Note 21</b>	<b>Composition des fonds propres</b>	<b>633</b>
2.6	Provisions	610	<b>Note 22</b>	<b>Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations</b>	<b>634</b>
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	611	<b>Note 23</b>	<b>Opérations effectuées en devises</b>	<b>634</b>
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	611	<b>Note 24</b>	<b>Opérations de change, prêts et emprunts en devises</b>	<b>634</b>
2.9	Opérations en devises	611	<b>Note 25</b>	<b>Opérations sur instruments financiers à terme</b>	<b>635</b>
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	612	25.1	Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle	636
2.11	Engagements hors-bilan	612	25.2	Instruments financiers à terme – juste valeur	637
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	612	<b>Note 26</b>	<b>Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés</b>	<b>637</b>
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	612	<b>Note 27</b>	<b>Engagements de financement et de garantie et autres garanties</b>	<b>638</b>
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	613	<b>Note 28</b>	<b>Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée</b>	<b>638</b>
2.15	Charges et produits exceptionnels	613	28.1	Emprunts de titres	638
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	613	28.2	Épargne centralisée	639
<b>Note 3</b>	<b>Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle</b>	<b>613</b>	<b>Note 29</b>	<b>Produits nets d'intérêts et revenus assimilés</b>	<b>639</b>
<b>Note 4</b>	<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>614</b>	<b>Note 30</b>	<b>Revenus des titres à revenus variables</b>	<b>639</b>
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	614	<b>Note 31</b>	<b>Produit net des commissions</b>	<b>640</b>
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	614	<b>Note 32</b>	<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>640</b>
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	614	<b>Note 33</b>	<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>640</b>
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	615	<b>Note 34</b>	<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>641</b>
<b>Note 5</b>	<b>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>615</b>	<b>Note 35</b>	<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>641</b>
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grandes catégories de contrepartie	616	<b>Note 36</b>	<b>Coût du risque</b>	<b>642</b>
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	616	<b>Note 37</b>	<b>Résultat net sur actifs immobilisés</b>	<b>642</b>
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle	617	<b>Note 38</b>	<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>643</b>
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par zone géographique	617	<b>Note 39</b>	<b>Implantation dans des États ou territoires non coopératifs</b>	<b>643</b>
<b>Note 6</b>	<b>Titres de participation et de filiales</b>	<b>618</b>			
6.1	Valeur estimative des titres de participation	622			
<b>Note 7</b>	<b>Variation de l'actif immobilisé</b>	<b>623</b>			
7.1	Immobilisations financières	623			
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	623			
<b>Note 8</b>	<b>Actions propres</b>	<b>624</b>			
<b>Note 9</b>	<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>624</b>			
<b>Note 10</b>	<b>Dépréciations inscrites en déduction de l'actif</b>	<b>624</b>			
<b>Note 11</b>	<b>Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle</b>	<b>625</b>			
<b>Note 12</b>	<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>625</b>			
12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	625			
12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	626			
12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	626			

## NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 8 750 066 milliers d'euros (soit 2 916 688 640 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 55,28 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,68 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 1 090 000 actions propres au 31 décembre 2020, soit 0,04 % de son capital, contre 435 000 actions propres au 31 décembre 2019.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la Loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### 1.2 RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

#### Mécanismes financiers internes

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

#### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

#### Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a souscrit pour 133 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE.

### Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenu Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("*extended SPE*") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2<sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première

résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020

### Décision concernant le dividende 2019

Le 27 mars 2020, la Banque centrale européenne a émis des recommandations demandant aux banques sous sa supervision de ne pas verser de dividendes tant que perdure la crise du coronavirus, et ce jusqu'à "au moins début octobre 2020".

Ce délai apparaissait incompatible avec le Code de commerce, qui prescrit un paiement du dividende annuel au plus tard le 30 septembre.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1<sup>er</sup> avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de COVID-19, a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 la distribution d'un dividende initialement fixé à 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2019, et d'affecter à un compte de réserves l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Le 28 juillet 2020, la BCE a prolongé ses recommandations de ne pas verser de dividendes jusqu'en janvier 2021.

Le 15 décembre 2020, la BCE a fait évoluer ses recommandations en demandant à l'ensemble des banques d'envisager de ne pas distribuer de dividendes en numéraire et de ne pas effectuer de rachats d'actions, ou de limiter ces distributions, jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, en cas de distribution, les dividendes et les rachats d'actions doivent rester inférieurs à 15 % des bénéfices distribuables cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne pas dépasser 20 points de base du ratio CET1, le montant le plus bas devant être retenu. En outre, les banques prévoyant de faire des distributions doivent prendre contact avec leur équipe de surveillance prudentielle conjointe pour déterminer si le niveau de distribution qu'elles envisagent est prudent.

Lors de l'exercice 2020, Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

### Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, dont la période de souscription s'est déroulée du 12 au 25 novembre 2020, a été définitivement réalisée le 22 décembre 2020. 47 113 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 17 pays, ont souscrit pour un montant total de près de 162,9 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 30 % sur le prix de l'action. L'émission et la livraison aux salariés des actions nouvelles ont eu lieu le 22 décembre 2020.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 31 999 928, portant à 2 916 688 640 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

### Dispositif de garantie "Switch"

Le mécanisme de garantie "Switch" correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

### Démantèlement de 35 % du dispositif de garantie "Switch"

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le débouclage partiel de cette opération intragroupe vient renforcer la capacité bénéficiaire de Crédit Agricole S.A. avec un impact relatif de 70 millions d'euros en 2020. Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif du Plan moyen terme de déboucler 50 % du Switch d'ici 2022.

Cette opération s'est traduite, pour Crédit Agricole S.A., par une baisse des engagements reçus de 35 % (soit 3,2 milliards d'euros) et une baisse du dépôt de garantie reçu des Caisses régionales de 35 % (soit environ 1 milliard d'euros).

### Déclenchement du dispositif de garantie "Switch"

Le dispositif de garantie "Switch" porte sur la Valeur de Mise en Équivalence (VME) ajustée de Crédit Agricole Assurances. Elle est activée en cas de baisse de celle-ci sur un semestre.

En cas d'activation, l'appel en garantie conduit les Caisses régionales à verser à Crédit Agricole S.A. le produit de la baisse semestrielle de la VME ajustée par le taux de couverture qui s'établit depuis le 2 mars 2020, date de débouclage de 35 % de cette garantie, à 44,51 %.

Au 30 juin 2020, en lien avec les tensions au premier semestre 2020 sur les marchés actions et obligataires, une baisse d'un montant de 147 millions d'euros de la VME estimée ajustée de Crédit Agricole Assurances avait été observée au titre du premier semestre 2020. Elle a entraîné le déclenchement du mécanisme de garantie à hauteur de 65,4 millions d'euros. Cela s'est traduit dans les comptes de Crédit Agricole S.A., par la comptabilisation en résultat d'un produit en Coût du risque de 65,4 millions d'euros.

Au 30 septembre 2020, la VME définitive ajustée de Crédit Agricole Assurances sur le premier semestre 2020 a été déterminée. Dès lors, l'indemnité perçue par Crédit Agricole S.A. par prélèvement sur le dépôt de garantie des Caisses régionales qui a été aussitôt reconstitué par un versement de fonds, a été ajustée.

Au 30 septembre 2020, un produit en coût du risque de 37,6 millions d'euros a été enregistré dans les comptes de Crédit Agricole S.A. au titre du déclenchement de la garantie "Switch".

### Dispositif de garantie "Switch" – Retour à meilleure fortune

Au 31 décembre 2020, la progression de la Valeur de Mise en Équivalence (VME) ajustée des distributions de Crédit Agricole Assurances au titre du second semestre 2020, compense la baisse observée en juin 2020.

Cette augmentation de la VME entraîne la mise en œuvre d'un retour à meilleure fortune intégral de la garantie au cours du quatrième trimestre 2020, conduisant à constater une charge à payer de 37,6 millions d'euros dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2020, la garantie Switch aura été neutre dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

### Opération d'optimisation de la dette de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a lancé, le 28 mai 2020, des offres de rachats simultanées en numéraire portant sur 15 souches d'obligations seniors préférées en circulation afin d'optimiser la structure de son passif et la gestion de son endettement au regard de la réglementation actuelle et future et d'offrir de la liquidité aux investisseurs des souches d'obligations visées. L'opération a été réalisée entre le 28 mai et le 5 juin 2020, le montant nominal agrégé racheté s'est élevé à 3,4 milliards d'euros équivalents.

L'impact de ces rachats, net de l'effet de couverture, est une perte de 41 millions d'euros avant impôt dans les comptes du 31 décembre 2020.

### Émission obligataire benchmark sur le marché Panda

Suite à l'émission obligataire Panda inaugurale de décembre 2019, Crédit Agricole S.A. a réalisé avec succès le 11 septembre 2020 sa seconde émission de titres senior préférés de maturité trois ans au taux fixe de 3,5 % pour un montant d'un milliard de CNY (équivalent à 125 millions d'euros). Crédit Agricole devient ainsi un émetteur régulier sur le marché obligataire Panda en plein essor, afin de financer ses activités en Chine et diversifier davantage son financement à long terme.

Le produit de cette émission servira à financer sa filiale bancaire chinoise entièrement détenue, Crédit Agricole CIB (*China*) Ltd., pour lui permettre de répondre aux besoins de sa clientèle internationale par le biais de financements et de transactions sur les marchés des capitaux.

Cette émission réussie a été placée auprès d'investisseurs chinois et internationaux sur le marché obligataire chinois et la plateforme *Bond Connect* à Hong Kong. Le taux de couverture du livre d'ordres de près de 1,64 fois atteste de la confiance continue des investisseurs dans la signature de Crédit Agricole S.A. et la reconnaissance de son programme d'émission en yuan chinois (CNY) de 5 milliards, le premier d'une banque française et d'une banque européenne d'importance systémique.

L'émetteur, Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central et membre du réseau Crédit Agricole, et ses obligations Panda ont obtenu la notation domestique AAA de l'agence chinoise de notation *China Chengxin International Credit Rating*.

### Émission d'obligations sociales

Dans le cadre de la crise actuelle qui touche sévèrement les plus fragiles, le Groupe Crédit Agricole poursuit résolument son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous. Crédit Agricole S.A. a ainsi réalisé le 2 décembre 2020 avec succès sa première émission d'obligations sociales pour un montant d'un milliard d'euros.

Le cadre de ces émissions sociales vise à réduire les inégalités sociales en redynamisant les territoires les plus fragilisés et en favorisant l'emploi, les solidarités et l'accès aux biens et services essentiels.

Émetteur de référence sur le marché des obligations vertes, le Crédit Agricole S.A. élargit aujourd'hui naturellement le champ de son action dans la finance durable en intervenant désormais sur le marché des obligations sociales.

Cette émission thématique participe à l'ambition du Groupe, inscrite dans son Projet sociétal, de poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous. Cette émission sera en particulier orientée vers le financement des clients professionnels et PME des Caisses régionales et de LCL dans les territoires présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

### Dépréciation des titres de participation Crédit Agricole Italia

Dans le cadre de la préparation de l'arrêté de ses comptes, Crédit Agricole S.A. a procédé aux tests annuels de valorisation des titres de participation inscrits à son bilan au cours du quatrième trimestre 2020. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur inscrite à l'actif du bilan de Crédit Agricole S.A. et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Du fait de l'anticipation d'un maintien prolongé de taux très bas qui pèse sur les marges d'intérêt de Crédit Agricole Italia et donc sur sa valeur d'utilité pour Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 15 décembre 2020, d'effectuer une dépréciation des titres de participation sur Crédit Agricole Italia. Cette dépréciation, non déductible, impacte les comptes de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 635 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2020.

## Augmentation Capital BForBank

BForBank est la banque 100 % en ligne du Crédit Agricole, cette entité était détenue à 15 % par Crédit Agricole S.A. et à 85 % par les Caisses régionales (SACAM Avenir).

Dans un contexte de transformation du secteur bancaire et du développement de solutions digitales, le Groupe Crédit Agricole a décidé d'initier un plan de transformation qui nécessite des investissements significatifs, lesquels seront financés par des augmentations de capital souscrites par les actionnaires actuels.

Du fait des investissements importants qui vont être réalisés une revue de l'actionnariat de BForBank a été accomplie, ainsi Crédit Agricole S.A. va devenir actionnaire de BForBank à 50 %.

## Litige Échange Images Chèques

La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010 les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement.

Comme les autres banques parties à cette procédure, Crédit Agricole S.A. s'était pourvu en cassation.

La Cour de cassation a donné raison aux banques dans le dossier EIC (Échange Image Chèque) par un arrêt du 29 janvier 2020 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Cette décision remet l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant l'arrêt de la Cour d'appel du 21 décembre 2017. Les banques sont donc de nouveau soumises à la décision défavorable de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010.

En pratique, la décision de la Cour de cassation a pour conséquence pour Crédit Agricole S.A. d'être appelé à reverser au Trésor public la différence entre l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence en septembre 2010 (82,9 millions d'euros) et l'amende réduite prononcée par la Cour d'appel de Paris en décembre 2017 (76,5 millions d'euros), soit la somme de 6,4 millions d'euros. Le 7 avril 2020, la somme de 6,4 millions d'euros a été versée au Trésor public.

Sur le même principe que l'amende payée en décembre 2017, ce complément de charge est partagé à parité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales et enregistré dans les comptes individuels de Crédit Agricole S.A. pour un montant de 3,2 millions d'euros.

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2021

### Démantèlement de 15 % du mécanisme de garantie "Switch"

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1<sup>er</sup> mars 2021, 15 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour Crédit Agricole S.A., cette opération se traduira par une baisse des engagements reçus des Caisses régionales de 1 375 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie pour 465 millions d'euros.

## NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices

ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 <sup>er</sup> application : exercices ouverts à compter du
Règlement n° 2020-10 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée <sup>(1)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<p>(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation (cf. note 28.1 "Emprunts de titres") ;</li> <li>- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations (cf. note 28.2 "Épargne centralisée").</li> </ul>	

## 2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

■ les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

■ les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

■ les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

## Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

## Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

## La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

## Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles,

pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospectives, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de créances attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivants la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par des scénarios définis au niveau du Groupe.

## Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *forward looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par des scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur

principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (Probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet de financement. . .

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit à la consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

## Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

### Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

### Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

## Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

## Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

### Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

### Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ; et
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation *a minima* de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2020.

## 2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### 2.2.1 Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

### 2.2.2 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. : note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

### 2.2.3 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

### 2.2.4 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### 2.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

### 2.2.6 Prix de marché

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques

de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### 2.2.7 Dates d'enregistrement

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### 2.2.8 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### 2.2.9 Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2020, de reclassement de titre du règlement ANC 2014-07.

### 2.2.10 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

## 2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste

"Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge

correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

## 2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables

des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07.

## 2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV<sup>e</sup> directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face

à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## 2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(s) – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

## 2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

### Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA – *Credit Valuation Adjustment*). Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même *rating*, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## 2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

## 2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

## 2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

## 2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### 2.13.1 Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### 2.13.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

## 2.14 STOCK OPTIONS ET SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

### Plans de *stock options*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

### Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

## 2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2020, 1 231 entités ont signé une convention

d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater*-C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

## NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)					31/12/2020	31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	2 017	-	-	-	2 017	1	2 018	2 746
à terme	36 796	11 793	65 570	9 273	123 432	749	124 181	113 771
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	5 348	48	10 025	15 421	28	15 449	15 490
<b>Total</b>	<b>38 813</b>	<b>17 141</b>	<b>65 618</b>	<b>19 298</b>	<b>140 870</b>	<b>778</b>	<b>141 648</b>	<b>132 007</b>
<b>Dépréciations</b>							-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>							<b>141 648</b>	<b>132 007</b>
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	1 817	-	-	-	1 817	2	1 819	1 333
Comptes et avances à terme	44 983	75 949	162 937	80 929	364 798	178	364 976	333 255
Titres reçus en pension livrée	4 920	193	-	-	5 113	1	5 114	1 342
Prêts subordonnés	-	-	-	416	416	2	418	418
<b>Total</b>	<b>51 720</b>	<b>76 142</b>	<b>162 937</b>	<b>81 345</b>	<b>372 144</b>	<b>183</b>	<b>372 327</b>	<b>336 348</b>
<b>Dépréciations</b>							-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>							<b>372 327</b>	<b>336 348</b>
<b>TOTAL</b>							<b>513 975</b>	<b>468 355</b>

**NOTE 4 Opérations avec la clientèle****4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(en millions d'euros)						31/12/2020	31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	1 092	943	1 710	539	4 284	3	4 287	4 190
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	186	-	-	-	186	1	187	250
<b>Dépréciations</b>							(1)	(1)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>4 473</b>	<b>4 439</b>

**4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	3 203	2 709
Autres pays de l'Union européenne	1 261	1 716
Autres pays d'Europe	6	9
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>4 470</b>	<b>4 434</b>
Créances rattachées	4	6
<b>Dépréciations</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>4 473</b>	<b>4 439</b>

**4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	3 207	1	1	(1)	(1)	2 714	1	1	(1)	(1)
Autres pays de l'Union européenne	1 261	-	-	-	-	1 717	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	6	-	-	-	-	9	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 474</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>4 440</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

#### 4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle financière	2 657	-	-	-	-	3 058	-	-	-	-
Entreprises	1 815	1	1	(1)	(1)	1 381	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	2	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 474</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>4 440</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

#### NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)					31/12/2020	31/12/2019
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	TOTAL	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées :	-	5 049	-	10 401	15 450	14 750
dont surcote restant à amortir	-	147	-	1 024	1 171	899
dont décote restant à amortir	-	(2)	-	(40)	(42)	(44)
Créances rattachées	-	37	-	82	119	119
Dépréciations	-	-	-	(2)	(2)	(2)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>-</b>	<b>5 086</b>	<b>-</b>	<b>10 481</b>	<b>15 567</b>	<b>14 867</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(1)</sup> :	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	4 213	-	4 034	8 247	3 822
Autres émetteurs	-	14 550	-	23 937	38 487	33 713
dont surcote restant à amortir	-	204	-	191	395	291
dont décote restant à amortir	-	(11)	-	(30)	(41)	(46)
Créances rattachées	-	66	-	59	125	155
Dépréciations	-	-	-	-	-	(2)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>-</b>	<b>18 829</b>	<b>-</b>	<b>28 030</b>	<b>46 859</b>	<b>37 688</b>
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	35	5	-	-	40	46
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(1)	-	-	(1)	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>23 919</b>	<b>-</b>	<b>38 511</b>	<b>62 465</b>	<b>52 601</b>
Valeurs estimatives	35	24 530	-	38 510	63 075	53 154

(1) Dont 3 209 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 4 758 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## 5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) - VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et Banques centrales (y compris États)	4 674	2 311
Établissements de crédit	26 037	20 964
Clientèle financière	4 774	4 439
Collectivités locales	3 574	1 511
Entreprises, assurances et autres clientèles	7 715	8 356
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>46 774</b>	<b>37 581</b>
Créances rattachées	125	155
Dépréciations	(1)	(2)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>46 898</b>	<b>37 734</b>

## 5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	46 734	15 450	40	62 225	37 535	14 750	46	52 331
dont titres cotés	32 645	15 450	-	48 096	26 396	14 750	-	41 146
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	14 089	-	40	14 129	11 139	-	46	11 185
Créances rattachées	125	119	-	244	155	119	-	274
Dépréciations	-	(2)	(1)	(3)	(2)	(2)	-	(4)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>46 859</b>	<b>15 567</b>	<b>39</b>	<b>62 466</b>	<b>37 688</b>	<b>14 867</b>	<b>46</b>	<b>52 601</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : pas d'OPCVM étrangers constitués d'OPCVM de capitalisation.

### Répartition de l'ensemble des OPCVM par nature au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	35	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	4	4
OPCVM autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>4</b>

### 5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)						31/12/2020	31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>								
Valeur brute	2 348	5 851	19 058	19 478	56 827	125	56 952	37 690
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(2)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 348</b>	<b>5 851</b>	<b>19 058</b>	<b>19 478</b>	<b>56 827</b>	<b>125</b>	<b>56 952</b>	<b>37 688</b>
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>								
Valeur brute	2 756	3 075	2 012	7 607	15 754	119	15 873	14 869
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 756</b>	<b>3 075</b>	<b>2 012</b>	<b>7 607</b>	<b>15 754</b>	<b>119</b>	<b>15 871</b>	<b>14 867</b>

### 5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	36 651	-	31 290	-
Autres pays de l'Union européenne	20 493	-	16 297	-
Autres pays d'Europe	1 592	-	1 457	-
Amérique du Nord	2 628	-	2 430	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	306	-	293	-
Asie et Océanie (hors Japon)	150	-	170	-
Japon	364	-	348	-
<b>Total en principal</b>	<b>62 184</b>	<b>-</b>	<b>52 285</b>	<b>-</b>
Créances rattachées	244	-	274	-
Dépréciations	(2)	-	(4)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>62 426</b>	<b>-</b>	<b>52 555</b>	<b>-</b>

## NOTE 6 Titres de participation et de filiales

Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé <sup>(2)</sup>	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2020	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2020	Capitaux propres que le capital 31/12/2020	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur brute	Valeur nette					
(en millions de devises d'origine) (en millions de contre-valeurs euros)												
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.</b>												
<b>1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)</b>												
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia De Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	-	-	N.A.	N.A.	-
BFORBANK	Tour Europlaza, 20, avenue André-Prothin, 92927 Paris Cedex	EUR	217	(49) <sup>(1)</sup>	50	145	125	249	-	34 <sup>(1)</sup>	(29) <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Italia	Via Università n° 1 43121 Parma, Italie	EUR	979	5 107 <sup>(1)</sup>	76	5 469	3 884	879	-	1 650 <sup>(1)</sup>	302 <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Serbia	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	10 661	1 059 <sup>(1)</sup>	100	268	114	176	206	43 <sup>(1)</sup>	9 <sup>(1)</sup>	-
Crédit du Maroc	48-58, boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	3 444 <sup>(1)</sup>	79	377	337	77	2	205 <sup>(1)</sup>	37 <sup>(1)</sup>	12
EFL S.A.	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wrocław, Pologne	PLN	674	190 <sup>(1)</sup>	100	341	243	1 105	638	135 <sup>(1)</sup>	22 <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	2 203 <sup>(1)</sup>	100	360	170	24	3	103 <sup>(1)</sup>	49 <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Polska S.A.	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wrocław, Pologne	PLN	1	1 345 <sup>(1)</sup>	100	664	516	84	-	1 <sup>(1)</sup>	1 <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	5 591 <sup>(1)</sup>	97	19 053	19 053	47 148	25	3 944 <sup>(1)</sup>	1 329 <sup>(1)</sup>	498
Amundi	91-93, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	505	3 657 <sup>(1)</sup>	68	4 231	4 231	3 219	3 639	622 <sup>(1)</sup>	567 <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	240 <sup>(1)</sup>	100	839	839	18 543	4 720	247 <sup>(1)</sup>	109 <sup>(1)</sup>	135
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor Basch CS 7000191068 Massy Cedex	EUR	554	3 548 <sup>(1)</sup>	100	7 607	7 607	18 194	8 672	1 077 <sup>(1)</sup>	376 <sup>(1)</sup>	-

Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé <sup>(2)</sup>	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2020	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2020	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur brute	Valeur nette					
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	3 467 <sup>(1)</sup>	95	11 847	9 507	34 528	251	3 232 <sup>(1)</sup>	465 <sup>(1)</sup>	-
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	4 <sup>(1)</sup>	100	550	550	-	-	4 <sup>(1)</sup>	- <sup>(1)</sup>	-
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	107 <sup>(1)</sup>	100	320	320	-	146	30 <sup>(1)</sup>	12 <sup>(1)</sup>	12
Caisse régionale Corse	1, avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	31	100	99	99	-	4	88	12	-
<b>2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)</b>												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 243	3 605 <sup>(1)</sup>	47	258	258	25	-	209 <sup>(1)</sup>	121 <sup>(1)</sup>	29
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	203 <sup>(1)</sup>	16	208	208	-	-	211 <sup>(1)</sup>	103 <sup>(1)</sup>	-
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 <sup>(1)</sup>	29	165	165	-	-	2 <sup>(1)</sup>	-	-
<b>3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)</b>												
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 390 <sup>(1)</sup>	100	10 516	10 516	1 382	-	1 <sup>(1)</sup>	1 325 <sup>(1)</sup>	1 185
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	402 <sup>(1)</sup>	100	1 146	1 146	-	-	50 <sup>(1)</sup>	46 <sup>(1)</sup>	20
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	79 <sup>(1)</sup>	50	91	91	160	-	38 <sup>(1)</sup>	7 <sup>(1)</sup>	5
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	67 <sup>(1)</sup>	100	171	171	-	-	- <sup>(1)</sup>	2 <sup>(1)</sup>	30
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(204) <sup>(1)</sup>	100	475	475	6	1	73 <sup>(1)</sup>	(7) <sup>(1)</sup>	-
IUB HOLDING	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	12 <sup>(1)</sup>	100	112	2	-	-	- <sup>(1)</sup>	(47) <sup>(1)</sup>	-
CACEIS	1-3, place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	1 438 <sup>(1)</sup>	70	1 771	1 771	9 352	3 652	124 <sup>(1)</sup>	107 <sup>(1)</sup>	-

Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé <sup>(2)</sup>	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2020	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2020	Capitaux propres que le capital 31/12/2020	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur brute	Valeur nette					
<b>4) Autres participations (&lt; 50 % du capital)</b>												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	313	313	-	-	-	-	-
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.</b>			EUR			<b>567</b>	<b>509</b>	-	-	-	-	<b>22</b>
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>						<b>68 884</b>	<b>63 220</b>	<b>135 151</b>	<b>21 959</b>	-	-	<b>1 948</b>
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				524	524	-	-	-	-	-
<b>VALEURS AU BILAN</b>						<b>69 408</b>	<b>63 744</b>	<b>135 151</b>	<b>21 959</b>	-	-	<b>1 948</b>

(1) Données de l'exercice 2019.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

## Détermination de la valeur d'utilité des filiales et participations

Les titres de participation ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des titres des filiales et participations tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2021-2023) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée intégrant les effets de rattrapage attendus post COVID.

À la suite de l'évolution de la situation sanitaire, le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées a été ajusté. Cet exercice reste néanmoins particulièrement difficile cette année en raison de la dépendance de la croissance à l'évolution de la pandémie, encore très incertaine.

Ce scénario se fonde sur une économie fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 qui a entraîné une baisse significative du PIB. L'activité a en effet été marquée, pendant presque neuf mois, par des périodes où des pans entiers de l'économie ont été mis à l'arrêt alternant avec des phases de reprise partielle au moment du relâchement des contraintes. Le scénario retenu fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021, prolongeant cette alternance de restrictions et de courtes périodes de confinement et de levée des contraintes au cours de la première moitié de l'année, mais qui serait moins violente et pénalisante pour l'économie qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins

fortes sur la mobilité et la production, outil productif globalement préservé). Il tient compte d'une reprise graduelle et modérée en 2021 : (i) liée au contrôle de la propagation du virus grâce aux campagnes de vaccination, (ii) mais limitée en raison des comportements d'agents qui devraient rester plus prudents (épargne de précaution, report d'investissements) et des séquelles de la crise (hausse du chômage, hausse des défaillances). Dans ce contexte, les prévisions de croissance sont modérément dynamiques pour 2021 avec un niveau d'inflation anticipé très faible.

Les États devraient prolonger leurs politiques de soutien à l'économie afin de limiter les dommages sur l'appareil productif et le marché du travail, et mettre en place des plans de relance pour stimuler l'investissement et soutenir la consommation des ménages. Certains secteurs resteront cependant fragilisés et encore marqués par certaines restrictions (automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...).

Afin de stimuler la croissance et l'inflation, tout en préservant la stabilité financière, les banques centrales vont conserver durablement des politiques monétaires très accommodantes, maintenant les taux d'intérêt à un niveau bas pour une période prolongée, négatifs même pour les taux courts Euro. En Europe, les programmes d'achats d'actifs devraient permettre d'éviter la fragmentation (écartement des *spreads* limité). Dans ces conditions, la perspective d'une remontée des taux d'intérêts paraît plus éloignée qu'anticipé jusque-là, ceci impactant plus significativement la valeur d'utilité des filiales et participations du pôle métier Banque de Proximité à l'International – Italie dont la sensibilité est plus marquée à ces évolutions.

Au 31 décembre 2020, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2020 (Pôle métiers Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,6 %	8,85 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	8,8 %	8,99 %
Banque de Proximité à l'International – Pologne	3,0 %	8,9 %	9,13 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	17,0 %	9,50 %
Services Financiers Spécialisés	2,0 %	7,6 % à 9,3 %	8,84 % à 9,13 %
			8,89 % à 9,13 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,6 % à 8,5 %	80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8 % à 9,4 %	8,88 % à 8,93 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque Centrale Européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres CET1 alloués aux titres de participation et de filiales en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation, y compris coussins contra-cycliques, était comprise l'an passé entre 9,50 % et 9,75 % des emplois pondérés pour l'ensemble des filiales et participations, taux auquel il convenait d'ajouter les différents coussins contra-cycliques applicables, en particulier celui que le Haut Comité à la Stabilité Financière (HCSF) avait mis en place en France. Suite à la crise sanitaire, le Haut Conseil de Stabilité Financière dans sa décision du 18 juin 2020, a annoncé la suppression de certains coussins contra-cycliques. La Banque centrale européenne a également annoncé l'application par anticipation de l'article 104a de CRD 5 qui autorise la couverture des exigences de Pilier 2 (P2R) avec 56,25 % de fonds propres

CET1, permettant ainsi de réduire l'exigence de CET1 de 66 points de base tant en P2R qu'en P2G pour Crédit Agricole S.A. En raison d'une exigence P2R plus importante en Italie, ce gain est de 77 points de base pour les titres de participations et de filiales Banque de Proximité à l'International – Italie. Certains coussins contra-cycliques imposés par des superviseurs étrangers ont également été ramenés à zéro.

L'ensemble de ces mesures entraîne, par rapport à l'exercice précédent, une réduction de l'allocation de fonds propres CET1 comprise entre 77 et 115 points, selon les titres de participations et de filiales considérés.

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2020.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2020 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2019.

## 6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>				
Titres non cotés	62 313	80 957	62 217	79 401
Titres cotés	4 867	13 178	4 867	12 188
Avances consolidables	515	515	508	508
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(4 974)	-	(4 258)	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>62 721</b>	<b>94 650</b>	<b>63 334</b>	<b>92 097</b>
<b>TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 390	1 076	1 426	1 068
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9	9	9	9
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(690)	-	(688)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>709</b>	<b>1 085</b>	<b>747</b>	<b>1 077</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	314	316	203	205
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>314</b>	<b>316</b>	<b>203</b>	<b>205</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 023</b>	<b>1 401</b>	<b>950</b>	<b>1 282</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>63 744</b>	<b>96 051</b>	<b>64 284</b>	<b>93 379</b>

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>				
Titres non cotés	64 017		63 846	
Titres cotés	4 867		4 867	
<b>TOTAL</b>	<b>68 884</b>		<b>68 713</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

### 7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>					
Valeurs brutes	67 084	111	(53)	38	67 180
Avances consolidables	508	19	(12)	-	515
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(4 258)	(773)	57	-	(4 974)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>63 334</b>	<b>(643)</b>	<b>(8)</b>	<b>38</b>	<b>62 721</b>
<b>TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 426	2	-	(38)	1 390
Avances consolidables	9	-	-	-	9
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(688)	(2)	-	-	(690)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>747</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(38)</b>	<b>709</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	203	111	-	-	314
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>203</b>	<b>111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>314</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>950</b>	<b>111</b>	<b>-</b>	<b>(38)</b>	<b>1 023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 284</b>	<b>(532)</b>	<b>(8)</b>	<b>-</b>	<b>63 744</b>

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

### 7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Valeurs brutes	157	-	(21)	-	136
Amortissements et dépréciations	(45)	-	21	-	(24)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>112</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>112</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Valeurs brutes	105	9	(10)	-	104
Amortissements et dépréciations	(88)	(7)	10	-	(85)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>131</b>

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

**NOTE 8** Actions propres

(en millions d'euros)				31/12/2020	31/12/2019
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	TOTAL	TOTAL
Nombre	1 090 000	-	-	1 090 000	435 000
Valeurs comptables	11	-	-	11	6
Valeurs de marché	11	-	-	11	6

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

**NOTE 9** Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>AUTRES ACTIFS <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	12	15
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	5 613	5 562
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	3	4
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>5 628</b>	<b>5 581</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 296	5 059
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 204	2 495
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 834	2 193
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 047	2 285
Autres produits à recevoir	92	107
Charges à répartir	360	389
Autres comptes de régularisation	3	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>11 836</b>	<b>12 528</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 464</b>	<b>18 109</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 63,94 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

**NOTE 10** Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées	2	1	(1)	-	-	2
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	2	70	(71)	-	-	1
Sur valeurs immobilisées	4 947	775	(58)	-	-	5 664
Sur autres actifs	168	-	(2)	-	(3)	163
<b>TOTAL</b>	<b>5 120</b>	<b>846</b>	<b>(132)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>5 831</b>

## NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 140	-	-	-	7 140	2	7 142	5 972
à terme	36 673	2 836	142 385	28 596	210 490	524	211 014	85 804
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	20	-	-	-	20	-	20	777
<b>Valeur au bilan</b>	<b>43 833</b>	<b>2 836</b>	<b>142 385</b>	<b>28 596</b>	<b>217 650</b>	<b>526</b>	<b>218 176</b>	<b>92 553</b>
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	40 241	-	-	-	40 241	-	40 241	18 972
Comptes et avances à terme	2 453	2 943	8 533	4 941	18 870	400	19 270	21 213
Titres donnés en pension livrée	4 920	193	-	-	5 113	-	5 113	1 068
<b>Valeur au bilan</b>	<b>47 614</b>	<b>3 136</b>	<b>8 533</b>	<b>4 941</b>	<b>64 224</b>	<b>400</b>	<b>64 624</b>	<b>41 253</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91 447</b>	<b>5 972</b>	<b>150 918</b>	<b>33 537</b>	<b>281 874</b>	<b>926</b>	<b>282 800</b>	<b>133 806</b>

## NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle

### 12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	555	-	-	-	555	-	555	842
Comptes d'épargne à régime spécial :	188 449	24 440	5 601	1 544	220 034	-	220 034	253 756
à vue	114 154	-	-	-	114 154	-	114 154	150 540
à terme	74 295	24 440	5 601	1 544	105 880	-	105 880	103 216
Autres dettes envers la clientèle :	634	2 216	1 825	197	4 872	242	5 114	6 258
à vue	291	-	-	-	291	-	291	518
à terme	343	2 216	1 825	197	4 581	242	4 823	5 740
Valeurs données en pension livrée	148	-	-	-	148	-	148	176
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>189 786</b>	<b>26 656</b>	<b>7 426</b>	<b>1 741</b>	<b>225 609</b>	<b>242</b>	<b>225 851</b>	<b>261 032</b>

## 12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	222 846	257 409
Autres pays de l'Union européenne	2 763	3 143
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>225 609</b>	<b>260 552</b>
Dettes rattachées	242	480
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>225 851</b>	<b>261 032</b>

## 12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	181 376	216 803
Agriculteurs	15 007	15 352
Autres professionnels	16 770	15 337
Clientèle financière	3 013	3 567
Entreprises	3 076	2 980
Collectivités publiques	801	1 524
Autres agents économiques	5 566	4 989
<b>Total en principal</b>	<b>225 609</b>	<b>260 552</b>
Dettes rattachées	242	480
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>225 851</b>	<b>261 032</b>

### NOTE 13 Dettes représentées par un titre

## 13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)					31/12/2020		31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	657	300	5 546	1 458	7 961	159	8 120	8 294
Titres de créances négociables <sup>(1)</sup>	2 174	939	-	30	3 143	1	3 144	23 498
Emprunts obligataires	715	5 602	39 303	22 149	67 769	629	68 398	68 416
Autres dettes représentées par un titre	-	-	11 587	12 491	24 078	125	24 203	18 738
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>3 546</b>	<b>6 841</b>	<b>56 436</b>	<b>36 128</b>	<b>102 951</b>	<b>914</b>	<b>103 865</b>	<b>118 946</b>

(1) Dont 618 millions d'euros émis à l'étranger.

## 13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

(en millions d'euros)				31/12/2020	31/12/2019
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Euro</b>	<b>4 944</b>	<b>35 053</b>	<b>21 473</b>	<b>61 470</b>	<b>56 663</b>
Taux fixe	2 009	32 334	18 526	52 869	47 015
Taux variable	2 935	2 719	2 947	8 601	9 648
<b>Autres devises de l'Union européenne</b>	<b>214</b>	<b>215</b>	<b>-</b>	<b>429</b>	<b>657</b>
Taux fixe	214	215	-	429	645
Taux variable	-	-	-	-	12
<b>Dollar</b>	<b>511</b>	<b>1 151</b>	<b>81</b>	<b>1 743</b>	<b>4 913</b>
Taux fixe	359	1 151	81	1 591	4 109
Taux variable	152	-	-	152	804
<b>Yen</b>	<b>279</b>	<b>1 170</b>	<b>173</b>	<b>1 622</b>	<b>2 766</b>
Taux fixe	279	1 170	173	1 622	2 766
Taux variable	-	-	-	-	-
<b>Autres devises</b>	<b>369</b>	<b>1 714</b>	<b>422</b>	<b>2 505</b>	<b>2 610</b>
Taux fixe	369	1 480	422	2 271	2 376
Taux variable	-	234	-	234	234
<b>Total principal</b>	<b>6 317</b>	<b>39 303</b>	<b>22 149</b>	<b>67 769</b>	<b>67 609</b>
Taux fixe	3 230	36 350	19 202	58 782	56 911
Taux variable	3 087	2 953	2 947	8 987	10 698
Dettes rattachées	-	-	-	629	807
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>6 317</b>	<b>39 303</b>	<b>22 149</b>	<b>68 398</b>	<b>68 416</b>

## NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>AUTRES PASSIFS <sup>(1)</sup></b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	12 711	11 670
Versements restant à effectuer sur titres	47	59
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 758</b>	<b>11 729</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 975	6 548
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 001	3 038
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	2 335	2 159
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 318	1 707
Autres charges à payer	514	532
Autres comptes de régularisation	16	77
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 159</b>	<b>14 061</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 917</b>	<b>25 790</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	328	7	-	-	(16)	319
Provisions pour autres engagements sociaux	6	-	-	(2)	-	4
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	22	5	-	(5)	-	22
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	221	13	(190)	-	-	44
Provisions pour autres litiges	36	-	-	(4)	-	32
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	17	17	-	(16)	-	18
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts <sup>(3)</sup>	411	9	-	(12)	-	408
Provisions sur participations <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	4	(4)	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	266	64	-	-	-	330
Autres provisions <sup>(5)</sup>	79	83	(8)	(89)	-	65
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 386</b>	<b>202</b>	<b>(202)</b>	<b>(128)</b>	<b>(16)</b>	<b>1 242</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

## Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. a versé les sommes dues à ce titre et repris la provision associée.

## Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

## Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

## Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

## Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("*Putnam Bank*") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("*Livonia*") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe ("*Hawai Sheet Metal Workers retirement funds*") a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les demandeurs ont déposé une "*consolidated class action complaint*".

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une "*motion to dismiss*" visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la "*motion to dismiss*" des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc. a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

**NOTE 16** Épargne-logement**ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 725	5 728
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48 700	44 635
Ancienneté de plus de 10 ans	44 322	45 108
<b>Total Plans d'épargne-logement</b>	<b>98 747</b>	<b>95 471</b>
<b>Total Comptes épargne-logement</b>	<b>11 293</b>	<b>10 635</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>110 040</b>	<b>106 106</b>

**PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	331	266
<b>Total Plans d'épargne-logement</b>	<b>331</b>	<b>266</b>
<b>Total Comptes épargne-logement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>331</b>	<b>266</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	266	65	-	331
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>266</b>	<b>65</b>	<b>-</b>	<b>331</b>

## NOTE 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dettes actuarielles au 31/12/2019</b>	<b>328</b>	<b>327</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	11	14
Coût financier	2	4
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	2	(31)
Variation de périmètre	6	3
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(36)	(9)
(Gains)/pertes actuariels	5	20
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2020 <sup>(1)</sup></b>	<b>318</b>	<b>328</b>

(1) La dette actuarielle exclut les engagements relatifs à la gratification "médaille du travail".

### DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	11	14
Coût financier	2	3
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
(Gains)/pertes actuariels net	5	17
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	(31)
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

### VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/2019</b>	<b>303</b>	<b>305</b>
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains/(pertes) actuariels <sup>(1)</sup>	2	3
Cotisations payées par l'employeur	7	-
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	6	4
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(36)	(9)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/2020</b>	<b>282</b>	<b>303</b>

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

## VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dettes actuarielle au 31/12/2020</b>	(318)	(328)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	283	303
<b>POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/2020</b>	<b>(35)</b>	<b>(25)</b>

## NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	1 239	1 194
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 239</b>	<b>1 194</b>

## NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Dettes subordonnées à terme</b>	-	736	5 969	12 070	18 775	193	18 968	17 826
Euro	-	736	4 002	8 285	13 023	123	13 146	12 950
Autres devises de l'Union européenne	-	-	417	-	417	1	418	443
Franc suisse	-	-	111	-	111	-	111	111
Dollar	-	-	1 220	2 033	3 253	50	3 303	2 495
Yen	-	-	219	998	1 217	5	1 222	1 226
Autres devises	-	-	-	754	754	14	768	601
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	6 006	6 006	29	6 035	5 896
Euro	-	-	-	1 933	1 933	4	1 937	1 255
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	553	553	1	554	724
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	3 520	3 520	24	3 544	3 917
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses locales</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>736</b>	<b>5 969</b>	<b>18 076</b>	<b>24 781</b>	<b>222</b>	<b>25 003</b>	<b>23 722</b>

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

## NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							
(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>8 599</b>	<b>854</b>	<b>341</b>	<b>37 610</b>		<b>15</b>	<b>2 740</b>	<b>50 159</b>
Dividendes versés au titre de 2018	-	-	-	(1 976)	-	-	-	(1 976)
Variation de capital	55	-	-	-	-	-	-	55
Variation des primes et réserves	-	6	-	90	-	-	-	96
Affectation du résultat social 2018	-	-	-	2 740	-	-	(2 740)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	2 016	2 016
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(3)	-	(4)
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>8 654</b>	<b>860</b>	<b>341</b>	<b>38 463</b>		<b>12</b>	<b>2 016</b>	<b>50 346</b>
Dividendes versés au titre de 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital <sup>(1)</sup>	96	-	-	-	-	-	-	96
Variation des primes et réserves	-	5	-	60	-	-	-	65
Affectation du résultat social 2019	-	-	-	2 016	-	-	(2 016)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	245	245
Autres variations	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
<b>SOLDE AU 31/12/2020</b>	<b>8 750</b>	<b>865</b>	<b>341</b>	<b>40 539</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>245</b>	<b>50 748</b>

(1) Augmentation de capital de 96 millions d'euros réservée aux salariés en date du 22 décembre 2020.

## NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	50 748	50 346
Fonds pour risques bancaires généraux	1 239	1 194
Dettes subordonnées et titres participatifs	25 003	23 722
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>76 990</b>	<b>75 262</b>

**NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Créances</b>	<b>532 281</b>	<b>458 909</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	524 691	450 312
Sur la clientèle	2 229	1 769
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 361	6 828
<b>Dettes</b>	<b>200 170</b>	<b>170 107</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	197 681	167 641
Sur la clientèle	2 489	2 466
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
<b>Engagements donnés</b>	<b>15 732</b>	<b>12 909</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	446	402
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	8 743	6 184
Garanties données à la clientèle	6 543	6 323
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

**NOTE 23 Opérations effectuées en devises****CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	686 862	669 054	582 709	559 075
Autres devises de l'Union européenne	3 248	2 124	3 615	3 764
Franc Suisse	7 813	4 964	7 474	5 207
Dollar	10 234	16 130	12 733	22 509
Yen	164	6 970	353	7 332
Autres devises	1 157	1 889	1 208	1 849
<b>Valeur brute</b>	<b>709 478</b>	<b>701 131</b>	<b>608 092</b>	<b>599 736</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 043	15 558	13 262	16 499
Dépréciations	(5 832)	-	(5 119)	-
<b>TOTAL</b>	<b>716 689</b>	<b>716 689</b>	<b>616 235</b>	<b>616 235</b>

**NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>66</b>	<b>66</b>
■ Devises	139	151	30	36
■ Euros	16	4	36	30
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>17 741</b>	<b>18 024</b>	<b>23 547</b>	<b>23 318</b>
■ Devises	15 601	4 022	20 938	3 894
■ Euros	2 140	14 002	2 609	19 424
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>25</b>	<b>259</b>	<b>19</b>	<b>118</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 921</b>	<b>18 438</b>	<b>23 632</b>	<b>23 502</b>

**NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme**

			31/12/2020	31/12/2019
(en millions d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
<b>Opérations fermes</b>	<b>530 437</b>	<b>356 904</b>	<b>887 341</b>	<b>863 833</b>
<b>Opérations sur marchés organisés <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup></b>	<b>530 437</b>	<b>356 904</b>	<b>887 341</b>	<b>863 833</b>
Swaps de taux d'intérêt	526 429	356 800	883 229	859 359
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	2 838	104	2 942	3 258
<i>FRA</i>	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	1 170	-	1 170	1 216
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 365</b>	<b>-</b>	<b>1 365</b>	<b>1 365</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
■ Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
■ Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
■ Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
■ Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 365</b>	<b>-</b>	<b>1 365</b>	<b>1 365</b>
■ Options de swaps de taux	-	-	-	-
– Achetées	-	-	-	-
– Vendues	-	-	-	-
■ Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
– Achetés	1 365	-	1 365	1 365
– Vendus	-	-	-	-
■ Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
■ Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
■ Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
■ Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>531 802</b>	<b>356 904</b>	<b>888 706</b>	<b>865 198</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## 25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME - ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>									
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1 783	1 159	-	1 783	1 159	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	501 731	208 244	173 254	501 731	208 244	173 254	-	-	-
Caps, floors, collars	420	610	335	420	610	335	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	241	651	278	241	651	278	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>504 175</b>	<b>210 664</b>	<b>173 867</b>	<b>504 175</b>	<b>210 664</b>	<b>173 867</b>	-	-	-
Swaps de devises	2 147	11 438	12 269	2 147	11 438	12 269	-	-	-
Opérations de change à terme	9 911	-	-	9 911	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>12 058</b>	<b>11 438</b>	<b>12 269</b>	<b>12 058</b>	<b>11 438</b>	<b>12 269</b>	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>516 233</b>	<b>222 102</b>	<b>186 136</b>	<b>516 233</b>	<b>222 102</b>	<b>186 136</b>	-	-	-

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>									
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1 679	1 579	-	1 679	1 579	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	484 588	191 089	183 682	484 588	191 089	183 682	-	-	-
Caps, floors, collars	-	1 030	335	-	1 030	335	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	651	565	-	651	565	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>486 267</b>	<b>194 349</b>	<b>184 582</b>	<b>486 267</b>	<b>194 349</b>	<b>184 582</b>	-	-	-
Swaps de devises	2 392	11 342	12 607	2 392	11 342	12 607	-	-	-
Opérations de change à terme	20 524	-	-	20 524	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>22 916</b>	<b>11 342</b>	<b>12 607</b>	<b>22 916</b>	<b>11 342</b>	<b>12 607</b>	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>509 183</b>	<b>205 691</b>	<b>197 189</b>	<b>509 183</b>	<b>205 691</b>	<b>197 189</b>	-	-	-

## 25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME - JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2020	Juste valeur négative au 31/12/2020	Encours notionnel au 31/12/2020	Juste valeur positive au 31/12/2019	Juste valeur négative au 31/12/2019	Encours notionnel au 31/12/2019
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	2 942	-	-	3 258
FRA	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	18 433	10 308	883 229	16 697	10 589	859 359
Caps, floors, collars	15	14	1 365	16	8	1 365
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	1 170	134	-	1 216
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	142	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>18 590</b>	<b>10 322</b>	<b>888 706</b>	<b>16 847</b>	<b>10 597</b>	<b>865 198</b>
Swaps de devises	150	121	25 854	169	95	26 341
Opérations de change à terme	11	21	9 911	5	25	20 524
<b>Sous-total</b>	<b>161</b>	<b>142</b>	<b>35 765</b>	<b>174</b>	<b>120</b>	<b>46 865</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 751</b>	<b>10 464</b>	<b>924 471</b>	<b>17 021</b>	<b>10 717</b>	<b>912 063</b>

### NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel <sup>(1)</sup>	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	18 750	1 921	20 671	17 020	1 805	18 825
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>18 750</b>	<b>1 921</b>	<b>20 671</b>	<b>17 020</b>	<b>1 805</b>	<b>18 825</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
■ taux d'intérêt, change et matières premières	18 608	1 839	20 447	16 886	1 725	18 611
■ dérivés actions et sur indices	142	82	224	134	80	214
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>18 750</b>	<b>1 921</b>	<b>20 671</b>	<b>17 020</b>	<b>1 805</b>	<b>18 825</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIASATION</b>	<b>18 750</b>	<b>1 921</b>	<b>20 672</b>	<b>17 020</b>	<b>1 805</b>	<b>18 825</b>

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD4.

**NOTE 27** Engagements de financement et de garantie et autres garanties

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>8 267</b>	<b>5 296</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	8 267	5 296
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
■ Ouverture de crédits confirmés	-	-
– Ouverture de crédits documentaires	-	-
– Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>18 081</b>	<b>16 521</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	8 909	6 357
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
■ Autres garanties	8 909	6 357
Engagements d'ordre de la clientèle	9 172	10 164
■ Cautions immobilières	-	-
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	9 172	10 164
<b>Engagements sur titres</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	9	10
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>129 170</b>	<b>65 744</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	129 170	65 744
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>8 588</b>	<b>12 200</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 586	12 198
Engagements reçus de la clientèle	2	2
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
■ Autres garanties reçues	2	2
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

**NOTE 28** Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée**28.1 EMPRUNTS DE TITRES**

	31/12/2020			31/12/2019		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	304	304	-	-	-	-
■ dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	10 093	10 093	-	-	-	-
■ dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable :	-	-	-	-	-	-
■ dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-

## 28.2 ÉPARGNE CENTRALISÉE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	53 542	41 878
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	167 696	150 540
<b>MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR FONDS D'ÉPARGNE</b>	<b>114 154</b>	<b>108 662</b>

### NOTE 29 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 481	2 167
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 634	2 713
Sur opérations avec la clientèle	173	176
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 109	1 105
Produit net sur opérations de macro-couverture	640	769
Sur dettes représentées par un titre	2 528	2 677
Autres intérêts et produits assimilés	55	91
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>9 620</b>	<b>9 698</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 743)	(1 549)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 290)	(1 013)
Sur opérations avec la clientèle	(3 842)	(4 191)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(908)	(726)
Sur dettes représentées par un titre	(3 075)	(3 745)
Autres intérêts et charges assimilées	2	(37)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(10 856)</b>	<b>(11 261)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>(1 236)</b>	<b>(1 563)</b>

### NOTE 30 Revenus des titres à revenus variables

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	1 952	2 712
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES</b>	<b>1 952</b>	<b>2 712</b>

**NOTE 31** Produit net des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	168	(50)	118	128	(21)	107
Sur opérations internes au Crédit Agricole	976	(404)	572	805	(479)	326
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	(3)	(3)	-	(2)	(2)
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	33	(106)	(73)	39	(94)	(55)
Provision pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>1 177</b>	<b>(563)</b>	<b>614</b>	<b>972</b>	<b>(596)</b>	<b>376</b>

**NOTE 32** Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-	11
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	128	(46)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	11	9
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>139</b>	<b>(26)</b>

**NOTE 33** Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>		
Dotations aux dépréciations	(72)	(3)
Reprises de dépréciations	72	8
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
Plus-values de cession réalisées	61	10
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>61</b>	<b>10</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>61</b>	<b>15</b>
<b>TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE</b>		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>61</b>	<b>15</b>

## NOTE 34 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	7	6
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	17	28
Reprises de provisions	3	5
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>27</b>	<b>39</b>
Charges diverses	(53)	(43)
Quote-part des opérations faites en commun	(8)	(8)
Refacturation et transfert de charges	-	(1)
Dotations de provisions	-	-
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(61)</b>	<b>(52)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>(34)</b>	<b>(13)</b>

## NOTE 35 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>FRAIS DE PERSONNEL <sup>(1)</sup></b>		
Salaires et traitements	(172)	(177)
Charges sociales	(99)	(112)
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(32)	(32)
Intéressement et participation	(14)	(14)
Impôts et taxes sur rémunérations	(31)	(28)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(316)</b>	<b>(331)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	22	29
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(294)</b>	<b>(302)</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS <sup>(2)</sup></b>		
Impôts et taxes	(30)	(29)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires <sup>(3)</sup>	(511)	(518)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(541)</b>	<b>(547)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	65	71
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(476)</b>	<b>(476)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(770)</b>	<b>(778)</b>

(1) Au 31 décembre 2020, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 27,5 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

(3) Dont 85,7 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	1 574	1 585
Non-cadres	144	117
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN</b>	<b>1 718</b>	<b>1 702</b>
Dont :		
■ France	1 700	1 685
■ Étranger	18	17
Dont : personnel mis à disposition	121	139

**NOTE 36 Coût du risque**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(31)</b>	<b>(166)</b>
Dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres provisions et dépréciations	(31)	(166)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>32</b>	<b>121</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres reprises de provisions et dépréciations	32	121
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>1</b>	<b>(45)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(38)	(11)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-	(119)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	162
Autres pertes	(4)	-
Autres produits	37	-
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(4)</b>	<b>(13)</b>

**NOTE 37 Résultat net sur actifs immobilisés**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(775)</b>	<b>(550)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(775)	(550)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>58</b>	<b>231</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	58	231
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>(717)</b>	<b>(319)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(717)	(319)
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>10</b>	<b>85</b>
Sur titres d'investissement	6	3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	82
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(8)</b>	<b>(60)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8)	(60)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>2</b>	<b>25</b>
Sur titres d'investissement	6	3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4)	22
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>(715)</b>	<b>(294)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		
Plus-values de cessions	-	2
Moins-values de cessions	-	-
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>(715)</b>	<b>(292)</b>

## NOTE 38 Impôt sur les bénéfices

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	106	730
Reprises nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	180	915
<b>SOLDE NET</b>	<b>286</b>	<b>1 644</b>

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

## NOTE 39 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

12, place des Etats-Unis

92127 Montrouge cedex

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 "Principes et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels concernant le règlement ANC n°2020-10 qui modifie le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à 3 ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et prolongées sur 2 ans.</p> <p>Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et de filiales est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination des valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un environnement marqué par la crise liée à la Covid-19, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation.</p> <p>Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière à la détermination des valeurs d'utilité de LCL et CA Italia.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement.</p> <p>Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.</p> <p>Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance...) confrontées à des sources externes.</p> <p>Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;</li> <li>■ apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard de l'environnement économique affecté par la crise liée à la Covid-19, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;</li> <li>■ effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).</li> </ul> <p>Les informations figurant dans l'annexe aux comptes annuels sur la valeur d'utilité des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.</p>
<p>Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 63,7 Mds €, dont 5,7 Mds € de dépréciations au 31 décembre 2020.</p> <p>La valeur nette comptable de LCL s'élève à 9,5 Mds € et celle de CA Italia à 3,9 Mds €.</p> <p>Se référer aux notes 2.2.5 et 6 la de l'annexe aux comptes annuels.</p>	

## Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
<p>Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.</p> <p>Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours.</p> <p>La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridiques et de la Conformité et la Direction fiscale de la banque.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les Directions juridiques ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;</li> <li>■ prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;</li> <li>■ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par la banque aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ;</li> <li>■ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2020.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.</p>
<p>Les différentes enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours ainsi que les principales vérifications fiscales au 31 décembre 2020, sont présentées en notes 1.3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-sixième.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG ET AUTRES  
Olivier Durand

# 8

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Statuts mis à jour au 22 décembre 2020 650

### Renseignements concernant la Société 658

Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices	658
Nouveaux produits et services	658
Contrats importants	659
Changement significatif	659
Documents accessibles au public	659
Assemblée générale du 12 mai 2021	660
Informations sur les comptes bancaires inactifs	660
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	660
Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A.	660
Transactions avec les parties liées	670

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 671

### Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. 680

Attestation du responsable	680
----------------------------	-----

### Contrôleurs légaux des comptes 680

Commissaires aux comptes titulaires	680
Commissaires aux comptes suppléants	680

## Assemblée générale 2021

### Mercredi 12 mai, à 9 h 30

#### AVERTISSEMENT

Réuni le 10 février 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., a convoqué les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 12 mai 2021 à 9 h 30 à la Maison de la Mutualité à Paris (75005) 24, rue Saint-Victor, mais a délégué au Président tous pouvoirs pour décider de tenir l'Assemblée générale à huis clos au regard des conditions sanitaires et des dispositions législatives applicables pour y faire face et faire procéder aux informations rectificatives nécessaires à la convocation des actionnaires.

Le Président, après avoir constaté les difficultés à prévoir l'état sanitaire de la France au 12 mai 2021 et considéré, en toute hypothèse, le caractère improbable d'un retour à une situation normalisée à cette date, a décidé que l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 se tiendra à 9 h 30 hors la présence physique de ses actionnaires. L'ensemble des considérations de droit et de faits qui l'y ont conduit sont présentées dans le communiqué de presse du 24 mars 2021.

Cette décision résulte des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la tenue des assemblées générales, prise par le gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, telle que modifiée et prorogée par l'ordonnance du 20 décembre 2020 et le décret du 9 mars 2021.

L'Avis de réunion publié le 24 mars 2021 au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO), mentionne les modalités exceptionnelles de participation des actionnaires à l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

Ces modalités tiennent compte des dispositions réglementaires ainsi que des recommandations prises par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte exceptionnel de lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Attentif à ce que, dans les circonstances présentes, les actionnaires puissent exercer leurs droits dans les meilleures conditions, **Crédit Agricole S.A. veille à ce que le dispositif proposé s'inscrive dans les meilleures pratiques, notamment dans le recours à Internet pour l'accomplissement des formalités, pour exprimer leurs choix sur les résolutions qui leur seront proposées grâce au vote par correspondance et, enfin, pour poser des questions par écrit.**

D'ores et déjà, Crédit Agricole S.A. invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) qui sera actualisé des décisions prises. Il rappelle que, comme chaque année et indépendamment des mesures exceptionnelles prises dans le contexte de crise sanitaire, l'Assemblée générale sera retransmise sur le site internet de la Société.

#### QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'à la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le lundi 10 mai 2021**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr](mailto:assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr), accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

[www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales](http://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales)



**Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet, connectez-vous sur le site Internet [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) à partir de 9 h 30**

## STATUTS MIS À JOUR AU 22 DÉCEMBRE 2020

### CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 750 065 920 euros  
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

### Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à conseil d’administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu’aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l’Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l’établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l’ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l’État.

### Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l’énonciation du montant du capital social.

### Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l’activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l’ensemble du groupe crédit agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l’unité financière du groupe dans ses relations avec l’extérieur, dans le but d’optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d’épargne des caisses régionales ainsi que l’épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s’assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe crédit agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l’État.

2. Elle réalise, tant en France qu’à l’étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d’investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d’arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

3. En qualité d’organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l’objet social, dès lors qu’elles seront utiles à sa réalisation.

### Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex.

### Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l’article 1<sup>er</sup> des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l’Assemblée Générale Extraordinaire.

### Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 750 065 920 euros. Il est divisé en 2 916 688 640 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pour les besoins des présents statuts :

- “Assemblée Générale” désigne l’assemblée générale des porteurs d’actions ;
- “Assemblée Générale Extraordinaire” désigne l’Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- “Assemblée Générale Ordinaire” désigne l’Assemblée Générale statuant à titre ordinaire.

### Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

#### A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L’Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l’augmentation du capital social.
3. Les porteurs d’actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L’Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

#### B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l’Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d’administration tous pouvoirs pour la réaliser.

2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

### C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

## Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

## Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

### A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

### B. Identification des porteurs d'actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quart du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

## Article 10 – Droits de vote – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

### A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

### B. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

### C. Droits et obligations attachés aux actions

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.  
Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

## Article 11 – Conseil d'administration

### 1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de :

- **3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale** conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- **2 administrateurs élus par les salariés** conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les salariés actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité Social et Économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### 2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne

demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

### 3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

### 4. Administrateurs élus par les salariés.

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat. Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

## 5. Administrateur représentant les salariés actionnaires.

### a. Modalités de désignation du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

1. d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A. ; et
2. d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause,

- le conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée Générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée Générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur sa désignation.

### b. Statut de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur

représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale où sera présenté le rapport du conseil d'administration le constatant.

## Article 12 – Censeurs

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

## Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

## Article 14 – Délibérations du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du Conseil d'administration.

3. Les décisions relevant des attributions du Conseil relatives aux nominations d'administrateurs à titre provisoire, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

### Article 15 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

### Article 16 – Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2, 3<sup>e</sup> alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

## Article 17 – Direction générale

### A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général de la Société, il peut également mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

### B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration procède à la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

### Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

### Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire détermine et approuve l'enveloppe de rémunération des administrateurs.

### Article 20 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

## Article 21 – Assemblées Générales

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

## Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

## Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées Générales

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## Article 24 – Accès aux Assemblées Générales

### A. Pouvoirs

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### B. Participations aux Assemblées Générales

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide

ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

## Article 25 – Feuille de présence – Bureau des Assemblées Générales

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

## Article 26 – Quorum – Vote – Nombre de voix aux Assemblées Générales

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions dans les Assemblées Générales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée Générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

## Article 27 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

## Article 28 – Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## Article 30 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer un dividende aux porteurs d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

## Article 31 – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale conserve pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation.

## Article 32 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

#### Principaux investissements réalisés

Date	Pays	Investissements	Financements
03/05/2018	Italie	Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1 % de Banca Leonardo.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
27/07/2018	Italie	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 5 % du capital de Credito Valtellinese S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
21/12/2018	Portugal	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 25 % dans GNB Seguros, portant sa participation totale à 75 %.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
28/06/2019	Italie	AGOS a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de ProFamily S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
08/07/2019	Espagne	ABANCA et Crédit Agricole Assurances ont annoncé la signature d'un partenariat pour la création d'une compagnie non-vie à destination du marché Espagnol et Portugais. La nouvelle joint venture est détenue à hauteur de 50 % par Crédit Agricole Assurances.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
07/10/2019	Pays-Bas	CACEIS a finalisé l'acquisition de 97,4 % du capital de KAS Bank.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
20/12/2019	Espagne	Crédit Agricole S.A. et Santander ont annoncé la finalisation du protocole d'accord visant à rapprocher leurs activités de conservation institutionnelle et d'asset servicing. La nouvelle entité, qui conservera le nom de CACEIS, est détenue par Crédit Agricole S.A. et Santander, respectivement à hauteur de 69,5 % et 30,5 %.	L'acquisition a été réalisée par une augmentation de capital de CACEIS, souscrite par Santander par apport de ses activités d'asset servicing en Espagne et en Amérique Latine.
21/01/2020	Espagne	Acquisition par Amundi AM de 100 % de Sabadell Asset Management.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
18/06/2020	France	Acquisition par CACF de 50 % de Menafinance.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année. L'entité acquise a été absorbée.
17/06/2020	France	CAPS a finalisé l'acquisition de 55.56 % de Linxo Group.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
30/09/2020	Chine	Amundi et BOC Wealth Management lancent Amundi BOC Wealth Management Company Limited détenue à hauteur de 55 % par Amundi et 45 % par BOC Wealth Management.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
05/10/2020	Luxembourg	Amundi, l'actionnaire fondateur de Fund Channel annonce le rachat de 49,96 % du capital de l'entreprise pour devenir actionnaire à 100 % dès début 2021.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
09/10/2020	Portugal	Crédit Agricole Assurances annonce la signature d'un accord avec Novo Banco en vue de l'acquisition de 25 % de GNB Seguros, portant ainsi sa participation à 100 % du capital de la Société.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

*N.B. : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.*

#### Investissements en cours

Le 23 novembre 2020, Crédit Agricole Italia a annoncé lancer une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese. Le lancement de cette offre publique d'achat est prévu au second trimestre 2021, après obtention des autorisations nécessaires.

#### NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com).

## CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2020 à 1 239 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 45 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

### Garanties Switch

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif Switch a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permettait à l'origine le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui étaient mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. avant la réalisation de l'opération ("Eurêka" <sup>(1)</sup>).

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettaient dès lors un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

## CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 février 2021. Crédit Agricole CIB a reçu des informations après l'arrêt des comptes par son Conseil d'administration qui précisent le traitement fiscal de transactions à l'étranger. L'estimation de ces positions fiscales

Dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole "Eurêka", le dispositif des garanties Switch a été amendé en 2016 par deux avenants, respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3).

Par ces avenants, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé (i) de limiter le champ d'application des garanties précédemment accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la seule participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), suite au reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales vers l'entité Sacam Mutualisation, (ii) de modifier les conditions d'expiration de l'obligation de couverture pour les entités d'assurance pour permettre au bénéficiaire de réduire progressivement le montant garanti et (iii) de remplacer la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle. Le nouveau périmètre et les nouvelles modalités des garanties sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

La garantie transfère ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) de la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

La date d'expiration de la garantie est le 1<sup>er</sup> mars 2027, date à l'issue de laquelle elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et après information préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans le cadre du PMT Ambitions 2022, arrêté par le Conseil d'administration le 5 juin 2019, le Groupe a pris l'engagement de démanteler au moins la moitié de la garantie Switch d'ici fin 2022. Dans ce contexte, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019, une première tranche de 35 % a été résiliée au premier trimestre 2020. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 8 janvier 2021 a autorisé la résiliation d'une seconde tranche de 15 % de la garantie Switch dès le premier trimestre 2021.

incertaines sera revue au premier trimestre 2021. L'impact favorable de cette revue sur le taux effectif d'impôt 2021 de Crédit Agricole S.A. serait, sur base 2020 et toutes choses égales par ailleurs, compris entre 1 et 2 %.

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site [www.credit-agricole.com/finance/finance](http://www.credit-agricole.com/finance/finance) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : [www.credit-agricole.com/finance/finance](http://www.credit-agricole.com/finance/finance) ; rubrique "Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

(1) Opération "Eurêka" décrite page 528 du document de référence 2016.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 MAI 2021

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 12 mai 2021 sont disponibles sur le site Internet : [www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales](http://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales).

## INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite Loi Eckert, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement

des informations sur les comptes bancaires inactifs. À fin 2020, Crédit Agricole S.A. compte deux comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 63 681 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

### Délais de règlement fournisseurs

(en millions d'euros)	2020	2019
<b>Échues</b>	-	-
<b>Non échues</b>	-	-
< 30 jours	-	7
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>7</b>

### Délais de règlement clients

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce reporting sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités

classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupes réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs moyens de la période.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
<b>FRANCE (Y COMPRIS DOM-TOM)</b>						
France	10 542	35 201	1 957	(782)	304	-
France DOM-TOM	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES PAYS DE L'UE</b>						
Allemagne	527	1 331	39	(21)	9	-
Autriche	48	119	25	(8)	1	-
Belgique	55	116	31	(7)	(1)	-
Bulgarie	-	2	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	-	-
Espagne	264	488	122	(38)	11	-
Finlande	10	12	9	(1)	(1)	-
Grèce	-	19	(2)	-	-	-
Hongrie	3	19	-	-	-	-
Irlande	155	591	79	(8)	(3)	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens <i>(en équivalent temps plein)</i>	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfiques – courants	Impôts sur les bénéfiques – différés	Subventions publiques reçues
Italie	3 081	12 209	(235)	(154)	(1)	-
Luxembourg	823	1 481	452	(88)	5	-
Pays-Bas	91	80	(3)	(2)	6	-
Pologne	359	5 177	(15)	(7)	2	-
Portugal	144	512	54	(14)	-	-
République tchèque	23	95	10	(2)	1	-
Roumanie	1	9	-	-	-	-
Royaume-Uni	1 044	886	639	(98)	(35)	-
Slovaquie	1	4	-	-	-	-
Suède	28	46	15	(3)	-	-
<b>AUTRES PAYS DE L'EUROPE</b>						
Monaco	135	443	34	(6)	-	-
Russie	17	173	2	(1)	-	-
Serbie	47	870	10	(1)	-	-
Suisse	327	1 150	(25)	3	6	-
Ukraine	110	2 399	70	(7)	1	-
Guernesey	1	-	-	-	-	-
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>						
Canada	11	13	8	(2)	-	-
États-Unis	1 100	1 115	402	(88)	5	-
Mexique	1	5	-	-	-	-
<b>AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD</b>						
Argentine	-	-	-	-	-	-
Brésil	104	95	78	-	(6)	-
Chili	4	2	3	(1)	-	-
<b>AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT</b>						
Algérie	4	23	2	-	-	-
Égypte	197	2 488	123	(32)	-	-
Émirats Arabes Unis	58	106	22	-	-	-
Maroc	216	2 557	28	(21)	11	-
Maurice	-	120	1	-	-	-
Qatar	-	1	-	-	-	-
<b>ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)</b>						
Australie	50	32	34	(10)	-	-
Chine	66	176	23	(11)	4	-
Corée du Sud	60	92	22	(4)	(1)	-
Hong Kong	244	703	53	(11)	1	-
Inde	39	190	22	(5)	-	-
Malaisie	9	22	6	(1)	-	-
Singapour	156	809	(9)	(3)	3	-
Taiwan	53	114	25	(13)	9	-
Vietnam	-	-	-	-	-	-
<b>JAPON</b>						
Japon	292	429	64	(38)	25	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 500</b>	<b>72 520</b>	<b>4 175</b>	<b>(1 485)</b>	<b>356</b>	<b>-</b>

Les implantations au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

### Périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDI	GEA	France
AMUNDI (UK) Ltd.	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	GEA	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	GEA	Chili
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	GEA	Belgique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	GEA	Émirats Arabes Unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	GEA	Hong Kong
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	GEA	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	GEA	Pays-Bas
Amundi Asset Management S.A.I SA	GEA	Roumanie
Amundi Austria GmbH	GEA	Autriche
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	GEA	Chine
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	GEA	Slovaquie
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	GEA	Bulgarie
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	GEA	République Tchèque
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	GEA	République Tchèque
Amundi Deutschland GmbH	GEA	Allemagne
AMUNDI Finance	GEA	France
AMUNDI Finance Emissions	GEA	France
AMUNDI GLOBAL SERVICING	GEA	Luxembourg
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	GEA	Grèce
AMUNDI Hong Kong Ltd.	GEA	Hong Kong
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	GEA	Espagne
AMUNDI Immobilier	GEA	France
AMUNDI India Holding	GEA	France
AMUNDI Intermédiation	GEA	France
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	GEA	Singapour
Amundi Intermédiation Dublin Branch	GEA	Irlande
Amundi Intermédiation London Branch	GEA	Royaume-Uni
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	GEA	Hongrie
Amundi Ireland Ltd	GEA	Irlande
AMUNDI Issuance	GEA	France
AMUNDI Japan	GEA	Japon
AMUNDI Japan Holding	GEA	Japon
Amundi Luxembourg SA	GEA	Luxembourg
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	GEA	Malaisie
Amundi Pioneer Asset Management Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Distributor Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI Polska	GEA	Pologne
AMUNDI Private Equity Funds	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI Singapore Ltd.	GEA	Singapour
AMUNDI Suisse	GEA	Suisse
Amundi Taiwan Limited	GEA	Taiwan
AMUNDI Tenue de Comptes	GEA	France
AMUNDI USA Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI Ventures	GEA	France
BFT INVESTMENT MANAGERS	GEA	France
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	GEA	Hong Kong
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	GEA	Suisse
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Finanziaria S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Gestion	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Europe)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	GEA	Belgique
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	GEA	Espagne
CA Indosuez Wealth (France)	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Group)	GEA	France
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	GEA	Italie
CA Luxembourg (succursale Italie)	GEA	Italie
CFM Indosuez Conseil en Investissement	GEA	France
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	GEA	France
CFM Indosuez Gestion	GEA	Monaco
CFM Indosuez Wealth	GEA	Monaco
CPR AM	GEA	France
Etoile Gestion	GEA	France
Fund Channel	GEA	Luxembourg
Fund Channel Singapore Branch	GEA	Singapour
KBI Fund Managers Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors (North America) Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors Limited	GEA	Irlande
LCL Emissions	GEA	France
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	GEA	Argentine
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	GEA	Mexique
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	GEA	Espagne
Société Générale Gestion (S2G)	GEA	France
Vanderbilt Capital Advisors LLC	GEA	États-Unis
ASSUR&ME	GEA	France
CA Assicurazioni	GEA	Italie
CACI DANNI	GEA	Italie
CACI LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON VIE	GEA	France
CACI Reinsurance Ltd.	GEA	Irlande
CACI VIE	GEA	France
CACI VITA	GEA	Italie
CALIE Europe Succursale France	GEA	France
CALIE Europe Succursale Pologne	GEA	Pologne

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole Assurances (CAA)	GEA	France
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	GEA	France
Crédit Agricole Life	GEA	Grèce
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	GEA	Japon
Crédit Agricole Life Insurance Europe	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Vita S.p.A.	GEA	Italie
Finaref Risques Divers	GEA	France
Finaref Vie	GEA	France
GNB SEGUROS	GEA	Portugal
Médicale de France	GEA	France
Pacifica	GEA	France
Predica	GEA	France
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	GEA	Espagne
Space Holding (Ireland) Limited	GEA	Irlande
Space Lux	GEA	Luxembourg
Spirica	GEA	France
37785 QXEURC	GEA	Luxembourg
ACAJOU	GEA	France
AGRICOLE RIVAGE DETTE	GEA	France
ALJPMGBIGOAE	GEA	Luxembourg
AM DESE FIII DS3IMDI	GEA	France
AMUNDI GRD 24 FCP	GEA	France
AMUNDI PE Solution Alpha	GEA	France
APLEGROSENIEUHD	GEA	Luxembourg
ARTEMID	GEA	France
BFT CREDIT OPPORTUNITES -I-C	GEA	France
BFT opportunité	GEA	France
BFT VALUE PREM OP CD	GEA	France
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A.	GEA	France
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A	GEA	France
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	GEA	France
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	GEA	France
CAA 2013 FCPR B1	GEA	France
CAA 2013 FCPR C1	GEA	France
CAA 2013 FCPR D1	GEA	France
CAA 2013-2	GEA	France
CAA 2013-3	GEA	France
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	GEA	France
CAA 2016	GEA	France
CAA COMMERCE 2	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2017	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2019	GEA	France
CAA PR FI II C1 A1	GEA	France
CAA PRIV EQY 19 CFA	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER	GEA	France
CAA SECONDAIRE IV	GEA	France
CAREPTA R 2016	GEA	France
CEDAR	GEA	France
Chorial Allocation	GEA	France
CNP ACP 10 FCP	GEA	France
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD	GEA	France
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD	GEA	France
CORSAIR 1.52% 25/10/38	GEA	Luxembourg
CORSAIR 1.5255% 25/04/35	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83% 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7% 25-10-38	GEA	Irlande
EFFITHERMIE FPCI	GEA	France
FCPR CAA 2013	GEA	France
FCPR CAA COMP TER PART A3	GEA	France
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	GEA	France
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
FCPR CAA France croissance 2 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 C2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A1	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A3	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE IA1	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE IA2	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	GEA	France
FCPR UI CAP AGRO	GEA	France
FCPR UI CAP SANTE A	GEA	France
FCT BRIDGE 2016-1	GEA	France
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CREANCES LCL	GEA	France
FCT CAA - Compartiment 2017-1	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1	GEA	France
FCT CAREPTA - RE 2015 -1	GEA	France
FCT CAREPTA 2-2016	GEA	France
FCT MID CAP 2 05/12/22	GEA	France
FDA 18 FCP 2 DEC	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
FDC A3 P	GEA	France
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	GEA	France
Federal	GEA	France
FPCI Cogeneration France I	GEA	France
FR0010671958 PREDIQUANT A5	GEA	France
GRD 44	GEA	France
GRD 44 N°3	GEA	France
GRD 44 N2	GEA	France
GRD 44 N4 PART CD	GEA	France
GRD 44 N5	GEA	France
GRD 54	GEA	France
GRD02	GEA	France
GRD03	GEA	France
GRD05	GEA	France
GRD07	GEA	France
GRD08	GEA	France
GRD09	GEA	France
GRD10	GEA	France
GRD11	GEA	France
GRD12	GEA	France
GRD13	GEA	France
GRD14	GEA	France
GRD17	GEA	France
GRD18	GEA	France
GRD19	GEA	France
GRD20	GEA	France
GRD21	GEA	France
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	GEA	France
LF PRE ZCP 12 99 LIB	GEA	France
Londres Croissance C16	GEA	France
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	GEA	Luxembourg
OBJECTIF LONG TERME FCP	GEA	France
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE	GEA	France
Peg - Portfolio Eonia Garanti	GEA	France
Predica 2005 FCPR A	GEA	France
Predica 2006 FCPR A	GEA	France
Predica 2006-2007 FCPR	GEA	France
PREDICA 2010 A1	GEA	France
PREDICA 2010 A2	GEA	France
PREDICA 2010 A3	GEA	France
PREDICA SECONDAIRES III	GEA	France
Predicant A1 FCP	GEA	France
Predicant A2 FCP	GEA	France
Predicant A3 FCP	GEA	France
Prediquant Eurocroissance A2	GEA	France
Prediquant opportunité	GEA	France
PREDIQUANT PREMIUM	GEA	France
PREMIUM GR 0% 28	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.508% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.63% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.531% 25-04-35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.55% 25-07-40	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.52%06-21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.54%06-13.06.21	GEA	Irlande

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
PREMIUM GREEN 4.5575%21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.56%06-21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.72%12-250927	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 1.095% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 4.30%2021	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 06/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07-22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV2027	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN4.33%06-29/10/21	GEA	Irlande
PurpleProtAsset 1,36% 25/10/2038	GEA	Luxembourg
PurpleProtAsset 1.093% 20/10/2038	GEA	Luxembourg
RED CEDAR	GEA	France
UI CAP SANTE 2	GEA	France
0057514 AUC	GEA	Luxembourg
1827 A2EURC	GEA	Luxembourg
56055 A5 EUR	GEA	Luxembourg
5880 AEURC	GEA	Luxembourg
5884 AEURC	GEA	Luxembourg
5922 AEURHC	GEA	Luxembourg
78752 AEURHC	GEA	Luxembourg
A FD EQ E CON AE(C)	GEA	Luxembourg
A FD EQ E FOC AE (C)	GEA	Luxembourg
ACTICCIA VIE	GEA	France
ACTICCIA VIE 3	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 C	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N2	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N3 C	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N4	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N6 C	GEA	France
ACTICCIA VIE N2 C	GEA	France
ACTICCIA VIE N4	GEA	France
ACTIONS 50 3DEC	GEA	France
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ USA A4E	GEA	Luxembourg
AFCPRGLLIFEAC	GEA	Luxembourg
AIMSCIWOAE	GEA	Luxembourg
AM AC FR ISR PC 3D	GEA	France
AM.AC.EU.ISR-P-3D	GEA	France
AM.AC.MINER.-P-3D	GEA	France
AM.AC.USA ISR P 3D	GEA	France
AM.ACT.EMER.-P-3D	GEA	France
AM.RDT PLUS -P-3D	GEA	France
AMIRAL GROWTH OPP A	GEA	France
AMUN TRESO CT PC 3D	GEA	France
AMUN.ACT.REST.P-C	GEA	France
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI AC.FONC.PC 3D	GEA	France
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI ALLOCATION C	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDI B GL AGG AEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI BGEB AEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI EQ E IN AHEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	GEA	France
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC	GEA	Luxembourg
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C	GEA	Luxembourg
AMUNDI HORIZON 3D	GEA	France
AMUNDI KBI ACTION PC	GEA	France
AMUNDI KBI ACTIONS C	GEA	France
AMUNDI KBI AQUA C	GEA	France
AMUNDI OBLIG EURO C	GEA	France
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI PULSACTIONS	GEA	France
AMUNDI SONANCE VIE 7 3DEC	GEA	France
AMUNDI SONANCE VIE N8 3DEC	GEA	France
AMUNDI TRANSM PAT C	GEA	France
AMUNDI VALEURS DURAB	GEA	France
AMUNDI-CSH IN-PC	GEA	France
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC	GEA	Luxembourg
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC	GEA	Luxembourg
AMUNDIOBLIGMONDEP	GEA	France
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-IUSDC	GEA	Luxembourg
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-OUSDC	GEA	Luxembourg
ANTINEA FCP	GEA	France
ARC FLEXIBOND-D	GEA	France
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC	GEA	France
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	GEA	France
AXA EUR.SM.CAP E 3D	GEA	France
BA-FII EUR EQ O-GEUR	GEA	Luxembourg
BFT FRAN FUT-C SI.3D	GEA	France
BFT SEL RDT 23 PC	GEA	France
BFT STATERE P (C)	GEA	France
BNP PAR.CRED.ERSC	GEA	France
CA MASTER EUROPE	GEA	France
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC	GEA	France
CADEISDA 2DEC	GEA	France
CALIFORNIA 09	GEA	France
CHORELIA N2 PART C	GEA	France
CHORELIA N3 PART C	GEA	Luxembourg
CHORELIA N4 PART C	GEA	France
CHORELIA N5 PART C	GEA	France
CHORELIA N6 PART C	GEA	France
CHORELIA N7 C	GEA	France
CHORELIA PART C	GEA	France
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	GEA	France
CPR CROIS.REA.-P	GEA	France
CPR EUR.HI.DIV.P 3D	GEA	France
CPR EUROLAND ESG P	GEA	France
CPR FOCUS INF.-P-3D	GEA	France
CPR GLO SILVER AGE P	GEA	France
CPR I-SM B C-AEURA	GEA	Luxembourg
CPR OBLIG 12 M.P 3D	GEA	France
CPR REF.ST.EPR.R.0-100 FCP 3DEC	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CPR REFL RESP 0-100 I 3DEC	GEA	France
CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC	GEA	France
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D	GEA	France
CPR RENAI.JAP.-P-3D	GEA	France
CPR SILVER AGE P 3DEC	GEA	France
CPR-CLIM ACT-AEURA	GEA	Luxembourg
CPRGLODISOPARAC	GEA	Luxembourg
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	GEA	France
EPARINTER EURO BD	GEA	France
EXAN.PLEI.FD P	GEA	France
EXANE 1 OVERDR CC	GEA	Luxembourg
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C	GEA	Luxembourg
FONDS AV ECHUS FIA A	GEA	France
FONDS AV ECHUS FIA B	GEA	France
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU	GEA	Luxembourg
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR	GEA	Luxembourg
GRD CAR 39 FCP	GEA	France
GRD FCR 99 FCP	GEA	France
GRD IFC 97 FCP	GEA	France
HASTINGS PATRIM AC	GEA	France
HYMNOS P 3D	GEA	France
IGSF-GBL GOLD FD-I C	GEA	Luxembourg
IND.CAP EMERG.-C-3D	GEA	France
INDO ALLOC MANDAT C	GEA	France
INDO-FII EUR CP-IEUR	GEA	Luxembourg
INDOFIFLEXEG	GEA	Luxembourg
INDO-GBL TR-PE	GEA	Luxembourg
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	GEA	France
INDOSUEZ ALLOCATION	GEA	France
INDOSUEZ EURO DIV G	GEA	Luxembourg
INDOSUEZ NAVIGATOR G	GEA	Luxembourg
INDOSUEZSWZOPG	GEA	Luxembourg
INVEST RESP S3 3D	GEA	France
JPM US EQY ALL CAP-C HDG	GEA	Luxembourg
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD	GEA	Luxembourg
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA	GEA	Luxembourg
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD	GEA	Luxembourg
LCF CREDIT ERSC 3D	GEA	France
LCL 3 TEMPO AV 11/16	GEA	France
LCL 6 HORIZ. AV 0615	GEA	France
LCL.AC.DEV.DU.EURO	GEA	France
LCL.AC.EMERGENTS 3D	GEA	France
LCL.AC.MDE HS EU.3D	GEA	France
LCL.ACT.RES NATUREL	GEA	France
LCL.ACT.E-U ISR 3D	GEA	France
LCL.ACT.IMMOBI.3D	GEA	France
LCL.ACT.OR MONDE	GEA	France
LCL.ACT.USA ISR 3D	GEA	France
LCL.ACTIONS EURO C	GEA	France
LCL.ACTIONS EURO FUT	GEA	France
LCL.ACTIONS MONDE FCP 3 DEC	GEA	France
LCL.ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	GEA	France
LCL.AUTOCALL VIE 17	GEA	France
LCL.DEVELOPPEM.PME C	GEA	France
LCL.DOUBLE HORIZON A	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
LCL FLEX 30	GEA	France
LCL FO.SE.FR.AV(AV11) FCP 3DEC	GEA	France
LCL INVEST.EQ C	GEA	France
LCL INVEST.PRUD.3D	GEA	France
LCL L.GR.B.AV 17 C	GEA	France
LCL MGEST 60 3DEC	GEA	France
LCL MGEST FL.0-100	GEA	France
LCL OBL.CREDIT EURO	GEA	France
LCL OPTIM II VIE 17	GEA	France
LCL PREMIUM VIE 2015	GEA	France
LCL TRI ESC AV 0118	GEA	France
LCL TRIPLE TE AV OC	GEA	France
LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015)	GEA	France
LCL TRP HOZ AV 0117	GEA	France
LOUVOIS PLACEMENT	GEA	France
M.D.F.89 FCP	GEA	France
OBJECTIF DYNAMISME FCP	GEA	France
OBJECTIF MEDIAN FCP	GEA	France
OBJECTIF PRUDENCE FCP	GEA	France
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPTALIME FCP 3DEC	GEA	France
PIMCO GLOBAL BND FD-CURNC EX	GEA	Irlande
PORT EX ABS RET P	GEA	France
PORT.METAUX PREC.A-C	GEA	France
PORTF DET FI EUR AC	GEA	France
RAVIE FCP 5DEC	GEA	France
RETAH PART C	GEA	France
RSD 2006 FCP 3DEC	GEA	France
SCI TANGRAM	GEA	France
SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX	GEA	France
SCPI LFP MULTIMMO	GEA	France
SOLIDARITE AMUNDI P	GEA	France
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	GEA	France
SONANCE VIE 2 FCP 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 3 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 4 FCP	GEA	France
SONANCE VIE 5 FCP 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 6 FCP	GEA	France
SONANCE VIE 9	GEA	France
TRIAN 6 ANS N10 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS 5 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 11	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 4	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 9	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N2 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N3	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N6	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N7 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N8 C	GEA	France
TRIANANCE 6 AN 12 C	GEA	France
UNIPIERRE ASSURANCE ( SCPI )	GEA	France
VENDOME INV.FCP 3DEC	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Nexus 1	GEA	Italie
OPCI CAA CROSSROADS	GEA	France
OPCI Camp Invest	GEA	France
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	GEA	France
OPCI Immanens	GEA	France
OPCI Immo Emissions	GEA	France
OPCI Iris Invest 2010	GEA	France
OPCI MASSY BUREAUX	GEA	France
OPCI Messidor	GEA	France
Predica OPCI Bureau	GEA	France
Predica OPCI Commerces	GEA	France
Predica OPCI Habitation	GEA	France
B IMMOBILIER	GEA	France
DS Campus	GEA	France
HDP BUREAUX	GEA	France
HDP HOTEL	GEA	France
HDP LA HALLE BOCA	GEA	France
IMEFA 177	GEA	France
IMEFA 178	GEA	France
IMEFA 179	GEA	France
Issy Pont	GEA	France
SCI BMEDIC HABITATION	GEA	France
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	GEA	France
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	GEA	France
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	GEA	France
SCI FEDERALE VILLIERS	GEA	France
SCI FEDERLOG	GEA	France
SCI FEDERLONDRES	GEA	France
SCI FEDERPIERRE	GEA	France
SCI GRENIER VELLEFF	GEA	France
SCI Holding Dahlia	GEA	France
SCI IMEFA 001	GEA	France
SCI IMEFA 002	GEA	France
SCI IMEFA 003	GEA	France
SCI IMEFA 004	GEA	France
SCI IMEFA 005	GEA	France
SCI IMEFA 006	GEA	France
SCI IMEFA 008	GEA	France
SCI IMEFA 009	GEA	France
SCI IMEFA 010	GEA	France
SCI IMEFA 011	GEA	France
SCI IMEFA 012	GEA	France
SCI IMEFA 013	GEA	France
SCI IMEFA 016	GEA	France
SCI IMEFA 017	GEA	France
SCI IMEFA 018	GEA	France
SCI IMEFA 020	GEA	France
SCI IMEFA 022	GEA	France
SCI IMEFA 025	GEA	France
SCI IMEFA 032	GEA	France
SCI IMEFA 033	GEA	France
SCI IMEFA 034	GEA	France
SCI IMEFA 035	GEA	France
SCI IMEFA 036	GEA	France
SCI IMEFA 037	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 038	GEA	France
SCI IMEFA 039	GEA	France
SCI IMEFA 042	GEA	France
SCI IMEFA 043	GEA	France
SCI IMEFA 044	GEA	France
SCI IMEFA 047	GEA	France
SCI IMEFA 048	GEA	France
SCI IMEFA 051	GEA	France
SCI IMEFA 052	GEA	France
SCI IMEFA 054	GEA	France
SCI IMEFA 057	GEA	France
SCI IMEFA 058	GEA	France
SCI IMEFA 060	GEA	France
SCI IMEFA 061	GEA	France
SCI IMEFA 062	GEA	France
SCI IMEFA 063	GEA	France
SCI IMEFA 064	GEA	France
SCI IMEFA 067	GEA	France
SCI IMEFA 068	GEA	France
SCI IMEFA 069	GEA	France
SCI IMEFA 072	GEA	France
SCI IMEFA 073	GEA	France
SCI IMEFA 074	GEA	France
SCI IMEFA 076	GEA	France
SCI IMEFA 077	GEA	France
SCI IMEFA 078	GEA	France
SCI IMEFA 079	GEA	France
SCI IMEFA 080	GEA	France
SCI IMEFA 081	GEA	France
SCI IMEFA 082	GEA	France
SCI IMEFA 083	GEA	France
SCI IMEFA 084	GEA	France
SCI IMEFA 085	GEA	France
SCI IMEFA 089	GEA	France
SCI IMEFA 091	GEA	France
SCI IMEFA 092	GEA	France
SCI IMEFA 096	GEA	France
SCI IMEFA 100	GEA	France
SCI IMEFA 101	GEA	France
SCI IMEFA 102	GEA	France
SCI IMEFA 103	GEA	France
SCI IMEFA 104	GEA	France
SCI IMEFA 105	GEA	France
SCI IMEFA 107	GEA	France
SCI IMEFA 108	GEA	France
SCI IMEFA 109	GEA	France
SCI IMEFA 110	GEA	France
SCI IMEFA 112	GEA	France
SCI IMEFA 113	GEA	France
SCI IMEFA 115	GEA	France
SCI IMEFA 116	GEA	France
SCI IMEFA 117	GEA	France
SCI IMEFA 118	GEA	France
SCI IMEFA 120	GEA	France
SCI IMEFA 121	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 122	GEA	France
SCI IMEFA 123	GEA	France
SCI IMEFA 126	GEA	France
SCI IMEFA 128	GEA	France
SCI IMEFA 129	GEA	France
SCI IMEFA 131	GEA	France
SCI IMEFA 132	GEA	France
SCI IMEFA 140	GEA	France
SCI IMEFA 148	GEA	France
SCI IMEFA 149	GEA	France
SCI IMEFA 150	GEA	France
SCI IMEFA 155	GEA	France
SCI IMEFA 156	GEA	France
SCI IMEFA 157	GEA	France
SCI IMEFA 158	GEA	France
SCI IMEFA 159	GEA	France
SCI IMEFA 164	GEA	France
SCI IMEFA 169	GEA	France
SCI IMEFA 170	GEA	France
SCI IMEFA 171	GEA	France
SCI IMEFA 172	GEA	France
SCI IMEFA 173	GEA	France
SCI IMEFA 174	GEA	France
SCI IMEFA 175	GEA	France
SCI IMEFA 176	GEA	France
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	GEA	France
SCI MEDI BUREAUX	GEA	France
SCI PACIFICA HUGO	GEA	France
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	GEA	France
SCI VALHUBERT	GEA	France
SCI VAUGIRARD 36-44	GEA	France
56055 AEURHC	GEA	Luxembourg
ALTA VAI HOLDCO P	GEA	France
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC	GEA	Luxembourg
AMUNDI IT Services	GEA	France
Azqore	GEA	Suisse
Azqore SA Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Assurances Solutions	GEA	France
EUROPEAN CDT SRI PC	GEA	France
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	GEA	Luxembourg
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC	GEA	Irlande
GRD ACT.ZONE EURO	GEA	France
HOLDING EUROMARSEILLE	GEA	France
INDOSUEZ CAP EMERG.M	GEA	France
IRIS HOLDING FRANCE	GEA	France
PED EUROPE	GEA	France
PREDICA ENERGIES DURABLES	GEA	France
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	GEA	Luxembourg
PREDIPARK	GEA	France
PREDIWATT	GEA	France
SA RESICO	GEA	France
SAS PREDI-RUNGIS	GEA	France
SH PREDICA ENERGIES DURABLES SAS	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
VAUGIRARD AUTOVIA SLU	GEA	Espagne
Vaugirard Infra S.L.	GEA	Espagne
VENDOME SEL EURO PC	GEA	France
Via Vita	GEA	France
FIMO Courtage	BPF	France
Interfimo	BPF	France
LCL	BPF	France
LCL succursale de Monaco	BPF	Monaco
Angle Neuf	BPF	France
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	BPF	Allemagne
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	BPF	France
FCT True Sale (Compartiment LCL)	BPF	France
Arc Broker	BPI	Pologne
CREDIT AGRICOLE BANK	BPI	Ukraine
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	BPI	Serbie
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	BPI	Egypte
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	BPI	Italie
Crédit Agricole Group Solutions	BPI	Italie
Crédit Agricole Italia	BPI	Italie
Crédit Agricole Leasing Italia	BPI	Italie
Crédit Agricole Polska S.A.	BPI	Pologne
Credit Agricole Service sp z o.o.	BPI	Pologne
Crédit du Maroc	BPI	Maroc
SIFIM	BPI	Maroc
IUB Holding	BPI	France
AD SUCCURSALE	SFS	Maroc
Agos	SFS	Italie
Alsolia	SFS	France
Crealfi	SFS	France
Credibom	SFS	Portugal
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	SFS	Pays-Bas
Crédit Agricole Consumer Finance	SFS	France
Crédit LIFT	SFS	France
Creditplus Bank AG	SFS	Allemagne
De Kredietdesk B.V.	SFS	Pays-Bas
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
EFL Services	SFS	Pologne
EUROFACTOR GmbH	SFS	Allemagne
Eurofactor Italia S.p.A.	SFS	Italie
EUROFACTOR NEDERLAND	SFS	Pays-bas
EUROFACTOR POLSKA S.A.	SFS	Pologne
Eurofactor SA - NV (Benelux)	SFS	Belgique
Eurofactor S.A. (Portugal)	SFS	Portugal
HAMA POLSKA	SFS	Pologne
Eurofintus Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Finaref Assurances S.A.S.	SFS	France
Finata Zuid-Nederland B.V.	SFS	Pays-Bas
GSA Ltd	SFS	Maurice
IDM Finance B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM lease maatschappij B.V.	SFS	Pays-Bas
Lebe Lease B.V.	SFS	Pays-Bas
INTERBANK NV	SFS	Pays-Bas

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
Krediet '78 B.V.	SFS	Pays-Bas
Mahuko Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Menafinance	SFS	France
NL Findio B.V.	SFS	Pays-Bas
RIBANK NV	SFS	Pays-Bas
Sofinco Participations	SFS	France
Ste Européenne de Développement d'Assurances	SFS	France
Ste Européenne de Développement du Financement	SFS	France
VoordeelBank B.V.	SFS	Pays-Bas
Auxifip	SFS	France
Carefleet S.A.	SFS	Pologne
Crédit Agricole Leasing & Factoring	SFS	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	SFS	Espagne
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	SFS	Maroc
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	SFS	Pologne
Finamur	SFS	France
Lixxbail	SFS	France
Lixxcourtage	SFS	France
Lixxcredit	SFS	France
Unifergie	SFS	France
ARES Reinsurance Ltd.	SFS	Irlande
EFL Finance S.A.	SFS	Pologne
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	SFS	Irlande
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	SFS	France
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2020-01	SFS	France
FCT GINGKO MASTER REVOLVING LOANS	SFS	France
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FINANCE 2017-1	SFS	France
MAGOI BV	SFS	Pays-Bas
MATSUBA BV	SFS	Pays-Bas
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2016 UG	SFS	Allemagne
SUNRISE SPV 20 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 30 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 40 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 50 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z60 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z70 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z80 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z90 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SRL	SFS	Italie
THETIS FINANCE 2015-1	SFS	Portugal
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	GC	Brésil
CACEIS Bank	GC	France
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	GC	Allemagne
CACEIS Bank, Belgium Branch	GC	Belgique
CACEIS Bank, Ireland Branch	GC	Irlande
CACEIS Bank, Italy Branch	GC	Italie
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	GC	Luxembourg
CACEIS Bank, Netherlands Branch	GC	Pays-Bas
CACEIS Bank, Switzerland Branch	GC	Suisse

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CACEIS Bank, UK Branch	GC	Royaume-Uni
CACEIS Belgium	GC	Belgique
CACEIS Corporate Trust	GC	France
CACEIS Fund Administration	GC	France
CACEIS FUND ADMINISTRATION SPAIN S.A.U	GC	Espagne
CACEIS Ireland Limited	GC	Irlande
CACEIS S.A.	GC	France
CACEIS Switzerland S.A.	GC	Suisse
Crédit Agricole CIB (Belgique)	GC	Belgique
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	GC	Émirats Arabes Unis
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	GC	Allemagne
Crédit Agricole CIB (Canada)	GC	Canada
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	GC	Corée du sud
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	GC	Émirats Arabes Unis
Crédit Agricole CIB (Dubai)	GC	Émirats Arabes Unis
Crédit Agricole CIB (Espagne)	GC	Espagne
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Finlande)	GC	Finlande
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB (Inde)	GC	Inde
Crédit Agricole CIB (Italie)	GC	Italie
Crédit Agricole CIB (Japon)	GC	Japon
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB (Singapour)	GC	Singapour
Crédit Agricole CIB (Suède)	GC	Suède
Crédit Agricole CIB (Taipei)	GC	Taiwan
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	GC	Algérie
Crédit Agricole CIB AO	GC	Russie
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	GC	Australie
Crédit Agricole CIB China Ltd.	GC	Chine
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	GC	Chine
Crédit Agricole CIB S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	GC	Inde
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	GC	France
KAS Bank N.V.	GC	Pays-Bas
KAS Bank N.V. Frankfurt branch	GC	Allemagne
KAS Bank N.V. London branch	GC	Royaume-Uni
KAS Trust & Depositary Services B.V. Amsterdam	GC	Pays-Bas
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	GC	Espagne
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	GC	Hong Kong
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	GC	Corée du sud
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	GC	Japon
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	GC	France
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole Global Partners Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV	GC	Pays-Bas
Doumer Finance S.A.S.	GC	France
Fininvest	GC	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Fletirec	GC	France
CAIRS Assurance S.A.	GC	France
Atlantic Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
Benelpart	GC	Belgique
Calixis Finance	GC	France
Calliope SRL	GC	Italie
Clifap	GC	France
Crédit Agricole America Services Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	GC	Luxembourg
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	GC	France
Crédit Agricole CIB Global Banking	GC	France
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB Transactions	GC	France
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	GC	États-Unis
DGAD International SARL	GC	Luxembourg
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	GC	France
Eucalyptus FCT	GC	France
FCT CFN DIH	GC	France
FIC-FIDC	GC	Brésil
Financière des Scarabées	GC	Belgique
Financière Lumis	GC	France
Fundo A De Investimento Multimercado	GC	Brésil
Héphaïstos EUR FCC	GC	France
Héphaïstos GBP FCT	GC	France
Héphaïstos Multidevises FCT	GC	France
Héphaïstos USD FCT	GC	France
Investor Service House S.A.	GC	Luxembourg
ItalAsset Finance SRL	GC	Italie
La Fayette Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
La Route Avance	GC	France
Lafina	GC	Belgique
LMA SA	GC	France
Merisma	GC	France
Molinier Finances	GC	France
Pacific EUR FCC	GC	France
Pacific IT FCT	GC	France
Pacific USD FCT	GC	France
Partinvest S.A.	GC	Luxembourg
Placements et réalisations immobilières (SNC)	GC	France
Sagrantino Italy SRL	GC	Italie
Shark FCC	GC	France
Sinefinair B.V.	GC	Pays-Bas
SNGI	GC	France
SNGI Belgium	GC	Belgique
Sococlabeccq	GC	Belgique
Sofipac	GC	Belgique
Sufinair B.V.	GC	Pays-Bas
TCB	GC	France
Triple P FCC	GC	France
TSUBAKI OFF (FCT)	GC	France
TSUBAKI ON (FCT)	GC	France
Vulcain EUR FCT	GC	France
Vulcain Multi-Devises FCT	GC	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Vulcain USD FCT	GC	France
CACIB Qatar Financial Center Branch	GC	Qatar
Crédit Agricole S.A.	AHM	France
Succursale Credit Agricole SA	AHM	Royaume-Uni
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	AHM	France
CL Développement de la Corse	AHM	France
Crédit Agricole Home Loan SFH	AHM	France
Foncaris	AHM	France
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	AHM	France
Delfinances	AHM	France
Sodica	AHM	France
CA Grands Crus	AHM	France
Cariou Holding	AHM	France
Crédit Agricole Agriculture	AHM	France
Crédit Agricole Payment Services	AHM	France
Crédit Agricole Public Sector SCF	AHM	France
Crédit Agricole Régions Développement	AHM	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	AHM	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	AHM	France
FIRECA	AHM	France
Grands Crus Investissements (GCI)	AHM	France
IDIA	AHM	France
IDIA DEVELOPPEMENT	AHM	France
IDIA PARTICIPATIONS	AHM	France
S.A.S. Evergreen Montrouge	AHM	France
SCI Quentyvel	AHM	France
SNC Kalliste Assur	AHM	France
Société d'Epargne Foncière Agricole (SEFA)	AHM	France
Uni-medias	AHM	France

BPF : banque de proximité en France.

GEA : gestion de l'épargne et assurances.

BPI : banque de proximité à l'international.

SFS : services financiers spécialisés.

GC : grandes clientèles.

AHM : activités hors métiers.

Sont exclues :

- les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence, sauf les MEE Assurance qui contribuent au PNB (placements financiers) ;
- les IFRS 5.

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 "Cadre général – Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre (i) d'une

part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A., et (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Convention de prêt avec Crédit du Maroc

##### Personne concernée

M. Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateur ou membre du Conseil de surveillance des entités concernées et/ou indirectement intéressé par la convention de prêt de par ses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

##### Nature et objet

La convention de prêt a pour objet de :

- répondre aux attentes exprimées par Bank Al-Maghrib de renforcer les fonds propres réglementaires et les ratios de solvabilité de Crédit du Maroc ;
- définir les modalités particulières par lesquelles Crédit Agricole S.A. octroie à Crédit du Maroc, à titre de dette à durée indéterminée, un prêt dont le montant correspond au montant des dividendes, soit cent trente-six millions cent seize mille deux cent soixante dirhams et vingt-huit centimes (136 116 260,28 MAD) (le "Montant Principal du Prêt") et remboursable à la seule initiative de Crédit du Maroc, dans les conditions prévues ci-après.

Crédit Agricole S.A. a mis à la disposition de Crédit du Maroc, en une seule fois, le Montant Principal du Prêt, par virement du Montant Principal du Prêt à la date du 14 décembre 2020.

##### Modalités

Le taux d'intérêt annuel applicable serait révisé annuellement et calculé en retenant (i) le taux interpolé déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor marocains telle que publiée par Bank Al-Maghrib cinq (5) jours ouvrés avant chaque date de paiement des intérêts (à l'exception du taux interpolé de la première année calculé le 21 octobre 2020), entre la date d'échéance du bon du Trésor immédiatement précédente la date de paiement des intérêts correspondante et la date d'échéance du bon du Trésor immédiatement suivante la même date de paiement des intérêts (cette interpolation linéaire étant effectuée après conversion des taux sur base actuarielle en taux monétaires équivalents) (ii) augmenté d'une marge de 235 points de base.

Pour la première année, ce taux interpolé est de 1,625 % auquel s'ajoute la marge de 235 bp.

Le prêt est consenti pour une durée indéterminée.

La date de paiement des intérêts est fixée au 15 novembre de chaque année.

Crédit Agricole S.A. ne dispose d'aucune faculté de demande de remboursement du Montant Principal du Prêt.

Le prêt ne sera remboursable qu'en cas de liquidation de Crédit du Maroc, ou sur option de Crédit du Maroc, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de Bank Al-Maghrib.

##### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La convention de prêt permet de répondre aux attentes de la banque centrale marocaine, Bank Al-Maghrib, de renforcer les fonds propres de Crédit du Maroc dans le cadre de la crise sanitaire.

**Avenant au pacte d'associés avec Crédit Agricole Technologies et Services (CATS), Crédit Agricole Assurances Solutions (CAAS), CA Consumer Finance (CACF), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), Crédit Agricole Group Solutions (CAGS), Crédit Agricole Payment Services (CAPS), Crédit Lyonnais (LCL) et la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)**

### Personnes concernées

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général et Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., Mmes Françoise Gri, Catherine Pourre, et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, et Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateurs de Crédit Agricole S.A., administrateurs communs avec des entités concernées et/ou indirectement intéressés par la convention de prêt de par ses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

### Nature et objet

Approuvé par le Conseil d'administration du 14 mai 2018, le projet de création de CAGIP, s'accompagnait de deux conventions réglementées autorisées par le Conseil de Crédit Agricole S.A. lors de cette même séance, portant l'une sur le Protocole d'accord, l'autre sur le Pacte d'associés.

Crédit Agricole S.A., CAAS, CACF, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL et la FNCA ont signé le Pacte le 8 juin 2018, qui concernait notamment les règles de gouvernance de CAGIP.

Les associés signataires et CAGIP sont convenus de conclure un projet d'avenant au Pacte afin d'apporter des modifications aux règles de gouvernance.

### Modalités

L'avenant porte le nombre d'administrateurs de CAGIP de dix à douze tout en respectant les règles de parité Crédit Agricole S.A. / Caisses régionales, avec modification corrélative du quorum, ou encore introduit de la souplesse dans la désignation des Présidents des Comités spécialisés, notamment du Comité audit et finance, en les décorrélant de l'exercice d'une fonction ès-qualité. Les modifications visent également à refléter la mise en place des Comités techniques auprès du Conseil d'administration (le Comité d'orientation par exemple n'avait jamais été constitué) et à augmenter de quatre à six le nombre des membres du Comité risques et sécurité et du Comité audit et finance.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Les modifications proposées facilitent le fonctionnement du Conseil d'administration de CAGIP et offrent de la souplesse quant à la désignation des Présidents des Comités spécialisés.

## Avenant à la convention de cession de fonds de commerce opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec Crédit Agricole CIB

### Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre administratrices communes de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

### Nature et objet

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. se sont rapprochés afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de l'avenant au Contrat de cession de Fonds de commerce.

### Modalités

Le contrat de cession de fonds de commerce serait annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin d'exclure expressément les activités maintenues telles que définies dans le contrat du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient au à la date de cession, et de les inclure dans les activités exclues avec effet rétroactif à la date de cession.

L'annulation partielle du contrat de cession de fonds de commerce ne donnerait pas lieu à rétrocession par Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB d'une quote-part du prix de cession afférent aux activités maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire serait étendue jusqu'à une date dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La modification du périmètre du contrat de cession initial a pour objet d'assurer une meilleure cohérence dans les processus de gestion et de pilotage de la liquidité du Groupe concernant :

- les comptes de réserves obligatoires des Caisses régionales et d'Amundi. En effet, le maintien de ces comptes chez Crédit Agricole S.A. permet notamment d'assurer une cohérence avec le traitement retenu pour les comptes cash LCR (qui sont exclus du contrat initial et donc maintenus chez Crédit Agricole S.A.). Les comptes de réserves obligatoires sont de nature similaire à celle des comptes cash LCR dans la mesure où leur gestion fait partie du mandat de Crédit Agricole S.A. en tant qu'organe central et ils permettent également d'apporter de la liquidité à la BCE ;
- les comptes de refinancement et d'investissement de Bforbank pour lesquels, le maintien chez Crédit Agricole S.A. permet d'assurer une cohérence entre la rémunération / facturation par Crédit Agricole S.A. et la qualification de liquidité long terme de cette ressource pour Crédit Agricole S.A.

La convention permet au Crédit Agricole S.A. de maintenir des comptes non transférables d'un point de vue technique. Il s'agit de deux comptes de banques Syriennes qui font l'objet de mesures restrictives ; d'un compte d'une personne physique décédée et dont la succession est toujours en cours ; de deux comptes techniques permettant à Crédit Agricole S.A. de comptabiliser ses dépôts de garantie auprès des systèmes de paiements ABE et STET, qui par construction, ne peuvent pas être intégrés à un fonds de commerce.

### Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### Convention d'intégration fiscale avec les Caisses régionales du Crédit Agricole

##### Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Mme Nicole Gourmelon, MM. Jean-Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier-Buffet, Louis Tercinier et Philippe de Waal, Président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Présidents, Directeurs généraux des entités susmentionnées.

##### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et mêmes principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223-A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le Groupe du fait de son élargissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

##### Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2020 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées ci-dessus, s'élève à 27,1 millions d'euros.

##### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'extension du périmètre du groupe fiscal de Crédit Agricole repose sur un principe de partage entre Crédit Agricole S.A. et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du groupe fiscal Crédit Agricole et notamment par la réallocation de certaines économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal Crédit Agricole.

#### Convention d'intégration fiscale avec Sacam Mutualisation

##### Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre et Raphaël Appert, Président ou administrateur de Crédit Agricole S.A. et gérants de Sacam Mutualisation.

##### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes que la convention signée en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre Crédit Agricole S.A. et la société Sacam Mutualisation qui prévoit, que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui étaient réallouées intégralement.

##### Modalités

Le montant des économies d'impôt 2020 reversées au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et la société Sacam Mutualisation s'élève à 3,1 millions d'euros.

##### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

À la suite de la cession par Crédit Agricole S.A. des CCI/CCA à Sacam Mutualisation en date du 1<sup>er</sup> août 2016, Crédit Agricole S.A. et Sacam Mutualisation se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.

### **Convention d'intégration fiscale avec les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil, Sacam Avenir, Sacam Développement, Sacam International, Sacam Participations, Sacam FIA-NET Europe, Sacam Fireca, Sacam Immobilier, Sacam Machinisme, Sacam Assurance Caution, SARL Adicam et SAS Crédit Agricole Logement et Territoires**

#### **Personnes concernées**

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Daniel Epron, MM. Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier-Bufferet et Philippe de Waal, Président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (Sacam Avenir, Sacam Développement, Sacam International, Sacam Participations, Sacam Fia-net Europe, Sacam Fireca, Sacam Immobilier, Sacam Machinisme, et Sacam Assurance Caution).

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, avait autorisé la signature de l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées, prévoyant dorénavant la réallocation intégrale des économies d'impôt.

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 autorise la reconduction des conventions d'intégration fiscale dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec les entités susmentionnées et en y ajoutant les sociétés nouvellement intégrées dans le groupe fiscal en 2020, SARL Adicam et SAS Crédit Agricole Logement et Territoires.

#### **Modalités**

Le montant global des économies d'impôt 2020 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées, s'élève à 3,3 millions d'euros.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société**

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

À la suite de la cession par Crédit Agricole S.A. des CCI/CCA à Sacam Mutualisation en date du 1<sup>er</sup> août 2016, Crédit Agricole S.A. et les Sacam se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.

### **Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole CIB**

#### **Personnes concernées**

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, M. Philippe Brassac, Directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration dans sa séance du 10 février 2021, a renouvelé la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés. Cette convention d'intégration fiscale est renouvelée pour la période de 2020 à 2024 et reconduit les relations entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale permettait à Crédit Agricole CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de Crédit Agricole CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputer par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de Groupe.

#### **Modalités**

Le montant provisoire d'économie d'impôt au titre de l'année 2020 du fait de la convention s'élève à 40,7 millions d'euros. Le montant de l'indemnisation définitive pour l'année précédente s'élève à 13,1 millions d'euros.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société**

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La motivation essentielle de cette convention d'intégration fiscale est de déterminer la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB notamment par le biais de la réallocation de l'économie d'impôt relative au déficit généré par le sous-groupe Crédit Agricole CIB et transmis et utilisé par le groupe fiscal.

## Avenant à la convention de prêt modificatrice du 10 octobre 2017 avec la Caisse régionale Normandie

### Personne concernée

Monsieur Daniel Epron, Président de la Caisse régionale de Normandie et administrateur de Crédit Agricole S.A.

### Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, avait autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération "Eurêka" entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Lors de sa séance du 2 août 2017, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé. Le 18 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale Normandie ont décidé le remboursement anticipé partiel à hauteur de 16 % du principal restant dû.

### Modalités

Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale Normandie ont convenu le remboursement de la somme de 49 660 339,95 euros (quarante-neuf millions six cent soixante mille trois cent trente neuf euros et quatre-vingt-quinze cents) correspondant, à compter de la date de remboursement anticipé partiel, au montant principal restant dû au titre du prêt de 47 904 320 euros (quarante-sept millions neuf cent quatre mille trois cent vingt euros), augmentée du montant des intérêts courus et non échus calculés sur le montant remboursé jusqu'à la date de remboursement anticipé partiel (incluse) et d'une indemnité de remboursement anticipé conformément aux dispositions ci-dessous. Par la même occasion, Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Normandie ont convenu de modifier les dispositions relatives au calcul et au paiement des intérêts de retard afin de substituer l'indice EONIA par l'indice €STR.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La nature de l'option de remboursement anticipé figure dans les contrats de prêts senior signés en 2016. L'avenant au contrat de prêt Eurêka formalise la possibilité juridique déjà existante de rembourser le prêt d'un commun accord entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale Normandie, à prix de marché.

En raison d'une omission de votre Conseil d'administration, les conventions ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 10 février 2021, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Pacte d'associés avec CAAS, CACF, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL et la FNCA

#### Personnes concernées

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général et Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., Mmes Véronique Flachaire (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Françoise Gri, Catherine Pourre, et MM. Dominique Lefebvre, Raphael Appert, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Gérard Ouvrier-Buffet, François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) administrateurs de Crédit Agricole S.A., administrateurs ou dirigeants communs avec des entités concernées.

#### Nature et objet

Aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus, certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole.

La société a été constituée afin d'acquiescer au 1<sup>er</sup> janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de CATS, de Crédit Agricole CIB en France et de CAAS. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de la société prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de Transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte d'associé relatif à Crédit Agricole Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le groupe Crédit Agricole S.A. avec un Président de la SAS, également Président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un Directeur général désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole S.A.

Constatant, outre la présence et de dirigeants et administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le groupe Crédit Agricole S.A. (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce. Il a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 mai 2018.

### Modalités

Le pacte d'associé précise les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

### Convention de garantie avec SILCA

#### Personnes concernées

Mmes Véronique Flachaire (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Françoise Gri et Catherine Pourre, et MM. Philippe Brassac, Xavier Musca et Jean-Pierre Gaillard, François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Présidents et administrateurs communs avec des entités concernées.

#### Nature et objet

Lors de sa séance du 14 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du Protocole, le Conseil d'administration a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant SILCA, un mécanisme particulier devra être étudié dans la mesure où cette entité fera l'objet d'une fusion-absorption avant l'expiration des garanties de passif.

Les modalités de cette garantie ont été présentées au Conseil d'administration qui a autorisé la signature de la convention afférente lors de sa séance du 6 novembre 2018.

Elle a pour objet de préciser les déclarations et garanties octroyées par les Garants au profit de CAGIP au titre de l'opération de fusion-absorption de SILCA par CAGIP, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

#### Modalités

Pendant une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote-part dans le capital de SILCA à la date de réalisation de la fusion-absorption, à indemniser CAGIP :

- de toute augmentation de passif ou toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou événement antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- de tout dommage subi par CAGIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion-absorption ;
- de tout dommage subi par CAGIP suite à une réclamation de tiers pour des actes imputables à SILCA et antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La durée de 36 mois est remplacée par la durée de la prescription légale s'agissant de tout dommage subi par CAGIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à SILCA. L'engagement d'indemnisation à raison d'un dommage subi par CAGIP en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de dix jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale.

Un seuil unitaire de 10 000 (dix mille) euros est fixé pour la prise en compte d'une réclamation. Aucun plafond global n'a été fixé par les parties.

La convention de garantie a été signée le 21 novembre 2018. Au titre de l'année 2019 aucune garantie n'a pas été activée.

### Contrat de prêts avec les Caisses régionales de Crédit Agricole de Languedoc, Lorraine, Val de France, Centre-Est, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Charente-Maritime Deux-Sèvres et Centre Loire

#### Personnes concernées

Mmes Véronique Flachaire (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Renée Talamona (Août 2020), MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Gérard Ouvrier-Buffet, Louis Tercinier, François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Présidents, Directeurs généraux des entités susmentionnées.

#### Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération "Eurêka" entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 % l'an dans les conditions suivantes.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de 12 mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

#### Modalités

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35 bp et 56 bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50 bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité emprunt	Taux fixe <i>in fine</i>
3 août 2020	1,80
3 août 2021	1,64
3 août 2022	1,59
3 août 2023	1,60
3 août 2024	1,67
3 août 2025	1,75
3 août 2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de 3,391 milliards d'euros.

### Convention cadre de garantie avec les Caisses régionales de Crédit Agricole de Languedoc, Lorraine, Val de France, Normandie, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire et Centre-Loire

#### Personnes concernées

Mmes Véronique Flachaire (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Renée Talamona (août 2020) et MM. Dominique Lefebvre, Daniel Epron, MM. Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien et Gérard Ouvrier-Buffer, François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Présidents, Directeurs généraux des entités susmentionnées.

#### Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Dans le cadre de l'opération "Eurêka", les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la garantie applicable aux CCI/CCA.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti ;
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

#### Modalités

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales au titre de la partie Assurances s'élève à 1 274,51 millions d'euros et leurs dépôts de garantie à 431,42 millions d'euros au 31 décembre 2020. La rémunération versée ou à verser par votre Société aux caisses régionales garantes mentionnées ci-dessus, au titre de l'exercice 2020 s'élève à 44,42 millions d'euros.

### Convention de transfert de l'activité MSI avec Crédit Agricole CIB

#### Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et MM. Philippe Brassac et François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020), Directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

#### Nature et objet

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la cession du fonds de commerce cédé aux termes d'une convention (ci-après désignée le "Contrat de Cession de Fonds de Commerce").

#### Modalités

Le transfert de la propriété du fonds de commerce cédé ainsi que les droits, les risques et la jouissance en découlant, serait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ci-après désignée la "Date de Cession"). Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, Crédit Agricole CIB ne serait pas en mesure, à la Date de Cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients seraient maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et ouverts chez Crédit Agricole CIB, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier qui serait fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez Crédit Agricole CIB et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, Crédit Agricole S.A. rétrocéderait à Crédit Agricole CIB le résultat des activités du fonds de commerce cédé que

Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé serait pris en charge par Crédit Agricole CIB.

À compter de la Date de Cession, Crédit Agricole CIB exploiterait le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels qui lui auraient été transférés.

### Convention relative au renforcement des fonds propres avec la société Crédit Agricole CIB

#### Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, MM. Philippe Brassac et François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Directeur général de Crédit Agricole, administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Présidents ou administrateurs des entités susmentionnées.

#### Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

#### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, Crédit Agricole S.A. a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de 1.730 millions de dollars US. Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de 1.260 millions de dollars US a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

La deuxième émission d'un montant de 470 millions de dollars US a fait l'objet d'un remboursement partiel en début 2019 (à hauteur de 270 millions de dollars US) et le notionnel en vie sur l'exercice 2020 est de 200 millions de dollars US. Le montant du coupon total dû au titre de 2020 s'élève à 7 280 267 dollars US hors intérêts de retard.

### Convention de répartition temporaire de paiement d'amende avec la société Crédit Agricole CIB

#### Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, MM. Philippe Brassac et François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020), Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président de Crédit Agricole CIB, administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

#### Nature et objet

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB à une amende de 114,654 millions d'euros à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, le Crédit Agricole a annoncé faire appel devant le Tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, le Crédit Agricole a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

#### Modalités

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, le Conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, Crédit Agricole S.A. prenait en charge et s'acquittait de la somme de 114 654 000 euros au titre de la pénalité ;
- les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devant être convenues ultérieurement d'un commun accord entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil de Crédit Agricole CIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, elle a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et le Directeur général de Crédit Agricole CIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017. Aucune décision n'étant intervenue sur le recours engagé par le Crédit Agricole, la situation entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB est identique à celle constatée à fin 2017.

## Convention de facturation et de recouvrement avec la société Crédit Agricole CIB

### Personnes concernées

Mmes Françoise Gri Et Catherine Pourre, MM. Philippe Brassac et François Thibault (jusqu'à l'Assemblée générale 2020) Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président de Crédit Agricole CIB, administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

### Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. À ce titre, ce mandat a été autorisé par le Conseil d'administration lors de séance du 19 décembre 2017, de façon distincte de l'autorisation globale de transfert d'activité.

### Modalités

Certaines entités du Groupe Crédit Agricole bénéficient des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement des services sont effectués par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par Crédit Agricole S.A. au nom et pour le compte de Crédit Agricole CIB.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2021

PricewaterhouseCoopers Audit  
Anik Chaumartin

Ernst & Young et Autres  
Olivier Durand

## RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

### ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2021  
Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.  
Philippe Brassac

## CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

<b>Ernst &amp; Young et Autres</b>	<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>
Société représentée par Olivier Durand	Société représentée par Anik Chaumartin
1-2, place des Saisons	63, rue de Villiers
92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

**Ernst & Young et Autres** a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Ernst & Young et Autres est représenté par Olivier Durand.

**PricewaterhouseCoopers Audit** a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin.

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018 et 2019. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young et Autres et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, le signataire de PricewaterhouseCoopers Audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset. Depuis 2017, le signataire d'Ernst & Young et Autres est Olivier Durand en remplacement de Valérie Meeus.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

<b>Picarle et Associés</b>	<b>Jean-Baptiste Deschryver</b>
Société représentée par Marc Charles	
1-2, place des Saisons	63, rue de Villiers
92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

**Picarle et Associés** a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

**Jean-Baptiste Deschryver** a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

## GLOSSAIRE

### ACRONYMES

#### ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

#### ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

#### Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

#### AMF

Autorité des marchés financiers

#### BCE

Banque centrale européenne

#### ESG

Environnement, Social, Gouvernance

#### ETI

Entreprise de taille intermédiaire

#### IFRS

*International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière)

#### PME

Petite et moyenne entreprise

#### PMT

Plan à moyen terme

#### RBE

Résultat brut d'exploitation

#### RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

#### SREP

*Supervisory Review and Evaluation Process*

#### TPE

Très petites entreprises

### TERMES

#### Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

#### ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* <sup>(1)</sup>

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

#### Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

#### Agence de notation extra-financière

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des entreprises selon des critères sociaux et environnementaux et suivant un cahier des charges lié au développement durable, en utilisant une forme de notation spécifique.

#### ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

#### ANC *Actif net comptable (non réévalué)* <sup>(1)</sup>

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

#### Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

#### AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

#### Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

#### Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

(1) Indicateur alternatif de performance.

**BNPA** *Bénéfice net par action* <sup>(1)</sup>

C'est le résultat net part du groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

**CCA** *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

**CCI** *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

**Collatéral**

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

**Coefficient d'exploitation**

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

**Coût du risque sur encours** <sup>(1)</sup>

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

**Coût du risque**

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

**Couverture de portefeuille de prêt (CPM - Credit Portfolio Management)**

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

**Créance douteuse**

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

**Créance dépréciée**

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

**Crédit Agricole S.A.**

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

**Crédit Agricole S.A. entité sociale**

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

**CVA** *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

**DVA** *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

**Dilution**

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

**Dividende**

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

**EAD** *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

**Écart d'acquisition/survaleur**

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

**EP** *Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

**EL** *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

**Encours sous gestion**

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint ventures.

(1) Indicateur alternatif de performance.

**Établissement systémique**

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

**FinTech** *Finance, Technologie*

Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

**Flottant**

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

**FCP** *Fonds commun de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

**FCPE** *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

**FReD** *Fides, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les hommes et l'écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l'Environnement (*Demeter*). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

**FSB** *Financial Stability Board* ou **CSF** *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les Ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

**Gestion d'actifs** *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

**Gouvernement d'entreprise ou gouvernance**

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

**Green Bonds**

Un *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

**Groupe Crédit Agricole**

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

**HQLA** *Actifs liquides de haute qualité*

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

**IRC** *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

**ISR** *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

**Investisseurs institutionnels**

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

**LGD** *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

**Notation de crédit** *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

**NSFR** *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

**ODD** *Objectifs de Développement Durable*

Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

**OPCVM** *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

**Parts sociales**

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

**PER** *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

**PNB** *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

**Point de base** (*pb*)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

**Ratio de levier**

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

**LCR** *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

**MREL** *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

**PEL** *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

**Raison d'Être**

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "*les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité*".

**Relution**

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

**Résolution**

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

**RBE** *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

**Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

**RNPG** *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

**RNPG attribuable aux actions ordinaires** <sup>(1)</sup>

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

**RNPG sous-jacent** <sup>(1)</sup>

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

**RoTE** *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* <sup>(1)</sup>

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l'ANC du groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition.

**Social Bonds**

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée sociale/sociétale. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

(1) Indicateur alternatif de performance.

**Sociétaire**

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

**SICAV** *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

**Solvabilité**

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

**Solvabilité 2**

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Spread de crédit**

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

**Spread émetteur**

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

**Stress test** *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

**Taux des créances dépréciées (ou douteux)**

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

**Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)**

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

**Taux directeur**

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

**TCFD** *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

**Titres subordonnés**

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

**TSDI** *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

**TSS** *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

**TLAC** *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

**VaR** *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

## TABLES DE CONCORDANCE

## TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	<b>680</b>
1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	680
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du Document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	680
1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le Document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le Document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du Document d'enregistrement aux fins du prospectus.	N/A
1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
1.5	Fournir une déclaration indiquant que : a) le [Document d'enregistrement/prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce [Document d'enregistrement/prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [Document d'enregistrement/prospectus].	N/A
<b>Section 2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>680</b>
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	680
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
<b>Section 3</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>256 à 268</b>
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du Document d'enregistrement.	256 à 268
<b>Section 4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	<b>410 ; 650 à 657</b>
4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	410 ; 650
4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	410 ; 650
4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	410 ; 650
4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	41 ; 650 à 657 ; 692

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 5 Aperçu des activités</b>		
5.1	Principales activités	14 à 28 ; 497 à 498
5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	14 à 28 ; 497 à 498 ; 230-231 ; 234 à 244
5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	446 et 658
5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	11 ; 16 à 28 ; 497-498 ; 614 à 615
5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	29 à 32 ; 446 à 451
5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	249 à 252
5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	315
5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	10
5.7	Investissements.	29 à 31 ; 422 à 423 ; 448 et 449 ; 565 à 579 ; 658
5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document d'enregistrement.	29 à 31 ; 448 et 449 ; 658
5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	658
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	523 à 525
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	45 à 50
<b>Section 6 Structure organisationnelle</b>		
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du Groupe.	5
6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	414-415 ; 566 à 579 ; 618 à 621
<b>Section 7 Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1	Situation financière.	416 à 423 ; 596 à 598
7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.	230 à 248
7.1.2	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ; b) ses activités en matière de recherche et de développement. Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> .	248 à 252
7.2	Résultats d'exploitation.	416 ; 598
7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	230 à 234
7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 8 Trésorerie et capitaux</b>		
8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	9 ; 33 à 40 ; 233 ; 250 ; 318 à 335 ; 419 à 421 ; 537 à 539 ; 597 et 633
8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	422-423
8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	233-234 ; 297 à 302 ; 478 à 480
8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	318 à 324 ; 448 ; 565
8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	658 à 660
<b>Section 9 Environnement réglementaire</b>		
9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	425 à 442 ; 446 à 448
<b>Section 10 Informations sur les tendances</b>		
10.1	Fournir une description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement ; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.	248-252 ; 659
10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	248-252 ; 659
<b>Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		
11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le Document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.	N/A
11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.	N/A
11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.	N/A

N° de page  
du Document  
d'enregistrement  
universel (DEU)

### Section 12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

12.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d). Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes : a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ; d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.	115 à 129 ; 148 à 176
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.	125 à 127 ; 177

### Section 13 Rémunération et avantages

Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au 12.1, premier alinéa, points a) et d) :

13.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	119 à 121 ; 136 à 137 ; 178 à 218 ; 542 à 545 ; 641
13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	136-137 ; 191-193 ; 203 ; 207-216 ; 542 à 545 ; 612

### Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au 12.1, premier alinéa, a) :

14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	148-176
14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	177
14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	134 à 137
14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	116 à 147 ; 219 à 225
14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	N/A

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 15 Salariés</b>		
15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	2 ; 14 ; 98 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 542 ; 641
15.2	Participations et stock-options pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	151-174 ; 203 à 216 ; 545 ; 631
15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	37-38 ; 612-613
<b>Section 16 Principaux actionnaires</b>		
16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	33-34 ; 151-174
16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	33 ; 34
16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	7 ; 33 ; 34
16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	N/A
<b>Section 17 Transactions avec des parties liées</b>		
17.1	Le détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	410-413 ; 523-525 ; 600-602 ; 634
<b>Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques.	
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	253 ; 408-592 ; 596-647
18.1.2	Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	N/A
18.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002. Si le règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec : a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	425-445 ; 604-613
18.1.4	Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) n° 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau des flux de trésorerie ; e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	596-643
18.1.6	États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le Document d'enregistrement.	408-584
18.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ; b) à plus de 16 mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.	11 ; 416-423 ; 596-598
18.2	Informations financières intermédiaires et autres.	
18.2.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le Document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le Document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1606/2002. Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques.	
18.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil. Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas : a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du Document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.	587-592 ; 644-647
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le Document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	N/A
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A
18.4	Informations financières <i>pro forma</i> .	
18.4.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières <i>pro forma</i> . Les informations financières <i>pro forma</i> doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes.	9 ; 35-36
18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.	35 ; 537-538
18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	35 ; 253 ; 537-538
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.	
18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les 12 derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	312-315 ; 530-534 ; 628-629
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur.	
18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	228 à 252 ; 659

<b>Section 19 Informations supplémentaires</b>		
19.1	Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent.	
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions : a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	33-34 ; 36 ; 537 ; 633 ; 650-652
19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	N/A
19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	33-34 ; 37 ; 38 et 39
19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	N/A
19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	N/A
19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	N/A
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	33-34 ; 537 ; 633
19.2	Acte constitutif et statuts.	
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	650-657
19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	N/A
19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	34 ; 650-657
<b>Section 20 Contrats importants</b>		
20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du Document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du Document d'enregistrement.	410-413 ; 600-602 ; 659 ; 671-679
<b>Section 21 Documents disponibles</b>		
21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du Document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	659

N/A : non applicable.

(1) En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 518 à 559 et 346 à 510, aux pages 560 à 563 et 511 à 517 et aux pages 178 à 203 du Document de référence 2018 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2019 sous le n° D.19-0198. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/173593> ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 566 à 614 et 388 à 556, aux pages 612 à 615 et 557 à 564 et aux pages 216 à 239 du Document de référence 2019 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020 sous le n° D.20-0168. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684>.

Les parties des Documents de référence n° D.19-0198 et n° D.20-0168 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

## LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2020 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017 (loi Sapin 2) :

Rapport financier annuel	N° de page du Document d'enregistrement universel
<b>1. Rapport de gestion</b>	
Analyse des résultats et de la situation financière	226-253
Analyse des risques	256-317
Rachats d'actions	37-38
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	660
<b>2. Déclaration de performance extra- financière et devoir de vigilance</b>	
Déclaration de performance extra-financière	4-7 ; 14-15 ; 16-29 ; 44-106 ; 265-266
Devoir de vigilance	139-147
Rapports de l'organisme tiers indépendant	108-113
<b>3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	
Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise	116
Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	151-174
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	410-413 ; 600-602 ; 671-679
Délégations en matière d'augmentation de capital	35-36
Modalités d'exercice de la Direction générale	116-147 ; 175-176 ; 219-223
Informations relatives à la politique de rémunération	120-121 ; 136-137 ; 178-218 ; 542-545 ; 641
Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de Direction	51-54 ; 115-139 ; 148-151 ; 175-176 ; 218-225
Structure du capital et statuts	5 ; 33-34 ; 219-222 ; 650-657
<b>4. États financiers</b>	
Comptes annuels	596-643
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	644-647
Comptes consolidés	408-584
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	585-592
<b>5. Attestation du responsable du document</b>	<b>680</b>



Crédits photos : Getty images  
Conception couverture et ouvertures de chapitre : Lonsdale  
Photos de l'entretien : Seignette Lafontan

Conception et réalisation : **côtécorp.**  
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

